



HAL
open science

Persistence et reconfigurations de la parenté nourricière dans l'accueil familial

Philippe Fabry, Ecole Doctorale

► **To cite this version:**

Philippe Fabry, Ecole Doctorale. Persistence et reconfigurations de la parenté nourricière dans l'accueil familial. Sciences de l'Homme et Société. Université de Paris Nanterre, 2019. Français. NNT : . tel-02342173

HAL Id: tel-02342173

<https://hal.science/tel-02342173>

Submitted on 31 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Membre de l'université Paris Lumières

Philippe Fabry

Persistance et reconfigurations de la parenté nourricière dans l'accueil familial

Thèse présentée et soutenue publiquement le **18/03/2019**

en vue de l'obtention du doctorat de Sciences de l'éducation de l'Université Paris
Nanterre

sous la direction de M. Gilles SERAPHIN (Université Paris Nanterre)

Jury :

Rapporteur :	Mathias GARDET	Professeur des Universités en Sciences de l'éducation, Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis
Rapporteuse :	Catherine SELLENET	Professeure des Universités en Sciences de l'éducation, Université de Nantes
Membre du jury :	Séverine EUILLET	Maître de Conférences, Université Paris Nanterre
Membre du jury :	Stéphane RULLAC	Professeur en innovation sociale. Haute école de travail social et de la santé de Lausanne (EESP)
Membre du jury :	Gilles SERAPHIN	Professeur des Universités en Sciences de l'éducation, Université Paris Nanterre

Persistance et devenir de la parenté nourricière dans l'accueil familial

Thèse préparée au sein du Centre de Recherche en Education et Formation (CREF – EA 1589) Equipe Education familiale et interventions sociales auprès des familles (EFIS), Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 200 avenue de la République. 92001 Nanterre CEDEX

L'expression « parents nourriciers » n'est plus utilisée en France depuis environ un demi-siècle. Pourtant notre pays signe des traités internationaux faisant figurer la parenté nourricière, et le conseil de l'Europe donne des recommandations à son sujet. Il s'agit d'un terme de droit figurant dans plusieurs codes civils francophone (Suisse, Belgique) mais pas dans le code civil français, cette parenté y faisant l'objet d'un déni juridique ancien. Dans le droit international, ce terme désigne une protection de remplacement pour les enfants placés ne pouvant, provisoirement ou durablement, vivre avec leurs parents.

Dans un premier temps, l'approche historique nous permet de présenter la construction de la parenté nourricière – parenté d'éducation, intermédiaire entre placement et adoption – et la contradiction entre le modèle adoptif de l'Assistance publique et l'absence de reconnaissance légale des liens créés. Nous décrivons ensuite le contexte actuel de la protection de l'enfance. Le modèle substitutif – remplacer des parents absents ou disqualifiés – se transforme en contre-modèle, et la norme dominante devient l'accueil provisoire référé à la suppléance familiale (Paul Durning, 1986). De ce fait les enfants sont plutôt placés que confiés, le provisoire n'a pas de limite, et le rôle parental des assistants familiaux est peu reconnu.

La recherche empirique est fondée sur des récits de vie professionnelle de 12 assistants familiaux (pour dix familles d'accueil) abordant 35 situations d'enfants accueillis dans le passé ou actuellement. A partir de leurs points de vue nous cherchons à faire apparaître la persistance de la parenté nourricière et ses reconfigurations dans l'accueil familial.

En associant une approche anthropologique, la théorie de l'attachement et l'approche politique du *care*, nous analysons le rôle parental des assistants familiaux. En se transformant en accueil familial, la parenté nourricière garde ses fondamentaux : il s'agit toujours de vivre avec un enfant, de le nourrir, d'en prendre soin (le *care*), de l'éduquer. Mais il ne s'agit plus de remplacer des parents disqualifiés et l'enfant est inscrit dans une pluriparentalité à la fois réelle et incertaine, du fait du déni juridique de la parentalité d'accueil. Nous étudions les reconfigurations liées au changement des publics, les risques et les échecs qui y sont associés, et la nouvelle mission de soutien des parents des enfants accueillis. Enfin, une reconfiguration majeure est l'utilisation de l'adoption simple par les familles d'accueil et les jeunes adultes, après le placement.

Dans une troisième partie nous étudions comment la parenté nourricière peut être reconnue dans le droit et les institutions françaises, en nous fondant sur des exemples étrangers et des propositions d'experts.

Mots-clefs : placement familial, parentalité, parenté nourricière, attachement, petite enfance, suppléance familiale, désinstitutionalisation.

Changes in foster parenting in France.

The old french term equivalent to “foster parents”, “parents nourriciers”, has not been used in France for about half a century. However, France signs international treaties including “parents nourriciers”, “familles nourricières”, and the Council of Europe gives recommendations on it. This is because “parents nourriciers” is a legal term appearing in several French-speaking civil codes... but not in the French civil code, this kinship being the subject of a very old legal denial. In international law, this term refers to alternative care for children who cannot, temporarily or permanently, live with their parents. This situation corresponds to a reality of foster care in France and is at the centre of the law of 14 March 2016. From a double historical approach (long history and recent history) we seek to show what this kind of fosterage was, to understand why it disappeared as a symbol and how it continues to exist as a reality.

The empirical research is based on the professional life story of 12 foster parents (of ten foster families) and 35 situations are approached to answer two questions: how foster parents invest the new mission of supporting the parents of the child being cared for? How do they cope with the contradiction between a care legally conceived as temporary with parents present, in situations of permanent care in reality, with parents little or not present? Using an anthropological approach, attachment theory and parental care theories, we analyse the parental role of family carers.

We study the reconfigurations of traditional fosterage in several dimensions: the evolution of the problems at the origin of foster care, the risks and failures associated with it, the new mission of supporting the parents of the foster children. Finally, a major reconfiguration is the use of simple adoption by foster families and young adults after placement.

In a third part we study how foster kinship can be recognized in French law and institutions, based on foreign examples and proposals from experts.

Keywords: parenthood, foster care, attachment, early childhood, family substitution, deinstitutionalization.

Remerciements

Cette thèse n'aurait pas existé sans l'intervention de Dominique Fablet, venu à l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) de Paris Ile-de-France pour me proposer de participer au séminaire des doctorants de l'équipe Education familiale et interventions sociales auprès des familles (Efis). Ses problèmes de santé l'ont conduit à passer rapidement le relais à Paul Durning qui a soutenu mon travail pendant plusieurs années. Tous ceux qui ont travaillé avec eux gardent en mémoire leurs grandes qualités humaines et scientifiques. Modestement ce travail vise à s'inscrire dans leur lignée.

Un immense merci à Gilles Séraphin qui m'a aidé à structurer un écrit trop proliférant. Ses lectures attentives, ses retours rigoureux ont rendu possible la finalisation. Ses conseils pour mieux structurer le plan ont débloqué l'écriture et permis de finaliser l'écrit.

Merci également à Geneviève Bergonnier-Dupuy qui a assuré les transitions, ainsi qu'à l'équipe Efis dont les séminaires sont une formation très enrichissante, avec une grande ouverture à l'international.

Je suis reconnaissant à Hélène Join-Lambert, Séverine Euillet et Amélie Turlais de m'avoir associé à l'organisation de la 9^o Conférence Internationale de Recherche sur l'Accueil Familial, « Continuités et ruptures dans l'accueil familial », en lien avec le Foster care research network, l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), et l'Association nationale des placements familiaux (ANPF), temps riche en découverte et rencontres avec des auteurs de référence dans ce champ.

La lecture minutieuse et les retours stimulants de Gisèle Cristofol et Aude Bessmann m'ont beaucoup aidé.

L'IRTS Paris-Ile-de-France m'a permis d'organiser des voyages d'études annuels qui ont également nourri la dimension internationale de mon approche. Je salue mes collègues, particulièrement Nada Abillama-Masson, Ophélie Théodon et Angélique Gozlan, et les remercie de leur intérêt pour les résultats de mes travaux.

Merci aux membres du jury dont les travaux m'inspirent de longue date.

Merci enfin à mes proches ; une thèse c'est toujours beaucoup de temps pris sur la vie familiale.

Table des matières

Introduction	1
Partie I : De la parenté nourricière à l'accueil familial	7
Introduction de la première partie.....	8
1.1 L'histoire longue : la construction d'une parenté nourricière institutionnalisée.....	12
Du XVII ^e au XIX ^e siècle, l'organisation à grande échelle de l'abandon, pour éviter l'infanticide.....	15
Tris et tribulations catastrophiques.	17
Le rôle décisif de Vincent de Paul.....	19
1793, le droit à l'assistance	26
Le code pénal de 1810 et le décret impérial de 1811 ; la distinction entre enfance délinquante et enfance assistée.....	29
L'industrie nourricière : un infanticide ?	34
De nouvelles catégories d'accueil. Le début des accueils provisoires.....	39
Les grandes lois de la fin du XIX ^e siècle	42
La souffrance des enfants désaffiliés : tristesse et énurésie	49
Enraciner les enfants dans un milieu substitutif	53
Le modèle adoptif de l'assistance publique n'a pas de traduction légale.....	59
Les refus de restitution d'enfants placés	61
L'instruction obligatoire et les enfants anormaux	64
Le développement d'un vaste secteur médico-social	67
L'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.....	69
1945-1968, développement puis crise du modèle institutionnel substitutif.	72
Le placement substitutif.....	76
L'âge d'or du placement ?	82
1.2 L'histoire récente, l'inversion du modèle substitutif	84
La psychanalyse et la découverte des troubles carenciels	85
Deux rapports à l'impact déterminant	90
La loi 86-17 du 6 janvier 1986 et le provisoire sans limites.....	93
1977, 1992, 2005 : les étapes de la professionnalisation.....	94
Les lois de décentralisation	100
La Convention Internationale des Droits de l'enfant (Cide) de 1989	108
Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016	112
L'autorité parentale, base administrative du soutien des parents légaux	119
Deux conceptions de la stabilité de l'enfant	122
La multiplication des placements en urgence	126
1.3 Pour les enfants délaissés, le placement plutôt que l'adoption ou le confiage.	133
La faible reconnaissance du délaissement parental.....	136
1.4 Le déni des rôles parentaux liés à l'accueil	140
La rétribution.....	141
L'exclusivité du lien de filiation	141
Le déni de la parenté nourricière par le droit français.....	142
L'assimilation de la parenté d'accueil au modèle substitutif	143
1.5 L'évolution historique de l'adoption	145

1923, 1939, 1966, les étapes de l'adoption substitutive.....	147
La loi du 11 juillet 1966 et l'adoption plénière.....	148
Le développement de l'adoption simple.....	148
L'évolution des mentalités.....	148
L'importance déterminante de l'attachement.....	149
L'adoption des enfants devenus pupilles par leur famille d'accueil.....	151
1.6 L'intervention croissante des services : l'exemple du service de placement familial N.....	154
Le développement des visites médiatisées (1993-2012).....	158
Les réorientations.....	166
Conclusion de la première partie.....	168
<i>PARTIE II- Permanence et reconfiguration de la parenté nourricière dans l'accueil familial contemporain.....</i>	<i>172</i>
Introduction de la deuxième partie.....	173
2.1 Des entretiens avec douze assistants familiaux dans dix familles d'accueil.....	178
Méthode des entretiens.....	180
Enjeux éthiques de cette recherche.....	186
Présentation synthétique des situations abordées par les assistants familiaux.....	188
Les caractéristiques du placement familial selon les parents d'accueil.....	199
Une polarisation entre beaucoup ou très peu de soutien aux parents.....	203
2.2 La permanence du prendre soin (care).....	212
L'approche de Frédéric Worms.....	212
Six dimensions de vulnérabilité.....	215
L'inscription identitaire dans le foyer et dans la maisonnée.....	217
2.3. Un élément de reconfiguration : de nouveaux publics.....	222
L'enfant pris en étau dans les conflits de adultes.....	224
Un jeu interactif dans un système complexe.....	229
2.4 La reconfiguration par les risques et les échecs.....	231
Un facteur majeur de risque : l'accueil mal préparé de jeunes ballotés.....	232
Les caractéristiques personnelles du jeune.....	236
Le détachement permanent.....	238
Allégations d'abus sexuels et panique institutionnelle.....	240
L'accueil d'enfants et de jeunes violents.....	247
2.5 La reconfiguration par le soutien des parents.....	248
Distinguer les rôles parentaux dans une pluriparentalité.....	252
Le placement insuffisamment collaboratif.....	255
L'imprévisibilité des décisions.....	260
2.6 La reconfiguration par l'adoption.....	263
Quand la parentalité d'accueil devient parenté : trois types d'adoption.....	264
Les liens de parenté informelle.....	264
L'adoption simple.....	266
L'adoption plénière.....	269
Conclusion de la deuxième partie.....	271
<i>PARTIE III- Reconnaître parentalité et parenté d'accueil dans l'accueil familial : pratiques étrangères et propositions d'experts.....</i>	<i>273</i>
Introduction de la troisième partie.....	274

3.1. L'admission, un révélateur de la place des assistants familiaux dans les équipes.....	277
Des assistants familiaux très inégalement informés	278
L'exemple de l'outil fil rouge en Belgique	281
3.2. Des placements provisoires pour des liens provisoires ?.....	286
Trois types d'accueil : l'approche de Martine Debry.....	286
La notion de projet de vie, l'exemple québécois	288
L'évaluation des parents au cœur du dispositif	291
Le modèle repoussoir de l'abandon forcé.....	295
3.3. Autorité parentale et pluriparentalité.....	297
L'usage confus de la notion de suppléance.....	298
L'exemple de la loi belge du 19 mars 2017 sur le statut des parents nourriciers.	304
3.4 Les principes juridiques de la parenté nourricière	308
La Cide et les lignes directrices sur la protection de remplacement.....	308
Les recommandations du Conseil de l'Europe.	310
L'instabilité liée à l'idéologie du retour.	314
Conclusion de la troisième partie	316
Conclusion générale.....	318
BIBLIOGRAPHIE	326
Listes des tableaux et illustrations.....	341
ANNEXES.....	344
Entretien avec Mme E.....	344
Entretien avec Mme F.....	360
Entretien avec Mme P.....	376
Entretien avec Mme M	393
Entretien avec M. et Mme G	401
Entretien avec Mme B.....	421
Entretien avec M. I.....	435
Entretien avec M. et Mme J	450
Entretien avec M. et Mme A	476
Rencontre avec Mme K.....	512

Introduction

La parenté nourricière occupe une place importante dans les textes internationaux de protection de l'enfance que signe notre pays ; elle est décrite dans la Convention Internationale des Droits de l'enfant (1989) comme une protection de remplacement pour les enfants ne pouvant pas, durablement, vivre avec leurs parents. Un texte du conseil de l'Europe¹ la définit précisément et recommande aux États membres d'introduire dans leur législation une réglementation sur les familles nourricières.

De ce texte du conseil de l'Europe, l'organisation française de protection de l'enfance ne fait rien, comme s'il n'était utile que pour respecter les coutumes de pays voisins et ne nous concernaient pas, la tradition des familles nourricières ayant été abandonnée.

Certes l'expression « parenté nourricière » est surannée, mais elle concerne des situations qui existent toujours en France, celles d'enfants placés jeunes en famille d'accueil, durablement (il n'y a pas de projet de retour en famille à court ou moyen terme), et pour lesquels la stabilité de l'accueil est recherchée.

Comment comprendre la disparition de cette désignation alors que la réalité qu'elle décrit n'a pas disparu ?

Au croisement de l'anthropologie et du droit, les travaux dirigés par la juriste Jacqueline Pousson-Petit définissent la parenté nourricière comme une parenté d'éducation, intermédiaire entre placement et adoption. Cette définition impose une contextualisation, les conceptions du placement et de l'adoption variant dans le temps et d'un pays à l'autre. La double approche historique (histoire longue, histoire récente) a pour but d'étudier ces évolutions.

Les conceptions du placement et de l'adoption ont pour arrière-plan celles de la famille et du rôle de l'État. Pour Agnès Pitrou et Gérard Neyrand, « Les membres de la famille d'accueil, et exemplairement la femme, se trouvent directement impliqués comme sujets de cette articulation entre ordre étatique et structure familiale. Ses membres constituent ainsi à la fois les agents délégués de l'État et ceux d'un ordre familial, dont

¹ La recommandation n° r (87) 6 du comité des ministres aux États membres sur les familles nourricières, que nous présenterons de façon détaillée.

la principale caractéristique est d'être symbolique et affectif. »² Cette caractéristique fait que son fonctionnement relève en grande partie de la vie privée de la famille d'accueil et à ce titre est peu connu.

Nous abordons la complexité du rôle de l'État et les contradictions entre le modèle initial de l'assistance publique, soutenant le potentiel adoptif de l'accueil en famille, et le code civil, qui reste durablement caractérisé par un déni juridique de la parenté nourricière (J. Pousson-Petit, 1997). Alors qu'en Belgique, en Suisse, en Allemagne, le code civil considère les parents nourriciers comme des familiers de l'enfant et leur donne des droits à ce titre, le droit français les ignore.

Ce déni juridique a certainement contribué à la disparition de la parenté nourricière en tant que désignation de l'accueil familial (dans les pays voisins cette désignation subsiste car c'est un terme juridique). Nous aborderons deux autres explications de cette disparition, situées dans l'histoire récente. Tout d'abord la généralisation au vingtième siècle de ce que les anthropologues nomment l'exclusivité du lien de filiation (un enfant ne doit avoir qu'un père et qu'une mère), et son extension à une exclusivité éducative : seuls les parents légaux sont légitimes pour élever leurs enfants. Ensuite la profonde remise en cause des placements en institution, dans les années 1970, aboutit au programme unique de suppléance généralisée. Perçue comme trop substitutive, la parenté nourricière devient un contre-modèle.

Le deuxième chapitre porte sur l'inversion du modèle substitutif et le choix, en 1977, de professionnaliser les nourrices qui deviendront des assistantes maternelles puis des assistantes familiales. Ce choix de la professionnalisation est unique en Europe.

La parenté nourricière disparaît des représentations d'autant plus facilement quelle est complexe et méconnue ; ses échecs sont d'ordre public (les « enfants de l'assistance », puis « de la DASS »), alors que les affiliations créées sont d'ordre privé après la mesure de placement et d'intensité variable.

Les lois des années 1980 aboutissent à une inversion : le modèle du placement permanent est remplacé par celui du placement provisoire. Dans les années 2000, « l'importation » du droit du divorce dans le champ de la protection de l'enfance va mettre l'autorité parentale au centre de l'organisation avec la distinction entre actes usuels et non-usuels de l'éducation. Ces lois et ces conceptions ont permis des progrès

² NEYRAND Gerard, PITROU Agnès, « La famille comme structure d'accueil : quels modèles de socialisation ? », in Jacqueline POUSSON-PETIT (dir.), *L'enfant et les familles nourricières en droit comparé*, Toulouse, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, 1997, p. 21.

importants dans le soutien et la prise en compte d'une majorité des parents. En revanche, parce qu'elles supposent des parents investis dans le quotidien de leur enfant, elles fonctionnent mal quand ils sont trop peu ou trop irrégulièrement présents. Les travaux de l'équipe de Nico Trocmé et Tonino Esposito³ montrent que le délaissement parental est plus fréquent pour les enfants placés avant l'âge de cinq ans.

Comment comprendre que les placements restent provisoires quand, durablement, il n'y a pas de projet de retour de l'enfant dans sa famille ? Dans le troisième chapitre nous proposons deux explications, liées : la conception de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la doctrine de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et les nombreux motifs de non-application des lois concernant le retrait de l'autorité parentale.

Le quatrième chapitre aborde l'effet de la fiction d'accueils tous provisoires, le déni des rôles parentaux tenus par le couple d'accueil⁴. Le cinquième chapitre porte sur l'évolution des conceptions de l'adoption et vise à montrer qu'*a contrario* de ce déni, l'adoption simple permet une reconnaissance des parentés sociales.

Dans le sixième chapitre, l'analyse des rapports d'activité d'un service de placement familial sur vingt années permet de faire apparaître le développement de l'institutionnalisation des services et la bureaucratisation liée à la multiplication des autorisations concernant les actes non-usuels de l'autorité parentale.

De ce fait, l'enfant est placé dans un service plutôt que confié à la famille d'accueil.

La deuxième partie reprend la proposition de départ : la parenté nourricière n'a pas disparu. Elle n'est plus symbolisée mais ses fondamentaux – vivre avec l'enfant, le nourrir, l'éduquer, le soigner, l'aider à grandir puis à développer son autonomie et son indépendance – sont toujours à la base de l'accueil familial.

Il s'agit d'étudier les façons dont la parenté nourricière persiste et se reconfigure dans un contexte très profondément différent de celui de sa création.

Le placement, outil de protection, est désormais associé à un objectif de soutien des parents de l'enfant : comment les assistants familiaux investissent-ils cet objectif ? Comment font-ils quand des accueils conçus comme provisoires et avec des parents impliqués, sont permanents de fait, avec des parents peu ou pas présents ?

³ ESPOSITO Tonino, TROCMÉ Nico et al., « Family reunification for placed children in Québec, Canada : a longitudinal study », *Children and Youth Services Review*, vol. 44, September 2014, pp. 278-287.

⁴ Nous évoquerons par commodité des couples de parents d'accueil, car c'est la situation la plus fréquente, mais être en couple n'est pas une obligation pour accueillir un enfant.

Pour répondre à ces questions nous présentons dans la deuxième partie des entretiens effectués avec douze assistants familiaux.

Si la parenté nourricière se situe entre placement et adoption, c'est quand se termine le placement que se révèle la dimension plus ou moins adoptive de l'accueil. Nous avons donc proposé aux assistants familiaux de faire un récit de vie professionnelle centré sur cette question de l'évolution et du devenir des liens.

A cette question, les assistants familiaux ont systématiquement associé le récit des accueils en cours, ce qui permet d'appréhender l'intensité des besoins de soins de ces enfants, l'intensité aussi du souci que les troubles des enfants suscitent. Ce souci est source d'une tension contradictoire entre l'attachement aux enfants qu'il produit, et les risques de rejet ou d'impuissance face à des enfants trop perturbants.

Ces professionnels racontent la collaboration avec une vingtaine de services différents, ce qui permet de décrire la grande variété des fonctionnements des services, la participation des assistants familiaux à l'équipe, qui va de forte à très faible, la polarisation dans le soutien des parents, là aussi variant de fort à très faible.

L'analyse des entretiens permet de faire apparaître la permanence et les reconfigurations de la parenté nourricière. La permanence tient à ce que – qu'il y ait métier ou non – la mission consiste essentiellement à tenir des rôles parentaux.

Cette parentalité fait l'objet d'un fréquent déni et elle n'existe pas en droit. Pour la décrire, nous prenons appui, dans le chapitre II.2, sur la théorie de l'attachement, l'approche politique du *care* et la conception du soin proposée par Frédéric Worms⁵. Ces trois approches ont en commun de montrer comment les soins du quotidien créent une interdépendance et, potentiellement, une affiliation, particulièrement pour les enfants placés avant l'âge de quatre ans.

Quand le très jeune enfant reste placé durablement sans projet de retour en famille, ses principaux pourvoyeurs de soins (les *caregivers*) ne sont pas ses parents d'origine mais ses parents d'accueil et très vite la parentalité d'accueil produit une appartenance familiale. Les entretiens montrent deux types de fonctionnement à ce sujet, soit les conflits de loyauté, soit la négociation d'une pluriparentalité ; le rôle des assistants familiaux est déterminant à cet égard.

⁵ WORMS Frédéric, *Le moment du soin : à quoi tenons-nous ?*, Paris, Puf, coll. « Éthique et philosophie morale », 2010, 271 p.

Le troisième chapitre de la deuxième partie porte sur les changements de publics de l'accueil familial. La politique d'évitement des placements conduit à ce que les enfants soient placés plus tardivement et très souvent dans l'urgence. Il ne s'agit plus d'enfants qui arrivent avec une histoire inconnue et pour lesquels une rupture d'avec le milieu familial d'origine est recherchée. Les projets de retour ou de maintien des liens font des parents des partenaires permanents, qu'ils soient présents ou non.

Autre reconfiguration, les services poussent fortement à l'accueil d'adolescents et une partie de ces adolescents, du fait d'abus subis et de déplacements multiples, demandent également des soins spécifiques. Pour les jeunes les plus en difficulté une reconfiguration de l'accueil familial consiste à inscrire cet accueil dans une organisation pluri-institutionnelle (pédopsychiatrie, internats, lieux de vie, prises en charge à temps partiel dans plusieurs établissements et services).

Le manque d'évaluation systématique quant à la possibilité ou non d'un retour en famille, ainsi que le manque fréquent d'étapes bien définies dans les projets de retours, se traduisent par un non-ajustement au temps de l'enfant.

Cela conduit à une incertitude du chez-soi pour l'enfant placé et insuffisamment confié. Les statuts de protection ont à cet égard une importance fondamentale : les enfants faisant l'objet d'une délégation de l'autorité parentale (DAP) ou ayant le statut de pupille vivent beaucoup moins cette incertitude.

Les risques et les échecs (chapitre II.4) se situent à deux niveaux différents : dans les dysfonctionnements institutionnels (souvent en miroir des dysfonctionnements familiaux) et dans les limites de la résistance familiale aux symptômes de l'enfant ou du jeune accueilli.

Dans le passage de la parenté nourricière à l'accueil familial, une transformation majeure est que la parentalité, si elle reste la base du métier, n'a plus vocation à être substitutive et une nouvelle mission professionnelle, figurant dans les attendus du diplôme d'état, situe l'assistant familial en soutien des parents de l'enfant accueilli. Le chapitre II.5 porte sur l'appropriation de ce nouveau rôle par les assistants familiaux rencontrés.

Une autre reconfiguration de la parenté nourricière (chapitre II.6) se situe dans la priorité donnée aux parents d'accueil quand l'enfant devient adoptable (suite à un délaissement ou au décès des parents) et au développement de l'adoption simple après les mesures de placement.

La troisième partie de cette thèse porte sur la reconnaissance de la parentalité et de la parenté nourricière. Le premier chapitre (III.1) aborde le processus d'admission des enfants, révélateur de la place occupée par les assistants familiaux dans les équipes. Le constat d'un manque fréquent d'outils cliniques partagés entre les intervenants successifs nous conduit à mettre au centre de l'analyse le rapport au temps de l'enfant, la possibilité ou non d'un retour avec son ou ses parent (s) et les obstacles idéologiques quant à une évaluation de cette possibilité.

Parmi ces obstacles, nous pointons un mésusage de la notion de suppléance familiale et son utilisation institutionnelle comme réponse obligée ne nécessitant aucune interrogation, alors que c'est un outil qui permet au contraire d'interroger la place des acteurs et leur collaboration. Si le besoin de stabilité affective de l'enfant est un méta-besoin cela suppose de ne pas utiliser la notion de suppléance pour maintenir un provisoire sans limites et sans conditions (notamment celle d'une collaboration entre suppléants et suppléés).

Le chapitre suivant revient sur les textes internationaux et reprend les recommandations du conseil de l'Europe. Celles-ci pointent l'importance de la conception d'étapes claires dans les parcours des enfants placés. Dans le même esprit, les connaissances actuelles sur les besoins de l'enfant font prendre conscience de la nécessité de transitions très progressives dès qu'il s'agit de toucher à ses lieux et à ses liens.

Les entretiens montrent les obstacles quant à la traduction de ces connaissances dans les pratiques et notamment l'instabilité liée à l'exclusivité du lien de filiation et à l'idéologie du retour.

Le dernier chapitre revient sur les textes « chapeaux » de la protection de l'enfance, la Cide, les lignes directrices sur la protection de remplacement, les recommandations du Conseil de l'Europe sur les familles nourricières en 1987. Nous proposons de dépasser des contradictions entre deux définitions de l'intérêt supérieur de l'enfant, l'une centré sur sa filiation et l'autre sur sa stabilité affective, en définissant des étapes claires dans les projets impliquant un changement de foyer pour l'enfant.

Enfin, à partir d'une évaluation de la place de l'enfant dans sa famille, nous proposons de distinguer quatre types de parentalité nourricière, définis à partir d'un diagnostic de l'implication parentale, des possibilités de retour de l'enfant dans sa famille et de la coopération entre les différents acteurs impliqués dans l'exercice de l'autorité parentale.

Partie I : De la parenté nourricière à l'accueil familial

Introduction de la première partie

Avant de remonter dans le temps, nous souhaitons illustrer rapidement la complexité actuelle de la protection de l'enfance. En présenter le contexte est très difficile car la protection de l'enfance est régie par différentes branches du droit (traités internationaux, droit civil, droit pénal, droit administratif, droit du travail), différentes administrations nationales et territoriales qui fonctionnent selon des logiques différentes et évolutives, et une multitude d'associations de toutes tailles.

Bien que cette recherche concerne uniquement le placement familial dans le cadre de l'Ase (suite à une mesure judiciaire ou des prestations administratives), une approche historique plus large est nécessaire pour comprendre la construction de cette complexité et avoir une vision globale de la protection de l'enfance.

Ainsi, l'Aide sociale à l'enfance concerne 341 000 enfants en 2017⁶ : 160 000 sont aidés à domicile. 176 000 sont confiés à l'Ase suite à des mesures judiciaires ou administratives, dont 83 000 sont placés en famille d'accueil. Mais les rapports de l'Inspection générale de l'éducation nationale évaluent à un tiers des 280 000 élèves accueillis en internat scolaire ceux qui le sont pour des motifs de protection de l'enfance⁷. Par ailleu

rs, 140 000 jeunes (environ) font l'objet de mesures pénales et sont suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)⁸.

Les professionnels de l'éducation spécialisée de l'éducation nationale (Ulis, Segpa, Erea) et du secteur médico-social (IME-IMPRO, Itep) pointent que l'orientation d'une

⁶ « 341 000 mesures d'aide sociale à l'enfance en cours fin 2017 », Dress, études et résultats, n°1090, octobre 2018. <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1090.pdf>

⁷ HENRICH Sonia, BARGAS Didier, VERCLYTTTE Jacques, DERSY Jacques, *L'internat scolaire public : les leçons du terrain : bilan d'une première approche*, Inspection générale de l'Éducation nationale et de la recherche, 2002. <http://media.education.gouv.fr/file/05/4/6054.pdf>. Voir en particulier les différentes définitions de la politique « des trois tiers » p. 6 puis pp. 16 à 20. Voir aussi la distinction entre « élèves en difficulté » et « élèves difficiles ». « La différence entre les deux n'étant qu'une question de degré, il faut s'interroger sur les limites à fixer lors de recrutements d'internes. Les élèves en difficulté ont souvent besoin de prendre de la distance par rapport à la famille ; ils doivent faire l'objet d'un accompagnement solide et attentif. Les élèves difficiles se situent dans un rapport d'affrontement avec l'institution, et nécessitent un encadrement plus spécialisé dont l'Éducation nationale ne dispose pas. Les premiers ont toute leur place à l'internat scolaire, les seconds En revanche, au moins en l'état actuel du système, ne semblent pas pouvoir y être accueillis sans risque de dommage pour la communauté. », p. 20

⁸ Ministère de la Justice, La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) 2018. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/plaquette_presentation_pjj.pdf

partie de leurs publics est due à des carences affectives précoces et à la précarité psycho-socio-culturelle des familles⁹.

Il en va de même en pédopsychiatrie, où, « En 2016, les établissements ont accueilli 43 000 enfants et adolescents en hospitalisations partielle ou complète et 468 000 en ambulatoire »¹⁰.

Contrairement à l'esprit de l'ordonnance du 23 décembre 1958, la séparation historique entre « enfance en danger » et « enfance dangereuse » perdue, ce qui se traduit dans le fait que le même jour, le 5 mars 2007, ont été votées séparément (et dans un esprit très différent) une loi réformant la protection de l'enfance et une loi centrée sur le traitement de la délinquance des mineurs.

Thierry Baranger et Denis Salas observent que « désormais, seul le juge des enfants est le trait d'union entre l'aide sociale auprès des familles en difficulté (dans le cadre de l'assistance éducative) et l'action éducative auprès des mineurs délinquants. »¹¹

Enfin, de multiples travaux de sociologie et de criminologie montrent que de très nombreux jeunes ne sont protégés par aucune des institutions que nous venons de citer, du fait du respect de la vie privée – qui interdit de s'immiscer dans la vie des familles – et de la massification des problèmes sociaux dans certains territoires¹².

Isabelle Frechon explique ainsi que cette absence de protection concernerait 80% des jeunes vulnérables : « Si l'enfant n'a pas été repéré par les services sociaux, il ne peut être pris en charge. Ce "chiffre noir" des enfants en danger non protégés peut néanmoins être estimé *a posteriori* à partir d'enquêtes de victimation menée auprès d'adultes. Il s'agit alors de repérer dans l'histoire de la personne une série d'évènements de vulnérabilité qui amène ordinairement les services sociaux à mettre en place une mesure de protection. »¹³ Isabelle Fréchon cite l'enquête « Evènements

⁹ Ce qu'illustre le texte de Daniel CALIN, « Quelles prises en charge pour les enfants présentant des troubles du comportement ? », sur le site *Psychologie, éducation et enseignement spécialisé*.
http://dcalin.fr/textes/troubles_comportement.html

¹⁰ « Les patients suivis en psychiatrie », Dress, Les établissements de santé, édition 2018,
<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/19-7.pdf>

¹¹ BARANGER Thierry, SALAS Denis, « Le juge des enfants fait-il encore autorité ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 30, n° 1, 2008, p. 31.

¹² MUCCHIELLI Laurent (dir.), « Trafics et trafiquants de drogues à Marseille », *Les Rapports de recherche de l'ORDCS*, n° 1, 2013. Ce rapport contient une série de portraits de jeunes dealers et il apparait nettement que ces jeunes ne sont protégés ni par leurs parents ni par les services de la protection de l'enfance.

¹³ FRECHON Isabelle, « Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité : le cas des "enfants placés" et des "sans-domicile" », *La vulnérabilité : questions de recherches en sciences sociales*, Academic Press Fribourg, 2013, Res. Socialis. <hal-00989322>, p. 5

de vie et santé¹⁴ » qui permet de « repérer les individus adultes qui ont connu au cours de leur enfance ou adolescence de “ graves manques d’affection ”, des « violences physiques » et des “ violences sexuelles ”, et ceci de manière répétée. Cette enquête permet aussi de savoir si la personne interrogée a bénéficié d’une prise en charge durant son enfance, à quel moment et pour quelle durée. 80 % des personnes ayant connu ces évènements au cours de leur enfance ou adolescence n’ont jamais été pris en charge (ni placement ni mesure en milieu ouvert). »¹⁵

Le tableau du nombre de mesures d’aide sociale à l’enfance, ci-dessous, ne présente donc qu’une partie de l’enfance maltraitée.

	2013	2014	2015	2016	2017 (p)	Évolution en % 2016-2017 (p)
Ensemble des mesures	318 990	322 050	325 170	333 460	340 770	2,2
Mesures d’accueil (placements)	159 590	161 720	163 790	169 110	176 240	4,2
Enfants confiés à l’ASE	143 070	145 640	148 070	153 290	160 650	4,8
Mesures administratives, dont :	34 960	34 190	33 760	34 110	33 510	-1,8
pupilles	2 270	2 380	2 450	2 490	2 660	6,8
accueil provisoire de mineurs	14 230	13 480	12 910	13 570	13 200	-2,7
accueil provisoire de jeunes majeurs	18 450	18 330	18 400	18 040	17 650	-2,2
Mesures judiciaires, dont :	108 110	111 450	114 310	119 180	127 140	6,7
délégation de l’autorité parentale à l’ASE ¹	3 160	3 320	3 060	3 060	3 270	6,9
tutelle	4 210	4 700	5 280	5 930	7 650	29,0
placement à l’ASE par le juge	100 740	103 430	105 940	110 190	116 220	5,5
Placements directs par un juge²	16 530	16 080	15 720	15 820	15 590	-1,5
Actions éducatives	159 400	160 330	161 380	164 350	164 530	0,1
Actions éducatives à domicile (AED) dont :	50 460	50 230	50 950	51 310	52 240	1,8
AED en faveur des mineurs	47 190	47 120	48 060	48 540	49 430	1,8
AED en faveur des majeurs	3 260	3 120	2 890	2 760	2 810	1,8
Actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)	108 950	110 100	110 430	113 040	112 290	-0,7

Tableau n°1 : Nombre de mesures d’aide sociale à l’enfance. Source Dress, Enquête Aide sociale, 2017¹⁶

A l’éclatement institutionnel s’ajoute le flou généralisé des mots utilisés en protection de l’enfance. Le mot « enfant » tout d’abord, qui désigne aussi bien un bébé qu’un jeune de 17 ans. La confusion entre protection de la petite enfance, de l’enfance, de l’adolescence et de l’entrée dans l’âge adulte est une source permanente d’amalgames.

¹⁴ BECK François, CAVALIN Catherine et al., *Violences et santé en France, Etat des lieux*, Paris, La Documentation française, 2010.

¹⁵ FRECHON Isabelle, *op.cit.* p. 5.

¹⁶ Dress, études et résultats, n°1090, octobre 2018, *op.cit.*

L'utilisation du mot « famille » vient masquer le fait que deux des principaux facteurs associés au placement d'un enfant semblent être l'absence de son père et l'absence de soutien familial. Considérer qu'un parent isolé constitue une famille fait disparaître l'autre parent et la famille élargie.

Les notions de danger et de risque de danger ne sont pas clairement définies. Ainsi Gilles Séraphin observe-t-il : « Quelles sont les populations d'enfants maltraités ? en danger ? en risque de danger ? protégés ? Comment les quantifier ? Dans le corpus juridique national ou international, la littérature professionnelle ou les écrits issus du champ de la recherche, et encore plus largement dans les médias, les concepts de “ violence », de “ négligence », de “ mauvais traitement », de “ (risque de) danger », de “ protection de l'enfance » sont très régulièrement utilisés sans pour autant être définis. Même lorsqu'une définition est proposée, elle met rarement en regard le concept ainsi défini avec les autres couramment utilisés ; dans tous les cas, cette définition n'est pas partagée par tous les locuteurs. Puisque la définition varie, le même concept ne désigne alors pas exactement le même phénomène. »¹⁷

Les notions issues des traités internationaux ne sont pas suffisamment définies : « intérêt supérieur de l'enfant », « protection de remplacement », droit de connaître ses origines et d'être élevé par ses parents de naissance « dans la mesure du possible », etc.

Cette complexité et ces difficultés de définition ont une histoire qu'Axelle Brodriez-Dolino décrit ainsi : « L'histoire des politiques sociales, loin de n'être qu'une construction par le haut fonctionnant en percolation descendante, gagne à être appréhendée comme un écheveau complexe et multiforme, où le rôle des pouvoirs publics locaux et des associations apparaît fondamental – en amont, en aval et dans les interstices des mesures nationales. À cette lecture verticale s'en ajoute une autre, horizontale : chaque niveau apparaît lui-même tissé de rivalités, de coopérations et de complémentarités entre action publique, parapublique et privée. »¹⁸

Un autre fil conducteur traverse cette histoire longue : l'accueil familial peut être analysé à partir des orientations définissant les publics qui sont accueillis, ou refusés, ou réorientés.

¹⁷ SÉRAPHIN Gilles, « Les enfant maltraités, en (risque de) danger, protégés, en situation de vulnérabilité : lorsqu'on fournit des chiffres, de quoi et de qui parle-t-on ? », in HÉLÈNE ROMANO (dir.), *Accompagner en justice l'enfant victime de maltraitance ou d'accident*, Dunod, 2017, pp. 45-56.

¹⁸ BRODRIEZ-DOLINO Axelle, « Entre social et sanitaire : les politiques de lutte contre la pauvreté-précarité en France au XX^e siècle », *Le Mouvement social*, vol. 242, n° 1, 2013, p. 10.

1.1 L'histoire longue : la construction d'une parenté nourricière institutionnalisée.

La mise d'enfants en nourrice est une activité plusieurs fois millénaire qui a pris des formes très variées, selon les époques, les régions et les classes sociales.

C'est d'abord le rôle d'esclaves qui doivent presque toujours laisser leur enfant pour nourrir l'enfant des maîtres. Vers 1750 avant notre ère, le code de Hammurabi évoque les nourrices dans son article 194 : « Si un homme a donné son enfant à une nourrice et si cet enfant est mort entre les mains de cette nourrice, si la nourrice nourrit un autre enfant, sans (la permission de) ses père et mère, on la fera comparaître, et pour avoir nourri un autre enfant, sans (la permission de) ses père et mère, on lui coupera les seins. »¹⁹

Les modèles grecs et romains ultérieurs auront une influence durable en Occident, particulièrement à la renaissance, quand les travaux d'Hippocrate, de Soranos d'Ephèse, de Galien, seront redécouverts.

Les travaux de Sylvie Vilatte²⁰ permettent de distinguer deux types de nourrices du temps des Grecs : celles qui nourrissent et celles qui élèvent, cas beaucoup plus fréquent, car dans la société grecque nourrir l'enfant est le rôle de la mère. L'auteure décrit les rôles de la mère et de la nourrice comme étant complémentaires : la mère doit donner la vie, allaiter l'enfant ; la nourrice doit le bercer, le chérir ; ses soins seront prolongés par ceux du pédagogue. Véronique Dasen relativise ces descriptions, centrées uniquement sur les sources écrites (littérature, mythologie) et considère « que le dossier des nourrices n'a pas encore fait l'objet d'une véritable étude d'ensemble »²¹ pour cette société.

Les études sur les nourrices dans la société romaine montrent qu'elles sont le pilier de la stabilité familiale : « K. Bradley [...] suivi par plusieurs historiens [...] s'est plus particulièrement intéressé aux personnes qui forment une communauté parentale autour de l'enfant sans être ses parents biologiques. Bradley reconnaît en eux le centre de

¹⁹ SCHEIL Jean-Vincent, « Les nourrices en Babylonie et le § 194 du code », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, vol. 11, n° 4, 1914, p. 178.

²⁰ VILATTE Sylvie, « La nourrice grecque : une question d'histoire sociale et religieuse », *L'antiquité classique*, tome 60, 1991.
www.persee.fr/doc/antiq_0770-2817_1991_num_60_1_2303

²¹ DASEN Véronique, « Antiquité gréco-romaine », *Annales de démographie historique*, vol. 102, n° 2, 2001, p. 9.

gravité de la famille romaine, assurant sa stabilité en dépit du taux élevé de divorces, de morts prématurées et de remariages [...] H. S. Nielsen (1989) et K. Bradley (1991a) ont analysé l'usage des termes affectifs *Mamma* et *Tata* que les grammairiens attribuaient aux parents, et démontré que ces termes désignaient en réalité les parents nourriciers. »²² Véronique Dasen cite les travaux de Mireille Corbier (1999 a) montrant « les spécificités de la mise en nourrice romaine, qui n'était pas synonyme de désintérêt pour l'enfant. Dans les milieux aisés, l'enfant n'était pas écarté du foyer familial. Quoique la nourrice soit de statut servile, les liens affectifs créés se poursuivaient bien après l'enfance. »²³

Les récits du moyen âge décrivent également la nourrice comme une mère de substitution : « La nourrice est ainsi appelée parce qu'elle nourrit l'enfant à la place de la mère [...]. Ainsi comme si elle fut mère, elle se réjouit quand l'enfant est en joie, et a pitié de l'enfant quand il est malade, et le retient quand il tombe, et l'allaité quand il pleure et l'embrasse quand il se tait, elle le lie quand il se remue et le lave et le nettoie quand il est sale. Elle apaise l'enfant et lui apprend à parler. Elle feint ses paroles comme si elle était bègue pour mieux et plus tôt lui apprendre à parler. Elle use de médecine pour la santé de l'enfant et le porte sur ses mains ou sur ses épaules ou sur ses genoux pour l'ébattre quand il crie. Elle mâche la nourriture pour l'enfant quand il n'a pas encore de dents pour la lui faire avaler sans péril et plus profitablement. Elle ébat l'enfant par son chant pour le faire dormir. »²⁴

Au 14^e siècle, le *ménagier de Paris* décrit cette place substitutive comme une source de colère de parents qui se sentent évincés : « Les enfants suivent les nourrices et désirent leur compagnie et être couchés et réchauffés entre leurs mamelles, et deviennent complètement étrangers à leurs mère et père, qui auparavant n'en tenaient pas compte et qui maintenant les voudraient retirer et ravoire, mais cela ne peut être, car ces enfants chérissent plus la compagnie des étrangères qui pensent à eux et ont soin d'eux. Et puis les parents braillent et crient, et disent que ces femmes ont ensorcelé et enchanté leurs enfants et ne peuvent les abandonner et les enfants ne sont aises que s'ils sont avec elles. Mais, quoi que l'on dise, ce n'est point ensorcellement, c'est pour les

²² *Ibid.*, p. 10.

²³ *Ibid.*, p. 10.

²⁴ BARTHELEMY L'ANGLAIS, *Le livre des propriétés des choses : une encyclopédie au XIV^e siècle*, introd., mise en français moderne et notes par Bernard RIBEMONT, Paris, Stock, 1999, 308 p.

amours, les petits soins, les privautés, joies et plaisirs que les nourrices leur font de toutes les manières car, par mon âme, il n'est d'autre ensorcellement. »²⁵

La mise en nourrice est aussi présentée comme une forme d'alliance entre différents milieux sociaux, ce que décrit (d'une façon idéalisée) le texte suivant : « Pour les "familles de qualité", la mise en nourrice s'est d'abord inscrite dans le système de solidarités féodales. Le paysan nourrit le seigneur qui le défend et le protège, la paysanne nourrit l'enfant du seigneur. En retour la châtelaine assure des fonctions de bienfaisance. Le petit servait de trait d'union entre le château et le village ; il nouait des liens d'affection avec sa nourrice (au XVII^e siècle il l'appelait souvent "maman tétou"), ainsi qu'avec son frère ou sa sœur de lait, et même avec le mari de la nourrice. On sait d'ailleurs (les ethnologues le confirment) qu'une parenté symbolique se construisait grâce au lait, interdisant le mariage entre ceux qui avaient tété le même sein. Devenu adulte, l'ancien nourrisson manifestait une fidèle reconnaissance à sa famille de lait. »²⁶

Nous qualifions ces récits d'idéalisés car ils laissent toujours dans l'ombre les situations dans lesquelles la nourrice doit laisser son enfant, qui meure le plus souvent. Ces récits permettent cependant de distinguer deux situations très différentes : celle où la nourrice travaille chez elle, nourrit ses enfants plus d'autres qu'elle accueille, et celle où elle doit quitter maison mari et enfant(s) pour aller nourrir l'enfant des maîtres, à leur domicile.

L'allaitement, une préoccupation sociale et médicale majeure

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'allaitement au sein a été une préoccupation majeure pour l'État. C'est aussi une pratique à laquelle des croyances sont associées, qui vont traverser les siècles. Le lait est décrit comme du sang blanchi, réchauffé par les organes. Ce sang a d'abord servi à former l'enfant, dans la matrice, et pour beaucoup de médecins, ce sang transformé en lait appartient à l'enfant qui en a besoin : « En Occident, depuis l'Antiquité, on considère le lait comme du sang cuit et blanchi : le fœtus se nourrit du sang maternel in utero puis, après l'accouchement, le sang "monte" »

²⁵ « La nourrice, préférée à la mère ? », *Le Ménagier de Paris*, XIV^e siècle, Paris, Éditions Baron Pichon, tome 1, 1886, p. 170.

²⁶ KNIBIEHLER Yvonne, « Le lait, la femme », in BLIN Dominique, SOULÉ Michel, THOUILLÉ Édith, *L'allaitement maternel : une dynamique à bien comprendre*, Ramonville Saint-Agne, Éditions Erès, 2014.

dans les seins de la mère où, après une “ cuisson ” (appelée “ coction ”) il se transforme en lait. Il y a donc continuité biologique entre la grossesse et l'allaitement. Et c'est sur cette continuité que les médecins, de l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle, vont s'appuyer pour inciter à l'allaitement maternel. »²⁷

Une autre croyance qui traverse les siècles est celle d'une transmission par le lait des qualités (ou des tares) physiques et morales de la mère ou de la nourrice. Cette croyance va diminuer puis disparaître au siècle, mais encore en 1838, dans un guide sur le choix d'une nourrice, le docteur Maigne écrit : « Peut-on choisir pour élever un enfant une nourrice bornée et peu intelligente ? Non, car son lait est bête, il pourrait épaissir l'intelligence du nourrisson. »²⁸

Autre croyance de très longue durée : les mères ou nourrices qui allaitent doivent s'abstenir de tout rapport sexuel car une grossesse serait incompatible avec l'allaitement, le meilleur du lait allant à la matrice, au détriment de l'enfant allaité.

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'allaitement est un enjeu essentiel et Catherine Rollet indique un rapport d'un à trois dans la mortalité des nourrissons selon qu'ils sont nourris au sein ou au biberon.²⁹ Elle montre qu'à la question de la mortalité infantile s'ajoute le très mauvais état de santé des enfants mal nourris dès la naissance. Elle pointe aussi les enjeux sociaux liés à l'animalité de l'allaitement et « qui poussaient les familles à choisir une nourrice : il n'était pas digne d'une femme de la haute société d'allaiter soi-même son enfant. »³⁰

Du XVII^e au XIX^e siècle, l'organisation à grande échelle de l'abandon, pour éviter l'infanticide

Au XVII^e siècle, l'abandon des enfants devient un phénomène si massif que l'Église et l'État doivent trouver des solutions. Le placement nourricier sera ainsi la solution préférentielle pour les enfants abandonnés, ceci jusqu'au milieu du XX^e siècle. Auparavant les solutions trouvées étaient surtout locales, au niveau de la paroisse, les enfants exposés étant, selon les régions et les époques, achetés ou adoptés par les paroissiens. L'Église mettra très progressivement un terme à ces pratiques.

²⁷ BLIN Dominique, SOULÉ Michel, THOUÉILLE Édith, *op. cit.*

²⁸ Cité par ROMANET Emmanuelle, « Politique et alimentation : l'allaitement, une préoccupation ancestrale du pouvoir », *Transtext(e)s transcultures*, 10, 2015, p. 3.

²⁹ ROLLET Catherine, « Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIX^e siècle », *Population*, n° 6, 1978, p. 1200.

³⁰ ROLLET Catherine, « Histoire de l'allaitement en France : pratiques et représentations », *SAM : santé et allaitement maternel*, 2005.

https://www.santeallaitementmaternel.com/se_former/histoires_allaitement/allaitement_rollet.php

L'abandon prend ensuite des proportions extraordinaires aux XVIII^e et XIX^e siècles. Jean-Pierre Bardet estime ainsi que trois millions d'enfants environ auraient été abandonnés par leurs parents en France entre 1750 et 1900³¹.

« Amorcé dès la seconde moitié du XVIII^e siècle, le phénomène de l'abandon connaît en France une ampleur exceptionnelle durant les premières décennies du XIX^e siècle, à l'instar d'ailleurs d'autres pays, d'Europe du Sud principalement. Durant cette période, 25 000 à 30 000 enfants sont admis chaque année dans les hospices dépositaires français, avec un pic critique en 1831, année durant laquelle on y enregistre 33 374 dépôts d'enfants. En 1833, la statistique générale de la France retient le chiffre de 130 945 enfants à la charge des hospices, un maximum qui ne sera plus jamais atteint. »³²

Jusqu'à la révolution, la protection des enfants est l'œuvre de l'Eglise. « L'accueil des enfants des familles en difficulté est certainement, avec l'hébergement des malades, l'une des plus anciennes fonctions des États naissants. D'abord confiée aux congrégations religieuses qui géraient les hôpitaux (l'Ordre du Saint-Esprit, au XII^e siècle, s'était vu confier à Montpellier la mission d'accueillir les enfants abandonnés), cette tâche est dévolue aux hospices. »³³ Mais cet accueil butte sur de nombreux obstacles : financiers, tout d'abord, moraux ensuite – la plupart des enfants abandonnés sont illégitimes – ; quantitatifs enfin : le nombre d'enfants abandonnés ne va cesser d'augmenter.

« Avant le XVII^e siècle, les enfants trouvés ne sont pratiquement pas encadrés. L'Hôtel-Dieu refuse de les recevoir. Seul le chapitre de Notre-Dame les accepte. Deux bébés sont placés sur un lit dans l'église pour attirer la charité des fidèles ; les autres sont envoyés en nourrice "aux champs". Les grands enfants vivent avec le personnel de Notre-Dame (jardinier, concierge). Mais les chanoines ne remplissent leur mission charitable qu'à contrecœur, semble-t-il. En 1501, un procès est engagé pour déterminer à qui revient la charge des enfants. L'arrêt rendu le 11 août 1552 les confie à l'hôpital de la Trinité. Celui-ci n'est pas prêt à recevoir des enfants en bas âge, aussi le 12 juillet

³¹ BARDET Jean-Pierre, « L'enfance abandonnée au cœur des interrogations sociales », *Histoire, économie et société*, 6^e année, n° 3, *L'enfant abandonné*, 1987, p. 293.

³² GRENUT Isabelle, « Des corps à protéger : nourrir les enfants trouvés des Basses-Alpes au cours du XIX^e siècle (avant la loi Roussel) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 4, 2011, p. 110.

³³ ROLLET Catherine, « Les placements d'enfants : historique et enjeux », *Revue Quart Monde*, n° 178, *Enfants placés*, 2001.

1570 le Parlement accepte-t-il la proposition du chapitre de “ deux maisons assises au Port Saint-Landry, joignantes l'une l'autre, et par eus offertes pour loger lesdits enfants moyennant récompense raisonnable”. Une veuve et ses servantes s'occupent des bébés. La très sombre période des guerres de religion et de la guerre de Trente Ans est néfaste pour les petits. Vincent de Paul constate en 1638 qu'il “ n'en reste pas un seul en vie depuis cinquante ans ”. »³⁴

Tris et tribulations catastrophiques.

Isabelle Robin Isabelle et Agnès Walch attribuent une grande part de la surmortalité des enfants recueillis aux « tribulations » imposées par le tri des enfants : « [...] la mobilité qu'on leur fait subir explique une surmortalité effrayante. Les déplacements imposés à ces tout-petits traduisent en fait l'impuissance de l'administration face au flux croissant de l'abandon, canalisé vers les lieux toujours plus distants d'une hypothétique survie. A Paris, plus gravement qu'ailleurs, les circonstances de l'abandon revêtent l'aspect catastrophique d'un naufrage »³⁵.

Le schéma ci-dessous, « les tribulations des petits assistés jusqu'en 1761 »³⁶, illustre ce tri, tout d'abord entre enfants légitimes ou illégitimes, puis entre enfants sains ou vénériens ou encore « mauvais-galeux » ; le tri est aussi lié aux congrégations, la plupart ne veulent ni des enfants illégitimes ni des enfants de moins de deux ans.

Les orphelins (enfants légitimes) sont essentiellement des enfants dont la mère est morte à l'Hôtel-Dieu : « En 1690, les petits confiés à la Couche par l'Hôtel-Dieu sont tous des orphelins qui se trouvent seuls après la mort de leur mère entrée à l'hôpital pour accoucher ou se faire soigner. On ne juge pas nécessaire, même quand ils sont légitimes, de les renvoyer à leur père. On sait bien qu'un homme seul ne peut s'occuper d'un bébé. Le nombre des enfants envoyés par l'Hôtel-Dieu passe de 15 en 1690 à 1150 en 1751. »³⁷

³⁴ ROBIN Isabelle, WALCH Agnès, « Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, 6^e année, n° 3, *L'enfant abandonné*, 1987, p. 350.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ *Ibid.*

³⁷ *Ibid.* p. 348.

Les tribulations des petits assistés jusqu'en 1761

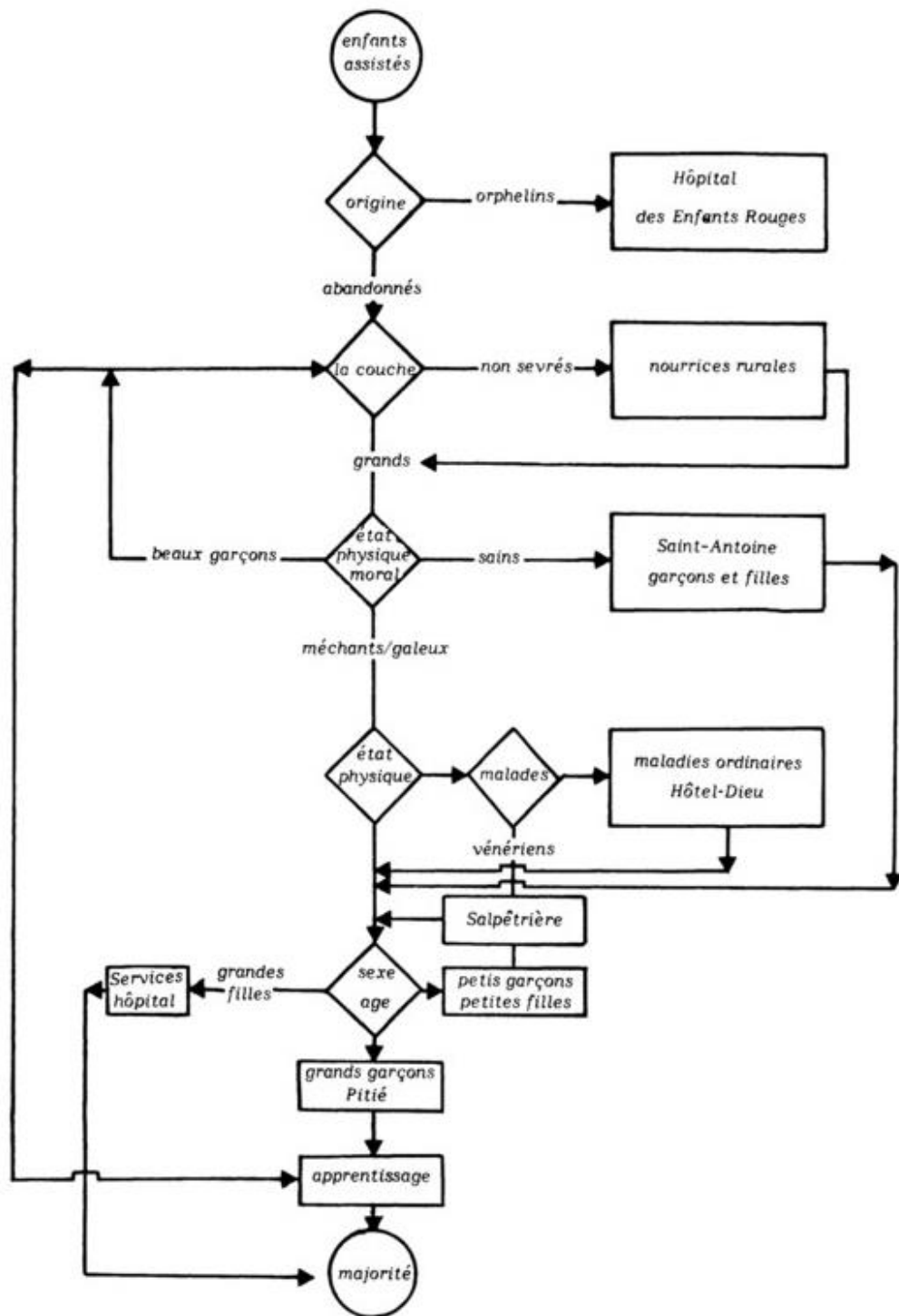


Illustration n° 1. Les tribulations des petits assistés. Source: ROBIN Isabelle, WALCH Agnès, « Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, 6^e année, n° 3, *L'enfant abandonné*, 1987, p. 349.

Pour l'Église le problème le plus grave est l'infanticide, qu'il est difficile à distinguer des morts naturelles ou accidentelles, surtout dans les périodes d'épidémies. S'il pose

autant problème à l'Église, c'est que l'enfant mort sans avoir été baptisé ne peut aller au paradis, car il a été par sa naissance confronté au péché originel³⁸.

Plusieurs siècles de débats à ce sujet aboutiront à la création des limbes, qui permettent d'éviter l'enfer à ces enfants non baptisés, mais posent à l'église d'importants problèmes théologiques³⁹.

La lutte contre l'infanticide va donc être une priorité pour l'Église et l'État pendant plusieurs siècles. L'édit d'Henri II « contre les femmes qui, ayant caché leur grossesse et leur accouchement, laissent périr leurs enfants sans avoir reçu le baptême », en 1556, sera lu quatre fois par an dans toutes les églises de France, et renouvelé par Louis XIV en 1708. »⁴⁰

Selon les termes de Nadine Lefaucheur, face à l'infanticide qui est « le plus grand mal », l'abandon d'enfant est « un moindre mal ». Recueillir ces enfants permet de les sauver en les baptisant. Ensuite leur décès massif est également un moindre mal. « Que les enfants recueillis meurent rapidement et en grand nombre importait assez peu, s'ils mouraient “ de mort naturelle ” et non de par la volonté de leurs auteurs et surtout si, ayant été baptisés, ils pouvaient devenir des "petits anges dans le ciel" »⁴¹.

Le rôle décisif de Vincent de Paul

L'assistance à l'enfance est profondément marquée par les conceptions de Vincent de Paul au 17^e siècle. Des principes posés en 1639 restent actuels : « un dossier pour chaque enfant, une réglementation prévoyant le logement, la nourriture, le trousseau,

38 La tradition augustinienne fait référence au verset de Saint Jean : « Nul, s'il ne naît de l'eau et de l'Esprit-Saint, ne peut entrer dans le Royaume de Dieu » (Jean 3,5).

39 HENNAUX Jean-Marie, « Faut-il encore parler des limbes ? », *Nouvelle revue théologique*, tome 135, 2013/4, pp. 549-568.

40 « Henri, par la grâce de Dieu, roi de France ; a tous présents et à venir, salut... Parce que plusieurs femmes ayant conçu enfants par moyens deshonnêtes, ou autrement, persuadées par mauvais vouloir et conseil, déguisent, occultent et cachent leurs grossesses sans en rien découvrir ni déclarer ; et avenant le temps de leur part et délivrance de leur fruit, occultement s'en délivrent, puis suffoquent, meurtrissent, et autrement suppriment, sans leur avoir fait impartir le sacrement de baptême ; ce fait, les jettent en des lieux secrets et immondes, où les enfouissent en terre profane, les privant par tels moyens de la sépulture coutumière des Chrétiens... Ordonnons que toute femme qui se trouvera duement atteinte et convaincue d'avoir célé, couvert et occulté, tans sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et sans avoir pris de l'un ou l'autre, témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant, lors de l'issue de son ventre ; et après se trouve l'enfant avoir été privé tant du sacrement de baptême, que de la sépulture publique et accutumée, soit telle femme tenu et réputée d'avoir homicidé son enfant ; et pour réparation, punie de mort et dernier supplice, et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera ... Donné à Paris, au mois de février 1556. »

HALBERT Odile, « Modes de vie aux 16^e, 17^e siècles à travers les actes notariés : les archives d'Anjou et Normandie », <http://www.odile-halbert.com/wordpress/?p=11226>

41 LEFAUCHEUR Nadine, « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou démariés ? », *Recherches et prévisions*, n° 47, *La charge d'enfant*, mars 1997, p. 10.

le recrutement des nourrices, le placement des enfants à la campagne, leur surveillance, leur instruction. »⁴²

Michel Soulé et Jeannine Noël analysent les positions de Vincent de Paul comme un tournant anthropologique : « Un psychanalyste pourrait soutenir la thèse selon laquelle saint Vincent de Paul, ayant déclaré que les enfants *inventi*, c'est-à-dire sans père légitime, donc sans “ nom du père ”, avaient une âme comme les autres, a ébranlé les modes d'inscription de la loi du père absolu et de ce fait la monarchie d'ancien régime de droit divin. Dans cette perspective, on comprend mieux les violentes oppositions manifestées par les nobles contre saint Vincent de Paul, non pas tant à le suivre dans une œuvre charitable de recueil, qu'à approuver la réhabilitation de l'enfant illégitime. »⁴³

En effet les prêches de Vincent de Paul brouillent les frontières entre enfants illégitimes et légitimes : « Dieu a damné beaucoup de ces petites créatures à cause de la naissance mais n'est-ce pas parce que l'homme a été maudit de Dieu à cause du péché d'Adam que Notre-Seigneur s'est incarné et est mort, et c'est faire œuvre de Jésus-Christ de prendre soin de ces petites créatures quoique maudites de Dieu ». De plus, « peut-être entre ceux-là s'en trouvera-t-il quelques-uns qui seront de grands personnages et de grands saints. Rémus et Romulus étaient des enfants trouvés. »⁴⁴

Les débats sur l'avenir au ciel des enfants non baptisés ressemblent alors à ceux qui concernent, sur cette terre, l'avenir des enfants illégitimes.

Au XVIII^e siècle, l'Eglise va se trouver face à un cercle vicieux : plus elle développe l'accueil, plus l'abandon augmente. Aux enfants illégitimes s'ajoutent les enfants légitimes pauvres, « enfants en surnombre dans le cadre d'une fécondité non contrôlée. »⁴⁵ Nadine Lefaucheur pointe que les enfants légitimes abandonnés le sont le plus souvent du fait de la désertion du foyer par le père.

Dix années après la mort de Vincent de Paul, l'édit royal du 28 juin 1670 « fonde l'hôpital des Enfants trouvés et en fait une institution d'intérêt public. »⁴⁶.

⁴² CARDOU Guylaine, LEFEVRE Laure, « Les politiques sociales en faveur de la protection de l'enfance », ARIF-CAFDES V, 2011-2013.

⁴³ SOULÉ Michel, NOËL Jeannine, « Le grand renfermement des enfants dits cas sociaux : malaise dans la bienfaisance », *La Psychiatrie de l'enfant*, n° 14, 1971, pp. 577-620.

⁴⁴ Cité par ROBIN Isabelle, WALCH Agnès, « Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, 6^e année, n° 3, *L'enfant abandonné*, 1987, p. 352.

⁴⁵ LEFAUCHEUR Nadine, *op.cit.*, p 7.

⁴⁶ Les archives de l'aide sociale à l'enfance à Paris, <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3835>

Cette décision montre l'importance accordée par l'État à « l'enfance malheureuse ». Mais le développement de l'accueil est marqué par une profonde ambivalence des pouvoirs publics. Antoine Rivière⁴⁷ cite Necker, qui, en 1784, déclarait : « Entre tous les établissements dus à l'esprit d'humanité, ceux dont l'utilité est la plus mêlée d'inconvénients, ce sont, à mes yeux, les maisons destinées à servir d'asile aux enfants abandonnés : cette louable institution a empêché, sans doute, que des êtres dignes de compassion ne fussent la victime des sentiments dénaturés de leurs parents ; mais insensiblement on s'est accoutumé à envisager les hôpitaux d'enfants trouvés comme des maisons publiques, où le souverain trouvait juste de nourrir et d'entretenir les enfants des plus pauvres d'entre ses sujets ; et cette idée, en s'étendant, a relâché, parmi le peuple, les liens du devoir et ceux de l'amour paternel. L'abus grossit chaque jour, et ses progrès embarrasseront un jour le gouvernement. »⁴⁸

Des enfants trouvés à l'organisation institutionnelle de l'abandon

A la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle « la quasi-totalité des enfants admis Hôpital des Enfants Trouvés est formée effectivement d'enfants réellement trouvés c'est-à-dire d'enfants qui ont été déposés dans la rue, généralement de nuit sous le porche des églises, sur le pas de porte des commerçants ou des chirurgiens-accoucheurs et qui ont été recueillis au matin ; il s'agit donc de l'exposition enfants, seul mode d'abandon pratiqué alors. »⁴⁹

L'exposition est un crime, mais les poursuites sont évitées : « Si l'exposition est un crime qui ne mérite aucun pardon, il est des cas où on doit fermer les yeux sur certains maux pour en éviter de plus considérables... On fait sagement de s'imposer silence, de crainte qu'un excès de rigueur n'engage les personnes qui seraient dans le cas de tomber dans de pareils délits, de se mettre à l'abri de toute poursuite en étouffant les enfants, en les précipitant dans les puits, les rivières ou les latrines. L'exposition ne mérite donc pas de poursuite... » (Tribunal de Toulouse, 1776). (Sandrin, 1982). »⁵⁰

⁴⁷ RIVIERE Antoine, « De l'abandon au placement temporaire : la révolution de l'assistance à l'enfance (Paris, 1870-1920) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 9, 2016/1, pp. 26-51.

⁴⁸ NECKER Jacques, *De l'administration des finances de la France*, tome III, 1784, pp. 197-198.

⁴⁹ DELASSELLE Claude, « Les enfants abandonnés à Paris au XVIII^e siècle », *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 30^e année, n° 1, 1975, pp. 187-218, p. 187.

⁵⁰ Cité par BRONSARD Guillaume, « Évaluation en santé mentale chez les adolescents placés : l'épidémiologie à la relance de la pédopsychiatrie dans le champ de l'enfance en danger », Thèse de médecine pour obtenir le grade de doctorat d'Aix-Marseille université, le 2 octobre 2012, p. 9.

Au cours du XVIII^e siècle ce type d'abandon va beaucoup diminuer, remplacé par de nouvelles formes, avec une très forte augmentation du nombre d'enfants : « Vers 1770-1780 si l'Hôpital des Enfants trouvés reçoit encore les rares enfants exposés dans les rues de Paris la majeure partie des enfants qui sont admis sont soit des enfants nés à Paris et apportés directement de leur lieu de naissance à l'hospice (par une sage-femme une nourrice ou bien les parents eux-mêmes), soit des enfants nés à l'Hôtel-Dieu de Paris, soit enfin des enfants amenés de province par des transporteurs spécialisés dans ce trafic. »⁵¹

La lutte contre la mortalité infantile, qui concerne un enfant sur trois pour l'ensemble de la société jusqu'au milieu du XVIII^e siècle, va très progressivement devenir un enjeu majeur. A la fin du XVIII^e siècle elle ne concerne plus qu'un enfant sur cinq, notamment grâce à la vaccination contre la variole, au contrôle des nourrices et à la médicalisation progressive des accouchements. Mais la mortalité va remonter au XIX^e siècle du fait de la révolution industrielle, de la misère liée aux salaires insuffisants, à l'entassement dans des taudis et aux épidémies qui en sont la conséquence (dont le choléra). Les enquêtes de Villermé (1840) décrivent très précisément cette misère et son développement⁵².

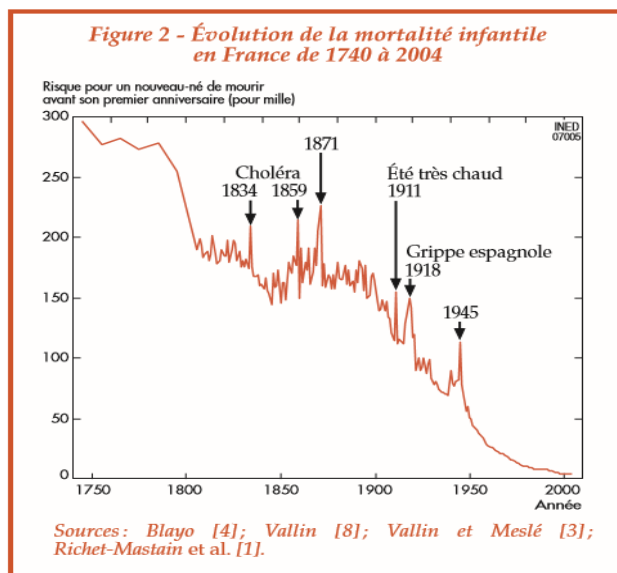


Illustration n°2 : Evolution de la mortalité infantile en France 1740-2004, Ined 2017⁵³.

51 DELASSELLE Claude, *op.cit.*, p. 188.

52 VILLERMÉ Louis-René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, textes choisis et présentés par Yves TYL, Paris, Union générale d'éditions, 1971, collection 10-18, n° 582, 316 p.

L'édition originale de 1840 est disponible sur Gallica : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6503b.pdf>

⁵³ Source Ined, « La mortalité infantile en France », décembre 2017

Lutter contre les trafics

La forte augmentation des enfants abandonnés recueillis à Paris tient en bonne partie à l'organisation de transport « d'enfants abandonnés amenés de province par des transporteurs spécialisés dans ce trafic »⁵⁴.

Claude Delasselle (1975) pointe que, « Au total, l'augmentation des admissions est d'une ampleur tout à fait remarquable puisque le nombre des enfants admis passe de 312 pour l'année 1670 à 7676 en 1772, c'est-à-dire environ 25 fois plus ! »⁵⁵ Il précise que le nombre des enfants provenant de province (et même de l'étranger) fluctue, constituant entre 30 et 40 % de l'ensemble. Leur mortalité est extraordinaire, pendant le voyage vers Paris (jusqu'à 400 kms) puis à l'Hôpital des Enfants trouvés, puis en chemin à nouveau de l'hôpital des Enfants trouvés vers la nourrice.

Le code des nourrices de 1781 va constituer une organisation pour contrôler les circuits officiels (particulièrement les « recommanderesses » et les « meneurs » chargés de recruter les nourrices) et pour interdire la venue à Paris de nourrissons abandonnés en province. Les meneurs (qui ont remplacé les sœurs de la Charité dans cette fonction) « sont chargés du paiement des salaires des nourrices sur lesquels ils retiennent une part pour leur propre rémunération. Leurs responsabilités s'accroissent au fur et à mesure des besoins : ils feront ainsi office d'intermédiaires chargés de rechercher des placements à la campagne pour les enfants de plus de six ans à partir de 1761. L'activité donnant lieu à de nombreux abus, l'administration tente d'avoir des garanties sur les meneurs et de contrôler leur activité ; en 1819 ils seront remplacés par des agents salariés. »⁵⁶

Le principal trafic consiste à ne pas déclarer le décès des enfants, ce qui permet à la nourrice de continuer à être payée, puis de présenter ultérieurement un autre enfant comme l'enfant décédé, ce qui suppose des complices.

Cette lutte contre les trafics n'est pas nouvelle et Isabelle Robin et Agnès Walch Agnès citent un arrêt du Parlement du 8 février 1663 « qui fait défense à tous messagers, rouliers, voituriers et conducteurs de coches, tant par eau que par terre, d'amener à Paris aucuns enfants qu'ils n'en aient les noms et surnoms sur leurs livres avec les noms et surnoms de

⁵⁴ DELASSELLE Claude, « Les enfants abandonnés à Paris au XVIII^e siècle », *Annales : économies, sociétés, civilisations*, 30^e année, n° 1, 1975, p. 188.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ OUI Anne, *Guide de l'assistant familial*, Paris, Dunod, 2008, p. 8.

ceux qui les en auront chargés, et l'adresse de eux entre les mains desquels ils devront les remettre dans Paris, sous peine de punition corporelles. »⁵⁷

Ces auteures rappellent que cette interdiction a été répétée en 1772 puis 1779.

Des mesures sont également prises pour améliorer le sort des nourrices et motiver les familles à accueillir les enfants : « Dès 1761, une nouvelle réglementation prévoit que les enfants, qui partent en placement "d'élevage" jusqu'à l'âge de six ans, ne seront plus ramenés à Paris, mais "placés à la terre" jusqu'à l'âge de 25 ans, une pension est versée aux nourriciers (jusqu'à l'âge de 14 ans pour les garçons et de 16 ans pour les filles) chargés de les élever et de leur apprendre un métier. Dans le même temps, le salaire des nourrices est amélioré afin d'éviter qu'elles ne gardent trop d'enfants à la fois. Les familles nourricières disposent également du privilège de pouvoir faire remplacer un fils tiré au sort pour le service militaire par un garçon accueilli »⁵⁸.

Ce principe ne sera que très lentement et inégalement appliqué du fait du manque de nourrices allaitantes. Souvent l'enfant sera envoyé chez une « nourrice sèche » (qui n'allait pas, ou plus) à l'âge de deux ans.

Le code des nourrices de 1781

Le code reprend et précise un décret royal du 29 janvier 1715. « Il contient en germe la plupart des dispositions développées au XIXe siècle : la recherche de renseignements sur l'identité et la moralité des nourrices, la limitation des conditions d'accueil (1715), la poursuite des débiteurs (1715) ne réglant pas les sommes dues aux nourrices, l'obligation de veiller à la sécurité matérielle (1756) des enfants. »⁵⁹

Le rôle du prêtre est central, c'est lui qui atteste de la moralité de la nourrice, de son statut (veuve ou mariée), du sort de son enfant... Celui des parents l'est aussi : la nourrice ne peut exercer sans un certificat des père et mère.

Catherine Sellenet pointe que « Le maire va progressivement remplacer le curé pour légitimer la candidature de la nourrice, le contrôle de celle-ci s'officialise en 1874 avec le vote de la loi Roussel, qui ne sera vraiment effective qu'en 1900. »⁶⁰

⁵⁷ ROBIN Isabelle, WALCH Agnès, « Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie et société*, 6^e année, n° 3, *L'enfant abandonné*, 1987, p. 352.

⁵⁸ OUI Anne, *Guide de l'assistant familial*, *op.cit.* p. 8.

⁵⁹ SELLENET, Catherine, « Les procédures d'agrément des assistantes maternelles », *Connexions*, vol. 79, n° 1, 2003, p. 38.

⁶⁰ *Ibid.* p. 37.

Le code contient de nombreuses règles : les recommanderesses ne doivent travailler qu'avec les quatre bureaux parisiens. La nourrice ne doit accueillir qu'un enfant : « Faisons pareilles défenses aux Nourrices d'avoir en même-tems deux nourrissons, à peine du fouet contre la Nourrice, & de cinquante livres d'amende contre le mari, Si d'être privés du salaire qui leur fera dû pour les nourritures de l'un & l'autre enfant. »⁶¹

Le code détaille minutieusement le contrôle de la circulation des enfants à toutes les étapes du parcours de l'enfant, y compris en fin d'accueil : « Défendons aux Nourrices, à peine de cinquante livres d'amende, de ramener ou de renvoyer leurs nourrissons, sous quelque prétexte que ce soit, même pour défaut de paiement, sans en avoir donné avis par écrit aux pères et mères, ou autres personnes qui les en auront chargées, et sans en avoir reçu un ordre exprès de leur part. »⁶²

Les peines prévues pour les recommanderesses, les nourrices et les intermédiaires illégaux (sages-femmes, aubergistes sont cités dans le code...) montrent bien qu'il s'agit avant tout de lutter contre les trafics.

Mais le code défend aussi le paiement des nourrices déclarées : « Les pères & mères seront condamnés par le lieutenant général de police au paiement des nourritures des enfants qui auront été mis en nourrice par l'entremise des recommanderesses, lesquelles condamnations seront prononcées sur le simple procès-verbal du commissaire qui aura visé le registre où lesdits enfants seront inscrits, & après que les pères & mères, ou autres personnes qui auront chargé les Nourrices desdits enfants, auront été assignés verbalement, comme en fait de police, sans aucune autre procédure ni formalité; & seront les condamnations qui interviendront exécutées par toutes voies dues & raisonnables, même par corps, s'il est ainsi ordonné par ledit lieutenant général de police; ce qu'il pourra faire en tout autre cas que celui d'une impuissance effective & connue. »⁶³

⁶¹ FRÉMINVILLE, Edme de La Poix de, *Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, Gissey, 1758, 588 p., p. 412.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96025708/f436.image>

⁶² Code des nourrices de 1781, *op. cit.*

⁶³ *Ibid.*, article 15 du code des nourrices.

IV. CHACUN article du Registre contiendra le nom, l'âge, le pays & la paroisse de la Nourrice; la profession de son mari, l'âge de l'enfant dont elle est accouchée, & s'il est vivant ou mort.

V. LE contenu au précédent article sera attesté par le certificat du Curé de la paroisse de la Nourrice, lequel attestera aussi les mœurs & la religion de ladite Nourrice; si elle est veuve ou mariée, & si elle a, ou n'a point d'autre nourrisson.

VI. LES certificats des Nourrices seront mis en liasse, & numérotés par premier & dernier de mois en mois, relativement aux articles du Registre; à l'effet de quoi ils seront pareillement visés par le Commissaire.

VII. IL sera pareillement fait mention sur le Registre, tant du nom & de l'âge de l'enfant qui sera donné à la Nourrice, que du nom, de la demeure & de la profession de son pere, ou de la personne de qui elle aura reçu l'enfant; & il sera délivré une copie du tout à chaque Nourrice par la Recommandaresse du Bureau où elle se sera présentée, & sera ladite copie signée par la Recommandaresse, & visée par le Commissaire; le tout à peine contre les Recommandaresses qui auront contrevenu au présent article, de cinquante livres d'amende pour chaque contravention, & d'interdiction pour trois mois, même de plus grande punition s'il y échet.

VIII. LES Nourrices seront tenues de représenter ladite copie au Curé de leur paroisse, qui leur en donnera un certificat, lequel elles auront soin d'envoyer au Lieutenant-Général de Police; qui le fera remettre à chacune des Recommandaresses, pour être joint au premier certificat du Curé, dont sera fait note sur le Registre en marge de

Illustration n°3 : Extrait du code des nourrices de 1781⁶⁴.

Source <http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F16B12.PDF>

1793, le droit à l'assistance

« Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. »⁶⁵

⁶⁴ *Fac-sim.* : <http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F16B12.PDF>

⁶⁵ Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1793.

La Révolution a produit de très nombreux textes dont beaucoup n'ont pas été appliqués, mais ses idées vont faire leur chemin tout au long du XIX^e siècle et aboutir aux grandes lois de protection sociale de la fin du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle. C'est le cas notamment « du droit aux secours de la nation » ; il s'agit de prévenir les abandons en luttant contre la misère. Ce sont aussi les bases d'une assistance publique laïcisée. Il est aussi prévu un droit à l'abandon pour les mères : « La couche, située dans l'île de la Cité est transférée à Port-Royal à côté du service d'accouchement. L'admission des nouveau-nés s'y fait à bureau ouvert, sans formalité. »⁶⁶ Enfin les textes traduisent une volonté de déstigmatiser les enfants assistés en les renommant « enfants naturels de la nation », ou « orphelins de la nation », forme de parenté sociale sur laquelle nous reviendrons.

Mais surtout la Révolution change complètement le rôle de l'État et s'inscrit contre la charité. François Xavier Merrien exprime ainsi ce refus de la tradition charitable : « enracinée dans la société chrétienne de statuts [...], elle « est inséparable de la domination sociale et de l'acceptation de la servitude. Elle s'accompagne d'une répression féroce à l'égard de ceux qui ne se laissent pas encadrer. »⁶⁷

TITRE I^{er}. *Des secours à accorder aux enfans.*

§ I^{er}. *Secours aux enfans appartenant à des familles indigentes.*

Art. 1^{er}. Les pères et mères qui n'ont pour toute ressource que le produit de leurs travaux, ont droit aux secours de la nation, toutes les fois que le produit de ce travail n'est plus en proportion avec les besoins de leur famille.

2. Le rapprochement des contributions de chaque famille, et du nombre d'enfans dont elle est composée, servira, sauf la modification énoncée au paragraphe I^{er} du titre III, à constater le degré d'aisance ou de détresse où elle se trouvera.

Illustration n° 4 : Décret sur les secours à accorder annuellement aux enfans, aux vieillards et aux indigents. 1793. Source : <https://gallica.bnf.fr>

⁶⁶ CADORET Anne, « De "l'enfant trouvé" à "l'enfant assisté" », *Études rurales*, n°107/108, *Paysages*, sous la dir. de Gérard TOFFIN, 1987, p. 201.

⁶⁷ MERRIEN François-Xavier, *L'État-providence*, Paris, Puf, 1997, « Que sais-je ? » n° 3249, p. 31.

La Révolution française pose les bases d'un État interventionniste, qui ne s'institutionnalisera qu'un siècle plus tard. C'est à l'État social de protéger les plus faibles et de fournir à tous du travail.

L'Article 21 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 24 juin 1793 stipule que « Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler »⁶⁸.

Au XIX^e siècle, cette vision va entrer en tension avec la vision traditionnelle de la charité mais aussi (et surtout) avec le développement d'une pensée libérale « refusant toute intervention publique automatique en faveur des pauvres et des malheureux au nom du principe de responsabilité individuelle »⁶⁹.

La Révolution est aussi une période de désorganisation du fait de la volonté républicaine de faire perdre son autonomie à l'Église (ses biens devenant des biens nationaux, et surtout avec l'adoption de la Constitution civile du Clergé) : « Les enfants abandonnés continuent à être confiés aux hospices civils mais légalement, ils dépendent de l'administration départementale, c'est-à-dire des préfets. Les préfets exercent donc la tutelle administrative. Les hospices les prennent toujours en charge. Les biens de ces établissements ayant été déclarés biens nationaux et confisqués par la loi du 23 messidor an II (20 juillet 1794) au profit de la République, les hospices n'ont plus les moyens de subvenir à toutes leurs dépenses et les enfants survivent tant bien que mal. »⁷⁰

Gilles Mérien résume ce double mouvement, de progrès des principes concernant les droits des enfants, et de crise liée à l'assèchement des ressources de la Charité, alors que l'État n'a pas les moyens de ses ambitions : « Dès 1790, les révolutionnaires se sont penchés sur le problème des enfants trouvés. L'abrègement si fréquent de leur pauvre existence, la tristesse de la vie des survivants, le statut de semi-paria qui les poursuivait toujours, choquaient le sentiment d'égalité alors si communément répandu. A cela s'ajoutait l'impression d'un gâchis, celui d'une jeunesse foudroyée alors que la

⁶⁸ *Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale*, Paris, Baudouin, vol. 38, juin 1793, p. 210

<http://artflsrv02.uchicago.edu/bookreader/ baudouin38/#page/260/mode/2up>

⁶⁹ MERRIEN François-Xavier, *op.cit.* p. 32.

⁷⁰ LE ROUX Armande, FREVAL Martine, MALHERBE Philippe, « Quelles archives pour l'histoire des enfants abandonnés », atelier du samedi 12 octobre 2013, Archives départementales d'Indre-et-Loire. <http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/X/1395676064.pdf>

nation avait tant besoin de forces vives pour que triomphent les principes nouveaux. On sait qu'entre 1790 et 1793 a vu le jour, en faveur des enfants trouvés, une législation généreuse dans ses principes puisque fondée sur la participation directe et totale de l'État aux dépenses ainsi symboliquement assumées par la nation entière. Par ailleurs tout était pensé pour assimiler le sort de l'enfant trouvé à celui d'un enfant pauvre qu'il conviendrait d'aider de la même façon qu'on venait au secours d'une fille-mère sans s'attarder là non plus sur des considérations moralisatrices. Enfin, nul n'ignore que la désorganisation trop rapide des institutions anciennes, le déficit financier chronique de la période révolutionnaire ont alors rendu le sort des enfants trouvés pire qu'il ne l'avait jamais été. L'utopie parut un temps sombrer dans le drame. »⁷¹

Très rapidement, dès le Directoire, l'État va faire marche arrière et renoncer à être responsable de la prise en charge des pauvres, enfants ou adultes (c'est aussi après l'échec des ateliers nationaux). La solution trouvée par l'État pour se désengager est la décentralisation : la prise en charge dépendra des départements qui utiliseront leurs ressources sociales, publiques ou privées.

Un élément important de continuité entre les conceptions révolutionnaires et le XIX^e siècle est l'exigence de scolarisation des enfants et leur mise en apprentissage à l'âge de douze ans.

Le code pénal de 1810 et le décret impérial de 1811 ; la distinction entre enfance délinquante et enfance assistée

Le code pénal concerne l'enfance délinquante et le décret impérial concerne « l'enfance assistée ».

Le code pénal de 1810 va fournir des outils permettant de remplacer l'emprisonnement des mineurs de moins de seize ans, soit par la « remise à parents » soit par l'envoi dans une maison de correction, selon l'analyse que fait le juge du milieu familial. La menace d'un envoi en maison de correction sera utilisée pendant un siècle et demi (et le code de 1810 ne sera remplacé qu'en 1994), particulièrement pour les enfants de l'assistance jugés trop difficiles.

Le code pénal, dans son article 66, met la notion de discernement au cœur du jugement des jeunes de moins de seize ans (âge alors de la majorité pénale) et prévoit deux

⁷¹ MÉRIEN Gilles, « Les enfants trouvés sous le Directoire et le Consulat », Histoire, économie et société, 6^e année, n° 3, *L'enfant abandonné*, 1987, p. 399.

orientations différentes pour l'enfant « coupable mais non discernant » : « Lorsque l'accusé aura moins de seize ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera acquitté ; mais il sera, selon les circonstances, remis à ses parents, ou conduit dans une maison de correction, pour y être élevé et détenu pendant tel nombre d'années que le jugement déterminera, et qui toutefois ne pourra excéder l'époque où il aura accompli sa vingtième année. »⁷²

Jacques Bourquin explique que ce système aboutira à ce que les jeunes « acquittés » soient beaucoup plus sévèrement punis que les jeunes condamnés, car l'envoi en « maison de correction » se traduira en réalité par un envoi en prison, avec les adultes (jusqu'en 1850), les maisons de corrections ne se développant qu'à partir des années 1830 et 40 : « Les premières maisons d'éducation spéciale n'apparaissant que sous la Monarchie de Juillet, pendant près d'une demi-siècle on sera confronté à ce système absurde. Les uns et les autres seront placés dans les mêmes maisons de détention, sous le même régime, mêlés aux adultes. Pour les discernants, la détention durera le temps de la peine, souvent quelques mois ; pour les non discernants, elle durera jusqu'à l'âge de 16 ans ou 20 ans. »⁷³

Jean-Jacques Yvorel fait le même constat : « cette disposition fabrique un curieux objet juridique : l'enfant virtuellement acquitté et pratiquement incarcéré »⁷⁴. Quand le jeune est envoyé en prison, il bénéficie de « l'excuse de minorité » (depuis le code pénal de 1791), qui réduit sa peine de moitié. L'envoi en maison de correction est pour une durée beaucoup plus longue : « En effet, l'enfant étant acquitté, son placement n'est plus déterminé par des critères de majorité pénale mais en fonction de son âge civil. Il peut donc parfois se prolonger jusqu'à l'âge de 21 ans. Dans son chapitre II ayant trait au vagabondage, le Code pénal précise par ailleurs que ce dernier constitue un délit. »⁷⁵ Ces deux orientations, remise à parents ou envoi en correction, vont être à la base des enquêtes sociales. Il faut éclairer le juge sur la moralité des parents. La remise à parents (mesure qui existe toujours) est une mesure éducative qui s'appuie sur la confiance du juge sur la capacité des parents à « corriger » le mineur.

⁷² *Fac-Sim.* du code pénal de 1810.

<https://ledroitcriminel.fr/la-legislation-criminelle/anciens-textes/code-penal-1810/code-penal-1810-1.htm>

⁷³ BOURQUIN Jacques, « De la correction à l'éducation », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, p. 223.

⁷⁴ YVOREL Jean-Jacques, « L'enfermement des mineurs de justice au XIX^e siècle, d'après le compte général de la justice criminelle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, 2005, pp. 77-109, p. 78.

⁷⁵ Site Enfants en justice, <http://enfantsenjustice.fr/>

Qu'il soit envoyé en prison ou, ultérieurement, dans une colonie agricole, le point commun est l'enfermement du mineur, la détention et la violence de ces institutions. « L'article 66 a d'abord été utilisé pour durcir la répression. Jusqu'en 1838, les mineurs incarcérés sont généralement des condamnés "classiques", mais les quelques recours à l'article 66 se traduisent presque systématiquement par des envois en correction. Si un magistrat veut rendre un enfant à sa famille, il l'acquitte tout simplement. L'éventuelle détention préventive tient lieu de sanction. Dès 1839, année où le non-discernement commence à être massivement utilisé, 40 % environ des enfants sont remis à leurs parents et 60 % sont envoyés en correction. »⁷⁶

Jusque dans les années 1960, nous pouvons voir dans les dossiers des jeunes de « l'éducation surveillée » (ancêtre de la Protection judiciaire de la jeunesse), des courriers de jeunes suppliant le juge d'être envoyés en prison (pour quelques mois) plutôt que maintenus jusqu'à 21 ans dans des centres de rééducation.

Ce n'est qu'avec la loi 22 juillet 1912 créant les premiers tribunaux pour enfants qu'apparaîtra une troisième solution avec le régime de la liberté surveillée, « régime selon lequel certains mineurs condamnés sont laissés dans leur famille et suivis par des bénévoles sous l'autorité du tribunal pour enfants. »⁷⁷

Marie-Sylvie Dupont-Bouchat pointe le changement de regard sur l'enfance délinquante à la fin du XIX^e siècle, « de l'enfant à corriger (1820-1880), puis l'enfant à protéger (1880-1914). La première période est marquée par l'institutionnel. Les premières institutions d'éducation correctionnelle sont créées, selon deux modèles inspirés respectivement du pénal et de la philanthropie : le pénitencier, institution publique, et la colonie agricole, d'inspiration philanthropique et d'origine privée. A partir des années 1880, dans un contexte de crise internationale, l'échec du modèle répressif, mesuré par l'augmentation de la récidive amène à repenser cette politique : l'enfant coupable est plutôt pensé comme un enfant en danger qu'il faut protéger contre son milieu, contre sa famille. »⁷⁸

Cette conception réunit les deux modèles, celui de l'Assistance publique pour les enfants placés très jeunes, et celui des institutions collectives, pour les jeunes placés

⁷⁶ YVOREL Jean-Jacques, *op. cit.*, p. 92.

⁷⁷ BOURQUIN Jacques, ROBIN Michel, « De l'Éducation surveillée à la Protection judiciaire de la jeunesse », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, pp. 327-333.

⁷⁸ DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, « Enfants corrigés, enfants protégés : genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820-1914) », *Droit et société*, n° 32, 1996, p. 89.

plus tardivement. Le décret du 19 janvier 1811 va être le socle de la protection de l'enfance « assistée » pendant un siècle. Son article premier définit trois catégories d'enfants : les enfants trouvés ; les enfants abandonnés, les orphelins pauvres :

19 JANVIER 1811. — *Décret concernant les enfans trouvés ou abandonnés, et les orphelins pauvres.* (IV, Bull. CCCXLVI, n° 6478.)

Voy. lois du 30 ventose et 27 frimaire an 5.

TITRE I^{er}.

Art. 1^{er}. Les enfans dont l'éducation est confiée à la charité publique sont,

- 1^o Les enfans trouvés;
- 2^o Les enfans abandonnés;
- 3^o Les orphelins pauvres.

TITRE II. *Des enfans trouvés.*

2. Les enfans trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque, ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

3. Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés.

4. Il y aura au plus, dans chaque arrondissement, un hospice où les enfans trouvés pourront être reçus.

Des registres constateront, jour par jour, leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et décriront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire reconnaître.

TITRE III. *Des enfans abandonnés et orphelins pauvres.*

5. Les enfans abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou mères connus, et d'abord élevés par eux, ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus, ou sans qu'on puisse recourir à eux.

6. Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence.

TITRE IV. *De l'éducation des enfans trouvés, abandonnés, et orphelins pauvres.*

7. Les enfans trouvés nouveau-nés seront mis en nourrice aussitôt que faire se pourra. Jusque là, ils seront nourris au biberon, ou même au moyen de nourrices résidant dans l'établissement. S'ils

sont sevrés, ou susceptibles de l'être, ils seront également mis en nourrice ou sevrage.

8. Ces enfans recevront une layette; ils resteront en nourrice ou en sevrage jusqu'à l'âge de six ans.

9. A six ans, tous les enfans seront, autant que faire se pourra, mis en pension chez des cultivateurs ou des artisans. Le prix de la pension décroîtra, chaque année, jusqu'à l'âge de douze ans, époque à laquelle les enfans mâles en état de servir seront mis à la disposition du ministre de la marine.

10. Les enfans qui ne pourront être mis en pension, les estropiés, les infirmes, seront élevés dans l'hospice; ils seront occupés, dans des ateliers, à des travaux qui ne soient pas au-dessus de leur âge.

Illustration n°5 : décret du 19 janvier 1811. Source : Gouvernement impérial – 19 janvier 1811

A partir de ce décret, tous les enfants trouvés seront orientés vers l'hospice départemental. Secouru par la charité publique, par la nation, il était prévu que l'enfant

doive rendre à la nation, tout d'abord en tant que marin. Ce projet ne fonctionnera pas plus que celui, similaire, de l'ordonnance royale de 1681⁷⁹.

16. Lesdits enfans , élevés à la charge de l'Etat , sont entièrement à sa disposition ; et quand le ministre de la marine en dispose, la tutelle des commissions administratives cesse.

17. Les enfans ayant accompli l'âge de douze ans , desquels l'Etat n'aura pas autrement disposé , seront , autant que faire se pourra , mis en apprentissage ; les garçons chez des laboureurs ou des artisans ; les filles chez des ménagères , des couturières ou autres ouvrières , ou dans des fabriques et manufactures.

18. Les contrats d'apprentissage ne stipuleront aucune somme en faveur ni du maître , ni de l'apprenti ; mais ils garantiront au maître les services gratuits de l'apprenti jusqu'à un âge qui ne pourra excéder vingt-cinq ans , et à l'apprenti la nourriture , l'entretien et le logement.

19. L'appel à l'armée , comme conscrit , fera cesser les obligations de l'apprenti.

Illustration n° 6 : Articles 16, 17 et 18 du code pénal de 1810. Source : https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes

Notons (article 18 du décret) que l'enfant n'est alors pas payé pour son travail, ce qui va changer au cours du XIX^e siècle ; progressivement l'âge auquel les apprentis touchent des gages baissera ; à la fin XVIII^e siècle ils ne les touchent qu'à 20 ans, alors que la majorité est à 25 ans. Cependant l'apprentissage va être en crise tout au long du XIX^e siècle et les travaux d'Yves Lequin à ce sujet montrent qu'il est le plus souvent une forme de domesticité⁸⁰.

La situation des enfants trouvés, abandonnés ou orphelin doit être appréhendée en fonction des évolutions sociétales des différentes époques. Alors que « vers 1800, l'âge de 6-7 ans marque la fin de l'enfance et le commencement du travail ; on passe à 8 ans sous la monarchie de Juillet, à 12 ans au début de la III^e République et à 13 ans dans les deux dernières décennies. »⁸¹

Dans la première moitié du XIX^e siècle, contrairement aux projets de la révolution, « l'exercice de l'assistance est resté une activité principalement privée et principalement confessionnelle. »⁸² Il faudra attendre 1849, pour que se mette en place,

⁷⁹ « L'Ordonnance de 1681 disposait que les capitaines devaient « prendre les garçons dont ils auront besoin pour servir de Mousset dans leurs vaisseaux (parmi les) enfans enrôlez dans les Hôpitaux ». Livre II, Titre I^{er}, « Capitaine, maîtres et patrons », article VI. » Voir à ce sujet : SAUZEAU Thierry, « Les mousset ou “ garçons ” et la souffrance sociale (XVII^e-XIX^e siècles) », in CHAUVAUD Frédéric (dir.), *Histoires de la souffrance sociale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, pp. 77-86.

⁸⁰ LEQUIN Yves, « L'apprentissage en France au XIX^e siècle : rupture ou continuité ? », *Formation emploi*, n° 27/28, numéro spécial, *L'enseignement technique et professionnel : repères dans l'histoire (1830-1960)*, 1989, p. 92.

⁸¹ *Ibid.*

⁸² RENARD Didier, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, vol. 5, n° 2, 1987. p. 119.

uniquement à Paris, « une administration centralisée, dite de l'assistance publique, placée sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. »⁸³

Le XIX^e siècle est marqué par une forte augmentation du nombre d'enfants placés en nourrice. Etienne Van de Walle observe : « Au XIX^e siècle, le champ s'agrandit considérablement en raison du progrès des routes et du chemin de fer, tandis que la croissance de la population de Paris augmente la demande potentielle de nourrices. Le bureau général des nourrices subit la concurrence de nombreux bureaux particuliers. A l'occasion du recensement de 1817 déjà, le Préfet de Paris note « le nombre considérable » d'enfants en nourrice, élevés dans les campagnes et non recensés dans la population fixe, à laquelle ils appartiennent de droit. »⁸⁴

La mortalité infantile va augmenter dans la seconde moitié du XIX^e siècle du fait de plusieurs facteurs, l'entassement dans les villes, les déplorables conditions d'hygiène et de logement, l'apparition du choléra, mais aussi le nombre d'enfants placés en très grand nombre chez les nourrices à la campagne : « Envoyer l'enfant à la campagne, le confier aux soins d'une nourrice que, le plus souvent, on ne connaît pas, ne le voir qu'à de longs intervalles, et ne le rappeler auprès de soi qu'après 18 mois ou deux ans, tel est le sacrifice qui semble imposé à beaucoup de familles parisiennes par l'exiguïté de leur habitation et la modicité de leurs ressources. »⁸⁵

L'industrie nourricière : un infanticide ?

Le terme infanticide peut paraître excessif, mais c'est en ces termes que la question est posée dans les années 1860.

Jusqu'ici nous avons abordé les enfants confiés en nourrice du fait de leur abandon. Le XIX^e siècle est caractérisé par la généralisation de la mise en nourrice des enfants dans presque toutes les classes sociales. Les nourrices ne sont plus réservées aux classes aisées et aux enfants abandonnés. Le « marché » s'est fragmenté, ainsi « en 1865, 41 % des bébés nés à Paris sont élevés par 22 428 nourrices, bébés dont 2 864 sont pourvus d'une nourrice sur lieu, 2 538 sont des enfants abandonnés, 1 974 sont placés par le bureau municipal, 6 000 sont confiés à une nourrice directement par les parents, 11 906 sont pourvus d'une nourrice par les bureaux privés. »⁸⁶

⁸³ *Ibid.*

⁸⁴ VAN DE WALLE Étienne, PRESTON Samuel H., « Mortalité de l'enfance au XIX^e siècle à Paris et dans le département de la Seine », *Population*, 29^e année, n° 1, 1974, p. 90.

⁸⁵ *Ibid.* p. 91

⁸⁶ ROLLET-ECHALIER Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, Institut national d'études démographiques, Presses universitaires de France, 1990, p. 81.

Emmanuel Le Roy-Ladurie fait remonter cette généralisation de la mise en nourrice au XVIII^e siècle, quand « se développe en France dans des proportions remarquables un phénomène tout à fait particulier. Voici en effet que les femmes des villes, y compris les bourgeoises et les épouses d'artisans, cessent d'allaiter elles-mêmes leurs nourrissons, et les envoient en nourrice dans les petites villes ou les villages environnants. Les conditions sont telles que très souvent, les enfants meurent »⁸⁷.

Cette industrie nourricière est particulièrement meurtrière pour les enfants abandonnés ; Un phénomène remarquable est l'augmentation très importante de la mortalité des enfants abandonnés au cours du XVIII^e

Proportion pour 1 000 des enfants nouveau-nés, exposés et morts avant un an (âge approximatif) selon le lieu de l'abandon.

Période	Rouen	Caen	Paris
Début XVIII ^e s.	580	542	600
Milieu "	791	506	753
Fin "	946	724	841

Tableau n° 2 : Proportion des enfants exposés morts avant l'âge d'un an. Source : Jean-Pierre Bardet, 1987⁸⁸.

Jean-Pierre Bardet et son équipe observent que la mortalité est moindre dans les petites villes, où les enfants sont rapidement envoyées chez nourrices. Cependant « Les archives ont conservé la trace de certaines nourrices particulièrement meurtrières : Catherine Liard, dans un village de la région de Rouen, reçoit dix-neuf bébés en 1789, dont dix-sept meurent ; à Rolleboise, Marie Bienvenu laisse mourir trente et un enfants en trente mois. L'allaitement mercenaire est donc responsable d'une véritable hécatombe : objectivement c'est de l'infanticide. »⁸⁹

C'est un tri social. Les milieux les plus aisés ont des « nourrices sur lieu ». Les nourrices laissent alors leur enfant (qui meurt dans la moitié des cas) pour venir nourrir l'enfant des maîtres, à leur domicile. Les enfants les plus pauvres ont les nourrices les plus pauvres, les plus éloignées. « Toutes les classes de la société recourent à l'allaitement

87 LE ROY-LADURIE Emmanuel, « L'allaitement mercenaire en France au XVIII^e siècle », *Communications*, École des Hautes études en sciences sociales, Centre d'études transdisciplinaires (sociologie, anthropologie, sémiologie), ISSN 0588-8018, n° 31, *La nourriture : pour une anthropologie bioculturelle de l'alimentation*, 1979, p. 15.

88 BARDET Jean-Pierre, MARTIN-DUFOUR Corinne, RENARD Jacques, « La mort des enfants trouvés, un drame en deux actes. », *Annales de démographie historique*, 1994. P. 137

89 LE ROY-LADURIE Emmanuel, *op.cit.* p. 15.

mercenaire et il y a une relation entre les moyens financiers des parents et la “ qualité ” de la nourrice. Plus la famille est pauvre, plus le nourrisson est expédié loin. Quant aux enfants abandonnés, ils sont placés par les institutions parfois très loin et dans des conditions atroces. Les enfants illégitimes (hors mariage) représentent 25 à 28 % des naissances à Paris dans les années 1860. Ils sont abandonnés car leurs mères ne peuvent pas les assumer, sur le plan matériel comme sur le plan social. »⁹⁰

Au milieu du XIX^e siècle, la société prend conscience d’un écart entre la mortalité infantile du pays et celle, bien moindre, des pays voisins, notamment en Allemagne.

Deux grands rapports

« Nous perdons chaque année, sans y faire attention, 200 000 nourrissons [...] qui sont victimes de l'incurie et de l'ignorance de leurs nourrices. »

(D^r Brochard)⁹¹

En 1865 et 1866, les rapports du D^r Monot, « De l’industrie des nourrices et de la mortalité des petits enfants »⁹² puis du D^r Brochard, « De l’allaitement maternel du point de vue de la mère, de l’enfant et de la société » font scandale et provoquent des débats passionnés à l’Assemblée nationale. Ces rapports dénoncent la mortalité des enfants que doivent laisser les nourrices bourguignotes envoyées à Paris, et celle, pire encore, des « petits paris », envoyés en nourrice dans les dix départements entourant Paris. En introduction de son rapport, le D^r Monot écrit : « C’est à vous, principalement, familles parisiennes, que j’offre mon travail ; acceptez-en la dédicace, et si, ça et là vous trouvez qu’à votre endroit mes appréciations sont sévères, souvenez-vous que j’épargne moins encore les nourrices auxquelles vous confiez vos enfants et au milieu desquelles je vis. J’ai vu l’abus, je vous le signale. »⁹³ Il condamne aussi bien les nourrices qui accueillent les « petits paris » à leur domicile, que les nourrices qui « montent à Paris », au détriment de leur enfant. Le tableau ci-dessous montre, sur une durée de sept années, le nombre de femmes de son canton parties à Paris après leur accouchement pour devenir « nourrices sur lieu ». Cela concerne jusqu’à deux femmes

90 ROMANET Emanuelle, « La mise en nourrice, une pratique répandue en France au XIX^e », siècle, *Transtext(e)s Transcultures*, Genre et filiation : pratiques et représentations. Pères, mères, nourrices, n° 8, 2013, p. 497

91 BROCHARD André-Théodore, *Almanach illustré de la jeune mère*, 1876, p. 13. Cité par ROMANET Emmanuelle, « Politique et alimentation : l’allaitement, une préoccupation ancestrale du pouvoir », *Transtext(e)s Transcultures*, 10, 2015, p. 4

92 MONOT Charles, *De l’industrie des nourrices et de la mortalité des petits enfants*, Paris, J.-B. Baillière et fils, 1867. Disponible sur Google livres : <https://books.google.fr/books?id=1ZJhTpPVKTQC>
93 *Ibid.*

sur trois, ce qui explique l'évocation d'une « industrie nourricière », c'est le commerce le plus important du Morvan.

NOMS des COMMUNES.	POPULATION.	NOMBRE des NAISSANCES.	NOMBRE des NOURRICES parties POUR PARIS.
Saint-Agnan	716	130	55
Alligny-en-Morvan . . .	2.590	452	385
Saint-Brisson	1.426	229	182
Chaumard	1.468	270	143
Gouloux	603	89	50
Gien-sur-Cure	337	58	30
Moux	1.697	358	243
Montsauche	1.550	350	199
Ouroux	2.630	535	315
Planchez	1.716	413	295
Totaux	14.433	2.884	1.897

Tableau n° 3 : Femmes parties pour nourrir sur lieu à Paris⁹⁴. Source : rapport du Dr Monot, 1867.

Pendant dix années, ces médecin ruraux ont mesuré la mortalité de ces enfants confiés et l'ont comparée avec la mortalité des enfants du pays et selon les agences de placement. Les chiffres sont contestés mais provoquent des débats et mobilisent l'académie de médecine. Une grande enquête donne les résultats suivants :

Département	Enfants du pays	Nourrissons de Paris
Seine-et-Marne	19,05	76,81
Aisne	21,22	62,87
Orne	16,62	60,96
Eure-et-Loir	18,44	59,13
Yonne	17,07	57,73
Somme	22,58	57,14
Sarthe	30,27	56,45
Loir-et-Cher	18,90	44,28
Loiret	20,68	42,84
Nièvre	17,47	30,40
Ensemble	19,92	51,68

Tableau n° 4 : Mortalité comparée de 1 jour à 1 an des nourrissons parisiens et des enfants du pays en 1865-1866. Source : Catherine Rollet-Echalier, 1990⁹⁵.

Les très importantes différences d'un département à l'autre interpellent sur les différents modes d'organisation des agences (le taux de la Seine-et-Marne est deux fois et demi celui de la Nièvre...) et sur les degrés de pauvreté ou de misère des différents territoires.

⁹⁴ Source : MONOT Charles, *De l'industrie des nourrices et de la mortalité des petits enfants*, op. cit.

⁹⁵ ROLLET-ECHALIER Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, Institut national d'études démographiques, Presses universitaires de France, 1990, p. 31.

La défaite de 1870 va constituer un choc majeur et les médecins vont pointer la différence de l'état de santé des jeunes soldats allemands comparé à celui des jeunes français. Nadine Lefaucheur⁹⁶ montre combien cette question divise les acteurs politiques. Elle propose de situer les débats à partir de quatre grands paradigmes qui ont chacun un « plus grand mal » et un « moindre mal » :

- Le paradigme angélique-chrétien, dans lequel l'abandon est un moindre mal face au plus grand mal qu'est l'infanticide ; la mortalité est dédramatisée du fait de la possibilité pour l'enfant d'une meilleure vie dans l'autre monde ;
- Le paradigme malthusien, pour lequel le plus grand mal est la multiplication d'enfants dont les parents sont incapables de s'occuper et donc à la charge de la collectivité ; la contraception est un moindre mal et il faut poursuivre les géniteurs pour les forcer à contribuer financièrement à l'entretien de leur enfant ;
- Le paradigme nataliste-patriotique : les plus grands maux sont la dépopulation et le mauvais état des enfants qui les rend incapable de devenir ultérieurement des soldats ;
- Le paradigme patriotique-familialiste, qui accorde une importance primordiale à une socialisation de l'enfant dans le cadre familial, contraception, adoption et placement familial sont de moindres maux.

Le sort des enfants illégitimes est particulièrement mauvais. Leur mauvaise réputation peut d'ailleurs en partie expliquer leur abandon massif. Le courant patriotique et nataliste se développe, qui préconise une politique de prévention des abandons et des aides aux mères. Avant la défaite ces aides avaient été longuement débattues au parlement mais refusées car jugées immorales : aider une mère isolée, c'est l'aider à se passer de mari, c'est contribuer à augmenter le nombre d'enfants sans pères et de femmes « de mauvaise vie ». Après la guerre les mesures se développent.

L'assistance publique est particulièrement présente dans ces débats. Elle l'est à plusieurs titres : sur la question de la mortalité infantile, mais aussi dans les débats sur les mères non mariées, dont les principales caractéristiques concernent aussi une partie des jeunes femmes quittant ses services à la majorité : « jeunesse, isolement familial souvent consécutif à une immigration urbaine, statut social défavorisé avec une forte proportion de domestiques (Fuchs, 1992 ; Beauvalet, 1999 ; Schumacher *et al.*,

⁹⁶ LEFAUCHEUR Nadine, « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou démariés ? », *Recherches et prévisions*, n° 47, *La charge d'enfant*, 1997, pp. 5-14.

2007). »⁹⁷ Le métier de domestique est celui qui est le plus fréquemment exercé par les jeunes femmes « de l'Assistance ».

Le docteur Husson (directeur de l'Assistance publique) « défend le développement de l'instruction, la lutte contre le paupérisme, et le retour à l'allaitement naturel. Il est persuadé de la multiplicité et de la complexité des causes de la grande mortalité des enfants ; pour espérer guérir de pareils maux, dit-il, " il faut compter, pour les atténuer sensiblement, sur les progrès de l'instruction, sur l'amélioration des mœurs et l'accroissement du bien-être dans les masses urbaines aussi bien que dans les classes rurales". Tout en étant favorable à un projet de réglementation et de surveillance de l'industrie nourricière, le Dr Husson ne se faisait pas d'illusions sur les résultats d'une telle politique : le niveau le plus bas de mortalité ne saurait être atteint "que dans les sociétés où l'instruction serait répandue, où l'aisance serait répandue dans la majorité de la population et où l'allaitement serait la règle de la famille". »⁹⁸

De nouvelles catégories d'accueil. Le début des accueils provisoires

L'abandon va rester très fort jusqu'à la fin du XIX^e siècle et les lois de protection de l'enfance vont y ajouter les enfants « moralement abandonnés » (loi de 1889).

Deux autres importantes catégories sont également créées : celle des enfants « en dépôt » et celle des « enfants assistés » qui traduisent la volonté d'aider les parents pauvres en difficulté et de développer les placements provisoires : « Le vocable général d'enfant assisté recouvre plusieurs réalités :

- Les enfants trouvés, abandonnés et orphelins sont dits " trouvés " (de 1639 à 1858) ou " assistés " (de 1859 à 1906) ;
- En 1881, le statut des « enfants moralement abandonnés » est créé pour les enfants âgés de 12 à 16 ans et/ou dont les parents ne peuvent assurer l'éducation, d'un point de vue matériel ou moral ;
- À partir de 1907, ces différentes catégories sont appelées pupilles de l'assistance, puis de l'État ;
- En outre, la catégorie des enfants en dépôt (à partir de 1841), puis enfants temporairement recueillis (après 1907) désigne des enfants admis provisoirement :

⁹⁷ BRUNET, Guy, « Célibataires et mères de nombreux enfants : parcours de femmes à Lyon au XIX^e siècle », *Annales de démographie historique*, vol. 119, n° 1, 2010, pp. 95-114.

⁹⁸ ROLLET ECHALIER Catherine, « La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République : présentation d'un Cahier de l'INED », *Population*, 46^e année, n° 2, 1991, p. 352.

l'enfant peut ensuite soit être repris par ses parents, soit être définitivement admis dans la catégorie des enfants assistés, puis pupilles de l'Assistance ;

- Enfin, la catégorie des enfants secourus (à partir de 1873) désigne des enfants dont les parents sont financièrement aidés. »⁹⁹

Les enfants en dépôt correspondent à deux situations : les parents emprisonnés ou hospitalisés.

Les accueils provisoires traduisent un changement profond de la doctrine de l'assistance publique. Celle-ci a hérité des mêmes craintes que celles exprimées par Necker en 1784 et elle est accusée par les libéraux et les catholiques de vouloir s'approprier des enfants pour en faire ses enfants, bien laïcs : « Comment éviter que le développement de la charité publique en direction de l'enfance délaissée n'accrédite l'idée que l'État, sorte de "père de famille universel ", est là pour se substituer aux parents issus des classes populaires ? »¹⁰⁰

Rendre l'abandon définitif

Pour répondre à ces critiques, l'assistance a trouvé un moyen de décourager les abandons : rendre ceux-ci définitifs. Les parents qui viennent déposer leur enfant sont informés que le lieu d'accueil sera tenu secret, qu'ils ne pourront avoir de nouvelles qu'une fois par trimestre, que les retrouvailles seront très compliquées, presque impossible.

C'était déjà la philosophie des tours instaurés par le décret de 1811 : protéger l'anonymat des mères, mais aussi garantir la rupture.

L'assistance publique à ses débuts a repris ce fonctionnement : « Encore à la Belle Époque, alors que les tours ont progressivement disparu de la façade des hospices dépositaires, remplacés par l'admission à bureau ouvert, le service des enfants assistés de l'Assistance publique de Paris, qui reçoit entre un quart et un tiers des 15 000 à 20 000 enfants qui sont alors abandonnés chaque année en France, se montre rétif à toute admission qui ne soit pas définitive, et continue, toujours pour les mêmes raisons, de tenir les parents dans l'ignorance du lieu de placement de leur rejeton. »¹⁰¹.

A la fin du siècle, les radicaux au pouvoir vont chercher à limiter les abandons autrement, en instaurant des « secours d'abandon » : « L'Assistance publique de Paris

⁹⁹ Citation (sans auteur) provenant du site des archives de la ville de Paris <http://archives.paris.fr/a/304/enfants-assistes/>

¹⁰⁰ RIVIERE Antoine, *op. cit.* p. 24.

¹⁰¹ *Ibid.*

propose dès les années 1880 des “ secours préventifs d’abandon ”, bientôt rebaptisés “ secours de filles-mères ” par l’habitude administrative et l’usage populaire. »¹⁰²

Les secours consistent essentiellement à payer une nourrice, permettant ainsi à la fille-mère de travailler. Mais ces secours ont pour corollaire une étroite surveillance ; l’assistance publique craint beaucoup les critiques et particulièrement celle-ci : grâce à ces aides, des femmes « de mauvaise vie » vont continuer leur vie de débauche aux frais de l’État. Les contrôles fréquents seront critiqués progressivement par les femmes qui considèrent qu’au lieu de vérifier le bon usage des subsides, en fait c’est leur vie privée qui est sans cesse contrôlée. Il s’agit bien en effet, au travers des visites mensuelles, de vérifier qu’elles vivent seules. « L’administration entend, semble-t-il, remplacer la figure masculine absente. Au point que se pose la question du rôle de cet État providence en gestation dans la réification des identités de genre : l’assistance aux filles-mères n’est-elle pas une mise sous perfusion financière et une mise sous tutelle qui contribuent à les maintenir dans une identité d’infirmités sociales et de femmes fautives ? »¹⁰³

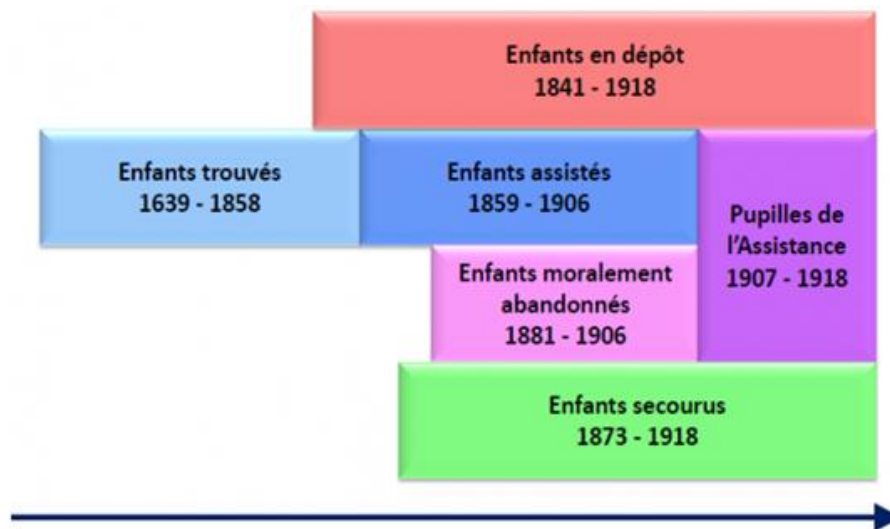


Illustration n° 7 : Evolution des catégories d'accueil de 1639 à 1918.

Source : les archives de l'Aide sociale à l'enfance de Paris. <https://francearchives.fr>

La loi de 1904 inscrira cette évolution dans la loi : « Le législateur a reconnu que l'admission temporaire ne se situait plus ni à la marge ni en dehors de la vocation des services d'assistance à l'enfance mais qu'elle en faisait pleinement partie, au même

¹⁰² RIVIERE Antoine, « Mères sans mari : filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire* [En ligne], n° 16, automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016, <http://journals.openedition.org/genrehistoire/2292>

¹⁰³ *Ibid.*

titre que l'accueil des enfants dont les parents ont définitivement renoncé à s'occuper. »¹⁰⁴

Les grandes lois de la fin du XIX^e siècle

La loi Roussel

La « loi du 23 décembre 1874 relative à la protection des enfants de premier âge », dite loi Roussel, est une extension, à l'ensemble des nourrices, des contrôles dont faisaient déjà l'objet les nourrices de l'assistance, en les inscrivant dans un cadre universel. Ainsi, selon l'article premier : « Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient, par ce fait, l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. »

Puis la difficulté d'intervenir dans les familles est visible dans l'article 6 de la loi :

« Le refus de recevoir la visite du médecin-inspecteur, du maire de la commune ou de toutes autres personnes déléguées ou autorisées, en vertu de la présente loi, est puni d'une amende de cinq à quinze francs (5 à 15 fr.). Un emprisonnement de un à cinq jours peut être prononcé si le refus dont il s'agit est accompagné d'injures ou de violences. »

La mise en œuvre de la loi sera progressive, visant tout d'abord les populations enfantines marginales puis s'étendant inégalement selon les moyens mis par les communes, les départements, l'État. Voici comment Elvire de Brissac la présente en 1965 : « La loi Roussel (23 décembre 1874) institua la surveillance de l'autorité publique sur " tout enfant âgé de moins de deux ans, placé moyennant salaire en nourrice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents " Il fallut attendre 1935 pour que cette protection fût étendue jusqu'à l'âge de trois ans, que le placement soit gratuit ou onéreux. Dix ans plus tard, une ordonnance prévoyait une surveillance pour tous les moins de six ans, particulièrement attentive pour les enfants placés. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'action du législateur a été triple : définir le statut des gardiennes, préciser la notion de placement, organiser le contrôle. »¹⁰⁵

¹⁰⁴ RIVIERE Antoine, « De l'abandon au placement temporaire : la révolution de l'assistance à l'enfance », *Revue d'histoire de la protection sociale*, n° 9, 2016, p. 33.

¹⁰⁵ BRISSAC Elvire de, « Plus de 150 000 enfants placés... ou déplacés », quotidien *Le Monde*, 7 août 1965. http://www.lemonde.fr/archives/article/1965/08/07/i-plus-de-150000-enfants-places-ou-deplaces_2189752_1819218.html

Malgré, le « pistage des nourrices », « Il existe encore, surtout en province, des placements clandestins, par définition même impossibles à chiffrer. Mais cela est de moins en moins imputable à l'ignorance des intéressés : à plusieurs reprises, et tout particulièrement à l'automne 1964, une campagne a été menée à la radio et à la télévision pour inciter les gardiennes à se mettre en règle. »¹⁰⁶

Les assistantes sociales, « bras séculier » de cette surveillance légale, ne sont pas assez nombreuses, et « faute de personnel social, cette surveillance reste souvent assez théorique »¹⁰⁷. La politique d'enregistrement des nourrices va cependant porter ses fruits : « Quant aux nourrices " libres ", la progression de leur nombre depuis la guerre est, au dire de tous, due davantage à la régularisation de leur situation qu'à leur augmentation quantitative. Les chiffres sont éloquentes : 20 000 gardiennes autorisées en 1951, 50 000 en 1956, près de 80 000 en 1961. »¹⁰⁸

De ce qui précède on pourrait conclure que la loi Roussel a mis presque un siècle à s'appliquer. Mais ce constat vient masquer le fait que l'État n'intervient pas de la même façon selon les modes de placement. Dans la période qui précède la loi Roussel, 41% des nourrissons parisiens étaient envoyés en nourrice :

Evaluation : 55 177 naissances dont :	
32 759 enfants élevés par leur mère(a)	59 %
22 428 enfants élevés par une nourrice :	41 %
dont :	
2 538 enfants abandonnés	
1 974 enfants placés par le bureau municipal	
6 000 enfants placés directement par les parents	
11 906 enfants placés par les bureaux privés	
dont :	
2 864 enfants pourvus d'une nourrice sur lieu.	
(a) Chiffre résultant d'une simple soustraction à partir des naissances et des enfants pourvus d'une nourrice. Il faudrait déduire de ce chiffre les enfants placés au mois dans des garderies, etc., et les nourrices sur lieu recrutées directement.	

Tableau n° 5. Modes de placement des enfants nés à Paris en 1865¹⁰⁹ Source : Catherine Rollet-Echalier, 1990.

Les lois de 1889, 1898, 1904

Le décret de 1811 ne concernait que les enfants assistés. Ces trois lois sont les premières lois nationales concernant la protection de l'enfance dans son ensemble. Un

¹⁰⁶ BRISSAC Elvire de, *op. cit.*

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ *Ibid.*

¹⁰⁹ ROLLET-ECHALIER Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, Institut national d'études démographiques, Presses universitaires de France, 1990, p. 81.

des objectifs des lois de 1889 et 1898 est d'unifier les deux grands domaines que sont l'enfance malheureuse et l'enfance coupable ; cette dernière serait un des conséquences possibles de l'enfance malheureuse.

Éric Pierre observe que « la justice des mineurs connaît au tournant du XX^e siècle une remarquable effervescence. Elle “intéresse les esprits” et “passionne les cœurs”. Jamais, depuis les débats pénitentiaires des années 1830-1840, les spécialistes du sujet n'ont autant débattu des questions concernant les jeunes délinquants, les enfants assistés, ou encore les mineurs en danger. »¹¹⁰

Juristes, fonctionnaires, philanthropes, administrateurs, se réunissent, publient, organisent des congrès. Pourtant, malgré des années de débat au parlement, les lois seront votées dans l'urgence et sans budgets, ce qui traduit de fortes tensions entre ministères, la complexité des rapports entre les services publics et les patronages en plein développement, mais aussi des tensions autour du tri des publics de la protection de l'enfance.

La loi de 1889 sur les enfants moralement abandonnés.

« L'enfant moralement abandonné ; c'est un orphelin qui a le malheur d'avoir des parents ». Gaston Drucker¹¹¹

La catégorie des enfants moralement abandonnés traduit un changement de regard social sur la délinquance des mineurs. Pour Denis Darya Vassigh, la loi de 1889 traduit la volonté de protéger les enfants marginaux et « la recherche des moyens juridiques permettant de protéger l'enfant vis-à-vis des abus perpétrés contre lui par ses parents au sein même de sa famille ». L'esprit de l'ordonnance de 1945, donnant le primat à l'éducatif sur le répressif, est déjà présent dans cette loi de 1889. « Durant la majeure partie du XIX^e siècle, la politique sociale de l'enfance s'est résumée en France à la prise en charge des populations enfantines marginales. Ces catégories d'enfants se subdivisaient en deux groupes : les enfants abandonnés en bas âge et les orphelins pauvres ; les enfants délinquants, arrêtés pour vagabondage, mendicité, vol, prostitution, etc. La frontière entre ces deux groupes était fluctuante. De nombreux vagabonds ou délinquants étaient avant tout des enfants abandonnés. La distinction des

¹¹⁰ PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, 1999, p. 122.

¹¹¹ Rapport présenté par DRUCKER Gaston, *Congrès international de la protection de l'enfance*, Bordeaux, 1895, p. 383. Cité par VASSIGH Denis-Darya, « L'action juridique en faveur des enfants maltraités dans la deuxième moitié du XIX^e siècle », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs. <http://journals.openedition.org/criminocorpus/1912>

deux groupes n'était du reste pas toujours très claire dans l'esprit des autorités, si bien que souvent seul l'âge des enfants comptait pour définir leur appartenance à l'un des deux groupes : les enfants de moins de 12 ans étant considérés comme abandonnés et ceux de plus de 12 ans, comme délinquants. »¹¹²

Les débats préparatoires à la loi (sur plusieurs années) permettent de comprendre pourquoi elle sera peu appliquée : il y a la crainte que le contrôle des familles porte atteinte à l'autorité paternelle. Denis-Darya Vassigh cite à ce sujet Gaston Drucker pour qui le législateur est face à deux choix civilisationnels possibles (le débat a lieu après la défaite de 1870...) : « 1- ou bien ce contrôle sera permanent et préventif. L'État aura un œil et une main dans les familles pour rechercher les abus possibles, les empêcher et les réprimer au besoin. C'est la tutelle de l'État. C'est le système germanique ; 2- ou bien on attendra la manifestation des abus, on n'interviendra qu'in extremis, à titre répressif et exceptionnel. C'est le système du groupe des législations latines. Entre ces deux modes de contrôle, le législateur français a adopté le second. »¹¹³

La loi du 19 avril 1898, loi sur les violences envers les enfants

Elle a deux aspects, punitif pour les parents « indignes », mais aussi protecteur pour les enfants victimes : « Pour les enfants victimes, la loi de 1898 complète la loi de 1889. Elle en permet une meilleure application en substituant à la déchéance totale de la puissance paternelle la déchéance limitée du droit de garde. Elle autorise également le juge d'instruction à prendre une mesure immédiate en ce qui concerne l'enfant. Pour les jeunes coupables, la nouvelle loi comprend une modification, discrète mais essentielle, de l'article 66 du Code pénal. Elle offre au juge une alternative nouvelle, le sortant du dilemme consistant à remettre le jeune à une famille souvent tenue pour responsable de sa chute, à l'emprisonner pour de courtes et inutiles peines, ou encore à l'envoyer dans une maison de correction, souvent considérée comme néfaste à son avenir. Le juge peut dorénavant confier le jeune à une personne ou à une institution charitable, ainsi qu'à l'Assistance publique. »¹¹⁴

Éric Pierre analyse cette loi comme la traduction d'une défiance des législateurs vis-à-vis des colonies agricoles et pénitentiaires et la volonté d'utiliser les patronages et

¹¹² VASSIGH Denis-Darya, *op. cit.*

¹¹³ DRÜCKER Gaston, « De la protection de l'enfant contre l'abus de la puissance paternelle », 1894, p. 105. <http://journals.openedition.org/criminocorpus/1912>

¹¹⁴ PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, 1999, pp. 113-127.

l'assistance publique pour les délinquants les plus jeunes (moins de douze ans) et ceux qui paraissent « amendables », ce qui ne laisserait à l'administration pénitentiaire que les enfants « incorrigibles ». « Très simplement, les parlementaires, éclairés et influencés par les sociétés de protection de l'enfance, décident de retirer des enfants destinés à l'Administration pénitentiaire pour les confier principalement à des sociétés privées et secondairement à des organismes départementaux. L'État perd donc une partie d'une population à éduquer, qui sera remise à des organismes relevant de l'initiative privée, du monde de la charité et de la bienfaisance. »¹¹⁵

Pour Didier Renard, il s'agit également d'une redistribution des rôles et compétence entre l'assistance (publique) et la charité (privée) : « La redistribution des rôles entre public et privé, dans le domaine de l'assistance, vers la fin du siècle, est apparente à de multiples signes. »¹¹⁶ Didier Renard les résume en trois points : « Tout d'abord une administration centrale, en charge de l'intervention centrale de l'État et du contrôle du secteur, est mise en place. Son élément principal est la Direction de l'Assistance Publique créée en 1886 au Ministère de l'Intérieur. Sous son impulsion une législation complète est mise en place. »¹¹⁷ A ces deux éléments, administration et législation, s'ajoute un changement d'attitude entre public et privé, ce qui se traduit par l'organisation de congrès communs.

Le refus par l'assistance publique d'accueillir les enfants délinquants.

Éric Pierre, analysant la loi de 1898, observe que « Si l'on regarde la place accordée à l'Assistance publique dans la loi, on s'aperçoit que les articles 4 et 5 la mentionnent en dernier recours dans l'énumération des solutions offertes au juge ; cette situation n'est pas fortuite. Les rédacteurs de la loi ont ainsi voulu montrer que l'Assistance publique ne doit intervenir qu'en dernière possibilité, si le juge n'a pas trouvé une autre solution dans le monde charitable. C'est seulement en l'absence de sociétés de patronage ou en cas de refus de leur part de s'occuper d'un jeune que l'Assistance peut se voir confier un enfant. »¹¹⁸ Éric Pierre décrit ainsi une hiérarchie dans les souhaits du législateur : tout d'abord les patronages, puis par défaut l'assistance publique, et en dernier ressort

¹¹⁵ *Ibid.* p 121

¹¹⁶ RENARD Didier, « Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914 », *Politiques et management public*, vol. 5, n° 2, 1987, p. 108.

¹¹⁷ *Ibid.* p. 109.

¹¹⁸ PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, 1999, pp. 113-127.

l'administration pénitentiaire, déconsidérée. Le problème est qu'aucun financement n'est prévu pour les patronages, ce qui en limitera fortement le développement.

Et l'Assistante publique va résister de toutes ses forces à l'accueil d'enfants délinquants, même quand ils ont moins de douze ans. « Très vite, dans différents départements, les services concernés refusent d'assurer l'accueil des jeunes. Dans la Seine, l'Assistance publique met d'abord en œuvre, au sein de l'hospice Denfert-Rochereau, un système d'observation visant à séparer ceux "susceptibles d'un amendement relativement facile" et "ceux d'une nature vicieuse ou indisciplinée", qui doivent retourner en maison de correction. Puis elle abandonne cette pratique, se contentant de refuser la très grande majorité des enfants, même parmi les plus jeunes, âgés de 8 à 10 ans. »¹¹⁹

C'est une attitude ancienne, déjà présente dans l'administration précédant sa création (en 1849) : « Dans la majeure partie du XIX^e siècle, l'administration ne prévoit rien pour l'accueil des adolescents vivant dans la marginalité, puisqu'une circulaire ministérielle de 1823 refuse l'accès au service des enfants âgés de plus de douze ans. »¹²⁰ Après les lois de 1889 et de 1898, elle ne créera que très peu d'établissements de formation professionnelle pour les jeunes délinquants, pourtant prévus par la loi. La loi du 27 juin 1904 en est une conséquence.

La loi du 27 juin 1904

Ce refus des jeunes délinquants se traduit dans l'article 2 de la loi, concernant les « pupilles vicieux » : « Le préfet-tuteur peut, comme tout père de famille, exercer le droit de correction paternelle inscrit dans le Code civil et faire interner ses pupilles dans un établissement pénitentiaire. L'article 2 de la loi du 28 juin 1904 a créé de plus à son profit un droit spécial de correction qui correspond mieux aux nécessités pratiques. Avec l'agrément du tribunal civil, il remet l'enfant vicieux à l'administration pénitentiaire. La durée de l'internement, dans ce cas, est illimitée, sans pouvoir toutefois dépasser l'âge de la majorité. Le jour où il estime que le pupille est amendé, le préfet le fait élargir de sa propre volonté, sans avoir recours aux tribunaux. »¹²¹

¹¹⁹ *Ibid.* p. 122.

¹²⁰ JABLONKA Ivan, « De l'abandon à la reconquête : la résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, 2005, p. 235.

¹²¹ ALCINDOR Émile, *op.cit.*

La loi distingue deux grandes catégories d'enfants :

- Les enfants sous la protection publique, dont les mères sont aidées financièrement pour ne pas que leur enfant soit placé ainsi que « les enfants en dépôt », placés provisoirement du fait d'une hospitalisation ou d'un emprisonnement et les enfants en garde (auteurs ou victimes d'un délit et placés provisoirement par le tribunal) ;
- Les enfants sous la tutelle de l'autorité publique, c'est-à-dire les trois catégories de la loi de 1811 : enfants trouvés, enfants abandonnés, orphelins pauvres, auxquels s'ajoutent les enfants moralement abandonnés.

L'abandon se fait à bureau ouvert. Les parents sont informés des aides qu'ils peuvent recevoir s'ils gardent l'enfant (l'équivalent de ce qui serait donné à la nourrice) et informés également des conséquences de l'abandon : « ignorance absolue du lieu de placement, perte de la puissance paternelle, impossibilité de communiquer avec l'enfant, obtention de nouvelles que tous les trois mois, difficulté de son retrait... »¹²². La loi prévoit donc que le lieu du placement du pupille reste secret, sauf décision du préfet prise dans l'intérêt de l'enfant. Cette obligation est expliquée par le ministre de l'Intérieur dans sa circulaire du 15 juillet 1904 : 43 ADIV 3X1 : Direction de l'hygiène et de l'assistance. Réglementation et instructions : « Il est juste que ceux qui abdiquent les devoirs de la famille n'en goûtent pas les joies. Si les parents connaissaient la résidence du pupille et pouvaient dès lors entrer en relation avec les nourriciers et avec lui, les voir à leur gré, le frein le plus puissant à l'abandon disparaîtrait : il y aurait mise en pension de l'enfant aux frais du contribuable. On peut ajouter que l'éducation des pupilles serait rendue plus difficile, souvent presque impossible, par l'intervention des familles. »¹²³

Malgré des situations familiales très différentes dans ces différentes catégories et le fait que le nombre d'enfants sous la protection publique ne cessera d'augmenter, donc des enfants ayant des parents, il n'y a pas de différences de prises en charge, le modèle est substitutif.

Notons que la catégorie « d'enfant en dépôt » est floue car les enfants peuvent rester placés quelques semaines...ou quelques années.

¹²² CADORET Anne, *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1995

¹²³ Cité par FAUCONNIER-CHABALIER Martine, « Une pratique singulière : l'attribution de pseudonymes à des centaines d'enfants au milieu du XX^e siècle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 16, 2014, pp. 139-158.

Voici comment Emile Alcindor présente l'assistance publique en 1911 : « L'Assistance publique remplit, à l'égard des enfants, une fonction de jour en jour plus étendue. Elle doit non-seulement faire acte d'assistance proprement dite, par l'attribution de secours matériels et de soins médicaux, mais exercer une action de tutelle et de régénération physique et morale. Cette action s'exerce avant tout sur les enfants sans famille (environ 140 000). La tendance de la législation moderne est de confier aussi à l'Assistance publique tous les mineurs qu'une mauvaise éducation a corrompus (actuellement 30 000 environ). La loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle, celle du 19 avril 1898 sur les enfants auteurs et sur les enfants victimes de délits et de crimes, celle du 11 avril 1908 sur les prostitués mineurs des deux sexes, sont caractéristiques de cette évolution. »¹²⁴

Cette présentation masque le fait que cette extension des missions de l'Assistance s'effectue « sans argent supplémentaire et sans qu'elle possède le personnel et l'équipement adéquats. Cela entraîne une protestation nourrie de plusieurs de ses responsables et un refus obstiné de certains services de s'ouvrir aux nouvelles populations. »¹²⁵

La souffrance des enfants désaffiliés : tristesse et énurésie

L'assistance est conçue sur un mode si substitutif qu'elle va fonctionner comme une famille alternative, avec une sorte de parenté institutionnelle que Lamartine avait proposé de nommer « paternité sociale »¹²⁶ ; elle va désigner l'« enfant de l'assistance », puis l'enfant « de la Dass », avant « l'enfant de l'Ase ».

Michèle Perrot observe que cet enfant de « la famille humaine » n'est pas enfant d'une famille légitime. « Le bâtard est un scandale ; il atteint l'honneur des filles à la virginité détruite, des femmes à l'infidélité patente, des familles menacées dans leur ordre. Cacher la faute, faire disparaître son fruit pourri : c'est la hantise des femmes et de leur entourage. »¹²⁷ Aux marques de la naissance – l'illégitimité supposée – et de l'abandon, s'ajoutent celles de l'assistance.

¹²⁴ ALCINDOR Émile, « Enfants assistés », in BUISSON Ferdinand (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911.

<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2105>

¹²⁵ PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *op. cit.*

¹²⁶ PERROT Michèle, « Drames et conflits familiaux », *Histoire de la vie privée*, sous la dir. de Philippe ARIES et Georges DUBY, tome 4, *De la Révolution à la Grande Guerre*, Éditions du Seuil, Paris, 1987, p. 267.

¹²⁷ *Ibid.* p. 267

Virginie De Luca¹²⁸ a montré le rôle central des inspecteurs de l'Assistance publique comme figures paternelles (et nous avons vu qu'il peut demander au Préfet d'user de la « correction paternelle ») et les dossiers étudiés par Yvan Jablonka¹²⁹ comportent leurs observations avec, fréquemment, une description d'enfants allant mal. Trois dimensions reviennent sous leur plume : la tristesse, des problèmes de santé traduisant un profond mal être : anémie, chlorose (« anémie essentielle des jeunes filles ») et aussi, très fréquemment, l'énurésie. Celle-ci touche de 10 à 15 % des jeunes, et ce symptôme provoque souvent violences éducatives et rejet. Ce trouble est associé à de la paresse, à un manque de volonté ou à une maladie.

Que l'énurésie puisse être l'effet de maltraitances, notamment sexuelles (dans la famille nourricière ou son environnement) n'est pas perçu, l'entière responsabilité de l'énurésie est attribuée à l'enfant et à son hérédité, l'expression de dispositions dont il est porteur : « L'hérédité n'est donc pas la simple transmission d'une maladie des parents aux enfants, elle concerne également la transmission de dispositions. Il suffit que les enfants soient les dépositaires d'une prédisposition malade pour que celle-ci devienne le point de départ de transformations pathologiques, qui produisent à leur tour de nouvelles maladies physiques ou morales plus graves. Ainsi, une névrose des parents crée une disposition organique chez l'enfant, cette disposition prend la forme d'une manie ou d'une mélancolie, qui elles-mêmes finissent par déboucher sur l'idiotie, point ultime de la dégénérescence. »¹³⁰

La période est marquée par une intense activité classificatoire.

Quatre catégories particulières de pupilles.

Dans le « *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire* » (édition de 1911), publié sous la direction de Ferdinand Buisson, Emile Alcindor définit ainsi quatre catégories particulières de pupilles pour lesquels il faut « des modes divers d'éducation » :

« 1° Sujets d'élite. – Un certain nombre d'enfants font des études assez élevées, soit qu'ils se préparent à l'école normale d'instituteurs ou d'institutrices, soit qu'ils entrent

¹²⁸ LUCA Virginie de, *Aux origines de l'État-providence : les inspecteurs de l'Assistance publique et l'Aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, Paris, Ined, 2002, 367 p.

¹²⁹ JABLONKA Ivan, « Mesurer la souffrance des enfants abandonnés », *Histoires de la souffrance sociale, XVII^e-XX^e siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

¹³⁰ CODDENS Michel, « La théorie de l'hérédité-dégénérescence : Morel, Lombroso, Magnan et les autres », *L'en-je lacanien*, n° 27, 2016, p. 126.

dans une école professionnelle d'art et métiers, soit même qu'ils suivent les cours de l'enseignement secondaire ou supérieur. – Voir Assistance publique de Paris.

2° Infirmes, incurables, etc.

3° Pupilles difficiles. Anormaux d'école et anormaux d'hospice. – Les pupilles difficiles sont pour la plupart des anormaux. Ils sont affligés de tares dues à l'hérédité ou à l'éducation, qui les rendent impropres au placement familial.

4° Pupilles vicieux. – Le préfet-tuteur peut, comme tout père de famille, exercer le droit de correction paternelle inscrit dans le Code civil et faire interner ses pupilles dans un établissement pénitentiaire. »¹³¹

Il faudra attendre les années 1950 dans le monde anglo-saxon, avec les travaux de Spitz et de Bowlby, et les années 1960 en France pour que les carences présentées par les enfants soient perçues comme des conséquences des ruptures et de l'institutionnalisation et non comme un effet de tares héréditaires.

Yvan Jablonka résume ainsi les principales causes de souffrance des enfants : « Quatre facteurs concourent à approfondir la détresse morale des enfants abandonnés : la séparation proprement dite, les carences affectives ressenties lors du placement familial, les préjugés qui forgent aux enfants une réputation infamante et l'aveuglement de l'administration. Anorexie, énurésie, crises d'épilepsie, hyperactivité, états dépressifs et fugues révèlent des souffrances psychologiques que l'administration est incapable de dépister, de comprendre et, *a fortiori*, de prendre en charge. »¹³²

Yvan Jablonka observe aussi que la souffrance de l'enfant est grande quand il est séparé (souvent à 13 ans pour être gagé) de parents nourriciers auxquels il s'était attaché.

Anne Cadoret pointe un élément fondamental de la stigmatisation des enfants de l'assistance : ils sont « marqués » avec un collier et un livret qu'ils doivent garder jusqu'à leur majorité. Le collier a été institué en 1817 pour lutter contre les trafics et « éviter qu'à un enfant décédé soit substitué un autre enfant, la nourrice continuant à toucher indument un salaire. [...] Presque un siècle et demi plus tard, ce collier, garantie

¹³¹ BUISSON Ferdinand (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911.

<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/>

¹³² JABLONKA, Ivan, *op. cit.*, p. 109

d'identité pour l'administration, existe toujours. »¹³³ La chaîne avec médaille a remplacé le cordon de soie, avec au verso le numéro d'immatriculation du pupille.

La souffrance des enfants de l'assistance s'inscrit dans la question sociale et la situation du prolétariat, aussi rural qu'urbain, avec des tensions contradictoires : « Le XIX^e siècle marque enfin la préhistoire des droits de l'enfant – le premier étant celui de survivre – et la naissance de la notion de protection, cette émergence s'enracinant dans une remise en cause progressive de la toute-puissance paternelle. »¹³⁴

C'est aussi le siècle de la pire exploitation des enfants, dans les mines, dans les usines, dans l'industrie textile, qui abîme tant les enfants puis les jeunes que l'armée tire l'alarme sur la santé dégradée des conscrits qui ont travaillé dans ces conditions, santé dégradée au point qu'ils sont inaptes au service.

Mais c'est aussi le siècle des premières lois limitant le travail des enfants :

- «1841 : loi applicable dans les manufactures, usines, et ateliers limite l'âge d'admission dans les entreprises à 8 ans, mais uniquement dans les entreprises de plus de 20 salariés ; interdit le travail de nuit pour les enfants de moins de 13 ans ; limite le temps de travail à 8 heures sur 24 pour les enfants âgés de 8 à 12 ans et le limite à 12 heures pour les enfants âgés de 12 à 16 ans.
- 1851 : Durée du travail limitée à 10 heures au-dessous de 14 ans et à 12 heures entre 14 et 16 ans. Interdiction du travail de nuit pour les moins de seize ans et tend à généralisation de ces dispositions à tous les établissements.
- 1874 : Interdiction du travail des enfants de moins de 12 ans, du travail de nuit pour les filles mineures et pour les garçons de moins de 16 ans. Le repos du dimanche devient obligatoire pour les ouvriers âgés de moins de 16 ans.
- 1892 : Durée du travail limitée à 10 heures pour les jeunes de moins de 18 ans.

Des mesures efficaces concernant la protection des jeunes au travail ne seront promulguées qu'à partir de 1905. La loi du 7 décembre 1926 interdit l'affectation des enfants aux travaux dangereux, insalubres, où ils seraient exposés à " des émanations préjudiciables pour leur santé ". »¹³⁵

¹³³ CADORET Anne, *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 60.

¹³⁴ ROHRBASSER Jean-Marc, ROLLET Catherine, « Les enfants au XIX^e siècle », *Population*, 57^e année, n° 1, 2002, pp. 213-216 : http://www.persee.fr/doc/pop_0032-4663_2002_num_57_1_7334

¹³⁵ *Histoire du travail des enfants en France*. http://www.droitsenfant.fr/travail_histoire.htm diffusé sur le site de Jean-Charles Champagnat : www.droitsenfant.fr

Dans l'introduction de sa thèse, Catherine Rollet décrit les effets de ces lois, ainsi que des progrès du sentiment de l'enfance, de la médecine, du souci des conditions de vie des familles, des centaines de dispositifs de protection des nourrissons et des bébés qui se mettent en place au début du XX^e siècle : soutiens financiers pour les mères qui allaitent, les « gouttes de lait » (qui distribuent du lait stérilisé aux mères qui ne peuvent allaiter), les crèches gratuites, l'amélioration de l'hygiène, de l'alimentation... : « Des rapports dressés par les médecins-inspecteurs chargés de contrôler et de surveiller les nourrissons placés à la campagne, émergeaient des visages et des corps d'enfants ; puis se profilait une nette évolution des destins enfantins. Des êtres souvent souffrants, malingres, malades, “ criant ” de misère et de faim, aux épisodes diarrhéiques interminables ! Certains abandonnés par leurs parents aux soins de l'administration, d'autres laissés de fait chez les nourrices... Sans noircir le tableau, dans beaucoup de cas, des enfants apathiques et tristes. Une foule de problèmes se posaient les concernant : problèmes de soins médicaux, problèmes de soins tout court, problèmes de garde, de mode d'alimentation, etc. Et puis on voit apparaître plus massivement des enfants soignés, des enfants non malades, des enfants en bonne santé, comme une enfance nouvelle est née pour de grandes masses de la population, fait historique majeur. »¹³⁶

Cette amélioration générale de la condition des enfants placés n'est pas due qu'aux progrès de la médecine, de l'hygiène, et de leurs effets sur la santé. Les changements de conceptions de l'Assistance publique y tiennent un rôle essentiel. Après une tentative désastreuse, à la fin du XIX^e siècle, de spécialisation d'un corps de nourrices, les « éleveuses », chargées de nourrir les enfants jusqu'à l'âge de deux ans, expérience dont l'administration espérait qu'elle ferait baisser la mortalité infantile, l'objectif va être de stabiliser durablement les enfants dans une famille qui deviendra la leur.

Enraciner les enfants dans un milieu substitutif

Le début du XX^e siècle voit une transformation profonde de l'activité des nourrices. Tout d'abord elles n'allaitent plus, (« à la veille de la guerre de 1914, on estime que seuls 7,5 % des enfants en nourrice étaient nourris au sein »¹³⁷, et ce chiffre comprend les nourrices « sur lieu », à domicile) et la mortalité infantile va beaucoup baisser.

¹³⁶ ROLLET Catherine, « *La politique à l'égard de la petite enfance sous la IIIe République* », *op. cit.*, p. 7

¹³⁷ DIDIERJEAN-JOUVEAU Claude, 12 Juin 2016, « Histoire de l'allaitement au XX^e siècle » <http://www.claude-didierjean-jouveau.fr/2016/06/12/histoire-de-lallaitement-20-siecle/>

La principale critique du placement nourricier disparaît et il est de plus en plus valorisé par rapport au placement en institution, ce qu'exprime ainsi Emile Alcindor : « III. – *Education familiale*. – 1^e Jusqu'à treize ans. – Le principe, consacré par une longue expérience qui date de l'arrêté du 30 ventôse an V, est de placer tous les enfants sous le régime de l'éducation familiale. Deux raisons dictent la conduite de l'administration. La première, ce sont les inconvénients des internats, notamment des orphelinats, « où l'illusion du foyer domestique n'est donnée à personne. L'éducation collective place l'enfant dans des conditions de milieu toutes différentes de celles où il sera appelé un jour à lutter. Même adolescent, il ne voit guère que ses maîtres, ses camarades, les serviteurs de la maison ; il ne prend que rarement et superficiellement contact avec les choses du dehors ; il vit dans un monde fermé, de même qu'il respire une atmosphère confinée, et lorsque, sans expérience pratique de la vie, il sort de l'établissement, il est seul (Circulaire du 18 mai 1900). »¹³⁸

La deuxième raison invoquée par Emile Alcindor est à la base du modèle de la parenté nourricière jusqu'aux années 1960, modèle dont la dimension adoptive est clairement mise en avant : « La seconde raison est le désir de faire prendre racine à l'enfant dans une nouvelle famille. C'est là l'objectif principal poursuivi par l'administration. Pour faciliter l'adoption de son pupille par la famille où elle l'a mis, l'administration tient la main à ce qu'il soit sur le pied d'égalité avec les autres enfants de la maison, et elle veille à ce que rien, de son fait, ne puisse les différencier les uns des autres. Ainsi le choix de la conduite à tenir en matière religieuse est laissé au père adoptif, qui traite son pupille comme ses propres enfants.

Cette pratique donne les meilleurs résultats. Pour s'en assurer, il suffit de parcourir les 500 pages du fascicule 48 des travaux du Conseil supérieur de l'Assistance publique (Enquête de 1894), qui vise une époque où pourtant le service des Enfants assistés fonctionnait dans des conditions moins heureuses que maintenant. On peut dire que, d'une façon générale, des liens étroits et durables sont établis entre les pupilles et leurs nouvelles familles : cette dernière continue à veiller sur eux quand ils sont en place, et les suit dans toutes les circonstances heureuses ou malheureuses de leur vie. »¹³⁹

¹³⁸ ALCINDOR Émile, « Enfants assistés », in BUISSON Ferdinand (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911.

<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2105>

¹³⁹ *Ibid.*

Ce modèle est conçu afin que le jeune reste dans la famille nourricière au moins jusqu'à l'âge de 16 ans et, si possible, jusqu'à 21 ans. « Les nourriciers » sont payés jusqu'à 13 ans de l'enfant : « A partir de treize ans, le contrat passé par l'inspecteur au nom de l'enfant change de nature. L'administration ne paie plus un prix de pension au nourricier ; c'est le patron de l'enfant qui verse à ce dernier un salaire. Ce salaire, d'abord peu élevé, pendant la période d'apprentissage, augmente peu à peu. Il en est fait trois parts : l'une affectée à la vêtue ; une autre placée à la caisse d'épargne par les soins du trésorier-payeur général ; une troisième qui, comme argent de poche, est remise à l'enfant. »¹⁴⁰

Déraciner l'enfant pour le transplanter

Cette volonté de permettre à l'enfant de s'enraciner dans sa famille d'accueil, n'a pas que des motifs psychologiques de protection de l'enfance. André Mesureur, toujours dans le dictionnaire dirigé par Ferdinand Buisson, explique une crainte ancienne et durable de l'Assistance publique : « Parfois le Conseil général autorise, dans des cas exceptionnels, l'administration à prendre des enfants à sa charge sans qu'ils soient abandonnés, sous le nom de “ Temporairement recueillis ” ; mais c'est là une aide qui n'est point prévue par la loi du 27 juin 1904 qui règle le service, aide qui ne tendrait à rien de moins qu'à mettre les frais d'entretien d'un nombre illimité d'enfants à la charge du budget. »¹⁴¹ La crainte est que les parents fassent élever leurs enfants au frais de l'État puis les récupèrent à l'âge de 13 ans, quand ils sont en âge de travailler.

Face à cette crainte, il est expliqué aux parents que soit ils gardent leur enfant avec une aide financière, soit ils l'abandonnent : « Tout au contraire, le service des Enfants assistés implique de la part des parents un acte d'abandon, si déplorable, au reste, que, lors de l'admission à l'hospice dépositaire, la surveillante offre séance tenante un secours en argent dit de mise en nourrice (35 francs) pour inciter la mère à ne pas abandonner la charge de son enfant. Si elle persiste, pour une raison ou pour une autre, l'enfant est “ immatriculé ”. Désormais les parents n'en obtiendront de nouvelles que tous les trois mois et seulement pour savoir s'il est vivant ou mort. Il lui sera donné une autre famille, un foyer, un village, et, le jour où les parents naturels viennent demander

¹⁴⁰ ALCINDOR Émile, *op. cit.*

¹⁴¹ MESUREUR André, « Assistance Publique de Paris », in BUISSON Ferdinand (dir.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911.
<http://www.inrp.fr/edition-electronique/lodel/dictionnaire-ferdinand-buisson/document.php?id=2101>

la remise de l'enfant confié dix ou quinze ans auparavant à l'Assistance publique, leur demande se heurte à un fait brutal : l'enfant est enraciné dans un autre milieu. »¹⁴²

Le règlement de l'Assistance Publique de Paris utilise les termes de parents adoptifs pour désigner les parents nourriciers : il stipule que l'enfant doit « être traité comme l'enfant de la maison, et bénéficiaire, dit le règlement, « de la protection et de la vigilance affectueuses du père et de la mère de famille ». Il a droit à un berceau ou un lit spécial ; quand il grandit, il trouve la cheminée protégée par un garde-feu ; aucune punition corporelle ni privation de nourriture ne doit lui être infligée. Il se considère comme faisant partie de la maison ; lorsque dix, quinze ans se sont écoulés, il ne connaît plus que ses parents adoptifs ; un lien s'est créé : l'enfant est fixé de nouveau, mais, cette fois, dans un milieu sain, sous une tutelle vigilante ; il pourra se développer sans souffrir. »¹⁴³

Un autre motif encore est le dépeuplement de certaines régions pauvres du fait de l'exode rural. Le placement des enfants de l'assistance dans ces régions va prendre de très importantes proportions. Ainsi Anne Cadoret observe que dans certains cantons du Morvan, la proportion des enfants placés représente plus du tiers de l'ensemble des enfants. Analysant leur place elle pose cette question : « Ne représente-t-il qu'une ressource économique due au salaire versé à la nourrice pendant son enfance (jusqu'à la fin de sa scolarité obligatoire) ? Est-il seulement une main-d'œuvre disponible à un moment où l'exode rural vide les campagnes françaises ? Est-il intégré à la famille et à la communauté d'accueil ? Il faut alors définir ce type d'intégration et tenter de comprendre la place – rôle et statut – que "l'enfant de l'Assistance" occupe dans la structure et les pratiques de parenté comme fils, germain, puis plus tard allié, parent possible... la place qu'il se fait et qu'on lui donne dans la vie du village comme voisin, électeur, élu, paysan... Mais cet enfant n'est pas un personnage neutre ; il arrive avec une image, avec une histoire, celle de l'abandon et du placement. Histoire mal connue qui pèse sur son accueil comme sur son éventuelle intégration. »¹⁴⁴

¹⁴² MESUREUR André, *op. cit.*

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ CADORET Anne, « De "l'enfant trouvé" à "l'enfant assisté" », *Études rurales*, n° 107/108, *Paysages*, 1987, pp. 195-213. https://www.persee.fr/doc/rural_0014-2182_1987_num_107_1_3211

Quelle intégration ?

Tant qu'il y a un salaire, qu'il s'agisse de celui donné par l'assistance publique ou de celui rapporté par le travail du jeune, il est difficile de mesurer l'intégration familiale. Comme l'explique Anne Cadoret, l'intégration apparente peut être un art de faire.

C'est quand il n'y a plus de salaire que le maintien des liens traduit une affiliation. Anne Cadoret montre combien cette affiliation est complexe : l'enfant peut avoir fait des racines et garder une place en tant qu'enfant « élevé à la maison », sans savoir le statut de « l'enfant de la maison » ; elle donne un exemple d'une réunion de famille d'une nourrice ayant élevé onze enfants, dont les trois siens ("4", "5" et "10" : Anne Cadoret classe les enfants par âge). La belle-sœur de cette nourrice, un peu perdue dans ces liens de parenté, « a demandé à "6" qui il était, et quel était le lien entre "4", "11" et lui, il a mis un certain temps avant de répondre, il a hésité, puis il a dit que c'était très compliqué, qu'effectivement, il n'y a aucun lien, enfin aucun lien de sang, et au total il a réfléchi un bon moment avant de pouvoir expliquer que (Madame Ternas) c'était la Maman à tout le monde, notre Maman à tous. Voilà c'est la vraie maman à "4", et puis bon, elle m'a élevé et elle a élevé "11". »¹⁴⁵

Pour Anne Cadoret, la construction d'une parentalité qui se poursuit après la mesure de protection est le résultat d'une sélection : « Sont retenus comme très proches d'une part ceux qui ont réussi à s'implanter dans le même pays, la même région (elle note : « ont-ils réussi leur implantation parce qu'ils étaient déjà proches de la famille d'accueil ? »), et d'autre part les adoptés, qui peuvent alors construire leur vie un peu plus loin sans que l'éloignement géographique crée ou renforce un éloignement de la parenté. Les autres accueillis [...] restent présents mais semblables à des gens qu'on a connu autre fois qui -à l'occasion- rendent visites, et non assimilables à des parents, chaînon manquant de la transmission. »¹⁴⁶

En dehors des situations d'adoption légale, une limite à l'assimilation des enfants à leur nouvelle famille est la question de l'héritage : « L'assimilation des enfants de l'Assistance aux lignées d'accueil s'arrête à la transmission des biens de ces lignée ; différence radicale entre « enfants de famille » et « enfants placés » à rappeler, mais aussi à situer dans les pratiques de succession. »¹⁴⁷

¹⁴⁵ CADORET Anne, *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 60.

¹⁴⁶ *Ibid.*, p. 161

¹⁴⁷ *Ibid.*, p. 168

Toute une palette se dessine entre placement et adoption. Dans cette palette, Anne Cadoret repère trois idéaux-types dans les positionnements des familles d'accueil :

- « “Eux et nous ” ; dans ce modèle, la dimension placement reste toujours au premier plan ; l'accueil de “ jeunes paumés ” fait partie du métier, mais pas s'occuper de leur avenir, ce qui relève de l'agence ; la frontière est bien nette entre “ enfants de famille ” et “ enfants placés ” ;
- “ La grande famille ” ; elle fait de très efforts pour donner une situation à « ses enfants placés », parfois plus que pour ses enfants assurés de l'héritage ;
- La “ famille professionnelle ”, caractérisée par un grand nombre d'enfants accueillis, à ceux confiés par l'agence s'ajoutant ceux confiés directement par leurs parents, plus les enfants de la famille d'accueil. L'organisation permet qu'en permanence un grand nombre d'enfants soient présents. »¹⁴⁸

Une bascule historique

Dans les années 1960, un phénomène qui a débuté antérieurement va s'accélérer : les enfants placés qui ont des parents vont devenir plus nombreux que ceux qui n'en ont pas : « Entre le 1.1.1960 et le 1.1.1970, le nombre de pupilles est passé de 63 374 à 46 092, celui des enfants "en garde" de 30 825 à 107 409 et des "recueillis temporaires" de 35 979 à 74 784. [...] L'assistance ne doit plus seulement prendre en charge l'enfant sans famille, enfant trouvé, abandonné ou orphelin, mais aussi l'enfant doté d'une famille qui ne peut pas assumer les nouveaux rôles qui lui sont impartis : c'est l'enfant "maltraité et moralement abandonné" pour lequel les parents sont déchus de leur autorité parentale ; c'est l'enfant "en garde", enfant en danger dont les parents, après décision judiciaire, n'ont plus le droit de garde même s'ils conservent l'autorité parentale (on peut se demander comment et quand les parents peuvent l'appliquer...) ; c'est enfin l'enfant "recueilli temporairement" avec l'accord des parents qui ne peuvent plus pour des raisons matérielles ou psychologiques en assumer la garde mais jouissent toujours de l'autorité parentale »¹⁴⁹. Le modèle généralisé de la parenté nourricière substitutive n'est plus alors tenable. En 1965, Elvire de Brissac donne ce chiffre : « A l'A.S.E. de la Seine. 25 à 30 % des jeunes conservent des liens avec leur famille naturelle. Cette proportion est croissante. »¹⁵⁰

¹⁴⁸ CADORET Anne, « De "l'enfant trouvé" à "l'enfant assisté" », *op. cit.*, p. 169

¹⁴⁹ *Ibid.* p. 212.

¹⁵⁰ BRISSAC Elvire de, « Une éducation difficile », quotidien *Le Monde*, 10 août 1965.

Le modèle adoptif de l'assistance publique n'a pas de traduction légale

La parenté nourricière, telle qu'elle a été conçue par l'Assistance Publique, associe deux ambiguïtés. La première est qu'elle se situe entre placement et adoption et évolue entre ces deux pôles dans le temps. Cette spécificité la rend adaptable à un grand nombre de situations. La seconde ambiguïté est que le caractère adoptif évoqué par l'Assistance Publique n'a pas de valeur légale, elle n'inscrit pas l'enfant dans la lignée de la famille d'accueil. Il garde sa lignée, mais celle-ci est inconnue du milieu d'accueil, ce qu'observe Anne Cadoret : « Il est curieux que jamais, me semble-t-il, "l'enfant placé" ne fût resitué dans son milieu d'accueil, que personne ne pût estimer à quelle population, communauté d'enfants étrangers (à la région, à la famille) appartenait "l'enfant placé". La famille nourricière, prise en tant que famille nucléaire, est connue des services de placement, mais pas réellement la famille d'accueil élargie, ni le village et la région d'accueil. Or ce rôle si important d'identité et d'échange que détient la famille, les lignées patri et matrilineaires, se joue par rapport à d'autres familles, d'autres lignées patri et matrilineaires. »¹⁵¹

Si l'on se réfère aux trois types de parenté distingués par Florence Weber, le sang, le nom, le quotidien, la parenté nourricière est additionnelle et construite dans le quotidien : « Au lieu de reposer sur un rapport de filiation réelle ou fictive, comme dans la famille biologique ou adoptive, ce lien résulte du seul fait matériel de l'accueil, de l'entretien et de l'éducation. »¹⁵²

L'approche anthropologique d'Esther Goody permet de comprendre qu'il s'agit plutôt d'un confiage que d'une adoption ; une forme de fosterage que l'on peut qualifier d'adoption temporaire d'éducation, correspondant à deux des rôles parentaux : nourrir, élever l'enfant. Esther Goody « décompose la parentalité (parenthood) en éléments distincts :

- concevoir et mettre au monde,
- donner une identité à la naissance (élément juridique),
- nourrir,

¹⁵¹ CADORET Anne, « Le devenir des enfants placés dans la Nièvre ou le jeu de la reproduction familiale », Paris, Ministère de la culture, décembre 1989.
http://www.culture.gouv.fr/content/download/43322/345047/version/1/file/Ethno_Cadoret_1989_022a.pdf

¹⁵² BLANC-JOUVAN Xavier, in POUSSON-PETIT Jacqueline (dir.), *L'enfant et les familles nourricières en droit comparé*, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997, 421 p., p. 13.

- élever
- garantir l'accès de l'enfant au statut d'adulte (accès aux biens, à un métier, au mariage).

La deuxième fonction parentale, la transmission de la filiation, ne fait pas l'objet d'un partage dans les sociétés étudiées par l'anthropologue, mais les autres attributs de la fonction parentale peuvent être dispersés entre plusieurs lieux et divers individus. Elle montre également comment, réciproquement, il existe une fragmentation possible des devoirs de l'enfant à l'égard de ceux qui l'ont élevé. »¹⁵³

Ce deuxième rôle, « donner une identité à la naissance », permet de percevoir la différence longtemps très profonde qui était faite entre enfants orphelins et enfants illégitimes. Le rôle parental de nourrir l'enfant a deux dimensions : donner à manger et payer de quoi manger. La parenté nourricière a été historiquement divisée en deux grands modèles, selon qui paye la nourrice, les parents ou la puissance publique.

Élever l'enfant est clairement le rôle assigné aux parents nourriciers.

Dans les situations de placement, les recherches d'Anne Cadoret montrent que l'implication des parents nourriciers quant au rôle parental « garantir l'accès à un statut d'adulte » était très variable et révélateur du degré d'appartenance du jeune à la famille nourricière, d'un accueil restant plutôt du côté du placement ou allant du côté de l'adoption. Dans ce dernier cas, le jeune devenu adulte s'installait fréquemment à proximité de sa famille nourricière.

L'ambiguïté principale de la parenté nourricière, telle qu'elle est conçue par l'Assistance Publique, est qu'elle évacue la contradiction entre deux définitions de ce qu'est un parent. Dans la première, le vrai parent est celui qui éduque l'enfant, prend soin de lui (éduquant les enfants placés comme leurs enfants, les nourriciers vont s'y attacher et les protéger de la même manière) ; la seconde, juridique, reconnaît exclusivement la filiation issue d'un acte de volonté (le mariage, la reconnaissance, l'adoption).

Le conflit entre les deux définitions de la parenté, légale et sociale, apparaît régulièrement, jusqu'à la professionnalisation, dans les refus de restitution d'enfants placés.

¹⁵³ FINE Agnès, « Qu'est-ce qu'un parent : pluriparentalités, genre et système de filiation dans les sociétés occidentales », *Spirale*, n° 21, 2002, 1, p. 27.

Les refus de restitution d'enfants placés

La dimension adoptive de la parenté nourricière apparaît nettement dans des affaires médiatiques faisant grand bruit, quelques-unes dans les années 1950, beaucoup plus nombreuses (dans les médias) dans les années 60 et jusqu'au milieu des années 70.

Il s'agit de situations dans lesquelles les parents ont disparu plusieurs années de la vie de l'enfant et demandent à la justice sa restitution. En référence au droit de la filiation les juges leurs donnent raison ; en référence à leur rôle parental, les nourriciers refusent ce retour.

Ces conflits sont suivis par les journaux pendant des mois, voire des années. Les réactions sont passionnelles, à tous les niveaux de la société. Ainsi un juge des enfants, pris dans la tourmente médiatique témoigne-t-il : « Je crois que l'on ne peut pas faire de la justice dans la passion. C'est extraordinaire, tout le monde veut une justice indépendante, mais à partir du moment où l'on est concerné, on fait tout ce qu'il faut pour que le juge ne soit ni libre ni indépendant. “ C'est ainsi, a-t-il précisé, qu'il y avait eu de nombreuses interventions, tant d'officiers ministériels, de magistrats municipaux, que de députés, de particuliers, et qu'il a reçu des lettres anonymes, des injures et des menaces”. »¹⁵⁴ Des conseils

¹⁵⁴ Exemples d'articles parus dans *Le Monde* en cette période :

- « La petite Catherine-Marie est laissée provisoirement à ses parents nourriciers », *Le Monde*, 27 mars 1953
- « Des parents nourriciers poursuivis pour non-présentation d'enfant sont acquittés », *Le Monde*, 11 juil. 1953
- « Dououreux conflit à propos de la garde d'un enfant », *Le Monde*, 21 nov. 1959
- « Le sort de la fillette de Montbéliard », *Le Monde*, 16 mars 1960
- « Une fillette de trois ans leur est enlevée pour être remise à sa mère naturelle », *Le Monde*, 20 nov. 1962
- « Malade, la petite Chantal Magnier n'a pu être remise à sa mère », *Le Monde*, 21 nov. 1962
- « La petite Chantal Magnier restera chez ses parents nourriciers », *Le Monde*, 22 nov. 1962
- « Des parents nourriciers refusent de rendre une petite fille à ses parents légitimes », *Le Monde*, 24 avr. 1963
- « Les parents nourriciers de la petite Louisa ont vraisemblablement caché l'enfant en Belgique », *Le Monde*, 25 avr. 1963
- « Les parents naturels d'une fillette la réclament en vain à ses parents nourriciers », *Le Monde*, 19 déc. 1963
- « La cour d'appel de Douai se prononce sur une affaire d'adoption d'enfant », *Le Monde*, 17 avr. 1964
- « Les époux Deschamps vont remettre Jean-Pierre à l'Assistance publique », *Le Monde*, 10 juil. 1965
- « Le juge des enfants décide de laisser chez leurs parents nourriciers trois enfants que leur mère naturelle réclame », *Le Monde*, 22 déc. 1965
- « Changer la loi », *Le Monde*, 29 mars 1975
- « Les parents du petit Marc portent plainte pour enlèvement prémédité », *Le Monde*, 31 mars 1975
- « Le juge des enfants se dit prêt à organiser une rencontre entre les deux familles qui se disputent Marc Aherfi », « L'enfant et la loi des hommes », *Le Monde*, 4 avr. 1975
- « Alors, vous le rendez à un Marocain ? », « Une solution pour Marc Aherfi ? », *Le Monde*, 14 mai 1975
- « La condamnation des époux Bellin-Robert est confirmée par la cour d'appel de Lyon », *Le Monde*, 24 janv. 1976
- « Nouvelle polémique sur l'adoption », *Le Monde*, 29 janv. 1977
- « Une mère naturelle s'oppose à des parents nourriciers », *Le Monde*, 23 févr. 1977
- « Minute d'humanité », *Le Monde*, 22 juil. 1977

municipaux extraordinaires sont organisés pour soutenir les parents nourriciers, avec interpellations des députés et du président de la République ; les décisions judiciaires sont imprévisibles et presque toujours contredites en appel ; souvent elles ne sont pas appliquées. Dans une situation, Simone Veil, ministre de la Santé est poursuivie : « Parce qu'elle aurait demandé un sursis à exécution pour la remise d'un enfant par ses parents nourriciers à ses parents naturels, Mme Simone Veil, ministre de la santé, a été prise à partie, mercredi 27 novembre, par le bâtonnier Paul Vuillard, devant le tribunal correctionnel de Lyon. »¹⁵⁵ En effet Mme Veil a soutenu que le retour d'une enfant soit reporté au titre de la protection de sa « santé psychique », et le bâtonnier, invoquant la séparation des pouvoirs, conteste cette intervention.

Nous verrons dans le cinquième chapitre, « le système français de protection par comparaison », qu'en Belgique, en Suisse, en Allemagne, les conflits entre parents d'origine et parents nourriciers sont cadrés par la loi : les deux parties peuvent être légitimement en conflit au sujet de la garde de l'enfant. Le juge doit alors rechercher l'intérêt de l'enfant, et entendre celui-ci dès qu'il a le discernement nécessaire.

Ce qui nous frappe dans les situations de conflits d'appartenance de l'enfant que traduisent ces affaires est la brutalité fréquente des décisions : l'enfant doit être déplacé du jour au lendemain sans que le maintien de ses liens ne soit évoqué. Pierre Verdier évoque des pratiques similaires quand l'enfant est rendu adoptable : « Les pratiques administratives elles-mêmes ne révèlent-elles pas parfois une recherche de l'adoption à tout prix, même au mépris de l'intérêt le plus évident de l'enfant ? On signale périodiquement le cas d'enfant de trois à six ans, parfaitement adapté à sa famille nourricière, arraché à celle-ci (et de quelle manière) pour être confié à des personnes dont on lui expliquera qu'elles sont ses vrais parents (et pourquoi seront-ils plus vrais ?). Si encore cela se faisait avec le plein accord des nourriciers, avec une prise de contact chez eux, et des relations maintenues après l'adoption... Point du tout. L'habitude veut souvent que l'enfant transite par quelque foyer ou quelque hôpital pour y être "observé" ou "testé" (examens hors de son milieu et dont la valeur est très douteuse). »¹⁵⁶

Anne Cadoret cite des situations comparables dans les décisions de fin de placement : « Combien de nourrices évoquent la douleur de la séparation lors du départ d'un jeune

« Trois mères pour deux enfants », *Le Monde*, 20 oct. 1977

« Les droits des parents nourriciers », *Le Monde*, 6 juil. 1981

¹⁵⁵ « Un avocat reproche à M^{me} Veil d'être intervenue illégalement dans une affaire de restitution d'enfant », *Le Monde*, 29 nov. 1974.

¹⁵⁶ VERDIER Pierre, « Le riche et le pauvre », *Le Monde*, 7 avr. 1975.

enfant élevé pendant quelques années. C'est Madame Pommard se souvenant quarante ans plus tard de Marie-Françoise, « sa première fille » [...] elle reçut un soir l'annonce de son départ définitif le lendemain matin [...] 'Madame Pommard je viens vous annoncer une mauvaise nouvelle, la petite Marie-Françoise part demain à cinq heures'. Je n'ai pu lui répondre. Oh là, la foudre serait tombée à mes pieds...Je suis venue ici sans lui dire une parole. Puis je me suis excusée après. Et puis toute la nuit j'ai pleuré...[...] et cela m'a toujours servi de leçon. J'ai eu trop de chagrin avec cette petite Marie-Françoise ; Chaque fois que j'ai eu un enfant après, je me suis dit : Ma petite, méfie-toi. »¹⁵⁷

Ces départs brutaux ont donc des effets sur les possibilités d'enracinement des enfants accueillis ultérieurement.

Mais le principal obstacle à l'enracinement des jeunes dans leur famille nourricière est leur mise au travail très précoce, le plus souvent comme domestiques (dans le monde agricole, artisanal ou chez des particuliers) et cette condition permet peu de mener une vie familiale. Catherine Villeneuve Gokalp en donne un exemple pour les « gens de maisons » : « Logés et nourris par l'employeur, disponibles pour lui quasiment 24 heures sur 24, les gens de maisons pouvaient difficilement avoir une vie familiale si les deux conjoints n'étaient pas engagés dans la même maison. Ceux qui n'avaient pas cette chance restaient célibataires ou quittaient leur place lorsqu'ils se mariaient ; quant aux "filles-mères" elles laissaient leur enfant en nourrice et les voyaient rarement. »¹⁵⁸

Antoinette Fauve-Chamoux et Guy Brunet montrent le lien entre le travail précoce et l'illégitimité : « Une croissance de l'illégitimité intervient en Europe au milieu du XVIIe siècle (Laslett, 1977 ; Shorter, 1971), qui se poursuit jusque vers 1850. Antoinette Fauve-Chamoux a montré que le déclin observé ensuite de l'illégitimité dans l'ensemble des pays d'Europe occidentale dans la seconde moitié du XIXe siècle et jusqu'au milieu du XXe siècle – quand intervient la seconde transition démographique après 1960 (van de Kaa, 1987) -, rejoint étonnamment le déclin du service domestique sous sa forme traditionnelle (Fauve-Chamoux 2010?; 2011), lui-même lié, dans de nombreuses régions, aux systèmes familiaux coutumiers de reproduction de type inégalitaire. »¹⁵⁹

Devenus adultes, les anciens enfants placés sont nombreux à devenir parents « illégitimes », dans différentes situations résumées par Antoinette Fauve-Chamoux et

¹⁵⁷ CADORET Anne, *Parentés plurielles*, op. cit. p. 153.

¹⁵⁸ VILLENEUVE-GOKALP Catherine, « Les gens de maison », *Population*, 49^e année, n° 3, 1994, p. 774.

¹⁵⁹ FAUVE-CHAMOUX Antoinette, BRUNET Guy, « L'enfant illégitime et ses parents : tendances européennes et coloniales au XIX^e siècle, au sein des modèles séculaires d'illégitimité », *Annales de démographie historique*, vol. 127, n° 1, 2014, p. 7.

Guy Brunet : « les grossesses menées à terme par des femmes sans mari, de l'ordre de quelques pour cent, pouvaient correspondre dans le passé à des situations de types très divers. Il pouvait s'agir simplement d'une naissance pré-nuptiale, d'un mariage retardé, d'une rupture de fiançailles, de la conséquence d'une brève aventure, d'un viol ou bien, au contraire, d'une liaison durable qui ne pouvait être régularisée par une union officielle, faute de dot suffisante de l'un ou l'autre des partenaires, du fait d'une migration temporaire du père, d'une situation d'adultère, par exemple entre un maître et sa servante. »¹⁶⁰

Le développement de la scolarisation va régulièrement retarder l'âge de la mise au travail des jeunes, améliorant ainsi leur situation. Il va aussi permettre, très progressivement, de leur ouvrir d'autres perspectives que l'emploi agricole et la domesticité.

Laurent Besse observe que « l'Assistance s'efforça de « relever le défi des lois Ferry »¹⁶¹, ce qui ne sera pas le cas des jeunes relevant de l'administration pénitentiaire : « la jeunesse irrégulière mérite donc particulièrement son nom : elle est étrangère à ce qui devient progressivement la règle pour la majorité des jeunes et n'a droit qu'à une scolarisation limitée, tant dans ses ambitions que dans sa régularité ou sa durée. »¹⁶²

Mais, envers de la médaille, alors qu'il ouvre des possibilités aux meilleurs élèves, ce développement va rendre « anormaux » des enfants et des jeunes qui jusque-là n'étaient pas distingués des autres.

L'instruction obligatoire et les enfants anormaux

L'instruction primaire obligatoire a aussi été à l'origine d'un intense travail classificatoire pour catégoriser les enfants jugés inaptes à l'école, anormaux. Ces catégorisations ont aussi servi à définir quels enfants pouvaient être accueilli ou non dans les familles d'accueil.

Le dictionnaire de Ferdinand Buisson en donne une liste et l'on voit que les « anormaux médicaux » n'ont pas leur place à l'Assistance publique :

¹⁶⁰ *Ibid.* p. 8

¹⁶¹ BESSE Laurent, « Introduction au dossier : 'La part scolaire' », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 16, 2014, p. 1. <http://journals.openedition.org/rhei/3586>

¹⁶² *Ibid.*

« La loi du 28 mars 1882 dit dans son article 4 que “ l’instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ”. Mais il est une catégorie d’enfants à qui, jusqu’ici, la loi n’a pas été appliquée : ce sont les sujets qui, soit au point de vue physique, soit au point de vue intellectuel ou moral, ne se trouvent pas dans des conditions normales pour recevoir l’enseignement commun. Ces enfants, qui ne peuvent être suffisamment instruits à l’école publique par les procédés pédagogiques ordinairement employés pour les élèves pourvus de tous leurs sens et doués d’une intelligence moyenne, sont désignés sous le nom générique *d’enfants anormaux*. Ce sont :

1° Les *aveugles* : sujets privés de la vue, soit totalement, soit dans des proportions qui leur rendent impossible la lecture et l’écriture des clairvoyants normaux ;

2° Les *sourds-muets* : sujets privés de l’ouïe, soit totalement, soit dans des proportions qui ne leur permettent pas d’acquérir, par l’audition, le langage spontané des entendants-parlants normaux ;

3° Les idiots, crétins, imbéciles, épileptiques, hystériques, choréiques, paralytiques, hémiplegiques, etc., ainsi que les imbéciles moraux, sujets atteints de perversion des instincts ; ces enfants, qui ne peuvent être soignés et éduqués collectivement que sous la responsabilité du médecin, sont désignés pour cette raison sous le nom *d’anormaux médicaux* ;

4° Les *arriérés* : sujets qui, sans pouvoir être classés dans la catégorie des anormaux médicaux, sont en état de débilité mentale, ne possèdent qu’une intelligence ou qu’une responsabilité atténuées, ne leur permettant pas d’acquérir, à l’école commune et par les méthodes ordinaires d’enseignement, la moyenne d’instruction primaire que reçoivent les autres élèves ;

5° Les *instables* : enfants affectés d’une incohérence de caractère, d’un manque d’équilibre mental qui leur rendent insupportable la discipline générale et nécessitent absolument leur éloignement de l’école publique.

Ne doivent pas être considérés comme anormaux les enfants qui sont restés plus *ignorants* que les autres parce qu’ils ont été *retardés dans leurs études* pour des causes indépendantes de leur état mental, comme par exemple la non-fréquentation scolaire, les absences réitérées, etc. »

Illustration n° 8 : les enfants anormaux d’école. Source : Dictionnaire de Ferdinand Buisson 1911

La plupart des termes utilisés sont médicaux et proviennent de l’aliénisme : « L’idiot est un arriéré inapte à la parole, l’imbécile un arriéré inapte au langage écrit, le débile un arriéré inapte au niveau de l’abstraction tel qu’il est exigé en fin de scolarité primaire. »¹⁶³

¹⁶³ ZAZZO René, « Chapitre 2 de l’ouvrage inachevé ‘Psychologie et idéologie : tests et QI : l’intelligence en question’ », *Enfance*, n° 2, *Hommages à René Zazzo*, 1996, p. 120.

A partir de 1908, le test Binet et Simon (créé en 1905) va organiser scientifiquement l'orientation des enfants dans et hors l'école. « Son but étant de caractériser le niveau de développement atteint par un enfant, Binet a recherché des épreuves hiérarchisées et il a pris comme critère pour établir cette hiérarchie l'âge à partir duquel l'épreuve est réussie par une majorité d'enfants. À chaque âge correspond ainsi une série d'épreuves caractéristiques de cet âge. On détermine l'âge mental (ou âge de développement) de l'enfant en prenant en considération les épreuves réussies du niveau le plus élevé. »¹⁶⁴

La base du test est donc « l'enfant normal », dont les résultats correspondent à ceux de la majorité des élèves. Le résultat des tests prend toujours la forme d'une courbe de Gauss, avec, en haut de la courbe, la moyenne des résultats. Aux deux extrémités de la courbe figurent les élèves très au-dessus ou très en-dessous de la moyenne.

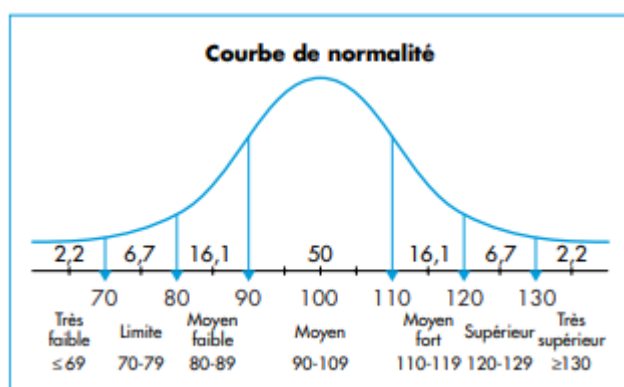


Illustration n° 9. Distribution des QI dans la population générale¹⁶⁵. Source : BUSSY Gérard, DES PORTES Vincent, 2008.

Le QI sert encore aujourd'hui à définir des degrés de retard mental : léger pour un QI inférieur à 70, modéré s'il est inférieur à 50, sévère à 35 et profond à 20.

Pour René Zazzo, le but de Binet était « de rendre service aux enfants et d'abord à ceux qui s'avèrent incapables de suivre l'enseignement scolaire. »¹⁶⁶ Créer des classes de perfectionnement devrait leur permettre de progresser, voire de rejoindre ultérieurement l'enseignement ordinaire.

« La question est toute nouvelle. Elle se pose en France depuis que la loi du 28 mars 1882 a institué en France l'enseignement primaire obligatoire. Et cette obligation est elle-même la conséquence “ des exigences de la société démocratique et industrielle ”. La “ faiblesse

¹⁶⁴ RICHARD Jean-François, « Binet-Simon, Test de », *Encyclopædia universalis*. <http://www.universalis.fr/encyclopedie/test-de-binet-simon/>

¹⁶⁵ BUSSY Gérard, DES PORTES Vincent, « Définition du retard mental, épidémiologie, évaluation clinique », *MT Pédiatrie*, vol. 11, n° 4, juil./août 2008, pp. 196-201.

¹⁶⁶ ZAZZO René, *op. cit.*

d'esprit " légère, qu'on désignera bientôt comme *débilité mentale* est une invention, une découverte si l'on préfère, de la scolarité obligatoire. »¹⁶⁷

Les classes de perfectionnement, créées en 1909, vont connaître un développement limité. De même que l'Assistance publique a résisté à l'accueil d'enfants délinquants, l'école et l'environnement municipal vont résister au développement des classes de perfectionnement : « En fait, le démarrage des classes et des écoles de perfectionnement n'est pas triomphal : en 1944, il n'y aura encore que 274 classes de perfectionnement, 1000 en 1951 : elles restent en marge. C'est que leur création dépend de la demande des communes ou des départements, qui en supportent les frais. »¹⁶⁸

Le développement d'un vaste secteur médico-social.

Cette absence de développement de l'enseignement spécialisé de l'Éducation nationale conduira au développement d'un vaste secteur médico-social financé par un prix de journée de la sécurité sociale.

Mais ce développement va être très progressif et, en 1965, Elvire de Brissac écrit : « Le cas des débiles légers ou profonds pose, on l'imagine, des problèmes particuliers. Combien sont-ils, placés au loin, inaptes à toute étude, à tout métier et, pour la plupart, à tout avenir. Michel Legris, dans une enquête, évaluait le nombre de ces " enfants de l'ombre " à 1 500 000 (caractériels, infirmes, inadaptés). Citant un chiffre du ministère de la santé, il rappelait que les besoins concernant leur éducation étaient satisfaits à 16 %. Qu'advient-il pour les 84 % restants ? Combien n'en retrouve-t-on pas, essaimés au petit bonheur dans les placements familiaux, éloignés de leurs parents, soucis permanents des directeurs d'agences, des assistantes sociales, des gardiennes, des maîtres d'écoles ? »¹⁶⁹

Le placement familial est donc très concerné par les deux secteurs spécialisés, celui de l'Éducation nationale et celui du médico-social, avec cependant un plus fort développement pour le second car il propose aux jeunes des solutions de formation et d'accueil après 18 ans.

Ainsi la circulaire Boulin, en 1972, soutient le développement de foyers pour adultes dans le champ du handicap avec ces arguments : « Nombre de déficients mentaux n'accéderont jamais à une vie totalement autonome ; ils auront besoin d'une tutelle plus ou moins étroite. On doit donc se pencher sur leur devenir social lorsqu'ils n'auront

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ GEORGE Jacques, dossier « De l'enseignement spécialisé à l'intégration dans l'école : de l'instruction obligatoire à l'intégration », *Les cahiers pédagogiques*, n° 428.

¹⁶⁹ BRISSAC Elvire de, « Une éducation difficile », quotidien *Le Monde*, 10 août 1965.

plus de famille ou, pour certains ayant atteint l'âge de vingt ans, lorsque prendra fin un placement nourricier de l'aide sociale ou tout autre placement en milieu spécialisé. De même le travail en milieu protégé n'est pas toujours compatible avec le retour chaque soir dans la famille lorsqu'existent des difficultés de communication. L'existence de foyers revêt donc un caractère d'absolue nécessité. »¹⁷⁰

La situation des jeunes totalement pris en charge par l'Ase devenant ensuite des adultes pris en charge par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep, intégrée en 2005 dans la maison départementale des personnes handicapées MDPH) est longtemps restée dans l'ombre et a peu fait l'objet de recherches. Dans le rapport du défenseur des droits de 2015¹⁷¹, Mme Avenard explique qu'on peut les considérer comme "invisibles" dans les politiques publiques d'accompagnement du handicap, comme dans celles de protection de l'enfance, car oubliés des systèmes d'information existants, et donc ni quantifiés ni identifiés »¹⁷². C'est donc une question ancienne ; nous verrons cependant dans le cinquième chapitre, à partir des données récentes d'un service de placement familial que leur nombre a augmenté. Dans les estimations du rapport de 2015 « le taux de prévalence d'enfants bénéficiant d'une reconnaissance MDPH à l'Ase serait de 17% contre 2,5 % pour la population générale. »¹⁷³

Cependant cette augmentation se produit après plusieurs décennies de baisse, ce dont atteste ce texte de 1965 : « La majorité éprouvent des difficultés scolaires. Dans les agences d'Arras et de Moulins 37 % étaient d'un niveau intellectuel inférieur à la moyenne, 55 % (le chiffre est le même pour la Seine) avaient des difficultés scolaires, aucun n'avait obtenu le baccalauréat. A l'agence de Nevers, cette année, pour les plus de quatorze ans, si 25 % étaient normalement en continuation ou en cours de fin d'études, 60 % présentaient entre une et quatre années de retard scolaire. »¹⁷⁴

¹⁷⁰ Voir l'analyse de CALIN Daniel à ce sujet : http://dcalin.fr/textoff/troubles_mentaux_1972.html

¹⁷¹ Défenseur des droits, *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*, rapport 2015 consacré aux droits de l'enfant.

¹⁷² MAISONNEUVE Catherine, « 70 000 enfants handicapés à l'Ase : invisibles et doublement vulnérables », publié le 23 nov. 2015. <http://www.lagazettedescommunes.com/419641/70-000-enfants-handicapes-a-lAse-invisibles-et-doublements-vulnerables/>

¹⁷³ *Ibid.*

¹⁷⁴ BRISSAC Elvire de, « Une éducation difficile », quotidien *Le Monde*, 10 août 1965.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile.

« L'assistante sociale se révèle de nos jours une auxiliaire indispensable de la vie du pays. On peut la comparer au leucocyte qui, dans tout l'organisme, lutte contre les causes d'affaiblissement ou d'infection. À l'époque où l'on va combattre en France tous les maux qui lentement nous conduisaient à la dégénérescence, il faut multiplier les assistantes sociales. »

Henri Joubrel, *La Délinquance juvénile en Bretagne*, Centre régional d'éducation sanitaire, Rennes, 1943, p. 57.¹⁷⁵

Cette ordonnance a un arrière-plan historique entre les deux guerres, décrit pas Mathias Gardet, « la médicalisation de ce secteur social dans l'entre-deux-guerres, et en particulier des maisons de l'enfance, avec l'arrivée en force du corps médical sur un terrain à la fois politique et social qui dépasse non seulement les frontières institutionnelles des hôpitaux et des asiles mais aussi le traitement des malades pour proposer un dépistage et une intervention systématiques auprès de tous les enfants, même ceux considérés jusqu'alors comme "sains". »¹⁷⁶

Alors que la tuberculose fait des ravages, le modèle médical a une forte influence sur le modèle social des placements avec cette idée qu'il faut éloigner l'enfant du milieu pathogène. La lutte contre les fléaux sanitaires et sociaux est basée sur cet éloignement protecteur.

Les placements sanitaires ont été multipliés : « Colonies de vacances, écoles de plein air, aériums, préventoriums se développent sur tout le territoire. Théoriquement, ils sont censés représenter tous les degrés de la prévention : des sujets non malades mais considérés à risque, à ceux atteints de formes bénignes et non contagieuses de la maladie. En fait, il s'agit toujours, avant tout, de prophylaxie, de pari sur l'avenir : on cherche à renforcer les corps et par la même occasion à travailler les esprits, en espérant que les jeunes, à l'issue de leur séjour, aient retrouvé une constitution suffisamment robuste pour résister au mal, bien qu'ils doivent pour la plupart retourner dans leur

¹⁷⁵ Cité par GARDET Mathias dans son Habilitation à diriger des recherches, en ligne sur le site *Les Éducatrices – XIX^e-XXI^e siècles* : <https://educ19e21e.hypotheses.org/731>

¹⁷⁶ *Ibid.*, chapitre « Face à la question sociale, la réponse médicale ».

milieu d'origine, que l'on avait considéré au départ comme insalubre, voire même comme foyer infectieux. »¹⁷⁷

L'ordonnance du 2 novembre 1945 régit l'agrément des nourrices (aussi bien à la journée qu'à titre permanent) avec une double approche sanitaire et morale : « Article 21 : Certificats exigés des nourrices et gardiennes : toute personne qui veut recevoir chez elle, pour une durée supérieure à huit jours, un nourrisson ou plusieurs enfants en garde est tenue de se munir préalablement :

- 1° d'un certificat du maire de sa commune de résidence mentionnant son état civil, indiquant sa moralité et celle des personnes qui vivent sous le même toit, et ses moyens d'existence, précisant si elle a déjà élevé d'autres enfants. L'assistante sociale de secteur, et à défaut, le maire, attestera d'autre part que ni la nourrice, ni aucune personne de son entourage immédiat, n'est alcoolique notoire
- 2° d'un certificat médical déclarant qu'elle est apte à élever un enfant, que la maison où elle habite est salubre, et que, ni elle ni aucune personne appelée à cohabiter avec l'enfant, n'est atteinte de tuberculose ou de syphilis ; à cet égard, le certificat doit préciser que des examens cliniques, et autant que possible radiologiques, bactériologiques et sérologiques ont donné des résultats négatifs. Le certificat indique le nombre d'enfants qu'elle peut garder, qui ne peut, en aucun cas, excéder trois.
- 3° si elle veut nourrir l'enfant au sein, le certificat médical doit attester qu'elle est apte à allaiter. »¹⁷⁸

L'ordonnance permettra de développer la prévention à grande échelle.

Le contexte de 1945 est celui d'une urgence sanitaire, la France ayant connu deux crises de mortalité infantile, en 1940 et en 1945. « Le niveau moyen de la mortalité infantile était de 70 ‰ avant-guerre, il atteint 93 ‰ en 1940 et surtout 112 ‰ en 1945. Le niveau d'avant-guerre n'est pas atteint avant 1947 »¹⁷⁹ [Le niveau actuel est de 3,5 ‰]. Un enfant sur trois présente alors un problème de croissance. La PMI va devenir rapidement très populaire, les consultations sont gratuites pour les femmes enceintes,

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069158>

¹⁷⁹ ROLLET Catherine, LUCA Virginie de, « La vulnérabilité des enfants : les crises de mortalité de 1940 et 1945 », *Morts d'inanition : famines et exclusion en France sous l'Occupation*, BUELTZINGSLOEWEN Isabelle von (dir)., p. 268.

pour les mères après l'accouchement, pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans. De même le carnet de santé, obligatoire, est très investi.

Une continuité avec le régime de Vichy apparaît avec l'obligation de l'examen prénuptial.

La déconcentration de l'État en 1964 (avec la création des DDASS), puis la décentralisation (en 1982), viseront à réagir au développement inégal des PMI selon les villes et départements.

Marie-Laure Cadart note que « Les services médicaux chargés de prévention sanitaire voient leurs moyens de plus en plus réduits dans de nombreux départements du fait de l'amélioration globale de la santé de la population et du peu de prise en compte des réalités en matière de santé maternelle et infantile. À cette époque, la PMI, médecine préventive, est peu considérée au sein de la profession médicale, essentiellement orientée vers le curatif qui en constitue la "partie noble". À côté de ce qu'on pourrait qualifier de "vraie médecine" se situe la PMI, médecine hybride qui tient compte du contexte de vie des familles et travaille en pluridisciplinarité. »¹⁸⁰

Les résultats de cette politique de prévention et de gratuité vont être spectaculaires à la fois en termes de mortalité infantile (elle diminue de moitié entre 1945 et 52) et de santé générale des jeunes Français.

Yves Faucoup, assistant social, évoque l'aspect coercitif de la protection : « Les services chargés d'effectuer ce suivi (à l'époque médecins et assistantes sociales) disposent d'un pouvoir important puisqu'ils sont autorisés à se rendre à domicile et la famille est obligée d'accepter la visite. Ce pouvoir est si fort que l'on dit qu'il est supérieur à celui de la gendarmerie. C'est en effet le propos qui me sera tenu lorsque je fais mes études (d'assistant social) à la fin des années 60. »¹⁸¹

Cette coercition est très rarement exercée et concerne les situations dans lesquelles il y a une suspicion de danger : « Lorsque les personnels sociaux et médico-sociaux craignent un danger et qu'il y a impossibilité d'effectuer ce contrôle de PMI, ce simple refus peut justifier une saisine du juge des enfants. C'est encore vrai aujourd'hui. »¹⁸²

¹⁸⁰ CADART Marie-Laure, « L'enfant et la PMI, d'hier à aujourd'hui : entre médical, social et politique », *Informations sociales*, n° 140, 2007, p. 52-63.

¹⁸¹ FAUCOUP Yves, « Il y a 70 ans, la PMI : faire des enfants sains », blog Médiapart *Social en question*, 2 nov. 2015.

<https://blogs.mediapart.fr/yves-faucoup/blog/021115/il-y-70-ans-la-pmi-faire-des-enfants-sains>

¹⁸² *Ibid.*

L'agrément est le même pour les assistantes maternelles qui accueillent à la journée ou à titre permanent. Dans les deux cas le contrôle porte sur l'état de santé de la candidate, sur son domicile et aussi sur son entourage. Le casier judiciaire et la réputation (avec des enquêtes de moralité) des membres de la famille sont vérifiés.

Ce n'est qu'à la fin des années 1970 avec le décret du 29 mars 1978 que l'agrément prendra en compte la dimension éducative du métier : « Pour obtenir l'agrément, l'assistante maternelle doit [*condition d'obtention*] :

1° Subir un examen médical, de même que, éventuellement, toutes les personnes vivant à son foyer ou certaines d'entre elles. Le contenu et les modalités de cet examen sont déterminés par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

2° Être reconnue apte, compte tenu, notamment, du milieu familial de la personne intéressée :

a) A accueillir le mineur dans le respect des règles d'hygiène corporelle et mentale ;

b) A concourir à l'éveil intellectuel et affectif et à l'éducation du mineur dans les conditions appropriées à son âge ;

c) En ce qui concerne les mineurs accueillis en garde permanente, à établir avec la famille les relations nécessaires à l'épanouissement du mineur ;

3° Disposer d'un logement salubre et proportionné au nombre et à l'âge des mineurs. »¹⁸³

1945-1968, développement puis crise du modèle institutionnel substitutif.

Après-guerre, un vaste ensemble regroupé sous l'appellation « enfance inadaptée » va se développer, englobant l'action des politiques sociales, sanitaires et judiciaires. La définition de l'inadaptation dans la classification de référence de Daniel Lagache (1946) est très large : « Est considéré “ inadapté ” : tout jeune de moins de 21 ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune. »¹⁸⁴

¹⁸³ Décret n°78-474 du 29 mars 1978 portant application de l'article 123-1 du code de la famille et de l'aide sociale et relatif à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles.

¹⁸⁴ LAGACHE Daniel (dir.), « Nomenclature et classification des jeunes inadaptés », *Sauvegarde*, n° 2, juin 1946, p. I-VIII ; n°3, juil. 1946, p. IX-XII ; n° 4, oct. 1946, p. XIII-XX.
https://enfantsenjustice.fr/IMG/pdf/classification_1946.pdf

La classification distingue trois grandes catégories : « Parmi les jeunes inadaptés, on distingue trois catégories selon la nature des troubles qui dominent le tableau clinique :

1. Les malades
2. Les déficients
3. Les caractériels

Dans l'ensemble les malades sont des sujets qu'il faut soigner, les déficients et les caractériels des sujets qu'il faut rééduquer. Mais cette distinction n'a rien d'exclusif : il est bien certain que le jeune malade peut relever tôt ou tard de mesures éducatives et que le déficient ou le caractériel peuvent tirer bénéfice de traitements proprement médicaux ou de la psychothérapie. »¹⁸⁵

Un deuxième facteur d'unification du secteur est la conception du placement comme solution aux problèmes familiaux, soit – cas le plus fréquent – que la famille soit considérée comme responsable de l'inadaptation de l'enfant, soit que le placement soit décidé pour la soulager d'un enfant trop difficile¹⁸⁶. Le placement va beaucoup se développer en multipliant les catégories d'enfants et d'établissements.

Mais cette unité apparente ne doit pas faire illusion ; ainsi Mathias Gardet décrit « les difficultés de repérage et les nombreux brouillages qui affectent ce domaine structuré au gré des nécessités pratiques et des politiques de prises en charge »¹⁸⁷. Les quatre principales sources de brouillage qu'il présente constituent des problèmes structurels de longue durée. « Le premier facteur d'imprécision est l'amplitude temporelle de la notion d'"enfant" telle qu'elle est utilisée dans ce secteur. Malgré l'élaboration progressive d'âges psychologiques et sociaux, distinguant notamment la prime enfance, l'enfant, l'adolescence et le jeune adulte, et malgré l'établissement de seuils d'âges fixés par les lois qui déterminent des minorités et des majorités pénales et civiles, des âges d'émancipation, d'obligation scolaire, de conscription et d'engagement militaires..., force est de constater, sur cette question des âges, la marge d'intervention étendue que continue à adopter la majorité des politiques sociales,

¹⁸⁵ *Ibid.* p. 2.

¹⁸⁶ Voir à ce sujet : BIENNE Marie, « Les enfants terribles : la psychiatrie infantile au secours de la famille : la consultation du professeur Georges Heuyer en 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 6, 2004, p. 72.

¹⁸⁷ GARDET Mathias, présentation de son Habilitation à diriger des recherches sur le site *Les éducations, XIX^e-XXI^e siècles*, Carnet de l'équipe de recherche « Histoire et socio-histoire des éducations », Paris 8-CIRCEFT
<https://educ19e21e.hypotheses.org/604>

sanitaires et judiciaires en matière d'inadaptation juvénile »¹⁸⁸. Le principal effet de l'amalgame entre les âges est d'inscrire la protection de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et de l'entrée dans l'âge adulte dans le rapport au temps des seuls adultes.

Le deuxième risque de malentendus pointé par Mathias Gardet « réside à l'inverse dans la segmentation, non pas par classes d'âge, mais par types d'inadaptation qui se renforce parallèlement à cette désignation générique de l'enfance inadaptée, avec l'élaboration de nomenclatures qui viennent justifier des prises en charge et conduisent à la délimitation de certains groupes d'enfants et souvent à leur mise à l'écart, à leur ségrégation et à leur clôture dans des institutions. »¹⁸⁹

Concernant le placement familial, nous observons que très peu d'études portent sur les jeunes qui passent d'un sous-groupe à l'autre, qui ont été placés enfants en famille d'accueil puis réorientés à l'adolescence vers différents types d'établissements.

Nous avons vu l'exemple des jeunes « invisibles » orientés vers la Cotorep (puis la MDPH) et totalement pris en charge à l'âge adulte au titre d'un handicap ; il y a aussi les jeunes orientés vers la psychiatrie, ou vers la protection judiciaire de la jeunesse (puis la PJJ) ou, à partir des années 1970 vers des lieux de vie.¹⁹⁰

Ceci fait le lien avec les troisième et quatrième sources de confusion évoquées par Mathias Gardet. La troisième « réside à la fois dans l'éparpillement et le mélange de populations dus aux réseaux de placement et aux stratégies institutionnelles des œuvres, puis du secteur associatif. Il est difficile de pister et de remonter les filières qui conduisent à confier un enfant soit à un particulier, soit à une institution, tant elles peuvent être parfois privées, informelles, connaître de nombreux rebondissements ou placements en cascade, dépendre d'un carnet d'adresses, même si on peut repérer certains agents dépisteurs : comme le curé de la paroisse, le maire, l'instituteur, le policier ou le gendarme, plus tard l'infirmière visiteuse d'hygiène sociale, l'assistante sociale, l'éducateur... »¹⁹¹

¹⁸⁸ GARDET Mathias, *op. cit.*

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ Notons que ces lieux de vie prennent la suite de dispositifs tels que « la grande cordée » fondée dans les années 1940 par Fernand Deligny. Voir à ce sujet : DELIGNY Fernand, « La grande cordée », *Enfance*, tome 2, n° 1, 1949, pp. 72-76.

¹⁹¹ GARDET Mathias, *op. cit.*

« La quatrième difficulté, qui découle des trois premières, est l'impossible comptage des jeunes inadaptés, faute de corpus statistiques suffisamment fiables, ce qui empêche souvent d'en mesurer la proportion dans une ou plusieurs classes d'âge. Les administrations qui produisent les statistiques, quand elles existent, ne s'intéressent qu'aux jeunes dont elles ont la tutelle de près ou de loin : la Justice, la Santé, l'Éducation nationale, la Défense... et chacune a fait fluctuer dans le temps sa façon de compter. »¹⁹² Les chiffres ne sont pas exhaustifs car ils ne représentent que les enfants qui ont été dépistés, signalés et ont fait l'objet de mesures. « On ne compte pas tous les orphelins, mais tous ceux dont on va devoir s'occuper ; on ne compte pas tous les mineurs, auteurs présumés de délits, mais ceux que l'on décide de sanctionner, de placer ou de rééduquer ; on ne dénombre pas tous les arriérés ou les handicapés, mais ceux que l'on a soumis à des tests ou à des examens. »¹⁹³ D'où la proposition de plutôt compter les œuvres (puis associations), les institutions et leurs effectifs.

Mathias Gardet pointe un effet de ces quatre difficultés : les recherches sur l'enfance inadaptée sont restées éclatées. Cet éclatement de la protection de l'enfance en grands silos (justice des mineurs, aide sociale à l'enfance, champs du handicap de l'éducation nationale et du médico-social, pédopsychiatrie), n'empêche pas que ces sous-ensembles s'influencent. Nous voudrions montrer maintenant la très forte influence de la justice pénale des mineurs, telle qu'elle se développe à partir de l'ordonnance de 1945, sur l'organisation ultérieure de la protection de l'enfance.

L'ordonnance du 2 février 1945

L'ordonnance du 2 février 1945 ne concerne, jusqu'à l'ordonnance du 23 décembre 1958, que la justice pénale. Elle est pourtant centrale pour le placement familial, ceci à plusieurs titres. Tout d'abord parce qu'elle instaure le juge des enfants, qui deviendra progressivement le pivot de la protection de l'enfance, au pénal puis au civil ; ensuite parce que sa mise en œuvre va permettre l'émergence de modèles professionnels – chez les juges des enfants, les assistantes sociales, les éducateurs, les « psys » – dont nous repérons deux caractéristiques encore très présentes dans les pratiques institutionnelles.

La première caractéristique est une articulation pluriprofessionnelle permettant une triple évaluation, de la famille par l'enquête sociale (l'assistante sociale), de l'enfant,

¹⁹² GARDET Mathias, *Ibid.*

¹⁹³ *Ibid.*

par le bilan psychologique (les psys) et par l'observation dans le quotidien (les éducateurs). Cette observation doit éclairer le juge sur la nécessité ou non de remplacer les parents en tant qu'éducateurs de leurs enfants (et non dans la filiation), et donc sur la nécessité ou non d'un placement. Ce modèle s'appuie avant tout sur une morale familiale (la famille « normalement constituée »), et sur l'hygiénisme. Pluriprofessionnel, il n'est cependant pas fondé sur une élaboration commune, il est consécutif (chacun travaille à son tour) et n'a donc pas besoin de temps en commun en dehors de l'audience. Les moyens d'évaluation sont mis au départ, lors de la première mesure, et très peu ensuite : il s'agit d'orienter durablement l'enfant ou le jeune (les centres d'observations sont fréquemment nommés « centres de triage »). Le juge peut placer « jusqu'à nouvel ordre ».

Liée à cette organisation de la prise de décision, une deuxième caractéristique est celle du placement institutionnel substitutif ; un amalgame est fait par les éducateurs au quotidien entre enfants orphelins, enfants abandonnés et enfants placés. La notion d'abandon moral ne se traduit pas par des mesures de déchéance de la puissance paternelle (mesures très peu appliquées) mais par une conception de l'assistance éducative qui éloigne l'enfant de ses parents.

Le placement substitutif

Jusqu'à l'ordonnance du 23 décembre 1958, pour que le juge des enfants intervienne, il faut que le jeune ait commis un délit. Mais, sauf s'il est gravissime, ce délit n'est pas central dans la décision du juge. L'élément déterminant est l'évaluation du milieu familial. Ainsi le juge Chazal explique-t-il : « Il m'est ainsi arrivé de placer dans un centre de rééducation de jeunes délinquants auxquels étaient reprochés des délits aussi anodins que ceux de vente “ à la sauvette ” dans les couloirs du métropolitain ; il résultait des enquêtes que le milieu familial était tellement déficient que l'éloignement du mineur s'imposait et que sa rééducation devait être entreprise en profondeur. »¹⁹⁴

Deux grands repères forment un arrière-plan permanent des évaluations : le fait que les parents soient mariés et l'hygiène.

Jean-Jacques Yvorel cite les propos du premier (au sens chronologique) président du tribunal pour enfants de la Seine, en 1947 : « La plupart des psychologues, sociologues,

¹⁹⁴ CHAZAL Jean, « Mesures de rééducation et peines devant les tribunaux pour enfants », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, nouvelle série, n° 4, oct./déc. 1953, p. 520.

éducateurs, maîtres en pédagogie pensent et enseignent que le mariage monogamique représente le seul fondement naturel et stable du foyer et que cette stabilité du foyer est nécessaire à la vie normale et à la prospérité de la société, un tel foyer étant l'incomparable atelier où la vie s'élabore dans les meilleures conditions d'équilibre harmonieux entre les exigences du plus grand développement individuel et celles du plus grand progrès social. Ce qui domine chez l'enfant de justice, c'est l'inexistence ou l'insuffisance d'un lien familial solide, tout le reste, le plus souvent, en découle : absence d'autorité, de valeur éducative ou pédagogique, des liens affectifs, indépendance, instabilité, vie dans les chambres d'hôtel, dans la rue, dans les lieux de plaisir, fréquentation assidue des salles de cinéma, exemple fâcheux donnés par les aînés. »¹⁹⁵

Michel Lemay, qui a été éducateur avant et pendant ses études de médecine, explique cette perception des familles comme moralement incapables : « Je me souviens que l'idée que l'enfant était abandonné par un milieu familial auquel il fallait substituer un milieu institutionnel, était très très inscrite. Quand j'ai commencé comme éducateur en 1949, nous n'avions absolument aucun lien avec les familles. Nous nous vivions comme des sortes de sauveteurs, utopistes, en disant : on va créer un milieu familial - avec soixante enfants ! – qui va être tel que le sujet va être réparé par notre charisme. Et les parents étaient vus comme les mauvais parents, avec des éléments qui paraissent impensables à l'heure actuelle ; je me rappelle par exemple, dans les services sociaux on comptait le nombre de draps dans la maison pour savoir s'il fallait retirer l'enfant. L'alcoolisme, dès qu'il y avait le moindre alcoolisme, c'était épouvantable, or l'alcoolisme en Bretagne, je peux vous dire que c'était assez répandu, etc... d'ailleurs, il y avait le mot " Sauvegarde de l'enfance ". »¹⁹⁶

In loco parentis

Le modèle substitutif s'appuyait aussi sur des conceptions de l'autorité des professionnels que l'on peut illustrer avec les analyses de François Dubet sur l'école traditionnelle : « Les parents sont invités à confier leurs enfants à l'école sans se mêler

¹⁹⁵ CHADEFAX Robert, « Les causes sociales de la délinquance juvénile », *L'Éducateur*, 1947, cité par LEOMANT Christian, « A propos de l'Éducation surveillée et de l'intervention dans les familles de jeunes délinquants », *Annales de Vaucluse*, n° spécial, 1979, p. 116-117, cité par YVOREL Jean-Jacques, « Placement et travail avec les familles à l'Éducation surveillée de 1945 aux années soixante-dix », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 19, 2017.

¹⁹⁶ LEMAY Michel, rencontre le 26 mai 2018.

de la vie scolaire afin que la neutralité de l'institution et l'égalité des élèves soient préservées »¹⁹⁷.

Ces deux principes, neutralité et égalité, restent très actifs dans les établissements et services et permettent de comprendre une partie de leur fonctionnement.

L'ordonnance du 23 décembre 1958

Cette ordonnance est associée au décret signé deux semaines plus tard, le décret du 7 janvier 1959, créant « un dispositif administratif de la protection de l'enfance qui intégrait plus directement les mesures de prévention dans le service de l'Aide sociale à l'enfance (Ase). »¹⁹⁸ Pour Jacques Bourquin l'ordonnance et le décret traduisent un souci de l'unité de l'enfance inadaptée.

Pendant un demi-siècle, cette ordonnance va être à la base d'une articulation entre la justice et l'aide sociale à l'enfance à partir de deux notions : celle de danger, et celle de risque de danger ; dans le premier cas la justice doit intervenir, dans le second c'est l'Ase.

Elle constitue une extension importante de l'intervention judiciaire, car, jusque-là, le juge des enfants ne pouvait intervenir que si le mineur avait commis un délit ou qu'en recourant à la procédure de déchéance de l'autorité parentale.

Jacques Bourquin fait remonter la genèse de cette ordonnance aux grandes lois de protection de l'enfance de 1889 et 1898, et à la difficile articulation entre les ministères de la Santé, de la Justice et de l'Éducation nationale après les décrets lois de 1935. Le premier décret mettait fin à l'emprisonnement des enfants à la demande des parents (au titre de la « correction paternelle) ; le deuxième décret « instaurait des “ mesures de surveillance ou d'assistance éducative à l'égard des enfants dont la santé, la sécurité, la moralité sont insuffisamment sauvegardées par les parents ”. Enfin, un troisième décret dépenalisait le vagabondage des mineurs. Ce dernier prévoyait même des établissements spécialement habilités pour recevoir les mineurs, au même titre que l'Assistance publique. Les enfants vagabonds étaient ainsi assimilés aux orphelins et aux enfants moralement abandonnés. »¹⁹⁹

¹⁹⁷ DUBET François, « Déclin de l'institution et/ou néolibéralisme ? », *Éducation et sociétés*, 25 (1), 2010, p. 20.

¹⁹⁸ BOURQUIN Jacques, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, p. 159.

¹⁹⁹ *Ibid.*

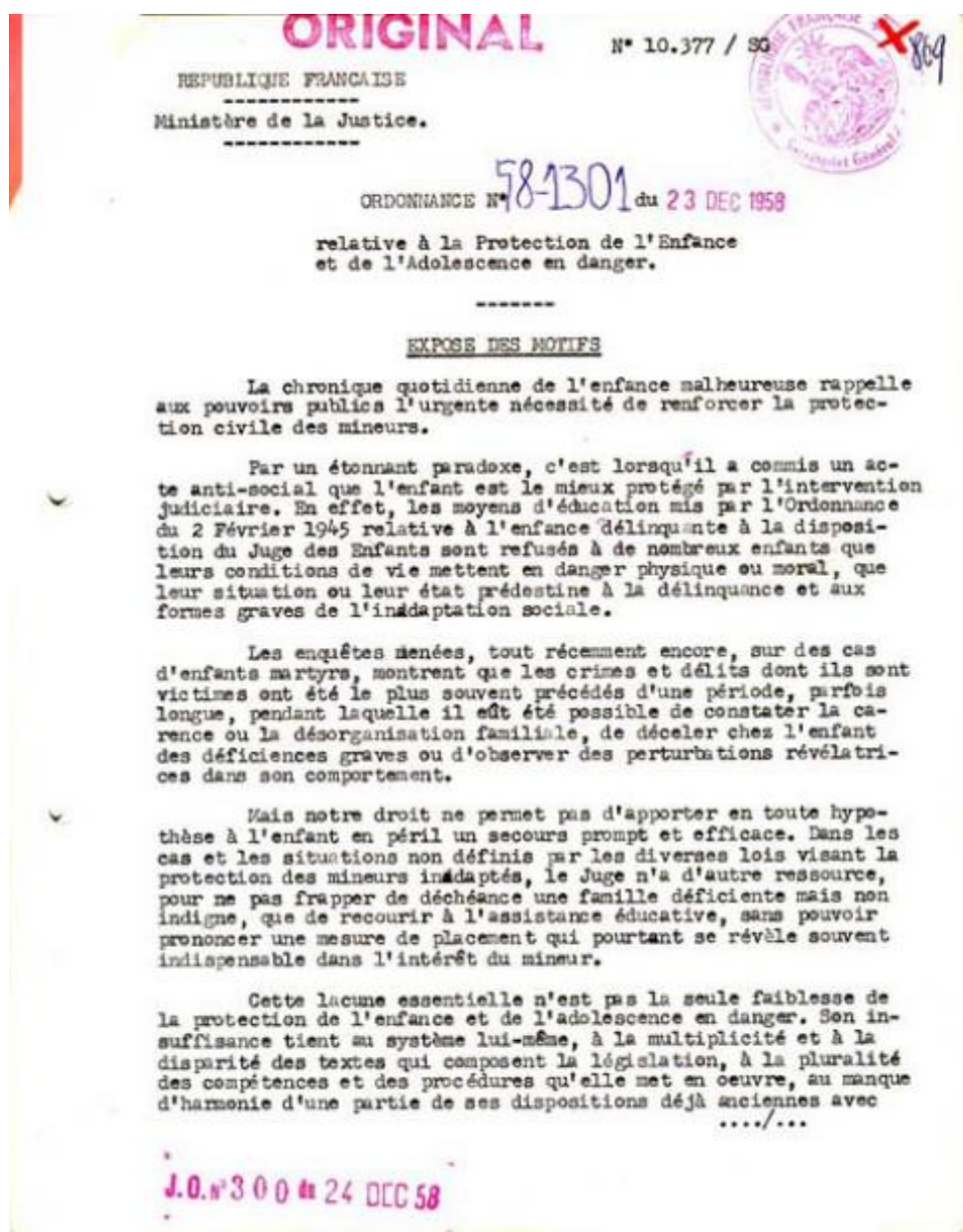


Illustration n°10 : Ordonnance du 23 décembre 1958. Exposé des motifs. Source : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/ord58-1.pdf

Mais, de même que l'Assistance publique n'avait pas voulu des enfants de la justice, « pervers, vicieux, inamendables », de même l'éducation nationale va résister au développement de l'accueil des enfants « arriérés », pourtant prévu par la loi de 1909 : « Le ministère de l'Instruction publique puis de l'Éducation nationale s'était inscrit dans une logique de dépistage et de triage des enfants à problèmes plus que dans un objectif de mise en place d'un équipement pédagogique pour ces jeunes. Le certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés créé en 1909 avait suscité peu de

vocations chez les instituteurs, la place fut largement laissée à l'initiative privée qui fut à l'origine des premiers instituts médico-pédagogiques. »²⁰⁰

C'est donc le juge des enfants qui devient le pilote de la protection de l'enfance, il a compétence pour prononcer toute mesure de protection et d'éducation à l'égard des mineurs dont « la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ». Jacques Bouquin observe que ces termes étaient déjà utilisés dans l'article 2 de la loi de juillet 1889 révisée par le décret de 1935.

Le décret du 7 janvier 1959

La réorganisation de la protection de l'enfance avec le juge des enfants comme pivot met un terme aux projets du ministère de la santé de regrouper l'ensemble de la protection de l'enfance sous son égide. Ce projet s'appuyait sur l'approche globalisante de l'enfance inadaptée dont était porteuse la pédopsychiatrie, née entre les deux guerres et qui s'était institutionnalisée.

Sous la houlette de Georges Heuyer et Daniel Lagache, les psychiatres avaient proposé une vision globale de la protection de l'enfance avec la notion d'enfance inadaptée, regroupant toutes les catégories antérieures : enfance déficiente, coupable, irrégulière, anormale, en danger moral... Ils avaient élaboré ce qui allait devenir le socle institutionnel du secteur de l'enfance inadaptée : la « Nomenclature et classification des jeunes inadaptés » avec cette définition : « Est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de 21 ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune » (Lagache, 1949, op. cit., p. 3). Le criterium princeps devient donc l'adaptabilité, c'est-à-dire la possibilité de reclassement social du sujet. »²⁰¹

Les travaux de Marie Bienne²⁰² sur la consultation du professeur Georges Heuyer en 1950 montrent un mélange entre le développement d'une technicité, avec par exemple l'utilisation de tests tels le Rorschach, l'introduction de la psychanalyse, le travail

²⁰⁰ BOURQUIN Jacques, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *op. cit.*

²⁰¹ OHAYON Annick, « La psychologie clinique en France : éléments d'histoire », *Connexions*, n° 85, 2006, p. 14.

²⁰² BIENNE Marie, « Les enfants terribles : la psychiatrie infantile au secours de la famille : la consultation du professeur Georges Heuyer en 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 6, 2004, p. 74.

d'équipe pluriprofessionnel (psychiatre, assistante sociale, infirmière) et une approche qui reste très morale : « Un tiers des enfants de la clinique vit dans un “ milieu familial dissocié ” (22 % des parents sont divorcés, 8 % sont séparés). La séparation parentale est érigée par les médecins psychiatres comme un facteur explicatif des troubles présents chez les enfants. Pour chaque enfant présentant des troubles du comportement ou du caractère dont les parents sont séparés ou divorcés, les médecins décident que la dissociation familiale est à l'origine de l'inadaptation de l'enfant. La séparation des parents et le remariage (sauf en cas de veuvage) sont loin d'être banalisés, surtout lorsqu'ils sont le fait des mères. La stabilité de la structure familiale reste une norme indiscutable. »²⁰³

A partir des conceptions de Daniel Lagache et Georges Heuyer, un projet est conçu à la fin de la deuxième guerre par le ministère de la Santé, fondé sur des conseils locaux de protection de l'enfance, associant Éducation nationale, santé et justice. Ce projet prévoit deux phases : « Une phase administrative suffisante dans le cas où les parents donnent leur accord à la mesure proposée par le comité ; il est alors dressé un acte signé par les parents et le juge des enfants, président du conseil. La phase judiciaire n'intervient que si les parents n'acceptent pas la mesure, l'affaire est alors portée devant le juge des enfants compétent qui peut aussi être saisi par le procureur ou les parents. Dans ce cas, il agit d'office s'il considère « que la santé, la sécurité, la moralité du mineur de 21 ans est gravement compromise ».

Mais le ministère de la justice « réfute le conseil local de protection de l'enfance, partant du principe que seul un magistrat doit avoir compétence pour statuer sur le sort d'un mineur, du moment que les droits des parents sont en cause et que la mesure mettra en cause la liberté de l'enfant et posera la question de l'exécution, au besoin par la contrainte, de la décision prise en sa faveur »²⁰⁴.

Pour Jacques Bourquin, le pilotage par la justice correspond aussi à « la montée de la délinquance juvénile depuis 1954 et l'apparition de phénomènes de bandes de jeunes délinquants, “ les blousons marron et blousons noirs ”, à partir de 1957. »²⁰⁵

²⁰³ BIENNE Marie, *op. cit.* p. 75

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ BOURQUIN Jacques, *op. cit.*

L'âge d'or du placement ?

Le placement va connaître son apogée dans les années soixante ; quand, en 1964, les directions départementales de l'Action sanitaire et sociale (Ddass²⁰⁶) prennent le relais de l'assistance publique, on dénombre alors 650 000 enfants bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, dont environ sont 400 000 placés (la France compte alors 48 millions d'habitants). Nous verrons plus loin, à partir des chiffres du rapport Dupont-Fauville, en 1971, que l'augmentation du nombre d'enfants placés et secourus a été très considérable dans les années 1960.

Si le placement a un tel succès, c'est que la France d'après-guerre a de très importants problèmes de logement dans le contexte du baby-boom. Les grandes entreprises créent des lieux d'accueil pour les placements sociaux qu'elles financent.

Les années 1950 et 1960 sont marquées par une baisse très forte de la mortalité infantile. « Entre 1950 et 1965, les progrès de l'espérance de vie tiennent pour beaucoup à la baisse de la mortalité infectieuse et de la mortalité respiratoire, dont on sait qu'à cette époque elle était pour l'essentiel d'origine infectieuse. »²⁰⁷

Une assistante maternelle nous a ainsi raconté que venant d'obtenir son agrément auprès de la PMI au début des années 1960, elle était allée se renseigner auprès du directeur d'un placement familial sanitaire voisin et était repartie de l'entretien avec cinq enfants et une consigne : « Emmenez-les au grand air ». Les puéricultrices du placement familial venaient par surprise vérifier ce qu'il y avait à manger et si les draps étaient propres ; le moment le plus important était celui de la visite médicale. Si l'enfant grandissait bien et prenait du poids, tout allait bien.

Médecin de PMI, Marie-Thérèse Fritz décrit les placements socio-sanitaires préventifs, qui se développent au milieu des années 1950, illustrant ce primat de la santé physique sur toute autre considération : « Vers 1955, des enquêtes sociales effectuées auprès des familles ayant eu un petit hospitalisé dans les services des prématurés ont été demandés aux travailleurs sociaux. Si les conditions matérielles étaient défavorables, il était proposé un séjour en pouponnière. L'idée était qu'il fallait que ce petit soit aussi robuste que possible avant d'aller vivre dans sa famille si celle-ci se trouvait en situation très

²⁰⁶ Les Ddass en tant qu'héritière de l'assistance publique n'auront duré que vingt années, de 1964 à 1984, période de déconcentration des services de l'État, jusqu'à la décentralisation, devenant les services départementaux de l'Ase.

²⁰⁷ MESLE, France, « Allongement de la vie et évolution des pathologies », *Gérontologie et société*, vol. 27 / 108, n° 1, 2004, p. 15.

précaire : en caravane, dans une ferme au fond des bois, dans un appatement insalubre, auprès de parents en grande difficulté... La lutte contre la mortalité infantile hantait toujours les esprits et restait un critère d'évaluation en matière de santé publique ! »²⁰⁸

Ce modèle qui triomphe, qui sauve les enfants, leur donne une bonne santé, une bonne éducation, va être complètement remis en cause quand la diffusion des connaissances sur les besoins développementaux de l'enfant permettra d'en comprendre les effets.

Ce que Myriam David résume ainsi : « Je pense que, dans la période d'après-guerre, il y a eu de telles difficultés, aussi bien sur le plan sanitaire que sur le plan économique et social, qu'on a eu recours à ces placements avec la pensée qu'il suffisait de sortir les enfants de leur milieu où il y avait des carences diverses et de les mettre dans un autre milieu pour que les choses s'arrangent ! [...] Mais je pense que tous ceux qui ont connu cette période savent à quel point ceci a été décevant et combien les placements ont ajouté bien souvent de nouveaux dangers aux dangers qui étaient encourus déjà par l'enfant. »²⁰⁹

²⁰⁸ FRITZ Marie-Thérèse, « Le placement de l'enfant et le combat de Myriam David », *Spirale*, n° 25, 2003, p. 133-142.

²⁰⁹ Propos de Myriam David lors d'une conférence, rapportés par Marie-Thérèse Fritz.

1.2 L'histoire récente, l'inversion du modèle substitutif

Définir une frontière entre l'histoire longue et l'histoire récente a une dimension arbitraire, établissant une rupture qui vient masquer toutes les continuités, les nombreuses racines des changements évoqués. Une difficulté majeure est que les évolutions historiques que nous allons décrire ne sont pas uniformes, d'un département, d'un service à l'autre, les pratiques peuvent aller de très innovatrices à très traditionnelles.

Nous aurions pu choisir la seconde guerre mondiale avec la conception unificatrice de l'enfance inadaptée et l'ordonnance de 1945 ; les travaux de Michel Chauvière²¹⁰ montrent l'importance conceptuelle et institutionnelle de cette période, avec notamment la création des Sauvegardes de l'Enfance (Arsea). Mais les rapports des années 50 et 60, et les recherches portant sur cette période, pointent tous l'immobilisme institutionnel et la reproduction des pratiques anciennes, aussi bien pour les services de l'éducation surveillée que pour l'aide sociale à l'enfance. Les grands principes, inscrits dans des lois mettront des décennies à se traduire concrètement (une trentaine d'années pour l'ordonnance de 1945, une quinzaine pour celle de 58). Ainsi, le rapport Dupont-Fauville, en 1971, montre une application très limitée de l'ordonnance de 1958 : les moyens n'ont pas suivi.

Nous avons choisi de mettre d'abord l'accent sur la transformation profonde des conceptions liée au développement de la psychanalyse avec le passage d'une conception de l'enfant victime de son hérédité à un enfant victime de son milieu, qu'il soit familial ou social. Nous présentons ensuite des textes traduisant une prise de conscience des effets iatrogènes de l'organisation des services de protection de l'enfance, avec tout d'abord, dans les années 1950 et 1960, ceux des psychiatres. Ensuite ces deux grands rapports, Dupont-Fauville en 1971 et Bianco-Lamy en 1980, qui sont le fait de groupes de hauts-fonctionnaires connaissant la protection de l'enfance de l'intérieur. Ces rapports dessinent une feuille de route qui reste actuelle : faire mieux collaborer les acteurs, notamment ceux de l'Ase, de la justice et de l'Éducation nationale ; développer la prévention ; associer les enfants et les parents aux projets de soutien et de protection.

²¹⁰ CHAUVIERE Michel, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2009, 319 p.

La psychanalyse et la découverte des troubles carenciels

Dans les années 1960, la psychanalyse devient progressivement dominante en pédopsychiatrie et plus largement dans l'ensemble de la protection de l'enfance. Elle révolutionne la perception des causes de l'inadaptation sociale et de la délinquance et va être la base conceptuelle du développement du milieu ouvert. Sa prédominance va aussi se traduire par l'importation du modèle de la cure psychanalytique des adultes dans le soutien psychologique de nombreux enfants placés.

Marine Boisson et Anne Verjus prennent l'exemple de Georges Heuyer pour illustrer la révolution conceptuelle produite par l'approche psychanalytique. Alors que Georges Heuyer avait eu une immense influence dans les conceptions de la protection de l'enfance des années 1940 et 1950 avec sa théorie du « pervers constitutionnel », « notion qui assignait à une même hérédité les enfants anormaux des asiles, les enfants délinquants et les élèves des classes de perfectionnement »²¹¹, en 1960, dans la longue introduction au livre *L'Education des parents*²¹², il annonce lui-même que la notion de pervers constitutionnel « qui écrase l'enfant et décourage l'éducateur », [...] va être peu à peu abandonnée au profit d'une imputation de l'immaturité et de l'agressivité de l'enfant à une « insuffisance du milieu » – qu'il soit familial ou social. »²¹³

Ce qui était le produit de l'hérédité devient le produit du milieu. C'est « par la constatation des dissociations familiales, des fautes éducatives dans la production de la délinquance infantile et juvénile, que le besoin est apparu de donner à l'organisation familiale une attention et une protection, et aux parents des conseils éducatifs pour éviter des erreurs dont l'enfant est la victime et dont les parents peuvent paraître responsables. »²¹⁴

Le développement du milieu ouvert provient d'une évolution identique dans les conceptions du traitement de la délinquance : « L'appréhension du délit comme symptôme substitue aux anciennes notions de « pervers », d'enfants « errants », d'enfance coupable, d'enfants délinquants, celle d'un enfant victime de son milieu

²¹¹ BOISSON Marine, VERJUS Anne, *La parentalité, une action de citoyenneté : une synthèse des travaux récents sur le lien familial et la fonction parentale (1993-2004)*, « Dossiers d'études », Caisse nationale d'allocations familiales, n° 62, nov. 2004

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/dossier_etudes/dossier_62_-_parentalite.pdf

²¹² ISAMBERT André, *L'éducation des parents*, Paris, Presses universitaires de France, 1968.

²¹³ *Ibid.*, préface de Georges HEUYER (cité par Marine BOISSON et Anne VERJUS)

²¹⁴ *Ibid.*

socio-familial, appelant non plus la répression et la ségrégation mais une action rééducative et réintégrative. »²¹⁵

Le développement du « milieu ouvert » va avoir un impact sur le milieu « fermé », le regard sur les parents va progressivement changer et un maintien des liens va être mis en place, mais de façon limitée, ce dont témoigne Michel Lemay : « peu à peu il y a eu une ouverture qui s'est faite par l'action éducative en milieu ouvert, dans lequel on découvrait que les parents n'étaient pas des mauvais parents, mais des parents blessés eux-mêmes par des facteurs sociaux, par des facteurs psychologiques, par des facteurs mentaux, et cetera, qui faisaient qu'ils n'arrivaient pas à assumer leurs fonctions parentales, à moins de pouvoir être soutenus et de pouvoir être accompagnés ; et cela ce fut un tournant important, qui a abouti à ce moment-là à des foyers de groupes qui devenaient un peu intermédiaires entre le foyer fermé et le foyer ouvert à l'extérieur. [...] Ils étaient entre les deux : oui il faut prendre l'enfant en charge mais en même temps continuer à avoir des liens avec les parents, mais tout de même de manière limitée, un certain nombre de jours par an, et encore avec de la supervision, c'était prudent. »²¹⁶

Cette évolution est aussi due à la préoccupation des juges et travailleurs sociaux concernant la sortie des jeunes des dispositifs de protection. Beaucoup retournent dans leur famille, sans préparation, ce qui se traduit par beaucoup de difficultés. Ces préoccupations vont conduire à l'ouverture de foyers plus petits, situés en milieu ordinaire (et non plus dans les « châteaux du social »), phase que décrit Michel Lemay : « Puis sont apparus les foyers de semi-liberté, c'était plus pour les adolescents, et qui ouvraient la porte à : “ tu vas devenir autonome, il faut que tu te trouves dans la cité, que tu te réintègres également au milieu familial”. »²¹⁷

Michel Lemay observe aussi que cette évolution se traduit par un fort développement de la profession de psychologue : « Et puis sont apparus un nombre incroyable d'intervenants de différents ordres, qu'on peut appeler les psys, des psychothérapeutes, y compris les psychanalystes, qui avaient une tendance très très très réservée à l'égard des parents ; et dans les cures psychanalytiques d'enfants, il ne s'agissait pas pour les psychanalystes de rencontrer les parents »²¹⁸.

²¹⁵ *Rencontre avec Michel Lemay, op.cit.*

²¹⁶ *Ibid.*

²¹⁷ *Ibid.*

²¹⁸ *Ibid.*

Les critiques des psychiatres : Carence de soins maternels et souffrance de séparation

Le développement du milieu ouvert est concomitant d'une très forte remise en cause du modèle asilaire qui subsiste en particulier pour les très jeunes enfants. Leurs descriptions traduisent « la découverte de la pathologie de la carence et de la séparation »²¹⁹. Ainsi Michel Soulé témoigne-t-il de ce que Myriam David et Geneviève Appel nommeront, « la valse des enfants » : « J'étais chef de clinique à Saint-Vincent de Paul qui était, à l'époque, l'hospice dépositaire de l'Assistance publique, c'est-à-dire l'Aide sociale à l'enfance d'aujourd'hui. Dans ce cadre, Saint-Vincent de Paul recevait chaque année 15 000 enfants séparés de leur famille. Je fus frappé par toutes les situations difficiles que je rencontre. Par exemple, l'interne passe le matin et le soir pour une visite qui a deux objectifs : regarder la gorge des enfants et déclarer qu'ils ne sont pas contagieux. Les enfants sont ensuite envoyés en “ agence ” et sont expédiés aux quatre coins de la France. »²²⁰ Michel Soulé observe qu'à la même époque deux ouvrages majeurs de la psychologie de l'enfant : le rapport de John Bowlby en 1951 pour l'OMS et le livre de Spitz (*Genèse de la relation objectale*), décrivant les effets de l'hospitalisme, font l'objet d'un fort refus de la part des pédiatres. La notion d'hospitalisme les stigmatise et ils attribuent les symptômes décrits par Bowlby à « des syndromes mal identifiés comme l'encéphalopathie ou l'hématome sous-dural. »²²¹

Les enfants sont ballotés « pour leur bien », pour les soigner. Les psychiatres découvrent que les troubles des enfants sont fabriqués par l'organisation institutionnelle, ce qu'exprime ainsi Michel Soulé : « À l'hôpital Saint-Vincent de Paul, j'étais confronté à des flux considérables d'enfants dont les pathologies étaient dues à leur environnement familial et social défaillant. Leurs troubles n'étaient pas constitutionnels, mais avaient été créés de toutes pièces. La réflexion sur la prévention s'imposait. »²²²

²¹⁹ BRACONNIER Alain, « Entretien avec Michel SOULÉ », *Le Carnet PSY*, vol. 68, n° 8, 2001, p. 30.

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ *Ibid.*

²²² *Ibid.*

Jenny Roudinesco, Geneviève Appell, Marcelle Geber et Myriam David²²³ vont décrire minutieusement, scientifiquement (notamment grâce à des financements de l’OMS via John Bowlby), les troubles des enfants accueillis à la fondation Parent de Rozan, et aussi analyser les difficultés affectives des personnels. « La durée du séjour est toujours indéterminée. Certains sont depuis quelques jours séparés de leur mère pour la première fois, d’autres ont connu des mois d’errance, d’hôpital en hôpital, ou de placement nourricier en placement nourricier, avec chaque fois un passage au dépôt central. On ne se préoccupe ni du maintien des liens avec les parents, ni de la qualité de ces liens. »²²⁴

Le mauvais état des enfants « est mis sur le compte de "tares" dues au caractère défavorisé de leur milieu d’origine, à leurs parents alcooliques, syphilitiques, malades mentaux... Les plus atteints sont jugés irrécupérables. S’ils sont malades, les enfants sont transférés dans le service de pédiatrie des Enfants-malades ou celui de Saint-Vincent-de-Paul. »²²⁵

Dans des formations menées avec les assistantes sociales (au début des années 50) Myriam David note combien elles sont moralisatrices et en même temps démunies : elles n’ont que deux outils, des secours aux parents, ou le placement.

« Marcelle Geber, quant à elle, rapporte sa première impression [à la Fondation Parent de Rosan dans les années 1950], étrange, quand elle n’entendait pas un bruit, pas un cri, mais seulement le battement sourd des têtes se balançant contre les berceaux. En effet, les enfants grognent, gémissent, se balancent. Les regards sont vides, aveugles. Les plus jeunes restent couchés ; parfois, ils sont attachés. Certains sont immobiles, allongés, d’autres sucent le rebord de leur lit. Les plus grands font quelques pas, tombent à plat ventre ou demeurent assis. Les enfants, une fois levés, " déambulent sans but, gauches, atones, plutôt silencieux " (Appell, 2003). »²²⁶

Le développement du travail avec les parents est l’occasion de découvrir la misère dans laquelle beaucoup vivent et leur besoin de soutien social et aussi en tant que parents démunis.

²²³ DUGRAVIER Romain, GUEDENEY Antoine, « Contribution de quatre pionnières à l’étude de la carence de soins maternels », *La Psychiatrie de l’enfant*, vol. 49, n° 2, 2006, pp. 405-442.

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ *Ibid.*

L'attention portée au personnel permet de découvrir que leur situation sociale est proche de celle des parents et de comprendre ce qui est jusque-là qualifié de résistance au changement dans le projet d'humanisation des pouponnières.

« Myriam David apporte un éclairage nouveau en mettant en évidence la souffrance d'un personnel désarmé que l'on croyait seulement maltraitant, et en affirmant la nécessité de le former et de l'encadrer. Leur propre enfant est souvent placé, tandis que les enfants qui leur sont confiés sont peu attirants, mal développés, voire "anormaux". Elles sont, en conséquence, peu réceptives aux conseils et recommandations. »²²⁷

Ultérieurement, en 1971, Michel Soulé et Jeannine Noël²²⁸ vont pointer d'autres sources d'instabilité des enfants liées non plus à des raisons médicales mais à la multiplication des placements courts. Ils donnent plusieurs exemples d'enfants ballotés depuis la naissance, et notamment parce que les assistantes sociales, craignant la mauvaise réputation de l'Assistance publique, qui subsiste dans l'Aide sociale à l'Enfance, multiplient les placements courts. Au gré des difficultés familiales, l'enfant est placé, rendu, replacé, déplacé, re-rendu, re-placé...

L'apport de la vidéo

Quand Danièle Rappoport explique que c'est la vision du film *enfants en pouponnière demandent assistance*²²⁹ qui a conduit Simone Veil à mettre en place « l'opération pouponnière » à la fin des années 70, le parallèle est frappant avec le travail mené par John Bowlby avec les Robertson²³⁰ en Angleterre. Les films montrent violemment les effets carencant des cultures institutionnelles de l'époque, notamment en pédiatrie. Mais l'écart est grand entre l'importante diffusion des films présentant les travaux de Spitz²³¹ et de Bowlby dans le monde anglo-saxon et leur lente diffusion en France. Romain Dugravier observe que, « Dans les années 1950, en France, les efforts de pionnières telles que Jenny Roudinesco et Geneviève Appell pour mettre en évidence les conséquences dramatiques de l'accueil prolongé de jeunes enfants en institution

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ SOULÉ Michel, NOËL Jeannine, « Le grand renfermement des enfants dits cas sociaux : malaise dans la bienfaisance », *La Psychiatrie de l'enfant*, n° 14, 1971, Periodicals Archive Online p. 577.

NB : ce texte fait partie des documents techniques ajoutés au rapport Dupont-Fauville.

²²⁹ Film *Enfants en pouponnière demandant assistance*, résultant d'une recherche-action menée de 1972 à 1977.

https://www.canal-u.tv/video/cerimes/enfants_en_pouponnieres_demandent_assistance.10275

²³⁰ ROBERTSON James, *A two-year old goes to hospital* (film), Penn State Audio-Visual Services, University Park, PA, 1953.

²³¹ Voir par exemple : « Emotional Deprivation in Infancy : Study by Rene A. Spitz », 1952.

<https://www.youtube.com/watch?v=VvdOe10vrs4>

sont accueillis avec scepticisme par la communauté médicale (pédiatres, psychiatres). Les conséquences de ces situations carencielles sont encore méconnues voire déniées ; les travaux de René Spitz sont restés confidentiels. A la parution de leurs premiers articles, Geneviève Appell et Jenny Roudinesco (Roudinesco et Appell, 1950, 1951) seront vivement critiquées par la communauté des pédiatres et psychiatres de l'époque. Par contre, elles seront les deux seuls auteurs français cités par John Bowlby dans *Soins maternels et santé mentale* (1951). »²³²

Deux rapports à l'impact déterminant

La deuxième remise en cause des placements provient de grands rapports, Dupont Fauville en 1972, Bianco-Lamy en 1980, critiquant les idéologies et les organisations.

Le rapport Dupont-Fonville (1972)

Il donne tout d'abord des chiffres. Il importe de s'y arrêter pour pointer un amalgame problématique, fait encore aujourd'hui, et qui consiste à assimiler les enfants placés et ceux qui sont aidés par l'Ase alors qu'ils vivent chez leurs parents. En 1970 il n'y a pas 650 000 enfants placés à l'Ase : « Au 1^{er} janvier 1970, 653 518 enfants étaient bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance [...], 228 285 constituaient la catégorie des pupilles ou assimilés. Ces derniers sont divisés en trois groupes au point de vue administratif, pupilles, enfants en garde ou recueillis temporaires. Ils relèvent tous de la tutelle de l'administration qui se charge de leur éducation. 251 411 étaient secourus. Ils restent alors dans leur milieu familial. »²³³

Ces chiffres sont contextualisés, ce qui permet de constater une forte augmentation sur dix années : « Cet ensemble représente 3,9 % de la population française de moins de vingt ans, les pupilles et assimilés 1,36 à eux seuls. Dix ans plus tôt, les enfants relevant de l'Aide sociale à l'Enfance représentaient 2,5 % de la population de moins de vingt ans et les pupilles et assimilés 0,89 %. »²³⁴

Le rapport pointe que les deux grandes administrations, l'aide sociale à l'enfance et la Justice, ont leurs traditions propres. L'aide sociale à l'enfance est héritière de l'Assistance publique et de la prise en charge d'enfants abandonnés. Le rapport cite le

²³² DUGRAVIER Romain. « Clinique, recherche et formation : les trois axes du travail de Myriam David dans la prévention des carences institutionnelles », *Devenir*, vol. 18, n° 2, 2006, pp. 125-138.

²³³ DUPONT-FAUVILLE, *Pour une Réforme de l'Aide sociale à l'Enfance : Texte du Rapport DUPONT-FAUVILLE et Documents*, Les Editions ESF, Paris, 1973. 262 pp

²³⁴ *Ibid.*

texte de Michel Soulé et Jeannine Noël figurant en annexe dans le livre, *Le grand renfermement des enfants dits « cas sociaux » ou malaise dans la Bienfaisance : ces enfants abandonnés ont fait l'objet « d'un phénomène de sacralisation et d'exclusion que traduit encore le terme de “ Gosse de l'Assistance ”. Le rejet par l'ensemble des citoyens a eu pour contrepartie le surinvestissement passionnel et captatif de ces mêmes enfants par ceux qui en sont les tuteurs. »*²³⁵

Le rapport Dupont-Fauville prévoit qu'avec la simple augmentation démographique de la population, les effectifs de l'Aide sociale à l'Enfance devraient être de 810 000 environ en 1980. « Un des facteurs principaux d'évolution dans ce domaine est le développement de l'urbanisation. »²³⁶ Le rapport pointe aussi l'incidence de la généralisation du travail féminin.

Si la majorité des jeunes vient des quartiers nouvellement urbanisés, près de 50 % des nourrices vivent en milieu rural. « Ce phénomène résulte, certes, du poids de la tradition (qui est particulièrement nette dans le cas bien connu du Morvan) mais aussi de ce qu'il est plus facile de se charger d'un enfant supplémentaire à la campagne et de ce que le revenu engendré par la présence de ce dernier y est plus apprécié. On voit cependant les problèmes qui se posent, de rupture au moment de l'accueil, et d'inadaptation lorsque le jeune repartira vers la ville après son adolescence, ce qui est le cas le plus fréquent. On conjugue les risques d'échec pour des enfants qui sont, dès le départ, en position de fragilité. »²³⁷

Ce rapport a marqué le travail social et l'action sociale dans ses trois grandes orientations : « Trois clefs résument les orientations souhaitables, continuité, prévention, action globale décentralisée. »²³⁸

Continuité : « Le groupe de travail estime qu'une priorité absolue doit être accordée à la notion de continuité ; Il faut constater que la pratique aboutit très souvent à de multiples changements très préjudiciables aux intéressés. L'opinion publique s'émeut périodiquement du cas d'enfants retirés à leurs gardiennes pour être rendus, pour un délai plus ou moins long, à leur famille légale. En réalité il n'est pas rare que des enfants soient confiés successivement à deux nourrices puis placés dans des établissements

²³⁵ SOULÉ Michel ; NOËL Jeannine, *op.cit.*

²³⁶ Rapport DUPONT-FAUVILLE, *op.cit.* p. 19

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ *Ibid.*

sanitaires, ou des maisons d'enfant à caractère social, tout cela entrecoupé de séjours dans une famille où se trouve tantôt la mère seule, tantôt un couple dont l'élément masculin est changeant (cf. l'article des Docteurs Soulé et Noëls). Il est évident que ces situations sont désastreuses et conduisent à un "renfermement" des enfants, rapidement déséquilibrés. »²³⁹

Le rapport Bianco-Lamy (1980)

Intitulé, *L'aide sociale à l'enfance demain*, il souligne « que les enfants et leurs parents étaient les grands absents de la protection de l'enfance, se retrouvant "*parfois totalement exclus d'échanges ou de projets qui n'existent qu'en leur nom*" »²⁴⁰ et propose que les décisions s'inscrivent dans un projet pour l'enfant et pour la famille : « À l'engagement pris par l'administration doit répondre un engagement pris par la famille. Si on juge qu'elle a besoin d'aide, elle a aussi le droit de savoir à quelles conditions cette aide n'aura plus lieu d'être. Comme dans certains départements et certains établissements où la formule se pratique avec succès, c'est un quasi-contrat qui devrait lier la famille et l'administration. Ce quasi-contrat, qui n'est pas nécessairement écrit, implique, dans toute la mesure du possible, une relation de responsabilité partagée et non d'assistance. »²⁴¹

Il remet en cause le modèle du placement éloigné, de mise à distance d'une famille considérée comme pathogène

La circulaire n° 81-5 du 23 janvier 1981 qui servira de cadre à l'Ase jusqu'à la décentralisation et la loi du 6 juin 1984 sont une suite légale donnée au rapport Bianco-Lamy et décrivent une nouvelle doctrine : comme l'AEMO, le placement en tant que mesure d'assistance éducative doit aider les parents à élever leur enfant, non se substituer à eux.

A la mission de protection de l'enfance s'ajoute une deuxième mission de soutien de la parentalité. Cette démarche qui s'appuiera ultérieurement sur la loi de 2002 sur

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ OUI Anne, « La prise en compte des parents dans le cadre du placement de l'enfant », *Informations sociales*, 2007/4 (n° 140), p. 32-33.

URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-4-page-32.htm>

²⁴¹ BIANCO Jean-Louis, LAMY Pascal, *L'aide à l'enfance demain, contribution à une politique de réduction des inégalités*, ministère de la Santé et de la Sécurité sociale, éditeur : Ministère de la santé et de la sécurité sociale, 1980.

l'Autorité Parentale, met dans l'ombre la place des familles d'accueil, la parentalité des parents de la famille d'accueil, leur autorité.

La loi 86-17 du 6 janvier 1986 et le provisoire sans limites.

Cette loi est une suite du rapport Bianco-Lamy. Elle modifie l'article 375 du code civil, base de la protection judiciaire de la jeunesse

Elle impose aux juges des enfants de ne plus placer « jusqu'à nouvel ordre ».

La première ordonnance de placement provisoire (OPP), renouvelable une fois, ne peut dépasser six mois ; ensuite les mesures de garde ne peuvent dépasser deux ans.

Mais comme le nombre de renouvellements n'a pas de limite, le provisoire peut durer de l'accueil d'un enfant en pouponnière jusqu'à sa majorité...

La « révolution » de la loi du 6 janvier 1986, c'est qu'elle interdit au juge des enfants de placer « jusqu'à nouvel ordre ». Cette loi est paradoxale, en ce sens qu'elle impose des mesures provisoires mais pas de limites au nombre de mesures provisoires. Elle s'inscrit dans un contexte d'indifférenciation entre les situations où il y a un maintien des liens avec les parents et celles où il y a un projet de retour en famille.

Pour Benoit Bastard, le maintien du lien parent-enfant est devenu un paradigme : « Par-delà le droit, qui prévoit, comme on l'a indiqué, que l'enfant maintienne des relations avec ses père et mère, se trouve ici en jeu toute une manière de concevoir le développement de l'enfant et toute une conception de la construction des relations enfants-parents »²⁴². Il attribue ce paradigme à la très forte diffusion de la psychanalyse : « le savoir psychanalytique semble faire de la recherche de l'histoire des sujets une condition de leur développement ou de la restauration de leur bien-être dans le cas où ces relations ont été interrompue. »²⁴³ Le corollaire de l'instabilité conjugale, qui s'est progressivement élaboré dans la sphère légale et judiciaire en même temps qu'il devenait une norme sociale de premier plan, c'est que la séparation ne doit pas venir rompre la relation entre un enfant et l'un de ses parents.

La norme est désormais la même pour les séparations produites par les mesures de placement, qui ne doivent pas rompre les relations de l'enfant avec ses parents.

²⁴² BASTARD Benoit, *Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?* Editions Yapaka, 2014 p. 14 http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-68-parent_violent_mauvais_parent_web.pdf

²⁴³ *Ibid.* p. 15.

Ce projet, qui correspond bien à l'esprit de la convention internationale des droits de l'enfant, a un rapport avec le provisoire sans limite car, tel qu'il est conçu dans notre pays, il confond deux projets très différents, celui d'un maintien des liens – se donner des nouvelles – et celui d'une vie commune et donc d'un projet de retour avec le ou les parent(s) aboutissant à la fin du placement.

1977, 1992, 2005 : les étapes de la professionnalisation

La fonction d'assistante familiale reste « un métier pas comme les autres où le don de son affection et le partage de l'intimité sont des composantes indispensables, peu codifiables par le droit du travail » Françoise Peille²⁴⁴

Claire Turbiaux présente la professionnalisation sous la forme d'une opposition entre le salariat moderne et l'accueil nourricier traditionnel : « Aborder la fonction d'assistant familial sous l'angle de la professionnalisation oblige à se démarquer de l'image traditionnelle d'une activité « nourricière » naturellement exercée par des femmes, sans compétence particulière, à leur domicile. Un statut de salarié, une formation qualifiante obligatoire, de plus en plus sanctionnée par un diplôme, et l'arrivée, certes encore timide, des hommes dans le métier signent, une évolution historique de l'activité d'accueil familial, longtemps cantonnée à la seule catégorie des activités domestiques. »²⁴⁵

La première étape de la professionnalisation a concerné l'ensemble des nourrices, ne distinguant pas celles qui accueillent à la journée (beaucoup plus nombreuses) et celles qui accueillent à titre permanent (cette distinction apparaîtra en 1992). Les débats à l'Assemblée nationale sont focalisés sur les questions budgétaires et sur les cotisations que doivent payer les parents pour que les nourrices aient des droits. L'arrière-plan est l'extension extrêmement rapide du travail féminin et la nécessité de développer un système de garde qui soit de qualité – ce qui suppose des formations – tout en étant abordable pour les familles, ce qui suppose une contribution de l'État. Il s'agit aussi d'une politique plus vaste consistant à étendre une protection sociale référée au salariat en y intégrant des activités essentiellement féminines (épouses d'agriculteurs, d'artisans, de commerçants) jusque-là intégrées à la sphère domestique.

Jusqu'en 1977, les nourrices ou gardiennes étaient indemnisées mais pas rémunérées. La « nourrice » était pensée comme une mère substitutive, et être parent,

²⁴⁴ PEILLE Françoise, *La bientraitance de l'enfant en protection sociale*, Éditions Armand Colin, 2005, 272 p.

²⁴⁵ TURBIAUX Claire *et al.*, « Accueil familial et professionnalisation », *Empan*, n°80, 2010/4, p. 26.

traditionnellement, n'était pas considéré comme un métier. La loi du 12 juillet 1992 rénove « le cadre juridique de cette profession en complétant certains de ses aspects insuffisamment pris en compte en 1977. À cette occasion, le législateur a pointé la particularité de ce métier en évoquant la notion de « famille d'accueil. »²⁴⁶

La « Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux » distingue nettement les deux métiers. « Cette claire différenciation terminologique de deux métiers dont le seul point commun est finalement la garde d'enfants à domicile est importante, d'abord parce qu'elle rend plus visible et lisible un métier très spécifique. La nouvelle dénomination a ainsi permis de distinguer ce métier de métiers voisins, et par là-même, a facilité l'identification et renforcé l'identité de l'assistant familial. »²⁴⁷

Le passage du salariat à la professionnalisation a été cependant très long, ce qu'analyse ainsi Anne Oui, « du temps est nécessaire pour admettre l'intérêt d'une démarche de professionnalisation du maternage et de qualification du métier. »²⁴⁸

A côté des obstacles idéologiques, Claire Turbiaux pointe les obstacles financiers. Une comparaison peut être faite entre les éducateurs spécialisés et les assistants familiaux. Le diplôme d'État d'éducateur spécialisé (DEES) est créé en 1967 et ce diplôme est très rapidement intégré à la convention de 1966 (principale convention du secteur associatif et que l'on peut qualifier de convention parapublique) ; pour les assistants familiaux il faudra attendre 2008 : « Les organismes signataires de la convention collective du 15 mars 1966 n'envisageaient pas l'intégration des assistantes maternelles dans le dispositif de celle-ci. Un protocole d'accord signé le 30 octobre 1986 eut pour objet de préciser et d'adapter le statut légal pour les assistantes maternelles employées dans un centre ou service de placement familial autorisé, agréé ou habilité. Il reprenait et complétait les dispositions légales et réglementaires. Ses conséquences, conjuguées à celles de la loi du 12 juillet 1992, en matière d'indemnisation (particulièrement des congés), mettaient bon nombre de services en difficulté économique. Il fut donc dénoncé le 6 janvier 1997, pour cesser de produire ses effets le 30 avril 1998. »²⁴⁹

²⁴⁶ GAUGET Anne. « De la nourrice à la famille d'accueil : une exigence paradoxale », *Spirale*, vol. n° 18, n° 2, 2001, p. 119.

²⁴⁷ SAHIA CHERCHARI Mohammed, « Retour sur le statut juridique des assistants familiaux », *Empan*, n° 80, 2010/4, p. 34.

²⁴⁸ OUI Anne, *Guide de l'assistant familial*, Paris, Dunod, 2008.

²⁴⁹ TURBIAUX Claire 2010, *Op.cit.*

Un point fondamental de la loi de 2005 est la création d'un diplôme d'État comportant 300 h de formation : « La loi 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux renforce la qualification des assistants familiaux par l'intégration à une équipe, et le développement de la professionnalisation à travers une formation enrichie et l'instauration d'un diplôme d'État. »²⁵⁰

Le Diplôme d'État d'assistant familial (DEAF)

Le DEAF comporte trois grands domaines de compétences (DC) :

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1

DC1 : Accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

- 1.1 – Répondre aux besoins physiques de l'enfant
- 1.2 – Contribuer à répondre aux besoins psychiques de l'enfant
- 1.3 – Répondre au besoin de soins
- 1.4 – Intégrer l'enfant dans sa famille d'accueil

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2

DC2 : Accompagnement éducatif de l'enfant

- 2.1 Favoriser le développement global de l'enfant
- 2.2 Contribuer à l'insertion sociale, scolaire ou professionnelle de l'enfant

DOMAINE DE COMPÉTENCES 3

DC3 : Communication professionnelle

- 3.1 Communiquer avec les membres de l'équipe de placement familial
- 3.2 Communiquer avec les intervenants extérieurs

Illustration n° 11 : les trois domaines de compétences du DEAF. Source : Légifrance. Annexe 1 de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'État d'assistant familial

Comme tous les diplômes d'État du travail social, il comporte un référentiel fonctions-activités, un référentiel de formation et un référentiel de certification. Il est accessible par le biais de la VAE après trois années d'activité.

A la lecture des référentiels, il apparaît que la professionnalisation met fortement l'accent sur la participation au travail d'équipe. Ainsi Yvette Garnier-Moulin note qu'« à partir d'un classement des verbes utilisés par exemple, on peut observer que les capacités les plus attendues sont : l'observation, l'adaptation et la coopération. Ces

²⁵⁰ EUILLET Séverine. « La professionnalisation des assistants familiaux : un processus aux enjeux relationnels multiples », *Empan*, n°80, 2010, p. 80.

actions sont en premier lieu la réponse aux attentes des équipes qui les accompagnent, d'autres compétences citées comme, " savoir repérer " ou " savoir répondre " sont envisagées " en sachant avoir recours à l'équipe pluridisciplinaire ". On ne relève pas moins de six rappels à l'équipe et aux règles de l'institution »²⁵¹. Yvette Garnier-Moulin trouve « surprenant dans cette formalisation, l'absence d'autres capacités qui font à l'évidence partie du socle des prérequis nécessaires pour assurer ce métier : citons pour exemple les capacités organisationnelles (dans l'espace, la temporalité, le relationnel familial), les capacités réactives et créatives, les capacités réflexives, et surtout les capacités dites du *care* relevant globalement du souci d'autrui (avec cette dimension dite " de l'amour " que revendiquent les assistantes familiales). »²⁵²

Le rapport d'étude de l'Oned, coordonné par Anne Oui en 2015, *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*²⁵³, pointe que « Le référentiel professionnel des assistants familiaux, précisé par l'arrêté du 14 mars 2006, décline le rôle de l'assistant familial en quatre axes. Deux renvoient à l'accueil au quotidien de l'enfant, en garantissant une permanence relationnelle envers l'enfant et en s'assurant de sa bonne intégration au sein de la famille d'accueil. Les deux autres s'inscrivent dans le cadre d'une action collective de l'équipe pluridisciplinaire. »²⁵⁴

Si un des rôles de l'assistant familial est « d'accompagner l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille »²⁵⁵, c'est donc plutôt indirectement, via le discours tenu à l'enfant et la participation au travail de l'équipe, que par un soutien direct aux parents. Le travail avec ceux-ci apparaît également dans le référentiel fonctions/activités (utilisé dans la validation des acquis de l'expérience (VAE), dans la troisième rubrique « Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents ». Il est posé comme base du travail que l'enfant est élevé par deux milieux puisqu'il s'agit d' « Aider l'enfant à comprendre sa situation d'être élevé avec deux groupes ou deux pôles familiaux »²⁵⁶.

²⁵¹ GARNIER-MOULIN Yvette, « La part éducative dans le travail de l'assistante familiale », *Les APRES-M' de la protection de l'enfance*, Observatoire départemental de la protection de l'enfance, Conseil général du Finistère, décembre 2011.

<http://www.odpe.finistere.fr/content/download/47507/429333/file/Livret%20Aprems%20AF%202011B.pdf>

²⁵² *Ibid.*

²⁵³ Oned/ONPE (Rapport d'étude coordonné par Anne OUI, Ludovic JAMET et Adeline RENUY), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, Paris, La Documentation française, juillet 2015.

²⁵⁴ *Ibid.*

²⁵⁵ DEAF, référentiel professionnel, arrêté du 14 mars 2006.

²⁵⁶ DEAF, référentiel fonctions/activités, arrêté du 14 mars 2006.

<p>Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux</p>	<p>Répondre aux besoins physiques de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accueillir dans son espace familial, adapté en termes de confort et de sécurité • Tenir compte de l'intimité et de la personnalité • Proposer un rythme de vie équilibré à partager (repas, sommeil...) <p>Répondre aux besoins psychiques de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer permanence relationnelle, sentiment de sécurité et liens affectifs • Écouter l'enfant, accompagner et contenir ses émotions et ses réactions • Donner du sens à ce que vit l'enfant au quotidien et à son histoire avec la famille d'accueil et avec son environnement <p>Répondre aux besoins de soins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être quotidiennement attentif à la santé courante • Transmettre les notions élémentaires en matière d'hygiène et de sécurité
<p>Accompagnement éducatif de l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Transmettre les valeurs favorisant le développement de l'autonomie et de la socialisation • Accompagner le passage à l'adolescence • Donner des repères, fixer et maintenir des limites • Gérer l'urgence et les situations de crise • Accompagner et favoriser les apprentissages dont le suivi scolaire ou le suivi de l'insertion professionnelle • Organiser avec l'enfant les activités périscolaires, culturelles et les loisirs et stimuler ses capacités dans ces domaines • Préparer les séparations et accompagner le départ de la famille d'accueil
<p>Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la mise en œuvre du projet individualisé pour l'enfant dans le respect de l'autorité parentale • Participer au maintien et/ou à la construction des liens de l'enfant avec sa famille • Aider l'enfant à comprendre sa situation d'être élevé avec deux groupes ou deux pôles familiaux • Écouter les expressions, les sentiments de l'enfant sur sa vie familiale, et l'aider à exprimer ses émotions à ce sujet • Tenir compte de l'univers social et culturel de l'enfant accueilli
<p>Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et gérer l'évolution des fonctions et des places de chacun des membres de la famille d'accueil au cours des différents temps de l'accueil • Permettre à l'enfant accueilli d'avoir sa place dans la famille d'accueil et de trouver des repères ou des réponses « paternelles », « maternelles » ou « fraternelles » • Gérer les conflits d'autorité, de place entre les enfants ou les membres de la famille d'accueil
<p>Travail en équipe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer avec l'ensemble de l'équipe à l'élaboration du projet individualisé pour l'enfant • Verbaliser et échanger régulièrement, avec le travailleur social référent, sur le quotidien de la vie de l'enfant, dans le respect de sa parole et de son intérêt, et l'informer de l'évolution de l'enfant • Dans le cadre de réunions pluriprofessionnelles, participer à l'évaluation du placement et de l'évolution des besoins de l'enfant • Participer à des actions de formation professionnelle et d'échange sur les pratiques • Accompagner l'enfant dans ses relations avec les autres membres de l'équipe

Illustration n° 12 : le référentiel fonctions/activités du DEAF (2017), Source : Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial www.legifrance.gouv.fr

Des statuts juridiques extrêmement complexes.

Présentant ces statuts dans son guide, Anne Oui pointe d'emblée : « En premier lieu, et ce point est relevé par le plus grand nombre, malgré les avancées, les améliorations dues à la loi de 2005 (et aux textes qui sont venus la compléter), le régime juridique des assistants familiaux n'a pas été, loin s'en faut, simplifié, harmonisé. Difficile, aujourd'hui encore, de se retrouver dans ce qu'il faut bien appeler un dédale juridique. »²⁵⁷

Il y a tout d'abord deux types de statuts, celui d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale, pour les assistants familiaux recrutés par l'Ase (non titulaire car la loi autorise le licenciement pour absence d'enfant), et celui d'employé par une personne morale de droit privé.

Dans le premier cas, Benoit Fleury, juriste, observe que « les textes sont éparés et certaines dispositions ne sont pas même codifiées. Le fameux rapport du sénateur Éric Doligé, *La simplification des normes applicables aux collectivités locales* (juin 2011) préconisait d'ailleurs de les réunir en un seul et même code. »²⁵⁸

Le Syndicat national professionnel d'assistants maternels et familiaux (UNSA-ASSMAT) résume ainsi cette complexité : « La législation concernant les assistants familiaux est complexe car elle fait intervenir plusieurs codes :

- Le code du travail,
- Le code de l'action sociale et des familles,
- Le code de l'éducation,
- Le code général des impôts,
- Le code pénal,
- Le code civil,
- Le code de la sécurité sociale »²⁵⁹ .

La décentralisation, que nous allons présenter, ajoute à cette complexité, ce que pointe Jacques Jouvès (2010) : Les divisions par domaines de compétences entre social, médico-social et thérapeutique, héritées de la décentralisation, ne facilitent pas le travail en commun dans l'approche globale de l'enfant, de sa famille et de leurs liens.

²⁵⁷ OUI Anne, *Guide de l'assistant familial*, Paris, Dunod, 2008, p 26.

²⁵⁸ FLEURY Benoit, Juriste, "le statut des assistants familiaux", site Village de la Justice. <https://www.village-justice.com/articles/Statut-assistants-familiaux-Benoit,13092.html>

²⁵⁹ UNSA-ASSMAT, <https://www.unsa-assmat.org/pages/assistants-familiaux/legislation-assistants-familiaux.html#GXA3yCSitkb6tP0b.99>

Les familles d'accueil, comme les enfants, sont écartelées ou renvoyées d'une institution à une autre. »²⁶⁰

Les lois de décentralisation

Ces lois ont été précédées d'une déconcentration des services de l'État. Pierre Verdier et Fabienne Noé pointent notamment « la mise en place en 1964 des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (devenues, en 1977, directions départementales des affaires sanitaires et sociales) [qui] devait permettre une meilleure coordination entre les services s'occupant d'enfants : protection maternelle et infantile, Aide sociale à l'enfance, santé scolaire, hygiène mentale infantile en les regroupant sous une même direction. Plusieurs textes en 1969, puis en 1972, proposèrent des modes d'action concertée au sein des services unifiés de l'enfance. »²⁶¹

« Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 (complétées par différentes lois promulguées en 1986 et 1989) ont confié la compétence sur la protection de l'enfance en danger aux présidents des conseils généraux à travers trois services : l'action sociale générale, l'aide sociale à l'enfance (Ase) et la Protection maternelle et infantile (PMI). »²⁶²

Un de ses principaux effets, pointé par Claire Neyrinck est que « La loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation sépare ces deux volets toujours complémentaires : la protection judiciaire demeure de la compétence de l'État et la protection administrative de l'enfance et de la famille relève désormais de la responsabilité des présidents de conseils généraux. »²⁶³

Jean-Pierre Hardy rappelle les débats de l'époque : « L'un des sujets les plus discutés lors des lois de décentralisation de 1982-1984, désormais regroupées dans ce que l'on qualifie comme étant l'acte I de la décentralisation “ à la française”, fut la décentralisation de l'Aide sociale à l'enfance (Ase). N'y avait-il pas danger à confier aux élus des Conseils généraux les enfants de l'Ase ? Ces enfants de l'Ase, appelés communément “ les enfants de la ddass ” n'ont pas des parents constitués en lobbys influents comme les associations et fédérations de parents d'handicapés. L'Ase

²⁶⁰ JUVES Jacques, « La place des assistants familiaux dans le placement familial », *Empan*, vol. 80, n°. 4, 2010, p. 17

²⁶¹ VERDIER Pierre et NOE Fabienne, *L'aide sociale à l'enfance*, éditions DUNOD, Paris 2013, p 28.

²⁶² ROSENCZVEIG Jean-Pierre, JESU Frédéric, « Les compétences publiques en matière de protection de l'enfance », *Journal du droit des jeunes*, vol. 241, n° 1, 2005, pp. 6-10.

²⁶³ NEIRINCK Claire, « La loi du 6 juin 1984 à l'épreuve du temps », *Journal du droit des jeunes*, 242, (2), 2005, p. 16.

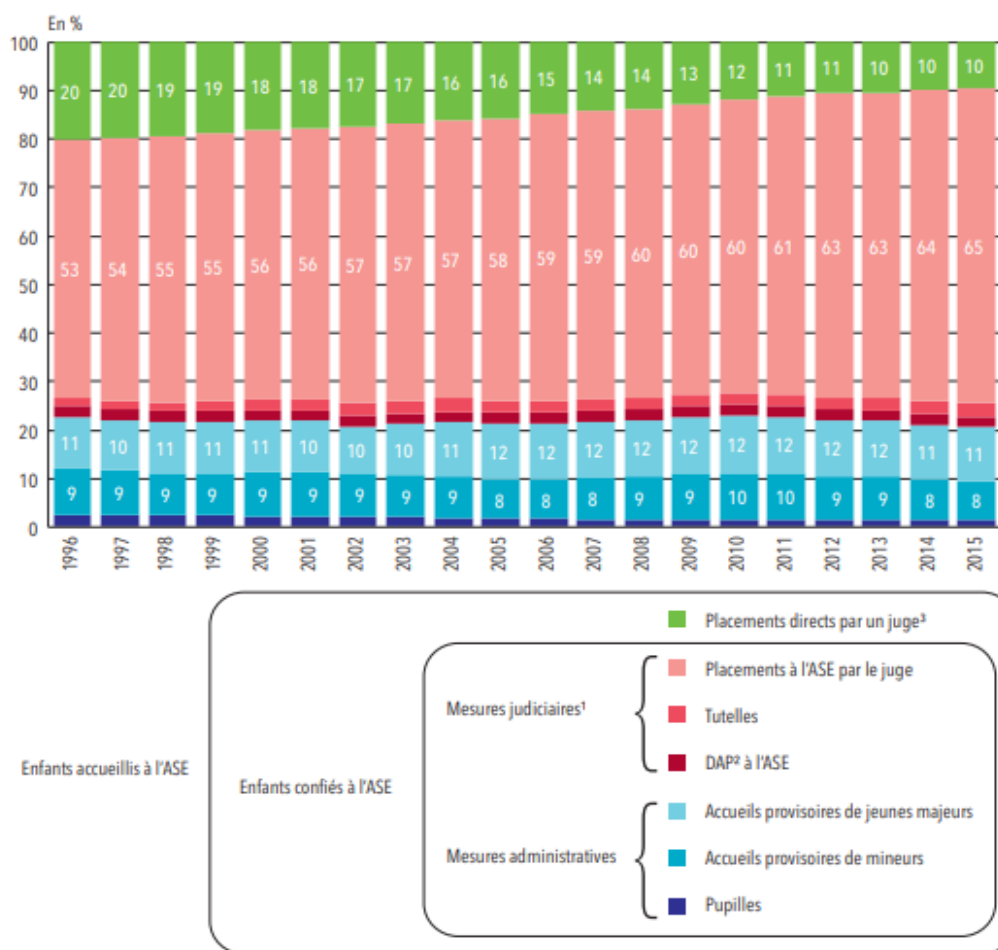
décentralisée n'allait-elle pas être la victime du clientélisme électoral dont étaient suspectés les conseillers généraux, à l'époque très largement élus dans le cadre de cantons ruraux ? Les enfants de la ddass (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) ne devaient-ils pas rester dans les " publics État ", avec les sans domicile fixe, les harkis, le quart-monde... ? Le " papa de substitution " des enfants de la ddass ne devait-il pas continuer à être le « préfet blanc (nom donné de 1964 à 1984 au directeur de la ddass), et non le président du Conseil général ? Cette crainte de l'époque des travailleurs sociaux et des cadres des ddass (dont j'étais et que je partageais) ne résiste pas aux faits. »²⁶⁴

Et effectivement les départements ont fortement investi ce secteur et vu augmenter très considérablement leurs dépenses d'aide sociale à l'enfance, dans un secteur qui reste très largement encadré par l'État. Les principales dépenses tiennent aux mesures judiciaires que les départements sont obligés de financer.

Le rapport de la Drees pointe que « la dépense de placement moyenne par bénéficiaire est beaucoup plus élevée en établissement qu'en famille d'accueil. En 2015, elle est estimée à 70 000 euros par an en établissement contre 28 000 euros en famille d'accueil. Cela constitue un des facteurs explicatifs des disparités de dépenses départementales, globalement plus élevées dans les départements où le recours au placement en établissement est proportionnellement plus important. »²⁶⁵

²⁶⁴ Hardy Jean-Pierre, « Les départements s'engagent sur la protection de l'enfance. Vous n'allez tout de même pas décentraliser l'ase ! » », *Empan*, vol. 85, n° 1, 2012, pp. 115-123.

²⁶⁵ Drees, « Les mineurs et jeunes majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance », *L'aide et l'actions sociales en France – édition 2017*.
<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/fiche17-7.pdf>



1. Y compris retraits partiels de l'autorité parentale.
 2. Délégations de l'autorité parentale.
 3. Mesures pour lesquelles les services de l'ASE sont uniquement financeurs.
Champ > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).
Sources > DREES, enquêtes Aide sociale 1996-2015.

Illustration n° 13 : Évolution des mesures de placement au 31 décembre, selon le type de décision, de 1996 à 2015. Source : Drees, 2017.

La proportion d'enfants placés en famille d'accueil varie de 19 à 89 % selon les départements.

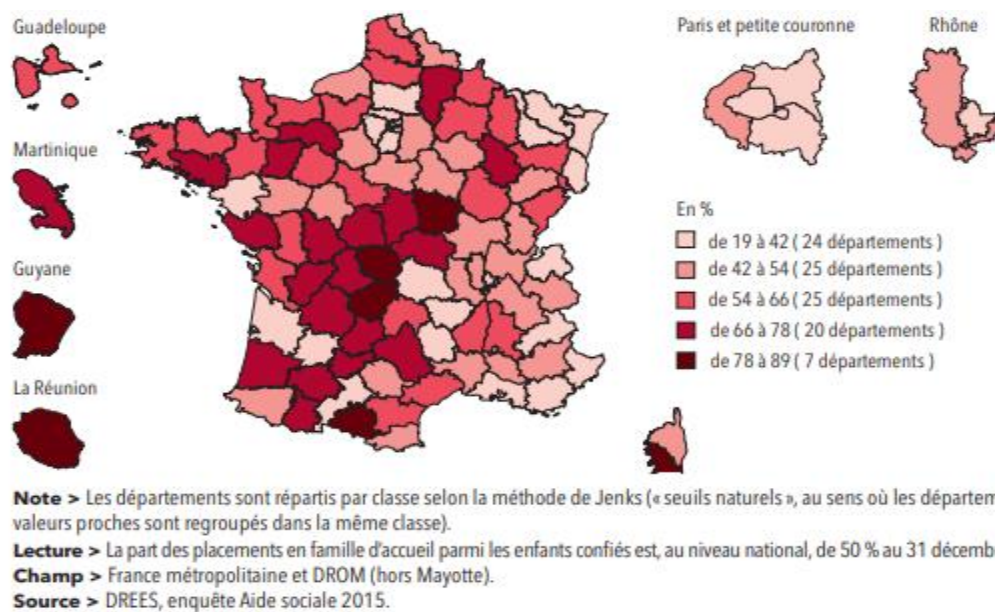


Illustration n°14 : Part des enfants confiés en famille d'accueil, fin 2015. Source : Drees, enquête sociale 2015.

Le pilotage national de la protection de l'enfance reste très important, avec des acteurs nationaux travaillant en réseau avec les départements : l'ONPE, l'Inspection générale de l'action Sociale (IGAS), l'assemblée des départements de France (ADF), la direction générale de la cohésion sociale (DGCS), et des instances d'évaluation et de contrôle, notamment la Cour des comptes (et les Cours des comptes régionales qui vont désormais contrôler également les associations). Un exemple de ce pilotage national peut être donné par *le guide d'autodiagnostic de l'Ase* proposé par l'IGAS en lien avec l'ADF. Ce guide contient 14 rubriques :

1. Stratégie et pilotage de l'Ase
2. Droit des usagers
3. Prévention spécialisée
4. Soutien à la parentalité
5. Aides financières et aide à la gestion du budget familial
6. Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et Auxiliaires de Vie Scolaires (AVS)
7. Informations préoccupantes
8. Mesures éducatives (assistants d'éducation / actions éducatives en milieu ouvert)
9. Accueil d'urgence
10. Placement familial
11. Accueil en établissement
12. Accouchement sous le secret – tutelle – adoption
13. Mineurs isolés étrangers
14. Pouponnières

La nécessité d'une simplification du droit

La volonté de l'État de décentraliser tout en continuant de prescrire l'action des départements se traduit par un problème croissant, « l'inflation normative », bien décrite par le rapport du sénateur Éric Doligé : « Exponentiel, instable, obscur, l'édifice normatif est devenu au fil des ans, un véritable engrenage pour les collectivités territoriales. Alors qu'il devrait favoriser la culture de projets et soutenir les initiatives locales, il apparaît comme un frein à la compétitivité, une source de complexité voire une perte de temps... Dans un contexte financier difficile où les collectivités locales exercent de nombreuses prérogatives autrefois dévolues à l'État, la prolifération normative incarne la fracture entre d'un côté, un État central, prescripteur de dépenses et de contraintes nouvelles et de l'autre des collectivités locales, devant sans cesse mobiliser des crédits nouveaux pour financer les dispositifs pensés et conçus au niveau national. »²⁶⁶

Un domaine est particulièrement source de tension entre l'État et les collectivités locales : l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés.

Un nouveau public de la protection de l'enfance : les MNA

La tension entre les départements et l'État a été très aggravée par l'augmentation brutale d'un nouveau public de la protection de l'enfance, les mineurs non accompagnés (MNA, longtemps nommés mineurs isolés étrangers, MIE).

La Cnape décrit « une croissance exponentielle du nombre de MNA accueilli dans le cadre de la protection de l'enfance [leur nombre] passant de 4000 MNA en 2012 à 13 391 MNA déjà confié par décision judiciaire au 1^{er} décembre 2017. Selon l'assemblée des départements de France, fin 2017, les départements ont accueilli au total 25 000 jeunes. »²⁶⁷ La même assemblée évoque le chiffre de 40 000 MNA pour 2018.

Après de nombreux conflits entre les départements et l'État, une clef de répartition a été mise en place, en fonction de la population des départements. Celle-ci a été contestée par plusieurs départements jusqu'à ce que la loi 2016-297 du 14 mars 2016 ne l'impose. Mais la loi est fréquemment contournée, notamment avec les pratiques de

²⁶⁶ DOLIGE Éric, *La simplification des normes applicables aux collectivités locales*, Rapport au président de la République, La documentation française, Juin 2011
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000322/index.shtml>

²⁶⁷ CNAPE, « Accueillir et accompagner les mineurs non accompagnés au regard de leurs besoins », février 2018.
http://www.justice.gouv.fr/art_pix/CNAPE_Rapport_Accompagnement_accueil_MNA_2018.pdf

réévaluation de l'âge des mineurs ; le moindre doute après un nouveau test de l'âge osseux (fiable... à 18 mois près) aboutit à un refus d'accueil.

Mais l'augmentation brutale du nombre de MNA a fait que les services ont été débordés aussi bien pour les mises à l'abri que pour les prises en charge. Cela se traduit par un grand nombre de jeunes non accueillis, à la rue, par un manque de formation des professionnels dans la plupart des foyers et placements familiaux débutant cet accueil (c'est le cas dans deux situations évoquées dans cette recherche).

Julien Bricaud observe qu'« avec les mineurs isolés, les professionnels de la protection de l'enfance habitués à travailler auprès des mineurs en danger dans leur milieu familial sont face à un public nouveau : les mineurs étrangers en danger hors de leur milieu familial. La méconnaissance de ce public est génératrice d'un soupçon permanent de fraude, de manipulation, qui mine de l'intérieur la relation de confiance entre professionnels et jeunes étrangers »²⁶⁸. L'illustration ci-dessous montre l'origine des jeunes pour l'année 2017. Les MNA arrivant en France sont issus majoritairement du continent africain et particulièrement de l'Afrique Subsaharienne. Néanmoins, on constate à partir de la fin du mois d'août 2016 plus d'arrivées de mineurs venant d'Afghanistan, d'Inde et du Bangladesh.

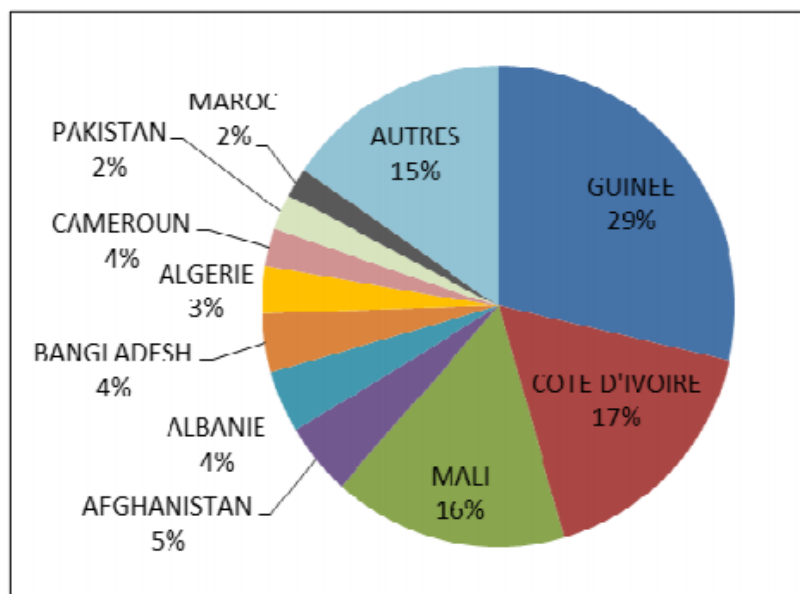


Illustration n°15 : pays d'origine des MNA ayant intégré le dispositif en 2017. Source : Ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2017, mission mineurs non accompagnés, Mars 2018

²⁶⁸ BRICAUD Julien, « Les mineurs isolés face au soupçon », in *Le travail social auprès des étrangers*, *Plein droit* n° 70, octobre 2006.

Les travaux d'Angelina Etiemble font référence dans ce nouveau champ de la protection de l'enfance. Elle a tout d'abord décrit 5 grands types de parcours de jeunes, impliquant des besoins d'accompagnement différents :

- Les mineurs exilés
- Les mineurs mandatés
- Les mineurs exploités
- Les mineurs fugueurs
- Les mineurs errants

Le schéma ci-dessous, conçu par Angelina Etiemble, illustre l'analyse suivante : les jeunes sont inégalement agents et acteurs de leur migration, et inégalement demandeurs d'aide : « Selon les profils, l'accueil n'est en effet pas le même pour tous, a fortiori si les jeunes ne sont pas “ demandeurs de protection ”. Du reste, la présence des “ exilés ” paraît bien plus légitime que celle des autres, perçus tout à tour comme victimes et auteurs d'actes plus ou moins répréhensibles. »²⁶⁹

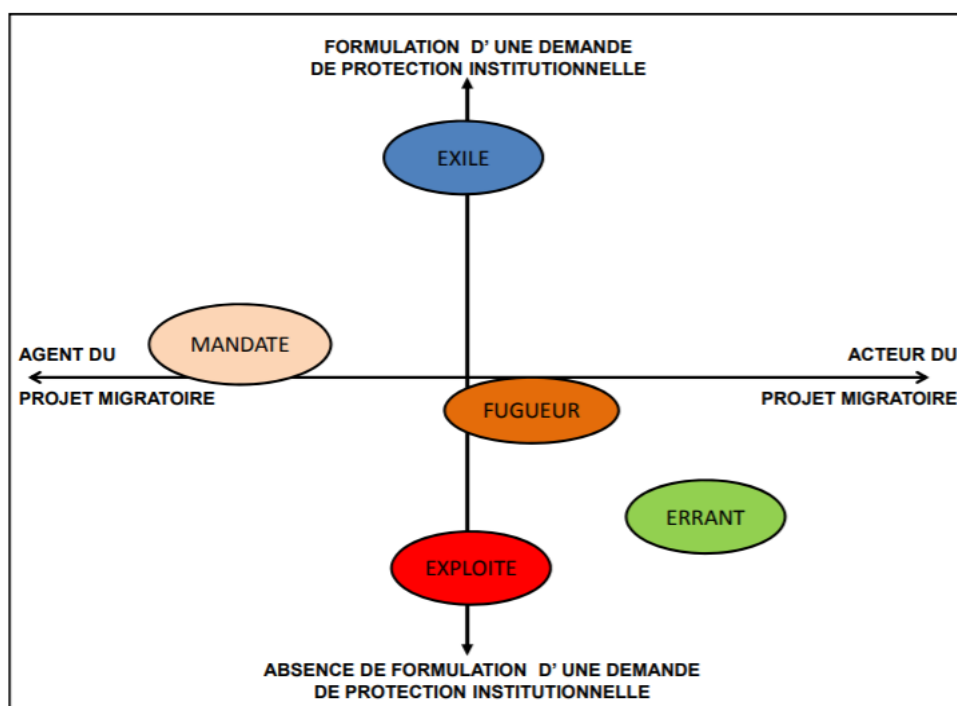


Illustration n°16 : les deux axes acteur / agent et protection, Angelina Etiemble.

²⁶⁹ ETIEMBLE Angéline et ZANNA Omar, « Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner », Topik/Mission de Recherche Droit et Justice, synthèse, Juin 2013. https://infomie.net/IMG/pdf/synthese_-_actualisation_typologie_mie_2013-2.pdf

En 2012, Angelina Etiemble a repris cette catégorisation et l'a complexifiée. Par exemple la catégorie « mandaté » recouvre trois situations différentes : les jeunes mandatés pour étudier et ceux qui le sont pour travailler ou encore, les « initiés », pour lesquels la migration s'apparente à un voyage initiatique. Sur le terrain la situation des jeunes mandatés pour étudier est bien meilleure que celle des jeunes qui veulent travailler.

Sont aussi distingués les jeunes « de la rue » et « dans la rue », les premiers s'étant très tôt (et durablement) socialisés dans la rue et ayant beaucoup de mal à la quitter, les seconds se retrouvant dans la rue faute d'accueil en famille ou en institution.

De même la situation des primo-fugueurs est distinguée de celle des fugueurs réitérant. S'ajoutent la figure du mineur « rejoignant », concernant des mineurs envoyés ou confiés devant rejoindre un membre de leur famille, qui soit n'arrivent pas à rejoindre cette famille (notamment quand elle est en Angleterre), soit ne sont pas gardés par la famille.

Nouvelle catégorie également, « le mineur-aspirant est engagé dans une forme de quête plus personnelle, cherchant à se réaliser à travers la migration en tant qu'individu. Ce voyage initiatique est alors moins celui de l'accomplissement attendu par les proches, comme il peut l'être pour le mandaté-initié, que la tentative de s'émanciper du milieu familial et de la société d'origine. La recherche de protection et/ou de meilleures conditions de vie est très présente dans les propos de ces adolescents migrants. Le critère économique entre moins en considération que la quête d'un climat social serein. »²⁷⁰

Le retour du modèle substitutif ?

Lors d'un voyage d'étude en Belgique, nous avons visité un foyer accueillant des MNA et constaté que l'équipe travaille avec les familles de ces jeunes. Elle passe par un service international de la Croix-Rouge et trouve toujours des membres de la famille dans le pays d'origine. Un service identique existe en France mais beaucoup d'équipes accompagnent ces jeunes comme s'ils étaient sans famille. L'absence de famille est perçue comme justifiant la protection et augmentant la probabilité d'obtenir des papiers. Mais ne s'agit-il pas d'un fonctionnement plus généralisé de faible de prise en compte des familles quand les jeunes ont plus de seize ans ?

²⁷⁰ ETIEMBLE Angéline et ZANNA Omar, *op.cit.* p. 13.

La Convention Internationale des Droits de l'enfant (Cide) de 1989

La Cide est un traité international, adopté à l'unanimité par l'ONU le 20 novembre 1989 et ratifié par 193 États (à l'exception des États-Unis et de la Somalie).

Traité international, il est une obligation contraignante pour les États signataires qui doivent l'introduire dans leurs droits nationaux respectif. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) l'a intégrée et en fait la base de son abondante jurisprudence. Notons au passage que la CEDH a reconnu la parenté nourricière

Nous l'abordons ici à partir d'une question : comment se fait-il qu'avec le même texte « chapeau », la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE) de 1989, des politiques de placement aussi différentes puissent être mises en place dans les différents pays signataires ?

La Cide est très floue, voire contradictoire, sur la question du délaissement et peu éclairée par « les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants ». Ce flou tient à la rédaction de l'article 20 de la Convention :

« 1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.

2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.

3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafala de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. »²⁷¹

Le flou tient d'abord à l'association entre « temporairement » et « définitivement » privé de son milieu familial : le remplacement provisoire n'est pas le remplacement définitif. Il tient aussi à la description des formes de remplacement, qui vont d'un remplacement total des parents (adoption plénière) à un placement provisoire dans un établissement.

²⁷¹ La Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989).
<https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

Malgré ce flou, la Cide a une philosophie clairement exprimée : protéger l'enfant tout en soutenant sa famille.

Les lignes directrices sur la protection de remplacement

Les lignes directrices sur la protection de remplacement (adoptées par l'ONU en 2009) ont visé à préciser la Cide à partir de trois grandes préoccupations « fondées sur une variété de facteurs, dont :

- le nombre élevé d'enfants admis à la protection de remplacement dans de nombreux pays, la cause première en étant trop souvent la pauvreté matérielle de la famille,
- les conditions dans lesquelles la prise en charge est fournie, et
- la faible priorité accordée à la recherche de réponses adaptées à la situation de ces enfants qui, en l'absence de la protection de base habituellement fournie par les parents, sont particulièrement vulnérables. »²⁷²

Après avoir insisté sur l'importance de la notion de « caractère approprié » de la mesure de placement et des procédures qui doivent viser à le vérifier, le comité de suivi des lignes directrices insiste sur l'importance d'une « gamme d'options de prise en charge » : « Pour que le processus de décision concernant le « caractère approprié de la mesure de protection de remplacement » ait un sens réel, il est indispensable qu'une gamme d'options de prise en charge permettant un véritable choix existe. Les Lignes directrices exigent que les États s'assurent qu'une telle gamme existe, “ en donnant la priorité aux arrangements familiaux et communautaires ” (§ 53-54). »²⁷³

Les lignes directrices sur la protection de remplacement ont eu un très faible écho en France. Nous pensons que cela est lié à son orientation anti-institutionnelle : le texte préconise de « proposer une directive à propos du développement de cadres de prise en charge familiaux ou de type familial, avec un mouvement planifié pour s'éloigner du placement en institution »²⁷⁴.

Pourtant les rédacteurs des lignes directrices prennent soin de préciser : « La terminologie employée dans la traduction française officielle des Lignes directrices veut que tout établissement de prise en charge résidentielle soit désigné par le terme

²⁷² « En marche vers la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », UNICEF 2012.
<https://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>

²⁷³ *Ibid.*

²⁷⁴ *Ibid.*

“ institution ”. Ceci peut sembler malencontreux, vu non seulement la connotation fréquemment très négative de ce terme mais aussi le fait qu’il peut facilement prêter à confusion, notamment s’agissant de la “ stratégie de désinstitutionalisation ”. Dès lors, il convient de signaler que cette stratégie vise plus particulièrement les « grandes structures d’accueil » (§ 23) – justement appelées, elles, “ institutions ” dans la version originale anglaise – et non pas la disparition du dispositif résidentiel dans son ensemble (« institutions », selon la version française), dans la mesure, bien entendu, où les unités concernées respectent les dispositions pertinentes des Lignes directrices. »²⁷⁵

Cependant cette mise au point ne concerne pas les enfants de moins de trois ans : « les Lignes directrices vont plus loin, stipulant que de l’avis de la plupart des spécialistes, les enfants de moins de trois ans qui ont besoin d’une protection de remplacement devraient être placés dans des environnements familiaux (§ 22). Ces experts excluent implicitement les options de prise en charge résidentielle, et non pas seulement les “ institutions ”. En d’autres termes, ils déclarent que, pour ces enfants les plus jeunes, la condition selon laquelle la prise en charge résidentielle est une option possible lorsqu’elle est bénéfique pour l’enfant (§ 21) ne peut généralement pas être remplie. »²⁷⁶

Respecter les Lignes directrices en la matière supposerait de limiter les accueils dans les pouponnières départementales à quelques jours et non quelques mois ou années. Nous verrons ultérieurement dans cette recherche que nombreux sont les enfants placés dès leur naissance qui ont ensuite fait des séjours de longue durée en pouponnière.

Nigel Cantwell résume ainsi les points fondamentaux non clarifiés par la Cide : « Elle ne précise pas les buts d’une prise en charge (et surtout ne laisse pas entendre que celle-ci devrait viser, autant que possible, la réunification de l’enfant avec sa famille). Son article 20 ne fournit pas d’indication sur ce que signifie un établissement “ *approprié* ”, ni sur les conditions qui rendraient ce placement « *nécessaire* ». Et pourquoi, d’ailleurs, le caractère “ *approprié* ” et “ *nécessaire* ” d’un placement n’est évoqué que par rapport aux établissements ? Le fait de confier un enfant à une famille d’accueil indiquerait-il automatiquement sa conformité à ces mêmes critères ? ». ²⁷⁷

²⁷⁵ « En marche vers la mise en œuvre des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », *op.cit.*

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ CANTWELL Nigel. « Normes internationales sur la protection de remplacement des enfants : des lignes à suivre... », *Journal du droit des jeunes*, vol. 298, n° 8, 2010, p. 41.

Un élément apporté par les Lignes directrices est la nécessité d'une planification : « Un plan individualisé doit être établi – et revu, le cas échéant, en cours de route – visant une solution stable et durable pour l'enfant (y compris son éventuel retour dans la famille). »²⁷⁸ Nous reviendrons sur ce point dans la troisième partie.

Jean-Yves Barreyre et son équipe pointent que travailler au retour de l'enfant suppose de soutenir la relation parent-enfant pendant le placement : « Au début des années 2000, l'État et la collectivité publique font leurs comptes : l'augmentation du nombre d'enfants placés en quarante ans, la durée des séjours d'accueil qui se voulaient pourtant seulement “ transitoires ”, montrent les limites d'un dispositif et d'une réglementation circonscrits à l'enfant en danger, sans politique de la famille coordonnée avec ceux-ci »²⁷⁹. Ces auteurs citent le schéma départemental 2007-2011 du département du Nord et la volonté politique de s'appuyer plus sur la responsabilité éducative des parents pendant le placement : « Il est constaté que la plus grande part des moyens de la politique de l'enfance est “ consacrée à des mesures de protection et de réparation destinées aux seuls enfants ”. Le Département souhaite “ rééquilibrer progressivement cette tendance afin que les moyens développés servent de plus en plus à préserver ou restaurer la responsabilité éducative des parents et la place de l'enfant dans sa famille ”. »²⁸⁰

Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 que nous allons présenter traduisent une évolution importante. Si la loi de 2007 vise à restaurer la responsabilité éducative des parents, celle de 2016 traduit un recentrage sur les besoins de l'enfant, « C'est une forme de rééquilibrage entre droits de l'enfant et autorité parentale que le nouveau texte opère. Il intervient en outre sur des aspects peu traités lors de la précédente réforme, comme la question des prises en charge de longue durée. »²⁸¹

²⁷⁸ CANTWELL Nigel, « Normes internationales sur la protection de remplacement des enfants : des lignes à suivre... », *op.cit.*, p. 42.

²⁷⁹ BARREYRE Jean-Yves, *Les implicites de la protection de l'enfance : Les parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance*, Creai Nord-Pas-Calais/Cedis-Creahi Ile-de-France, rapport pour l'Oned, 2013.

²⁸⁰ *Ibid.*

²⁸¹ ONPE, note d'actualité, « Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant », Mars 2016.

Les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016

Ces deux lois forment un ensemble, la loi 2016-297 du 14 mars 2016 ayant été conçue explicitement comme un complément de la loi du 5 mars 2007.

La loi 2007-293 du 5 mars 2007

Anne Oui la présente ainsi : « La prévention a été renforcée. Les concepts fondant l'intervention ont été modifiés, la protection en cas de carence de l'autorité parentale s'étendant au développement de l'enfant. Une nouvelle articulation des acteurs est mise en œuvre, la protection sociale intervenant en première intention et la protection judiciaire étant mobilisée subsidiairement. De nouveaux dispositifs sont institués : la cellule de recueil des informations préoccupantes et le protocole entre les institutions partenaires. La réforme concerne également les pratiques de prise en charge des enfants : l'évaluation des situations devient incontournable en vue de définir avec les parents un projet pour l'enfant pouvant décliner des interventions diversifiées. Une évaluation des parcours doit se mettre en place. »²⁸²

La notion de subsidiarité devient donc centrale, à partir d'une logique de progressivité des mesures de protection.

L'accord des parents aux mesures proposées devient donc la base de l'orientation vers une protection administrative ou judiciaire. L'ancienne articulation – danger = justice, risque de danger = Ase – est remplacée par le principe de subsidiarité : « Ce n'est que lorsque l'ensemble des actions proposées aux familles par le Conseil général et ses partenaires n'ont pas permis d'éliminer le danger encouru par l'enfant, que l'autorité administrative demande une intervention judiciaire. »²⁸³

La notion d'information préoccupante (IP)

La distinction entre signalement et IP est conçue à partir du principe de subsidiarité. Cela peut être analysé comme une judiciarisation de l'Ase, car des responsabilités qui relevaient auparavant des services du procureur lui sont attribuées.

En effet, après une évaluation de l'information préoccupante, le cadre de l'Ase qui reçoit délégation du Président du Conseil général, « peut :

²⁸² OUI Anne, « La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance : nouvelles institutions, évolution des pratiques », *MT Pédiatrie*, vol. 14, 2011, p. 31

²⁸³ Guide de l'information préoccupante et du signalement judiciaire, département du Finistère.

- classer sans suite si la situation n'est pas préoccupante et si l'enfant n'est ni en danger ni en risque danger ;
- orienter cette famille vers un suivi médico-social de droit commun, accompagnement à la parentalité, soutien familial, des aides apportées par le service social départemental, la PMI voire d'autres services partenaires ;
- proposer à la famille une des mesures d'aide à domicile prévue par les textes (Allocations mensuelles, Secours d'urgence, Aides à domicile, Aide éducative à domicile, Accompagnement en économie sociale et familiale) ;
- proposer à ces parents un « accueil provisoire » dans le cadre d'une protection acceptée de leur enfant ;
- considérer enfin que les parents ne seront pas protecteurs de leur enfant parce qu'ils ont rendu impossible l'évaluation, parce que précédemment ils n'ont pas collaboré à sa protection ou enfin parce qu'ils ne peuvent ou ne veulent participer à une protection qu'ils jugent inutile ou dont ils ne reconnaissent pas la nécessité. »²⁸⁴

C'est seulement dans ce dernier cas que l'Ase transmet l'IP au parquet.

Schéma de recueil, d'évaluation, de traitement des informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être

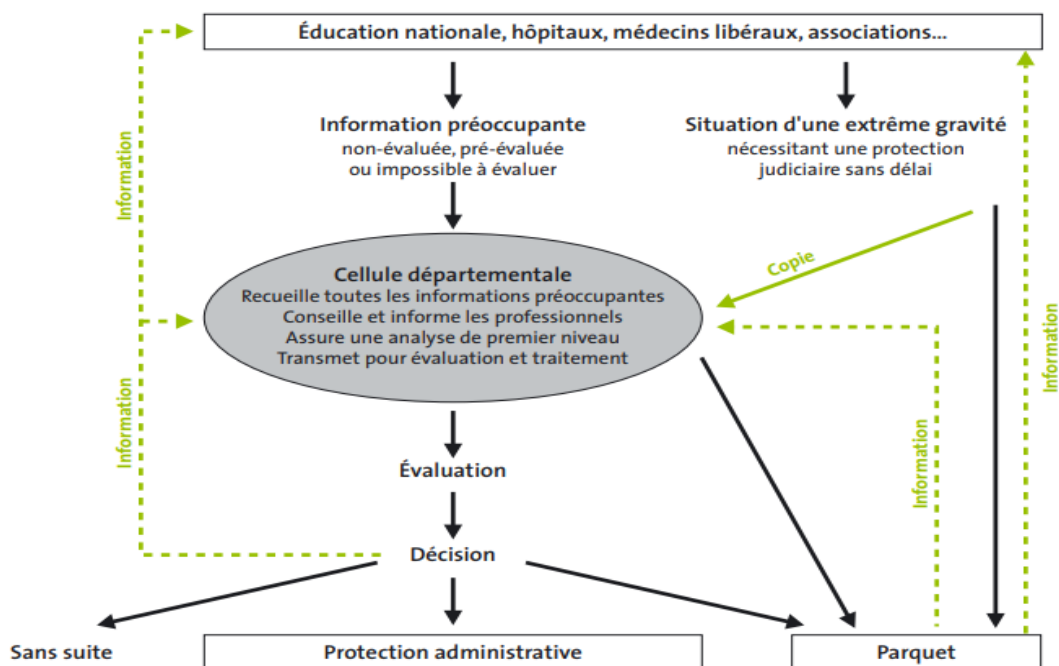


Illustration n° 17 : recueil des informations préoccupantes. Source : <http://www.reforme-enfance.fr/documents/guidecellule.pdf>

²⁸⁴ DEYDIER Joël, EYMENNIER Michel, « Le recueil et le traitement de l'information préoccupante. Une posture nouvelle pour les conseils généraux », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 49, n° 4, 2010, p. 37.

Les difficultés de mise en œuvre de la loi ont été telles qu'il a fallu la compléter par une nouvelle loi en 2016. Ces difficultés ont été multiples. La première a été la très grande hétérogénéité des moyens mis en œuvre par les départements lors de la création des Crip, ce qu'a montré précisément un rapport de l'Oned en 2011²⁸⁵.

Cette hétérogénéité tient à plusieurs facteurs : de réelles difficultés financières des départements ; un conflit entre les départements et l'État concernant le financement des Crip (les départements obtiendront gain de cause en saisissant le Conseil d'État) ; le choix politique de recentrer la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) au pénal.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, votée le même jour que la loi 2007-297 relative à la prévention de la délinquance²⁸⁶ s'inscrit dans une dualité de la protection de l'enfance.

En 2012, seules 7 Cripsur 101 disposent d'un psychologue et Charles Ségalen observe que ce manque de moyens est surprenant « au regard des moyens dont sont dotés les Services d'investigation et d'orientation éducative (SIOE) qui, jusqu'à la réforme, traitent les signalements parvenant au parquet, lesquels sont pour la plupart orientés aujourd'hui vers les Crip. Ces SIOE, outre le personnel cadre administratif et éducatif, disposent pour chaque mesure judiciaire d'investigation éducative d'un travailleur social, d'un psychologue et d'un médecin psychiatre, l'intervention des deux premiers étant systématique. »²⁸⁷

Mais les SIOE, dont l'activité était d'un quart au pénal et trois-quarts au civil, ont été contraint d'inverser cette proportion, avec l'objectif de « zéro mesure au civil ». Dépendant du secteur associatif habilité, ils avaient pourtant pour « vocation première de traiter des mesures d'investigation et d'orientation éducative ordonnées par les juges des enfants au civil (enfance en danger). »²⁸⁸

Les départements considèrent donc que l'État transfère de nouvelles responsabilités, sans les budgets suffisants ; cela s'ajoute au contentieux concernant les mineurs isolés

²⁸⁵ Oned/ONPE, *Enquête nationale informations préoccupantes*, Octobre 2011, Enquête réalisée par Sarra CHAÏEB, Clara FRANTIN et Tania LEJBOWICZ.

https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/enquete_ip_201110_5.pdf

²⁸⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000615568>

²⁸⁷ SEGALIN Charles, « Ombres et lumières sur la protection de l'enfance », 7/9/2012, blog : *la protection de l'enfance aujourd'hui*.

<https://blogs.mediapart.fr/charles-segalen/blog/070912/ombres-et-lumieres-sur-la-protection-de-lenfance>

²⁸⁸ *Ibid.*

étrangers (désormais nommés mineurs étrangers non accompagnés (Mena) ou mineurs non accompagnés (MNA).

Une autre difficulté d'application concerne également le projet pour l'enfant (PPE), au cœur de la loi, car il traduit la double volonté de mettre les besoins de l'enfant au cœur du dispositif et de garantir la prise en compte des parents et de l'autorité parentale. Sept années après la loi, le rapport Dini-Meunier qui a servi de base à l'élaboration de la loi du 14 mars 2016, constate que « le PPE est mis en œuvre de manière très inégale selon les départements, constat qui a été confirmé par nombre de professionnels lors des auditions. Sept ans après la promulgation de la loi de 2007, cette situation n'est pas acceptable. »²⁸⁹

Les sénatrices notent cependant que le PPE s'ajoute à d'autres documents obligatoires, le document individuel de prise en charge (DIPC ; loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002), le livret d'accueil (loi du 2 janvier 2002 également) : « Il semble en effet que la multiplication de ces documents, initialement destinés à améliorer l'information et la participation des usagers des services sociaux et médico-sociaux, nuise à la lisibilité et à l'efficacité du dispositif. Non seulement les parents, déjà fragiles socialement et/ou psychologiquement, ont du mal à s'y retrouver, mais en outre les professionnels se plaignent de démarches administratives redondantes et chronophages. »²⁹⁰

Un troisième élément de la loi de 2007, repris dans la loi de 2016, est la question des statuts de protection. Les rapport Dini-Meunier et Gouttenoire convergent à ce sujet. « Deux types de critiques sont formulées relativement au parcours et au statut de ces enfants : d'une part, celles relatives à une trop grande instabilité du parcours des enfants placés et d'autre part, celles relatives à l'absence d'évolution du statut des enfants alors que leur situation le nécessiterait. Il convient donc, selon les besoins de l'enfant – qui peuvent varier au cours de sa vie –, à la fois de sécuriser le parcours de l'enfant placé lorsque c'est le maintien du placement qui est le plus conforme à son intérêt et d'articuler les parcours et les statuts de l'enfant protégé lorsqu'il est nécessaire de faire évoluer sa situation. »²⁹¹

²⁸⁹ Rapport d'information n° 655, Sénat, session ordinaire de 2013-2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2014. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales (1) sur la protection de l'enfance, Par Mmes Muguette DINI et Michelle MEUNIER.

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ GOUTTENOIRE Adeline. (2014) Rapport du groupe de travail, *Protection de l'enfance et adoption, 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui*. Paris, Ministère des affaires sociales et de la santé. Ministère délégué chargé de la famille. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000303.pdf>

Un apport de la loi de 2007 est de permettre le développement de formules très souples, entre milieu ouvert et placement, avec des mesures « d'AEMO renforcée », « d'AEMO spécifique », des mesures « d'aide éducative en milieu ouvert avec possibilité d'hébergement » (AEMOH), de « placement éducatif à domicile » (PEAD)²⁹², des accueils de jour, des accueils séquentiels...

La loi 2016-297 du 14 mars 2016 ²⁹³

La lecture des 49 articles de la loi, en trois parties (Titre Ier : améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance ; Titre II : Sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ; Titre III : Adapter le statut de l'enfant placé sur le long terme), montre toute la complexité de ce texte. Il ne peut être vraiment lu sans associer le code de l'action sociale et de la famille (qu'il complète et modifie de multiples fois) et le code civil.

La loi ne revient pas sur la rédaction de l'article 375 du code civil et la contradiction introduite en 2007 entre l'esprit de la loi, celui d'une assistance éducative provisoire, et la possibilité de mesure de plus de deux années, correspondant à des difficultés chroniques des parents, ouvrant de fait à une assistance éducative permanente. Nous reviendrons sur ce point plus loin.

En revanche la loi ouvre des possibilités de passage du placement au confiage pour des jeunes ne relevant pas de l'assistance éducative :

Article 13 : « Art. L. 221-2-1.-Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de l'aide sociale à l'enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret. »²⁹⁴

L'article 13 ouvre ainsi la possibilité de mesures de placement permanent dans les parcours longs sans projets de vie commune avec les parents. Il faut cependant noter

²⁹² Dans le placement à domicile, une place d'accueil d'urgence est prévue dans un établissement pendant toute la durée de la mesure.

²⁹³ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

²⁹⁴ *Ibid.*

que cette possibilité ne concerne pas les mesures d'assistance éducative (8 mesures sur 10) : « Ecartée pour les enfants confiés par mesure d'assistance éducative, cette disposition est réservée à ceux admis sur le fondement d'une décision de délégation d'autorité parentale, de tutelle d'État, ou en tant que pupille de l'État, qui constituent des publics ayant souvent des parcours longs en protection de l'enfance ; mais la disposition aurait aussi vocation à s'appliquer à des enfants admis dans le cadre d'un accueil provisoire (ce qui peut correspondre à des parcours très courts ou à des débuts de parcours). »²⁹⁵

La loi prévoit aussi une commission départementale chargée de faire des propositions de changement de statut de l'enfant quand il existe un risque important de délaissement parental : Article 26 : « Le président du conseil départemental met en place une commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle chargée d'examiner, sur la base des rapports prévus à l'article L. 223-5, la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. La commission examine tous les six mois la situation des enfants de moins de deux ans. Sont associés à l'examen de la situation de l'enfant son référent éducatif et la personne physique qui l'accueille ou l'accompagne au quotidien. La commission peut formuler un avis au président du conseil départemental sur le projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1. Cet avis est remis à chacune des personnes morales ou physiques auxquelles le projet pour l'enfant est remis et au juge, lorsque celui-ci est saisi. Les membres de cette commission sont soumis au secret professionnel, selon les modalités prévues aux articles L. 221-6 et L. 226-2-2. Sa composition et son fonctionnement sont fixés par décret. »²⁹⁶

Nous voyons donc que les deux articles 13 et 26 sont liés. Ils ouvrent de nouvelles possibilités à l'Ase, mais ces possibilités dépendront des moyens mis en place par les départements et de la qualité de la collaboration entre Justice et Ase.

La loi du 14 mars 2016 abroge l'article 350 du code civil et le remplace par l'article 381 : « Art. 381-1.-Un enfant est considéré comme délaissé lorsque ses parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement

²⁹⁵ ONPE, note d'actualité, « Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant », MARS 2016.

²⁹⁶ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, en ligne sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>

pendant l'année qui précède l'introduction de la requête, sans que ces derniers en aient été empêchés par quelque cause que ce soit. »

Dans le sous-chapitre « la faible reconnaissance du délaissement parental », nous verrons que le remplacement du terme abandon par celui de délaissement a finalement peu d'effets car la reconnaissance du délaissement vécu par l'enfant reste contrebalancée par la question de l'empêchement des parents.

La loi, en réaction à la faible mise en place du projet pour l'enfant (PPE) depuis la loi de 2007, liste précisément son contenu. Elle établit une catégorie intermédiaire entre les actes usuels et non-usuels de l'autorité parentale, les actes usuels dont le service de l'Ase et les parents doivent être informés : Article 22 : « Art. L. 223-1-2.-Lorsque l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance est confié à une personne physique ou morale, une liste des actes usuels de l'autorité parentale que cette personne ne peut pas accomplir au nom de ce service sans lui en référer préalablement est annexée au projet pour l'enfant. Le projet pour l'enfant définit les conditions dans lesquelles les titulaires de l'autorité parentale sont informés de l'exercice des actes usuels de l'autorité parentale. »²⁹⁷

Cet article a pour visée de soutenir l'implication des parents dans le quotidien de leur enfant et correspond bien à la notion de suppléance familiale que nous allons présenter. Il suppose des parents impliqués. Contrairement à la plupart des pays occidentaux, le Projet Pour l'Enfant ne contient aucune évaluation de l'implication parentale. Notons que cette évaluation figure dans l'évaluation des Informations Préoccupantes (IP) mais plus ensuite quand l'enfant est placé.

Melaine Cervera et Céline Jung (2016) pointent l'importance des nouveaux acteurs introduits par la loi : « La loi du 14 mars 2016 pose aussi de nouveaux défis au secteur de la protection de l'enfance par l'apparition de nouveaux acteurs, jusqu'ici dans l'ombre du dispositif, comme les tiers dignes de confiance, la famille élargie et les associations de parrainage, voire les familles adoptives. De plus, la loi s'est penchée sur le délaissement parental, nouvelle formulation de l'abandon de fait, en regard avec le projet pour l'enfant. Les nouvelles mesures réformant la procédure judiciaire d'abandon et la délégation d'autorité parentale visent à dépister plus tôt les “ dysparentalités extrêmes ” [...] pour travailler sur le projet de vie de l'enfant. Ces

²⁹⁷ Article 22 de la loi du 14 mars 2016. Légifrance. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032205234&categorieLien=id>

mouvements de fond pourraient avoir des impacts sur la manière dont se pense l'accueil en protection de l'enfance en général, et pour les plus jeunes en particulier, d'autant que ces mouvements s'inscrivent dans un contexte plus général de désinstitutionalisation, au sens d'une remise en cause du placement dans des établissements au profit d'un accueil de type familial, mouvement qui transcende les frontières, impulsé par les instances internationales dans la mise en œuvre de la Convention internationale des droits de l'enfant. »²⁹⁸

Comme pour la loi du 5 mars 2007 et les lois précédentes, la précision dans la définition des outils, du contenu du PPE, passe à côté du problème central qui est celui de son usage ; nous en repérons deux, d'une part celui d'une négociation permettant de définir la place de chacun, parents, enfant, professionnels, à partir de rencontres ; d'autre part un usage bureaucratique, chacun ayant à intervenir successivement et sans que parents et parents d'accueil n'aient à se rencontrer.

Cela nous paraît en partie lié à la notion d'autorité parentale, base de l'organisation de la protection de l'enfance. Cette notion provenant du droit du divorce est marquée par une profonde ambiguïté, à la fois conçue pour que les parents séparés dialoguent, s'informent et négocient, et pour encadrer judiciairement les conflits et permettre de s'éviter.

L'autorité parentale, base administrative du soutien des parents légaux

La loi du 4 juin 1970, qui a substitué l'autorité parentale à la puissance paternelle, n'a pas eu d'impact dans le champ de la protection de l'enfance. En revanche la loi du 22 juillet 1987, dite loi Malhuret, puis la loi du 8 janvier 1993 vont avoir des effets importants car elles changent complètement la conception de ce qu'est la garde d'un enfant et de ce qu'est un parent gardien. Jusqu'à ces lois il n'était pas possible d'exercer l'autorité parentale sans vivre avec l'enfant ; après un divorce, le parent gardien était donc celui qui vivait avec l'enfant. Après cette réforme, les deux parents sont « gardiens » qu'ils vivent ou non avec l'enfant.

Pour Claire Davidson, psychanalyste, et Hervé Hamon (2004), juge des enfants, « Ce que l'on peut dire, c'est que la loi de 1993 au nom d'un principe louable, l'autorité parentale conjointe, vient complexifier le rôle des parents et appauvrir les

²⁹⁸ CERVERA Melaine, JUNG Céline, « Revue de littérature problématisée Spécificité de l'accueil des 0-6 ans en protection de l'enfance », Association de Promotion des Expérimentations Sociales (APEX1), réalisée pour l'ONPE, décembre 2016.

représentations de l'autorité parentale : en ce qui concerne les enfants légitimes : elle renonce explicitement à la notion de garde, de surveillance et d'éducation, concepts particulièrement forts du point de vue de l'autorité et affaiblissant de fait la portée de l'autorité parentale ; et elle abandonne ces notions de découpage des attributs et ainsi de complémentarité entre parents : on ne sait plus qui fait quoi, au nom de l'utopie tout le monde fait la même chose. »²⁹⁹ Mais c'est surtout la loi du 4 mars 2002 qui va avoir l'impact le plus profond sur la protection de l'enfance : « Désormais, la loi vient consacrer le principe directeur de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, que ce soit dans la famille légitime ou naturelle, unie ou désunie. »³⁰⁰

La loi associe complètement autorité parentale et filiation : « La loi rattache l'exercice de l'autorité parentale à l'établissement d'un lien de filiation. (Le dispositif antérieur exigeait la preuve de la vie commune du couple et certaines dispositions soulevaient de nombreuses difficultés tenant essentiellement à la preuve de la condition de la vie commune. C'est pourquoi la loi a supprimé cette exigence). »³⁰¹

« Article 371-1 du Code civil : L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux père et mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

Article 372 : « Les père et mère exercent en commun l'autorité parentale... »

Article 373-2 : « La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent... ».

Article 372-2 : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relativement à la personne de l'enfant. »³⁰²

²⁹⁹ DAVIDSON Claire, HAMON Hervé, « Autorité parentale dans la famille et autorité dans le cadre de l'assistance éducative : une histoire de respect », *Dialogue*, n° 165, (3), 2004, p 26.

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ PELLETIER, Solène, « Les exercices de l'autorité parentale », *Journal du droit des jeunes*, n° 229, (9), 2003, p. 34.

³⁰² <https://www.legifrance.gouv.fr>

C'est un renversement complet par rapport à l'approche défendue par Anna Freud, Joseph Goldstein et Alfred J. Solnit, dont l'ouvrage, « Beyond the best interest of the child » (1973), qui a eu une immense audience en Occident (particulièrement auprès des juges). Cette approche définit l'intérêt de l'enfant à partir de son besoin de continuité affective, besoin qui ne peut être assuré que par un « parent psychologique » (qui n'est pas obligatoirement un parent biologique) assumant toutes les fonctions parentales, ce qui suppose de partager le quotidien de l'enfant. Le parent psychologique doit pouvoir décider du maintien ou non des liens de l'enfant avec l'autre parent.

Benoît Bastard résume ainsi l'évolution des conceptions de l'intérêt de l'enfant : « La question de l'accès aux origines et le souci de ne pas priver les enfants de relation avec une lignée est une problématique contemporaine qui n'avait pas cours naguère. Alors que le divorce était rare et fortement stigmatisé, le fait qu'il aboutisse à laisser les enfants à la charge d'un seul parent n'était pas vu comme une privation ou comme une souffrance. Or les choses ont changé à cet égard et la pratique des juges est ici particulièrement significative. Chez les juges de la famille, la question de savoir où vivent les enfants, qui les prend en charge principalement et, s'il s'agit de la mère, comment s'exerce le droit de visite du père, est devenue la pierre angulaire du traitement du divorce. En général, dans les divorces de commun accord, les conjoints s'y sont préparés et ils donnent les réponses satisfaisantes : le père voit les enfants régulièrement, les choses “ se passent bien ”... Et lorsqu'il existe des désaccords à ce sujet, les parents sont pressés d'y trouver des solutions. »³⁰³

La loi du 4 mars 2002 a été précédée de plusieurs années de débats, dont des débats particulièrement vifs sur la résidence alternée, défenseurs et opposants s'appuyant sur la défense de l'intérêt de l'enfant. Ces débats posent des questions qui sont importantes pour le placement familial. Les analyses d'Irène Théry permettent d'éclairer deux conceptions différentes de la stabilité de l'enfant après la rupture de la vie commune.

³⁰³ BASTARD Benoît, *Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?*, Éditions Fabert, 2014, p 9.

Deux conceptions de la stabilité de l'enfant

En 1985, Irène Théry observe, à partir de l'analyse de jugements sur la résidence des enfants après un divorce (par les juges des affaires matrimoniales, qui deviendront les juges des affaires familiales en 1993), la tension entre deux conceptions, deux pôles de « l'intérêt de l'enfant » :

- Une cohérence de substitution, fondée sur la référence prioritaire au foyer ;
- Une cohérence de pérennité de la famille biologique et de son histoire.

« La représentation qui paraît dominante, dans les dossiers que nous avons analysés, est celle du divorce comme rupture du continuum familial : la rupture conjugale impliquerait une forme de dissolution de la famille nucléaire, entraînant en quelque sorte l'enfant à rompre lui aussi avec sa propre histoire. Au foyer disparu devrait se substituer pour l'enfant un des deux foyers reconstitués par ses parents, sous la forme d'une alternative obligée »³⁰⁴. L'équilibre retrouvé dans le nouveau foyer du parent gardien signe le dépassement d'une crise avec pour l'enfant un cadre sécurisant par sa stabilité. Irène Théry relève plusieurs arguments évoqués pour défendre cette cohérence :

- « La valorisation d'un " foyer normal ", avec l'idée que l'enfant a besoin d'un pôle référentiel principal ;
- La valorisation de la nouvelle union, la perception fonctionnelle des rôles parentaux, la représentation du second époux (ou compagnon) comme substitut parental ;
- La perception de la stabilité comme mode de vie nécessaire aux besoins de l'enfant comme " être jeune " et en particulier sa bonne insertion scolaire. »³⁰⁵

A l'inverse de ce modèle, le « divorce-réorganisation » est fondé sur la pérennité des liens ; ce n'est pas l'éclatement de la famille mais une réorganisation. « Dans cette perspective, la rupture conjugale, si elle entraîne la dissociation en deux foyers, paternel et maternel, n'est pas perçue comme une désagrégation de la famille. Le divorce est une

³⁰⁴ BOURGUIGNON Odile, RALLU Jean-Louis et THERY Irène, *Du divorce et des enfants*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Travaux et documents », cahier n° 111, 1985.

³⁰⁵ *Ibid.* p. 94.

transition entre l'organisation familiale initiale et la réorganisation de ce qui demeure une entité, désormais bi-polaire. »³⁰⁶

Irène Théry relève trois grands types d'arguments défendant cette conception :

- « Le droit de l'enfant de conserver ses deux parents, à les aimer l'un et l'autre et à bénéficier de leur double attachement ;
- L'idée qu'un parent de substitution ne remplacera jamais un parent biologique ;
- La perception de la stabilité comme d'abord psychologique et affective, comme stabilité malgré la rupture (et non comme stabilité à recouvrer après la rupture). »³⁰⁷

Il y a donc deux visions de l'unicité familiale, celle de la famille biologique et de son histoire ; celle qui est liée au foyer.

Elle observe que les juges aux affaires matrimoniales se situent entre les deux modèles : aux défenseurs de la stabilité du foyer ils rappellent l'importance de la filiation, et inversement, aux tenants de la filiation ils rappellent l'importance de la stabilité d'un foyer pour l'enfant.

L'autorité parentale n'est référée qu'à la filiation légale

La distinction faite entre actes usuels et non-usuels de l'éducation est progressivement devenue fondamentale dans les procédures du placement familial.

Elle contribue à une judiciarisation de la protection de l'enfance car l'autorité parentale n'est référée qu'à la filiation et la question de la stabilité du foyer disparaît au bénéfice de la stabilité de la filiation.

La mise de cette loi au cœur de l'organisation de la protection de l'enfance pose aussi d'autres problèmes. Le premier est qu'elle se réfère, pour les actes usuels, à la présupposition d'un accord de principe : « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre ». Le risque est de ne plus travailler cet accord, supposé comme présent *a priori*, allant de soi.

Le deuxième est qu'il est conçu comme mode d'emploi pour éviter la multiplication des conflits entre deux parents ayant les mêmes droits. Le risque est de ne pas travailler ces conflits. Le troisième problème est lié à l'augmentation du nombre des actes non-usuels, ce qui brouille la frontière entre les deux catégories.

Si l'on compare avec les pays voisins (Suisse, Belgique, Allemagne), il est frappant de voir que dans ces pays le nombre d'actes non-usuels y est très limité : il s'agit d'actes

³⁰⁶ *Ibid.* p. 95.

³⁰⁷ *Ibid.* p. 95.

qui engagent l'avenir de l'enfant. En France les actes considérés comme non-usuels ont été multipliés et ont intégré progressivement de nombreux actes de la vie quotidienne, ce qu'illustre l'exemple d'un département.

Dans le schéma ci-dessous, provenant d'un département, il s'agit des actes définis comme non-usuels et concernant l'école. On y voit bien le mélange d'actes qui engagent l'avenir – l'orientation MDPH, le choix de l'établissement – et d'actes de la vie quotidienne, par exemple l'autorisation de quitter l'établissement quand la dernière heure de cours est annulée :

Exemple : la note technique : actes usuels et non usuels –DEFS – Service Enfance Famille 26/08/2013 « La notion d'acte usuel et non usuel dans le cadre de l'admission à l'aide sociale à l'enfance »	
Actes non usuels (importants)	
Inscription scolaire	La primo inscription, école religieuse, privé
Autorisation	La signature du règlement intérieur dans le carnet de correspondance. La décision d'autoriser l'enfant à quitter l'établissement scolaire si la dernière heure de cours est annulée. Consultation des dossiers scolaires
Résultats	Participation réunions de parents. Réception des bulletins scolaires [une copie doit être adressée à l'ASE]
Passage de niveaux, image	Passage ou non de niveaux, Vote aux réunions de représentants de parents d'élèves, Information de l'orientation scolaire décidée par les enseignants, L'Orientation scolaire. Les stages relatifs à l'orientation ; ou relevant du cursus scolaire (lycée professionnel). Le choix de la langue vivante ; Le suivi scolaire spécifique (réseau, équipe éducative). L'orientation MDPH. L'ensemble de la procédure disciplinaire dont les voies de recours Choix de l'établissement : public ou privé. Internat. La signature du contrat de stage et d'apprentissage. L'autorisation pour que le mineur se fasse photographier pour la photo scolaire annuelle.
Déplacement scolaire	avec nuitée (au moins une nuit l'extérieur). Participation à des sorties ou activités scolaire avec nuitée (au moins une nuit à l'extérieur)

Illustration n° 18 : liste d'actes non-usuels de l'autorité parentale. Source DEFS, service enfance-famille.

Notons qu'actes usuels et non-usuels ne sont pas définis par la loi. La définition par la cour d'appel d'Aix-en-Provence (du 28 octobre 2011) définit négativement l'acte usuel « comme un acte de la vie quotidienne qui :

- n'engage pas l'avenir de l'enfant ;
- ou n'engage pas ses droits fondamentaux ;
- ou s'inscrit dans une pratique antérieure établie par les parents et non contestée par l'un des deux.

A contrario, on peut considérer que l'acte non usuel est un acte qui :

- rompt avec le passé de l'enfant et/ou qui engage de façon déterminante l'avenir de l'enfant ;
- affecte ou garantit ses droits fondamentaux »³⁰⁸.

Dans la loi du 5 mars 2016, aux actes non-usuels, dont les parents ont l'exclusivité, s'ajoutent les actes usuels pour lesquels l'assistant (e) familial (e) doit avoir l'accord du service et ceux dont les parents doivent être informés : « Art. L. 223-1-2.-Lorsque l'enfant pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance est confié à une personne physique ou morale, une liste des actes usuels de l'autorité parentale que cette personne ne peut pas accomplir au nom de ce service sans lui en référer préalablement est annexée au projet pour l'enfant. Le projet pour l'enfant définit les conditions dans lesquelles les titulaires de l'autorité parentale sont informés de l'exercice des actes usuels de l'autorité parentale »³⁰⁹.

Xavier Charlet, dans un dossier d'étude Oned/ONPE, observe que « les professionnels ont tendance à solliciter l'accord des parents, y compris pour les actes usuels, pour lesquels il n'est précisément pas requis. La pratique de solliciter cet accord est répandue, car elle permet de respecter l'autorité parentale et de préserver la place des parents, mais elle excède les exigences du droit. Ce faisant, elle rend moins lisible la question de la place respective du professionnel et du parent. »³¹⁰

Il y a donc deux niveaux : la distinction entre actes usuels et non usuels, et entre actes usuels dépendant de la responsabilité du service ou de l'assistant familial.

L'histoire récente est aussi marquée par la multiplication des placements en urgence, pouvant représenter jusqu'à la moitié des nouvelles mesures, ce qui va à rebours de l'esprit des lois prônant évaluations, concertation, projets. Nous verrons dans la deuxième partie combien ces situations sont compliquées et à risque pour les familles d'accueil.

³⁰⁸ « L'exercice des actes relevant de l'autorité parentale pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance », Ministère des Solidarités et de la Santé, 2018

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_acte_usuels.pdf

³⁰⁹ Code de l'action sociale et des familles – Article L223-1-2.

³¹⁰ Oned/ONPE, sous la direction de SERAPHIN Gilles et CHARLET Xavier, *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement. Témoignages et analyses de professionnels*, La documentation française, Septembre 2013, p. 5.

La multiplication des placements en urgence

« Si l'urgence a toujours existé en matière de protection de l'enfance, sa fréquence et ses conséquences potentiellement néfastes ont augmenté sous l'effet du contexte sociétal (augmentation de la précarité, disparition progressive des solidarités familiales et villageoises et isolement grandissant de populations). De plus, la responsabilisation des acteurs s'est également amplifiée suite à la promulgation d'une nouvelle loi exigeant de leur part une réorganisation de leurs dispositifs pour prévenir les risques et protéger les enfants. »³¹¹

Marc Bessin constate à grande échelle cette amplification de l'urgence : « Les temporalités des pratiques judiciaires sont marquées par une amplification du phénomène de l'urgence, traduisant les mutations temporelles de la société qui tend de plus en plus à privilégier les temps courts et à fonctionner sur le registre de l'immédiateté. Or cette accélération peut dans certaines circonstances aller à l'encontre d'une conception éducative de la justice des mineurs, qui table sur un temps long pour aider ses jeunes justiciables à grandir dans leur famille, malgré les difficultés qu'ils rencontrent »³¹².

Analysant les premières décisions de placement (et non les décisions de renouvellement) effectuées par les juges des enfants de trois juridictions françaises sur cinq années, de 1996 à 2000, Marc Bessin trouve 45 % de placements effectués en urgence. « Les résultats bruts de cette enquête montrent que l'urgence judiciaire s'est institutionnalisée et est devenue un dispositif d'adaptation du magistrat à la situation dans laquelle il travaille [...] Ce chiffre extrêmement élevé inquiète les professionnels du secteur de la protection de l'enfance, puisque ces placements n'ont pas été préparés, cette absence d'anticipation étant synonyme à leurs yeux d'un échec éducatif des services. »³¹³

Dans cette recherche 70 % des enfants faisant l'objet d'une première mesure de placement avaient déjà été suivis par le juge des enfants, et 29 % faisaient l'objet d'une mesure d'AEMO. Comment comprendre les placements en urgence dans ces situations ? L'analyse de Marc Bessin est que les « possibilités d'aller à l'encontre des

³¹¹ MAGNE Christophe, « Le management de l'urgence en protection de l'enfance », *Empan*, 2011/4, n° 84, p. 64.

³¹² BESSIN Marc, « L'urgence au sein de la justice des mineurs : un exemple de la dé-temporalisation de l'intervention sociale », *Sociétés et jeunesse en difficulté* [En ligne], n°1, Printemps 2006.

³¹³ *Ibid.*

sirènes de l'urgence semblent, d'après les professionnels, de plus en plus s'estomper. Le temps éducatif est théoriquement un temps long, réversible et modulable. Or, les conditions actuelles du travail en milieu ouvert ne permettent plus de respecter cette temporalité. Les interventions des éducateurs sont plus ponctuelles que suivies. Le juge des enfants, qui est selon les textes censé orchestrer le suivi éducatif en s'y impliquant, prend en fait ses distances avec le travail de terrain. Alors que sa participation aux réunions de synthèse constituait il y a trente ans le symbole de son implication, au risque d'être assimilé par ses pairs aux travailleurs sociaux, celle-ci est aujourd'hui exceptionnelle. »³¹⁴

Ce que Marc Bessin qualifie de « légalisme » des juges des enfants aboutit à une distinction entre prise de décision et suivi de la mesure : « ils veulent retrouver leur place de magistrat, dans le droit, en prenant des distances avec le monde éducatif et en séparant clairement le domaine des décisions de l'application des mesures. Contrairement à la période précédente, caractérisée par une forte figure "vocationnelle" de la fonction, la plupart des juges des enfants tendent aujourd'hui à concevoir leur fonction comme une affectation au même titre qu'une autre dans la magistrature. Cela se traduit notamment par des durées beaucoup plus raccourcies dans les postes, ce qui ne facilite pas l'instauration de rapports de confiance dans le travail avec les différents partenaires éducatifs. »³¹⁵

Les juges des enfants sont aussi débordés par le nombre de mesures au civil et au pénal, avec une charge de travail qui ne laisse guère le temps de s'impliquer dans les suivis. Il en résulte un risque de décisions trop rapides, au début comme à la fin des mesures. Mais le juge des enfants n'est pas le seul décideur des ordonnances de placement provisoires effectuées en urgence. De plus en plus les OPP en urgence³¹⁶ sont décidées par le parquet³¹⁷, ce qu'illustre l'exemple de la Seine Saint-Denis.

³¹⁴ BESSIN Marc, *op. cit.*

³¹⁵ *Ibid.*

³¹⁶ Article 375-5 du code civil : « En cas d'urgence, le procureur de la République du lieu où le mineur a été trouvé a le même pouvoir [ordonner la remise provisoire du mineur à un centre d'accueil ou d'observation], à charge de saisir dans les huit jours le juge compétent, qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure. Si la situation de l'enfant le permet, le procureur de la République fixe la nature et la fréquence du droit de correspondance, de visite et d'hébergement des parents, sauf à les réserver si l'intérêt de l'enfant l'exige ».

³¹⁷ « Le parquet désigne l'organisation, au niveau du tribunal de grande instance, de l'ensemble des magistrats du ministère public qui sont chargés de requérir l'application de la loi et de conduire l'action pénale au nom des intérêts de la société. Au niveau de chaque tribunal de grande instance, le parquet

Dans le département de Seine-Saint-Denis, l'augmentation brutale des placements en urgence, passés (de 2011 à 2012) de 37 à 59 % des accueils, a été à l'origine d'une enquête³¹⁸.

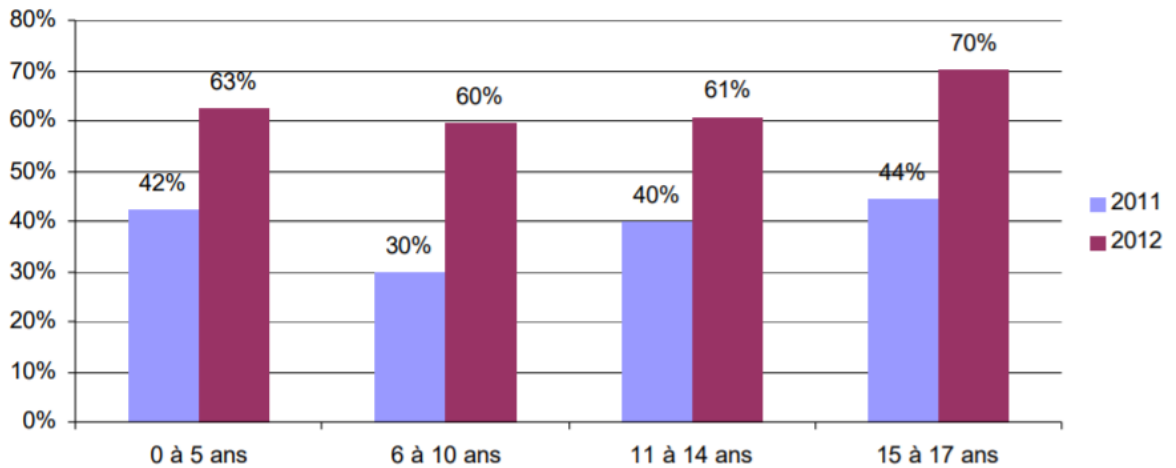


Tableau n° 6 : Part d'urgence dans les admissions par tranche d'âge. Source : Direction de l'enfance et de la famille, Seine-Saint-Denis 2015

Trois fois sur cas le placement en urgence a été décidé par parquet :

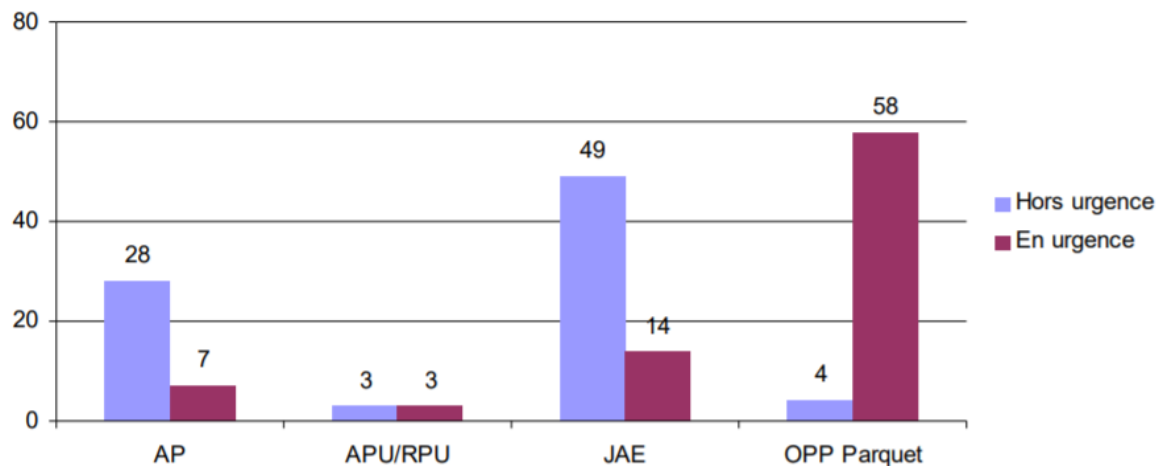


Tableau n° 7 : Type d'admission en urgence et hors urgence (cumul 2011-2012) – échantillon 5 circonscriptions. Direction de l'enfance et de la famille, Seine-Saint-Denis 2015

comprend un procureur de la République, éventuellement assisté de procureurs adjoints, de vice-procureurs et de substituts ». www.vie-publique.fr

³¹⁸ ANDRE Timothée, « Evaluation de l'offre d'accueil et de service de l'Aide sociale à l'enfance. Analyse de la place de l'urgence dans le dispositif de protection de l'enfance », février 2015, Étude réalisée par la Direction de la stratégie, de l'organisation et de l'évaluation en collaboration avec le Service de l'Aide sociale à l'enfance de la Direction de l'enfance et de la famille, Seine-Saint-Denis. https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/evaluation_Ase_accueil_en_urgence_0.pdf

Dans plus de la moitié des cas, le motif du placement en urgence est la violence intrafamiliale.

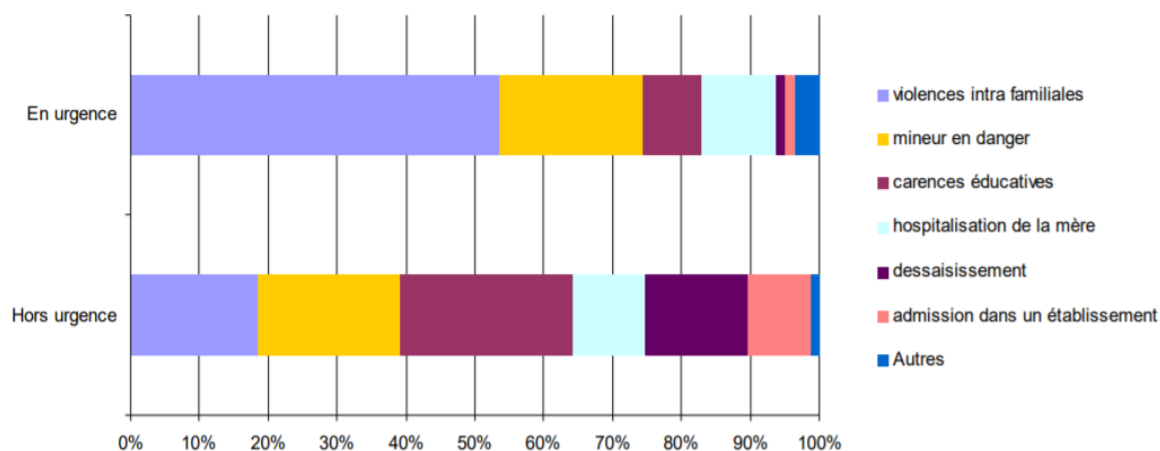


Tableau n° 8 : Motifs d'admission (cumul 2011-2012) – échantillon 5 circonscriptions, Direction de l'enfance et de la famille, Seine-Saint-Denis 2015

La recherche pointe une augmentation de 100 % des OPP demandées par les commissariats directement au parquet et de 50 % des OPP demandées par l'Éducation nationale, passant soit par la Crip soit par le Parquet.

L'analyse démontre que c'est essentiellement l'organisation des informations préoccupantes et des signalements qui produit cette augmentation spectaculaire : « certains acteurs ont émis l'hypothèse selon laquelle la centralisation du traitement des IP par la CRIP pourrait contribuer à diminuer l'investissement des instances locales sur l'évaluation des situations de danger ou de risque de danger, pourtant considéré comme primordial en termes de prévention et de désamorçage des crises familiales »³¹⁹.

Ce développement de l'urgence va à rebours de la loi de 2007, l'urgence étant très judiciaire, malgré les outils qui permettraient une intervention administrative dans ces situations : l'accueil provisoire en urgence (APU), le recueil provisoire d'urgence (RPU), ou l'accueil de 72 h.

Christophe Magne, tout en précisant que certaines situations nécessitent l'urgence, en décrit les effets : « L'urgence déstabilise le travail social qui a besoin de temps pour :

- comprendre les enjeux ;
- évaluer la situation ;
- aider l'utilisateur à prendre conscience de cette situation et à connaître ses différentes options ;

³¹⁹ ANDRE Timothée, op. cit.

- travailler sur la mise en œuvre d'une solution susceptible de lui apporter une aide ;
- accompagner socialement l'utilisateur. »³²⁰

Situations complexes et urgence.

Le schéma départemental de Seine-Saint-Denis 2010-2014 pointe un autre phénomène alimentant l'urgence, la situation des jeunes aux problématiques multiples : « La difficulté d'organisation de certaines prises en charge est récurrente. Elle est souvent traitée dans l'urgence et sur le mode de la crise et parfois génératrice de différends entre les acteurs concourant à la prise en charge. Les situations concernées sont celles de jeunes aux problématiques multiples pour lesquelles on ne trouve pas, de façon récurrente et après plusieurs échecs, de solution de prise en charge stable. Leur nombre est évalué à environ cinq situations par cabinet de juge des enfants. Leur prise en charge se situe souvent aux confins de différents champs d'intervention :

- soins ;
- enseignement ;
- éducation spécialisée ;
- prise en charge judiciaire ;
- “ troubles du comportement ” et violence.

Aucun opérateur n'est en mesure de l'assurer seul de façon pérenne. Ces situations ne constituent pas véritablement des urgences : les enfants et jeunes concernés sont bien connus mais les ruptures de prises en charge alimentent les demandes d'accueil immédiat. »³²¹

Une recherche dirigée par Jean-Yves Barreyre a analysé les dossiers et les parcours de 87 jeunes « en situation d'incapacité » dans deux départements. La qualification d'incapacité renvoie aux termes des professionnels, à partir de ce critère : « des placements multiples, répétés et marqués par l'échec, ainsi que sur la solution institutionnelle inadaptée ou inopérante »³²². La recherche montre que les jeunes ont

³²⁰ MAGNE Christophe. « Le management de l'urgence en protection de l'enfance », *Empan*, vol. 84, n° 4, 2011, p. 64.

³²¹ Seine-Saint-Denis, Schéma Départemental de Protection de l'Enfance pour les années 2010-2014 <http://www.sauvegarde93.fr/IMG/pdf/2010-2014.pdf> NB : il y a 15 juges des enfants en Seine-Saint-Denis. Le nombre de jeunes concernés est donc d'environ 75 par an.

³²² BARREYRE, Jean-Yves, et Patricia FIACRE. « Parcours et situations de vie des jeunes dits « incapables ». Une dimension nécessaire à la cohérence des interventions », *Informations sociales*, vol. 156, n° 6, 2009, pp. 80-90.

subi de graves traumatismes, sources d'une souffrance active qui souvent n'a été détectée que tardivement.

Le point commun entre les accueils d'urgence non préparés et le provisoire sans limite nous semble être le manque d'évaluation et de culture de la médiation dans les situations de crises familiales.

A la base des crises familiales, l'ambivalence

Myriam David a analysé ces crises et montré leur principale cause : l'ambivalence du lien parent-enfant, ambivalence qui contamine les intervenants : « La coexistence de souffrance et d'attachement chez l'enfant et ses parents trouble les intervenants au point de les entraîner à ignorer l'un des deux, et de ce fait, ils sont poussés à placer l'enfant rapidement sans préparation, soit à le maintenir au foyer de ses parents en dépit de ses manifestations de souffrance, jusqu'à ce qu'une crise dangereuse impose un placement en urgence. »³²³

Cette ambivalence atteint donc par contagion les intervenants et nous constatons qu'ils sont souvent douloureusement divisés, intimement et entre eux, à rechercher le moindre mal entre maintien à domicile et placement. Cette ambivalence bascule à un moment : « La coexistence et l'intrication de problèmes multiples, matériels, sociaux, familiaux et relationnels, constitue un ensemble prêtant le flanc à ce que ces divers éléments constitutifs deviennent à tour de rôle la circonstance qui déclenche activement le placement. »³²⁴

La fragilité des liens, cause profonde des placements pour Myriam David, est le produit d'une « intolérance mutuelle parent-enfant », intolérance parfois manifeste, mais plus souvent occulte ou latente. « Trois modalités d'expression donc :

- intolérance mutuelle manifeste ;
- intolérance occulte manifestée par un passage à l'acte de violence ;
- intolérance révélée par la souffrance visible de l'enfant non prise en compte par les parents mais décelée par l'entourage médico-social. »³²⁵

Myriam David dit l'intense besoin d'aide des parents dans ces situations et la nécessité de traiter les problèmes de parentalité. L'objectif est « de rechercher avec les parents

³²³ *Ibid.* p. 109.

³²⁴ DAVID Myriam, *Le placement familial : de la pratique à la théorie*, éditions Dunod, Paris, Mai 2004, p. 73.

³²⁵ DAVID Myriam, *Ibid.* p. 76.

dans quelle mesure et dans quelles conditions ils peuvent, à travers de la situation du placement, soit se maintenir comme parents en en développant ou en améliorant leur capacité à exercer leur parentalité, soit à l'extrême à y renoncer et accepter, dans un cas comme dans l'autre, qu'une autre famille assure à leur place, provisoirement ou définitivement cette fonction auprès de leurs enfants. »³²⁶

L'urgence et le présupposé d'un placement provisoire présentent le risque que le travail d'évaluation et de soutien ne soit pas fait.

³²⁶ *Ibid.* p. 319.

1.3 Pour les enfants délaissés, le placement plutôt que l'adoption ou le confiage.

Nous abordons dans ce chapitre deux explications à l'absence de limite de durée des placements provisoires, d'une part la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et sa définition de l'intérêt supérieur de l'enfant, d'autre part la faible reconnaissance du délaissement parental.

Dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le placement d'un enfant est une atteinte à son droit de vivre avec ses parents et au droit de ceux-ci au respect de leur vie privée et familiale ainsi défini dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales dans son article 8 : « Droit au respect de la vie privée et familiale.

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui »³²⁷.

L'ingérence que constitue le placement ne peut se faire qu'avec l'accord des parents ou à la suite d'une décision judiciaire prévue par la loi.

La jurisprudence de la CEDH est constante depuis une trentaine d'années : un placement doit être provisoire et viser au rétablissement de la vie commune. Un exemple peut être donné avec l'affaire K.A. contre Finlande³²⁸, dans laquelle le placement jusqu'à majorité de trois filles était contesté par leur père. Après un signalement de l'école, en 1992 et des évaluations pluriprofessionnelles – travailleurs sociaux, psychiatre, psychologues – il « ressortait clairement du dossier que les filles avaient subi des violences sexuelles, que les parents faisaient une consommation excessive d'alcool et que les enfants étaient victimes de violences domestiques ». Le

³²⁷ Source : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/0900001680063776>

³²⁸ 14 janvier 2003, (requête n° 27751/95) <https://hudoc.echr.coe.int/>

conseil de protection sociale avait alors « déclaré que les enfants devaient faire l'objet d'une prise en charge durable par l'autorité locale »³²⁹, avec un maintien des liens avec leurs parents limité (quatre fois par an).

La Cour a conclu à la violation de l'article 8, « les autorités n'ayant pas pris aucune mesure suffisante pour réunir le requérant et ses enfants – à commencer par une appréciation des éléments qui, de l'avis de la Cour, démontraient que la situation de l'intéressé [le père] s'était améliorée depuis fin 1993 »³³⁰. L'instabilité de la vie familiale (de nombreux déménagements suite à des séparations conjugales suivies de remises en couple) et le fait que les enfants aillent mieux dans leur placement nourricier ne sont pas pris en compte dans ce jugement. Au contraire, si les enfants vont mieux il n'y a plus de raison qu'ils restent placés.

La CEDH résume ainsi sa doctrine dans un autre jugement³³¹: « Pour un parent et son enfant, être ensemble représente un élément fondamental de la vie familiale » et cite à l'appui un grand nombre d'autres jugements³³².

Dans l'affaire Gnahore contre France (19 septembre 2000), la Cour définit ainsi l'intérêt de l'enfant : « D'un côté, il est certain que garantir à l'enfant une évolution dans un environnement sain relève de cet intérêt et que l'article 8 ne saurait en aucune manière autoriser un parent à voir prendre des mesures préjudiciables à la santé et au développement de son enfant [...] De l'autre côté, il est clair qu'il est tout autant dans l'intérêt de l'enfant que les liens entre lui et sa famille soient maintenus, sauf dans les cas où celle-ci s'est montrée particulièrement indigne : briser ce lien revient à couper l'enfant de ses racines. Il en résulte que l'intérêt de l'enfant commande que seules des circonstances tout à fait exceptionnelles puissent conduire à une rupture du lien

³²⁹ Arrêt de Chambre dans l'affaire K. A. contre Finlande, <http://hudoc.echr.coe.int/fre-press?i=003-679883-687195>

³³⁰ Affaire K. A. contre Finlande, *op. cit.*

³³¹ CEDH, Cour (Troisième Section), 19 sept. 2000, n° 40031/98.

<https://www.doctrine.fr/d/CEDH/HFJUD/CHAMBER/2000/CEDH001-63353>

³³² « arrêts W., B. et R. c. Royaume-Uni du 8 juillet 1987, série A no 121, respectivement, p. 27, § 59, pp. 71-72, § 60, et p. 117, § 64 ; Olsson c. Suède (no 1) du 24 mars 1988, série A no 130, p. 29, § 59 ; Eriksson c. Suède du 22 juin 1989, série A no 156, p. 24, § 58 ; Margarita et Roger Andersson c. Suède du 25 février 1992, série A no 226-A, p. 25, § 72 ; Keegan, précité, p. 19, § 50 ; McMichael c. Royaume-Uni du 24 février 1995, série A no 307-B, p. 55, § 86 ; Johansen c. Norvège du 7 août 1996, Recueil 1996-III, pp. 1001-1002, § 52 ; Bronda c. Italie du 9 juin 1998, Recueil 1998-IV, p. 1489, § 51, et Buscemi c. Italie, no 29569/95, § 53, CEDH 1999-VI) ».

familial, et que tout soit mis en œuvre pour maintenir les relations personnelles et, le cas échéant, le moment venu, “ reconstituer ” la famille. »³³³

Pour Mariam Movsissian cette conception de l'intérêt supérieur de l'enfant impose à l'État une obligation positive : « Dès lors que l'existence d'une famille est reconnue, l'article 8 §1 n'impose pas seulement à l'Etat l'obligation négative de s'abstenir d'une ingérence contraire à l'article 8 §2, mais également une obligation positive : il doit agir de manière à permettre aux intéressés de mener une vie familiale normale tout en développant des relations affectives, c'est-à-dire permettre le bon déroulement effectif de cette vie familiale, le développement et le maintien du lien parent-enfant (CEDH, Gnahoré c. France, 19 septembre 2000). »³³⁴

Dans cette approche, tant qu'il n'y a pas un retrait de l'autorité parentale le placement ne peut être que provisoire, et les liens d'attachements sur l'enfant a pu nouer dans sa famille d'accueil, la stabilité affective qui en résulte ne sont pas pris en compte.

Pourtant la CEDH, dans l'affaire « Moretti et Benedetti contre Italie »³³⁵, reconnaît la vie d'un enfant en famille d'accueil comme un mode de vie familiale : « les requérants [les parents d'accueils] ont accueilli la fillette alors qu'elle était âgée d'un mois et, dix-neuf mois durant, ont vécu avec elle les premières étapes importantes de sa jeune vie. Pendant cette période, l'enfant a vécu avec une sœur et un frère. Les expertises ont montré qu'elle était bien insérée dans cette famille et était profondément attachée aux requérants et à leurs enfants. De plus, les requérants ont assuré le développement social de la fillette, notamment en l'inscrivant à la crèche et en l'emmenant en voyage. Ces éléments suffisent pour dire qu'il existait entre les requérants et l'enfant un lien interpersonnel étroit, et que les requérants se sont comportés à tous égards comme les parents de la petite fille, de sorte que des liens familiaux existaient *de facto* entre eux ». Mais il s'agit dans cette affaire d'une enfant abandonnée et les juges ont considéré que les parents d'accueil auraient dû être prioritaires pour l'adopter du fait de liens

³³³ CEDH, Cour (Troisième Section), 19 sept. 2000, n° 40031/98. Lire en ligne : <https://www.doctrine.fr/d/CEDH/HFJUD/CHAMBER/2000/CEDH001-63353>

³³⁴ MOVSISSIAN Mariam, *L'intérêt supérieur de l'enfant dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, Rapport de recherches, IHEI, Certificat d'études juridiques internationales, année universitaire 2014/2015, p. 12.

³³⁵ *Note d'information sur la jurisprudence de la Cour*, n° 129, avril 2010, Moretti et Benedetti c. Italie – 16318/07, Arrêt 27.4.2010 [Section II]

familiaux *de facto*. Ces liens ne peuvent être pris en considération qu'en l'absence des parents légaux.

Le maintien des liens de l'enfant avec ses parents doit permettre de contribuer à un projet de réunification, si cela correspond à son intérêt. Mais les situations contraires à son intérêt ne sont pas définies, ce qui permet des lectures aussi différentes que celles aboutissant à la notion anglo-saxonne de projet de vie, centrée sur les besoins développementaux de l'enfant, ou celles référées aux droits des parents, dans laquelle l'indignité parentale est la seule limite à un projet de retour.

Notons que cette notion d'indignité parentale, qui renvoie historiquement à la déchéance de l'autorité parentale, figure dans un texte sur le retrait de l'autorité parentale qui n'est quasiment plus appliqué, l'article 378.1 du code civil français : « Peuvent se voir retirer totalement l'autorité parentale, en dehors de toute condamnation pénale, les père et mère qui, soit par de mauvais traitements, soit par une consommation habituelle et excessive de boissons alcooliques ou un usage de stupéfiants, soit par une inconduite notoire ou des comportements délictueux, soit par un défaut de soins ou un manque de direction, mettent manifestement en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant »³³⁶.

Se référer à cette notion comme seule limite légitime au provisoire revient dans les faits à ce qu'il n'y ait pas de limite.

Mais si la doctrine de la Cour européenne des droits de l'homme permet de comprendre une dimension du provisoire sans limite, que nous proposons de nommer « l'idéologie du retour », elle n'explique pas la faible reconnaissance du délaissement parental.

La faible reconnaissance du délaissement parental

Cette question est au cœur de la loi du 14 mars 2016 et le rapport dirigé par Adeline Gouttenoire la résume ainsi : « Parmi les enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance, certains ont des relations familiales distendues, voire inexistantes. En effet, les liens avec leurs parents et avec les autres membres de la famille se sont amoindris, jusqu'à parfois disparaître. Certains de ces enfants, placés dès leur naissance, ne retourneront jamais dans leur famille et ils n'ont même jamais connu de vie familiale avec leurs parents. Ces enfants vivent en foyer ou sont confiés à des familles d'accueil mais ils ne peuvent pas être adoptés, y compris par les familles d'accueil, car ils ne sont pas

³³⁶ www.le-code-civil.fr

juridiquement adoptables. Cette situation est préoccupante car elle ne satisfait pas les intérêts de l'enfant. »³³⁷

La première grande enquête longitudinale sur les conditions de sortie des jeunes placés par l'aide sociale à l'enfance, « Etude Longitudinale sur l'accès à l'Autonomie des jeunes en Protection de l'enfance » (ELAP)³³⁸, avec un échantillon de 1500 jeunes de 17 à 20 ans, fait apparaître pour la première fois l'intensité du délaissement parental.

	ELAP vague 1			ESCAPAD
	MIE	NON MIE	Ensemble	Ensemble
Deux parents	25%	36%	33%	96%
Un parent	32%	41%	38%	5%
<i>dont mère vivante et connue</i>	26%	31%	29%	4%
<i>dont père vivant et connu</i>	6%	10%	9%	1%
<i>dont orphelin d'un parent</i>	34%	17%	23%	4%
Aucun parent	35%	18%	23%	0%
<i>dont orphelin de père et mère</i>	13%	5%	7%	0%
Refus de parler des deux parents	8%	6%	7%	0%
Ensemble 17 ans	100%	100%	100%	100%

Sources : ELAP vague 1, 2013-2014, INED – Laboratoire Printemps ; Enquête ESCAPAD 2011, OFDT- exploitation Laboratoire Printemps

Illustration n° 19 : liens possibles avec les parents de naissances parmi les jeunes de 17 ans. Les MIE sont les mineurs isolés étrangers (actuellement MNA). Source ELAP. Pour Pascale Breugnot, chercheuse associée au projet ELAP, « cette part d'orphelins [ou d'absence totale de liens] est certainement sous-évaluée si on considère que 9 % des enfants enquêtés n'ont pas souhaité répondre à cette question. Plus généralement, la moitié des jeunes entre 17 et 20 ans disent ne pas avoir de personne relais dans leur entourage en cas de coup dur. Ce sont des jeunes qui ne peuvent compter que sur eux-mêmes. »³³⁹

Les freins juridiques

Le rapport dirigé par Adeline Gouttenoire pointe tout d'abord la complexité des procédures : « En l'état actuel du droit positif, en dehors de toute condamnation pénale, le retrait total de l'autorité parentale peut être prononcé par le tribunal de grande

³³⁷ GOUTTENOIRE Adeline (2014), *op. cit.*

³³⁸ Enquête présentée de façon très complète sur le site de l'Ined : <https://elap.site.ined.fr/>

³³⁹ FERRER Maxime, « Le passage à l'âge adulte des enfants placés », quotidien *Le Monde*, 31 oct. 2016. http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2016/10/31/le-passage-a-l-age-adulte-des-enfants-places_5023411_4355770.html#y13J32jcoJ6sbSP2.99

instance lorsque les parents n'ont pas exercé leurs prérogatives d'autorité parentale dans l'intérêt de leur enfant. L'article 378-1 du Code civil envisage deux cas de retrait de l'autorité parentale : lorsque le comportement des parents qui est susceptible de mettre " manifestement " en danger la sécurité, la santé ou la moralité de l'enfant (alinéa 1er) et lorsque les parents, pendant plus de deux ans à compter du prononcé d'une mesure d'assistance éducative, se sont volontairement abstenus d'exercer les droits et de remplir les devoirs que leur laissait l'article 375-7, alinéa 2 du Code civil. »³⁴⁰

Le nombre de procédures, trois, à partir de la même notion (le désintérêt) n'est pas le seul élément de complexité car s'ajoute la contradiction entre ces textes. Ainsi, une année de désintérêt peut rendre l'enfant adoptable et être suivie d'une rupture totale du lien de filiation (avec l'adoption plénière), mais il faut deux années de désintérêt pour qu'une demande de délégation d'autorité parentale soit demandée.

De nombreux motifs de non-application de l'article 350 du code civil

Le retrait total de l'autorité parentale a remplacé « la déchéance paternelle ». Malgré le changement de nom, cette mesure reste perçue comme « infâmante »³⁴¹.

Suite à des colloques et des rencontres avec des juristes, nous avons retenu quatre principaux motifs à la faible application de l'article 350 par les juges ; ces quatre principaux motifs évoqués s'inscrivent dans une très grande continuité historique :

- Des doutes des juges sur le caractère volontaire du délaissement (il peut être dû à des troubles psychiques, à une trop grande précarité sociale) ;
- Des doutes quant au soutien fourni aux parents par l'Aide sociale à l'enfance ;
- La volonté de donner leur chance à des parents qui disent vouloir « se ressaisir » ;
- La crainte que cette procédure réponde avant tout à une forte demande adoptive.

Gilles Séraphin pointe un autre motif, le fait que le changement de statut produit des ruptures irréversibles dans la vie de l'enfant : « L'adoption n'est pas ou peu pensée comme un parcours, une transition avec des passerelles. Elle est encore en pratique vécue comme une rupture, le passage brusque d'une famille à l'autre, un changement radical et immédiat de statut. Même si les familles adoptantes tentent souvent de

³⁴⁰ Rapport GOUTTENOIRE p. 63.

³⁴¹ Voir à ce sujet : BOUYX Annie, VOGELWEITH Alain, « Autorité parentale et Aide sociale à l'enfance », *Enfances & psy*, vol. 22, n° 2, 2003, p. 40.

réinscrire l'enfant dans une histoire longue, elles bénéficient de peu de soutien des pouvoirs publics. »³⁴²

La très faible application de l'article 350 a eu des effets de décalages sur les autres statuts. Voici les cinq statuts de protection :

- Les enfants bénéficiant de mesures administratives :
 - l'aide éducative à domicile art. L222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
 - l'accueil provisoire art. L222-1 à L222-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les enfants confiés à l'Ase. par le juge pour enfants art. 375 du Code Civil ;
- Les enfants bénéficiant d'une délégation d'autorité parentale confiée à l'Ase. art. 377 du Code Civil ;
- Les enfants bénéficiant d'une tutelle d'État confiée à l'Aide sociale à l'enfance (Ase) art. 390 du Code Civil ;
- Les enfants pupilles, art. 381 du Code Civil (ex art. 350).

La rigidité des statuts est donc un obstacle et Gilles Séraphin observe que « des politiques qui reposent sur des statuts engendrent comme effet pervers l'automatisme, voire l'irréversibilité »³⁴³, rendant difficile de penser en termes de parcours.

Les enfants dont le délaissement n'est pas reconnu vont soit « bénéficier » d'une délégation de l'autorité parentale (DAP, art. 377), soit être maintenus dans l'assistance éducative en attendant un éventuel retour des parents, ce qui peut se produire après plusieurs années.

Un élément important est que lorsqu'il y a une délégation de l'autorité parentale, celle-ci s'opère au bénéfice du Président du Conseil général qui la délègue à un inspecteur de l'Ase et non aux assistants familiaux. Cela est dû à un obstacle juridique : dépendant de l'Ase, les assistants familiaux ne peuvent pas légalement obtenir délégation.

³⁴² SÉRAPHIN Gilles, « Protéger un enfant en accompagnant la construction de son parcours de vie : les récents rapports 'Enfance/Famille' en perspective », *Journal du droit des jeunes*, n° 338/339, août/sept. 2014, p. 51.

³⁴³ *Ibid.*

1.4 Le déni des rôles parentaux liés à l'accueil

Alors que dans le modèle de l'Assistance publique, le rôle essentiel des parents nourriciers consistait à élever l'enfant accueilli comme leur propre enfant, le renversement du modèle substitutif met ce rôle dans l'ombre. Il est sans cesse rappelé aux assistants familiaux que les enfants accueillis ne sont pas leurs enfants, que l'accueil est provisoire et que les parents légaux sont seuls détenteurs de l'autorité parentale. Il en résulte un déni de la parentalité d'accueil que Gérard Neyrand questionne ainsi : « Une question se pose aujourd'hui avec une particulière acuité pour les différents protagonistes de l'accueil familial : est-il possible de concevoir un accueil de l'enfant qui soit familial sans être parental... ? C'est en effet cette position qu'il est demandé de tenir aux assistantes – et quelques assistants – maternels, sans pour autant que soit complètement élucidé comment ce qui est considéré comme familial d'un côté (il s'agit bien de familles d'accueil) soit dégagé de sa dimension parentale de l'autre (par une simple assistance à la mère). »³⁴⁴

Pour Séverine Euillet, Chantal Zaouche-Gaudron et Hélène Ricaud-Droisy cette mise dans l'ombre du parental est liée à la professionnalisation : « Le diplôme d'État récemment instauré confierait à l'assistant familial le statut de “ collègue ” au sein de l'équipe pluridisciplinaire de l'Aide sociale à l'Enfance. Certains spécialistes voient dans ce changement une bascule du “ tout maternel ” dans un “ tout professionnel ”, au risque de refouler la dimension maternelle qui était l'essence et la singularité de cette profession (Cebula, 1998 ; Renault, 1999 ; Gauget, 2001) »³⁴⁵. Pour ces auteures, l'identité professionnelle vient protéger l'identité personnelle : « les capacités parentales et l'image de “ bonne mère ” des assistants familiaux ne sont pas directement mobilisées ni remises en cause en cas de difficultés. »³⁴⁶

Nous repérons quatre autres grandes sources de non-reconnaissance des rôles parentaux des parents d'accueil :

- le fait qu'il y ait une rétribution ;
- l'exclusivité du lien de filiation ;

³⁴⁴ NEYRAND Gérard, « La parentalité d'accueil », *Dialogue*, vol. 167, n° 1, 2005, p. 7.

³⁴⁵ EUILLET Séverine, ZAUCHE-GAUDRON Chantal, RICAUD-DROISY Hélène, *L'identité professionnelle des assistants familiaux*, Congrès international AREF 2007 (Actualité de la recherche en éducation et en formation), Strasbourg, 2007, p. 2.
http://www.congresintaref.org/actes_pdf/AREF2007_Severine_EUILLET_249.pdf

³⁴⁶ *Ibid.* p. 3.

- le déni de la parenté nourricière par le droit français ;
- l'assimilation de la parenté d'accueil au modèle substitutif.

La rétribution

Lors d'un voyage au Québec, alors que les familles d'accueil n'étaient pas salariées (elles le sont depuis peu) mais simplement défrayées, nous avons constaté qu'elles se plaignaient d'être accusées d'accueillir les enfants « pour de l'argent ». Martine Guénette confirme ce point : « En effet, à l'intérieur du CJ (Centre Jeunesse) et de la société québécoise, il semble juste de nommer les FA comme étant un groupe exclu et marginalisé. Ainsi, la société ne considère pas le travail comme un travail légitime. À ce propos, Bagirishya et Gilbert (2002) mentionnent que “l'image sociale des familles d'accueil souffrirait aussi de nombreux préjugés, [...] certains soupçonnent ces familles d'être profiteuses et de jouer leur rôle à des fins lucratives et sans aucun souci humanitaire“ (p. 17). »³⁴⁷

Culturellement, le fait de recevoir de l'argent pour élever un enfant est source de suspicion, et, historiquement, un terme revient sans cesse en France jusqu'au milieu du XX^e siècle, celui de mères mercenaires. Deux dimensions nous paraissent liées, avec d'une part un refus fréquent d'un amour professionnel – l'argent venant mettre en doute les sentiments (ils, elles, font ça pour de l'argent) – et d'autre part le refus du remplacement des parents d'origine, qui devraient être assignés à leurs responsabilités. La disqualification de la parentalité d'accueil peut être analysée comme un contre-coup de la disqualification de la famille d'origine : un enfant doit être élevé par ses parents.

L'exclusivité du lien de filiation

Françoise-Romaine Ouellette réfère cette exclusivité au modèle généalogique : « l'effet principal du modèle généalogique se révèle être, non pas tant une biologisation de la parenté que l'imposition d'un principe d'exclusivité de la filiation : chaque individu n'est mis en position de fils (ou de fille) que par rapport à un seul homme et à une seule femme, *i.e.* chaque enfant n'a qu'un seul père et une seule mère. »³⁴⁸

Il en résulte un amalgame entre filiation et éducation, entre parentés biologique, légale et d'éducation : « Le cadre culturel dont nous sommes les héritiers et qui nous sert à

³⁴⁷ GUENETTE Martine, « Les familles d'accueil (FA) québécoises et le phénomène du déplacement d'enfants : analyse des savoirs tacites et enjeu de reconnaissance professionnelle », AIFRIS, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, https://aifris.eu/03upload/uplolo/cv3598_1915.pdf

³⁴⁸ OUELLETTE Françoise-Romaine, « Les usages contemporains de l'adoption », in FINE Agnès, *Adoptions : ethnologie des parentés choisies*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1998, p. 153-176.

interpréter les relations familiales n'est pas construit sur la seule idée d'une essence biologique de la parenté. Il la définit plutôt en référence simultanée à deux pôles : d'une part, celui des liens du sang et, d'autre part, celui des liens purement sociaux. Aucun des deux termes de cette polarité organisatrice de nos représentations ne se pense isolément : l'évocation de l'un entraîne nécessairement celle de l'autre. »³⁴⁹

Cette exclusivité a de moins en moins cours et rentre de plus en plus en tension avec le modèle opposé de pluriparentalité : « La polarisation de la famille sur l'affectif disqualifie les unions qui ne sont pas prioritairement au service de l'échange amoureux, de même que les filiations qui ne s'actualisent pas dans une relation d'attachement mutuel structurante pour l'enfant. Contrairement à ce que les adultes d'aujourd'hui ont connu dans leur jeunesse, les enfants sont maintenant nombreux à vivre dans des foyers monoparentaux ou recomposés, dans lesquels des enfants nés d'unions différentes peuvent se retrouver. Dans ces foyers, il arrive que les liens de parenté informelle soient vécus comme plus importants ou plus " vrais " que la filiation établie. Le modèle privilégié est celui de la famille centrée sur le lien adulte-enfant dans lequel on s'engage volontairement, au quotidien, pour vivre une relation d'authenticité et de responsabilité directe en termes de soins, d'éducation et de soutien affectif. »³⁵⁰

Mais elle reste dominante dans le champ de la protection de l'enfance, ce qu'évoquent Nathalie Chapon et Caroline Siffrein-Blanc : « La référence au système de parenté, à l'identification régulière des parents de l'enfant dans les discours des professionnels dans les services d'accueil, réaffirme la place des parents d'origine réduisant la filiation à la reconnaissance des origines biologiques. Cette posture alimente la fracture entre famille d'origine et famille d'accueil en les opposant, au lieu de dépasser cette opposition et de penser la situation familiale en termes de complémentarité parentale. »³⁵¹

Le déni de la parenté nourricière par le droit français

L'expression est de Jacqueline Pousson-Petit : « en droit français, il est difficile de trouver une trace de la famille nourricière. Le code civil ignore le concept »³⁵². Elle

³⁴⁹ *Ibid.*

³⁵⁰ *Ibid.*

³⁵¹ CHAPON Nathalie, SIFFREIN-BLANC Caroline, *La question des liens en accueil familial : « Qu'est-ce qui fait famille en accueil familial ? »*, rapport ONPE, 2017. https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aot2014.chapon_rf.pdf

³⁵² POUSSON-PETIT Jacqueline, « La négation du lien nourricier par le droit français », *L'enfant et les familles nourricières en droit comparé*, Toulouse, Éditions PUSS, 1997, p. 198.

note que des périphrases sont utilisées pour le remplacer : « la personne à laquelle l'enfant est confié », ou « tiers digne de confiance », ou « tiers recueillant ».

Pour J. Pousson-Petit, cette absence – qui se retrouve aussi dans les autres codes (CASF, code de la sécurité sociale) – est le signe d'une méfiance du droit à l'égard du placement de l'enfant en dehors de sa famille. Des différents codes il ressort que le placement doit être exceptionnel et provisoire. « Le droit français, dans toutes ses branches, refuse la formule intermédiaire de la famille nourricière. Il repose sur une illusion, voire une utopie : la réintégration de l'enfant dans son milieu d'origine. »³⁵³

Comme tout doit être fait pour que le placement soit provisoire, le fait qu'il dure peut être analysé comme un défaut de mise en œuvre des mesures qui auraient permis le retour en famille. Ce déni juridique fait de la famille d'accueil « un intermède de non droit entre deux plages de droit qui correspondent à la famille naturelle et à la famille adoptive »³⁵⁴.

Son résultat est de priver les enfants durablement placés d'une solution intermédiaire entre placement et adoption dont une partie des enfants placés aurait besoin.

Un autre effet de ce déni est de ne prendre en compte que l'assistant familial et de mettre dans l'ombre l'aspect familial de l'accueil, donc le conjoint de l'assistant familial et la fratrie : « De fait, la tendance à l'oubli du père et de la fratrie participe là encore d'une ambiguïté, celle de ne pas faire une place effective à la famille d'accueil, donc de dénier sa fonction potentielle d'enracinement pour l'enfant, et de ne considérer dans celle-ci que la mère, alors même que la notion de substitut maternel a été abandonnée comme inadéquate à ce que l'on attend de sa fonction. Conséquence, la “ mère ” d'accueil est à la fois une mère qui n'en est pas vraiment une et une professionnelle qui n'est qu'à moitié reconnue comme telle, et le père un délégué à une fonction symbolique rendue absente ; cette absence s'appuyant sur la non-reconnaissance de sa présence concrète (et de celle de la fratrie). »³⁵⁵

L'assimilation de la parenté d'accueil au modèle substitutif

L'assimilation de la parenté nourricière à un modèle substitutif, supposant la mise à l'écart des parents légaux de l'enfant, est assez logique : c'est bien de cette façon qu'elle a été historiquement mise en place. Suzanne Lallemand situe ce fonctionnement

³⁵³ *Ibid.*

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ POUSSON-PETIT Jacqueline, *op. cit.*

dans un cadre plus large ; analysant la circulation des enfants entre familles dans le monde, elle y distingue deux modèles, le premier référé à la carence parentale, et l'autre à la pluriparentalité et l'alliance : « Afin de tenter la synthèse d'un ensemble de situations disparates, il fallait, sans les ignorer, sortir des particularismes. Nous avons donc tenté l'hypothèse suivante : l'Occident a, de manière restrictive, valorisé la circulation infantile dans le cadre de carences, de dysfonctionnements familiaux ostensibles (donner des parents à un orphelin, donner un descendant à des couples sans progéniture) et pensé ce processus comme un palliatif, un faux-semblant, une feinte de consanguinité. Or, inversement, sur d'autres continents, si l'enfant change d'ascendant, ajoute une famille nouvelle, ou seulement un pan de parenté supplémentaire à son lot initial de géniteurs, il laisse entrevoir d'autres perspectives que celle de la simulation de filiation directe, ou de pseudo-appartenance au lignage voire à la lignée de ses tuteurs. Loin de chercher à insérer artificiellement l'enfant à la place où devrait figurer un descendant biologique, l'institution d'adoption-fosterage n'aurait-elle pas plutôt l'ambition, sous d'autres cieux que les nôtres, de l'intégrer sous les auspices de l'alliance ? »³⁵⁶

De la même façon que l'adoption plénière peut s'ouvrir et devenir une adoption ouverte, la parenté nourricière s'est ouverte et permet une double appartenance de l'enfant ou du jeune. Pierrine Robin, à partir de la parole de jeunes placés en établissement ou en famille d'accueil, pointe qu'ils se situent dans la réalité d'une parentalité plurielle : « Interroger les jeunes confiés sur leurs représentations de la famille, des liens de parenté et de la parentalité c'est donc découvrir une famille singulière, faite nouvelles attaches. C'est surtout une famille plurielle, objet de multiples recompositions entre les liens d'origines et les liens créés durant l'accueil. C'est enfin une famille élargie et élective qui ne se limite pas aux liens avec les parents d'origine. »³⁵⁷ Il y a cependant deux exceptions au déni juridique de la parentalité nourricière, tout d'abord la priorité accordée à la famille d'accueil pour adopter l'enfant accueilli quand il devient pupille et que le conseil de famille fait un projet d'adoption ; ensuite avec la possibilité d'une adoption simple une fois le jeune accueilli devenu adulte.

³⁵⁶ LALLEMAND Suzanne, *Adoption et mariage : les Kotokoli du centre du Togo*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1994, p. 8.

³⁵⁷ ROBIN Pierrine, « J'ai toujours su que j'avais deux familles : la parenté et la parentalité interrogée du point de vue des jeunes confiés », *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance : quelle parentalité partagée dans le placement ?*, Oned/ONPE, sept. 2013, p. 24.

1.5 L'évolution historique de l'adoption

Etudiant la parenté nourricière, forme intermédiaire entre placement et adoption, nous souhaitons montrer ici que devenue substitutive après avoir longtemps été supplétive, l'adoption l'est de moins en moins, du fait d'un mouvement international d'ouverture de l'adoption plénière et du développement de toute une palette adoptive.

Les débats sur l'adoption comme outil de protection de l'enfance sont passionnels et traduisent le plus souvent une méconnaissance de ses formes et de ses évolutions.

En France, ses représentations sont saturées par le modèle de l'adoption plénière complètement substitutive. C'est oublier qu'il existe aussi l'adoption simple et que l'adoption plénière évolue. Ainsi Brodzinsky³⁵⁸ décrit-il un phénomène occidental, l'ouverture de l'adoption plénière.

L'anthropologue Agnès Fine pointe une spécificité historique de longue durée : « l'hostilité ancienne de notre culture occidentale à l'égard de l'adoption, qui a disparu du droit depuis le haut Moyen Âge. En France, par exemple il a fallu attendre le Code civil napoléonien pour qu'elle soit rétablie et seulement pour les enfants majeurs.³⁵⁹ »

Cependant ses travaux démontrent que des « adoptions de fait » ont été pratiquées de multiples façons depuis le haut Moyen-âge : « D'emblée précisons le paradoxe consistant à parler d'adoptions de fait. En droit, l'usage du terme est abusif dès lors qu'il n'y a pas changement de filiation de l'enfant. Cependant, la manière dont ces transferts informels d'enfants sont vécus et nommés par les acteurs concernés, en tous cas dans la période de l'entre-deux-guerres et jusqu'aux années soixante, invite à les rapprocher sinon à les assimiler. »³⁶⁰

Ces recherches, ainsi que celles dirigés par Mireille Corbier exposent que la parenté nourricière, le fosterage³⁶¹, ou confiage, le parrainage ont pris des formes adoptives.

³⁵⁸ BRODZINSKY D. M. (2005). Reconceptualizing Openness in Adoption: Implications for Theory, Research, and Practice. In D. M. Brodzinsky & J. Palacios (Eds.), *Advances in applied developmental psychology. Psychological issues in adoption : Research and practice*, Westport, CT, US, Praeger Publishers/Greenwood Publishing Group, pp. 145-166.

³⁵⁹ FINE Agnès, « Le don d'enfant dans l'ancienne France », in FINE Agnès (dir.), *Ethnologie des parentés choisies*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1998, p. 65.

<http://books.openedition.org/editionsmsmh/615?lang=fr>

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ Le *fosterage* a de nombreuses formes, et donc de nombreuses définitions. La plus générale décrit le fait pour un adulte d'élever un enfant dont il n'est pas le parent de naissance. Suzanne Lallemand (1992) distingue le confiage (*fosterage*) dans les sociétés traditionnelles, fondé sur l'alliance, et la circulation des enfants en Occident (placement, confiage, adoption) basée sur la carence parentale.

« En 1969, M. le doyen Carbonnier [Flexible droit, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1969], évoquant la multiplication des adoptions de droit depuis le début du siècle, posait la question de savoir si celles-ci n'avaient pas simplement pris la place d'adoptions de fait, “ devenues plus rares, parce que les modes de vie de notre société urbaine bureaucratique, ne permettent plus d'élever un enfant sans avoir des papiers bien en règle ”. »³⁶²

Nous reviendrons sur les frontières floues entre adoption et confiage et n'abordons ici que les adoptions légales. L'adoption est donc rétablie dans le code civil de 1804, elle ne concerne que des majeurs et n'est pas plénière (mode d'adoption qui n'apparaîtra en France qu'en 1966). L'adoption légale de mineurs remonte à la loi de 1923.

L'adoption de mineurs

« Ce n'est que depuis le XIX^e et plus encore le XX^e siècle que les pays occidentaux privilégient l'adoption de mineur, et la conçoivent comme visant à promouvoir l'intérêt du mineur adopté. La première loi “ moderne ” sur l'adoption, c'est-à-dire la loi qui organise une adoption de mineur dans l'intérêt des mineurs, est adoptée dans le Massachusetts (États-Unis) en 1851. Des lois similaires sont ensuite votées dans les autres États des États-Unis puis dans les autres pays de common law, qui traditionnellement considéraient les liens de filiation comme impossibles à rompre : Nouvelle-Zélande (1881), Australie-Occidentale (Australie, 1896), Colombie-Britannique (Canada, 1920) puis Angleterre-Galles (1926), Irlande du Nord (1929) et Écosse (1930). »³⁶³

Notons que dans les pays anglo-saxons n'existe que l'adoption plénière, qui n'apparaîtra en France qu'à partir de 1966. La raison est qu'il n'y a pas besoin d'adoption simple dans ces pays du fait de la liberté de transmettre ses biens aux personnes de son choix, sans « réserve héréditaire » pour les enfants.

En France c'est l'adoption simple qui sera l'unique forme de 1804 à 1923 ; l'État organise alors les prémices de l'adoption plénière pour les enfants abandonnés.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de l'adoption simple :

³⁶² MATTEI Jean-François, LE BOURSICOT Marie-Christine, *Enfant d'ici, enfant d'ailleurs : l'adoption sans frontière* : rapport au Premier ministre, Éditeur : La Documentation française, Décembre 1995.

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/954070800.pdf>

³⁶³ MIGNOT Jean-François, *L'adoption*, éditions La Découverte, 2017, p. 6.

<http://www.cairn.info.faraway.u-paris10.fr/l-adoption--9782707197467-page-31.htm>

Tableau L'histoire du droit français de l'adoption simple

	De 1804 à 1923	De 1923 à 1966-1976	Depuis 1966-1976
Qui peut adopter ?	Majeurs sans enfant légitime		Majeurs (1976)
Qui peut être adopté ?	Majeurs (consentants)	Majeurs (consentants) et mineurs sans famille ou dont la famille a consenti à l'adoption	
Effets de l'adoption	L'adopté ajoute à son nom et à son héritage d'origine ceux de l'adoptant, mais n'entre pas dans sa famille		L'adopté ajoute à son nom et à son héritage d'origine ceux de l'adoptant et entre dans sa famille (1966)

Tableau n° 9 : histoire du droit français de l'adoption simple. Source : J-F Mignot³⁶⁴.

1923, 1939, 1966, les étapes de l'adoption substitutive.

« À partir de 1923, l'État prend l'initiative de placer en adoption les enfants orphelins et abandonnés. L'échange direct entre protagonistes étant exclu, pour être adopté, un enfant doit donc d'abord être abandonné, de sorte que si l'on admet la succession de plusieurs parents dans l'histoire d'un enfant, on refuse l'idée de leur possible coexistence, non seulement en droit, mais aussi dans la réalité de la vie de l'enfant. C'est ainsi que "l'effacement de la famille d'origine" a été recherché explicitement par le législateur dès 1923 et qu'il a été érigé en principe législatif en 1939, en France, avec la légitimation adoptive, puis définitivement consacré en 1966, avec la loi sur l'adoption plénière. Ces textes qui consacrent l'usage de l'adoption comme Forme substitutive de procréation pour les couples sans enfant, ainsi que la conjoncture nataliste de l'époque expliquent la multiplication du nombre des adoptions à partir de 1943, ce type d'adoption ayant rapidement pris le pas sur l'adoption classique en ce qui concerne les petits enfants. Les légitimations adoptives représentent 35 % de l'ensemble des adoptions en 1952, 43 % en 1966. Les enfants adoptés sont essentiellement des pupilles de l'État, orphelins ou abandonnés, généralement très petits, tandis que les adoptants sont des couples stériles, heureux de satisfaire leur besoin de paternité et surtout de maternité dans les conditions les plus proches de la procréation naturelle, c'est-à-dire sans la présence ou la concurrence de parents de sang. »³⁶⁵

³⁶⁴ MIGNOT Jean-François, *L'adoption, op.cit.*, p.7

³⁶⁵ FINE Agnès, « Regard anthropologique et historique sur l'adoption. Des sociétés lointaines aux formes contemporaines », *Informations sociales*, vol. 146, n° 2, 2008, pp. 8-19.

La loi du 11 juillet 1966 et l'adoption plénière

Cette loi va transformer l'adoption en distinguant deux grandes formes :

- L'adoption simple qui maintient les liens de l'adopté avec ses parents d'origine (le mineur peut avoir quatre parents),
- L'adoption plénière qui substitue le lien adoptif au lien d'origine.

A partir de cette loi, l'adoption de mineurs va se développer rapidement et concerner des mineurs apparentés (surtout des beaux-enfants) pour l'adoption simple et non apparentés pour l'adoption plénière. L'adoption plénière suscite des débats passionnés du fait qu'elle fait obstacle à la connaissance de ses origines par l'enfant.

Le développement de l'adoption simple

Les débats sur l'adoption plénière mettent dans l'ombre le fait que l'adoption simple est désormais quatre fois plus utilisée (2000 adoptions plénières de mineurs pour plus de 8000 adoptions simples de majeurs). Notons qu'elle concerne essentiellement des adultes, avec des motivations qui sont à la fois affectives et fiscales (pour la loi beaux-parents et beaux-enfants sont des étrangers et une donation entre eux est taxée à 60 %).

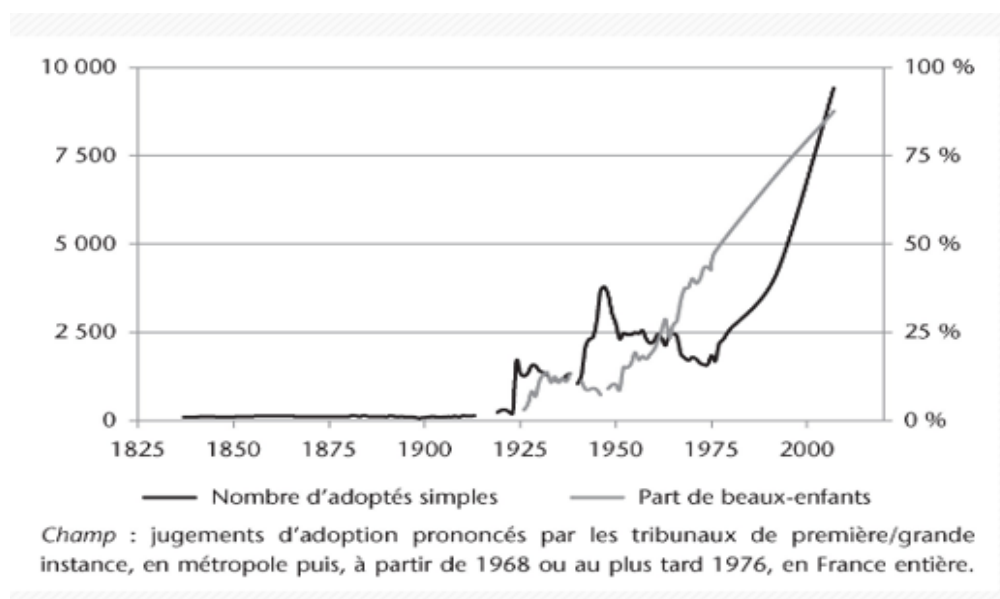


Illustration n° 20. 1837-2007 : Nombre annuel d'adoptés simples en France et part d'entre eux qui sont des beaux-enfants. Source : Jean-François MIGNOT (2017)

L'évolution des mentalités

Faisant le bilan de cinquante années de conceptions de l'adoption, 1954-2004, Michel Soulé observe que les contre-indications à l'adoption sont progressivement devenues des indications.

« En 1954, malgré un très fort mouvement en faveur de l'enfance abandonnée et de l'enfance en difficulté (nous sommes à quelques années seulement de la dernière guerre et des vastes pérégrinations de cohortes d'enfants), on s'inquiète encore beaucoup des risques que feraient courir certaines caractéristiques de l'enfant telles que l'hérédité, le passé vécu, l'éducation défailante, etc. De ce fait, mieux vaudrait, d'après ce que l'on croyait, adopter un enfant tardivement après l'avoir suivi, observé, afin d'être sûr de son avenir.

Ce n'est qu'après 1970 que sera reconnue l'importance primordiale des relations très précoces mère-bébé et de l'assurance qu'elles peuvent conforter par rapport à ce qui est biologique, donc en partie génétique. »³⁶⁶

La théorie de l'attachement a particulièrement contribué à modifier les conceptions de la génétique : au lieu d'y voir le déroulement implacable d'un programme, celle-ci apparaît désormais comme un ensemble de facteurs de risques et de protection activés ou inhibés par l'environnement.

Cette approche a aussi permis de comprendre que les troubles de l'attachement sont les principales causes d'inadaptation, ceci de deux façons. D'une part avec la notion de balance dynamique entre sécurité et exploration : pour explorer le monde, l'enfant a besoin d'une base de sécurité, « À chaque étape du développement, l'enfant doit remanier l'équilibre entre ses besoins de sécurité et d'autonomie »³⁶⁷. D'autre part elle a permis d'étudier les effets d'un attachement insuffisamment sécurisant, ce que Mary Ainsworth a conceptualisé à partir de l'expérience de la situation étrange (« strange situation procédure »).

L'importance déterminante de l'attachement

A partir d'un grand nombre d'études (notamment sur des jumeaux), M. Van Ijendoorn conclut : « L'attachement, le lien affectif du nourrisson au parent, joue un rôle central dans la régulation du stress dans des moments de détresse, d'anxiété ou de maladie. Les êtres humains naissent avec la tendance innée à s'attacher à un donneur de soins protecteur. Mais les nourrissons développent différentes sortes de liens d'attachement : certains développent un attachement sécurisant avec leur parent, et d'autres un lien d'attachement insécurisant. Ces différences individuelles ne sont pas déterminées

³⁶⁶ SOULÉ Michel, *Préface*. « L'adoption : 50 ans d'évolution 1954-2004 », in OZOUX-TEFFAINE Omblin, *Enjeux de l'adoption tardive*, Éditions ERES, 2007, p. 7-9.

³⁶⁷ ATGER, F. (2007). L'attachement à l'adolescence. *Dialogue*, n° 175, p. 79.

génétiquement, mais plutôt enracinées dans des interactions avec l'environnement social pendant les premières années de la vie. Le parentage sensible ou insensible joue un rôle clé dans l'émergence des attachements de style sécurisant ou insécurisant. »³⁶⁸

La présence au quotidien auprès de l'enfant d'une figure d'attachement sensible et engagée est donc une condition de son développement.

Alors que dans les années 1950 et 1960, avant de rendre adoptable un enfant abandonné, l'assistance publique puis la Dass jugeaient utile de l'observer au moins une année en institution, la loi a été modifiée pour les enfants nés sous le secret et le délai de rétractation de la mère est passé de 3 à 2 mois. Mais encore faut-il que le délaissement de l'enfant soit juridiquement reconnu. En France, quand le délaissement est net et précoce, mais dans le cadre d'un placement, il faut des années pour qu'il soit reconnu, et quand il est intermittent, il n'est quasiment jamais reconnu.

Au Québec, et en amont de la loi de 2006 mettant des limites à la durée des placements, Michel Lemay présentait ainsi les situations les plus difficiles, qu'il qualifiait de demi-abandon : « Pour des raisons différentes, mais qui traduisent toujours l'extrême fragilité d'un tissu socio-familial, un parent abandonne à demi son enfant et, le mettant en danger, rend nécessaire la mise en place d'un séjour dans un milieu de substitution. Une famille d'accueil est trouvée puis, soit parce que le milieu originaire veut reprendre impulsivement l'enfant, soit parce que la famille d'accueil ne garde pas l'enfant, un va et vient commence à se mettre en place entre différents lieux de vie. Un cercle vicieux catastrophique s'installe, car l'enfant devenant de plus en plus difficile à approcher, les placements se succèdent. Ils sont entrecoupés de quelques retours dans la structure originaire, éveillant à chaque fois chez l'enfant l'espoir d'une insertion définitive »³⁶⁹. La loi québécoise a visé à éviter ces situations où, à 10 ans, un enfant peut avoir connu une dizaine de placement, et développé la notion de projet de vie, évoquée précédemment, et que nous développerons dans le chapitre III.2.

Le cœur de cette notion est le besoin de l'enfant de « vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins ». Le but premier est que cette

³⁶⁸ VAN IJZENDOORN Marinus, Ph.D. *Attachement à l'âge précoce (0-5 ans) et impacts sur le développement des jeunes enfants*, 2e éd., Leiden University, Pays-Bas, Mars 2007.

<http://www.enfant-encyclopedie.com/attachement/selon-experts/attachement-lage-precoce-0-5-ans-et-impacts-sur-le-developpement-des>

³⁶⁹ LEMAY Michel, « Les conséquences de l'abandon sur le développement psychosocial de l'enfant et dans ses relations personnelles et sociales », 1994-95, 25 R.D.U.S. Université du Québec à Montréal. <https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/Vol. 25/25-12-lemay.pdf>

personne significative soit le parent de l'enfant, mais si ce n'est pas possible dans le rapport au temps de l'enfant, il faut trouver une autre personne significative, d'abord dans la famille élargie. Cette approche a conduit au développement de l'adoption, surtout pour les enfants placés âgés de moins de deux ans. Mais comme il n'y a que l'adoption plénière au Québec, la rupture de la filiation qu'elle entraîne a posé problème et abouti à l'organisation de retrouvailles entre l'enfant adopté et ses géniteurs. Le rapport dirigé par Carmen Lavallée (2007) pointe que « L'étude d'alternatives s'impose, car le modèle unique de l'adoption plénière n'apparaît plus en mesure de répondre aux besoins de tous les enfants. L'adoption peut se réaliser dans différents contextes : l'adoption intrafamiliale, l'adoption de l'enfant du conjoint, ou encore de certains enfants plus âgés qui ont développé des liens significatifs avec des membres de leur famille d'origine, pourtant incapables d'en assumer la prise en charge. Ces exemples démontrent l'opportunité de se doter d'une forme d'adoption qui n'oblige pas à faire un choix entre les différentes appartenances de l'enfant. »³⁷⁰

Le groupe de travail souligne aussi « l'opportunité d'introduire une forme de délégation ou d'attribution judiciaire de l'autorité parentale. Il arrive que certaines personnes, le plus souvent des membres de la famille élargie, prennent le relais des parents d'origine, qui s'avèrent incapables d'assumer le soin, l'entretien et l'éducation de l'enfant. Dans certaines hypothèses, l'enfant se trouve en besoin de protection, mais peut, par ailleurs, ne pas se trouver en besoin de filiation. »³⁷¹

Dans l'esprit de ces travaux, toute une palette de mesures de protection apparaît, caractérisée par leur progressivité : placement provisoire, puis confiage avec partage ou délégation d'autorité parentale ; parrainage ; possibilité d'une adoption simple après plusieurs années d'accueil. L'adoption plénière n'alors qu'un usage : réparer l'absence de filiation (naissance sous le secret).

L'adoption des enfants devenus pupilles par leur famille d'accueil

En 2016, une enquête Oned/ONPE sur la situation des enfants pupilles montre que ceux qui ont de moins de trois ans sont rapidement adoptés, ce qui n'est pas le cas des enfants plus âgés : « Les enfants qui ne sont pas confiés en vue d'adoption ont en

³⁷⁰ L'AVALLÉE Carmen (dir), « Pour une adoption québécoise à la mesure de chaque enfant », Rapport du groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption, 30 mars 2007, en ligne. https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/rapports/couple-famille/adoption-rap.pdf

³⁷¹ *Ibid.*

moyenne 10,8 ans. Ils ont bénéficié, pour 79 % d'entre eux, d'une prise en charge antérieure à l'aide sociale à l'enfance. Les enfants placés en vue d'adoption sont en moyenne quatre fois plus jeunes : 3,0 ans. »³⁷²

Il y a cependant une exception à cette difficulté pour les plus âgés à accéder à l'adoption, qui tient à l'adoption par les familles d'accueil : « Pour les enfants les plus âgés, notamment ceux qui ont été admis suite à une décision judiciaire ou encore les orphelins, la famille d'adoption est alors une fois sur deux la famille d'accueil de l'enfant. »³⁷³

Ce qui illustre bien le fait que la parentalité peut être à l'origine d'une parenté.

A ce sujet, Geneviève Bergonnier-Dupuy, Hélène Join-Lambert et Paul Durning analysent l'émergence de la notion de parentalité dans les années 1990 comme le signe d'un changement des conceptions de ce qu'est un parent : « Après les années de féminisme militant et de l'émancipation féminine, puis celle de la revendication paternelle, [...] le parental a vu revisités les anciennes oppositions de rôles et de fonctions entre père et mère en tentant de les délier de leur évidence trop naturelle, alors que les lois scandaient la progression de l'émancipation féminines, la désinstitution du conjugal qui lui était liée et le renforcement d'un lien parental renouvelé (Neyrand, 2009). La visée de ces discours progressistes depuis la fin des années 1960 fut de déconstruire l'apparente naturalité des positions maternelle et paternelle pour en montrer l'élaboration toute culturelle, diversement déclinée tout au long de l'histoire. La représentation des choses parentales en fut profondément modifiée, autant dans la population que chez les spécialistes des sciences humaines. Toujours est-il qu'au début des années quatre-vingt-dix, la conjonction des nouvelles pratiques parentales et de ce courant d'idées – qui s'inscrivait dans le mouvement d'égalité des sexes et des générations – permet que se popularise cette approche en terme de parentalité, c'est-à-dire sans évoquer les sexes ni les processus de constitution

³⁷² Oned/ONPE, *Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2014*, janvier 2016, p. 16. https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/20160209_pupilles2014_web.pdf

³⁷³ *Ibid.* p. 16

de la position parentale (biologique, adoptive, circonstancielle), tout en lui accordant une importance déterminante dans l'avenir de l'enfant (Neyrand, 2011). »³⁷⁴

Aux modes de fabrication de la parenté par des actes initiaux – avoir fait un enfant (parenté biologique), s'être marié, avoir reconnu ou adopté un enfant (parenté légale), s'ajoute de façon croissante la reconnaissance *a posteriori* des parents « sociaux » impliqués dans l'éducation quotidienne des enfants.

Cependant cette évolution qui conduit à une reconnaissance de la parentalité d'accueil est en tension avec une approche encore dominante dans les services de placement familial et dans laquelle la parentalité est pensée exclusivement en référence aux parents légaux. Ceci, comme nous l'avons vu, dans un cadre légal qui ne reconnaît pas les parents sociaux.

³⁷⁴ BERGONNIER-DUPUY Geneviève, JOIN-LAMBERT Hélène, DURNING Paul, *Traité d'éducation familiale*, Dunod, 2013, p.23.

1.6 L'intervention croissante des services : l'exemple du service de placement familial N

Les textes internationaux concernant la protection de l'enfance, et particulièrement les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants³⁷⁵ (2010) faisant suite à la Cide, ont un objectif de désinstitutionalisation : « De l'avis de la plupart des spécialistes, pour les jeunes enfants, en particulier les enfants de moins de 3 ans, la protection de remplacement devrait s'inscrire dans un cadre familial. Il est possible de déroger à ce principe pour éviter la séparation des frères et sœurs et dans les cas où le placement revêt un caractère d'urgence ou est prévu pour une période très courte et déterminée à l'avance, l'objectif étant, à terme, le retour de l'enfant dans sa famille ou l'adoption d'une solution appropriée à long terme. »³⁷⁶

Nous souhaitons montrer, qu'en France, la volonté de stabiliser les parcours des enfants placés va dans ce sens du choix de solutions à long terme. En revanche le développement de l'institutionnalisation renforce le placement au détriment du confiage. Les enfants sont avant tout placés dans un service.

A partir de l'exemple d'une association, nous allons présenter les différents motifs du renforcement de l'intervention des services. Nous avons abordé la bureaucratisation liée à la multiplication des autorisations concernant les actes non-usuels et usuels de l'autorité parentale. D'autres motifs sont liés à la professionnalisation avec la mise en place d'accueils relais organisés par le service. Un autre motif apparaît dans les analyses du service présenté : les incertitudes concernant les aides jeunes majeurs et les risques de marginalisation des jeunes à la fin des mesures de protection. De plus en plus, les services accompagnent les adolescents avec le soutien de l'Ase et organisent la fin des accueils. Fréquemment le foyer de jeunes travailleurs (FJT) est choisi pour organiser une transition entre l'accueil familial et l'autonomisation. Un autre motif encore est l'accueil de jeunes ayant des troubles importants, mettant en difficulté la famille d'accueil et conduisant à des changements de famille d'accueil à l'intérieur du même service. C'est une situation plus fréquente, que la loi 2016-297 du 14 mars 2016 tente d'encadrer dans son article 27 : « Lorsque le service départemental de l'aide sociale à l'enfance auquel est confié un enfant en application de l'article 375-3

³⁷⁵ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, 24 février 2010, A/RES/64/142.

³⁷⁶ *Ibid.* article 22.

du code civil envisage de modifier le lieu de placement de cet enfant, il en informe le juge compétent au moins un mois avant la mise en œuvre de sa décision »³⁷⁷. Mais la suite de l'article affaiblit sa portée : « Cette disposition ne s'applique ni en cas d'urgence ni, pour l'enfant de deux ans révolus confié à une même personne ou à un même établissement pendant moins de deux années, en cas de modification prévue dans le projet pour l'enfant. »

Nous avons choisi ce service car nous le connaissons assez bien pour y avoir travaillé dans les années 1990 et gardé des contacts ensuite avec plusieurs professionnels, référents et assistants familiaux. Ces contacts nous ont permis d'avoir des nouvelles du devenir de plusieurs jeunes que nous avons suivi en tant que référent. Nous avons pu accéder aux rapports d'activité en croisant ses données avec d'autres informations importantes, non évoquées dans les écrits, notamment le fait que de nombreux jeunes ne quittent pas leur famille d'accueil à la majorité et y restent plusieurs années avant leur autonomisation en termes d'hébergement.

Sur une vingtaine d'année, les rapports montrent une évolution de la place du service, avec, pour les premiers écrits, une forte affirmation de son rôle thérapeutique, référé à l'approche de Myriam David. Dans les analyses des besoins de soin, le mot « pathologie » domine : « pathologie psychique ou psychologique invalidante », « pathologie familiale lourde ». Cette période est aussi marquée par la multiplication des visites médiatisées (fin des années 1990), la structure étant repérée par les juges et par l'Ase pour ses capacités à organiser de nombreuses visites, 365 jours par an. Logiquement cette hausse des visites médiatisées va se traduire, sur vingt années, par une baisse du nombre d'enfants sortant en famille le week-end. Il faut cependant distinguer les visites médiatisées selon qu'elles sont une organisation provisoire, une étape avant la reprise de sorties, ou le mode durable de maintien des relations. D'ailleurs des travaux importants vont être effectués (en 1998 puis 2012) pour agrandir le service, permettant ainsi que six visites médiatisées puissent se dérouler en même temps.

Dans la vie des enfants et des familles d'accueil, le service est un lieu de rencontre avec les référents socio-éducatifs mais aussi un important lieu de consultation : rendez-vous réguliers avec le pédiatre, avec le psychiatre, les psychologues. La directrice est également psychologue. Puis le service va aussi devenir un lieu où beaucoup d'enfants

³⁷⁷ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/3/14/FDFX1507648L/jo/texte>

viennent régulièrement pour les visites médiatisées ou pour les sorties en famille. Dans un troisième temps il sera le lieu de projets collectifs pour les adolescents. Nous présentons ces différents temps à partir des rapports d'activité. Les rapports mettent en avant l'instabilité croissante des familles et aussi des placements.

Premier temps (1993-1998) : le développement d'une approche thérapeutique.

En ce qui concerne la nécessité de soins thérapeutiques, cinq critères sont retenus pour évaluer les besoins de soins des enfants, en précisant que le quatrième critère n'est jamais isolé. La lecture montre que le quatrième et le cinquième critère concernent les conséquences des trois premiers.

1. L'enfant est atteint d'une pathologie médicale invalidante ou qui nécessite des soins permanents.
2. L'enfant est atteint d'une pathologie psychique ou psychologique invalidante. Contrairement à la pathologie médicale, ce critère nous semble devoir être développé. C'est une pathologie :
 - qui ralentit ou empêche les apprentissages au point que l'enfant ne peut suivre un cursus scolaire « normal » ;
 - qui met en danger son équilibre ou sa santé (avec des symptômes lourds tels que troubles graves du sommeil, encoprésie persistante, intolérance absolue à la séparation, attitudes manipulatoires, attaque des liens et destruction des objets) et la famille d'accueil ;
 - qui nécessite des soins psychologiques permanents.
3. La pathologie familiale est lourde
 - consignée du côté de la violence, de la maltraitance et des abus sexuels, avec ou non incarcération d'un parent
 - consignée du côté de la maladie mentale, avec ou non accompagnement du parent par une structure psychiatrique adulte
 - consignée du côté de la psychopathie, avec plus ou moins de troubles majeurs de la prise en compte de la réalité.
4. La rencontre enfant/parent a un effet pathologique, voire destructeur sur l'enfant si un minimum de protections ne sont pas mises d'emblée en place. Elle nécessite donc un médiateur pendant la totalité de la visite
5. La situation nécessite un travail régulier en dehors des rencontres parent(s)/enfant(s)
 - des soins et/ou un accompagnement permanent des parents
 - une prise en charge pluridisciplinaire de l'enfant
 - un soutien explicite de la famille d'accueil

Illustration n° 21, les cinq critères indicateurs de besoins de suivi renforcé³⁷⁸

Si trois au moins de ces critères sont relevés dans une situation, elle nécessite alors un traitement particulier ; l'analyse pointe que le service ne le sait pas toujours à l'admission, la gravité des troubles n'apparaissant pas immédiatement. Ces

³⁷⁸ Rapport de 1998.

problématiques, présentées pour la première fois dans le rapport de 1998, seront ensuite présentées avec une évolution sur cinq années.

Le tableau ci-dessous montre un brouillage des frontières en placement familial éducatif, spécialisé et thérapeutique.

Voici le nombre d'enfants concernés :

Admission	Avant 93	En 93	En 94	En 95	En 96	En 97	En 98
Obéit au seul critère médical	1					1	
2 critères au moins	2		4	4		1	
3 critères au moins	5	2	2	6	7	3	8
Total	8	2	6	10	7	5	8

Tableau n° 10 : nombre d'enfants concernés par le suivi renforcé. Source : Placement Familial N.

Le mot « pathologie » structure l'ensemble et se réfère implicitement aux approches de pédopsychiatres tels Myriam David (1988) ou Maurice Berger (2001), notamment dans « les jalons de la clinique Bellevue »³⁷⁹ : « La séparation protège physiquement l'enfant, mais ne traite pas les difficultés psychiques engendrées par les traumatismes subis. Elle ne soigne pas forcément les dispositifs de défense mutilants pour son développement qu'il a mis en place précocement, souvent dès les premiers mois. Un abord thérapeutique concomitant est donc toujours nécessaire. »³⁸⁰ Ce qu'exprime ainsi Myriam David : « la séparation peut être traumatique et nocive en elle-même si elle ne s'accompagne pas d'un « traitement », c'est-à-dire de la mise en place d'un dispositif précis d'écoute et d'accompagnement de l'enfant avant, pendant, et après la séparation. »³⁸¹ Les trois accompagnements évoqués (des soins et/ou un accompagnement permanent des parents ; une prise en charge pluridisciplinaire de l'enfant ; un soutien explicite de la famille d'accueil) correspondent au fonctionnement des placements familiaux spécialisés ou thérapeutiques.

Le rapport de 1998, comme tous les rapports ultérieurs, retrace l'année en se référant aux cinq années précédentes. Le placement n'est plus pouponnière départementale

³⁷⁹ BERGER Maurice, « Les jalons d'évaluation de l'hôpital Bellevue pour les situations de défaillance parentale (première version) », *Dialogue*, 2/2001, n° 152, p. 33-62.

³⁸⁰ *Ibid.*

³⁸¹ Myriam David, *op.cit.* p. 34.

depuis cinq ans et la population accueillie change, ce qui est analysé en profondeur. 154 enfants sont accueillis, 79 garçons et 75 filles. 23 mères (dont 9 décédées) et 55 pères (dont 13 décédés) sont totalement absents. 15 enfants ont leurs deux parents absents.

Le statut des enfants accueillis : placements judiciaires : 78,6 % ; placements administratifs : 3,9 % ; délégation de l'autorité parentale (DAP) : 7,1 % ; aides jeunes majeurs : 6,5 % ; pupilles : 3,9 %. Nous pouvons noter l'écart entre cette proportion de pupilles et le nombre d'enfants dont les parents sont totalement absents (10 %).

Le développement des visites médiatisées (1993-2012)

Le service, pluriprofessionnel et étoffé (psychiatre, médecin généraliste, psychologues, travailleurs sociaux), est donc reconnu pour sa capacité à accueillir des visites médiatisées. Mais une autre raison est évoquée dans cet écrit, la volonté de travailler avec parents et enfants la question du placement et de la séparation, en référence à ce que Myriam David nomme « le mal de placement » : « C'est le propre du placement familial de faire de cet enfant un enfant partagé, divisé, qui lutte compulsivement pour et contre son appartenance tantôt à l'une, tantôt à l'autre de ses deux familles. »³⁸²

Le rapport analyse ainsi les effets de l'absence antérieure de soutien des liens des enfants avec leurs parents : « La question du placement n'était pas au centre de l'accueil de l'enfant. Nous voyons encore aujourd'hui chez un certain nombre d'adolescents et de jeunes majeurs les méfaits de cette omission. La question du placement est la question de l'histoire et des liens. Nous rencontrons encore des jeunes majeurs pour lesquels la question de la séparation est restée sous le boisseau, intraitée, intraitable. »³⁸³ Le tableau ci-dessous détaille les jours de rencontres organisées au service, soit pour des sorties à la journée, ou avec hébergement, soit pour des visites médiatisées. Leur nombre est très important.

Mouvements	Semaine	Mercredi	Week-end	Vacances
Visites, sorties, hébergements	28	24	87	6
Dont visites médiatisées	20	9	16 +/-	/

Tableau n° 11. Répartition des rencontres parents enfants (rapport 1998) Source : Placement Familial N.

³⁸² DAVID Myriam, *Le placement familial : de la pratique à la théorie*, éditions Dunod, Paris, Mai 2004, p. 11.

³⁸³ Rapport d'activité 1998.

Il ressort de ce tableau que, pour 149 enfants accueillis, il y a 145 visites ou sorties. Mais un enfant pouvant avoir plusieurs visites ou sorties, il est difficile d'évaluer le nombre d'enfants qui n'ont ni visites ni sorties. Il y a environ 45 visites médiatisées par semaines, ce qui signifie que presque un tiers des enfants est concerné par ce mode de relations. Les problématiques citées lors de l'admission traduisent le cumul de difficultés des parents :

Problèmes sociaux, précarité, logement	29
Carences éducatives et relationnelles	35
Maltraitance physique sur l'enfant	14
Abus sexuel, suspicion incestueuse	31
Violence conjugale, conflits de couple	36
Conflits mère/grand-mère	2
Conflits parents/enfants, crise d'adolescence	9
Maladie mentale d'un des deux parents	30
Immaturité, fragilité psychique d'un parent	35
Alcoolisme d'un ou des deux parents	23
Toxicomanie d'un ou des deux parents	6
Disparition d'un ou des deux parents	18
Adolescents en rupture de placement	4
Changement de famille d'accueil	14
Mineurs isolés	6
Problématique liée à l'exil d'un ou des deux parents	7
Incapacité des parents à tolérer la pathologie de leur enfant	6

Total supérieur à 87 car plusieurs problématiques peuvent être associées.

Tableau n° 12 : Problématiques citées lors de l'admission (1998)³⁸⁴ Source Placement familial N

Il y a eu 27 admissions en 1998, pour 87 situations présentées alors que 149 enfants sont placés dans le service

De 1998 à 2015 : une baisse des capacités d'accueil du fait des déplacements d'enfants

La baisse d'activité des capacités d'accueil est pointée dans le rapport de 2006, avec le risque d'une perte de poste de permanents : « Le service connaît depuis trois ans une baisse continue de son activité ; les statistiques relatives aux mouvements des assistantes familiales permettent de donner une explication logique de cette baisse mais aussi de montrer à quel point l'activité devient de plus en plus tributaire des aléas

³⁸⁴ Notons qu'un public nouveau est apparu : les mineurs isolés étrangers (MIE qui seront ultérieurement nommés mineurs étrangers non accompagnés (MENA) ou mineurs non accompagnés (MNA).

internes du service et de la raréfaction des places encore disponibles. » L'explication donnée pour expliquer cette baisse d'activité est la difficulté à recruter de nouvelles assistantes familiales ainsi que le nombre important de changements de famille d'accueil : « De plus, les changements de famille d'accueil ont été plus nombreux ; or, ces mouvements existent chaque année et même s'ils étaient un peu plus important l'année dernière, les recrutements ne font que les combler sans apporter un surcroît d'activité. En corollaire, le peu de places disponibles, entre une et quatre, ferme l'éventail des possibilités d'accueil d'autant que les demandes d'admission sont de plus en plus complexes. »³⁸⁵

L'aggravation de l'instabilité familiale (2002-2014)

Les deux tableaux ci-dessous montrent, pour la période de 2002 à 2014, l'aggravation des problèmes sociaux, des conduites addictives et des violences conjugales évoqués lors des admissions.

La disparition d'un ou des parents reste à un niveau élevé.

Notons également que les chiffres varient beaucoup d'une année sur l'autre, c'est par exemple le cas pour « absence du père » (item ajouté en 2010), allant de 33 à 69, ou « changement de famille d'accueil », allant de 4 à 26.

	02	03	04	05	06
Problèmes sociaux, précarité, logement	57	44	73	60	85
Violence conjugale, conflits de couple	37	47	83	87	79
Conduites addictives d'un ou des deux parents	21	22	38	41	48
Incarcération d'un ou des deux parents	15	4	21	14	9
Maladie grave d'un parent	19	7	4	9	2
Maladie mentale d'un ou des deux parents	30	33	44	47	36
Disparition d'un ou des deux parents	23	24	34	22	27
Conflits parents / grands-parents	14	4	18	22	13
Maltraitance physique sur l'enfant	23	36	36	11	19
Abus sexuel, suspicion d'inceste	20	14	19	34	30
Changement de famille d'accueil	11	7	16	26	19
Mineurs isolés	6	9	3	22	23
Crise d'adolescence	1	4	4	7	11
Enfant malade			1	0	7
Divers				16	2
<i>Tous critères confondus</i>	277	255	394	418	410

Tableau n°13. Problématiques admissions 2002-2006. Source Placement familial N.

³⁸⁵ Rapport de 2006

	10	11	12	13	14
Problèmes sociaux, précarité, logement	88	97	113	97	68
Violence conjugale, conflits de couple	69	117	89	81	87
Conduites addictives d'un ou des deux parents	30	44	35	28	28
Incarcération d'un ou des deux parents	10	14	11	2	4
Maladie grave d'un parent	10	14	10	5	10
Maladie mentale d'un ou des deux parents	44	25	51	50	50
Disparition d'un ou des deux parents	11	11	11	5	4
Mort d'un ou des deux parents	13	19	11	11	5
Conflits parents / grands-parents	7	12	23	9	7
Maltraitance physique sur l'enfant	31	38	58	65	76
Abus sexuel, suspicion d'inceste	10	34	27	24	10
Changement de famille d'accueil	24	32	29	13	4
Mineurs isolés	8	13	9	9	13
Crise d'adolescence	17	46	52	18	23
Enfant malade	10	20	15	3	16
Absence du père	38	54	69	35	33
<i>Tous critères confondus</i>	420	590	613	455	438

Tableau n° 14 : Problématiques admissions 2010-2014. Source Placement familial N

Une nouvelle catégorie : les enfants ayant un dossier à la MDPH (2005).

Le rapport de 2006 est caractérisé par l'émergence d'une nouvelle catégorie d'enfants : ceux qui sont orientés vers un milieu spécialisé par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Ce classement fait suite à la loi du 11 février 2005, ayant créé la MDPH, et traduit un changement de classification : jusqu'en 2006 les enfants scolarisés en IME puis en IMPRO étaient comptabilisés comme élèves de primaire ou comme collégiens.

Cette nouvelle catégorie réunit les enfants accueillis en instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (Itep), en IME, en IMPRO, en Segpa, en classes pour l'inclusion scolaire (Clis) ou en unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) ainsi que ceux nécessitant l'intervention d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad). Après 2006, la création de cette catégorie rend plus visible cette population et aussi le fait que le nombre d'enfants concernés va augmenter sensiblement, passant de 13,40 % en 2006 à 20 % des enfants accueillis en 2014. Voici l'analyse de l'équipe à ce sujet : « Les données statistiques évoluent peu de façon générale ; les critères relevés lors des demandes d'admission montrent depuis 2004 une proportion élevée de conditions favorisant les troubles du comportement, voire la déficience, acquise ou non, des enfants. Nous constatons en effet que, d'une part, les dossiers présentés à l'admission entraîneraient quasiment systématiquement un

dispositif de prise en charge spécialisée (Sessad, IME, Segpa, CMPP...), et que d'autre part un nombre grandissant d'enfants déjà accueillis sont amenés à disposer de ce dispositif » (rapport 2006).

Il est aussi intéressant de noter que sur l'ensemble de la période étudiée, les seuls jeunes ayant fait des études supérieures sont des jeunes mineurs isolés étrangers.

	2002	2003	2004	2005	2006
Non scolarisés petite enfance	9,31	6,97	5,41	3,96	6,70
Non scolarisés	1,55	3,88	4,51	3,17	3,00
Maternelle	24,64	25,58	20,61	19,05	11,20
Primaire	26,09	25,58	28,24	34,13	35,80
Collège	19,57	24,81	29,78	25,40	19,40
Lycée	7,25	3,10	5,34	8,73	7,50
CAP/BEP	8,70	6,20	3,82	3,97	3,00
Supérieur	0,72	1,55	0,00	0,00	0,00
Etablissement spécialisé	2,17	2,33	2,29	1,59	13,40
	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Tableau n° 15. Scolarisation 2002-2006 (rapport 2007). Source Placement familial N

Ce constat conduit l'équipe à anticiper les orientations vers le milieu spécialisé, constatant que les assistantes familiales ont besoin d'aide dans ces accompagnements complexes : « Nous avons ainsi recensé 18 enfants pris en charge actuellement par le secteur spécialisé, 5 dont le dossier est actuellement à l'étude dans les institutions et 6 enfants qui seront concernés par ce type d'orientation dans les deux ans, soit 29 enfants représentant 23 % du nombre total de situations au même moment. De plus, quelques enfants qui ont entre 1 et 3 ans présentent des troubles tels qu'ils sont susceptibles d'avoir besoin de soutien spécialisé dans les prochaines années. » (Rapport 2006).

Derrière le sigle MDPH, beaucoup d'inconnues

Cette proportion importante d'enfants confiés à l'Ase et orientés en milieu spécialisé par la MDPH a fait l'objet d'un rapport du défenseur des droits en 2015, *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*³⁸⁶. Notons que ce rapport amalgame les enfants faisant l'objet d'une mesure en milieu ouvert et ceux qui sont placés. Il affirme que « Sur les 308.000 enfants qui font l'objet d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance, 70.000 seraient porteurs de handicap. » Il affirme ultérieurement dans le texte, ces « 70 000 enfants seraient confiés à l'aide sociale à l'enfance ». Il y a

³⁸⁶ Défenseur des droits. Rapport annuel 2015 consacré aux droits de l'enfant, *Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles*, 20 Novembre 2015.

donc un risque de confusion entre les enfants faisant l'objet d'une mesure de protection au domicile de leurs parents et qui ne sont pas confiés à l'Ase, ceux confiés à l'Ase par leurs parents, et ceux placés à l'Ase suite à une mesure judiciaire. Ce que clarifie le tableau ci-dessous :

	Mineurs				Jeunes majeurs			
	Mesures/prestations de milieu ouvert		Mesures/prestations de placement		Mesures/prestations de milieu ouvert		Mesures/prestations de placement	
Décisions administratives	47 119	29,9 %	15905	11,1 %	3 115	99,0 %	18 328	99,9 %
Décisions judiciaires	110 228	70,1 %	127 535	88,9 %	31	1,0 %	10	0,1 %
Ensemble des décisions	157 347	100,0 %	143 440	100,0 %	3 146	100,0 %	18 338	100,0 %

Champ : France entière.

Sources : Drees, DPJJ, ministère de la Justice, calculs ONPE.

Tableau n°16. Mesures de placement et milieu ouvert administratives et judiciaires en 2016. Source Drees DPJJ 2016.

Une deuxième inconnue est liée au terme handicap qui conduit à mettre sur le même plan des situations d'orientation par l'échec, l'enfant est orienté parce qu'il n'est plus accepté dans le milieu scolaire ordinaire – du fait, le plus souvent, de troubles du comportement – et des situations d'orientation choisie.

Dans les analyses du placement familial, un élément éclaire cette distinction : quand les troubles d'un enfant sont lourds, qu'il y a besoin de nombreux accompagnements pour des soins, les familles d'accueil touchent des indemnités de sujétion. Or seule une partie des assistants familiaux ayant un enfant en milieu spécialisé touche cette indemnité. Il est donc difficile de distinguer ce qui, d'une part est inscrit dans une continuité (nous avons vu précédemment qu'une partie des enfants placés a de longue date été orientée vers les secteurs spécialisés de l'Éducation nationale et du médico-social), et d'autre part ce qui relève d'un plus grand mal-être des enfants et/ou d'une moindre grande tolérance du « milieu ordinaire ». Pour une partie des enfants accueillis le placement en établissement fera suite au placement familial, avec ou sans maintien des liens avec la famille d'accueil.

Le rapport 2012 du service étudié s'ouvre sur la satisfaction de voir réalisé un projet porté pendant neuf années par le service et l'Ase, un agrandissement qui permet de mieux recevoir les familles. Il porte ensuite sur une dynamique qui fait que le nombre d'enfant accueilli diminue, avec comme conséquence un poste de travailleur social en

moins, alors que le nombre de visites médiatisées continue d'augmenter. Il pointe également l'importante proportion des accueils de longue et très longue durée :

Enfants présents au 31/12/12	
Durée placement	
Moins de 1 an	19
De 1 à 5 ans	41
De 6 à 10 ans	15
De 11 à 15 ans	25
De 16 à 21 ans	8
Total	108

Tableau n° 17 : Durée des placements en 2012. Source Placement familial N

L'accompagnement collectif des adolescents.

Le cœur du rapport porte sur une évolution importante du projet institutionnel : le développement de l'accompagnement des adolescents par le service : groupe de parole, activités... avec le souci de développer une appartenance au service et pas seulement à la famille d'accueil : « Nous accueillons 64 enfants et jeunes majeurs entre 12 et 21 ans, soit 59 % de notre activité totale. Ce pourcentage est assez élevé pour un Placement Familial destiné avant tout à accueillir de jeunes enfants. Il s'explique par le vieillissement des assistants familiaux qui rend difficile l'accueil d'enfants d'âge préscolaire ou de maternelle. En effet, les accueils sont souvent longs (48 enfants sont dans des durées de placement de 6 à 21 ans) et surtout imprévisibles ; confier un enfant à un assistant familial de plus de 55 ans peut le conduire à un accueil au-delà de 65, voir 70 ans. »³⁸⁷

Le constat à la base de ce projet est que, passé 60 ans, les assistants familiaux se trouvent souvent en difficulté avec les adolescents. D'autre part, la proportion importante d'adolescents est liée à la forte demande d'admission : les services de l'Ase ont de fortes difficultés à trouver des places pour les adolescents sur le département. « Fort de ce constat, nous avons intégré en 2012 la mise en place d'un espace de parole et de réflexion autour de l'accueil des 55 adolescents (12-18 ans) au placement familial. Pour ce faire, un groupe de professionnels rencontre régulièrement les jeunes lors de réunions sur invitations. Pour compléter ce dispositif, un groupe d'assistants familiaux travaille parallèlement cette question, le but étant d'établir un socle commun pour tous. Enfin, un groupe de paroles et une formation en intra ont été initiés sur cette question. De plus, dans le cadre de l'évaluation interne, un questionnaire a été réalisé pour ces

³⁸⁷ Rapport de 2012.

jeunes ; son intérêt est indéniable et nous souhaitons le reconduire régulièrement »³⁸⁸. L'équipe constate que des liens se créent entre les jeunes et que l'image du service change : « En effet, ces jeunes ont “ investi ” très positivement des locaux qu'ils ne connaissaient que pour les visites ou les départs en weekend. Cette appropriation est très positive, des souhaits de rencontres amicales ont été prononcés et nous avons observé que venir au service n'était plus toujours vécu comme une contrainte. »³⁸⁹

La question de la fin de la mesure de protection

Ce qui n'est pas dit dans ce rapport mais qui, dans notre analyse, est un enjeu majeur de ce dispositif, c'est que les jeunes, quand ils connaissent une stabilité dans leur placement, vivent comme les enfants de la famille d'accueil. Ces derniers deviennent indépendants tardivement, le plus souvent après l'âge de 21 ans. Il s'agit donc d'accélérer le processus menant à l'indépendance pour les jeunes placés et d'organiser des transitions. Nous avons pu découvrir des démarches similaires dans plusieurs départements, avec notamment la mise en place d'accueils de jour pour des jeunes stables dans leur placement depuis plusieurs années. Les départements (notamment la Seine-Daint-Denis) où nous avons vu des projets de ce type font la même analyse : cette stabilité est bénéfique et doit être préservée mais doit être complétée par des dispositifs facilitant la transition des jeunes vers l'âge adulte. Nous observons, également dans plusieurs départements (c'est sans doute généralisé au niveau national) que le foyer de jeunes travailleurs (FJT) est de plus en plus utilisé pour organiser cette transition.³⁹⁰ Pour les accueils de très longue durée, la question de la fin de prise en charge est un révélateur de l'ambiguïté de la place du jeune dans sa famille d'accueil. L'intervention massive du service vient donc aider les familles d'accueil qui sont dans une situation difficile : garder le jeune à la fin de la prise en charge, c'est perdre une place et donc le salaire lié à un autre accueil. Mais « mettre dehors » le jeune est impossible. Le service est alors le tiers qui porte la question de l'orientation.

³⁸⁸ *Ibid.*.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ Voir la fiche N°7, « Les jeunes majeurs suivis par l'aide sociale à l'enfance », 2016, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, en ligne. http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/F7_2016_04_07_Fiche_ASE.pdf

Les réorientations

Elles sont nombreuses (42 % des sorties) et dépassent le nombre de retour en famille (30%) et les fins de prise en charge Ase (24 %), mais ne sont pas détaillées et analysées dans les rapports :

Motif de sortie	08	09	10	11	12	Moyenne
Retour en famille	5	2	11	8	3	30%
Adoption	0	1	1	0	0	2%
Réorientations	11	6	9	3	11	42%
Fin de prise en charge de l'ASE	4	3	3	7	6	24%
Divers	0		1	1	0	2%
Fin accueil d'urgence	0		0	0	0	0%
Total	20	12	25	19	20	

Tableau n° 18 : Les réorientations 2008-2012 (rapport 2012) Source Placement familial N.

Les données des tableaux 9 et 10 montrent clairement une aggravation des problèmes des parents retentissant sur les enfants : précarité sociale, précarité conjugales, hausse des violences, des troubles psychiques et des dépendances (alcool, toxicomanie), et donc faible proportion des retours en famille, seulement 30 %.

Julien Damon (2010), dans son intervention lors des journées organisées par la défenseure des enfants en 2010 propose cette définition de la précarité : « Quand on parle de précarité ou de vulnérabilité, c'est globalement (même s'il peut y avoir des définitions un peu plus complètes ou plus vraies) de l'instabilité. La famille est bien plus instable, donc les enfants sont potentiellement confrontés à une instabilité plus grande, quelle qu'elle soit. On ne retrouve pas nécessairement du dénuement monétaire, mais du désarroi en raison de toutes les séparations des parents qui ont toujours un impact négatif sur les enfants. »³⁹¹ A l'instabilité plus grande des parents fait écho l'instabilité augmentée des accueils avec un plus grand nombre de réorientations.

Les rapports d'activité éclairent les motifs du développement de l'institutionnalisation, motifs tous légitimes : les soins médico-psycho-thérapeutiques, le maintien des liens avec les parents grâce aux visites médiatisées, le respect des lois sur l'autorité parentale, l'accompagnement de l'autonomisation des jeunes. Ces actions sont toutes pensées pour augmenter la sécurité des enfants : sécurité de leur place dans leur famille, des

³⁹¹ « Précarité et protection des droits de l'enfant. État des lieux et recommandations », novembre 2010 téléchargeable sur www.defenseurdesenfants.fr, p. 19.

conditions de rencontres, de la construction de leur indépendance. Mais ne produisent-elles pas une insécurité de la place dans la famille d'accueil, à rappeler sans cesse qu'ils sont placés, que seuls leurs parents légaux ont une autorité parentale, que le placement est provisoire et que les décisions qui concernent leur vie dépendent d'un grand nombre d'adultes ?

Conclusion de la première partie

L'approche historique a permis de montrer que le placement nourricier a été d'abord conçu dans une lutte contre l'infanticide, conduisant à organiser à grande échelle le recueil des enfants abandonnés. Face au plus grand mal qu'était l'infanticide, l'abandon était un moindre mal. Le problème des œuvres charitables a durablement été l'extraordinaire mortalité infantile des enfants recueillis. Les circonstances de l'abandon, les tribulations que l'on faisait subir aux enfants abandonnés, la pauvreté, voire la misère des nourrices conduisaient à ce que cette mortalité ait été fréquemment trois fois plus importante que celle des autres enfants. Les tris entre les enfants et entre les nourrices, l'organisation de l'accueil expliquent aussi que la mortalité ait été sensiblement différente d'un service de placement à l'autre pour les enfants accueillis.

Les idées de la révolution ont fait leur chemin au cours du XIX^e siècle, et conduit l'État à créer des services mieux contrôlés, et, après des décennies de débats, à accepter une intrusion dans la vie privée des familles et de porter atteinte à la puissance paternelle pour protéger l'enfance. Aux enfants abandonnés vont s'ajouter alors les enfants déclarés moralement abandonnés. L'extension des politiques de l'enfance, l'instruction obligatoire, le développement de l'hygiène, l'aide sociale aux mères isolées, la création des assurances sociales, vont progressivement constituer une sécurité sociale permettant de lutter enfin efficacement contre la misère. Mais de nombreux enfants, déclarés inéducables, vont rester hors l'école. La parenté nourricière ne se développe comme parenté institutionnalisée que lorsque l'assistance publique réussit à stabiliser durablement les enfants dans les mêmes familles.

Nous observons que lorsque des progrès décisifs sont obtenus dans la lutte contre la mortalité infantile, la parenté nourricière devient invisible. Avec la fin du scandale qui assimilait mortalité infantile et ignorance des nourrices, l'intérêt pour cette pratique disparaît. Elle est aussi difficile à connaître du fait que l'essentiel, la vie familiale, relève de la vie privée.

Un élément important est l'absence de traduction juridique de la politique adoptive de l'assistance publique, contrairement aux pays voisins. Des affaires très médiatisées opposant parents et parents nourriciers montrent que pour le grand public et les journalistes la parenté nourricière est fréquemment perçue comme une forme d'adoption. Ces affaires sont révélatrices d'une tension qui, pour Nathalie Chapon,

Gérard Neyrand et Caroline Siffrein- Blanc reste actuelle, caractérisée par la tension entre « l’empire du lien juridique et l’exigence de stabilité et d’attachement dont a besoin l’enfant. »³⁹²

En reprenant les termes actuels de ces auteurs, il est possible d’analyser le programme de l’assistance publique comme la mise en place d’un dispositif de parentalité visant à ce que l’enfant s’assimile à la famille nourricière, programme venant se heurter au cadre légal référé à l’exclusivité de la filiation et refusant la coexistence de parentés.

L’approche historique a permis également d’aborder la complexité des rapports entre l’État et les associations, ainsi qu’entre l’État central et l’État décentralisé, tensions que Mathias Gardet et Alain Vilbrod analysent ainsi : « les services de l’État et ceux qui les dirigent – quelles que soient d’ailleurs leurs appartenances politiques – ont toujours été extrêmement ambigus vis-à-vis d’une action sociale dans laquelle ils hésitent à s’engager, où ils préfèrent déléguer aux initiatives privées le soin d’entreprendre. Les velléités d’intervenir directement sont vite mises sous le boisseau, de crainte justement de se retrouver en première ligne dans un secteur protéiforme, en perpétuelle redéfinition, très sensible à l’opinion publique. C’est une affaire qui dure depuis le XIX^e siècle et qui se prolonge sans véritable discontinuité depuis lors »³⁹³.

L’histoire récente est marquée par la remise en cause du placement substitutif, alors que, dans les années 1960, les indications de placement se multiplient : sanitaires, sociales (surtout les problèmes de logement), morales, économiques, liées aux handicaps.

Alors que les conceptions du mariage, de la place du père, de la mère et de l’enfant sont alors révolutionnées, la diffusion des connaissances sur le développement de l’enfant et les effets des séparations et des ruptures est très progressive. Le mouvement international de désinstitutionalisation de la protection de l’enfance parti des États-Unis a un écho et un développement limités en France.

Partout en Occident, la désinstitutionalisation se traduit soit par un retour de l’enfant dans sa famille avec un soutien (casework), soit par le développement de l’adoption ou du confiage quand une protection de remplacement est jugée nécessaire. La notion de

³⁹² CHAPON Nathalie, NEYRAND Gérard, SIFFREIN-BLANC Caroline, *Les liens affectifs en famille d’accueil*, Toulouse, Editions ERES, 2018, p. 33.

³⁹³ GARDET, Mathias, et Alain VILBROD. « Une décentralisation avant la lettre ? Les coordinations pour l’enfance et l’adolescence inadaptées. Le cas breton 1944-1984 », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2004, p. 194.

projet de vie sert de cadre à l'évaluation de la nécessité ou non d'une protection de remplacement. L'histoire de cette notion est liée à la désinstitutionalisation à partir de la logique suivante : pour limiter la durée des placements il faut y mettre une limite par la loi et soutenir intensivement les parents sur une durée de temps limitée. Si ce soutien ne fonctionne pas et n'aboutit pas à un engagement parental, alors la probabilité de délaissement de l'enfant est très forte. Il vaut mieux alors rechercher d'autres parents prêts à s'engager dans son éducation. Dans l'Europe continentale, l'évolution majeure est que ces autres parents sont recherchés en priorité dans la famille élargie.

En France, la notion de projet de vie ne figure dans la loi du 14 mars 2016 que pour les enfants devenus légalement pupilles, et le problème est que le délaissement parental pendant le placement fait peu l'objet des procédures prévues (article 350 du code civil, devenu article 381). Ce n'est que récemment que des recherches sur le passage à l'âge adulte des jeunes placés ont montré l'intensité du délaissement. Les chiffres du service de placement familial que nous avons rapidement présenté illustre ce point (10 % des enfants ont des parents complètement absents). Il y a donc une préférence pour le maintien des mesures provisoires (les délégations d'autorité parentale sont provisoires).

Si la doctrine de la CEDH concernant la vie familiale comme meilleur intérêt de l'enfant contribue au maintien des mesures provisoires, la conception faisant du délaissement ou de l'indignité parentale la seule limite au caractère provisoire du placement joue un rôle essentiel. Cette conception laisse de côté les situations beaucoup plus nombreuses d'enfants pour lesquels il n'y a pas, durablement, de projet de vie dans leur famille.

L'indignité parentale, notion héritée du XIX^e siècle, ne fait plus sens pour les intervenants sociaux. Dans les situations de placement durable, les recherches dirigées par Carl Lacharité (2006) et celles dirigées par Peter Voll (2010) décrivent des parents le plus souvent pris dans des problèmes multiples, principalement liés à des conflits : avec leurs propres parents, avec des conjoints successifs, avec l'entourage, avec les intervenants sociaux ; ainsi que des problèmes addictions et des troubles psychiques. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre II.3.

Il y a donc une difficulté française à instituer une protection de remplacement pour les enfants placés durablement. Le placement en famille d'accueil permet à l'enfant une vie familiale, ce qui correspond aux préconisations faisant suite à la Cide sur la

désinstitutionnalisation. Mais l'appartenance à la famille d'accueil est fragilisée par le déni de la parentalité d'accueil et l'absence de reconnaissance légale des liens noués.

La loi du 14 mars 2016 ne touche pas directement à cette question, mais indirectement, en donnant la priorité à la stabilité des accueils. Cette priorité se traduit par deux mesures concrètes : la mise en place des commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles chargées d'examiner la situation des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance depuis plus d'un an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ; et le fait que l'Ase doit prévenir les juges des enfants des changements de lieu de placement au moins un mois avant cette modification (article 27 de la loi). Ces mesures ont déjà des effets et devraient augmenter le nombre des placements permanents de fait.

Nathalie Chapon, Gérard Neyrand et Caroline Siffrein-Blanc pointent à ce sujet l'importance des statuts de protection : quand les enfants basculent dans un statut TDC [tiers digne de confiance] ou DAP [délégation d'autorité parentale], « leur situation apparaît comme pérenne, car elle n'est plus remise en question par le juge »³⁹⁴, tous les ans ou tous les deux ans.

Ces accueils, qui constituent une prolongation de la parenté nourricière traditionnelle, ne constituent cependant qu'une partie des situations. La parenté nourricière, devenant accueil familial, se complexifie. Des rôles parentaux – nourrir, soigner, éduquer – restent au centre de l'activité de l'assistant familial et de son conjoint. Cette parentalité ne s'inscrit plus dans un projet de substitution parentale mais dans une pluriparentalité. La palette des accueils s'élargit, avec de accueils très courts, de relais ou d'orientation, des accueils d'assistance éducative avec des projets de retour de l'enfant ou du jeune dans sa famille, ainsi que des accueils de longue durée qui paraissent permanents dans les faits. Ces situations, qui diffèrent selon les causes du placement, l'âge de l'enfant, la relation avec les parents, supposent des reconfigurations

³⁹⁴ CHAPON Nathalie, NEYRAND Gérard, SIFFREIN-BLANC Caroline, *Les liens affectifs en famille d'accueil*, *op.cit.* p. 107.

*PARTIE II- Permanence et reconfiguration de la parenté
nourricière dans l'accueil familial contemporain*

Introduction de la deuxième partie

Dans le passage de la famille nourricière à la famille d'accueil, les facteurs de permanence sont nombreux ; il s'agit dans les deux cas de vivre plus ou moins durablement avec des enfants et de les élever.

La permanence est aussi dans la question de l'affiliation : à quelle famille ? l'une, l'autre, les deux, aucune ? La distinction proposée par Catherine Sellenet entre enfants « affiliés » (qui choisissent de s'affilier plutôt à leurs parents ou plutôt à la famille d'accueil), « ancrés » (« qui additionnent sans hiérarchie les liens d'attachement »), « écartelés » (pris dans les conflits des adultes) et « apatrides » (insuffisamment investis), est consubstantielle à l'accueil familial dans la longue durée³⁹⁵.

Mais cette permanence s'opère dans des contextes socio-culturels et institutionnels profondément différents et qui évoluent rapidement. Des reconfigurations s'opèrent. Prendre soin d'un enfant n'a pas le même sens dans une société holiste, fondée sur des valeurs collectives indiscutables (par exemple le mariage comme seule base légitime de la vie conjugale puis familiale), et dans une société individualiste (où le mariage n'est plus une norme obligée et où la notion d'enfant illégitime a disparu légalement). Dans la famille contemporaine, les liens sont de plus en plus électifs, « l'affection y prend progressivement l'ascendant sur l'objectif de préservation des intérêts collectifs »³⁹⁶.

Après la présentation des entretiens avec douze assistants familiaux, la première reconfiguration que nous allons aborder est celle de l'évolution des publics de l'accueil familial. Les frontières entre placement familial éducatif, spécialisé et thérapeutique se brouillent, avec une forte pression des départements pour les adolescents dits à difficultés multiples soient accueillis dans les services de placement familial.

Ces accueils plus spécialisés exposent les assistants familiaux à devoir arbitrer entre la poursuite de l'accueil et la protection de leur famille. L'intensité des troubles et des besoins des jeunes les plus en difficulté peut épuiser l'assistant familial et ses proches. Une reconfiguration majeure de l'accueil familial est liée au développement de l'adoption, sous deux formes, plénière et simple. L'adoption simple, utilisée après le placement et quand les jeunes accueillis sont devenus adultes reconnaît une forme de

³⁹⁵ SELLENET Catherine, *Vivre en famille d'accueil, à qui s'attacher ?* Éditions Belin, Paris, 2018, p. 273.

³⁹⁶ MARTINACHE, Igor. « Les métamorphoses de la famille », *Alternatives économiques*, vol. 347, n° 6, 2015, p. 76.

possession d'état³⁹⁷. Elle traduit une reconnaissance légale du dispositif de parentalité créé dans les accueils de longue durée.

Donner la parole aux assistants familiaux.

Le rapport Bianco-Lamy pointait « que les enfants et leurs parents étaient les grands absents de la protection de l'enfance, se retrouvant “parfois totalement exclus d'échanges ou de projets qui n'existent qu'en leur nom”³⁹⁸. Depuis ce rapport de nombreuses lois et de nombreux outils ont eu pour but explicite de lutter contre cette absence de prise en compte : l'accès aux dossiers, les sept outils de loi 2 janvier 2002, l'information des parents sur les actes usuels de l'autorité parentale, leur responsabilité exclusive quant aux actes non-usuels, tout cela figurant dans le projet pour l'enfant (PPE)...Des recherches devenues plus nombreuses prennent le point de vue des enfants et des jeunes à différents âges, de puissantes associations et ONG soutiennent les droits des parents...Ceux que l'on entend peu, ou pas, sont les assistants familiaux. Participant à des colloques sur le placement familial, nous observons l'écart entre le grand nombre d'assistants familiaux dans l'assistance et leur faible présence en tant que communicants.

En introduction de leur recherche, « Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial »³⁹⁹ Catherine Lenzi, David Grand et Léo Farcy-Callon évoquent « l'invisibilité » de ce métier. Plusieurs raisons permettent d'expliquer cette invisibilité. Tout d'abord le fait que l'espace de la famille d'accueil est un espace intime et le respect de la vie privée s'impose. Ensuite c'est un métier du prendre soin, historiquement féminin (mais cela change). Des auteures telles Patricia Paperman et Pascale Molinier analysent l'invisibilité des pratiques de care en lien avec la division

³⁹⁷ « La possession d'état est la réunion de plusieurs faits susceptibles de prouver la réalité vécue d'un lien de filiation et de parenté entre un enfant et la famille à laquelle il est dit appartenir. Réunion des conditions : La possession d'état peut être établie sur la base de plusieurs faits, notamment :

- le parent et l'enfant prétendus se sont comportés comme tels dans la réalité (vie de famille effective),
- le parent prétendu a pourvu matériellement à l'éducation et à l'entretien de l'enfant,
- la société, la famille, les administrations reconnaissent l'enfant comme celui du ou des parents prétendus,
- l'enfant porte le nom de celui ou de ceux dont on le dit issu ».

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15395>

³⁹⁸ OUI Anne, « La prise en compte des parents dans le cadre du placement de l'enfant », *Informations sociales*, 2007/4, n° 140, pp. 32-33.

URL : <https://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-4-page-32.htm>

³⁹⁹ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo, *Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial*. Op.cit. p. 5.

du travail du *care* et la division du travail académique : « L'éthique des travailleuses et des travailleurs du care, en particulier pour les plus subalternes, est pour ainsi dire absente des résultats des enquêtes sociologiques en France [...] ainsi la division du travail académique tend à séparer de façon dichotomique travail et éthique de care, alors que précisément, l'éthique du *care* est indissociable des pratiques, qui de leur côté ne sont pas intelligibles sans en passer par l'explication de l'attention qui préside au geste ou à la décision. »⁴⁰⁰

Le respect de la vie privée.

Mais le motif d'invisibilité le plus important nous semble être le respect de la vie privée des familles d'accueil, droit fondamental. Ce respect est aussi celui de la vie privée de l'enfant. Toutefois, comme le déclare Joan Tronto cette frontière public/ privé nous empêche de considérer les inégalités fondamentales mises en œuvre au sein de la famille : « d'une certaine façon, en laissant le *care* derrière le mur érigé par la distinction moderne rigide entre la vie privée et la vie publique, les sociétés modernes continuent de pratiquer une certaine forme d'exclusion. Refermer la porte sur la sphère domestique n'est pas une façon de régler les problèmes d'inégalité. »⁴⁰¹

Comme l'ont montré Anne Oui et Gilles Séraphin⁴⁰², les théories du care permettent d'analyser le travail des assistants familiaux et le rôle des familles d'accueil à plusieurs niveaux. Tout d'abord à un niveau micro-systémique celui des relations dans le quotidien de la famille d'accueil, mais aussi, au niveau méso-systémique, les relations avec les parents et les institutions, et macro-systémique, le niveau des politiques nationales (voire internationales dans le cas de la Cide ou de la CEDH).

Pour Joan Tronto, le lien entre ces différents niveaux est la question de la responsabilité : qui prend soin de qui ?

Les relations sont d'abord interpersonnelles, mais elles « sont également prises dans un processus social plus large, qui comporte différentes phases ou moment moraux

⁴⁰⁰ GILLIGAN Carol, HOCHSCHILD Arlie, TRONTO Joan, *Contre l'indifférence des privilégiés*, éditions Payot, Paris, 2013, 137 p, p. 40.

⁴⁰¹ MOLINIER Pascale, LAUGIER Sandra, PAPERMAN Patricia, *Qu'est-ce que le care ? Souci des autres, sensibilité, responsabilité*. Éditions Payot et Rivages, Paris 2009.

⁴⁰² OUI Anne, SÉRAPHIN Gilles, « L'accueil familial comme laboratoire du care », *Etudes*, n° 4227, mai 2016, pp. 41-50.

impliquant des protagonistes multiples (des individus, des groupes, des institutions) dans des rapports qui sont le plus souvent hiérarchisés. »⁴⁰³

Ceci dans des cadres difficiles à définir. Comme les approches écosystémiques, les approches en termes de *care* s'inscrivent dans des cadres complexes, mal définis : « Les relations de *care* dans leur variété sont constamment le lieu de tensions et de conflits, les responsabilités ne sont pas clairement établies ou le sont trop, mais sans que l'allocation des responsabilités de *care* soit posée publiquement ou de façon démocratique. Qui prend soin de qui, de quoi et comment ? »⁴⁰⁴

Cette approche fait apparaître un problème central de l'accueil familial : la confusion, liée aux cadres judiciaires et administratifs, entre autorité parentale et soin parental. Le soin parental des assistants familiaux et de leurs conjoints et le soin familial qui lui est associé, disparaissent de ce fait.

Or, nous dit Frédéric Worms⁴⁰⁵, c'est dans et par le soin parental que se constitue la subjectivité de l'enfant. La distinction entre soin parental et soin professionnel pose particulièrement question dans le contexte des placements de longue durée sans projets de retour en famille.

La fin du placement comme révélateur des liens.

Dans les entretiens que nous allons présenter, nous avons choisi de mettre au cœur du questionnement l'évolution des enfants dans la famille d'accueil, pendant et après le placement. Cette évolution s'inscrit dans un contexte institutionnel complexe, avec les rôles des parents et des professionnels des institutions et services concernés.

Des entretiens exploratoires (qui ne figurent pas ici) nous avaient fait percevoir l'importance de ce qui passe après le placement. Nous avons été interpellé, lors d'une rencontre avec un groupe d'assistants familiaux par cette formule suscitant une forte adhésion des participants : « Après l'accueil il y un SAV ; ça ne veut pas dire service après-vente mais service à vie ».

Cette phrase a des dimensions complexes. Quand le placement s'arrête, le salariat cesse également, de même que l'intervention du service de placement familial. Nous verrons que lorsque disparaissent les professionnels, apparaissent alors les « oubliés » du

⁴⁰³ *Ibid.* p. 14.

⁴⁰⁴ *Ibid.* p. 15.

⁴⁰⁵ WORMS Frédéric, *Le moment du soin. À quoi tenons-nous ?* Paris, Puf, coll. « Ethique et philosophie morale », 2010, 271 p.

placement : la famille d'accueil élargie, la fratrie d'accueil (qui peut intégrer d'autres enfants accueillis), les parents d'accueil et aussi les grands-parents, dont nous avons découvert l'importance pour des jeunes provenant très souvent de familles éclatées.

Parler des enfants accueillis par le passé a toujours eu pour écho chez nos interlocuteurs la situation des enfants accueillis actuellement. Les récits des assistants familiaux nous ont permis de repérer quatre types de situation :

- Celles des jeunes ayant noué des liens durables avec la famille d'accueil ; ces liens prennent deux formes selon qu'ils sont, ou non, reconnus légalement (adoption simple, adoption plénière). Une surprise de cette recherche a été de découvrir que les familles d'accueil connaissent bien l'adoption simple et peuvent l'utiliser plusieurs années après la fin de l'accueil.⁴⁰⁶
- Celle des jeunes pour lesquels les liens ont été rompus.
- Celle des jeunes qui sont de passage.

Les trente-cinq situations évoquées par les assistants familiaux montrent la spécificité de l'accueil des enfants très jeunes. A partir de l'approche de Frédéric Worms et nous fondant sur les témoignages des parents d'accueil, nous chercherons à montrer que ces enfants, quand leurs parents sont absents de leur quotidien, semblent construire leur subjectivité dans et par les soins parentaux reçus dans la famille d'accueil, et vivre une sorte de crise identitaire quand ils découvriront ultérieurement que ces soins parentaux ne proviennent pas de parents institués comme leurs parents.

Dans une moindre mesure, les liens durables sont aussi le fait de jeunes plus âgés ayant trouvé dans la famille d'accueil un modèle familial qui leur faisait défaut. Enfin, dans trois situations, le maintien de liens forts s'inscrit dans le cadre d'une alliance entre la famille d'accueil, l'enfant et ses parents.

⁴⁰⁶ Alors que le cadre juridique de la plupart des placements de longue durée (l'assistance éducative) fait obstacle à la reconnaissance de la parenté d'accueil, la possibilité de l'adoption simple vient après-coup reconnaître une forme de « possession d'état ».

2.1 Des entretiens avec douze assistants familiaux dans dix familles d'accueil

Nous avons rencontré douze assistants familiaux exerçant dans dix familles, dans deux des familles, les deux parents d'accueil étant assistants familiaux. Un des couples de professionnels travaille dans un dispositif particulier, l'accueil mère-enfant.

Au cours de la recherche, nous avons progressivement compris que les entretiens avec des assistants familiaux nous mettaient face à trois identités professionnelles, reliées mais différentes : celle d'éducateur spécialisé ayant longtemps travaillé en foyer pour adolescents puis en placement familial ; celle de formateur (activité actuelle) ; enfin celle d'apprenti chercheur.

Ayant procédé à des entretiens exploratoires avec des assistantes familiales qui étaient d'anciennes collègues, nous avons vu tout l'intérêt de ce type de dialogue professionnel pour la formation, ces entretiens permettant de retracer des parcours d'accueil sur plus de vingt années. Ils permettent d'apprendre des situations. Mais ces premiers entretiens contenaient trop d'implicite (sur le service, les situations) aussi avons-nous choisi de rencontrer ensuite des assistants familiaux que nous ne connaissions pas.

Par l'intermédiaire d'un collègue formateur dans une autre région nous avons pris contact avec une assistante familiale présidente d'une association professionnelle. Dans une discussion informelle elle a établi une distinction entre les assistants familiaux qui travaillent « à l'ancienne », « en solo » et « les modernes », intégrés dans les équipes. Nous lui avons demandé de transmettre à des collègues de ces deux catégories une proposition de rencontre. Sept professionnels ont été ainsi contactés et six ont répondu et donné leur accord pour des entretiens.

Les autres rencontres ont eu lieu dans le cadre de formations et de colloques. L'idée directrice était de contacter des assistants familiaux représentatifs de différentes façons de travailler et de différentes configurations familiales.

Il y a dix assistantes familiales et deux assistants familiaux. Le conjoint d'une assistante familiale a participé à un des entretiens. Notons que l'époux d'une assistante familiale a également un agrément, qu'il n'utilise pas. Dans les trois cas, ces hommes ont découvert le métier en tant que pères d'accueil, ce qui est à l'image de l'accès progressif des hommes à cette profession. Le fait qu'homme et femme aient un agrément permet

d'accueillir plus d'enfants, ce qui constitue un intermédiaire entre famille d'accueil et lieu de vie.

Les services dans lesquels ces professionnels exercent sont très variés, publics (Ase) ou privés (associatifs), point présenté plus loin.

Huit entretiens ont eu lieu au domicile des familles d'accueil. Ces entretiens ont des points communs : de grandes maisons où la cuisine, la salle à manger, les espaces de jeux, montrent l'importance de la vie quotidienne autour des enfants ; les rendez-vous nécessitant des créneaux horaires précis du fait de l'intensité de l'accompagnement des enfants. Une partie du métier consiste à être « taxi », pour de multiples accompagnements et l'emploi du temps est contraint. Les entretiens doivent donc être organisés entre deux accompagnements ou rendez-vous. L'entretien avec M. I (en annexe) détaille bien ce point : « *Mon emploi du temps depuis la rentrée vous allez halluciner, parce qu'au-delà du fait que je suis censé avoir du temps libre quand ils sont à l'école, en fait ça n'est pas le cas parce que pendant qu'ils sont à l'école moi j'ai des réunions, je vous ai expliqué toute à l'heure toutes les réunions que je peux avoir, au moins une par semaine, mais il y a aussi la formation, deux jours par mois, les soins, les courses, le linge, le ménage, l'entretien de la maison.* » S'ajoutent les accompagnements pour les soins, les activités, les visites ou sorties familiales...

Ces quelques heures d'immersion dans huit familles d'accueil nous ont fait percevoir l'intensité d'un double travail, celui de parent éducateur, dans le quotidien de la maison, et celui de membre d'un réseau professionnel, dans les accompagnements multiples.

C'est qu'observent aussi Catherine Lenzi, David Grand et Léo Farcy-Callon, « En termes de symbolique, nous avons observé que les acteurs ne donnent pas le même sens aux espaces qu'ils investissent dans le cadre de leur travail. Le domicile se définit davantage comme un espace familial, le service comme le lieu où l'organisation prend corps, et la direction générale comme un espace d'autorité. »⁴⁰⁷

Dix entretiens ne suffisent évidemment pas à revendiquer une représentativité des familles d'accueil. Nous avons plutôt visé ce que Jean-Marie Donégani, Guy Michelat et Michel Simon nomment un « principe de diversification »⁴⁰⁸ et de ce point de vue

⁴⁰⁷ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo, *Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial*, op.cit., p 89.

⁴⁰⁸ DONEGANI J.M, MICHELAT G., SIMON M., « Représentations du champ social, attitudes politiques et changements socio-économiques, rapport multigr. », Institut de sociologie de l'Université des Sciences et Techniques de Lille et CEVIPOF, 1980.

les douze professionnels rencontrés sont divers, en âge, sexe, expérience professionnelle, configuration familiale, situation géographique, place dans le service, niveau de formation...

La rencontre avec Madame K n'est pas un entretien mais le fruit d'une invitation dans un cours, en lien avec une collègue psychologue, suivie d'un débat avec les étudiants. Nous l'avons intégrée aux entretiens, d'une part parce ce type de rencontre produit des connaissances utiles à notre recherche – décrire le vécu du placement familial du point de vue des assistants familiaux – et d'autre part parce que le but de notre démarche de recherche est qu'elle serve à la formation.

Méthode des entretiens

« Il s'agit d'aller chercher le savoir auprès de ceux qui ont un vécu sur le sujet qui nous intéresse, de saisir l'inédit et les transformations en train de se faire dans l'environnement et la vie des gens. » Pascale Jamoulle⁴⁰⁹

La méthode des entretiens s'inspire d'une part de la pratique du récit de vie proposée par Pierre Bourdieu (1993) dans « La misère du monde »⁴¹⁰ et d'autre part du courant des histoires de vie.

Dans « Comprendre »⁴¹¹, Pierre Bourdieu pointe que « Si la relation d'enquête se distingue de la plupart des échanges de l'existence ordinaire en ce qu'elle se donne des fins de pure connaissance, elle reste, quoi qu'on fasse, une relation sociale qui exerce des effets (variables selon les différents paramètres qui peuvent l'affecter) sur les résultats obtenus. Sans doute l'interrogation scientifique exclut-elle par définition l'intention d'exercer une forme quelconque de violence symbolique capable d'affecter les réponses ; il reste qu'on ne peut pas se fier, en ces matières, à la seule bonne volonté, parce que toutes sortes de distorsions sont inscrites dans la structure même de la relation d'enquête. »⁴¹²

Pierre Bourdieu propose de chercher à maîtriser ces distorsions pendant l'entretien même : « Seule la réflexivité, qui est synonyme de méthode, mais une réflexivité réflexe, fondée sur un « métier », un « œil » sociologique, permet de percevoir et de

⁴⁰⁹ JAMOULLE Pascale, "Aux marges de l'intime", *VACARME*, n° 46, Prostitution : un métier impossible ?, 2009.

⁴¹⁰ BOURDIEU Pierre, (sous la direction de), *La misère du Monde*, Paris, Éditions du Seuil, collection Points, 1993.

⁴¹¹ *Ibid.*, pp. 903-939.

⁴¹² *Ibid.* p. 904

contrôler sur-le-champ, dans la conduite même de l'entretien, les effets de la structure sociale dans laquelle il s'accomplit. »⁴¹³

S'il n'y a pas de guide d'entretien, la démarche nécessite En revanche un intense travail préparatoire permettant de se mettre en pensée à la place de l'enquêté : « l'enquêteur n'a quelques chances d'être véritablement à la hauteur de son objet que s'il possède à son propos un immense savoir, acquis, parfois, tout au long d'une vie de recherche et aussi, plus directement, au cours des entretiens antérieurs avec l'enquêté lui-même ou avec des informateurs. »⁴¹⁴

C'est ce savoir constitué préalablement qui permet « d'improviser continûment les questions pertinentes, véritables hypothèses qui s'appuient sur une représentation intuitive et provisoire de la formule génératrice propre à l'enquêté pour la provoquer à se dévoiler plus complètement. »⁴¹⁵

Nous ne pouvons atteindre avec les assistants familiaux la familiarité décrite par Pierre Bourdieu dans l'exemple suivant : « Lorsqu'un jeune physicien rencontre un autre jeune physicien, (ou un acteur un autre acteur, un chômeur un autre chômeur, etc.) avec lequel il partage la quasi-totalité des caractéristiques capables de fonctionner comme des facteurs explicatifs majeurs de ses pratiques et de ses représentations, et auquel il est uni par une relation de profonde familiarité, ses questions trouvent leur principe dans ses dispositions objectivement accordées à celles de l'enquêté ; les plus brutalement objectivantes d'entre elles n'ont aucune raison d'apparaître comme menaçantes ou agressives parce que son interlocuteur sait parfaitement qu'il partage avec lui l'essentiel de ce qu'elles l'amènent à livrer et, du même coup, les risques auxquels il s'expose en le livrant»⁴¹⁶. Cependant, le fait d'avoir été éducateur en foyer puis en placement familial, et d'être formateur (d'éducateurs spécialisés) a facilité une relation de confiance.

Avec le diplôme d'État d'assistant familial, la formation est devenue un lieu d'analyse des pratiques bien séparé du service employeur et protégée par un engagement de confidentialité. C'est aussi un espace devenu familier ; Catherine Lenzi, David Grand et Léo Farcy-Callon le définissent comme un des trois espaces de la profession : « l'espace intime du domicile (la famille d'accueil), l'espace de la formation (les

⁴¹³ *Ibid.* p. 904

⁴¹⁴ BOURDIEU Pierre, *op.cit.*, p. 910.

⁴¹⁵ *Ibid.* p. 911.

⁴¹⁶ *Ibid.* p. 908.

formations obligatoires et l'auto-formation) et l'espace institutionnel (le service qui gère le placement et recrute les assistants familiaux). »⁴¹⁷

Un arrière-plan des entretiens est donc le contexte de la formation. Les formations liées à la professionnalisation et au diplôme d'État ont ouvert des espaces de parole aux assistants familiaux. Ces temps se déroulent en dehors de leur institution, ils réunissent (le plus souvent) des professionnels de différents services, ce qui ouvre à une comparaison des pratiques institutionnelles. « Du fait qu'ils sont dans un processus d'apprentissage, les assistants familiaux vont partager, questionner et transformer leur vision du métier. À travers un processus classique de socialisation, chaque individu en formation va acquérir des normes collectives et modifier sa posture professionnelle. Des personnes témoignent à ce titre d'une évolution de leurs positions au cours de la formation. Ce dispositif a pour effet de sortir les assistants familiaux de l'isolement propre à leur métier. De plus, la rencontre avec des pairs favorise le partage d'expériences et la construction d'une vision commune. »⁴¹⁸

Dans ces espaces le secret professionnel permet une liberté de parole.

La présentation générale de la recherche – les assistants familiaux sont censés accueillir provisoirement les enfants mais nous avons constaté que beaucoup gardent des liens durables après l'accueil, vivez-vous cette situation ? – a d'emblée fait sens et nos interlocuteurs se sont approprié cette question. Nous avons été étonnés par l'intensité des entretiens, intensité que Pierre Bourdieu associe à une ouverture oblique : « Bien qu'elle puisse procurer l'équivalent théorique de la connaissance pratique associée à la proximité et à la familiarité, la connaissance préalable la plus approfondie resterait incapable de conduire à une véritable compréhension, si elle n'allait pas de pair avec une attention à autrui et une ouverture oblique qui se rencontre rarement dans l'existence ordinaire. »

La méthode s'inspire également du courant des histoire de vie mais ne peut pleinement s'y inscrire car le choix a été fait de mettre les jeunes accueillis au centre des entretiens.

⁴¹⁷ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo « Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial ». *Op. cit.* p. 14.

⁴¹⁸ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo « Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial ». *Op. cit.*
https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/rapportonpe_placementfamilial_24032017_0.pdf

Dans cette démarche, la proximité recherchée entre le narrateur et le narrataire est très proche de la familiarité décrite par Pierre Bourdieu. Corinne Chaput la définit ainsi : « C'est une proximité/intimité dans cette idée d'une intimité réflexive. C'est dialogique, avec un co-investissement des acteurs dans l'énonciation et le travail sur cette énonciation. Celui qui énonce est le seul à pouvoir le faire ; le narrataire est préparé à recevoir ce récit, chacun fait un pas vers l'autre. C'est une forme embryonnaire de solidarité. C'est un entre-dit, ce que je nomme un entre-deux-dit en référence à Lacan : ce qui se dit entre ces deux personnes ne se dirait pas avec d'autres. »⁴¹⁹

De cette approche nous avons retenu l'appui sur le récit et sur la chronologie, ce qui a systématiquement abouti à aborder les épreuves dans les accueils. Pour Jérôme Seymour Bruner, « la culture a besoin d'un « outil » dont la fonction principale consiste à rendre ses conflits et ses incommensurabilités aussi ordinaires que l'ordre naturel. Cet outil est la capacité que les Hommes ont de raconter des histoires et l'usage de la structure d'une histoire pour donner forme à la réalité. Le récit est en effet la structure par excellence pour à la fois représenter les croyances et les valeurs potentiellement discordantes et résoudre leurs contradictions »⁴²⁰. Pour cet auteur, « la narration est particulièrement utile pour la transmission de la culture parce que les récits rendent connaissables à la fois les attentes acceptées par une culture et les illustrations de la façon de les violer, donnant ainsi accès aux diverses possibilités de faire face à ces violations. Les récits et leurs styles sont non seulement des représentations des attentes et des normes d'une culture, mais aussi des représentations de ses fluctuations continues. »⁴²¹ Plutôt qu'une belle histoire, un conte, le récit permet donc de mettre en avant les problèmes rencontrés : « Raconter une histoire, qu'elle soit fictive ou véridique, est la manière dont toute culture prévient ses membres des vicissitudes de la vie. »⁴²²

Cette dimension des vicissitudes de l'accueil familial est fortement présente dans les entretiens, ce que nous développons ultérieurement dans le sous-chapitre « les échecs et les risques ».

⁴¹⁹ Notes de l'intervention de CHAPUT Corinne au colloque AIFRIS du 4 au 7 juillet à l'UQAM, Montréal « Solidarités en questions et en actes : quelles recompositions ? ». Atelier « Carrefour des savoirs : Histoires de vie, un accélérateur des solidarités », 2017.

⁴²⁰ SEYMOUR BRUNER Jérôme, « La culture, l'esprit, les récits », *Enfance*, 2006/2, vol. 58, p. 120

⁴²¹ *Ibid.* p. 120.

⁴²² *Ibid.* p. 122.

Nous avons progressivement perçu l'intérêt qu'il y aurait à utiliser ces entretiens comme outil de formation pour les assistants familiaux débutants, ou pour les candidats à ce métier, notamment du fait d'une spécificité : les assistants familiaux débutent après une formation très courte (quand l'assistant familial a obtenu son agrément, il doit trouver un employeur et recevoir une formation de 60 heures avant l'accueil du premier enfant ; la formation du diplôme d'État (240 h) doit se faire ensuite, dans les trois ans). L'appui sur les capacités réflexives des assistants familiaux est doublement utile, comme production de connaissances et comme valorisation des compétences construites par ces professionnels, qui ne sont que partiellement reconnues. Ainsi Catherine Lenzi, David Grand et Léo Farcy-Callon observent-ils « une préséance faible de la parole des assistants familiaux dans les espaces collectifs de travail » et tout particulièrement dans les écrits professionnels, « part interprétative du métier ». [...] Les écrits des assistants familiaux sont inexistantes, que ce soit dans les rapports remis au juge, de rapports d'incidents internes, de pièces au dossier du jeune (bilans, rapport d'entretien, résultats scolaires) ou tout autre document circulant dans des réseaux institués et susceptibles d'être mobilisés par d'autres acteurs. Les écrits sont les outils les plus déterminants dans les parcours des mineurs et jeunes majeurs accompagnés. Cette absence de la parole des assistants familiaux dans les collectifs est toutefois à relativiser. La place de l'oral et la prépondérance des rapports interpersonnels qu'ils entretiennent avec les référents de placement va permettre, malgré tout, que la parole des assistants familiaux soit entendue. De surcroît, dans cette situation, la nature des liens interpersonnels est décisive. On préfère partager avec certains collègues plutôt qu'avec d'autres et cela rendra l'activité très inégale. La dimension collective va se construire de manière spontanée et instable. »⁴²³

La parole des assistants familiaux dépend donc beaucoup de sa reconnaissance par les professionnels du service de placement familial et, dans les écrits professionnels, cette parole est reprise, interprétée par d'autres, en étant située alors à partir du point de vue d'un service. Cette intégration d'un point de vue professionnel fait alors presque toujours disparaître la famille d'accueil, son quotidien et ses liens.

Partir de la place de l'enfant dans la famille d'accueil vise à éviter ce biais. Il s'agit aussi de faire apparaître les ressources de la famille d'accueil, et pas seulement de

⁴²³ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo, *Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial*, Op.cit. p. 167.

l'assistant familial ; le récit a potentiellement une dimension cathartique : « Les récits de vie sont dotés d'un fort pouvoir d'intelligibilité car ils permettent de faire émerger le sens que les acteurs accordent à leurs actions en stimulant notamment leur capacité réflexive. Cependant, on ne peut réduire la méthode biographique à cette seule tâche de compréhension. Les récits de vie et leur analyse peuvent également constituer un media pour faire prendre conscience à une personne des ressources construites au cours de sa trajectoire dans une visée émancipatrice et en ce sens constituer des catalyseurs pour l'action. »⁴²⁴

Le choix de mettre les enfants accueillis au centre des récits permet d'appréhender, du point de vue des assistants familiaux, l'ensemble du système de protection : ce que vivent les enfants, les liens avec leur entourage familial, le positionnement des autres professionnels et des différents services (une vingtaine), la scolarisation, l'accès aux soins.

Dans un secteur très fortement marqué par l'approche de Myriam David, l'importance d'une équipe pluridisciplinaire est clairement établie⁴²⁵. Partir des enfants permet de percevoir comment les assistants familiaux trouvent leur place (ou non) dans cette équipe (quand elle existe). Elle permet aussi d'appréhender, de leur point de vue, comment les besoins de l'enfant sont analysés par les différents intervenants et comment ils se sentent associés (ou non) à ces analyses.

⁴²⁴ CHAXEL Sophie, FIORELLI Cécile, MOITY-MAÏZI Pascale, « *Les récits de vie : outils pour la compréhension et catalyseurs pour l'action* », revue *Interrogations ?*, n°17, L'approche biographique, janvier 2014, <http://www.revue-interrogations.org/Les-recits-de-vie-outils-pour-la>.

⁴²⁵ Voir à ce sujet le chapitre « évolution et état actuel des placements familiaux en France », in David, Myriam, *Le placement familial : de la pratique à la théorie*, éditions Dunod, Paris, Mai 2004.

Enjeux éthiques de cette recherche

Toutes les personnes rencontrées ont donné leur accord pour les entretiens et leur retranscription anonymée dans cette thèse.

Un entretien prévu n'a pas eu lieu, malgré l'accord de l'assistante familiale, car elle n'a pas rappelé comme prévu pour définir l'organisation de l'entretien et nous n'avons pas voulu "faire du forcing".

La restitution prévue a été l'envoi de l'écrit final.

Les entretiens de cette recherche posent deux types de problèmes éthiques. Les uns concernent les adultes interviewés, les autres les enfants évoqués.

Jean-Louis Genard et Marta Roca i Escoda soulignent le lien entre méthode et éthique. Concernant le travail d'enquête ils listent une suite de questions dont nous extrayons celles-ci : « Quelle place donner aux savoirs des acteurs dans le travail sociologique ? Dois-je tout restituer de ce que je sais au nom de l'exigence de validité scientifique ? Que dois-je taire ? Ne vais-je pas blesser mes informateurs ? Puis-je taire des données qui ont une portée explicative mais qui peuvent porter préjudice à mes informateurs ? »⁴²⁶

Pour répondre à ces questions le contexte du placement familial est à prendre en considération. Bien que les entretiens se soient déroulés dans quatre régions et six départements différents et qu'ils aient eu lieu il y a trois ans, il est très difficile d'anonymiser les familles d'accueil et donc les enfants. Mme E évoque ce problème dès le premier entretien. A l'affirmation naïve : « PF : *Je garantis l'anonymat complet de la situation, qui est renforcé par le fait que ma recherche se passe sur plusieurs départements* », elle répond : « *D'accord. Je vous dis ça parce que j'avais fabriqué un dossier pour l'accompagnement VAE, etc., qui m'avait été demandé par l'IRTS pour servir de base, où tout était anonymisé, etc... Et un jour j'ai eu le coup de fil d'une collègue qui me dit : " Je suis sûre d'avoir ton dossier entre les mains ", donc qui avait reconnu, voilà, et ma manière d'écrire, parce que bon on a aussi une empreinte au niveau de notre style, etc., et puis les situations dont on avait déjà... qu'on avait abordé ensemble. Donc c'est vrai que c'est toujours un petit peu délicat. C'est tombé entre ses mains, ç'aurait pu tomber entre les mains d'autres personnes, et c'est personnel* ».

⁴²⁶ GENARD Jean-Louis, ESCODA Marta Roca i, « Les dispositions éthiques dans la conduite de l'enquête et la livraison publique de ses résultats », *SociologieS* [En ligne], Dossiers, La restitution des savoirs. URL : <http://journals.openedition.org/faraway.parisnanterre.fr/sociologies/4720>

L'addition de particularités : la composition de la famille d'accueil, l'âge et les situations des enfants accueillis, les métiers des conjoints, de nombreux détails, font que l'anonymisation peut ne pas suffire. Cependant l'exemple donné par Mme E montre que ce sont surtout des professionnels proches de la famille d'accueil qui peuvent la reconnaître. Et ces professionnels sont soumis à un devoir de confidentialité (voire de secret professionnel lié à la mission de protection de l'enfance).

Nous avons renforcé l'anonymisation d'une famille d'accueil (changement de la région d'origine, du métier du conjoint), car l'intimité des jeunes évoquées a sans cesse été attaquée par les abus et les conflits.

L'anonymisation est en tension avec la question posée par Jean-Louis Genard et Marta Roca i Escoda sur la place à donner aux savoirs des acteurs dans le travail sociologique. La crainte de voir familles d'accueil et enfants reconnus peut conduire à ce que le savoir des acteurs reste confidentiel.

Il y a donc une balance à tenir entre les risques et les bénéfices pour les personnes interviewées et les enfants, jeunes et adultes ayant été accueillis.

Nous avons, en tant que formateur, été sensibilisé à un aspect de l'anonymisation qui est lié à la plus ou moins grande diffusion de l'écrit rapportant une situation personnelle. Ainsi nous avons interviewé une jeune femme sur son parcours de placement et elle avait été d'accord pour que son témoignage et ses analyses figurent sur un site Internet que nous utilisons pour la formation (www.philippefabry.eu). Sentant ensuite une gêne de sa part, nous en avons reparlé et compris que, si elle était d'accord pour que le texte soit utilisé en formation, elle préférerait qu'il ne soit pas diffusé en ligne. Nous l'avons donc ôté.

Ayant un projet de livre à partir de cette recherche, nous faisons un parallèle avec cette expérience. La diffusion d'une thèse n'est pas celle d'un livre. Aussi nous solliciterons à nouveau l'accord des participants si une publication est envisagée.

Présentation synthétique des situations abordées par les assistants familiaux

Madame E a un agrément pour trois accueils. Deux sont de longue durée (10 et 15 ans) et sur la troisième place il y a eu deux accueils de moyenne durée (4 et 3 ans).

Situation n° 1 : Un jeune de 15 ans et demi accueilli bébé (à l'âge de trois semaines) et très longuement délaissé : pendant dix ans par sa mère et onze ans par son père. Les démarches pour que ce délaissement soit reconnu ont sans cesse été reportées jusqu'au retour (séparément) des parents. Mme E explique qu'une psychologue lui avait demandé brutalement si elle avait pensé à l'adoption mais n'avait plus ensuite abordé le sujet. La découverte de sa mère et la disparition à nouveau de son père ont été des épreuves : *« Il s'était projeté au départ, éventuellement, pour aller vivre un jour chez sa maman. Puis au contact de la réalité, ça s'est étioilé [...] et il a pu me dire " Oui mais moi je m'en suis pris plein la gueule à l'adolescence" ». »*

Situation n° 2 : Un jeune de 10 ans et demi accueilli depuis l'âge de trois mois. Les liens familiaux sont très instables : *« Lui, a toujours eu, mais enfin bon an mal an, hein, des relations avec soit le père, soit la mère, enfin bon voilà, des liens avec une famille épisodique et des membres différents, une sœur et une autre sœur, et puis voilà, avec des périodes vraiment sans rien... Donc un lien complètement insécure [...] Même avec nous, pour lui une place n'est jamais sécurisée, n'est jamais sûre, il ne sait pas où est réellement sa place, les gens apparaissent, disparaissent, etc. »*. Il a un traitement médical pour une hyperactivité : *« Il est hyperactif, troubles de comportement, ça a une incidence sur les autres membres de la famille, dont les enfants accueillis, évidemment. Quand il déborde, quand il a ses troubles de comportement, fatalement, pour les autres, c'est violent. »*

Situation n° 3 : Une jeune femme accueillie adolescente pendant quatre ans et qui, depuis son départ il y a quatre ans, a maintenu les liens : *« On se téléphone plusieurs fois dans l'année, on communique par mail, et puis elle se projette dans sa vie en se disant : " Je me rappelle tout ce que tu m'as dit, les conseils que vous m'avez donné, je veux absolument avancer, je suis la seule de la famille à tenir le coup mais je veux tenir pour vous". »*

Situation n° 4 : Un garçon resté quatre ans, faisant partie d'une nombreuse fratrie, il est rentré en famille du fait de l'appartenance à cette fratrie : *« Les autres enfants de la*

famille sont rentrés à leur domicile, et pour cet enfant là que j'accueillais il n'était pas question du tout de retour, mais par cohésion de la famille, l'enfant ne s'y retrouvait pas non plus : " Pourquoi moi, pas les autres ?" Il y a également un maintien des liens.

Madame F évoque les trois accueils les plus marquants dans son parcours :

Situation n° 5 : Une jeune fille de 14 ans exclue d'un village d'enfant voisin et accueillie en urgence et sans informations ; cet accueil a duré un an et été un échec douloureux. Cette jeune fille est rejetée par sa mère et sa belle-mère et très peu investie par son père. Elle est placée depuis l'âge de sept ans. Un symptôme, la kleptomanie, provoque un rejet dans les différents services et établissements qui l'accueillent successivement. Mme F pense que cet accueil aurait pu réussir s'il avait été préparé et que des informations lui avaient été données. Elle arrivée en urgence, venant pourtant d'un village d'enfant voisin : *« Ça me donnait le sentiment qu'on se débarrassait d'elle. Honnêtement. Elle est arrivée avec ses sacs poubelles et puis voilà. Mais c'était une petite fille... enfin pas une petite fille, c'était une jeune fille... quand elle est arrivée elle avait sur ses 14 ans je crois. Qui avait 14 ans mais qui était littéralement cassée »*. Après cet accueil, plusieurs placements se succèderont.

Situation n° 6 et 7 : Il s'agit de deux sœurs, accueillies dans le cadre d'une mesure administrative et d'un accueil séquentiel. La naissance de trois autres sœurs et les violences conjugales de compagnons successifs de la mère conduiront à des mesures judiciaires. Mme F gardera durablement le contact avec les deux sœurs, les accueillant et les soutenant bénévolement, avec l'accord de la mère, et elle deviendra ultérieurement leur marraine.

Madame P. Elle évoque deux jeunes filles ayant eu un parcours similaire dans sa famille : placées dès la naissance, elles sont en situation adoptive dans la famille d'accueil et subissent des abus sexuels lors de sorties au domicile familial, à l'âge de deux ans pour la première, de trois ans pour la seconde. Des accusations d'abus sexuels jalonnent ensuite ces accueils, dont une (situation n° 8) concerne un beau-frère (de M. ou Mme P) et l'autre (situation n° 9) M. P. Telles qu'elles sont décrites, les réactions de l'ensemble des professionnels est problématique. Les deux jeunes montrent une souffrance active et se marginalisent. L'une quitte la famille d'accueil, l'autre reste jusqu'à vingt-et-un an et fera ensuite une demande d'adoption simple. M. et Mme P ont par ailleurs adopté une fille en adoption plénière mais Madame P ne donne aucune

information à ce sujet. D'autres accueils sont juste évoqués, dont l'un dans lequel un éducateur les accuse de violences psychologiques et menaces de mort sur un enfant accueilli.

Situation n° 8 : Une jeune accueillie de la naissance jusqu'à 21 ans. Il y a beaucoup de confusion dans le récit concernant sa mère, qui aurait étouffé sa petite sœur devant elle et tenté d'étouffer un petit frère. Cette mère aurait aussi décrit, dans des lettres à sa fille, l'agonie d'une autre petite sœur (agonie qui n'a pas eu lieu). De même il y a beaucoup de confusion dans le récit sur les suites judiciaires données après le constat d'un abus sexuel, que le conjoint de la mère aurait reconnu devant les policiers mais dont le procès aboutirait à un non-lieu... La confusion tient aussi à la relation entre la mère, son « copain » et M. et Mme P : « *Ensuite par rapport à la mort de cette petite sœur, qui s'était produite chez un copain de la maman, il y a eu, ... comment vous dire... il y a eu, euh, un abus sexuel avec ce copain, et le copain qui appelait sans cesse chez nous pour dire : " si elle ne retire pas sa plainte, la maman, je dis comment elle a tué sa fille".* » Mme P décrit, suite à ces abus, un très profond mal-être : « *Elle a fait beaucoup de dépressions. Énormément de dépressions. Jusqu'à 2 ans, c'est une enfant qui était très heureuse, qui évoluait très bien. À 2 ans ça a commencé ; au moment de l'abus sexuel alors là ça a été la plongée, et elle a fait beaucoup beaucoup de dépression.* »

La mère part dans les DOM-TOM. La jeune a alors cinq ans et une adoption est envisagée quand elle a sept ans, adoption qu'elle refuse. Elle demandera ultérieurement une adoption simple après l'accueil : « *un jour elle nous a apporté les papiers d'adoption, quand elle a eu 22 ans. Et elle nous les a amenés sur la table, elle est allée au tribunal et il y avait tout ce qu'il fallait. À ce moment-là elle était encore beaucoup dans la marginalité, elle se droguait beaucoup, elle fréquentait tous les SDF de la ville, enfin, elle avait le look hein, tout allait ensemble. Et... on lui a dit non. « La porte n'est pas fermée, mais pas tout de suite. Notre système de valeurs, nos chemins son trop différents, trop éloignés. Moi avoir une fille qui fait la manche, qui tend la main, qui vit dans une telle marginalité, qui cherche à se détruire tout le temps, c'est au-dessus de mes forces. Donc fais ton chemin, nous on est à côté, là pour t'aider, mais pas encore en tant que tes parents, mais comme des parents.* »

Situation n° 9 : Elle est présentée par Mme P comme la répétition de la situation précédente : « *Je me rappelle, j'avais remercié la personne qui nous l'avait confiée, " vraiment vous nous avez fait un beau cadeau ", c'est un cadeau de la vie que de*

l'avoir rencontrée parce que c'était un accueil facile, et, même âge, à chaque fois il y a eu répétition, à l'âge de trois ans, cette enfant qui change, qui revient d'un voyage de dix jours, un petit monstre, avec des comportements...qui vous insulte, qui essaie de vous frapper, qu'on retrouve qui a vidé son armoire, qu'on retrouve entre deux étagères le matin ». Un signalement d'abus sexuel aboutit à deux années de procès et à un non lieu pour le père accusé. Un éducateur serait alors convaincu de la culpabilité de M. P. Une tentative d'abus sur la jeune fille par un autre jeune accueilli déclenche une nouvelle procédure et une psychologue aurait induit que la jeune désigne M. P. Cette jeune finalement quitte la famille d'accueil.

Madame M. Elle a accueilli quinze enfants dont cinq sur des temps longs. Elle parle surtout des trois jeunes accueillis actuellement, dont deux n'ont plus aucun contact familial. L'accueil le plus long a été son premier accueil, qui a duré quinze ans (de 6 à 21 ans) et Mme M reste en contact avec la jeune femme. Une jeune collégienne est accueillie depuis dix ans. Un adolescent accueilli depuis trois ans attend son retour en famille. Bryan, 5 ans, accueilli depuis la naissance va peut-être devenir adoptable et si c'est le cas Madame M sera candidate à son adoption. Elle évoque un accueil difficile, qu'elle a arrêté, d'une jeune scolarisée en SEGPA : *« il y a de gros soucis, j'ai dû arrêter, elle me mettait en danger et je la mettais en danger, quand on peut plus on peut plus, il faut savoir le dire [...] c'était un problème d'inceste et elle mettait en danger les enfants* ». Mme M évoque aussi un accueil d'une durée de deux années, la jeune accueillie avait quinze ans et va avoir maintenant quarante ans ; elle vient toujours et donne régulièrement des nouvelles.

A noter : Mme M travaille dans un département qui a arrêté les contrats jeunes majeurs.

Situation n° 10 : Bryan, 5 ans, a été accueilli dès la maternité, délaissé par ses parents il a vu pendant un temps sa grand-mère. Après quatre années de délaissement une procédure de reconnaissance de ce délaissement est en cours. La mère, incarcérée, demande une reprise des liens.

Situation n° 11. Pauline, 13 ans a été accueillie en urgence. L'accueil est désormais permanent et il n'y a plus de liens avec la famille, ce que Madame M résume ainsi : *« c'était un accueil d'urgence, les parents en garde à vue, après, une reprise des relations avec la mère, retour chez elle sur des temps courts, avec des prévisions de retour, puis la catastrophe et maintenant ce n'est plus possible. »*

Situation n°12 : « Le grand » a 16 ans ; Il attend le retour dans sa famille : « *Oui, le grand il y a un projet de retour, il n'y a rien dans sa chambre, il a une colonne, une commode, sur quatre étagères il en utilise deux, il n'y a rien autour. Quand on a fait la formation sur les ados j'en ai parlé parce que ça me posait question : il n'a pas posé ses valises. La grande c'est sa chambre, sa maison c'est ici, Bryan aussi* ». Il a de bons résultats scolaires et un an d'avance.

Madame B a une expérience de trente années en tant que famille d'accueil, le rôle de professionnel ayant été porté d'abord par elle, puis par son époux : « *au démarrage c'était moi qui étais assistante familiale, et puis, euh...progressivement, donc on va dire une dizaine d'années après, c'est mon mari qui a exercé lui en tant qu'assistant familial pendant les vingt autres années* ». Elle présente huit situations parmi de nombreux accueils : « *Si on revient après sur les enfants qui ont été accueillis, il y en a, on va dire, à la fois beaucoup à la fois pas beaucoup, on va dire beaucoup parce qu'on a eu des périodes avec des enfants qui passaient sur des courts séjours et puis pas beaucoup car il y a certains enfants qu'on a gardés, qui sont restés en tout cas, qu'on a accueillis assez longtemps.* »

Situation n° 13 et 14 : il s'agit de deux sœurs : « *on a démarré avec l'accueil de deux petites filles qui avaient trois et six ans et qui avait une...euh...une...donc...une mère en grande difficulté, avec une mère qui a eu quatre enfants avec quatre pères différents, et, mais qui à la fois avait un attachement à ses filles, euh, très présent, et notre objectif était vraiment de garder ce lien, de maintenir ce lien, et ces deux petites filles sont retournées avec leur mère, et sur la demande du service social, à l'époque, une fois que ces petites filles sont retournées dans leur famille, nous avons coupé tous les ponts, à notre grand regret, aujourd'hui, et au regard des liens qui avaient pu être tissé avec nos enfants, qui nous le reprochent encore aujourd'hui.* »

Situation n°15 : « *Une petite fille qui avait huit ans et là c'est un parcours, euh...on va dire, de longue haleine puis que nous avons accueilli cette jeune jusqu'à sa majorité, puis avec un contrat jeune majeur, puis nous avons continué à l'accueillir puisqu'elle n'avait pratiquement aucun lien avec sa famille* », donc un accueil d'une durée d'environ quinze ans, avec une dizaine d'année après la fin de l'accueil, une adoption simple. M. et Mme B étaient considérés antérieurement comme des figures grands-parentales pour les deux enfants de cette femme.

Situation n° 16 : Une jeune fille accueillie pendant quatre ans, de quinze à dix-neuf ans. Elle est décrite comme ayant dû prendre très tôt en charge sa mère, souffrant de troubles psychiques. Elle vit maintenant en Angleterre et les liens sont maintenus. M. et Mme B restent aussi un soutien dans la relation avec sa mère : « *Elle nous appelle quand elle a un souci vis-à-vis de sa mère et c'est nous qui faisons le lien, qui allons voir si sa mère va bien, voilà.* »

Situation n° 17 et 18 : Il s'agit d'une fratrie de deux jeunes roumains ; lors de l'accueil, le garçon a douze ans et la jeune fille quinze ans. Il restera jusqu'à vingt-deux ans et elle jusqu'à dix-neuf. Ils sont venus en France à la recherche de leurs parents, qu'ils réussiront à retrouver. Les liens sont maintenus mais un désaccord limite les liens avec le jeune homme, désaccord attribué à son évolution vers l'extrême droite.

Situation n° 19 et 20 : Il s'agit d'une jeune mère accueillie pendant un an avec son enfant. Puis elle quitte la famille d'accueil et son fils reste placé pendant six années. Des relations de confiance se sont tissées entre cette jeune mère et la famille d'accueil (notamment avec le père d'accueil et la fille ainée). Un retour progressif est demandé par la famille d'accueil et la mère. Mme B dit que c'est refusé par le service qui demande aussi un arrêt des liens (le garçon continuant de venir des week-ends et des petites vacances). M. et Mme B refusent cette rupture et maintiennent les liens avec la mère et le fils.

Monsieur I travaille depuis deux ans et demi pour un Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP). Il est séparé de sa femme et ses deux filles vivent à mi-temps à la maison. Il accueille deux adolescents : « *J'ai deux ados de 14 ans, deux garçons, il y en a un qui ne voit plus ses parents donc lui je l'ai toute l'année, la semaine du week-end les vacances, l'autre voit ses parents un week-end sur deux donc je l'ai quasiment tout le temps.* » Monsieur I a envisagé l'adoption simple pour le jeune qui ne voit plus sa famille, comme solution pour l'apaiser. Cette proposition a été découragée par le service.

Situation n° 21 : Ce jeune de 14 ans a vécu un abandon parental et de multiples déplacements depuis la pouponnière. M. I le décrit comme refusant de grandir, « cet enfant qui ne voit plus ses parents et qui bien évidemment a une problématique beaucoup plus lourde que l'autre car en plus d'être abandonné il a vécu des choses très difficiles qui font que c'est très compliqué pour lui ; en fait il a 14 ans mais il refuse de grandir et c'est vrai je me suis posé la question et j'en suis venu à me demander, s'il n'a

pas besoin d'un déclic cet enfant et le besoin de se sentir définitivement en sécurité en étant adopté... ». Il est scolarisé en 6° de SEGPA

Situation n° 22 : Un jeune de 14 ans plusieurs fois renvoyé du fait de crises de violence : « *Là j'ai connu de la violence, lui quand il est arrivé était dans un problème d'ultra-violence. Il a encore des dossiers, des affaires au pénal pour des éducateurs auxquels il s'en est pris, donc effectivement il a amené sa violence la maison j'ai dû lui faire face* ». M. I dit que ce jeune s'est apaisé depuis qu'il a contenu physiquement ces crises. Il est scolarisé en IME. Sa fratrie n'est pas placée, et il « *espère depuis deux ans et demie qu'il va pouvoir rentrer chez sa mère et depuis deux ans et demi il ne pense qu'à ça, et moi je dis au service, ce gamin, il flotte dans l'air, il est posé nulle part, il n'est pas chez sa mère, pas chez son père, pas ici ; il attend un truc qui n'arrivera peut-être jamais ; le problème c'est que la maman entretient le mystère, elle lui dit « oui je fais tout ce qu'il faut, dans maximum trois mois je vais te reprendre à la maison », ça fait deux ans et demi qu'il entend ça, mais à nous elle dit, non je ne peux pas le reprendre il est trop violent* »

Madame K accueille deux adolescentes, l'une de 15 ans, et l'autre de 17 ans. Elle a eu une première expérience d'accueil familial, pendant six ans, qui s'est arrêtée il y a vingt ans suite à son divorce : « *J'ai travaillé pendant six ans, il y a 20 ans, puis Je me suis séparée et je ne pouvais plus travailler car ce n'était pas possible d'être famille d'accueil en étant famille monoparentale. J'ai fait une équivalence, puis travaillé 15 ans comme infirmière, puis la loi a changé et je pouvais travailler comme assistante familiale en étant famille monoparentale.* » Quand elle reprend ce métier elle accueille un enfant de neuf ans, pendant un an, puis arrête à la suite d'un désaccord avec l'éducatrice référente. Elle travaille ensuite dans un service accueillant des 15-18 ans.

Situation n° 23 : Cette jeune fille de dix-sept est placée depuis l'âge de deux ans. Depuis peu des droits d'hébergement chez le père ont été décidés. Madame K est très critique par rapport à la position du service qu'elle décrit comme hostile au père, (« *Il y a eu un conflit avec la famille il y a six ans, et on reste là-dessus.* ») et plus généralement à l'infantilisation et la surprotection de cette jeune fille : « *Une fille arrivée à 15 ans, gentille, ne demandant rien : pour moi c'est inquiétant, ce n'est pas normal* ». Cette jeune prépare un CAP restauration et va demander un contrat jeune majeur.

Situation n° 24 : Une jeune fille de quinze ans, accueillie depuis peu. Elle a été déscolarisée pendant deux ans. Mme K décrit une relation forte d'attachement entre

cette jeune fille et sa fille aînée : *« elle l'attend, elle regarde à quelle heure elle va rentrer. Je n'interviens pas, on découvre ses propres enfants... Ma grande protégée A, je ne lui demande pas »*.

Monsieur et Madame J sont famille d'accueil depuis une vingtaine d'années. Ils sont tous les deux un agrément. Madame situe leur expérience en amont ; Elle a débuté en tant qu'assistante familiale en 1999, mais elle avait travaillé auparavant dans une MECS et comme ils étaient logés sur place, M. J a été associé à la vie de la MECS, ainsi que leurs trois filles. Ils ont attendu que leurs filles soient adultes pour devenir famille d'accueil, projet qu'ils ont conçu en accord avec elles. Leurs deux agréments leur permettent d'accueillir cinq enfants. Une de leur fille, son mari et leurs enfants partagent une partie importante du quotidien (transports, loisirs, repas : *« le mercredi on est douze »*).

Situation n°25 : Laurine, accueillie de 12 à 18 ans, que Madame J décrit ainsi : *«Elle est arrivée très abimée, elle était rejetée de partout ; Elle n'a jamais été scolarisée au collège, elle était dans un ITEP ; elle a été renvoyée trois mois de l'ITEP, je l'ai gardée à la maison et elle est restée jusqu'à 18 ans. »*. Sa mère est décédée et son père était en prison, mais la famille élargie est présente et Madame J décrit des relations de confiance et de soutien mutuel. A la fin de l'accueil, la jeune femme est décrite comme *« sortie de la violence, sortie de la délinquance »*, mais exploitée financièrement par une partie de sa famille où elle est retournée à dix-huit ans. M. et Mme J sont devenus parrain et marraine de Laurine. Les liens sont maintenus.

Situation n° 26 et 27 : Une fratrie de deux enfants, Lucas et Maxime, accueillis depuis neuf ans ; ils font partie d'une fratrie de quatre, leurs deux frères aînés sont placés dans une famille d'accueil à proximité. Les parents sont décrits comme ayant d'importants troubles psychiques non reconnus et donc non soignés. Ils ont eu chacun quatre enfants d'un premier lit et quatre enfants ensemble. Madame J a œuvré (via les médias sociaux) à ce que les douze demi-frères et sœurs puissent se connaître et se rencontrer s'ils le souhaitaient.

C'était un placement urgence. Lucas avait alors deux ans et Maxime, cinq mois. Les enfants ont alors un important retard de développement : *« Les parents ne les ont pas stimulés et Max a mis neuf mois pour m'accepter comme une présence maternelle et le service m'avait demandé de beaucoup materner, d'ailleurs il le fallait, parce que comme ils n'avaient pas été stimulés, Max était en train de sombrer dans le syndrome*

d'hospitalisme, et Lucas était complètement déphasé, il ne marchait pas, il n'avait pas de dents, tout était compliqué, quoi... »

M. et Mme J ont envisagé l'adoption des deux frères et aussi des deux aînés (placés à proximité et qu'ils accueillent régulièrement) si les enfants devenaient adoptables.

Situation n° 28 : Taïbi, treize ans, est un adolescent accueilli depuis huit ans. Il est décrit comme protégeant de façon exacerbée sa famille, mais aussi comme très préoccupé par sa situation familiale. Il a un important suivi médico-psychologique : *« Taïbi qui est peut-être en train de développer une certaine schizophrénie [...] il a un suivi psychologique lourd, Tercian et Risperdal »*. Il a fait des recherches e bibliothèque pour comprendre ses symptômes et émis lui-même l'hypothèse d'une schizophrénie : *« Taïbi étant dans une réalité qu'il accepte aujourd'hui, il ne veut plus de cette folie. Il accepte sa réalité et son traitement, En revanche il ne veut plus se taire ; par exemple c'est compliqué chez la maman et lui il va accepter de parler car il sait que la maman a besoin d'aide, on va la protéger et ça on l'a bien compris, qu'on ne juge pas maman, qu'on ne dit pas des choses contre elle mais qu'on va plutôt chercher comment l'aider. De fait lui-même s'est rendu compte qu'il était schizophrène, parce qu'il a certains symptômes et il est allé seul à la bibliothèque, c'est son espace, il a treize ans Taïbi, c'est son espace d'autonomie la bibliothèque. »*

Situation n° 29 : Zoé, une jeune femme arrivée mineure du Congo, isolée et enceinte de trois mois. Mme J explique que c'est le seul accueil sans maintien des liens, et un accueil difficile car ce qu'elle travaillait ne correspondait pas au vécu de cette jeune femme. Elle déclarait avoir été violée et l'accompagnement était centré sur ce récit et les difficultés éventuelles de lien mère-enfant. Mais ce récit était faux, Zoé garde des liens avec le père de Clara, resté en Afrique, et la difficulté majeure a été la scolarisation, présentée comme un projet très investi, mais qui a été marquée par un fort échec scolaire et un très gros choc culturel : *« C'était un rêve inaccessible, c'était trop, du coup il n'y a rien qui restait sauf faire un peu sa belle. Au collège le comportement était compliqué, la gamine, c'était le fait d'être d'un coup dans la réalité. [...] on n'a pas pu préparer, on est partis avec de fausses infos, du coup c'était difficilement accompagnable. Les billes n'étaient pas à la bonne place. Les billes qu'on a mises à la naissance, on aurait dû les mettre à l'école. »*

Situation n°30 : Christophe a été accueilli pour une durée qui n'a pas été précisée par Mme J. Elle explique : *« Christophe on a arrêté, mais c'est parce que la*

pédopsychiatrie nous a demandé d'arrêter, parce qu'il développait vraiment de gros troubles de schizophrénie, et puis de toute façon on aurait arrêté parce qu'il fallait protéger les autres, c'est compliqué. On reste en lien, sauf que Christophe il est à G (450km) mais il est venu plus d'une fois, par exemple pour son anniversaire il aime bien venir, sauf qu'après il a rencontré une copine et il est allé à A donc on reste en lien par Internet. »

Monsieur et Madame A ont deux enfants, deux garçons de 12 et 15 ans ; ils accueillent depuis quatre ans. Sils présentent cinq situations. Leur premier accueil, d'une jeune de seize ans, pour une courte durée, a été une épreuve très douloureuse. L'accueil ensuite d'une jeune congolaise n'est pas préparé non plus et il n'y a aucune formation pour cet accueil spécifique. Ils ont ensuite accueilli un jeune garçon qui, a six ans, fait des crises clastiques qui vont déborder sa mère, la famille d'accueil mais aussi l'école et le service de pédopsychiatrie. Ils accueillent ensuite une petite fille de deux ans et une jeune de 12 ans.

Situation n°31 : Une jeune fille de seize ans qui a des troubles importants mais qui ne sont pas dits à la famille d'accueil. *« Cette jeune fille, c'était un accueil sur quinze jours, en relais avec une collègue parce que c'était un accueil qui était difficile et on ne nous a plus donné de détails [...] après, on a su que la dernière famille d'accueil qu'elle avait faite, elle l'avait passée à tabac, quoi. Cette personne-là était en soin, elle avait eu la mâchoire...elle piquait des crises, elle avait des traitements tous les quinze jours, des piqûres, des injections et tout cela on ne le savait pas, c'est au fur et à mesure qu'on découvre »*. Mme A décrit une jeune qui souffre, se scarifie, fugue : *« Elle s'était mise dans une situation en partant avec des jeunes qu'elle connaissait très peu ; donc dès qu'il y avait une rencontre, elle partait avec, elle était avec un jeune homme qui se droguait donc elle pouvait se prostituer pour payer ses doses »*.

M. et madame A arrêtent l'accueil pour protéger leur fils le plus jeune. Le fait que la jeune les appelle pendant plusieurs mois pour donner des nouvelles, les rassure face à ce qu'ils vivent comme un échec professionnel et personnel.

Situation n° 32 : une jeune fille de quinze ans, mineure non accompagnée (MNA) arrivée du Congo, *« Elle avait quinze ans, et c'est vrai qu'on a eu beaucoup de mal, parce que c'était l'incompréhension de culture... »*. Malgré un soutien intensif de la famille d'accueil qui évalue son niveau à CM1, elle totalement en échec au collège où

un accueil en 3° était prévu ; une orientation est faite alors pour qu'elle puisse faire un apprentissage.

Situation n°33 : Il s'agit d'un garçon accueilli à quatre ans et demi alors que sa mère est enceinte et débordée par ses crises. Le placement est administratif. Puis les week-ends se passant mal, le placement devient judiciaire sans retours en week-end en famille. Progressivement les crises d'intensité croissante vont déborder la famille d'accueil, malgré un attachement important et débordent aussi l'école et le service de pédopsychiatrie, ce qui conduira à une fin de l'accueil. Des liens sont maintenus avec la mère depuis. Mme A fait un lien entre les troubles de l'enfant et les violences conjugales dont il a été témoin avant la séparation de ses parents, ainsi que la consommation passive de stupéfiant et les jeux vidéo très violents que l'enfant verrait avec son père. Mme A décrit aussi une collaboration très difficile avec la pédopsychiatrie.

Situation n° 34 : Une petite fille de quatre ans, accueillie depuis qu'elle a deux ans. Mme A décrit les parents ainsi : *« Ils sont sans emploi, il y a un petit frère, ils sont sur le point potentiellement d'être expulsés de leur logement, c'est des gens qui peuvent bouger d'une famille à une autre, ils ne se posent pas. Le père a une place très importante et qui est décideur de tout ; elle c'est une femme qui est soumise, qui a des difficultés par rapport à son parcours scolaire, qui est en difficulté en tant que maman mais qui a envie d'évoluer »*. Les visites et hébergement sont prévus en présence de tiers (deux TISF). Lors de l'entretien, la situation est tendue car, à l'occasion du premier hébergement de plus longue durée (une semaine), le père a refusé la présence des TISF, ce qui augure probablement d'une fin des hébergements et d'un placement de longue durée.

Situation n° 35 une jeune fille de 12 ans, accueillie depuis un an suite au départ à la retraite de la précédente assistante familiale. Les relations avec sa mère sont décrites comme très compliquées. Elle décrit son souhait de rester placée. *« Mme A : Ils aiment leurs parents bien qu'ils sentent, comme a pu nous le dire la grande « je suis mieux en famille d'accueil, elle ne pourra pas, maman, s'occuper de moi »*.

Les caractéristiques du placement familial selon les parents d'accueil

Les assistants familiaux pouvant travailler en même temps ou successivement avec plusieurs services, nos interlocuteurs ont évoqué le travail avec une vingtaine de services différents.

Les entretiens font apparaître deux grandes caractéristiques, tout d'abord celle de l'intégration des assistants familiaux dans les services de placement familial, allant de très faible à très forte ; ensuite celle des relations entre familles d'accueil et parents, très polarisées entre d'un côté l'organisation institutionnelle d'un évitement (les relais se passent au service) et de l'autre (moins fréquemment) l'organisation d'un soutien intensif des parents par les assistants familiaux.

Ceux-ci travaillent dans des services très différents les uns des autres, qu'ils dépendent directement de l'Ase ou qu'ils soient associatifs. La plupart des assistants familiaux travaillent ou ont travaillé pour plusieurs services et comparent les pratiques institutionnelles.

C'est aussi un critère du choix de l'employeur ; ainsi M. I explique : *« je travaille dans cette profession depuis deux ans et demi maintenant, au niveau de l'accompagnement ça a fait partie des critères du choix de mon employeur, vous savez qu'à partir du moment où on a son agrément il faut rechercher son employeur qui peut être l'Ase ou qui peut être un autre employeur associatif moi je me suis débrouillé pour rencontrer des professionnels de différentes familles d'accueil qui travaillaient pour différents services de la région, donc j'ai eu des entretiens avec des familles de l'Ase, de tous les organismes du secteur ma question essentielle était quel suivi, quel soutien, d'autant plus que j'étais novice dans la profession. Je ne me voyais pas me lancer là-dedans sans avoir un soutien minimum ; le service que j'ai choisi, je crois que ça a été le critère principal, ça a été l'accompagnement. Il y a par exemple c'est le cas le plus flagrant les familles d'accueil qui travaillent pour l'Ase reprochent à leur employeur de les laisser quasiment à l'abandon, il y a des inégalités extrêmement importantes entre département mais il y a des départements où ils ne connaissent quasiment personne. Les assistants familiaux sont laissés à eux-mêmes dans des situations les plus périlleuses. »*

Pour Madame M, c'est le contraire, elle apprécie de travailler pour l'Ase, dans un service où elle se sent soutenue, écoutée et entendue, En revanche elle critique le service

associatif avec lequel elle collabore pour un autre enfant accueilli : « *Le service associatif est très différent que l'Ase, c'est un peu la même organisation : il y a des éducateurs, une psy, mais ils ne travaillent pas pareil, ils ne cherchent pas le travail avec les parents [...] ils sont ancrés dans une optique, ils en font à leur tête, c'est eux qui décident, c'est leur point de vue et ils ne travaillent que dans leur cercle alors qu'ils devraient se mettre plus en relation.* »

Plusieurs assistants familiaux observent une évolution des pratiques institutionnelles et le souci de les intégrer aux réunions d'équipe, ce qu'explique Mme M : « *maintenant on a des réunions de synthèse et notre point de vue est entendu ; avant on avait peu de réunions [...] est-ce qu'ils prennent en compte notre point de vue...ça je ne sais pas mais je pense que oui.* »

Monsieur I, travaillant dans le cadre d'un Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique (Itep) décrit un travail d'équipe très développé :

« *On a une psychologue on a une psychomotricienne, normalement on a un psychiatre mais là actuellement on a du mal à recruter un peu et puis on a un chef de service, qui sont omniprésents, voilà, au-delà de ça on des réunions régulières, on a une réunion avec un psychologue externe, réunion qu'on appelle analyse des pratiques, c'est une réunion au cours de laquelle on échange nos difficultés au quotidien sur des situations bien concrètes ou même sur les difficultés éventuellement avec le service et le fait d'avoir un intervenant extérieur qui plus est psychologue nous aide à nous livrer sans avoir de retenue par rapport à ce qu'on a à dire donc ça c'est franchement formidable on est tous demandeurs, hyper contents de faire ça tous les mois ensuite on a une réunion qui s'appelle réunion pluridisciplinaire, où là il y a tous les acteurs du service, le responsable la psychologue, la psychomotricienne, les assistants familiaux, et là on échange sur le fonctionnement du service sur des questions diverses liées au fonctionnement du service et ensuite en ce qui concerne les enfants on avait réunion clinique en général on fait sa une fois par trimestre mais ça peut être plus contient des urgences particulières réunion clinique ou la parle du cas de chacun des enfants qu'on accueille et là c'est en individuel. Donc que c'est l'accueillant familial, la psychologue, l'éducateur.* »

Dans un département, des services ont été dédiés au soutien des assistants familiaux, indépendamment un service de placement familial

Au-delà du service, Madame E pointe l'importance du juge des enfants et observe une évolution des pratiques concernant les décisions de retour en famille : *« Et lui, bon là il vient de retrouver des liens un peu plus soutenus, des visites, on vient d'ouvrir des droits d'hébergement, les premiers, enfin ça fait deux fois en dix ans et demi, donc c'est une demande du juge, je pense que c'est une demande politique aussi, pour les enfants, de ne pas les laisser dans les familles maintenant jusqu'à la majorité. Donc on essaie, en sachant pertinemment que la famille n'est pas du tout stable... enfin, pas comme on travaillait dans le temps, dans le temps c'était, les enfants, on travaille à un retour à partir du moment où la famille a fait un gros travail, elle a un domicile, un travail... enfin bon il y avait tout un tas de conditions, pour que l'enfant rentre chez eux... »*

Les services de placement familial ont pris une place croissante dans le quotidien des enfants placés, ce que nous avons pu voir dans l'exemple du placement familial N. Plusieurs causes peuvent être repérées.

La première concerne le développement du nombre des actes non-usuels de l'éducation qui supposent un accord des parents, auxquels s'ajoutent les actes usuels dont le service doit être informé. Il faut donc à chaque fois passer par le service. Mme M illustre cette évolution : *« Celle qui fait le relais de Bryan, depuis cinq ans, elle me dit tout le temps : « ah ça on pas le droit de le faire, ça non plus. ». Ben oui mais moi je marche à l'ancienne, si on me dit quelque chose on me dit quelque chose, sinon... »*

Mme K décrit un système compliqué : *« Tout se passe à l'Ase. Le service il est entre nous et l'Ase service gardien, ça se dit comme ça. L'Ase lui confie certains dossiers, l'Ase décide tout et si j'ai besoin de quoi que ce soit, je passe par mon service et mon service contacte l'Ase. Je n'ai pas les coordonnées du référent Ase et mon service prendrait très mal si je le contactais [...] Les petites choses je signe "famille d'accueil" sinon, c'est l'éducatrice. Quand c'est possible l'éducatrice envoie à la référente Ase qui envoie à la mère. »*

Mme K pointe *« C'est là que je réalise que je fais un travail. La deuxième qui veut se couper les cheveux. C'est trop compliqué ; pour faire plus simple, j'ai dit à la jeune : demande à ta mère de faire un courrier pour dire qu'elle est d'accord. »*

Une deuxième cause est liée au développement à grande échelle des accueils relais, développement permis par l'article D421-18 du CASF : *« A titre exceptionnel, à la demande de l'employeur et avec l'accord préalable écrit de l'assistant familial et du*

président du conseil général, le nombre d'enfants que l'assistant familial est autorisé à accueillir peut être dépassé afin de lui permettre notamment de remplacer un autre assistant familial indisponible pour une courte durée. »

Selon les départements et les services les pratiques sont variées. L'organisation la plus fréquente est celle de relais pour les enfants ne sortant pas (ou très peu) en famille. Le relais est stable. Ainsi dans le département de la Savoie, « Les assistants familiaux sont salariés par le conseil départemental et prennent en charge le jeune au quotidien. Pour certains jeunes, une famille relais est désignée pour soutenir l'hébergement principal ou assurer l'accueil le temps des congés de l'assistant familial. »⁴²⁷

Certains services imposent aux assistants familiaux de ne pas garder les enfants accueillis pendant leurs congés.

Les familles d'accueil rencontrées sont familles d'accueil relais et utilisent les relais.

Il y a un souci de stabilité dans ces relais : M. G : « *On prend toujours les mêmes familles relais de week-end, on ne va pas mettre l'enfant à droite à gauche* ».

Mme M explique le lien entre organisation des relais et absence de sorties de l'enfant ou du jeune : « *Ça dépend, le grand sort les week-ends, là il va y aller une partie des vacances ; la grande elle n'y va pas du tout, elle va partir en relais justement parce qu'elle ne sort jamais, ça va faire deux ans en novembre qu'elle n'a pas vu sa maman.* »

Mme B fait le lien entre ces accueils- relais et une troisième source du développement de la place des services : la volonté de soutenir les assistants familiaux par la mise en place de services de soutien : « *On a accueilli sur des week-ends, ou sur un mois et demi, suite à l'hospitalisation d'une autre assistante Mme B : ça s'est plus fait dans la deuxième partie, je dirais la dernière partie, ces dix dernières années, et là c'est plus mon mari qui a développé en tant qu'assistant familial, ces liens, parce qu'il y a eu aussi des développements, ça c'était une très bonne chose, un groupe, un petit peu d'analyse de la pratique, hein, sur le territoire, entre des assistants familiaux et ça c'est une des bonnes choses qui a été mis en place par le service de l'aide sociale à l'enfance. Donc ça c'est quelque chose de positif ; il y a eu aussi la mise en place de familles relais qui n'existaient pas, pas du tout, la période précédente familiale, on a accueilli deux jeunes filles pendant un mois-et-demi.* ».

⁴²⁷ Oned/ONPE, *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, Rapport d'étude coordonné par OUI Anne, chargée de mission, JAMET Ludovic et RENUY Adeline, chargés d'études, Juillet 2015.

Mme M : « Avec la structure qui s'est montée, ils sont à l'écoute ; même eux s'ils sentent que ça ne va pas. Au mois de décembre je me suis retrouvée aux urgences, l'éducatrice m'a dit : « madame M vous vous reposez, on va mettre des relais, c'était l'Ase, ça, pas le PF associatif. »

Rappelons une autre dimension évoquée précédemment, celle des règles institutionnelles, dans deux dimensions : concernant les actes non-usuels de l'autorité parentale, et ce que l'on peut référer à « la société du risque » (Ulrich Beck, 1986), se traduisant par une attribution excessive de responsabilité à l'assistant familial : s'il laisse un adolescent placé seul à la maison (comme il le ferait avec ses enfants) et qu'il arrive quelque chose en son absence, il est entièrement responsable. Cela conduit à des attitudes de prudence excessive préjudiciables à l'autonomisation des jeunes. Il s'agit aussi du sentiment qu'ont ces jeunes de la confiance qu'on peut leur faire. Une jeune femme nous a raconté la violence qu'elle a ressentie à l'âge de 14 ans. A cet âge les deux aînés de la famille d'accueil avaient reçu solennellement les clefs de la maison. Quand elle a 14 ans, on ne lui confie pas les clefs, ce qui signifie pour elle qu'elle n'est pas une enfant de la famille et va profondément mettre en crise sa place dans la famille d'accueil.

Les règles institutionnelles, quand elles sont trop nombreuses, font intrusion dans la vie des familles d'accueil et empêchent les enfants placés de mener une vie ordinaire.

Une polarisation entre beaucoup ou très peu de soutien aux parents.

Dans les situations présentées nous avons constaté une polarisation entre un soutien des parents par les services qui peut être massif, c'est le cas notamment pour les accueils mère-enfants chez M. et Mme G. C'est le cas également pour la fratrie accueillie chez Mme F : « On devait démarrer pour un petit bébé, c'était surtout pour travailler le lien maternel. Parce que c'était une très jeune maman, qui était tombée enceinte et qui avait accouché, mais qui ne c'était pas bien rendue compte qu'elle était maman, je dirais. Donc c'était ça : créer le lien de la maman. Le papa avait aussi quelques problèmes, je dirais, un petit peu psychologiques, enfin beaucoup de, je dirais, assez dépressif, enfin des choses comme ça. Et donc on a démarré ça : j'accueillais l'enfant la journée, j'allais la chercher, et puis je la ramenaï, parce que c'était une enfant qui manquait de stimulation. Et donc je la ramenaï tous les soirs. Après il y a eu des circonstances qui ont fait que je l'ai accueillie un petit peu plus aussi, l'enfant. Parce qu'ils avaient du mal à surmonter, l'un comme l'autre, leurs difficultés, et puis il y avait eu des choses,

enfin des faits qui s'étaient présentés. Et aussi, le fait que la maman, la première, je l'ai accueillie elle avait 9 mois, la maman elle était enceinte du deuxième. Alors c'est donc, bah elle n'était déjà pas à l'aise avec la première et puis elle était enceinte du deuxième. Donc on a démarré comme ça, et puis le séquentiel normalement c'est pareil, hein, c'est pas très long [rire]. C'est du provisoire, normalement ça doit être très provisoire, et ça se prolongeait. Et après j'ai accueilli la deuxième petite fille [rires]. Donc à ce moment-là je recevais beaucoup plus les enfants, aussi. On adaptait aussi avec les parents, selon leurs disponibilités. » Quand d'autres enfants naissent, issus de relations avec des conjoints successifs, le soutien restera massif et en bonne partie bénévole.

La base de ce travail est le soutien de la relation parent-enfant, avec beaucoup de temps passé avec le ou les parents. Dans la situation évoquée le cadre administratif du placement et le fait qu'il soit local sont des éléments déterminants.

A contrario dans une majorité des situations, on ne voit pas de soutien concret de la parentalité conçu par le service, ce que Madame B expose dans une critique virulente des travailleurs sociaux. Elle a longtemps travaillé dans le secteur de la petite enfance et a mené, « *depuis une vingtaine d'années des recherches sur la question des liens entre parents et professionnels sur la question, dans le secteur de la petite enfance et c'est cette question de liens entre les deux qui m'interpelle, qui m'intéresse et que j'ai pu travailler et je suis assez sidérée de voir ce peu d'ouverture des professionnels, d'un certain nombre de professionnels de la protection de l'enfance, qui ont une vision extrêmement réduite de la question de la place des familles. Alors oui, la famille à tout prix, mais ce n'est absolument pas vu en termes de coéducation, c'est-à-dire que c'est vu du côté du droit : les parents ont le droit de faire ça, ça, ça, ça...mais ce n'est pas du tout vu du côté de la relation réelle de coéducation vis-à-vis de la place de l'enfant. »*

Madame B associe ce manque d'ouverture à un manque de travail collectif : « *Si on prend la place de l'enfant, l'intérêt pour l'enfant est d'avoir...autour de lui, des adultes qui se parlent, qui construisent ensemble un environnement qui permette à un enfant de grandir dans la sécurité la plus grande possible...je dirais quel que soit son contexte ; c'est-à-dire qu'il y a des contextes où c'est compliqué, où il y a besoin d'aide pour les parents, il y a besoin d'aide pour d'autres acteurs qui vont être là, et ça n'enlève rien aux compétences des parents, ça n'enlève rien au fait qu'il va y avoir d'autres acteurs autour de l'enfant et je crois que c'est...euh...cet aspect-là est un des travaux, dans les*

années à venir, autour de la question, dans la protection de l'enfance, que les travailleurs sociaux travaillent cette dimension-là. »

Dans les situations présentées, le continuum entre prévention et protection évoqué par Chiara Sita apparaît rarement :

	Prévention		Protection
	Soutien	Surveillance/ accompagnement éducatif	Traitement
Famille ressource			
Famille à risque			
Famille source de danger			

Illustration n° 22 : Interventions sociales vers les enfants et les familles : entre prévention et protection. Source Chiara Sità, Oned/ONPE, 2005⁴²⁸.

Dans les situations les plus dégradées, particulièrement deux situations chez Mme P l'accompagnement éducatif des parents n'apparaît pas, et encore moins un traitement.

En revanche, si l'engagement des services est très inégal, nous pouvons observer le soutien que les assistants familiaux apportent aux parents dans des relations directes et qui ont un impact important sur la création d'une relation de confiance. Certaines relations se font à la marge, lors de rencontres sur un parking, d'autres sont basées sur une défense systématique de la place des parents. Nous pouvons en donner trois exemples.

Tout d'abord Mme E qui lors de départ ou retours de sortie rencontre un père qui fait peur au service. « *Je vois que cet enfant, voilà, a parfois des attitudes un peu provocatrices vis-à-vis de son papa, ou pas respectueuse, je recadrerais les choses : « C'est ton papa, tu lui dis bonjour, etc. ».* Et papa a entendu le message : « *Oui, elle est là, elle est soucieuse de mon image, elle est soucieuse de ma place, et en plus elle est soucieuse de ce que l'enfant ait une éducation qui rentrait quand même... Parce que*

⁴²⁸ SITA Chiara, *Soutien à la parentalité et protection de l'enfance : continuité ou rupture ? L'expérience des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents*, Rapport de stage de recherche post doctorale. Oned/ONPE, Paris, Juillet 2005.

Par famille ressource, l'auteure entend les familles sans problématiques particulières.

souvent ces gens-là ils ont des difficultés x, y, qui les ont conduits soit à la rue, soit à l'alcoolisme, etc. Ce sont des raisons profondes, mais il y a des gens qui ont énormément de valeurs malgré tout. Et s'il y a des gens qui voient que l'on respecte leurs valeurs, et qu'on est conscient qu'ils ont une valeur autre que l'image qu'ils renvoient à tout le monde, et bien finalement ils acceptent les placements. »

Mme E observe au passage : *« je pense que les services sont plus jugeant, finalement, que la personne qui accompagne l'enfant au quotidien. Notre intérêt ce n'est pas finalement de dénigrer le parent au quotidien vis-à-vis de l'enfant, puisque l'enfant aura aussi... vis-à-vis du conflit de loyauté, etc., ça aura des effets pervers. Donc nous on ne s'y retrouverait pas de toute façon, dans notre accueil. Il vaut mieux aller dans ce sens-là, je pense que l'enfant se sent moins pris dans le conflit de loyauté dans ces cas-là. »*

La quasi-intégralité de l'entretien avec M. et Mme J pourrait être cité pour montrer les démarches et stratégies pour créer des liens de confiance avec les parents, défendre leur place et soutenir le fait que les enfants ont besoin de connaître leur histoire pour pouvoir la comprendre, ce qui suppose un travail avec les parents : *« on a essayé de faire en sorte d'avoir une bonne relation avec les parents et ils nous font confiance. En quelque sorte ils nous ont confié les enfants. »*

Un exemple intéressant illustre qu'attendre les parents à une place de parents capables a des effets. Quand une jeune fille de 12 ans lui annonce qu'elle fume, le réflexe de Mme J est d'en référer à l'autorité parentale : *« on verra avec l'éducatrice, a priori non, tu n'as que douze ans, mais les choses comme ça, on ne va pas travailler en cachette – « ah parce que moi je fume » – peut-être que tu fumes mais peut-être que tu ne sais pas si tu as le droit de fumer. Et pour le coup j'en ai très vite référé à l'autorité parentale parce que son père n'avait jamais été déchu de son autorité parentale et je lui ai dit « écoute, c'est ton père qui a autorité, s'il signe comme quoi il est d'accord que tu fume, on verra, mais (rire) le père n'a jamais signé. »*. Il nous semble qu'il aurait été en difficulté pour dire non à sa fille, mais que la recherche d'une position commune que met au travail Mme J soutient sa place.

Des admissions très inégalement préparées.

Les entretiens, notamment par leur structure chronologique, pointent un changement des pratiques d'admission des enfants, que décrit Madame E dans le cadre d'un service de l'Ase : « *Voilà, alors nous avons l'unité accueil familial à O., pas depuis que j'exerce, hein, ça va faire sept huit ans que ce service existe. Donc il se charge d'accompagner l'assistant familial dans sa professionnalisation, dans sa profession, etc., et il se charge également du placement des enfants. Auparavant c'était plus un réseau avec les référents, etc. Quand on avait une place qui se libérait, le référent avec lequel on travaillait, et si on avait bien travaillé ensemble, mettait la main sur... ne lâchait pas l'assistant familial avec lequel il travaillait pour ... voilà. Maintenant ça n'est plus possible, il y a le service unité accueil familial qui dispatche les enfants dans les familles. »*

Dans de nombreux départements, ce ne sont donc plus les référents Ase qui utilisent leur réseau pour trouver une place à un enfant mais un service en charge de cette fonction. De plus en plus un logiciel de gestion des places disponibles est utilisé.

De nombreuses caractéristiques institutionnelles des services apparaissent avant même l'accueil des enfants et des jeunes, dans la façon dont les assistants familiaux sont informés par les référents, associés ou non aux procédures d'admission.

Madame E décrit des pratiques très variables à ce sujet en pontant tout d'abord l'importance de ces informations : « *Alors c'est vrai qu'il faut quand même que l'on soit vigilant, nous, en tant que professionnels, puisqu'on accueille plusieurs enfants, donc des problématiques un peu diverses et variées, et on ne peut pas ... selon l'enfant qu'on accueille, moi je pense que notre responsabilité c'est aussi de ne pas accueillir certains profils d'enfants qui pourraient mettre à mal tout le travail qui a été fait déjà avec les autres enfants. »*

Elle repère trois grands fonctionnements : « *Alors ça, ça dépend vraiment, je pense, du référent. Alors, je ne vais pas tout mettre sur le dos des référents, parfois le service n'a pas d'information réelle, ou très peu. Donc dans ces cas-là, notamment pour les accueils un peu d'urgence, etc., fatalement on ne peut pas nous donner d'indication bien précise.*

PF : Tout le monde découvre ensemble.

Mme E : Tout le monde découvre ensemble, bon. Deuxième cas de figure, ils ont des informations, mais ceux-là ce sont des enfants à type un petit peu, enfin, problématique,

compliqué, de maltraitance sexuelle, enfin bon, etc., et là je pense que tout n'est pas dit. Certaines personnes vont travailler en transparence, vont donner toutes les informations qu'elles auront là-dessus, d'autres n'en donneront qu'une partie et certains pas du tout. Ce qui peut être très dangereux au moment de l'accueil, quand on n'a aucune information de ce type.

Nous reviendrons sur les dangers qu'évoque Madame E de même que sur les effets des accueils mal préparés, source d'échec, dont Madame F donne un exemple : « *La façon dont elle se comportait... je dirais que c'était presque une pathologie son vol, c'était plus fort qu'elle. Parce qu'au début... c'est pareil : ils ne m'ont avertie de rien. Au fur et à mesure j'ai découvert ce qu'il se passait. Et là où j'en veux un petit peu par rapport à mes supérieurs, ou même mes collègues, c'est qu'on s'est trouvés confrontés au fur et à mesure, et ça a toujours été un peu violent. Parce que c'est des choses qu'on ne comprenait pas forcément, que je n'avais pas rencontrées...* »

Une autre cause de manque d'informations est l'urgence. Ainsi Madame M explique qu'un accueil peut se faire très progressivement, après une longue mise en relation, mais aussi le jour même, en quelques heures. Elle explique tout d'abord qu'en général elle a peu d'informations : « *Mme M : on n'en a pas beaucoup, on nous donne le minimum d'information, vous découvrez petit à petit. Bryan je savais mais on a mis deux mois pour la mise en relation, il était petit, étape par étape ; celle qui est au collège on m'a appelée à trois heures, rappelée à quatre heures, vous êtes OK ? Et à cinq heures elle était là.* »

Nous reprendrons cette question dans le chapitre « les risques et les échecs » où nous analysons le lien entre les accueils mal préparés et leurs échecs.

L'organisation de l'évitement entre parents et familles d'accueil

Le développement de l'institutionnalisation tient aussi au fait que de plus en plus les services organisent un évitement entre parents et famille d'accueil.

Cela correspond, pour les services, à la fois au développement d'une place de tiers entre enfants, parents et assistants familiaux et à une protection des familles d'accueil contre la violence de parents ayant des troubles psychiques, ce que décrit bien madame B : « *Alors, effectivement, les familles ont quand même, les familles d'origine, sont des familles qui sont stigmatisées et qui pour beaucoup de...d'autres personnes font peur, parce que tout n'est pas simple, parce que nous on a eu des situations aussi où, même*

par exemple la situation de ce petit enfant, un jour...euh, mon mari est allé chercher ce petit enfant quand c'était des week-ends où... il était chez-nous mais il allait en week-end, et mon mari a été accueilli par le beau-frère du mari de cette jeune femme, du compagnon de cette jeune femme, parce qu'ils ne sont pas mariés mais, par le beau-frère, avec une violence terrible, mon mari s'est retrouvé à l'hôpital, donc effectivement c'est des contextes où c'est pas simple, le lien n'est pas forcément simple. On a la chance d'avoir tous les deux une formation en travail social, d'être en capacité de pouvoir prendre du recul sur certains aspects et d'aller chercher les aspects très positifs pour rendre dans la majorité des cas ces liens positifs, de les nourrir, voilà, de les nourrir, ces rencontres, et de nourrir l'accompagnement de l'enfant de ces rencontres avec les familles. »

L'organisation de cet évitement peut être aussi le fruit d'une méfiance des référents quant aux relations directes entre parents et familles d'accueil. Madame B en donne cet exemple : *« Alors on a démarré avec l'accueil de deux petites filles qui avaient trois et six ans et qui avaient une...euh...une...donc...une mère en grande difficulté, avec une mère qui a eu quatre enfants avec quatre pères différents, et, mais qui à la fois avait un attachement à ses filles, euh, très présent, et notre objectif était vraiment de garder ce lien, de maintenir ce lien, et ces deux petites filles sont retournées avec leur mère, et sur la demande du service social, à l'époque, une fois que ces petites filles sont retournées dans leur famille, nous avons coupé tous les ponts, à notre grand regret, aujourd'hui, et au regard des liens qui avaient pu être tissé avec nos enfants, qui nous le reprochent encore aujourd'hui. Il y avait...euh...peut-être nous étions assez jeunes, pas forcément d'expérimentation et un positionnement qui n'était pas suffisamment affirmé par rapport aux travailleurs sociaux, et pour moi c'est un profond regret, de ne pas avoir maintenu de lien, euh...non pas d'imposer un lien, mais là, cette mère nous avait écrit, nous n'avons absolument jamais répondu, sur, entre guillemets, ordre des services sociaux, voilà, ce qui je trouve est une aberration puisque le lien se constitue, à partir du moment où le lien est enclenché, voilà, après qu'on ne force pas le lien c'est une chose, mais voilà, ça c'était un de mes grands regrets. »*

En revanche les services qui soutiennent intensément les parents tendent à intégrer l'assistant familial dans l'équipe. Ainsi Mme F décrit une collaboration intensive avec les référentes auprès d'une jeune maman démunie, dont elle accueille les deux aînés en accueil séquentiel : *« PF : Vous passiez du temps avec elle ?*

Mme F : Alors ça m'est arrivé. C'était pas tellement dans ma mission, mais bon, je me disais que ça pouvait pas faire de mal. Mais j'en parlais toujours à la référente. J'ai jamais fait ça... j'en parlais, j'avais une idée, je lui donnais. Il m'est arrivé... j'allais préparer des potages. Pareil il n'y avait pas de grands-parents autour, aucune famille, je dirais. Il y avait ses parents à lui, mais ils étaient bien contents que leur fils soit casé, donc voilà. Ils étaient vraiment isolés, je dirais.

PF : Démunis.

Mme F : Démunis, et puis elle était en rupture complète avec sa famille à ce moment-là donc voilà. Donc je...pour les purées, elle avait du matériel mais elle ne s'en servait pas. Après, elle a voulu fêter les un an. Donc je lui ai dit « Vous voulez faire un gâteau ? ». Donc on lui posait des questions quand même. Parce que tous les mois on avait rendez-vous avec la référente pour justement installer le planning. Donc elle voulait fêter les un an de la première, et donc je lui ai donné mes recettes, et on a fait le gâteau ensemble, et on avait été invités pour ses un an. »

Monsieur et Madame G qui font des accueils mère-enfant, décrivent une insertion complète dans l'équipe. M. G : « Je pense que les assistants familiaux Ase, ils ne travaillent pas du tout comme nous. C'est ça qui nous a amené à travailler avec cette association, moi, toi aussi, tu as fait deux années d'approche systémique, moi j'ai fait deux ans d'approche systémique, donc voilà, ça apporte quand même de travailler avec des thérapeutes, au quotidien, ça nous aide beaucoup. »

Des effets de personnes

Les entretiens sont polarisés entre une minorité de situations dans lesquelles c'est avant tout, un collectif, un travail d'équipe qui est mis en avant, et celles dans lesquelles la collaboration dépend des relations personnelles

Dans de nombreuses situations, nous observons que les assistants familiaux décrivent des « effets de personne » et c'est aussi fréquemment le cas pour les prises de décisions, les informations données ou pas...

Mme B donne l'exemple d'une jeune fille : « Elle voulait passer le Bafa ; notre fille ainée avait déjà passé le Bafa et pour nous c'était très important : “ bon tu veux passer le Bafa, OK mais il faut que tu en paies une partie, on paie le reste. Tu paies une partie, voilà, tu vas travailler les petites vacances, tu fais des ménages...mais tu paies un petit bout ” ; et on l'avait évoqué avec le travailleur social. Le travailleur social vient, la rencontre, il l'emmène manger – le travailleur social c'était une habitue il l'emménait

manger au resto – et elle revient, toute contente : “ C’est bon il me paye mon Bafa en entier...” Donc voilà, les règles qu’on avait posé nous, aussi vis-à-vis de nos enfants, et vis-à-vis d’elle, et c’était pas lui rendre service, parce que du coup elle était très victorieuse...euh....parce que du coup ça lui permettait de contourner une règle qu’on avait posée et comme elle était tout le temps dans la recherche des limites, cette jeune, je pense qu’il ne s’est pas rendu compte des effets négatifs, pour elle, pour nous, et pour nos enfants, et ça c’est des choses, on se dit mince, on en avait parlé, on avait évoqué pourquoi pour nous c’était important, qu’il y ait cette règle, que ce soit la même pour tous dans la famille et lui arrive, voilà, “ eh bien oui le service de l’aide sociale à l’enfance te le paye dans son entier, bien sûr... ”, voilà, sans se rendre compte de ce que cela vient jouer. »

Cet exemple illustre également ce que nous nommons « sur-institutionnalisation », qui se traduit concrètement par le nombre excessif d’adultes pouvant prendre des décisions d’ordre parental dans la vie des enfants et ses jeunes placés.

2.2 La permanence du prendre soin (care)

Peu de temps après l'introduction en France de cette notion dans le débat politique, un groupe de travail dirigé par Gilles Séraphin a « tenté de traduire le terme anglais de “care” : les termes de “soin mutuel”, “entraide”, “solidarité”, “soin de proximité”, “sollicitude”, “souci de l'autre”, “prendre soin” ont été évoqués... »⁴²⁹ Mais constatant qu'aucun terme français ne permettait de traduire ces différentes dimensions le choix a été fait (que nous suivons ici) de garder le terme anglais, en supposant qu'il serait progressivement compris.

La notion de care met en avant la dimension relationnelle des situations de soin : « Celles-ci se caractérisent en effet par des traits particuliers : elles concernent une relation et pas seulement une prestation, elles supposent une approche globale de la personnalité et pas seulement des séries d'actes catégorisés, elles engagent une relation faite de réciprocité et d'interdépendance et pas seulement un public-cible et les opérateurs d'un dispositif. »⁴³⁰

La professionnalisation des assistants familiaux présente le risque d'une réduction de leur travail à une prestation de service, mettant dans l'ombre l'essentiel, la création d'une relation. Cette relation est particulière car elle se construit à partir de rôles parentaux du quotidien, nourrir, éduquer, soigner. Nous allons voir avec Frédéric Worms que cette relation a des dimensions identitaires ; au travers des soins et du quotidien partagé, l'identité de l'enfant se construit mais aussi celle des parents d'accueil, et celle d'une fratrie de vie.

L'approche de Frédéric Worms

L'approche de Frédéric Worms nous permet d'éclairer plusieurs dimensions apparaissant dans les entretiens, d'une part celle du mal-être d'enfants accueillis, mal-être décrit par toutes les assistantes et tous les assistants familiaux. Ces enfants ont vécu des violations diverses, ce que cet auteur analyse comme l'envers et la limite du soin. Les violations rendent difficile et parfois impossible (provisoirement ou durablement) d'accepter des soins et nous verrons que c'est une source d'échec dans l'accueil familial. Frédéric Worms analyse la spécificité de la situation des enfants accueillis très jeunes, pour lesquels le soin parental donné par les parents d'accueil, quand l'enfant ne

⁴²⁹ SERAPHIN Gilles (dir), « Les défis du Care, renforcer les solidarités », rapport pour la fondation Terra Nova, Projet 2012, contribution n° 7.

⁴³⁰ *Ibid* p. 10.

partage pas de quotidien avec ses parents, construit l'identité de l'enfant. Le déni fréquent du rôle parental des assistants familiaux, et plus encore de leur conjoint, analysé par Gérard Neyrand, est aussi une non-reconnaissance de l'identité de l'enfant.

Le soin présente le risque de la violation

La relation de soin est une relation de pouvoir pouvant donner lieu à des abus ou à des dénis de reconnaissance. Frédéric Worms cite les travaux sur *le care* et l'inégal partage des tâches de soin, et également les critiques sur les abus du pouvoir médical. Plus globalement encore, les abus de pouvoir et les dénis de reconnaissance sont analysés comme centraux dans la définition du soin, étant des violations qui attaquent, voire rendent impossible le soin.

Les violations permettent ainsi de percevoir la dimension morale du soin : « Il faut aller jusqu'aux actes qui creusent et rendent impossible la relation de soin à l'intérieur d'elle-même, qui dévoilent ainsi, en la brisant, sa dimension morale et, avec elle, celle des relations humaines en général, faisant surgir ainsi des principes positifs capables d'y répondre »⁴³¹. Aucune relation n'est par nature une relation de soin. « Toute les relations sont prises au contraire dans la polarité interne du soin et de la violation, du soin qui les rend possibles et les crée, de la violation qui les détruit de l'intérieur. »⁴³² Frédéric Worms propose donc de définir la portée morale du soin en référence à son contraire, la violation : « des principes de justice, une liberté qui résiste à un pouvoir, une égalité qui résiste à une asymétrie, des exigences, qui surgissent donc de la vie [...]. »⁴³³

Les deux concepts du soin : soigner quelque chose, soigner quelqu'un.

« Il n'y a pas de soin sans une faiblesse qui appelle de l'aide, mais qui peut devenir une soumission, et une capacité qui permet le secours, mais qui peut devenir un pouvoir, et donc aussi un abus de pouvoir. »⁴³⁴

Pour distinguer deux concepts du soin Frédéric Worms donne tout d'abord une définition générale du soin : « toute pratique tendant à soulager un être vivant de ses besoins matériels ou de ses souffrances vitales, et cela, par égard pour cet être même ».

⁴³¹ WORMS Frédéric, *Le moment du soin : à quoi tenons-nous?*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Ethique et philosophie morale », 2010. p. 9.

⁴³² *Ibid.* p. 10.

⁴³³ *Ibid.* p. 10.

⁴³⁴ *Ibid.* p. 19.

« Soigner, c'est soigner quelque chose, un besoin ou une souffrance isolable comme telle et que l'on peut traiter ; mais soigner c'est aussi soigner quelqu'un, et tout soin comporte dans son concept même une dimension intentionnelle et même relationnelle, aussi minimale soit-elle. »⁴³⁵

Pour soigner, « il ne suffit pas de le pouvoir, il faut aussi le vouloir et cette intention ne peut être qu'adressée, elle ne peut viser que le destinataire du soin comme tel, et ceci, il faut y insister car c'est capital, quelle que soit la motivation de cette intention (mais il en faut une !). »⁴³⁶

Le modèle parental et la portée ontologique du soin

Pour comprendre le soin, s'il faut débiter par ce modèle parental, « ce n'est pas seulement pour sa priorité chronologique mais pour sa priorité logique et ontologique : c'est la relation parentale qu'il s'agit de définir par la relation de soin »⁴³⁷. Les soins, *le care*, construisent l'enfant mais aussi le parent dans une relation doublement individualisante : « La relation « parentale » nous paraît en effet être d'abord cette relation qui consiste non seulement à répondre aux besoins organiques d'un nourrisson après sa naissance, mais plus profondément à lui adresser ces soins comme à un être ou un enfant individuel, et à se constituer du même coup comme un être ou un parent non moins individuel. »⁴³⁸

Pour Frédéric Worms, le soin parental est premier du fait de la vulnérabilité du nouveau-né, mais aussi parce que celui-ci, objet de soins, y construit sa subjectivité et sa capacité à entrer dans une relation de soins : « Il est possible ainsi que le soin non seulement préserve son objet, mais (et dans le même mouvement) crée son sujet, nous préserve comme objets et nous crée comme sujets. Le soin adressé dont a besoin le bébé révèle la dimension relationnelle du soin. »⁴³⁹

Cette relation est ontologique car « seule cette relation constitue un sujet capable de rentrer dans toute autre relation de soin »⁴⁴⁰. Pour les assistants familiaux cette question est essentielle : les perturbations relationnelles vécues par les enfants peuvent leur rendre difficile d'accepter les soins. Mme J en donne un exemple avec l'accueil de deux

⁴³⁵ WORMS Frédéric, *Le moment du soin : à quoi tenons-nous ? Op. cit.*, p 21.

⁴³⁶ *Ibid.* p 22.

⁴³⁷ *Ibid.* p 24.

⁴³⁸ *Ibid.* p 24.

⁴³⁹ *Ibid.* p 7.

⁴⁴⁰ *Ibid.* p 24.

jeunes enfants, ayant manqué de soins : « *Au début ça a été très compliqué, Lucas avait deux ans et son frère Max, cinq mois, et les parents ne les ont pas stimulés et Max a mis neuf mois pour m'accepter comme une présence maternelle et le service m'avait demandé de beaucoup materner, d'ailleurs il le fallait, parce que comme ils n'avaient pas été stimulés, Max était en train de sombrer dans le syndrome d'hospitalisme, et Lucas était complètement déphasé, il ne marchait pas, il n'avait pas de dents, tout était compliqué, quoi.* »

La relation est biologique et dépasse le biologique, la demande de l'enfant est celle d'une réponse à un besoin (manger par exemple) mais aussi celle d'un besoin de réponse, « elle répond à un besoin vital, elle se constitue selon des structures spécifiques, qui constituent des liens irréversibles, enfin et surtout elle est susceptible de pathologies déterminées. »⁴⁴¹

Se référant à John Bowlby et à Winnicott, Frédéric Worms analyse les conflits initiaux entre psychanalyse et théorie de l'attachement pour montrer qu'elles convergent dans le soin et la constitution de la subjectivité. Il propose à ce sujet une polarité, entre précarité et créativité : « si la « créativité » est précisément le signe de l'individuation et de la santé, qui ne saurait être donnée mais toujours à réinventer, de la façon la plus ordinaire, elle se double en revanche d'une précarité essentielle, qui retrouve la pathologie de l'attachement. »⁴⁴²

Six dimensions de vulnérabilité

Frédéric Worms a nommé son livre, « le moment du soin » pour exprimer la prise de conscience actuelle de la nécessité du soin, face à une extension de la vulnérabilité.

Son approche nous permet de penser différents types de soins par rapport à différentes vulnérabilités de l'enfant placé. La première vulnérabilité correspond à ce que l'enfant a vécu avant le placement et qui va marquer ses relations, son autonomie, la confiance qu'il peut accorder ou non aux donneurs de soins.

La deuxième vulnérabilité est liée au placement, qui le sépare de son milieu, séparation qui peut se transformer en rupture. Nous observons que contrairement aux pays anglo-saxon, l'effort demandé aux enfants pour s'adapter à un milieu différent (le

⁴⁴¹ WORMS Frédéric, *Le moment du soin : à quoi tenons-nous ?*, op.cit., p. 27.

⁴⁴² *Ibid.* p 28.

« matching » ou appariement⁴⁴³) est très inégalement analysé. La mission d'enquête de l'Igas sur le placement familial en 2013 pointe que la recherche d'appariement varie très fortement d'un département à l'autre, et dans les départements, d'une circonscription à l'autre. Si le choix d'un établissement ou d'une famille d'accueil relève d'une évaluation, « une fois ce choix effectué, c'est la disponibilité d'une place qui joue le rôle majeur dans la désignation de l'assistant familial. »⁴⁴⁴

La troisième vulnérabilité concerne les conflits d'appartenance. Nous pouvons voir combien ces conflits sont destructeurs, particulièrement pour les enfants et adolescents accueillis chez M. et Mme P, mais aussi pour les jeunes enfants accueillis chez M. et Mme A.

La quatrième vulnérabilité est liée à la relation de l'enfant avec ses parents. Nada Abillama-Masson dit à ce sujet qu'« Enfants de parents eux-mêmes en grande difficulté, ces jeunes placés se trouvent, dans bien des cas, si ce n'est dans tous, dépositaires des difficultés de ces derniers ; l'héritage familial continue à se transmettre de génération en génération. D'ailleurs, il arrive très fréquemment de retrouver dans l'histoire des parents les mêmes problèmes que ceux que connaissent leurs enfants. Ceux-ci porteraient une souffrance parentale qui leur échappe, où ils se perdent. »⁴⁴⁵ Prendre en compte cette vulnérabilité implique de prendre soin de la relation parent-enfant.

La cinquième dimension de vulnérabilité tient à l'institutionnalisation, quand elle conduit à une absence de projet de vie, une perte de repères temporels quant à la durée du placement, l'illusion que l'enfant a une place parce qu'il est placé. Ce qu'illustre une situation que Mme B présente ainsi : « *On a accueilli une petite fille qui avait huit ans et là c'est un parcours, euh...on va dire, de longue haleine puis que nous avons accueilli cette jeune jusqu'à sa majorité, puis avec un contrat jeune majeur, puis nous avons continué à l'accueillir puisqu'elle n'avait pratiquement aucun lien avec sa famille...euh...et là, effectivement, tous les deux ans, cet accueil était remis en cause,*

⁴⁴³ Le rapport de l'IGAS sur le placement familial, en 2013, évoque des « dispositifs visant la recherche d'une forme d'appariement entre le profil de l'enfant et les caractéristiques de la famille d'accueil », PAUL Stéphane, VERRIER Bernard, *Une mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Inspection générale des affaires sociales, Mars 2013

⁴⁴⁴ PAUL Stéphane, VERRIER Bernard, *Une mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Inspection générale des affaires sociales, Mars 2013, p 42.

⁴⁴⁵ ABILLAMA-MASSON Nada, « 3. L'expression d'une souffrance symptomatique », in : *En mal d'un chez-soi. À l'écoute de la parole des jeunes de l'Ase*, Editions ERES, 2012, p. 101.

avec une incertitude puisque...euh, il y avait un jugement et que systématiquement le jugement était sur le maintien du placement puisque c'était une difficulté de..., c'était un milieu de prostitution, avec parallèlement aussi une mère avec une maladie psychiatrique et une difficulté parce qu'il y avait d'autres enfants dans la famille, qui étaient restés dans la famille, avec une difficulté pour cette enfant de se situer, vivant assez mal à la fois ce placement et l'incertitude du placement ». Une dimension centrale dans l'institutionnalisation est l'incertitude de l'enfant sur sa place, du fait de décisions imprévisibles potentiellement prises par des décideurs inconnus.

La sixième vulnérabilité, qui se combine avec la précédente, tient à la confusion entre projet de maintien des liens et projet de retour en famille, qui conduit à une incertitude du chez-soi. Nous développerons ce point dans la troisième partie (chapitre III.2 et III.3).

Face à ces vulnérabilités, « *Le care* est le soin comme souci permanent de l'autre de qui l'on est ou se sent proche »⁴⁴⁶ et s'exerce dans le quotidien. Anne Oui et Gilles Séraphin pointent les résistances à la reconnaissance de ce soin exercé dans les familles d'accueil : « D'un point de vue sociétal, l'idée qu'un enfant soit protégé en grandissant – et en constituant des appartenances – avec deux familles, celle qui lui a donné naissance et avec qui il garde des liens et celle qui l'élève « professionnellement » jusqu'à son autonomie adulte parfois, est peu consensuelle en France. Ainsi le rôle de l'assistant familial en tant que « figure d'attachement » auprès de l'enfant n'est pas suffisamment légitimé, alors qu'il s'exerce dans un contexte où plusieurs figures auprès de l'enfant peuvent être présentes et doivent de ce fait se compléter. »⁴⁴⁷

L'inscription identitaire dans le foyer et dans la maisonnée

Yvette Garnier-Moulin pointe l'importance des repas dans la vie des familles d'accueil et y repère une véritable « communauté de pratiques » des familles d'accueil : « En effet, les règles et les pratiques quotidiennes énoncées lors de ce moment spécifique sont presque similaires. Je ne pourrai ici que les survoler : D'abord le repas se prend en famille de façon " traditionnelle " autour de la table, dans une pièce commune. Ce repas est clairement repéré par les assistantes familiales comme un espace important pour son potentiel éducatif. – Autour de la table, la place de chaque corps qu'on immobilise,

⁴⁴⁶ SERAPHIN Gilles (dir), *Les défis du Care, renforcer les solidarités, rapport pour la fondation Terra Nova*, Projet 2012, contribution n° 7, p.15

⁴⁴⁷ OUI Anne, et SERAPHIN Gilles, *op.cit.* p. 46.

permet l'éveil des cinq sens. Cette éducation est faite toute à la fois de contraintes et de recherche de plaisirs par la découverte des nourritures. Cette nourriture joue un rôle médiateur dans la transmission culturelle (entre le respect des habitudes de la famille de l'enfant et l'intégration dans la culture de la famille d'accueil). »⁴⁴⁸

Yvette Garnier-Moulin analyse une deuxième dimension du repas, essentielle dans la construction de l'identité, la conversation familiale : « Les repas institutionnalisent la conversation familiale, dans des conditions de fixité et d'intimité rapprochée. Ils représentent une opportunité précieuse de réaliser le rêve de famille, unie, chaleureuse et communicante », parallèlement, la conversation menace à tout instant d'ouvrir la boîte de Pandore des insatisfactions secrètes « alors on parle en contrôlant ce qui est dit, pour tenter d'en dire toujours plus, sans en dire jamais trop » ce bavardage permet de construire ensemble un univers commun [...]. Cette parole doit être répartie le plus équitablement possible, l'assistante familiale joue ici le rôle de chef d'orchestre, c'est le moment pour chacun de faire le modeste récit de sa journée... Elle régule, incite, observe, encourage, porte son attention sur chacun, tout en restant vigilante à l'ensemble de la scène. Quel que soit le thème de la conversation, le schéma idéal réside dans une confrontation des micro-différences sur fond de consensus, dynamiser la conversation sans provoquer de conflits. »⁴⁴⁹

Ce qu'Yvette Garnier-Moulin décrit est très proche des analyses de François de Singly sur l'importance du « soutien par la conversation » : « De Dolto, on retient principalement le fait que les parents doivent parler à l'enfant, même tout petit, afin que le monde prenne sens ; mais on oublie trop souvent que ce mouvement, utile, réclame d'être doublé par l'écoute de la parole de l'enfant. Pourquoi cette écoute ? Il ne s'agit de transformer le parent ni en thérapeute ni en confident. C'est pour aider l'enfant à consolider l'univers dans lequel il vit. Trois sociologues – Peter Berger, Hansfried Kellner, Thomas Luckman (2006) – proposent la notion d'autrui significatif pour comprendre cette fonction de la conversation, même la plus ordinaire, avec un proche dans la construction de soi. En écoutant avec attention, cette personne proche valide ou invalide ce que l'autre lui dit de lui, de sa vie. Cette validation par un ou

⁴⁴⁸ GARNIER-MOULIN Yvette, "La part éducative dans le travail de l'assistante familiale", *Les APRES-M' de la protection de l'enfance*, observatoire départemental de la protection de l'enfance, Conseil général du Finistère, décembre 2011.

⁴⁴⁹ GARNIER-MOULIN Yvette, *op.cit.*

plusieurs autrui significatifs permet de rendre plus consistant le monde dans laquelle la personne vit objectivement et subjectivement. »⁴⁵⁰

François de Singly distingue à ce sujet les pratiques communes et la culture commune : « Un adolescent peut faire valider quelque chose à sa mère, ou à son père, sans que cette action ait été effectuée ensemble. Un adolescent peut donc sortir beaucoup et conserver ses parents comme autrui significatifs. C'est important de dissocier les pratiques communes -qui créent de la culture commune- et la conversation – qui conforte la vision du monde. »⁴⁵¹

Yvette Garnier-Moulin décrit comment ces temps partagés construisent un « nous » et sont le produit d'un effort collectif « Cette animation du temps du repas, dit encore J.-C. Kaufmann n'est pas de tout repos ! Elle va nécessiter des compétences d'expressions à acquérir par chacun, un dosage et une adaptation de son comportement par rapport aux autres, un engagement personnel dans cette rotation de l'effort d'animation. Dans ces conversations, souvent décousues, chacun du plus jeune au plus âgé, entre en scène à tour de rôle, tente d'être soi avec les autres comme partenaires ou spectateurs. C'est l'ensemble du « groupe-famille » qui voit, entend, avalise ou critique ce qui se dit, partage l'importance ou la légèreté des propos. Se construit et s'affirme alors un nous quotidien fort, qui s'impose à tous. »⁴⁵²

Le rapport de Catherine Lenzi et de son équipe, caractérisé par des temps d'immersion ethnologique dans des familles d'accueil illustre l'importance des repas (le mot repas revient 40 fois dans le texte) : « Au cours du repas, parfois l'attention de tous se focalise sur un sujet, l'école, les animaux, les vacances, etc., d'autres fois les conversations se multiplient et s'entrecroisent, générant un bruit conséquent vite assourdissant pour un non habitué. Comme observé précédemment, au milieu de cet ensemble Sylvie joue un rôle de premier plan. En charge de l'animation, elle monte la voix, fait de grands gestes, enchaîne les blagues et de temps en temps invente de nouveaux mots. Si elle sait plaisanter au détriment des uns et des autres, en retour ils le lui rendent bien en la comparant au footballeur Franck Ribery connu par ses maladroites à l'oral ou encore en s'en prenant à son chanteur préféré, Justin Bieber, dont ils moquent la voix et le physique. Ce qu'il faut souligner ici, c'est que l'humour n'est pas destiné à blesser

⁴⁵⁰ SINGLY François de, *Comment aider l'enfant à devenir lui-même ? Guide de voyage à l'intention du parent*, éditions Armand Colin, Paris, 30/09/2009.

⁴⁵¹ *Ibid.*

⁴⁵² GARNIER-MOULIN Yvette, *op.cit.*

l'autre. Il est plutôt une sorte de jeu qui, manipulé avec un certain tact, permet aux uns et autres de confirmer voire de resserrer les liens sociaux. »⁴⁵³

Pour Yvette Garnier-Moulin la place des repas dans la constitution d'un nous est essentielle : « Ce nous participe à la constitution des identités des sujets présents (ce nous nous reconnaît) tout en renforçant l'identité du groupe (se reconnaître entre « soi » renforce les liens d'appartenance). Dans cet espace/temps le groupe se montre à lui-même, il se reconnaît comme unité et reconnaît chacun de ceux qui le constituent. »⁴⁵⁴

Cette dimension est rarement mise en avant quand il est question de placement familial, sans doute parce qu'elle concerne la vie privée de la famille d'accueil, ce que le rapport dirigé par Catherine Lenzi pointe : « Bien que je me sois éloignée de la table qui est le cœur stratégique de la maison, chacun tente de m'associer à la discussion, soit en me cherchant du regard, soit en m'interpellant directement. C'est comme si le fait d'avoir partagé ce repas me donnait une autre place, mais du coup je suis mal à l'aise, tiraillée entre la nécessité de conserver une certaine distance et l'envie de discuter franchement et cordialement avec cette famille. Je crois être sauvée alors que Charlie aborde le sujet très intime de sa virginité ; rapidement je signifie que je vais les laisser poursuivre cette discussion qui ne me regarde pas. Charlie répond que je ne la gêne pas, ce qui permet à Natacha d'enclencher : “ Tu vois, on parle de tout chez nous, il n'y a pas de tabou ! ”. »⁴⁵⁵

Yvette Garnier-Moulin pointe une autre dimension de la vie quotidienne : « Pour l'enfant accueilli, autant qu'une autorisation à participer afin qu'il apprenne, (position éducative) c'est faire « marcher la maison » qui importe et qui donne sens à l'action. Cette participation de l'enfant à la vie familiale introduit une reconnaissance par le faire, et non par la parole. »⁴⁵⁶

Cette auteure met l'accent sur l'importance du cadre familial pour les assistantes familiales qu'elle a interrogé : « Dans leurs récits de vie ces femmes nous ont décrit spontanément les fidélités et les ruptures de leur héritage familial, ces apports et ces manques ont entraîné une survalorisation de la structure familiale. Cette dernière est

⁴⁵³ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo, *Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial*, op.cit. p. 57.

⁴⁵⁴ GARNIER-MOULIN Yvette, op.cit.

⁴⁵⁵ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo « Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial ». Op.cit. p. 61.

⁴⁵⁶ GARNIER-MOULIN Yvette, op.cit., p 62.

appréhendée comme l'espace de protection et de (re)construction possible pour l'individu en souffrance. »⁴⁵⁷

Séverine Euillet, soulignant que prendre soin la santé de l'enfant est une fonction très ancienne du métier, pointe qu'« Aujourd'hui, les assistants familiaux doivent aussi réaliser un repérage des différentes souffrances et affections des enfants accueillis. C'est dans cette proximité relationnelle, cette écoute de l'Autre que sont perçues les souffrances, les angoisses, les peurs, les inhibitions notamment liées au corps qui ne sont décelables que dans une fréquentation quotidienne. La sensibilité c'est également aider les enfants, jeunes à ressentir, à comprendre leurs ressentis, à les interpréter et à les partager pour trouver les ressources internes et/ou externes pour y remédier. »⁴⁵⁸

Cette dimension potentiellement réparatrice du cadre familial, bien qu'occultée par la mise dans l'ombre des membres de la famille d'accueil, nous semble être le fil rouge de l'accueil familial à toutes les époques.

⁴⁵⁷ *Ibid.*

⁴⁵⁸ EUILLET Séverine, « Conceptions et pratiques de l'accompagnement de l'enfant protégé : l'exemple de la santé », Intervention au colloque de l'ANPF, Saint-Malo, le 5 octobre 2018.

2.3. Un élément de reconfiguration : de nouveaux publics.

Dans le modèle initial de la parenté nourricière, les enfants étaient placés très jeunes et assimilés à des enfants sans parents, que ce soit le cas ou non, car les parents jugés insuffisamment capables étaient considérés comme ayant « moralement abandonné » leur enfant ou insuffisamment compétents et maintenus à distance. La permanence du placement était perçue comme une protection.

Désormais, éviter les placements est prioritaire et faire qu'ils soient provisoires est une norme inscrite dans les deux statuts de protection les plus utilisés : près de 90 % des enfants sont placés judiciairement au titre de l'assistance éducative, et un peu plus de 10 % par leurs parents (prestations administratives).

De ce fait les enfants sont placés plus tardivement. Dans le Finistère, par exemple, « Si l'on s'intéresse à l'âge de l'enfant au moment du premier placement, on peut constater que 54 % d'entre eux ont connu leur premier placement avant 5 ans dont 35 % avant 2 ans. »⁴⁵⁹ Les placements avant l'âge de 2 ans sont minoritaires et ils peuvent être trop tardif, ce qu'illustre l'accueil évoqué précédemment de deux enfants chez Mme J, l'un âgé de deux ans et l'autre de cinq mois.

Daniel Rousseau et Philippe Duverger, pédopsychiatres, observent « la récurrence de très jeunes enfants admis à la pouponnière, en grande souffrance psychologique, alors même qu'ils bénéficiaient d'un suivi social intensif depuis leur naissance »⁴⁶⁰ et évoquent un « hospitalisme à domicile ». Ils pointent que malgré un étayage souvent important des parents, par « le nombre d'enfants concernés et par la gravité des séquelles sur le développement, ce tableau clinique représente un véritable problème de santé publique. »⁴⁶¹ Ils citent Jenny Aubry qui écrit en 1965, dans *La carence des soins maternels* : « Notre expérience continue depuis dix ans a renforcé notre opinion concernant la gravité et l'irréversibilité des formes graves et continues de carences survenues entre 3 et 15 mois ». Ils reprennent son analyse : ces enfants sont à haut risque de vivre à nouveau le rejet, point que nous reprenons dans le chapitre suivant.

⁴⁵⁹ "Le placement des enfants confiés Le placement des enfants confiés placement des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance", ODPE du Finistère, août 2011.

⁴⁶⁰ ROUSSEAU, D. & DUVERGER, P. (2011). L'hospitalisme à domicile. *Enfances & Psy*, 50, (1), p.127.

⁴⁶¹ *Ibid.* p. 127.

Les enfants arrivent dans la famille d'accueil en ayant subi des épreuves qui ont affecté leur développement et une étude de L'Oned pointe que « Beaucoup d'enfants confiés ont des histoires de vie qui ont des effets sur leur santé physique, psychique et sur leur développement. Les études sur les enfants pris en charge en protection de l'enfance font apparaître des taux très élevés d'événements de vie difficiles : une étude de l'Ined portant sur une cohorte de 809 jeunes âgés de 21 ans, ayant connu au moins un placement en protection de l'enfance au cours de leur enfance et/ou adolescence et sortis définitivement de protection, fait apparaître que 40 à 45 % de cette population a subi une maltraitance (maltraitements à l'origine de la prise en charge ou révélées en cours de mesure) et 18 % la perte du père et/ou de la mère. »⁴⁶²

Mais ce sont surtout les situations de négligences dans la réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant qui aboutissent à des placements tardifs et souvent en urgence. Les parents de Max et Lucas sont décrits par Mme J comme des parents aimants. Une difficulté majeure est que les bébés ne montrent que très progressivement les conséquences des carences de soin.

Carl Lacharité observe à ce sujet que « Le développement de programmes d'intervention, visant à prévenir ou contrer la négligence envers les enfants, et leur implantation à l'intérieur d'établissements dont la mission est de protéger les enfants, de s'assurer de leur bien-être et de soutenir les familles, sont particulièrement entravés par toute une série d'imprécisions sur le plan théorique. Ces imprécisions ont trait à trois aspects complémentaires : la difficulté à décrire les manifestations qui caractérisent le phénomène de la négligence envers les enfants, la difficulté à rendre compte de son étiologie et la complexité de ses conséquences. »⁴⁶³

Une importante reconfiguration de l'accueil familial tient donc à ce que la distinction entre placement familial éducatif, spécialisé et thérapeutique, ne tient plus. Les enfants accueillis en placement familial éducatif sont plus nombreux à avoir besoin de soins thérapeutiques. Ils sont aussi plus nombreux à avoir des parents ayant eux-mêmes des besoins de soins psychiatriques, avec fréquemment une instabilité ou une absence de ces soins.

⁴⁶² Oned/ONPE, *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?* Rapport d'étude coordonné par Oui Anne, chargée de mission, JAMET Ludovic et RENUY Adeline, chargés d'études. Juillet 2015.

⁴⁶³ LACHARITE, Carl, Louise S. ÉTHIER, et Pierre NOLIN. « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants », *Bulletin de psychologie*, vol. 484, n° 4, 2006, p. 381.

Carl Lacharité, Louise Ethier et Pierre Nolin analysent les situations de négligence à partir d'une double perturbation, avec l'enfant, et « une forme particulière de rapport (qu'on pourrait qualifier de conflictuel ou désaffilié) entre l'entourage immédiat de l'enfant (par exemple, son groupe familial) et la collectivité à laquelle il appartient. Ainsi, la négligence, sous l'axe de l'identification des besoins des enfants, réfère à une double perturbation : celle du rapport entre l'entourage de l'enfant et ce dernier, et celle du rapport entre l'entourage de l'enfant et la collectivité. »⁴⁶⁴

Notons que l'entourage de l'enfant est le plus souvent marqué par la rupture du couple parental. Ainsi, dans une étude dirigée par Catherine Sellenet, « le taux de séparation est de 73 % (voir de 74,2 si on ajoute les séparations en cours), bien supérieur au taux national de séparation. Seulement 14 % des parents vivent sous le même toit. »⁴⁶⁵

L'enfant pris en étau dans les conflits de adultes

La diversité des situations des enfants accueillis tient à la diversité des problématiques familiales. Une recherche menée en Suisse, dirigée par Peter Voll et Andréas Jud, éclaire le lien entre ces différentes problématiques familiales, l'âge des enfants et des jeunes lors du premier placement et l'implication des parents. Ces auteurs observent tout d'abord que l'on peut mesurer la gravité d'une situation au nombre d'intervenants. En moyenne une quinzaine d'intervenants (cela va de 5 à 33, avec une situation avec 68 intervenants...), et ce nombre augmente au fur et à mesure de la complexité du cas d'une part et du degré de restriction des droits parentaux d'autre part.

L'analyse des causes de placement établit que les mesures de protection sont associées dans 71 % des cas à des « enfants pris en étau dans le conflit parental ». La deuxième cause citée est celle des carences affectives (15 %) puis la maltraitance physique (6 %), les conflits d'autonomie (5 %), les cas d'abus sexuel (3 %).

Ces catégories sont très différentes de celles figurant dans le rapport Naves Cathala (2000) pour la France ; le tableau ci-dessous liste les causes des mesures de placement. Les carences éducatives y figurent nettement en première place :

⁴⁶⁴ LACHARITE, Carl, ÉTHIER Louise S., et NOLIN Pierre. « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants », *Op. cit.* p 381.

⁴⁶⁵ SELLENET Catherine, BACRO Fabien, HUMBERT Caroline, RAMBAULT Angélique, « Evaluer la santé et la qualité de vie des enfants protégés des enfants en Protection de l'Enfance. L'indifférence à la différence. », In *Evaluation des besoins des enfants et qualité de vie*, GUIMARD Philippe et SELLENET Catherine (dir), Editions L'Harmattan, 2014, p. 171.

Causes de l'accueil provisoire ou du placement		rang
<i>Logement</i>	13	8
<i>Ressources financières</i>	3	13
<i>Maltraitance : inceste, abus sexuels, sévices corporels,...</i>	18	5
<i>Difficultés psychologiques ou psychiatriques des parents</i>	29	2
<i>Maladie des titulaires de l'autorité parentale ou de l'un d'eux</i>	7	9
<i>Carences éducatives</i>	52	1
<i>Conflit familial</i>	24	3
<i>Alcoolisme, toxicomanie</i>	20	4
<i>Fugue</i>	6	11
<i>Absentéisme scolaire ou difficultés scolaires lourdes</i>	16	6
<i>Troubles du comportement</i>	14	7
<i>Problèmes médicaux pour l'enfant</i>	4	12
<i>Mineure enceinte</i>	3	13
<i>Tentative de suicide</i>	1	15
<i>Autres</i>	7	9
TOTAL (Total supérieur à 114, plusieurs causes pouvant être citées)	217	/

Tableau n° 19. Causes de l'accueil provisoire ou du placement. Source : Rapport Naves Cathala, 2000.

Nous avons pu rencontrer Peter Voll et l'interroger à ce sujet, et il a expliqué que les carences éducatives, la négligence, sont également la première cause de placement en Suisse. La dimension conflictuelle qui est pointée traduit le mode d'entrée dans le système de protection : en Suisse, cela fait souvent suite aux curatelles en paternité et aux conflits suivant une séparation parentale. Les carences éducatives, les négligences sont les produits des conflits.

En France, la Défenseure des enfants, Mme Versini (2008), a publié un rapport sur cette question, Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles : « *Plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants*, pointant que ces situations étaient la première cause d'appel des enfants. « Parmi les réclamations que je reçois en tant que Défenseure des enfants presque 50 % concernent des enfants vivant des conflits parentaux et montrent combien les effets peuvent être dévastateurs selon la façon dont s'est déroulée la séparation et surtout lorsqu'il y a eu de la violence conjugale. Certains cas montrent également des enfants instrumentalisés par l'un ou l'autre des parents au point que certains professionnels évoquent " un syndrome d'aliénation parentale " ; ces parents se livrent une guerre permanente au travers d'allégations parfois mensongères, d'une judiciarisation à outrance et les enfants se trouvent pris dans l'engrenage de conflits sans fin qui atteignent dans des cas extrêmes un paroxysme. Parfois le conflit est si

violent que les juges finissent par faire sortir l'enfant du cercle familial pour le protéger et le placer dans une famille d'accueil... »⁴⁶⁶

Pour catégoriser les situations de placement, Andréas Jud⁴⁶⁷ propose six catégories, à partir de l'approche de Munder⁴⁶⁸ : Les trois formes de maltraitements : physiques, sexuelles, psychologiques ; les carences éducatives ; les conflits d'adultes autour de l'enfant ; les conflits d'autonomie. En référence à Bronfenbrenner⁴⁶⁹, il ne s'agit pas de caractéristiques propres à l'enfant, mais « des configurations qui trament de multiples façons son environnement. Les catégories des maltraitements psychologiques et les carences éducatives sont également définies en référence aux travaux de Munder. Andréas Jud note qu'elles sont les plus fréquentes et les moins définies des notions. La négligence peut essentiellement se définir comme le fait de ne pas répondre aux besoins de l'enfant, activement ou passivement. Centrée sur l'enfant et ses besoins elle ne se réfère pas à son caractère intentionnel ou non. Le plus souvent c'est parce que les parents sont dépassés du fait de problèmes multiples, les plus fréquents étant la pauvreté, la toxicomanie, les troubles psychiques.

Par maltraitante psychologique, deux types de comportements sont désignés : ceux qui terrorisent l'enfant ; ceux qui « le rabaissent, l'humilient, le surmènent ou lui donnent le sentiment d'être rejeté et de n'avoir aucune valeur. »⁴⁷⁰

Introduit par Munder et al (2000)⁴⁷¹, le conflit d'autonomie se rapporte « au processus d'autonomisation de l'adolescent vis à vis de ses parents. »⁴⁷²

« La confrontation sur fond de crise provient du décalage dans les représentations normatives des uns et des autres. »⁴⁷³ On ne parle de conflit que si la famille n'arrive plus à maîtriser ce processus propre à l'adolescence.

⁴⁶⁶ VERSINI D., *Enfants au cœur des séparations parentales conflictuelles : plaidoyer pour mieux préserver l'intérêt des enfants*, Paris : Défenseure des enfants, Rapport 2008

⁴⁶⁷ JUD, Andreas, « 1. La mise en danger du développement de l'enfant », In : *La protection de l'enfance : gestion de l'incertitude et du risque : Recherche empirique et regards de terrain*, Genève : Éditions ies, 2010, p.38

⁴⁶⁸ MÜNDER Johannes, *Kindeswohl zwischen Jugendhilfe und Justiz*, Éditeur Juventa Verlag GmbH, 2000, ISBN 3779918315, 9783779918318

⁴⁶⁹ BRONFENBRENNER Urie, *The Ecology of Human Development: Experiments by Nature and Design*. Cambridge, MA : Harvard University Press. 1979. (ISBN 0-67422-457-4)

⁴⁷⁰ JUD, Andreas, « 1. La mise en danger du développement de l'enfant », In : *La protection de l'enfance : gestion de l'incertitude et du risque : Recherche empirique et regards de terrain*, Genève : Éditions ies, 2010, p.38

⁴⁷¹ MÜNDER Johannes, *Kindeswohl zwischen Jugendhilfe und Justiz*, Éditeur Juventa Verlag GmbH, 2000, ISBN 3779918315, 9783779918318

⁴⁷² *Ibid.* p 38

⁴⁷³ *Ibid.* p. 39.

Les conflits d'adultes autour de l'enfant sont avant tout liés aux séparations parentales conflictuelles mais comprennent aussi les conflits entre parents et parents nourriciers, parents et grands-parents. « La plupart des conflits d'adultes autour de l'enfant ont en commun le mépris pour la relation que l'enfant entretient avec une autre personne de référence. »⁴⁷⁴

Un constat central dans cette recherche est que selon les âges, selon les causes de placement, la collaboration avec les parents est profondément différente, à commencer par le fait qu'il y ait ou non une demande d'aide : « Dans les cas d'addiction ou de troubles psychiatriques les parents sont très nombreux à s'adresser d'eux-mêmes aux services de protection (entre 37 et 51 %). De même pour les conflits d'autonomie, dans lesquels les parents débordés demandent massivement de l'aide (72 %). Dans les conflits parentaux 58 % des parents signalent. En revanche, ils ne sont que 17 % en situation de négligence et 12 % pour les maltraitances. »⁴⁷⁵

Cette recherche montre l'importance de l'environnement familial : « Ce sont les familles qui maltraitent physiquement leurs enfants qui cumulent le plus de problématiques : la pauvreté et les conflits avec la loi sont omniprésents. La plupart des familles est issue de l'immigration. Dans des circonstances difficiles, « les coups servent de soupape et ce sont les maillons les plus faibles qui paient pour le désarroi parental. »⁴⁷⁶

Dans la catégorie enfants négligés, il y a un problème de toxicomanie dans 45 % des cas et dans 51 % des cas un trouble psychiatrique, ceci fréquemment dans un contexte de pauvreté (47 %). Les maltraitances psychiques sont peu détectées et sont plutôt concomitantes à d'autres problématiques.

Dans les conflits d'autonomie, les familles ne sont pas particulièrement en difficulté mais les jeunes vivent le plus souvent avec leur mère seulement »⁴⁷⁷ ; ils concernent des jeunes plus âgés, 15 ans en moyenne. L'âge est de 9 ans pour la première intervention pour violences physiques, de 5 ans pour les négligences. Les filles ont en moyenne 2,4 ans de plus que les garçons au moment du signalement.

Pour les enfants victimes de sévices corporels, l'écart est le plus grand : 3 ans pour les garçons, 11 ans pour les filles. A noter : toutes les filles ont plus de sept ans à

⁴⁷⁴ *Ibid.* p. 40.

⁴⁷⁵ *Ibid.* p 40.

⁴⁷⁶ *Ibid.* p 41.

⁴⁷⁷ VOLL Peter, *Op. cit.* p. 4.

l'instauration d'une mesure. Les auteurs analysent ainsi cette différence : « La psychiatrie infantile nous enseigne que les garçons se distinguent des filles par des comportements plus visibles et manifestes dans la prime enfance et que la plupart des troubles de l'enfance touchent les garçons. »⁴⁷⁸

Des âges d'entrée et des parcours différents selon les motifs d'entrée.

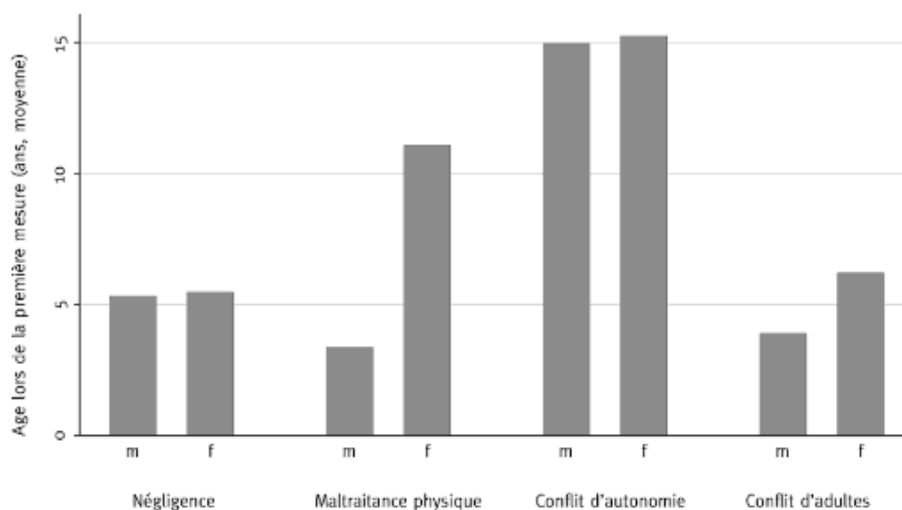


Illustration n° 23 : âge au moment de déclenchement de la mesure selon le sexe.

Source P. Voll, 2010.

Les auteurs citent également les observations de Michelle Cottier⁴⁷⁹ : les garçons à l'adolescence relèvent souvent du droit pénal, et pour les filles du droit civil.

L'analyse pointe « que dans l'échantillon sous analyse, toutes les filles victimes de mauvais traitements corporels sont issues d'un contexte de migration. »⁴⁸⁰

Andréas Jud analyse les troubles du comportement à partir des critères suivants : agressivité ; dyssocialité ; comportement sexualisé ; baisse des performances scolaires ; abus de substances ; difficulté à réguler la distance à autrui ; comportement autodestructeur ; symptômes somatiques.

Ces troubles sont plus ou moins gênants donc plus ou moins repérés. Le conflit d'autonomie a un profil « quasi classique », avec baisse des performances scolaires, abus de substances, agressivité, dyssocialité.

⁴⁷⁸ *Ibid.* p 45.

⁴⁷⁹ COTTIER Michelle, *Subjekt oder Objekt? die Partizipation von Kindern in Jugendstraf- und zivilrechtlichen Kinderschutzverfahren : eine rechtssoziologische Untersuchung aus der Geschlechterperspektive*, Bern, Stämpfli, coll. « Schriftenreihe zum Familienrecht », n° 6, 2006.

⁴⁸⁰ VOLL Peter, *Op.cit.* p. 45.

La difficulté à réguler la distance est plus liée aux carences affectives précoces. Les enfants pris en étau dans le conflit parental n'affichent pratiquement pas de troubles du comportement. Chez les enfants physiquement maltraités les troubles sont plutôt somatiques et on observe une baisse des performances scolaires.

Cette recherche se situe dans le contexte de la Suisse et il y a des différences importantes avec la France dans les conceptions de la protection de l'enfance. Par exemple, des interventions socio-judiciaires sont systématiquement mises en place quand un enfant naît sans père déclaré, ce qui n'est pas le cas en France. Mais de très nombreux points communs peuvent être retenus : des problématiques différentes selon l'âge de l'enfant au premier placement ; des différences très significatives entre garçons et filles ; des probabilités différentes d'implication parentale et donc de retour en famille et de risques de délaissement.

Alors que dans le modèle de l'assistance publique la mise à distance des parents produisait une ignorance de l'histoire de l'enfant, la reconfiguration de l'accueil familial associe protection de l'enfance et soutien des parents, avec le souci de leurs droits et la volonté de permettre à l'enfant de vivre avec eux, ou, à défaut, de maintenir les liens. Aux questions liées à l'ignorance de l'histoire de l'enfant, pointées par Anne Cadoret (1995), se substitue l'enjeu de la double appartenance de l'enfant.

Un jeu interactif dans un système complexe

Pour Marie-Andrée Poirier cette double appartenance de l'enfant fait que parents, parents d'accueil, intervenants, enfant, font partie du même système. Elle cite Stephano Cirillo (1988), pour qui « l'évolution positive du placement sera déterminée en grande partie par le jeu interactif de ce système complexe. Afin de favoriser le bien-être des enfants placés et le succès du placement, ces interactions doivent être de nature collaborative plutôt que conflictuelle et inclure l'ensemble des membres. »⁴⁸¹

Une reconfiguration de l'accueil familial est liée au fait que s'il est possible pour les professionnels de collaborer avec la majorité des parents d'enfants placés, le nombre de parents ayant à la fois des troubles mentaux et du comportement augmente⁴⁸². Du

⁴⁸¹ POIRIER, Marie-Andrée, CHAMBERLAND Claire, et WARD Harriet. « La collaboration lors d'un placement en famille d'accueil : une étude sur les interactions entre les adultes qui prennent soin d'un enfant placé », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 20, n° 2, 2006, pp. 53.

⁴⁸² Voir à ce sujet l'exemple des Pays de la Loire : Dr BUYCK Jean-François, Dr TALLEC Anne avec la contribution du Dr LEGUAY Denis, psychiatre, « Troubles mentaux et du comportement », 2017

fait du jeu interactif décrit par Marie-André Poirier les parents de l'enfant accueilli sont beaucoup plus présents dans la vie de la famille d'accueil. Cela se conjugue avec la politique de maintien des liens, même dans les situations dans lesquelles Maurice Berger estime qu'il faudrait une séparation et des soins thérapeutiques renforcés au long cours pour l'enfant : « En particulier lorsqu'un travail familial se révèle totalement infructueux ou impossible, ou lorsqu'on est en présence d'une dangerosité physique ou psychique parentale certaine, ou lorsque apparaissent chez l'enfant des signes de souffrance psychique ou intellectuelle peu ou pas réversibles, et directement liés à la relation parents-enfant. »⁴⁸³

Cette évolution brouille les frontières entre accueil familial éducatif et thérapeutique et se traduit aussi par un effet retard : ce n'est que progressivement, en grandissant, que des troubles liés à des carences ou abus précoces se développent.

https://www.santepaysdelaloire.com/ors/sites/ors/files/publications/SantePop/2017_etatsantepdl_tblesmentaux.pdf

⁴⁸³ Berger, Maurice. « L'échec de la protection de l'enfance en danger, ou l'impossible changement », *Devenir*, vol. 14, n° 3, 2002, p. 198

2.4 La reconfiguration par les risques et les échecs

Les assistants familiaux rencontrés ont tous vécu des accueils difficiles et beaucoup ont connu des ruptures d'accueil. Nous observons cependant que beaucoup d'accueils décrits comme extrêmement difficiles ont tenu, et l'un a abouti à une adoption. Alors qu'est-ce qui caractérise les échecs évoqués par les assistants familiaux rencontrés ?

Martine Guenette, faisant l'état de la question pour le Québec, observe que dans les déplacements d'enfants, « quatre acteurs jouent un rôle important, soit l'enfant, la famille d'accueil, le centre jeunesse et le parent biologique. »⁴⁸⁴ :

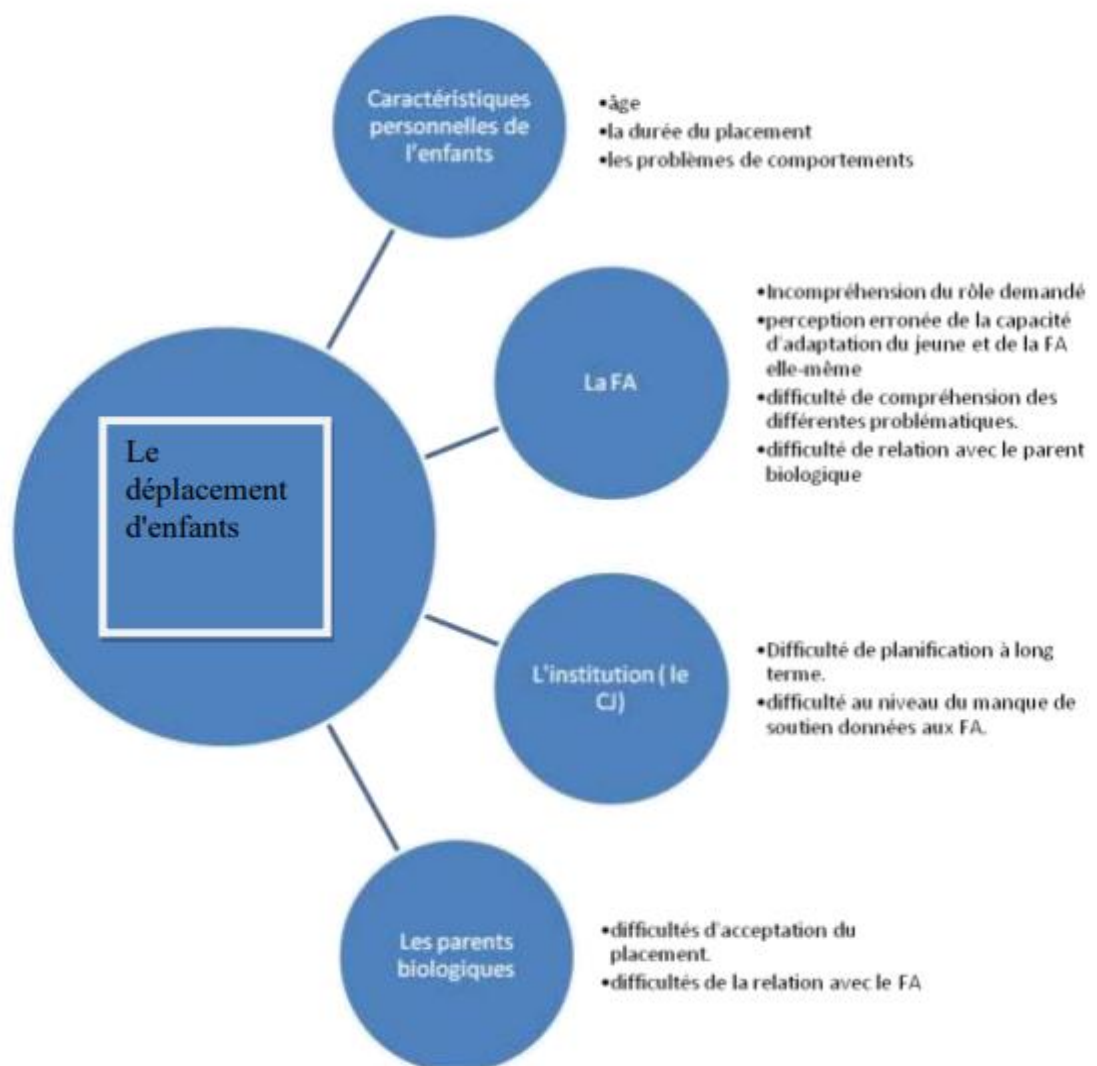


Illustration n° 24 : les quatre acteurs d'un déplacement. Source M. Guenette, 2015

⁴⁸⁴ GUENETTE Martine, « Les familles d'accueil (FA) québécoises et le phénomène du déplacement d'enfants : analyse des savoirs tacites et enjeu de reconnaissance professionnelle », Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Intervention au colloque de l'AIFRIS, 2015, Porto. http://aifris.eu/03upload/uplolo/cv3598_1915.pdf

Nous pouvons tout à fait adapter ce schéma et remplacer le centre jeunesse québécois par l’Ase française (malgré de grandes différences entre les deux). Le rôle des familles d’accueil nous paraît particulièrement important car plusieurs arrêts d’accueil évoqués dans les entretiens sont associés au souci de protéger la famille, particulièrement les enfants.

A ces quatre acteurs d’un déplacement, enfant, parents, service, famille d’accueil, les entretiens nous conduisent à en ajouter un autre, la pédopsychiatrie, car les échecs concernent très souvent des jeunes recevant des soins psychiatriques et nous verrons que, dans ces situations, les relations des assistants familiaux avec la pédopsychiatrie sont complexes.

Nous allons examiner le rôle de ces cinq acteurs dans une situation que nous avons repérée dans les récits des assistants familiaux comme particulièrement à risque de rupture, celle d’accueils mal préparés de jeunes ayant un parcours de ruptures.

Un facteur majeur de risque : l’accueil mal préparé de jeunes ballotés

Martine Guenette observe que « Les conséquences du ballotement des enfants sont connues. Les recherches sur le sujet mentionnent un sentiment de perte significative, une empreinte de sentiments négatifs, un trouble de l’attachement voire une difficulté d’adaptation social [...]. L’impact de ces déplacements pour les familles d’accueil n’a été que sommairement documenté. Ainsi, Hebert (2013) et Edelstein (2001), parlent de sentiments s’apparentant au deuil et Newquist (2011) mentionne un état de stress similaire au choc post-traumatique. »⁴⁸⁵

Les entretiens montrent qu’à cet égard les ruptures d’accueil survenant en début de carrière sont les plus difficiles à vivre pour les assistants familiaux car leur identité professionnelle n’étant pas encore assez forte, c’est l’identité personnelle qui est touchée, avec des doutes sur le choix professionnel. Ainsi, Mme A évoque une dépression après ce qu’elle vivait comme l’échec de ses deux premiers accueils. Des années après, Mme F reste marquée par l’échec de son premier accueil et reste persuadée qu’il aurait pu réussir en étant préparé.

Avant de revenir sur ces situations, nous observons que les assistants familiaux expérimentés n’acceptent pas les accueils mal préparés et ont le pouvoir de dire non sans se sentir en risque de perdre leur emploi. Ainsi Mme E, dont nous avons cité les

⁴⁸⁵ GUENETTE Martine, *Op.cit.*

analyses sur les différentes pratiques des services (soit les informations manquent pour tous, soit des informations importantes sont cachées, ou bien les informations sont partagées), refuse l'accueil d'un adolescent, présenté comme un « gros nounours » : « À mon sens, je trouve qu'on n'est pas suffisamment préparés ou du moins avertis de ce que l'enfant a comme problématique. Je pense que là-dessus il y a un gros travail à faire, vraiment un gros travail d'accompagnement. La drogue, c'est pareil, une fois il m'avait été proposé d'accueillir un enfant qu'on me présentait comme étant un gros nounours, et que c'était rare. Le prénom me disait quelque chose... D'abord c'était un enfant qui était placé chez une collègue, donc je trouvais que ce n'était pas normal, donc je vais la voir, je lui dis "Est-ce qu'il y a un projet de réorientation pour tel enfant ? " etc., elle me dit non. Donc déjà on lui faisait ... C'était par rapport à elle, je trouve ... [...] Je trouve que c'était nous mettre en difficulté également. Donc j'ai pas accepté, parce que je ne sentais pas la situation, c'était un jeune homme et en plus moi mes filles étaient encore jeunes, donc je me suis... enfin, elles étaient jeunes : elles étaient à l'adolescence. Donc je me suis dit, mettre un loup dans la bergerie, voilà... et une semaine après il était arrêté pour trafic de drogue. Donc le gros nounours était un peu... chargé, quand même. »

De même Mme B n'accepte pas que les services préparent mal les accueils et donne un autre exemple, « qui n'est pas dramatique en soi, la jeune dont je viens de parler, qui est devenue infirmière, qui bosse en Angleterre, le premier repas, je fais à manger, tout, et puis elle me dit : "non je ne mange pas de porc, moi je suis musulmane" ...personne ne nous l'avait dit, voilà, et on se dit quand même ça veut dire qui va faire la cuisine, comment on pense l'équilibre alimentaire, on est dans une famille ou effectivement la charcuterie c'est important, on en avait régulièrement, c'est pas forcément bon pour la santé OK, et ça nous a permis de modifier parfois une partie de nos modèles alimentaires... C'est juste le fait que personne n'avait jugé important de nous informer de ça avant. »

En l'occurrence il s'agit de respecter l'article 20 de la Cide « il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique. »

Les assistants familiaux qui débutent ne s'autorisent pas à mettre des conditions aux accueils. Mme F accueille sans préparation une jeune fille venant du village d'enfants voisins : « Moi ça me donnait le sentiment qu'on se débarrassait d'elle. Honnêtement.

Elle est arrivée avec ses sacs poubelles et puis voilà. Mais c'était une petite fille... enfin pas une petite fille, c'était une jeune fille... quand elle est arrivée elle avait sur ses 14 ans je crois. Qui avait 14 ans mais qui était littéralement cassée. Qui avait vécu de l'abandon du côté des parents ».

Mme F décrit un rejet par l'équipe du village : la jeune ne doit plus y venir (« *On voit trop Manon, elle n'a plus le droit de venir, pour des questions de sécurité* »), ainsi qu'un rejet familial qui est décrit ainsi : « *Quand j'amenais la jeune fille à sa maman, elle avait des problèmes d'hygiène, aucune estime de soi, rien... Elle a appris que sa fille avait des poux : "Ah bah tient, v'là la pouilleuse ! ". On sentait que ça pouvait aller très bien comme ça pouvait... aucun intérêt pour l'enfant, rien, presque méchant je dirais. Et donc, après, quand elle allait en visite chez son papa, bah c'est d'elle-même : " Bah je dors sur le canapé, je n'ai pas de lieu ". Une fois elle avait demandé à son père pour emmener son vélo, donc j'emmène son vélo, au domicile du papa, la belle-mère : il était hors de question d'amener le vélo à la maison, ça a fait un drame sur le trottoir. Bon c'est des choses, on sentait que voilà... »*

Cette jeune a un trouble qui suscite partout le rejet, y compris dans la famille d'accueil, mais aussi à l'école, trouble qui est décrit comme une kleptomanie : « *c'était tout le monde. Tout le monde, et de tout. De tout parce que... là où je me suis rendue compte, je me suis vraiment dit c'est une enfant qui n'a rien... elle m'avait dérobé une bague, d'une certaine valeur et sentimentale aussi, et je me suis rendue compte qu'il se passait quelque chose. Elle partait à l'école et j'ai dit, bon il faut que j'ouvre ton sac. Je me suis rendu compte. Et après, en faisant le rapprochement, dès qu'il se passait quelque chose, je sentais. Je sentais qu'il y avait un acte qui s'était fait. Et quand je m'étais trouvée nez à nez avec ce bijou dans son sac, ça m'a mis en colère sur le coup. Après j'ai dit "bon bah je pars". Je suis retournée vers elle, et en colère elle m'a dit "Je n'ai rien". Et le "Je n'ai rien", pour moi, ce n'était pas que la bague. Parce que je me suis rendu compte aussi qu'elle pouvait... une fois c'était des cotons tiges, une autre fois des dosettes d'assouplissant, enfin ça pouvait être euh... ça pouvait passer de tout et n'importe quoi. »*

Or ce problème a été caché à la famille d'accueil : « *Je dirais que c'était presque une pathologie son vol, c'était plus fort qu'elle. Parce qu'au début... c'est pareil : ils ne m'ont avertie de rien. Au fur et à mesure j'ai découvert ce qu'il se passait. Et là où j'en veux un petit peu par rapport à mes supérieurs, ou même mes collègues, c'est qu'on*

s'est trouvés confrontés au fur et à mesure, et ça a toujours été un peu violent. Parce que c'est des choses qu'on ne comprenait pas forcément, que je n'avais pas rencontrées... »

Mme A, qui débute alors elle aussi, décrit la situation d'une jeune fille placée en relais, sans que des informations soient données sur les troubles importants dont elle souffre :
« C'était une jeune fille qui avait seize ans – on ne se rend pas compte, après c'est au fur et à mesure qu'on fait la formation, de deux ans, qu'on s'aperçoit de certaines choses et qu'on se dit, là non, il faut mettre les choses bien en place-. Cette jeune fille, c'était un accueil sur quinze jours, en relais avec une collègue parce que c'était un accueil qui était difficile et on ne nous a plus donné de détails. En étant novice, on va dire, on ne se rend pas compte. On est dans la joie de se dire...

M. A : on va l'aider... et c'est (rire) l'extase du moment, et au fur et à mesure, voilà, on a eu des difficultés, euh, de grosses difficultés...

PF : alors, quelles difficultés... ?

Mme A : cette jeune fille, dès qu'elle partait de chez nous, elle fugait, elle ne revenait jamais chez ma collègue, euh...c'est moi qui allais la chercher en gendarmerie, donc je crois qu'on a fait toutes les gendarmeries du coin, donc c'est vrai que Thomas [son fils], tout petit, oh ben on est parti un jour férié en gendarmerie. Les gendarmes nous connaissaient, nous on ne les connaissait pas, mais ils connaissaient notre vie car la jeune elle avait discuté. Elle s'était mise dans une situation en partant avec des jeunes qu'elle connaissait très peu ; donc dès qu'il y avait une rencontre, elle partait avec, elle était avec un jeune homme qui se droguait donc elle pouvait se prostituer pour...

PF : payer les doses ?

Mme A : voilà, euh..., l'Internet, nous on ne savait pas trop, elle discutait avec un homme, elle avait connecté notre caméra sans qu'on s'en aperçoive, donc c'est vrai, nous on s'est rendu compte que voilà...Après elle demandait à aller au bourg, moi je l'accompagnait pour rencontrer les personnes qu'elle voyait, c'était toujours des copains, des copains, mais je voyais tout le temps des gens différents, ça m'a perturbée, ça m'interpellait. »

De même la famille d'accueil découvre qu'il y a des traitements psychiatriques lourds, et des comportements déroutants du fait de l'ignorance complète de ces questions :
« Elle se scarifiait, en arrivant ici j'avais fait le nécessaire pour que les enfants ne

voient pas, mais elle montrait ses scarifications, et Thomas a eu relativement peur, mais il n'osait pas dire qu'il avait peur, car il avait peur que je perde mon travail. »

Dans ces deux situations les récits des deux assistantes familiales traduisent les deux éléments pointés par Martine Guenette concernant la part des institutions dans les déplacements : la difficulté de planification à long terme et le manque de soutien apporté à la famille d'accueil.

M. et Mme A pointent aussi une pratique du service qui les met très en difficulté : ils ne doivent pas laisser les jeunes seuls à la maison, limiter fortement leurs déplacements autonomes, ce qui suppose de les accompagner sans cesse. M. et Mme A ne peuvent donc faire pour un jeune de 17 ans accueilli en relais comme avec leur fils de 12 ans, qui peut rester seul à la maison quand il n'a pas envie d'accompagner ses parents ou aller seul au bourg voisin. Pour la jeune de 16 ans qui multiplie les conduites à risque pendant ses fugues, cette alternance de surprotection et de sous-protection contribue au « ballotement ».

Les caractéristiques personnelles du jeune

Le comportement du jeune est aussi un élément essentiel et deux auteurs, Paul D. Steinhauer (1996) et Michel Lemay (1979) permettent de comprendre la part active qu'il peut prendre dans les ruptures de placement.

Paul D. Steinhauer souligne le risque d'un cercle vicieux : les troubles de l'enfant liés d'une part à ce qu'il a vécu dans sa famille, puis d'autre part à la séparation provoquée par le placement, risquent de provoquer le rejet du milieu d'accueil, ce rejet rendant l'enfant plus difficile encore dans l'accueil suivant. En référence à la théorie de l'attachement, l'auteur décrit la constitution d'un lien d'attachement « anxieux-désorganisé »

L'enfant petit subit tout d'abord ces abus, ces rejets puis, en grandissant, va les déclencher pour ne plus les subir.

Ce qu'illustre un schéma proposé par Paul D. Steinhauer : « la pente glissante ; les effets cumulatifs d'une séparation non résolue. »⁴⁸⁶

⁴⁸⁶ STEINHAUER Paul D, *Le moindre mal. La question du placement de l'enfant*, Presses universitaires de Montréal, 1996, p. 33.

La pente glissante : effets cumulatifs d'une séparation non résolue

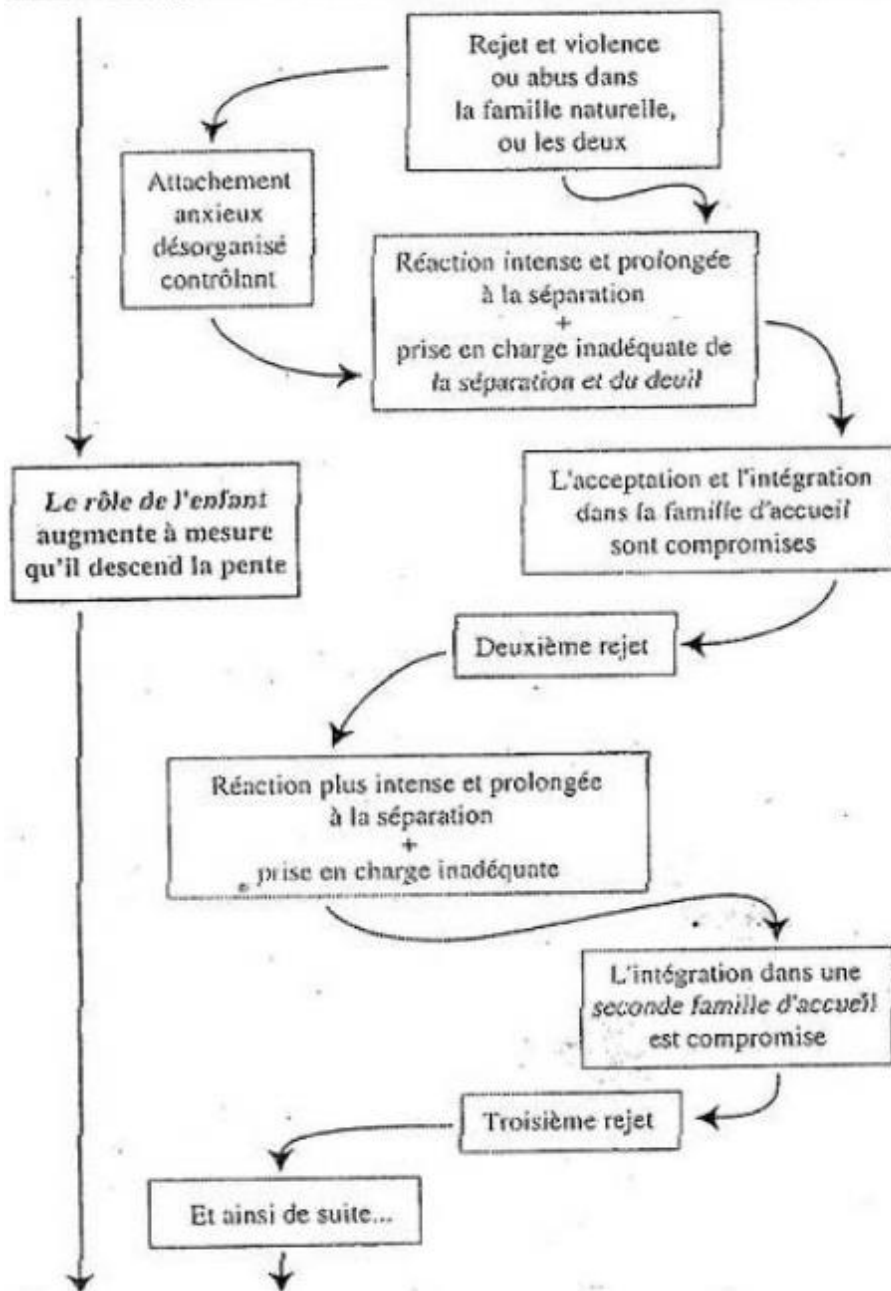


Illustration n° 25 : La pente glissante. Source, Paul D. Steinhauer, 1996.

Michel Lemay nomme ce phénomène « mécanisme de brisure ». Il l'attribue « à plusieurs causes qu'il est important de comprendre :

- ils ont de tels manques affectifs que ce qu'on leur apporte est toujours dérisoire. Ce qu'ils reçoivent n'est jamais satisfaisant, ce qui avive leur agressivité. Plus on les aime, plus ces enfants deviennent agressifs et exigeants

- Une autre raison c'est que pour eux, aimer est dangereux, aimer c'est pouvoir être abandonné. Du coup ils testent : toi aussi tu vas me rejeter, vas-tu accepter de passer le test ?

- Ces enfants ont une très faible estime d'eux même car ils n'ont pas été désirés ; Ils ont des mots terribles, par exemple une petite fille convaincue d'être mauvaise : " je suis un avortement raté". »

- Ces grands blessés sont de grands déprimés. On ne peut pas vivre avec le manque, ils vont se construire le phantasme d'une mère mythique idéalisée qui pourrait combler leurs manques, toute puissante, mais avec une agressivité à son égard car elle abandonne. Il y a un mélange détonnant de quelqu'un qui aime et de quelqu'un qui pourrait détruire. »⁴⁸⁷

Michel Lemay décrit des phénomènes de brisure : « Tout se passe comme si l'enfant blessé narcissiquement se révélait incapable de "digérer" les marques d'amour et d'estime. Il veut tout avoir, mais ne garde rien, et ceci s'étend non seulement aux personnes mais aussi aux objets qu'il crée et qu'il reçoit. »⁴⁸⁸

Le détachement permanent

Pour Paul D. Steinhauer, le détachement permanent correspond à ce que Bowlby nomme « l'exclusion défensive des affects », « Il s'agit d'une inattention sélective à des stimuli internes ou externes, qui devraient susciter chez l'enfant, s'ils étaient réellement éprouvés, des comportements de recherche de contact. Tout au contraire, ici, l'enfant se montre incapable d'aimer ou d'être aimé. L'énergie indisponible pour les liens avec autrui, est reportée sur le self. »⁴⁸⁹

Mme B exprime à ce sujet ses doutes sur l'accueil d'adolescents trop ballottés : « *Ce que je n'ai pas évoqué et dont j'ai envie de parler, c'est qu'on a accueilli, dans les dernières années des jeunes, des adolescents, en situation très difficile, et du coup, une grande difficulté à...je pense que les familles d'accueil, c'est très intéressant, mais par rapport à l'adolescence, très complexe. Si le jeune est arrivé avant, est arrivé depuis petit, oui, il n'y a pas de souci. S'il arrive ado, dans la famille d'accueil, moi je n'y*

⁴⁸⁷ LEMAY Michel et NAPOLITO Jeannine, "Les carences affectives précoces. Du préjudice à la réparation.", entretien présenté sous la forme d'une cassette vidéo éditée par ANTHEA avec l'aide de la fondation de France.

⁴⁸⁸ LEMAY Michel, « Les conséquences de l'abandon sur le développement psychosocial de l'enfant et dans ses relations personnelles et sociales », (1994-95), 25 R.D.U.S.

https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/Vol._25/25-12-lemay.pdf

⁴⁸⁹ STEINHAUER Paul, *Op.cit.* p. 48.

crois pas trop, très franchement. Je pense que le lien qui passe entre un adulte et un ado, il faut qu'il soit déjà imprégné d'une grande solidité pour que quand un cadre est posé – le cadre est posé à l'adolescence -, il ait, il prenne du sens pour l'ado, etcetera. Et autant dans une institution il y a plusieurs adultes qui vont se relayer, parce qu'il faut tenir, autant dans une famille, où la famille a ses propres enfants, elle a ses propres ados, ou elle peut accueillir d'autres enfants, c'est très complexe, je suis très interrogative. »

Le risque pour l'enfant ou le jeune est de ne pouvoir accepter des parents substitutifs :

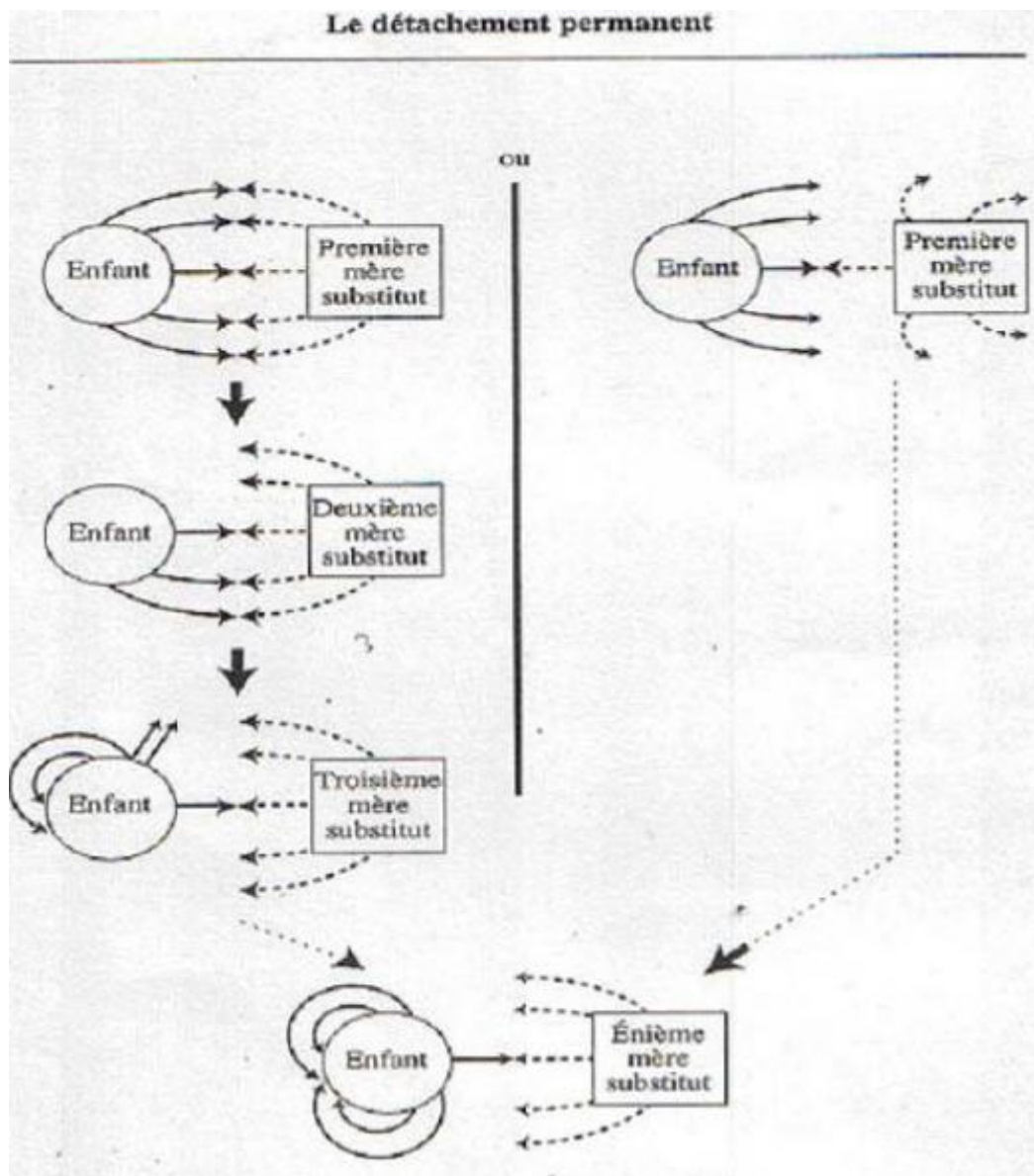


Illustration n° 26 : Le détachement permanent. Source : Paul D. Steinhauer, 1996, p. 47

Plusieurs situations montrent que le manque du soutien du travailleur social référent, et plus généralement, de l'équipe, augmentent les risques de rupture de l'accueil.

L'échec et le manque de soutien

L'intensité du vécu d'échec nous semble proportionnelle à l'intensité de l'investissement, du combat pour tenir. Complètement épuisée par la contention des troubles psychiatriques d'un garçon de six ans, Mme A l'exprime ainsi : « *J'étais très fatiguée physiquement et psychologiquement parce que j'ai fait de la contention parfois pendant deux heures et pendant un mois et demi, donc ça ...j'ai eu beaucoup de mal, et pendant plusieurs mois, j'étais très fatiguée, j'avais un moral...pas bien, elle (la maman) a été reconnaissante du travail que j'ai fait et le petit, je lui expliquais, c'était pas contre lui mais que ça devenait compliqué, que je ne pouvais pas gérer, quoi.* »

Le manque de soutien est vivement ressenti de même que le manque de liberté: « *Voilà, tout cela, le fait qu'on ne soit pas soutenus qu'on se sente en difficulté, ça peut mettre aussi l'accueil un peu en échec, de pas être écoutés...qu'on explique aussi pourquoi on fait ça, que les éducateurs expliquent : les enfants oui on n'est pas leurs parents mais on a un rôle à leur apporter, on a pas le choix et en même temps on a une administration derrière, on peut pas se permettre une certaine liberté, on est toujours, on peut le dire, on a toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête, il arrive quoi que ce soit, nous on rend des comptes et c'est vrai que pour eux c'est pas facile à comprendre, on est une famille, mais on ne peut pas faire comme on veut, quoi.* »

C'est ce qu'exprime également Mme F : « *Et là où j'en veux un petit peu par rapport à mes supérieurs, ou même mes collègues, c'est qu'on s'est trouvés confrontés au fur et à mesure, et ça a toujours été un peu violent. Parce que c'est des choses qu'on ne comprenait pas forcément, que je n'avais pas rencontrées... où il faut gérer sur le moment, et puis après on se dit : on l'aurait su avant, peut-être on aurait fait plus attention. On l'aurait peut-être accompagnée un peu plus. Et on aurait veillé autour... enfin pas forcément être après elle, mais être autour.* »

Allégations d'abus sexuels et panique institutionnelle

Les allégations d'abus sexuel sont une situation à haut risque pour les assistants familiaux, et plus largement pour les familles d'accueil. Quand elles concernent un membre de la famille d'accueil, il y a un grand écart entre la dramatisation des débuts de procédure – les enfants placés sont retirés brutalement de la famille d'accueil – et le devenir de ces procédures, après des mois, voire des années, de traitement policier et judiciaire, la plupart des affaires étant classées sans suite par la justice.

Ces allégations sont beaucoup plus fréquemment des révélations, par des enfants ou des jeunes placés, d'abus subis dans leur famille avant ou pendant le placement. C'est par exemple une situation évoquée par Mme M : « *Celle qui est au collège, c'était un accueil d'urgence, les parents étant en garde à vue ; après, reprise des relations avec la mère, retour chez elle sur des temps courts, avec des prévisions de retour, puis la catastrophe et maintenant ce n'est plus possible* ». C'est aussi le cas chez Mme P, après le constat d'un abus sur une petite fille de deux ans, lors du retour d'une sortie en week-end, ceci dans une histoire très confuse : l'ami de la mère reconnaîtrait cet abus qui serait cependant classé sans suite.

Un autre exemple est donné dans la recherche dirigée par Catherine Lenzi, « Du domicile à l'institution » : « De retour en voiture au domicile de la famille d'accueil, Virginie s'exprime de nouveau : “ Il a refait papa. Il nous a refait voir. Il était allongé tout nu sur le lit ”. Il semblerait qu'à cette occasion le père les ait contraints à le regarder se masturber. Cette fois les Martin appellent le service dès le lendemain matin à la première heure. Dans la foulée, ils vont être auditionnés par le commissariat. En outre, les enfants vont devoir être examinés à l'hôpital pour déterminer s'il y a eu ou non pénétration. Tout cela a évidemment choqué les deux enfants. Suzanne constate : “ Virginie, ça l'a fait lâcher en classe, elle allait pas bien ”. Rétrospectivement, à la lumière de ces événements, certains gestes des enfants vont être examinés sous un jour nouveau pour prendre un réel sens. Ainsi quand Ludovic s'est déshabillé entièrement devant ses camarades de classe ou encore quand lui et Virginie ont mimé à plusieurs reprises un acte sexuel. Au final, il aura fallu trois ans à la justice pour cheminer et rendre son verdict. C'est un soulagement et une satisfaction pour la petite Virginie qui a été entendue et reconnue. »⁴⁹⁰

Par ordre de fréquence, ce sont ensuite des allégations d'abus commis par des adolescents dans les familles d'accueil. Mme E, responsable d'une association d'assistants familiaux, en donne un exemple : « *J'ai là une adhérente, dernièrement, qui a accueilli un garçon qui avait eu une maltraitance sexuelle, et qui lui-même avait répété au sein de sa famille, auprès de sa petite sœur, enfin bon, etc., et elle l'a accueilli, on ne lui a absolument rien dit ; trois jours après il essayait de reproduire sur un garçon qu'elle accueillait. Bon voilà, je pense que c'est très... Elle a eu*

⁴⁹⁰ LENZI Catherine, GRANT David et FARCY Léo « Du domicile à l'institution. Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial ». *Op. cit.* p 56.

énormément de chance parce qu'elle s'est dit « allons voir ce que font les garçons », ils étaient dans la chambre, à l'étage, elle est arrivée au bon moment, voilà. »

Enfin il s'agit d'allégation visant les pères d'accueil ou des hommes de l'entourage de la famille d'accueil. Ce sera deux fois le cas dans la famille P, avec de longues procédures inquisitoires, suivies de classements sans suite.

Yves-Hiram Haesevoets, analysant le devenir judiciaire des allégations, observe : « On peut tout au plus classer les allégations d'abus sexuel en trois catégories : celles dont les faits sont confirmés après analyse et expertise, celles où il persiste un doute et celles pour lesquelles il est démontré qu'il n'existe aucune preuve tangible au sujet d'un éventuel abus sexuel. »⁴⁹¹

Le doute est un poison pour les familles d'accueil aussi Mme J réagit-elle très vite quand une jeune fille laisse entendre que son mari a un comportement ambigu : « *Un jour l'éducatrice vient, on avait fait des travaux, la table de la cuisine elle était là, et elle commence à insinuer que mon mari ne serait pas très clair. Je la regarde, je lui souris et je lui dis "OK puisque tu as l'air de dire que mon mari n'est pas très clair, on va le chercher il est dehors, il n'y a aucun souci à s'expliquer". Nous, comme on n'a rien à cacher ni...au fait mon mari, il faisait le jardin dehors, on a un bout de terrain, il bêchait son jardin, et comme il avait chaud, il a eu le malheur d'enlever le haut et vous comprenez [rire] ses pauvres petits yeux innocents...et donc du coup l'éducatrice était furieuse. "Bon, Monsieur J, il est là, tu vas nous expliquer ce qui s'est passé pour qu'on puisse transmettre au service, y compris faire un signalement". Et elle dit, "vous voyez bien il est pas clair, il s'est déshabillé le haut", "où ça?". C'est vrai qu'au départ elle avait accusé son père, son père était en prison à cause d'elle, comme elle l'avait accusé et que le père il a quand même écopé de trois ans et trois mois de prison, effectivement j'avais dit depuis le départ à mon mari, à mon gendre, les hommes les plus proches car à l'époque je n'avais qu'une fille qui était mariée, je leur avais dit, vous prenez vos distances. Et du coup elle a fini par dire "mais non il a juste enlevé son haut pour s'essuyer en fait". »*

L'entretien avec Mme P interpelle par la multiplication des accusations d'abus sexuel, la confusion du récit, le profond mal-être des deux jeunes filles (situations 8 et 9) et le

⁴⁹¹ HAESEVOETS Yves-Hiram, « Les allégations d'abus sexuel chez l'enfant : entre le doute et la conviction absolue... », Office de la Naissance et de l'enfance, Centre confidentiel multidisciplinaire SOS enfants du c.h.u. saint-pierre, Bruxelles, non daté
http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/DIREM/Diagnostic_de_la_maltraitance/direm_27.pdf

fait que les procédures finissent toutes par être classées sans suite. Les conflits avec le service et le manque de travail collaboratif posent question.

Le traitement policier et judiciaire apparaît comme une violence de plus faite à ces jeunes, ce que Camille-Julia Guillermet, magistrate, explique ainsi : « Une audition ratée pourrait être une audition où l’institution judiciaire, par ses pratiques et ses attentes, a – trop – surajouté sa propre violence à la violence des faits dénoncés. Trop surajouté, car l’audition, la confrontation, le temps judiciaire, sont des violences qu’il est difficile de réduire tant elles fondent notre manière de diriger l’enquête et de construire le dossier pénal. »⁴⁹²

Hélène Romano fait le même constat de procédures intrusives pour l’enfant : « Cible de toutes les attentions, il subit une multiplication d’exams, d’évaluations, d’expertises de toutes sortes qui entraînent une surérotisation de son corps, une mise à nu de son intimité, une négation de son identité d’enfant, une destruction de la distance intergénérationnelle. Cette intrusion dans son statut d’enfant peut entraver durablement non seulement son désir de grandir, de se développer, mais aussi sa confiance en l’adulte. »⁴⁹³

C’est particulièrement le cas chez deux jeunes accueillies chez Mme P, qui décrit les troubles de la première enfant accueillie (situation N°8) après un week-end en famille à l’âge de deux ans : « *De ce jour-là, elle avait deux ans, elle ne dormait plus. Elle ne dormait qu’assise dans son lit, en refusant de fermer les yeux, elle se baladait toute la nuit, plus grande elle se levait vingt fois, il fallait qu’on la raccompagne ; la nuit c’était un domaine épouvantable.* »

Dans l’accueil d’une deuxième enfant (situation N°9), Mme P décrit une répétition : « *à l’âge de trois ans, cette enfant qui change, qui revient d’un voyage de dix jours, un petit monstre, avec des comportements...qui vous insulte, qui essaie de vous frapper, qu’on retrouve qui a vidé son armoire, qu’on retrouve entre deux étagères le matin.* »

Arlette Pellé pointe la contradiction dans laquelle se retrouvent ces enfants : « L’acte dit à l’enfant : “ Ta famille ne garantit pas ta protection ”, mais le discours ajoute : “ Il est important que tu y retournes. ” L’acte dit : “ Tes parents n’exercent plus leur fonction parentale ”, le discours dit : “ Ils exercent l’autorité parentale ”. L’acte dit :

⁴⁹² GUILLERMET Camille-Julia, Vice-présidente placée auprès du premier président de la cour d’appel de Paris, « La parole de l’enfant en juridiction » ; *Justice actualités*, n°14/2015, p. 77.

⁴⁹³ ROMANO, Hélène. « Suspicion d’abus sexuel chez les enfants de moins de quatre ans. À propos des fausses allégations », *Le Journal des psychologues*, vol. 238, n° 5, 2006, p 44.

“ Tes parents sont maltraitants, malades mentaux, violents, abuseurs ”, le discours dit :
“ Tu peux les aimer, on peut les aider, les comprendre, les accompagner...”⁴⁹⁴

Les adultes en position parentale commentant de tels abus attaquent leur place de parent et le lien de filiation ; ainsi Denis Salas décrit l’inceste comme « un crime généalogique »⁴⁹⁵ et observe qu’il a lieu avant tout dans des familles désorganisées depuis plusieurs générations, avec des parents n’ayant pas eux-mêmes été protégés. Face aux effets destructeurs des procédures, longues, intrusives, qui le plus souvent finissent par être classées sans suite faute de preuves, Jean-Pierre Rosencsveig a fait des propositions d’amélioration du système judiciaire : « On imagine qu’au bout de 6 mois d’instruction un point soit fait dans un débat collégial et public sur la clôture de l’instruction – avec ou sans renvoi devant un tribunal – et si nécessaire, qu’un délai soit alloué pour pratiquer des actes bien identifiés ? Cette démarche mériterait d’être expérimentée. Il faudrait presque pouvoir imaginer, inventer, une cérémonie de clôture particulière permettant de ne pas nier les dires de l’enfant tout en reconnaissant ne pas avoir les éléments objectifs suffisants pour entrer en voie de condamnation : cérémonie, procédure de suivi, accompagnement familial. Le fait de l’ordonner viendrait affirmer la crédibilité de l’enfant, l’incapacité de la justice pénale à aller plus loin, la nécessité d’avancer sur un autre plan, psychologique, social... »⁴⁹⁶

Quel que soit le destin judiciaire des allégations d’abus sexuels, le résultat le plus fréquent est ensuite l’absence de projets de retour en famille pour les enfants ou les jeunes concernés. Le provisoire sans limite les concerne autant que les enfants et les jeunes délaissés.

Former les assistants familiaux et les équipes à cette question.

Hubert Van Gijsegem pointe le coût d’un travail à long terme dans ces situations :
« La pertinence d’une intervention à long terme assurée par des équipes et, souvent, par de équipes successives où se maintient toutefois une certaine permanence des liens initiaux [...] pratique plus que souhaitable dont l’efficacité mérite d’être rigoureusement observée puis communiquée. En effet, plus les méthodes de dévoilement, d’accompagnement, de protection, de traitement sont raffinées, plus elles

⁴⁹⁴ PELLE, Arlette. « Le placement familial : les ruptures qui précèdent la séparation », *La lettre de l’enfance et de l’adolescence*, vol. n° 44, n° 2, 2001, p. 25.

⁴⁹⁵ SALAS Denis, "L’inceste, un crime généalogique", *Esprit* N° 227 (12), Décembre 1996, p. 122.

⁴⁹⁶ ROSENSVEIG Jean-Pierre, « 5 pistes pour rendre justice aux enfants victimes de violences sexuelles », 2 avril 2018, Blog « Droits des enfants », Le Monde

coûtent d'énergie, de compétence et d'argent, ce que les institutions sociales ne sont pas toujours prêtes à consentir. »⁴⁹⁷

Ce constat correspond aux situations évoquées dans les entretiens et nous pouvons faire l'hypothèse d'un cercle vicieux : quand les assistants familiaux sont insuffisamment formés et informés dans les situations d'abus, la probabilité n'est-elle pas grande qu'elles refusent de garder les jeunes, l'accueil des ceux-ci constituant un danger potentiel pour leur famille ? Ce qui peut empêcher la reconstruction d'un lien d'attachement réparateur. Pour contourner les risques de refus, une partie des intervenants sociaux cachent les abus. Ainsi, la collègue de Mme E, qui évite de peu qu'un jeune abusé ne reproduise l'abus subi sur un autre jeune, n'a pas été informée de l'abus subi par ce jeune, probablement pour qu'elle ne refuse pas cet accueil.

Se posant la question « Que deviendront les petites victimes que nous rencontrons aujourd'hui, pourront-elles sortir indemnes du trauma qu'elles ont subi ? », Stéfano Cyrillo répond : « Nous pouvons raisonnablement répondre que la présence de figures capables de garantir un attachement sécurisé diminue les probabilités de résultats funestes, constituant un facteur fondamental de résilience. »⁴⁹⁸

Bien accompagner les enfants pour lesquels il y a des allégations d'abus sexuels est un enjeu de santé publique. André Ciavaldini et Marie Choquet, analysant les conséquences des maltraitements sexuels à l'âge adulte, les résume ainsi : « Lorsqu'il y a eu une agression sexuelle dans l'enfance (en dessous de 16 ans), les symptômes prévalents pouvant apparaître au décours de la vie adulte seront principalement une forte anxiété et un risque dépressif important, auxquels s'adjoindront des difficultés d'ordre sexuelles et domestiques. Ces symptômes seront d'autant plus prégnants que l'agression sexuelle aura été violente (particulièrement en cas de viol) et prolongée [...]. La victimisation sexuelle dans l'enfance potentialise, chez les adultes masculins et féminins, à la suite d'un trauma de vie, les risques d'apparition des symptômes post-traumatiques. Par ailleurs, si ces agressions sexuelles subies dans l'enfance ne sont pas prises en compte et traitées suffisamment tôt, elles fournissent un terreau ultérieur, tout au long de la vie de l'adulte, où pourront venir éclore des troubles psychiques, des pathologies psychiatriques et diverses difficultés d'intégration sociales [...]. Un autre

⁴⁹⁷ VAN GIJSEGUEM Hubert, préface du livre de Serge HAFEZ et Emmanuel DE BECKER, *L'enfant victime d'abus sexuel et sa famille : évaluation et traitement*, Puf, Paris, 2015.

⁴⁹⁸ CIRILLO Stefano, « L'enfant abusé devient adulte : réflexions à partir de plusieurs situations traitées », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, vol. 46, n° 1, 2011, p. 160.

symptôme, d'apparence plus banal, ne doit pas être sous-estimé dans la population féminine, sur le plan de la souffrance psychique et des demandes de consultations spécialisées, ce sont les "difficultés affectives" de tous ordres (Hill et col., 2000). »⁴⁹⁹ Les approches cliniques, nécessaire pour réussir ce type d'accueil, sont peu diffusées. Stéphano Cyrillo cite à ce sujet « La Déclaration consensuelle concernant l'abus sexuel à l'enfance ratifiée par la Coordination Italienne des Services contre la Maltraitance et l'Abus à l'Enfance, CISMAI » qui liste les facteurs permettant de prédire l'impact d'un abus sexuel :

« 1. La relation avec l'abuseur : plus le lien est étroit et significatif entre victime et abuseur, plus douloureux devrait être le trauma.

2. L'âge de la victime : plus le trauma est précoce, plus il pourra se révéler destructeur. Mais aussi : plus la psyché est souple, mieux la blessure pourra cicatrifier.

3. La façon dont l'abus a été perpétré : plus il a été intrusif, plus il se révélera nuisible. Mais aussi : plus il a été sournois, plus il sera difficile pour la victime de le décoder comme un abus.

4. La durée : plus le trauma se prolonge dans le temps, pires en seront les conséquences. Mais un simple geste peut aussi avoir des retombées dramatiques.

5. Les réactions de la victime : c'est un facteur très important auquel les intervenants inexpérimentés pensent rarement ; plus la victime est parvenue à se défendre, à obtenir l'interruption de l'abus et à demander de l'aide par la suite, à révéler précocement l'abus, moins intenses et envahissants seront les sentiments de culpabilité.

6. Les facteurs de protection intra- et extrafamiliaux (Di Blasio, 2005) dont l'enchevêtrement global s'ajoute aux ressources individuelles pour déterminer le phénomène connu sous le nom de résilience (Cyrułnik, 1999). »⁵⁰⁰

Il explique qu'il faut accompagner ces jeunes face à des questions qu'ils se posent et posent : « Qu'est-ce qu'il y avait de raté en moi pour que l'abuseur me choisisse ? (Malacrea, 1998). Pourquoi ne me suis-je pas défendu ? Pourquoi n'ai-je pas parlé plus tôt ? »⁵⁰¹

⁴⁹⁹ CIAVALDINI André, CHOQUET Marie, « Quelles sont les données épidémiologiques concernant la maltraitance sexuelle et ses conséquences sur la santé ? », *Conséquences des maltraitances sexuelles. Les reconnaître, les soigner, les prévenir*, Conférence de consensus qui s'est tenue à Paris les 6 et 7 novembre 2003 organisée par la Fédération Française de Psychiatrie selon la méthodologie de l'ANAES avec le soutien de la Direction Générale de la Santé.

⁵⁰⁰ CIRILLO, Stefano. *Op.cit.* p. 143.

⁵⁰¹ *Ibid.* p. 143.

L'accueil d'enfants et de jeunes violents

Les témoignages d'assistants familiaux et d'enfant d'assistants familiaux qui remontent via les syndicats⁵⁰² font aussi état d'enfants très violents mettant à mal les enfants de la famille d'accueil et les autres enfants accueillis. Un des témoignages évoque une des situations des entretiens : « “A 18 ans, je suis partie de chez moi car le garçon que maman accueillait me harcelait. Mais il ne fallait pas dire, c'est le boulot de maman et elle avait peur qu'on lui reproche de pas savoir s'y prendre. Personne ne l'a aidée.” M. (20 ans) enfant d'une AssFam qui ne voit plus sa famille. »⁵⁰³

Cette situation évoque celle de l'enfant de M. et Mme A, qui a peur d'une adolescente qui lui montre ses scarifications, ce que Mme A apprendra plus tard : « il n'osait pas dire qu'il avait peur, car il avait peur que je perde mon travail ».

Danielle Lefebvre et Marina Stéphanoff soulignent deux attitudes mettant en difficulté les membres de la famille d'accueil ainsi que les autres enfants accueillis : « Certains mettent à mal les familles d'accueil qui veulent les réparer, les plongent dans le désarroi lorsque à tout ce qu'elles offrent, ils opposent une fin de non-recevoir. D'autres exigent de l'assistante familiale un amour exclusif et absolu, intolérable pour les autres membres de la famille d'accueil qui demanderont son départ⁵⁰⁴ ».

La reconfiguration de l'accueil familial par les risques et les échecs tient à ce que sont maintenant accueillis en famille d'accueil des jeunes qui jusque-là étaient plutôt orientés vers des établissements collectifs. Cette évolution est violente pour les familles d'accueil quand des situations complexes sont présentées à l'admission comme ordinaires et que le soutien est insuffisant.

⁵⁰² Voir l'exemple du syndicat Sud concernant l'Ille-et-Vilaine en 2012 : <http://sud-ct35.org/assistantes-familiales-impact-sur-la-famille-les>

⁵⁰³ *Ibid.*

⁵⁰⁴ LEFEBVRE Danielle, STEPHANOFF Marina, « L'enfant placé, déchiré entre sa famille et sa famille d'accueil. La visite médiatisée spécialisée », *L'enfant déchiré*, CFPE, 6 mars 2016. http://www.cfpe-etablissements.fr/fileadmin/users/cfpe-ets/cap-alesia/ENFANT_DECHIRE_8_MARS_2016.pdf

2.5 La reconfiguration par le soutien des parents

Dans une approche fondée sur l'exclusivité du lien de filiation et l'exclusivité éducative (seuls les parents ont une autorité parentale légitime), la stabilité de l'enfant dans sa famille d'accueil est un problème car elle est perçue comme s'exerçant au détriment de la possibilité d'un retour et donc de la stabilité de l'enfant dans sa famille.

D'autres approches montrent qu'au contraire la stabilité de l'enfant dans la famille d'accueil peut être bénéfique aux parents. En mettant au travail les difficultés d'attachement de l'enfant qui se rejouent dans l'accueil, l'assistant familial et sa famille, en lien avec l'équipe pluriprofessionnelle, peuvent aider les parents à mieux comprendre leur enfant et à améliorer leur relation d'attachement. L'enfant est également aidé à compenser les carences du milieu familial. Blaise Pierrehumbert et son équipe ont ainsi comparé les effets d'une garde non parentale sur des enfants au lien d'attachement sécurisé et insécurisé : « Nous avons trouvé que la garde non parentale, curieusement, pouvait avoir un effet bénéfique pour les enfants qui avaient, pour quelque raison, développé une forme d'attachement " insécurisé " avec leur mère (évalué à l'âge de 21 mois). À l'âge de 5 ans, ces enfants " insécurisés " présentaient en effet d'autant moins de problèmes de comportement qu'ils avaient été beaucoup gardés à l'extérieur de la famille. Ainsi, l'effet potentiellement nocif d'un attachement de mauvaise qualité avec la mère se trouvait neutralisé chez les enfants au bénéfice d'un taux élevé de garde non parentale. »⁵⁰⁵

Carine Poitras et Georges Tarabulsy pointent également qu'« outre les caractéristiques de l'enfant placé, les caractéristiques des familles d'accueil doivent être considérées dans l'étude de la trajectoire de placement. En effet, les compétences du parent substitut viendraient favoriser la réponse parentale aux difficultés comportementales de l'enfant (Dozier et al., 2002 ; Linares et al., 2006), et ainsi court-circuiter l'impact que ces difficultés peuvent avoir sur la stabilité de la trajectoire de placement. Le défi des familles d'accueil est d'autant plus important que les enfants qui présentent des difficultés comportementales amènent le parent à intervenir en deçà de ses

⁵⁰⁵ PIERREHUMBERT Blaise, « L'amour maternel... un amour impératif », *Spirale* 2001/2, n° 18, p. 97.

compétences, usant davantage de stratégies éducatives négatives (Forehand et al., 1997). »⁵⁰⁶

Pour ces auteurs, la stabilité du placement est associée à une plus grande probabilité de retour de l'enfant dans sa famille. Mais cette stabilité de l'accueil n'a rien d'évident quand l'enfant a des troubles relationnels lui rendant difficile d'accepter les soins de l'assistant(e) familial(e).

Mme A, qui n'a pu garder un enfant de six ans du fait de l'intensité de ses crises, fait le lien entre stabilité de l'accueil et soutien parental, et exprime l'importance pour elle de tenir un accueil qui aidait la mère de ce garçon : « *Mme A : pour le petit de six ans la maman nous donne toujours des nouvelles. Pour la nouvelle année, je lui envoie un message, pour son anniversaire, elle me renvoie des messages, on a gardé un lien.*

PF : elle est reconnaissante du travail que vous avez fait.

Mme A : oui, et comme ça a été violent, cette fin d'accueil...

M. A : même pour elle...

Mme A : j'étais très fatiguée physiquement et psychologiquement parce que j'ai fait de la contention parfois pendant deux heures et pendant un mois et demi, donc ça ...j'ai eu beaucoup de mal, et pendant plusieurs mois, j'étais très fatiguée, j'avais un moral...pas bien, elle a été reconnaissante du travail que j'ai fait et le petit, je lui expliquais, c'était pas contre lui mais que ça devenait compliqué, que je ne pouvais pas gérer, quoi. Elle a été très reconnaissante, vous avez fait un boulot, je n'ai rien à vous dire. »

Dans cette situation Mme A ne s'est senti soutenue ni par l'équipe du service de placement familial, ni par le service de pédopsychiatrie.

Les recherches de Mary Dozier (et all.) soulignent que « Les jeunes enfants qui sont placés en famille d'accueil subissent des ruptures de soins et des mauvais traitements, à un moment où le maintien de relations d'attachement est une tâche essentielle, ancrée biologiquement. Dans des recherches antérieures, nous avons constaté que les jeunes enfants éprouvent des difficultés lorsqu'ils s'attachent à de nouveaux fournisseurs de soins. Ils ont tendance à repousser leurs nouveaux soignants, même si ces enfants ont particulièrement besoin d'être pris en charge. De plus, de nombreux fournisseurs de soins ne réagissent pas d'une manière qui favorise l'épanouissement lorsque les enfants

⁵⁰⁶ POITRAS Karine et TARABULSY George M., « Les contacts parent-enfant suite au placement en famille substitut : liens avec la stabilité du placement », *Enfances Familles Générations*, n°28, 2017. URL : <http://journals.openedition.org/efg/1635>

sont en détresse, ce qui, selon nous, est problématique pour les jeunes enfants placés en famille d'accueil. Nous avons mis au point une intervention conçue pour aider les soignants à prodiguer des soins même lorsque les enfants n'en manifestent pas le besoin, et même lorsque cela ne leur vient pas naturellement à l'esprit »⁵⁰⁷. Ce type d'intervention illustre l'importance du travail d'équipe pour décoder les troubles relationnels des enfants accueillis, ce qui permet à l'accueil de tenir et ouvre un espace de travail avec les parents. Inversement, l'instabilité des accueils se traduit par une forte probabilité d'absence de travail curatif sur les liens entre les enfants et leurs parents.

Les enfants ont construit des modèles internes opérants (MIO), que Nicole Guedeney définit ainsi : « ils traduisent la confiance dans les autres comme capables de répondre de manière adéquate, soutenante et proche en cas de difficulté, et donc la confiance en soi comme personne digne d'être aimée et soutenue par les autres. Ils comportent aussi le sens de l'impact sur l'autre en cas de détresse ou d'alarme »⁵⁰⁸. Elle pointe l'importance de l'attitude des parents face aux émotions négatives (alarme, détresse, colère) exprimées par l'enfant : « L'attitude du parent envers les émotions négatives exprimées par son enfant sera un point crucial pour le développement des modèles internes et en particulier de sentiment de valeur personnelle et d'impact lorsque l'on est en situation d'alarme ou de détresse. »⁵⁰⁹

Nicole Guedeney cite Inge Bretherton pour illustrer le modèle interne opérant d'un enfant au lien d'attachement sécurisé : « Cela ne va pas, j'ai le droit de ressentir que cela ne va pas, je vau la peine d'aller mieux, je peux supporter de chercher pourquoi je souffre. Il existe des personnes à l'extérieur qui pourront supporter de me voir allant mal ou vulnérable ou dans le besoin de réconfort ou d'aide, sans indifférence ni rejet

⁵⁰⁷ DOZIER Mary, corresponding author, LINDHIEM Oliver, LEWIS Erin, BICK Johanna, BERNARD Kristin, and PELOSO Elizabeth, « Effects of a Foster Parent Training Program on Young Children's Attachment Behaviors: Preliminary Evidence from a Randomized Clinical Trial », *Child Adolesc Social Work J.* 2009 Aug; 26 (4): 321–332. Traduction personnelle.

Texte original : « Young children who enter foster care experience disruptions in care and maltreatment at a point when maintaining attachment relationships is a key, biologically based task. In previous research, we have found that young children experience challenges as they form attachments with new caregivers. They tend to push their new caregivers away, even though such children are especially in need of nurturing care. Further, many caregivers do not respond in nurturing ways when their children are distressed, which we have found is problematic for young children in foster care. We developed an intervention that is designed to help caregivers provide nurturance even when children do not elicit it, and even when it does not come naturally to them. »

⁵⁰⁸ GUEDENEY, Nicole, *L'attachement, un lien vital*, Editions Fabert, Collection Temps d'arrêt, 03 mars 2011, p. 29.

⁵⁰⁹ GUEDENEY, Nicole, Les racines de l'estime de soi : apports de la théorie de l'attachement. *Devenir*, vol. 23, (2), 2011, p. 131.

ni rétorsion. Ce sera moins difficile si j'ai cette aide pour explorer pourquoi je vais mal et pour trouver des solutions. »⁵¹⁰ Dans le lien d'attachement évitant, l'enfant a appris à ne pas exprimer ses besoins d'aide, puis à ne pas les ressentir, pour pouvoir rester proche de sa figure d'attachement. Dans le lien d'attachement ambivalent/ résistant, il a appris à faire pression pour rendre sa figure d'attachement plus prévisible.

Dans le lien d'attachement anxieux désorganisé, l'enfant a intégré l'imprévisibilité de trois types de réponses à ses besoins : « Chaque fois que j'ai besoin du réconfort de ma figure d'attachement, je ne sais si elle me protégera ou me terrifiera ou m'abandonnera. Je n'ai plus aucune idée de ce que je peux faire pour obtenir cette proximité dont j'ai tant besoin, je ne sais pas quoi faire. »⁵¹¹

Restaurer une relation d'attachement sécurisante est l'enjeu majeur de l'accueil, non seulement pour la qualité de la vie familiale, mais aussi pour l'avenir de l'enfant ou du jeune accueilli. « La sécurité de l'attachement facilite la gestion des émotions négatives, le développement de relations de qualité avec ses pairs et le développement de ses compétences cognitives. »⁵¹²

Ce travail sur la sécurisation affective de l'enfant diffère profondément selon qu'il se fait en lien ou non avec les parents. A l'exception du travail mené chez M. et Mme G, qui accueillent des mères avec leur enfant, le travail de soutien direct de la relation parent-enfant n'apparaît pas. Comparativement au Québec⁵¹³, on voit peu le travail mené pour développer et soutenir la sensibilité parentale. Nicole Guedeney décrit l'importance de « cette capacité de mentalisation qui permet de contenir les émotions du petit, de rendre ces émotions intégrables, doit être aussi efficace lorsque le parent est en état de stress ou lorsque d'autres tâches interpersonnelles requièrent son attention (Lyons, Ruth, et al.,2005). Le bébé vit alors une expérience interpersonnelle où son émotion est partagée, reflétée, contenue et finalement soulagée ; le sentiment de sécurité arrive après le chaos, tout redevient sous contrôle (Ainsworth,1978). »⁵¹⁴

⁵¹⁰ *Ibid.* p. 30.

⁵¹¹ *Ibid.* p. 27.

⁵¹² *Ibid.* p. 31.

⁵¹³ Notamment TARABULSY et al. (2005a ; 2005b), MOSS et al. (2005), DOZIER et al. (2006)

⁵¹⁴ Nicole GUEDENEY, « Les émotions négatives des professionnels de l'enfance confrontés à la situation de placement : l'éclairage de la théorie de l'attachement », *Médecine & Hygiène, Devenir*, 2008/2, vol. 20, p. 103.

Distinguer les rôles parentaux dans une pluriparentalité.

En nous référant à nouveau à Esther Goody⁵¹⁵ nous proposons une lecture des rôles parentaux qui clarifie la place des parents et des parents d'accueil, ainsi que la progressivité des mesures et la recherche d'une coparentalité.

Nous avons distingué deux axes dans les cinq rôles parentaux proposés par Esther Goody, d'une part l'axe de l'identité, d'autre part l'axe de l'éducation.

	Rôles parentaux
Axe de l'identité	Concevoir et mettre au monde
	Donner une identité à la naissance
Axe de l'éducation	Nourrir
	Éduquer
	Garantir l'accès à un statut d'adulte

Illustration n° 27. Deux types de rôles parentaux. Source : P. Fabry.

L'axe de l'identité renvoie à la question essentielle pour l'enfant de la connaissance de ses origines, son inscription ou non dans deux lignées ; l'axe de l'éducation correspond à la parentalité quotidienne.

L'article 7 de la Cide illustre le double objectif d'un droit de l'enfant à connaître ses parents et d'un droit à être élevé par eux, « dans la mesure du possible » : « L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux ». Ce sont deux droits complémentaires mais différents.

Dans cet esprit, l'adoption plénière pose problème quand elle est organisée de façon à ce que l'enfant ne puisse connaître ses parents d'origine et le respect de ce droit touchant à l'identité de l'enfant est un puissant facteur d'ouverture de l'adoption plénière, que nous avons évoqué précédemment (Brodzinsky, 2005).

Le travail sur l'axe de l'identité peut être mené que l'enfant vive ou non avec ses parents. De nombreux enfants placés ont des problèmes d'identité, du fait de parents, frères et sœurs (ou demi ou quasi-frères et sœurs), membres de la famille, inconnus ou disparus, mais aussi non reconnus par les travailleurs sociaux.

⁵¹⁵ GOODY Esther, « Sharine and transferring components of parenthood : the West African case », in M. CORBIER (sous la direction de), *Adoption et Fosterage*, Paris, De Boccard, 1999, p. 372.

Nous avons vu que les trois quarts des enfants placés ont été confrontés à la séparation de leurs parents. Ces séparations sont fréquemment source de rupture du lien avec un des parents et d'autres membres de la famille.

Un exemple de travail de soutien des parents dans la transmission de l'histoire et de l'identité de l'enfant est décrit par Mme J. Avec l'accord du service elle contacte les parents de deux enfants accueillis qui sont complètement perdus dans leur histoire familiale, il est vrai très complexe : les parents ont eu quatre enfants chacun d'une précédente union et quatre enfants ensemble. Il y a donc trois fratries et douze demi-frères et sœurs. Alors que les parents sont très opposés à la mesure de placement, Mme J se sert du service, mauvais objet, pour tenir un autre rôle : la mesure ce n'est pas elle, mais elle a besoin des parents pour répondre aux besoins des enfants : *« Je ne me place jamais en face des parents, je me place toujours à côté. Je ne suis pas là pour être contre les parents mais pour avec eux chercher le bien-être de leurs enfants. Et pour moi chercher le bien-être des enfants ce n'est pas faire des leçons de morale aux parents mais c'est plutôt – et on se donne toujours ça comme priorité- être bienveillants, accueillants, être disponibles, rester à notre place, jusqu'à une certaine frontière mais pas en deçà, je sais que je peux aller jusque-là, je sais que je n'irai pas au-delà, je sais que le travail est à l'éducateur qui le fait et que ce n'est pas de mon ressort. Je leur dis tout le temps : là il faut voir avec le service. En revanche le papa au début il pleurait beaucoup, il était dépressif après le placement, et au téléphone, même si je ne suis ni assistante sociale ni psy ni rien du tout, je ne l'ai jamais renvoyé, même si j'essayais d'écourter, je disais que je comprenais, qu'il ne fallait pas qu'il s'inquiète, qu'ils allaient bien. Pour le petit de cinq mois j'essayais de maintenir le lien, je disais à cette mère, « tiens je vais vous passer Maxime, il ne parle pas il est tout petit mais il écoute votre voix. Et au service je faisais attention de ne pas retenir, de partir et au fur et à mesure ils ont bien compris, on leur a laissé la place ; par exemple je ne signe jamais mais si je signe je leur demande, je les appelle. “ Là j'ai besoin d'une signature pour demain, est-ce que vous êtes d'accord en mettant – avec l'accord des parents par téléphone – ? ” »*

Mme J négocie d'abord l'accord des parents pour faire des recherches sur Facebook en invoquant le souhait de Lucas de connaître ses frères et sœurs. Elle tend des perches, envoie des messages aux uns et aux autres avec prudence, ce à quoi les frères et sœurs répondent plus ou moins rapidement mais toujours positivement, et elle veille à ne pas

culpabiliser les parents : « *Je ne les ai jamais fait culpabiliser – vous ne répondez pas aux besoins des enfants – je profitais d’une conversation pour demander, “ ah alors il s’appelle comment, il habite où, est-ce que vous avez des nouvelles ? ”. D’ailleurs la mère a su qu’elle était devenue grand-mère par notre biais, car comme je suis en contact via Facebook, ils ont tous répondu ; Au début quand je les ai contactés, je n’étais pas très à l’aise, je ne voulais pas les enquiquiner, je leur disais qui j’étais. “ Je m’excuse de vous embêter, si vous n’avez aucune envie de répondre, ne répondez pas, Lucas aimerait bien savoir ce que vous devenez, mais je ne vau surtout pas vous déranger ”. Et ils ont tous accepté. »*

Face à des parents qui ont de lourds troubles psychiques, qui sont déprimés et n’ont pu élever durablement aucun des douze enfants issus de leurs couples successifs, le respect et l’attention de Mme J est perçu comme un soutien d’une fonction parentale essentielle, la transmission de l’histoire familiale, ce qui d’ailleurs ne bénéficie pas qu’aux seuls enfants accueillis : « *Même Paul qui a mis un an à répondre, je lui ai demandé une fois, pas trente-six. Si tu ne réponds pas c’est que tu n’as pas envie. Ils ont tous répondu et il y en même certains qui demandent de temps en temps : “ comment va mon petit frère ? Je peux avoir des photos, des choses comme ça ”. Pour moi ce qui était important, c’était que ce réseau familial puisse être assez clair pour Lucas et que ceux qui ont envie de se connaître se connaissent. Ceux qui en ont envie donnent des nouvelles, pour eux c’est important. Via Facebook ils se connaissent un petit peu, ils se donnent des photos, des nouvelles, ils se passent des trucs, j’ai vu aussi. On essaye, pour moi ce métier c’est un grand travail d’équipe, et ça c’est une des grandes avancées de la professionnalisation, c’est un travail d’équipe, certes, mais pour moi les parents font partie de l’équipe, à leur place. »*

Pour tenir leur rôle de transmission de l’histoire familiale, ces parents ont besoin d’aide ; cette aide est précieuse car elle les soutient dans un domaine où ils sont irremplaçables.

Mme J, en défendant la place des parents met en place un cercle vertueux : se sentant reconnus, défendus dans leur place, alors qu’ils vivent le placement comme un déni de reconnaissance, les parents lui confient leurs enfants. Au don de la reconnaissance de leur place, répond le contre-don du confiage. Cela se traduit dans cette situation par une différence faite par le père entre le service – qui lui prend ses enfants – et la famille d’accueil – à qui il les confie. Cela a des effets sur les décisions qui relèvent de l’autorité

parentale : « Mme J : [...] comme le père est tout le temps en conflit, ça nous est arrivé plus d'une fois de faire le médiateur pour obtenir une signature. Quand il est trop en colère, les éducateurs n'arrivent pas à faire signer, alors ils me demandent, " alors Mme J, une signature ?" [Rire]. »

Mme J obtient les signatures car elle met en avant une demande pour les enfants, qui répond à leurs besoins. Le père est mis alors en position de répondre à ces besoins, donc de donateur.

L'amélioration de la coopération avec les parents suppose de sortir des logiques à la fois globalisantes et contradictoires, avec d'un côté un discours politique décrivant des parents tous capables, des retours toujours possibles et donc des placements toujours provisoires, et de l'autre côté des règles institutionnelles désignant implicitement des parents potentiellement dangereux (avec, le plus souvent, l'interdiction qui leur est faite de venir sur le lieu de vie de leur enfant).

Le placement insuffisamment collaboratif

Pour les adultes, le mot placement est facilement compréhensible : par une décision administrative ou judiciaire un enfant est placé dans une famille d'accueil. Pour les enfants cette compréhension est impossible avant un certain âge. Ils découvriront la situation de placement ultérieurement, et d'une façon qui dépend beaucoup de la qualité des relations entre les parents, la famille d'accueil et le service.

Pour les enfants plus âgés il en va autrement et le placement peut être une séparation ou une rupture, la première ou une parmi d'autres.

Dans treize des trente-cinq situations évoquées par les assistants familiaux, le placement se traduit par une absence durable de quotidien partagé par l'enfant avec ses parents (sept situations) ou un quotidien très épisodique (six situations). Ceci alors que souvent d'autres membres de la fratrie vivent avec le ou les parent(s).

Marie-Andrée Poirier observe la fréquence de ce type de situation en Occident : « Selon Calder (1995), la collaboration est généralement déficiente dans les services de protection de la jeunesse. Nous possédons peu de données empiriques permettant de documenter cet aspect du placement. Toutefois, certaines données de recherche montrent que les relations entre les adultes qui entourent les enfants placés sont parfois difficiles. Les travaux menés au début des années quatre-vingt soulignent que les parents sont peu impliqués dans le placement de leur enfant [...], lorsqu'un enfant est

placé, les parents sont ceux qui possèdent le moins de pouvoir parmi les acteurs impliqués (parents, parents d'accueil, intervenants). »⁵¹⁶

Pour les enfants et les jeunes cela se traduit par une perte de place et une perte de liens dans leur famille. Ainsi M. I décrit un jeune dans une attente sans repères temporels, faute d'outils pour définir un projet de vie : « *Ce garçon espère depuis deux ans et demie qu'il va pouvoir rentrer chez sa mère et depuis deux ans et demi il ne pense qu'à ça, et moi je dis au service, ce gamin, il flotte dans l'air, il est posé nulle part, il n'est pas chez sa mère, pas chez son père, pas ici ; il attend un truc qui n'arrivera peut-être jamais ; le problème c'est que la maman entretient le mystère, elle lui dit "oui je fais tout ce qu'il faut, dans maximum trois mois je vais te reprendre à la maison", ça fait deux ans et demi qu'il entend ça, mais à nous elle dit, "non je ne peux pas le reprendre il est trop violent"* ». Dans cette situation, le positionnement problématique de la mère apparaît clairement, mais pas le travail mené pour l'aider à se positionner d'une façon plus protectrice pour son enfant qui vit un rejet.

Mme J illustre bien ce que Myriam David nomme « le mal de placement » (évoqué précédemment) : « *Comment peut-on dire d'un enfant qui est enlevé à ses parents qu'il va bien ? Il ne va pas trop mal, je veux bien, mais c'est tellement compliqué que même quand ça va pas trop mal, un enfant qui est enlevé de son milieu ordinaire ne peut pas aller bien. Ils ne vont pas trop mal ceux qui sont chez nous, mais du coup c'est important que les enfants soient accompagnés, et a priori, les services ne refusent pas, même des accompagnements spécifiques hors du service. [...] Ils sont arrachés à un milieu ordinaire, bon ou mauvais peu importe, en tout cas il n'est pas assez bon pour qu'on considère qu'ils puissent grandir bien dedans et il faut qu'ils composent avec un autre milieu qu'on considère être mieux* ».

L'attention que Madame J porte à cette question fait qu'elle lutte en permanence contre ce mal de placement, et ceci de différentes façons, en se battant pour que les enfants accèdent à un soutien psychologique, et surtout en soutenant l'appartenance des enfants à leur famille, ce qui passe par le respect de la place des parents, leur information, le respect de leur autorité parentale.

516 POIRIER Marie-Andrée, Claire CHAMBERLAND, Harriet WARD, « La collaboration lors d'un placement en famille d'accueil : une étude sur les interactions entre les adultes qui prennent soin d'un enfant placé », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 20, n° 2, 2006, pp. 51-85.

Mais certains maintiens des liens peuvent masquer le rejet et le délaissement. Mme F en donne un exemple avec une jeune fille pour laquelle l'Ase a fortement poussé à un maintien des liens qui reste épisodique : « *quand j'amenais la jeune fille à sa maman, elle avait des problèmes d'hygiène, aucune estime de soi, rien... Elle a appris que sa fille avait des poux : " Ah bah tient, v'là la pouilleuse ! ". On sentait que ça pouvait aller très bien comme ça pouvait... aucun intérêt pour l'enfant, rien, presque méchant je dirais. Et donc, après, quand elle allait en visite chez son papa, bah c'est d'elle-même : " Bah je dors sur le canapé, je n'ai pas de lieu ". Une fois elle avait demandé à son père pour emmener son vélo, donc j'emmène son vélo, au domicile du papa, la belle-mère : il était hors de question d'amener le vélo à la maison, ça a fait un drame sur le trottoir. Bon c'est des choses, on sentait que voilà.*

PF : Elle était un peu en trop.

MME F : Son petit frère peut-être moins. »

Cette situation, telle qu'elle est décrite par Mme F, est globalement marquée par l'absence de collaboration entre les nombreux intervenants professionnels, entre eux, et avec les parents. Plus généralement, il apparaît dans les entretiens que la faiblesse ou l'absence de collaboration entre professionnels est fortement prédictive de placements en urgence, mal préparés, et d'interventions cliniques absentes ou cloisonnées, non collaboratives. La dérive des placements est favorisée par l'absence d'outils, qu'il s'agisse d'outils de mesure de l'implication parentale ou d'évaluation des services d'assistance éducative auxquels les parents ont droit.

A partir des travaux de Myriam David, Jean-Guy Germain présente le placement familial comme « une véritable intervention thérapeutique dans la mesure où sont mises en place les conditions qui permettent de travailler la relation qui existe entre l'enfant et ses figures parentales, et d'apporter un développement psychique et social. Le placement familial ne peut être conçu comme une simple mise à distance visant à protéger l'enfant d'une situation jugée dangereuse ou nuisible à son développement ; bien plus il doit constituer une mesure qui offre, selon la particularité de la famille en souffrance, un contexte où peuvent s'élaborer des interventions cliniques variées et adaptées aux problématiques et à la situation des personnes. »⁵¹⁷

517 GERMAIN Jean-Guy & al., *Un enfant entre deux familles. Le placement familial : du rêve à la réalité*, Éditions sciences et culture, Montréal, 2000, p. 17.

Plusieurs assistantes familiales pointent l'importance du travail avec les parents comme une nécessité pour pouvoir faire leur travail. Mais dans d'autres situations c'est aux parents de montrer leur engagement parental, comme l'exprime Mme M en réponse à la question « Avez-vous le sentiment qu'un travail est fait pour soutenir les parents ? » : « *Oui je pense, mais s'ils ne sont pas demandeurs on ne va pas les chercher.* ».

Ce qui évoque le fonctionnement que Marie-André Poirier et son équipe nomment « le chacun pour soi ». Ces auteures analysent les interactions entre les acteurs du placement à partir de trois concepts clés : « la représentativité, la réciprocité et l'inter-influence ». « La représentativité renvoie à la présence ou non des acteurs dans les échanges ainsi qu'à leur niveau d'implication réel dans les interactions. Est-ce que toutes les personnes qui devraient être impliquées le sont ? Est-ce qu'il y a des échanges minimaux entre les acteurs ? La notion de réciprocité permet de qualifier la circulation de l'information à l'intérieur du système. Est-ce que les échanges entre les acteurs se font de façon unidirectionnelle ou bidirectionnelle ? Finalement, l'inter-influence permet d'identifier la présence ou non d'une influence partagée à l'intérieur des interactions. Est-ce que les acteurs partagent, dans une certaine mesure, les responsabilités et le pouvoir ? Il s'agit de reconnaître la présence ou non de ce que Belpaire (1994) appelle la *zone négociable*, c'est-à-dire un espace où les décisions sont prises conjointement par les acteurs. »⁵¹⁸

Dans le « chacun pour soi », il y a peu de contacts entre les acteurs, et l'absence de temps et de lieux pour se rencontrer ne permet pas un partage de l'information et donc ni réciprocité ni inter-influence. Le risque de ce fonctionnement est d'une part le désengagement des parents et d'autre part une vision négative des parents par les parents d'accueil. Jean-Guy Germain pointe ce risque : « les parents d'accueil se disent habituellement que ce qu'ils font pour leurs enfants et qui réussit aura bien les mêmes effets pour l'enfant placé. Globalement le raisonnement est juste. Cependant, ils ont souvent tendance à penser que c'est parce que l'environnement humain antérieur au placement n'était pas adéquat que cela allait si mal. En lui offrant donc un meilleur environnement familial, selon eux, les difficultés de l'enfant devraient disparaître. Cette attitude spontanée chez les parents d'accueil montre qu'ils sous-estiment, en quelque sorte, l'impact de la vie antérieure de l'enfant. »⁵¹⁹

518 POIRIER, Marie-Andrée, Claire CHAMBERLAND, et Harriet WARD. « La collaboration lors d'un placement en famille d'accueil : une étude sur les interactions entre les adultes qui prennent soin d'un enfant placé », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 20, n° 2, 2006, pp. 51-85.

519 GERMAIN Jean-Guy & al. (2000), *op.cit.*, p. 106.

Effets de la formation et de l'expérience, tous les entretiens sauf un pointent l'importance du soutien de la parentalité et montrent une empathie pour les parents en difficulté.

Ainsi Mme E : *« Les parents souvent quand les liens sont rompus, c'est qu'ils sont partis. En fait ils sont en errance eux-mêmes, donc il n'y a pas tellement de soutien derrière, parce qu'on ne sait pas où ils sont. Les raisons sont multiples. Maintenant, il peut y avoir des parents qui restent dans le secteur, et non ils ne sont pas aidés dans ces cas-là, sauf si les parents sont demandeurs. Mais ils ne seront pas aidés par le service de protection puisque ça n'est pas la compétence d'aider la famille. Ils vont être redirigés sur un service d'insertion, sur un service d'aide sociale, voilà, éventuellement l'assistante sociale leur dira " vous avez besoin d'un accompagnement psychiatrique ", et c'est elle qui va faire une démarche derrière. Mais ça ne sera pas le référent de l'enfant qui aidera les parents. »*

Mme E montre l'importance des rencontres avec les parents et des messages qui se transmettent alors. Dans une situation où on lui a dit de se méfier d'un père qui fait peur aux intervenants, elle explique combien il a été sensible au respect de sa place : *« Je vois que cet enfant, voilà, a parfois des attitudes un peu provocatrices vis-à-vis de son papa, ou pas respectueuse, je recadrerais les choses : " C'est ton papa, tu lui dis bonjour, etc. ". Et le papa a entendu le message : " Oui, elle est là, elle est soucieuse de mon image, elle est soucieuse de ma place, et en plus elle est soucieuse de ce que l'enfant ait une éducation qui rentrait quand même" ... Parce que souvent ces gens-là ils ont des difficultés x, y, qui les ont conduits soit à la rue, soit à l'alcoolisme, etc. Ce sont des raisons profondes, mais il y a des gens qui ont énormément de valeurs malgré tout. Et s'il y a des gens qui voient que l'on respecte leurs valeurs, et qu'on est conscient qu'ils ont une valeur autre que l'image qu'ils renvoient à tout le monde, et bien finalement ils acceptent les placements. »*

Mme B, dont nous avons cité précédemment la volonté de nourrir par des rencontres la relation parents-enfant, a réussi régulièrement à créer des relations de confiance avec les parents. Elle explique ainsi son positionnement : *« Donc il y a des choses qui sont possibles quand les liens sont parlés et là on est dans des formes de pluriparentalité...euh...en tout cas de coéducation, entre plusieurs adultes, qui ne pose pas de problèmes quand c'est dans la complémentarité, parce que chacun a sa place, et cette jeune fille est très attachée à sa mère, elle a un lien avec nous aussi chaleureux*

et c'est pas du tout les mêmes types de liens...je pense que c'est une grande complémentarité et ça pose pas de problèmes, pour personne...euh voilà, on n'est pas dans la compétition de qui est le mieux ou pas, on apporte des choses différentes. »

Mme B, très engagée dans le soutien de la parentalité et le travail d'équipe, associe deux critiques des services : le manque de soutien des parents dans la relation à leur enfant, et le fait que les besoins et droits de l'enfant ne soient pas au centre du travail collectif : « *Donc, euh...la question, cette question des liens entre plusieurs adultes qui seraient la famille d'accueil, la famille d'origine de l'enfant, et les services sociaux, qui pourraient jouer un rôle dans l'éducation de l'enfant, euh...moi je pense qu'on a, on a encore beaucoup, beaucoup de retard sur cet aspect ; et la prise en compte réelle de l'enfant, vis-à-vis des droits de l'enfant, on est loin derrière, voilà. Beaucoup de travailleurs sociaux sont complètement incompétents vis-à-vis de la prise en compte des enfants – je vais loin hein ! – mais je pense incompétents vis-à-vis de qu'est-ce qui est important pour l'enfant. Oui, qu'est-ce qui est important pour l'enfant, et là, parfois on s'interroge. Par exemple cette jeune maman, comment elle est accompagnée, comment, elle peut être accompagnée sur les mesures d'aide sociale, voilà, financières, et cetera, mais, comment elle est accompagnée dans son rôle d'éducateur, par exemple ? Et ça si ce n'est en lui donnant de temps en temps des normes, de bonnes normes, qui pourraient être là, mais ce n'est pas un travail...comment on travaille, on aide, on accompagne sur cette compétence de parent, comment...il y a des choses qui pourraient être faites... »*

Une autre dimension fragilise les soins parentaux des parents d'accueils, leur non-association aux réunions décisionnelles. Quelle que soit la durée du placement et l'âge de l'enfant, les assistants familiaux ne sont pas reçus (saut rares exceptions) par les juges des enfants.

L'imprévisibilité des décisions.

Mme A en montre les effets pour une petite fille de quatre ans : « *PF : Pour les enfants c'est une grande insécurité de ne pas savoir qui va décider quoi.*

Mme A : Ce n'est pas évident parce que ça reflète...quand on voit que les échéances arrivent, on les sent perturbés, comme la dernière fois, pendant une heure et demie elle n'a fait que répéter ça, elle a dit “ j'ai bien compris, je le dirai à madame le juge ”. C'est ce que j'ai pu dire aux éducateurs : qu'est-ce qui est dit pendant le DVH (droits de visite et d'hébergement) ? Les parents ont pu dire devant nous et devant l'enfant,

“ voilà, elle va rentrer au mois de juin ”, qu’est ce qui lui est dit à cette petite ? Elle se dit, je suis bien là mais en même temps...c’est des enfants, sans s’en rendre compte et je pense qu’ils ont comme un sixième sens, ils ressentent les choses. Même si on lui dit pas “ tes parents vont arriver ”, elle sait bien, ils vont appeler, il y a la visite, on sent qu’il y a des choses, elle n’arrive pas à se repérer dans le temps, elle a des difficultés aussi là-dessus, elle sait pas ses couleurs, elle a pas appris, aujourd’hui on lui fait des choses où c’est compliqué d’apprendre, on sent que l’apprentissage, la concentration c’est pas simple pour elle, mais ça elle a ses repères. »

Cette insécurité est aggravée par l’absence de droits accordés aux familles d’accueil quant au maintien des liens après l’accueil. A cette absence de droits s’ajoute parfois une culture institutionnelle de la rupture des liens après l’accueil.

Mme B en donne deux exemples : *« On a démarré avec l’accueil de deux petites filles qui avaient trois et six ans et qui avait une...euh...une...donc...une mère en grande difficulté, avec une mère qui a eu quatre enfants avec quatre pères différents, et, mais qui à la fois avait un attachement à ses filles, euh, très présent, et notre objectif était vraiment de garder ce lien, de maintenir ce lien, et ces deux petites filles sont retournées avec leur mère, et sur la demande du service social, à l’époque, une fois que ces petites filles sont retournées dans leur famille, nous avons coupé tous les ponts, à notre grand regret, aujourd’hui, et au regard des liens qui avaient pu être tissé avec nos enfants, qui nous le reprochent encore aujourd’hui. »*

Quelques années plus tard la situation se répète, après un accueil d’une mère et de son enfant, puis de l’enfant seul, des relations de confiance ont été créées et Mme B explique que les liens se sont maintenus avec l’accord de la mère. L’enfant vient en week-end et passe de petites vacances avec M. et Mme B : *« On le voit très régulièrement, puisqu’il vient pour des week-ends, pour des vacances et il y a des liens qui sont restés avec cette famille, et ce qui est aussi très complexe, c’est qu’on avait demandé nous qu’il y ait pendant un temps un passage de relais et que du coup on l’ait nous le week-end mais officiellement, qu’on l’ait certains week-ends et que ce soit progressif mais ça a été refusé par le service social...c’est-à-dire qu’il fallait qu’il y ait une...barrière et là...effectivement, on nous a renvoyé un courrier de façon très récente, le service social nous a envoyé un courrier parce que nous prenons trop de place auprès de la famille. »*

Ces positions des travailleurs sociaux ont conduit Mme B à être très critique à leur égard, ou plutôt à l’égard d’un certain nombre d’entre eux : *« Je suis assez sidérée de*

voir ce peu d'ouverture des professionnels, d'un certain nombre de professionnels de la protection de l'enfance, qui ont une vision extrêmement réduite de la question de la place des familles. Alors oui, la famille à tout prix, mais ce n'est absolument pas vu en termes de coéducation, c'est-à-dire que c'est vu du côté du droit : les parents ont le droit de faire ça,ça,ça,ça...mais ce n'est pas du tout vu du côté de la relation réelle de coéducation vis-à-vis de la place de l'enfant. ».

« Si on prend la place de l'enfant, l'intérêt pour l'enfant est d'avoir...autour de lui, des adultes qui se parlent, qui construisent ensemble un environnement qui permette à un enfant de grandir dans la sécurité la plus grande possible...je dirais quel que soit son contexte. »

Le placement insuffisamment collaboratif est une violation car il empêche la construction d'un environnement suffisamment sécurisant pour l'enfant.

En reprenant la définition du soin donnée par Frédéric Worms (« toute pratique tendant à soulager un être vivant de ses besoins matériels ou de ses souffrances vitales, et cela, par égard pour cet être même »), nous constatons que le soin de l'enfant face à cette violation (l'insécurité du chez-soi, le sentiment de non-valeur lié à l'incapacité des adultes à lui garantir une place) devient central dans le métier d'assistant familial.

Mme A en donne un exemple avec cette situation d'une petite fille de neuf ans qui va en famille d'accueil relais. Mme A a découvert que cette famille avait accueilli cette jeune quand elle était bébé : « Elle était en pleurs, “ apparemment c'est ta famille d'accueil de quand tu étais petite, bébé ” et elle m'a dit “ je vais pouvoir mettre un visage sur les gens ”, “ tu vois j'ai des réponses à certaines choses de ton passé ” ; elle m'a dit “ maman m'avait dit que c'était des barjots ” “ eh bien non, c'est des assistants familiaux et c'est des gens qui sont très bien ; c'est toi qui va juger maintenant, moi, c'est mon point de vue à moi et tu vois, inconsciemment je t'apporte des réponses”. Et c'est ça, elle a besoin de réponses, sur plein de choses, parce qu'on ne lui parle pas, on lui cache des choses ».

La confusion entre deux projets différents, retour en famille et maintien des liens, fait que l'enfant subit une insécurité inutile quand il n'y a pas de projet de retour, et inversement fait aussi que des liens sont simplement maintenus quand un projet de retour pourrait être soutenu.

2.6 La reconfiguration par l'adoption

Une surprise de cette recherche a été de découvrir que les familles d'accueil sont régulièrement confrontées à la question de l'adoption et peuvent utiliser l'adoption simple plusieurs années après la fin de l'accueil.

L'approche historique de l'adoption (chapitre I.4) nous a conduit à inscrire ce phénomène dans un mouvement plus large, l'utilisation grandissante de l'adoption simple par les parents sociaux (beaux-parents, homo-parents, parents d'accueil) jusqu'à non reconnus par la loi.

Zahia Belmokhtar (2009)⁵²⁰ propose de distinguer les adoptions non pas selon qu'elles sont simples ou plénières, mais en fonction de l'existence préalable de liens entre adoptés et adoptants. Dans le premier cas, elle qualifie l'adoption d'intrafamiliale :

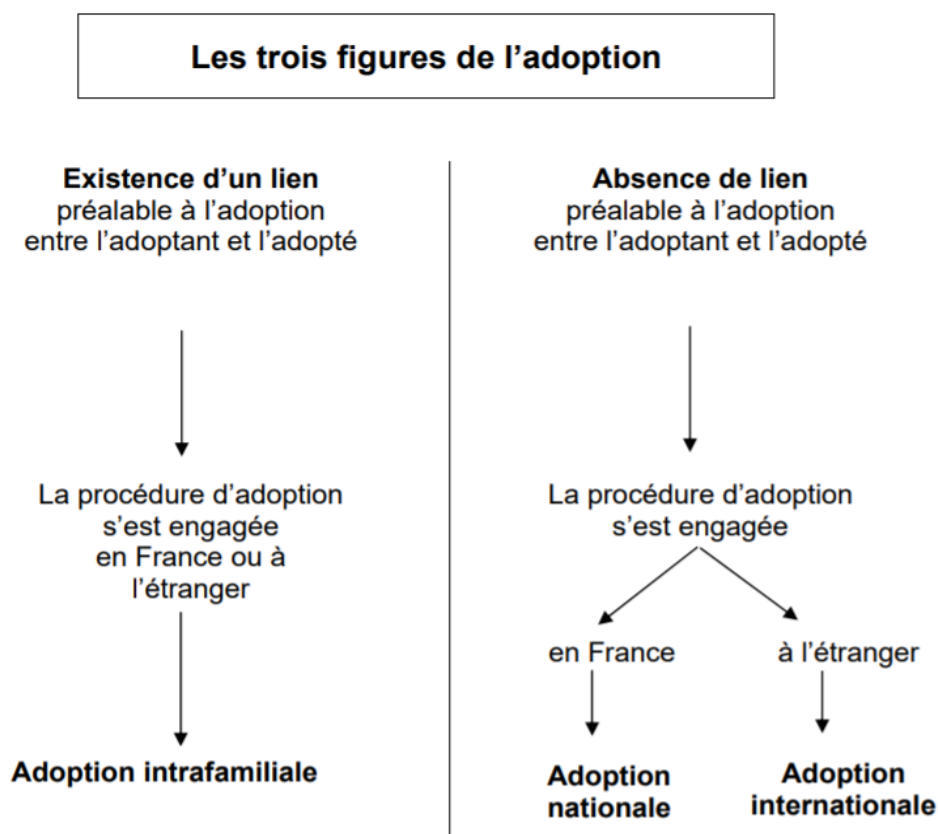


Illustration n° 28. Les trois figures de l'adoption. Zakia Belmokhtar (2009)

Cela traduit la reconnaissance croissante des liens de parenté créés par la parentalité, par un engagement quotidien dans les soins et l'éducation de l'enfant, ce que Françoise-

⁵²⁰ BELMOKHTAR Zahia, « Les adoptions simples et plénières », Ministère de la Justice, juin 2009.

Romaine Ouellette résume ainsi : « La polarisation de la famille sur l'affectif disqualifie les unions qui ne sont pas prioritairement au service de l'échange amoureux, de même que les filiations qui ne s'actualisent pas dans une relation d'attachement mutuel structurante pour l'enfant. Contrairement à ce que les adultes d'aujourd'hui ont connu dans leur jeunesse, les enfants sont maintenant nombreux à vivre dans des foyers monoparentaux ou recomposés, dans lesquels des enfants nés d'unions différentes peuvent se retrouver. Dans ces foyers, il arrive que les liens de parenté informelle soient vécus comme plus importants ou plus “ vrais ” que la filiation établie. Le modèle privilégié est celui de la famille centrée sur le lien adulte-enfant dans lequel on s'engage volontairement, au quotidien, pour vivre une relation d'authenticité et de responsabilité directe en termes de soins, d'éducation et de soutien affectif. »⁵²¹

Quand la parentalité d'accueil devient parenté : trois types d'adoption

Dans les entretiens, trois sortes d'adoption apparaissent :

- Les liens de parenté informelle ;
- Les adoptions simples ;
- Les adoptions plénières.

Les liens de parenté informelle

Cette première forme est bien résumée par Xavier Charlet : « Anne Cadoret a montré que les enfants qui vivent en famille d'accueil depuis très longtemps nouent des “ relations de parenté ” : l'assistante familiale est “ comme ” une mère, ses enfants sont “ comme ” des frères et sœurs. Cette parenté additionnelle a du mal à être reconnue car elle heurte notre conception de la parenté unique. Elle est pourtant d'un autre niveau. Le lien de filiation inscrit l'enfant dans une parenté d'élection. On pourrait ainsi parler d'une “ famille de cœur ” pour traduire en mots simples cette forme de parenté choisie. »⁵²²

Nous observons qu'elle fonctionne comme une parenté seconde, sur les modèles de la grand-parenté, de la parenté avunculaire ou du parrainage, et qu'elle prend deux formes différentes selon qu'elle est substitutive – cette appartenance à la famille élargie vient

⁵²¹ OUELLETTE Françoise-Romaine, « Les usages contemporains de l'adoption », p. 153-176, in FINE Agnès, *adoptions. Ethnologie des parentés choisies*. Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1998, 320 p.

⁵²² Oned/ONPE, sous la direction de CHARLET Xavier, *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels*, septembre 2013.

compenser l'absence des parents – ou selon qu'elle traduit une alliance entre les différents parents.

Dans des entretiens avec quarante assistantes familiales, Nathalie Chapon observe la construction de ce type de liens : « Certaines assistantes familiales développent une réelle relation d'aide avec les parents, le plus souvent la maman de l'enfant. Cette relation peut s'exprimer aussi bien pendant le placement de l'enfant qu'après son retour dans sa famille. La maman trouve souvent une oreille attentive auprès de l'assistante familiale et des conseils. L'aide apportée peut être un réel soutien à la parentalité dans les moments difficiles où la maman n'arrive plus à assumer son enfant ou à venir le voir. Ce soutien vient en complément du dispositif institutionnel existant, parfois en toute transparence de celui-ci, avec l'accord des travailleurs sociaux du service, parfois dissimulé, à la seule initiative de l'assistante familiale. En devenant une interlocutrice privilégiée de la famille d'origine et surtout de la maman, l'assistante familiale développe une relation particulière basée sur la confiance et l'entraide (le plus souvent en dehors de l'institution). On constate alors que le maintien des liens avec l'enfant se poursuit bien au-delà du placement lorsque celui-ci retourne dans sa famille d'origine. »⁵²³

Dans les entretiens, trois types de situations se retrouvent à cet égard : un lien fort entre l'assistante familiale et la mère à la demande du service (Mme P et les deux sœurs accueillies puis soutenues bénévolement) ; sans demande du service mais en toute transparence (Mme J reconstituant l'histoire de la famille et les liens de fratrie) ; ou contre l'avis du service (Mme B maintenant l'accueil d'un garçon après la fin de la mesure).

Une situation chez M et Mme J illustre ce qu'avait observé Anne Cadoret sur l'usage du parrainage pour faire reconnaître ces liens électifs. Une jeune fille accueillie se bat pour être baptisée et pour que les parents d'accueil acceptent d'être parrain et marraine. Au départ cela gêne Mme J : « *Je ne tiens pas être taxée comme une famille qui tient à catéchiser les enfants, nous sommes d'abord et avant tout une famille d'accueil* ». Prudemment elle explique au père qu'elle ne demande rien et acceptera uniquement s'il est d'accord. Puis, une fois la cérémonie effectuée, la jeune fille explique sa demande : « *On ne comprenait pas pourquoi elle voulait qu'on soit parrain et*

⁵²³ CHAPON, Nathalie. « À qui appartient l'enfant en accueil familial ? Une question de places, le chemin de la coéducation », *Dialogue*, vol. 193, n° 3, 2011, pp. 153-164.

marraine, et à la fin elle m'a dit "je peux te le dire, je voulais que tu fasses partie de ma famille", je lui ai dit "avant on faisait déjà partie de ta famille" ». Pour Mme J, le fait d'élever des enfants leur garantit une place à vie dans sa famille : « Elle a toujours fait partie de notre famille, depuis qu'elle rentrée, comme tous les autres, les enfants qui arrivent chez nous ont toujours une place chez nous. »

Les entretiens font donc apparaître des places proches de celles des grands parents et des oncles et tantes. Ce qu'explique Mme F : « Vous savez, moi je me comporte comme avec mes nièces ou mes neveux. C'est-à-dire que quand ils sont chez moi, je suis présente, je fais attention à eux, je m'en occupe, enfin voilà, après quand ils sont avec vous, c'est vos enfants, ce n'est pas pour ça que je vais aller...

PF : voilà, c'est une place de type familial, mais ce n'est pas la place de la maman ou du papa.

Mme F : Non non. Parce qu'on se rend bien compte que les enfants ne le souhaitent pas forcément. Ils savent nous le dire. Donc je crois qu'il ne faut pas chercher à vouloir le prendre ce rôle-là. »

Les rôles de parrains, marraines, oncles, tantes, grands-parents ont donc l'avantage de pouvoir fonctionner comme entourage familial qui intègre les parents. Un exemple en est donné par Mme B qui maintient des liens avec une jeune femme accueillie pendant quatre ans (de quinze à dix-neuf ans) qui avait dû prendre très tôt en charge sa mère, souffrant de troubles psychiques. Elle vit maintenant en Angleterre et M. et Mme B restent toujours un soutien pour cette jeune femme dans la relation avec sa mère : « Elle nous appelle quand elle a un souci vis-à-vis de sa mère et c'est nous qui faisons le lien, qui allons voir si sa mère va bien, voilà. »

L'adoption simple

Une première distinction doit d'abord être faite entre les adoptions simples ayant lieu pendant le placement et celles qui ont lieu ensuite. Dans le premier cas, le rôle des services est important ; dans le second, cela relève de la vie privée de la famille d'accueil.

Une deuxième distinction concerne les adoptions simples réalisées de celles qui ne le sont pas, soit qu'elles soient encore en projet soit que le projet n'ait pas eu de suite.

Ainsi M. I a pensé à l'adoption simple comme solution pour apaiser un enfant très perturbé : « C'est une question que j'ai posée au service très longtemps parce que dans le cadre de cet enfant qui ne voit plus ses parents et qui bien évidemment a une

problématique beaucoup plus lourde que l'autre car en plus d'être abandonné il a vécu des choses très difficiles qui font que c'est très compliqué pour lui ; en fait il a 14 ans mais il refuse de grandir et c'est vrai je me suis posé la question et j'en suis venu à me demander, s'il n'a pas besoin d'un déclic cet enfant et le besoin de se sentir définitivement en sécurité en étant adopté... »

Mme M souhaite adopter le petit Bryan, 5 ans, bien qu'elle approche de la soixantaine, pour faire reconnaître une situation d'adoption de fait. Arrivé à l'âge de quatre mois, précocement délaissé par ses parents, la famille d'accueil est sa famille : *« Il parle de sa maman, c'est beaucoup dans son imaginaire, mais sa maison c'est ici. La psychologue lui a dit qu'il pouvait appeler Pauline sa grande sœur. »*

M. et Mme G ont adopté en adoption simple après deux longues procédures et un long travail d'élaboration, alors que leur projet initial était une adoption plénière. L'enfant a été délaissé très tôt et dans une première procédure la mère avait accepté de confier l'enfant en adoption, mais pas le père, exprimant qu'il avait confié l'enfant à la famille d'accueil en qui il avait confiance. Après le décès du père la procédure avait été relancée.

M. G dit bien la spécificité des accueils de très jeunes enfants quand ils sont délaissés précocement : *« Moi je voudrais parler de cet enfant de quatre mois qui arrive, de l'attachement qu'on peut vivre. Je pense que chaque situation doit être différente et on le voit avec notre travail quand on accueille des mamans avec des enfants, à chaque fois c'est différent en fonction de ce qu'elle a vécu. Cet enfant qui est arrivé à quatre mois, qui voyait sa mère...très peu, son père très peu. C'est différent quand un enfant voit ses parents le week-end, en visites médiatisées, des choses comme ça ; nous ce qu'on a vécu, qui a été difficile, enfin pour moi, difficile, enfin, c'est que cet enfant de quatre mois, il arrive, on le prend un peu comme son propre enfant. On sait qu'on ne peut pas, qu'il appartient, voilà...l'attachement il se crée très fort ; il était très fort comme je vous dis, je crois que c'est le fait qu'il ne voyait pas ses parents. A chaque fois qu'il voyait ses parents, il y avait quelque chose qui se passait en lui, il en revenait pas forcément très bien. Moi ça me mettait en difficulté à chaque fois, cet enfant on vit un peu ce qu'il ressent, comme nos propres enfants, et en fonction de l'âge et ça on l'a vu, à la période...on va dire que cet enfant là il était remuant, il n'arrêtait pas, il y avait quelque chose, on voyait, cet enfant, il cherchait quelque chose, quoi. Est-ce qu'il avait*

peur d'être abandonné une nouvelle fois ? Nous on était proche de lui quand même... »⁵²⁴

Inversement, Mme E est brutalement confrontée à une proposition d'adoption pour un enfant délaissé de longue date et pour lequel la psychologue du service avait demandé qu'on le laisse dire « papa » et « maman » : *« Et au moment de nommer, il avait besoin de nommer papa et maman, et donc on nous avait demandé si on accepterait de se faire appeler par cette appellation. Donc on avait accepté. Sur le coup de... à peu près cinq/six ans on nous a demandé si on avait déjà réfléchi à l'adoption, éventuellement. Donc ce qu'on n'avait pas fait, parce qu'au départ, c'était un travail, enfin voilà. »*. Face à cette demande, Mme E discute avec son mari et leurs filles, et ils ne savent pas quoi répondre. Elle est soulagée que la demande ne soit pas renouvelée.

Mme E observe une évolution des services et le développement des projets d'adoptions simples et se montre dubitative : *« De toute façon on ne peut pas se substituer à la famille, c'est illusoire. Dans les adoptions, les enfants adoptés recherchent leur famille naturelle. Il y a à un moment donné une demande, quand même, de savoir : d'où je viens, à quoi ressemblent mes parents, même s'ils s'en prennent plein la figure ; et puis comprendre le pourquoi des choses. Donc on ne peut pas se substituer. Et la tendance actuelle qui amènerait les services à pousser à l'adoption simple, avec toujours un lien avec la famille, ça peut avoir des effets aussi. Ça peut être bien, mais sans être bien malgré tout, parce que les services pensent que le fait d'adopter l'enfant ça va le rassurer sur sa place, la place qu'il a dans sa famille d'accueil, etc. Mais à partir du moment où il garde les liens, il sera quand même attiré pour aller voir ce qu'il y a de l'autre côté. Et je ne suis pas sûre que ça le rassure plus que de rester en accueil. »*

D'autres adoptions simples ont été réalisées après le placement ou sont en projet. M. et Mme P ont reçu une demande d'adoption de la jeune femme qu'ils ont élevée de la naissance à l'âge de 21 ans ; *« Et un jour elle nous a apporté les papiers d'adoption, quand elle a eu 22 ans. Et elle nous les a amenés sur la table, elle est allée au tribunal et il y avait tout ce qu'il fallait. À ce moment-là elle était encore beaucoup dans la marginalité, elle se droguait beaucoup, elle fréquentait tous les SDF de la ville, enfin, elle avait le look hein, tout allait ensemble. Et... on lui a dit non. “ La porte n'est pas*

⁵²⁴ Notons au passage que les démarches de l'adoption sont une rude épreuve pour M. et Mme G car le courrier de l'administration leur laisse entendre qu'ils sont des candidats à l'adoption parmi d'autres et ils ne savent pas qu'ils ont une priorité pour adopter.

fermée, mais pas tout de suite. Notre système de valeurs, nos chemins son trop différents, trop éloignés”. Moi avoir une fille qui fait la manche, qui tend la main, qui vit dans une telle marginalité, qui cherche à se détruire tout le temps, c’est au-dessus de mes forces. “Donc fais ton chemin, nous on est à côté, là pour t’aider, mais pas encore en tant que parents. Mais comme des parents ”. Mais elle a cherché, hein, elle s’est accrochée. »

M. et Mme B ont adopté, à la demande de leurs enfants, une jeune femme dont pourtant l’accueil avait été très difficile : *« Cette jeune a grandi, ça a été très difficile, c’était un accompagnement...moi j’ai trois enfants qui sont...mes enfant et je dirais que cette jeune a demandé beaucoup plus de...d’accompagnement et d’énergie que les trois enfants réunis voilà, c’était une situation très difficile parce qu’elle était tout le temps dans une situation...euh...abandonnique on va dire, en essayant de tester les limites de façon très euh...voilà, très forte et c’était très compliqué. Mais elle a grandi, elle a...mûri, elle s’est installée de façon autonome, elle a eu des enfants et elle a considéré qu’on était les grands parents de ses petits-enfants et donc depuis...deux ans...nous avons décidé de, sur la demande de nos enfants, de l’adopter, donc ...euh...on l’a adoptée en adoption simple, voilà, et.....c’est aujourd’hui une jeune fille qui a ...euh...trente-six ans, voilà, qui a deux filles qui ont dix ans et huit ans et qui vit en couple...euh...qui a un métier...euh...qui a un métier et avec qui on est on est en relation de façon assez régulière, même assez fréquente. »*

Un point commun de ces adoptions simples est qu’elles viennent réparer un délaissement. Elles sont substitutives en ce sens qu’elles donnent une appartenance, un chez-soi qui manquait à l’enfant ou l’adulte.

L’adoption plénière

Dans l’ensemble des situations évoquée, une seule adoption plénière se réalise (curieusement, Mme P indique qu’elle a adopté sa fille sans du tout évoquer l’histoire de cette adoption), mais l’adoption plénière reste un arrière-plan permanent des situations de délaissement car, quand un enfant devient pupille de l’Etat, il est impossible de prédire le choix du conseil de famille (adoption plénière, simple, maintien du statut de pupille ?). Si Mme E avait répondu positivement à la demande de la psychologue (« Avez-vous pensé à l’adoption ? ») il est probable qu’une adoption plénière aurait été planifiée. De même, c’est après tout un travail d’accompagnement de l’enfant que M. et Mme G transforment leur projet d’adoption plénière en adoption

simple. Nous ne savons pas si Mme M envisage une adoption plénière ou une adoption simple pour Bryan.

Les rapports de l'Oned/ONPE sur la situation des pupilles de l'Etat montrent que les enfants jeunes – essentiellement des enfants nés sous le secret – sont facilement et rapidement adoptés, ce qui n'est pas le cas des enfants plus âgés. Il y a alors une exception, celle des enfants vivant en famille d'accueil qui, une fois sur deux, sont adoptés par leurs parents d'accueil : « Les adoptions par la famille d'accueil, si elles existent aux âges précoces, restent peu nombreuses. À partir de l'âge de 6 ans, elles deviennent plus nombreuses que les adoptions par une famille agréée. »⁵²⁵

D'autre part, pour les pupilles qui sont bien insérés dans leur famille d'accueil, les conseils de famille préfèrent souvent le maintien du statut de pupille à l'adoption, afin de protéger cette stabilité. Ce qui revient à reconnaître l'existence d'une appartenance de l'enfant à la famille d'accueil et d'une parentalité protectrice.

⁵²⁵ Enquête Oned/ONPE, sous la direction d'Anne-Sylvie Soudoplatof, *La situation des pupilles de l'Etat. Enquête au 31 décembre 2016.*

Conclusion de la deuxième partie

Les entretiens avec les assistants familiaux et les situations évoquées permettent d'appréhender combien les rôles parentaux, loin de s'effacer avec la professionnalisation, sont au centre de l'accueil. Si cette dimension éducative constitue une continuité entre parenté nourricière et accueil familial, c'est à partir d'une position profondément différente. Dans la parenté nourricière initiale, l'enfant est entre deux familles au niveau de son identité, mais pas au niveau de son éducation. Désormais l'enfant a de multiples éducateurs, ses parents, qui conservent l'autorité parentale et sont seuls responsables de nombreuses décisions, et l'assistant familial, son conjoint, de nombreux intervenants sociaux, des référents multiples. De nombreux décideurs peuvent décider de son orientation.

Le souci des enfants au quotidien, le care, soit le prendre soin, révèlent l'intensité de leur insécurité, de leur intranquillité, ce qui tient à ce qu'ils ont vécu avant le placement mais aussi du fait du placement et de l'incertitude de leur place.

L'accueil familial se reconfigure du fait d'une forte demande des départements d'orienter vers l'accueil familial des jeunes ayant des difficultés multiples et de l'augmentation du nombre d'enfants ayant précocement des troubles du comportement. Le métier devient plus à risque pour l'assistant familial mais aussi pour sa famille. Les risques sont aggravés quand les placements sont mal préparés, souvent du fait de l'urgence à trouver un nouveau lieu d'accueil.

Les entretiens correspondent aux analyses de Paul D. Steinhauer décrivant un cercle vicieux : l'enfant trop ballotté souffre puis déclenche les ruptures pour ne plus les subir. Les familles d'accueil peuvent être complètement envahies par les troubles des enfants ou des jeunes et ce métier présente le risque d'une forte usure professionnelle à vouloir tenir dans ces situations, du fait de la nécessité de garder son métier, de la peur d'être jugé incompétent, mais aussi du fait de l'attachement à l'enfant en souffrance.

Une autre reconfiguration de l'accueil familial en découle, l'orientant pour une partie des enfants vers un accompagnement thérapeutique pluriprofessionnel. Ces accueils sont fréquemment associés à des parents ayant des relations perturbées avec leur environnement, notamment familial. Dans le récit des assistants familiaux, ces parents semblent peu accompagnés, dans un système qui clive souvent soutien des enfants et des parents.

Dans ces situations complexes et souvent à risque, l'assistant familial doit garder une balance entre l'importance de tenir malgré les difficultés et la nécessité de protéger la vie familiale, la qualité du vivre ensemble. Le soutien institutionnel est alors déterminant.

Ces parcours difficiles peuvent aboutir à un échec, dommageable pour tous et qui rend plus à risque la situation de l'enfant qui part et l'accueil de l'enfant accueilli ensuite, mais ils peuvent aussi aboutir à une adoption. L'investissement énorme que demande ce métier produit de l'attachement même quand cela se passe mal.

Une autre reconfiguration est liée au travail de plus en plus étroit avec les parents d'origine. Les assistants familiaux expriment bien dans les entretiens que la prise en compte, le respect des parents, fait partie des besoins fondamentaux de l'enfant. Ce respect des parents permet aussi que ceux-ci acceptent le placement et confient leur enfant, ce qui fait nettement baisser les conflits de loyauté. Mais dans plusieurs des situations évoquées par les assistants familiaux le soutien des parents n'apparaît pas, de même que le soutien de la relation parent-enfant. Le travail collaboratif entre parents et professionnels suppose un pilotage. Une collaboration insuffisante entre parents et professionnels se traduit par un flou de la place de l'enfant.

Une reconfiguration de l'accueil familial est aussi liée au développement de l'adoption simple après le placement. L'adoption plénière de l'enfant devenu pupille est une pratique ancienne en placement familial, de même que les liens de parenté informelle. L'adoption simple, pour les assistants familiaux comme pour les autres parents sociaux (beaux-parents, homo-parents), est une nouvelle forme de reconnaissance d'une vie familiale commune et des liens noués pendant l'accueil.

PARTIE III- Reconnaître parentalité et parenté d'accueil dans
l'accueil familial : pratiques étrangères et propositions d'experts

Introduction de la troisième partie

Dans la définition actuelle de la profession d'assistant familial figurant dans le diplôme d'Etat, nous retrouvons la persistance de la parenté nourricière dans les deux premières définitions de leur rôle. La troisième définition associe deux grandes reconfigurations, le travail en équipe et le soutien des parents de l'enfant :

« Le rôle de l'assistant familial est :

- d'assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur selon ses besoins ;
- de favoriser l'intégration de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place ;
- et, avec les autres membres de l'équipe technique pluridisciplinaire du service d'accueil familial permanent (travailleur social référent, psychologue, psychiatre, chef de service...) et les autres membres de la famille d'accueil d'aider l'enfant, l'adolescent ou le jeune majeur à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et à aller vers l'autonomie, d'accompagner l'enfant, ou le jeune majeur dans ses relations avec sa propre famille. »⁵²⁶

Il ne s'agit donc plus d'élever un enfant comme le sien, à distance de parents absents ou dangereux, et les entretiens montrent combien ce rôle est devenu important dans l'exercice professionnel. Cette reconfiguration de l'accueil familial met le travail d'équipe au centre de l'accompagnement. Qu'en est-il de cet accompagnement « avec l'équipe technique pluridisciplinaire » ?

En 2010 Jacques Jouvès écrivait : « Vingt-huit ans après la création du premier statut, des assistants maternels⁵²⁷ sont encore à la porte des réunions pluridisciplinaires ; les placements et déplacements d'enfants se font trop souvent sans concertation. Les travailleurs sociaux sont considérés comme des supérieurs hiérarchiques ayant le pouvoir d'accorder un nouveau placement, voire de remettre en cause l'agrément »⁵²⁸. Si cette situation a évolué depuis 2010, notamment du fait de la formation, nous verrons dans le premier chapitre et à propos des admissions que l'association des assistants

⁵²⁶ Fiche métier proposée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/assistant-familial_masque-dgcs_4_.pdf

⁵²⁷ Ancienne appellation des assistants familiaux.

⁵²⁸ JOUVES Jacques, « La place des assistants familiaux dans le placement familial », *Empan* 2010/4, n° 80, p. 17.

familiaux à ce temps déterminant reste très inégale, alors que nous avons constaté précédemment les risques d'échecs liés accueils mal préparés.

Nous abordons dans ce chapitre un élément qui apparaît plutôt en creux dans les entretiens : l'absence de continuité entre les interventions de prévention, d'AED ou AEMO et placement. Nous présentons un outil belge, « le fil rouge », qui montre par comparaison le risque en France d'un fonctionnement en miroir entre les familles désorganisées et les services intervenant successivement, sans mémoire des accompagnements précédents.

Le deuxième chapitre développe une analyse de la difficulté de sortir du provisoire, à partir de cette proposition : les extensions excessives de l'assistance éducative et de la notion de suppléance sont liées à une supposition de parents toujours capables de faire le lien entre les différents intervenants, d'être les protecteurs de son identité et les premiers acteurs de son éducation. Le placement peut rester provisoire puisqu'il ne change pas l'essentiel : les parents sont les gardiens de leurs enfants. D'un point de vue juridique et administratif, ils sont investis par principe dans l'éducation de leur enfant puisque titulaires de l'autorité parentale. Nous analysons ces présupposés comme un déni des effets de la séparation créée par le placement et de la difficulté d'être parent quand on ne vit pas avec son enfant.

A partir de la place qu'a l'enfant dans sa famille et de la possibilité ou non d'un retour (dans un rapport au temps prenant en compte l'âge de l'enfant), nous proposons de distinguer trois formes de parentalités d'accueil, inégalement productrices de parenté. Pour cela nous nous appuyons sur une catégorisation des accueils proposée par Martine Debry, puis sur une catégorisation des rôles parentaux par Esther Goody et enfin sur les textes internationaux sur la parenté nourricière (Cide, lignes directrices sur la protection de remplacement, recommandation du Conseil de l'Europe).

Cela nous conduit à la question des limites dans le temps au soutien de l'autorité parentale dans le cadre de l'assistance éducative et à l'usage de la notion de suppléance familiale. Cette notion est souvent présentée comme servant de cadre à l'ensemble des situations d'assistance éducative, en oubliant qu'elle suppose une collaboration entre suppléants et suppléés. L'exemple de la loi belge de 2017 permet d'analyser le mésusage de la notion de suppléance quand il y a une confusion entre maintien des liens et exercice de l'autorité parentale

Nous faisons ensuite retour sur les principes juridiques de la parenté nourricière et la tension entre la conception de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Cide et celle qui émerge à partir des connaissances actuelles sur les besoins fondamentaux de l'enfant. Enfin, l'examen de la recommandation du conseil de l'Europe sur les familles nourricières nous permet de clarifier la question des conditions d'un retour de l'enfant dans sa famille. Il s'agit de penser des étapes assurant que la stabilité de l'enfant est bien prise en compte dans les projets des décideurs.

3.1. L'admission, un révélateur de la place des assistants familiaux dans les équipes

« Les critiques du système de placement familial soulignent souvent que le manque de soutien des agences de placement est l'une des principales raisons pour lesquelles les familles d'accueil cessent d'accueillir [...] »

Ivan Brown; Sharon McKay; Donald Michael Fuchs⁵²⁹.

Les informations données lors de l'admission sont révélatrices de la place occupée par l'assistant familial dans le service. Les entretiens montrent à ce sujet une inégale intégration, allant de très forte à très faible ; mais, dans tous les cas, les outils légaux, tel le projet pour l'enfant (PPE) ou le contrat d'accueil, ne sont pas évoqués dans les entretiens. De même pour le projet de service⁵³⁰, alors que, comme le signale Jacques Jouvès, il a été inscrit dans la loi pour défendre la place des assistants familiaux en tant que membres à part entière des équipes : « La loi [du 27 juin 2005] en son article 4 prévoit : “ Un projet de service de l'aide sociale à l'enfance est élaboré dans chaque département. Il précise notamment les possibilités d'accueil d'urgence, les modalités de recrutement par le département des assistants familiaux ainsi que l'organisation et le fonctionnement des équipes travaillant avec les assistants familiaux, qui en sont membres à part entière”. »⁵³¹

Analysant les chartes de services, guides et référentiels départementaux, le rapport de l'ONPE (2015) coordonné par Anne Oui, *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, pointe : « Au regard du corpus de connaissances disponibles, il apparaît que les documents analysés sont très faiblement référencés, en particulier aux aspects théoriques développés autour du placement familial. La thématique de la continuité est la plus présente (7 sur 12 des projets de service qui ont pu être étudiés), ce qui signe une intégration du cadre juridique interne (la loi précitée du 5 mars 2007 promeut la continuité de vie de l'enfant) et international (art. 20 de la Convention internationale des droits de l'enfant). Comme le précisent certains projets de service, promouvoir la continuité de vie de l'enfant implique d'éviter les ruptures et d'accompagner les

⁵²⁹ Ivan BROWN; Sharon MCKAY; Donald Michael FUCHS; *Passion for action in child and family services : voices from the prairies*. Prairie Child Welfare Consortium. Symposium ; University of Regina. Canadian Plains Research Center. Éditeur : Regina : Canadian Plains Research Center, 2009. p. 174 ; traduction personnelle.

⁵³⁰ Prévus dans la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005, art. 4 Journal Officiel du 28 juin 2005.

⁵³¹ JOUVES Jacques, op.cit.

changements de lieux de vie de l'enfant. L'autre thématique significativement présente dans les documents étudiés est celle de la suppléance familiale, qui implique également un travail sur les places des adultes parents et famille d'accueil dans la vie de l'enfant. Le faible référencement des pratiques de placement familial conduit à s'interroger sur les connaissances que partagent l'ensemble des acteurs professionnels impliqués dans la mise en œuvre des placements familiaux, et pose également la question de leur formation à ce mode d'intervention. »⁵³²

Des assistants familiaux très inégalement informés

Selon les services, les assistants familiaux sont associés à toutes les étapes, c'est par exemple le cas de M. et Mme G très investis dans leur association, ou de M. I faisant la liste de toutes les réunions d'équipe auxquelles il participe et pointant la disponibilité de ses interlocuteurs ; ou encore Mme F dans l'accompagnement d'une maman et de ses filles. Mme J explique également le soutien de son service permettant d'accepter un accueil très difficile : « *Nous on a accepté l'accueil mais on avait négocié avec le service – si on peut dire – les conditions... euh... d'accueil optimales pour qu'on puisse l'aider au maximum. On savait bien qu'il faudrait de gros moyens pour pouvoir l'aider, j'avais l'habitude car dans le foyer je connaissais bien ce type de difficultés et je savais bien de quoi elle avait besoin. Elle avait besoin d'être prise en charge en psychia... enfin par des psychologues. Je savais bien qu'il fallait bien trouver un réseau extérieur pour qu'on puisse tenir, et du coup le service a toujours -à l'époque on avait les moyens- et du coup ça a été un gros plus pour qu'on puisse réussir cet accueil.* »

Les nouveaux services sont également plébiscités, ainsi que l'observe Jacques Jouvès : « Partout où ces services ont été préférés aux organisations traditionnelles de l'Aide sociale à l'enfance, par secteur ou unité territoriale, la satisfaction des assistants familiaux est incomparable avec celle de leurs collègues des structures classiques »⁵³³.

Pour d'autres accueils, comme nous l'avons évoqué précédemment, les travailleurs sociaux ne disent pas tout, voire cachent les problèmes, afin de caser rapidement l'enfant ou le jeune. Une telle façon de procéder ne permet pas de mettre les besoins de l'enfant au centre, et ne permet pas le travail collaboratif décrit par Nathalie Chapon

⁵³² Oned/ONPE, rapport d'étude coordonné par OUI Anne, *L'accueil familial : quel travail d'équipe*, Juillet 2015..

⁵³³ Jacques JOUVES, *Op.cit.*

Crouzet : « Un vrai travail collaboratif place l'enfant au centre des décisions en dehors des enjeux de pouvoir et d'appartenance, il s'agit d'un échange de savoirs, de connaissances, fondé sur la complémentarité des approches de chacun, travailleurs sociaux, psychologue, assistante familiale, il permet plus de cohérence dans la prise de décision en vue d'une coéducation. »⁵³⁴

La multiplicité des écrits demandés, DIPC, contrat d'accueil, PPE, charte de service, rapports au juge, fait qu'ils deviennent fréquemment des charges administratives plutôt que des outils, d'où l'intérêt de la proposition du rapport Dini-Meunier : « pour systématiser la mise en œuvre du PPE et en faire un instrument au service de l'intérêt et des besoins de l'enfant : encourager tous les départements, à l'image de la Charente, de la Dordogne, de l'Isère ou du Loiret, à élaborer, d'ici fin 2015, un " PPE-type " applicable à l'ensemble des mesures de protection ; rationaliser les documents de prise en charge en intégrant, pour les enfants accueillis en établissement ou service social ou médico-social, le document individuel de prise en charge (DIPC) au PPE ; faire du PPE un outil de prise en charge globale de l'enfant en veillant à ce qu'il traite de toutes les dimensions de son développement (sociale, médicale, éducative, affective, etc.) et privilégie une approche en termes de parcours de vie ; développer la pratique, expérimentée en Loire-Atlantique, consistant à désigner, pour chaque PPE signé, un référent Ase exclusivement chargé de son suivi et de son évaluation. »⁵³⁵

Notons que l'article L. 223-1-1 du CASF définissant le PPE est ambigu quant à la participation des assistants familiaux à son élaboration, du fait de trois mots que nous soulignons : « Le président du conseil départemental est le garant du projet pour l'enfant, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, avec la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ainsi qu'avec toute personne physique ou morale qui s'implique auprès du mineur. »⁵³⁶

Que signifie « le cas échéant » ? Ce flou rend facultatif l'association des assistants familiaux.

Mmes Dini et Meunier observent également que le rapport annuel établi par le service de l'Ase est souvent peu outillé : « Les remontées de terrain montrent qu'il se limite le

⁵³⁴ CHAPON, Nathalie. « À qui appartient l'enfant en accueil familial ? Une question de places, le chemin de la coéducation », *Dialogue*, vol. 193, n° 3, 2011, pp. 153-164.

⁵³⁵ Rapport DINI MEUNIER *Op. cit.*

⁵³⁶ Legifrance. Article 223-1-1

plus souvent à une description partielle de la situation de l'enfant, sans se référer à l'ensemble de ses besoins, ni aborder la question de son avenir ». Notre enjeu est donc de faire évoluer le PPE de façon à ce que les besoins de l'enfant concernant son identité, sa place et son éducation soient centraux et que chacun des acteurs de la mesure puisse s'y exprimer et l'utiliser. Cela suppose de passer d'une culture de l'évaluation conçue au service des décisions de placement (faut-il placer ou non, maintenir ou non la mesure), à une culture d'évaluation des besoins de prise en charge.

Critiquant le manque d'outils d'évaluation en protection de l'enfance, le docteur Daniel Rousseau constate que « les politiques et les pratiques sont donc orientées vers le dépistage et le signalement, sans aucune visibilité des besoins de prise en charge des enfants, tant au plan individuel qu'institutionnel. »⁵³⁷

Daniel Rousseau propose une modélisation de ces besoins en associant sept critères. Cette modélisation, présentée dans le schéma ci-dessous, a l'avantage de permettre de clarifier qui fait quoi et qui organise le travail collaboratif :

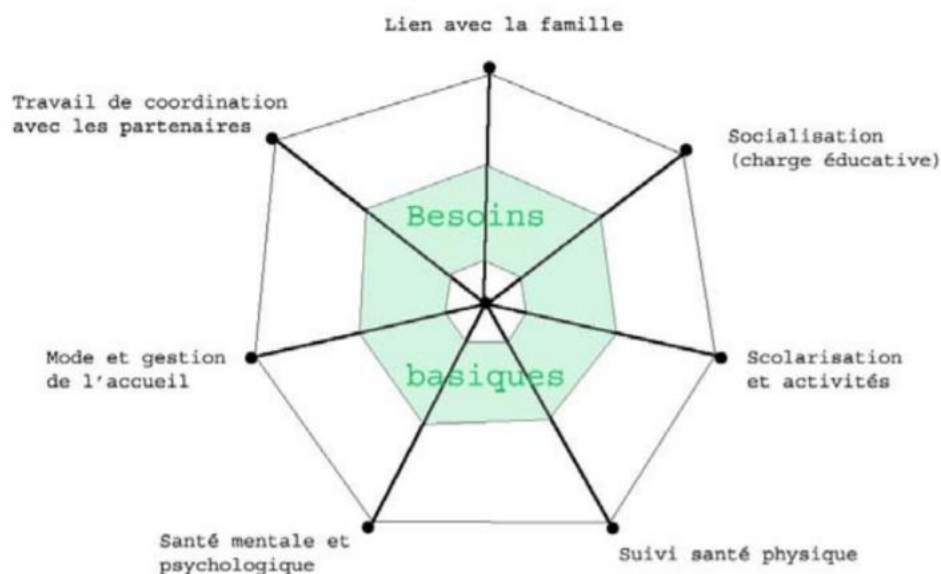


Illustration n° 29. Modélisation de la prise en charge. Source Daniel Rousseau, « Etat des lieux sur les outils d'évaluation en protection de l'enfance. »

⁵³⁷ Dr Daniel ROUSSEAU, « Etat des lieux sur les outils d'évaluation en protection de l'enfance », non daté. <http://pedopsychiatrie-angers.fr/Publications/Etat%20actuel%20des%20outils%20d-evaluation%20en%20protection%20de%20l-enfance.pdf>

A partir des entretiens, il nous paraît essentiel d'aborder deux autres questions lors de l'admission :

- Combien de fois l'enfant a-t-il déménagé ? A-t-il connu des ruptures ?
- A-t-il vécu un rejet ou un délaissement parental ?

Pour répondre à la première question, nous allons présenter un outil d'évaluation écosystémique créé en Belgique francophone. La deuxième question est importante pour comprendre les échecs dans l'accueil d'adolescents évoqués par Mme B.

Les recherches anglaises pointent la difficulté, pour les adolescents qui ont été rejetés par leurs parents, à accepter une figure d'attachement substitutive⁵³⁸. Ainsi peut-être n'est-ce pas seulement la kleptomanie qui rend impossible à Mme F de poursuivre l'accueil, mais l'échappement relationnel que la jeune fille met en place. Les moments de proximité sont rares et ne tiennent pas : « *Elle faisait une Segpa, donc c'était une section cuisine. Je lui avais dit " Quand tu veux, on fait de la cuisine, on prépare des choses, ou même quand tu t'en vas on peut faire une pâtisserie ". Donc là quand on était vraiment en tête à tête, là on pensait, enfin, je me disais [rires] bon, on accroche quelque chose. Et ça ne tenait pas. Il n'y avait pas moyen ».*

Ces mécanismes d'échappement, bien décrits par Jean-Yves Barreyre et Patricia Fiacre⁵³⁹, peuvent être anticipés avant même l'accueil en constatant que l'enfant a été trop ballotté, a vécu trop de ruptures, de rejets, et donc aura probablement une grande difficulté à faire confiance à ses nouveaux *caregivers*. Aidée à comprendre ce fonctionnement Mme F aurait peut-être poursuivi l'accueil, d'autant qu'elle était sensible au rejet parental vécu par cette jeune.

Pour faire ce travail, il faut des outils, et l'outil « fil rouge », que nous allons présenter, en est un exemple.

L'exemple de l'outil fil rouge en Belgique

Créé par les services de placements bruxellois, il s'agit d'un « outil de recueil et de transmission d'informations pour des jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide ou de

⁵³⁸ « Earlier research, applying attachment theory to fostered adolescents, has shown the difficulties many of the young people had in accepting help, or committing themselves to close relationships with their carers, often as a result of rejection by their parents. », in STEIN Mike, « Quality matters in children's services », 2009, p 30. https://www.rip.org.uk/~ftp_user/quality_matters_in_childrens_services/files/assets/common/downloads/quality_matters_in_childrens_services.pdf

⁵³⁹ BARREYRE, Jean-Yves, et Patricia FIACRE. « Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables », op.cit

protection. »⁵⁴⁰ Ces services ont travaillé ensemble pour le construire au service de l'histoire et des liens des jeunes confiés. Un important travail en réseau, avec des journées de tables rondes, a rendu possible la réalisation de ce projet.⁵⁴¹

Tout ce travail montre l'effort de dialogue pour associer des acteurs qui souvent ne collaborent pas ensemble en France : ceux qui font tout pour éviter les placements et travaillent peu, ou pas, avec ceux qui interviennent ensuite dans les mesures de placement. Ainsi, il est rare que les éducateurs d'une MECS ou d'un placement familial invitent pour une synthèse les travailleurs sociaux intervenus précédemment en AEMO ou AED.

Cette fréquente absence de collaboration entre travailleurs sociaux qui œuvrent à la prévention des placements et ceux qui interviennent ensuite, quand les mesures de protection sont décidées, est dommageable pour « la collaboration entre professionnels et la transmission des informations importantes pour les enfants et de leur famille »⁵⁴². Améliorer la collaboration et la transmission d'information a été la finalité de ce projet. Inversement, le manque de collaboration et de transmission contribue à des ruptures dans les parcours de vie des jeunes protégés mais aussi à des ruptures dans le soutien de la parentalité.

L'approche systémique a permis aux travailleurs sociaux qui ont créé les outils présentés ici de percevoir le besoin des jeunes et de leurs parents d'avoir un réseau de soutien. Prendre au sérieux ce besoin a poussé les intervenants à eux-mêmes se mettre en réseau, ne plus se centrer sur leur service ou établissement.

Ces outils permettent de rendre lisible le travail des services : comment on accompagne l'enfant, ses parents, quelles sont les analyses du service, en lien avec quels partenaires ? « Le parcours des enfants en danger est ponctué par des séparations et de nouvelles rencontres. Le Fil rouge est un outil conçu pour lutter contre l'oubli et l'éparpillement des données de vie de ces enfants. »⁵⁴³

« La finalité du “ Fil rouge ” est double :

Pour l'enfant : c'est un outil de mémoire qui :

- Sauvegarde les détails de son parcours de vie,

⁵⁴⁰ « Le fil rouge, Outil de recueil et de transmission d'informations pour des jeunes bénéficiant d'une mesure d'aide ou de protection ». <http://www.fil-rouge-jeunesse.be/>

⁵⁴¹ Voir à ce sujet : DETOURNAY Sophie, LACROIX Marie-Claude, « Tables-rondes de l'Accueil Familial. Recommandations », Décembre 2011. <http://docplayer.fr/12798538-Tables-rondes-de-l-accueil-familial-recommandations-decembre-2011-sophie-detournay-marie-claude-lacroix.html>

⁵⁴² Le fil rouge, *Op.cit.*

⁵⁴³ *Ibid.*

- Prend en compte la diversité de ses relations et de ses attachements,
- Met en évidence sa continuité de vie,
- Donne du sens aux décisions prises pour lui.

Pour les professionnels : c'est un outil de travail qui aide

- À mieux percevoir la dynamique évolutive des situations, les événements répétitifs, les ressources et les faiblesses des bénéficiaires
- À s'inscrire dans un travail cohérent tenant compte des choix déjà opérés et des actions entreprises avant leur intervention. »⁵⁴⁴

Les cinq outils

Ils sont utilisés par les professionnels et à destination des professionnels dans le cadre éthique d'un secret professionnel partagé. Leur usage suppose de travailler avec l'ensemble des acteurs du parcours de protection, le service de placement familial, la famille d'accueil, les parents, les travailleurs sociaux des mesures précédentes et ultérieures, l'enfant ou le jeune :

- La ligne de vie du jeune reprend les date et lieu de naissance, différents lieux de vie, les interventions d'une instance officielle, les événements de l'histoire des parents ;
- Le génogramme de la famille inclut les personnes importantes dans la vie du jeune et de ses parents ainsi que les explications nécessaires ;
- Le répertoire : reprend des informations précises (noms et adresses) concernant les personnes et services significatifs pour le jeune, y compris les copains connus en institution ;
- L'anamnèse : précise les éléments de la vie du jeune depuis la grossesse : naissance, ruptures de lien précoces, description et évolution du jeune, descriptions des relations avec chacun des parents ;
- Le résumé du travail réalisé par le service : synthétise le projet de départ, les objectifs atteints, (s'il y a lieu) les raisons du changement de prise en charge.

Le premier outil, la ligne de vie, peut servir de base à la fabrication d'un livre de vie. Il valorise l'importance de l'histoire de l'enfant, les lieux, les liens, les souvenirs. Il permet de compter combien de fois un enfant a déménagé, de rechercher si les séparations se sont transformées en ruptures et si c'est réparable.

⁵⁴⁴ Le fil rouge, *Op.cit.*

Comme le deuxième outil, le génogramme, il invite à travailler avec les parents, qui sont les mieux placés pour transmettre l'histoire et dont c'est aussi une responsabilité. Les aider à transmettre l'histoire familiale soutient leur place.

Le troisième outil, le répertoire permet de voir si l'enfant a des amis, peut compter sur des adultes. Si le répertoire est peu rempli, ou vide, c'est un signal fort sur le manque de liens d'appartenance de l'enfant ; y remédier devient prioritaire.

L'anamnèse est un travail pluriprofessionnel visant les domaines du cognitif, de la santé, de l'affectif, en cherchant systématiquement les points forts de l'enfant et les ressources de son environnement.

Cependant l'utilisation des outils présentés ici n'a rien d'évident : qui est légitime pour faire ce travail qui suppose d'entrer dans l'intimité des jeunes et de leur famille ?

En Belgique, ceux qui utilisent le fil rouge disent l'importance de prendre le temps, de construire d'abord une relation de confiance avec les parents avant d'entamer ce travail sur l'histoire familiale. Ce travail doit être supervisé car les révélations peuvent aussi être traumatiques pour les enfants ou les jeunes.⁵⁴⁵

Le contexte belge diffère sensiblement du contexte français, malgré le cadre commun de la Cide, des lignes directrices et des recommandations européennes. Tout d'abord l'accueil est bénévole et, faute de place, le placement familial en Belgique est réservé aux enfants jeunes pour des placements de longue durée. Quand il n'y a pas de projet de retour en famille, le rythme des rencontres avec les parents est celui d'un maintien du lien, avec souvent une rencontre par mois, mais il y a de grandes différences d'un placement à l'autre. Ce nombre limité des visites est difficile à accepter pour la plupart des parents. Il correspond à une analyse des décideurs de la mesure : l'enfant a besoin durablement d'une famille de remplacement, d'une deuxième famille, dans laquelle il doit pouvoir s'ancrer.

Par comparaison, nous voyons en France la faiblesse de la collaboration entre professionnels intervenant successivement dans la vie de l'enfant et de sa famille ainsi que la difficulté d'accepter que la famille d'accueil soit la deuxième famille de l'enfant. La différence, en Belgique, entre maintien des liens ou projet de retour se traduit très concrètement par une forte différence dans le rythme des rencontres, ce qui permet de

⁵⁴⁵ Cette présentation reprend des éléments que nous avons écrits dans deux textes : FABRY Philippe, « Placement familial, une comparaison France-Belgique », *Journal du droit des jeunes*, 2014/6 (N° 336), p. 16 et sur le site « pour la formation en travail social : « L'outil fil rouge en placement familial », <http://www.philippefabry.eu/formation.php?f=1>

penser des étapes. Ces étapes sont d'une grande importance car elles permettent de donner du sens au changement d'écosystème de l'enfant, de penser les changements, le maintien des liens.

Ce changement doit s'inscrire dans un projet explicite associant l'enfant ou le jeune, ses proches et les professionnels.

3.2. Des placements provisoires pour des liens provisoires ?

En Belgique, la loi de 2017 (que nous présentons plus loin) précise : « La personne chez qui un enfant a été placé de manière permanente pendant au moins un an est présumée avoir un lien d'affection particulier avec cet enfant. »⁵⁴⁶ Dans ce pays les placements peuvent rester durablement provisoires mais les liens créés dans le foyer d'accueil ne sont pas conçus comme provisoires.

En France, en dehors de l'adoption plénière, irrévocable, toutes les mesures de protection de l'enfance sont révisables du fait d'un projet implicite permanent : que l'enfant puisse retourner vivre avec ses parents. Et le retour peut signifier la fin des liens avec la famille d'accueil, que ce soit du fait des parents de l'enfant ou d'une décision d'un intervenant social, d'un service, comme nous l'avons vu pour deux situations chez madame B.

Une situation chez Mme E illustre l'insécurité produite par ce fonctionnement : après onze années de disparition, le père d'un enfant placé revient, et un projet de vie commune est rapidement évoqué. Ce projet ne tiendra pas et le jeune dira ultérieurement, « *J'en ai pris plein la gueule* ». N'est-ce pas lié à ce que cette expérience avec son père mettait en danger sa place dans la famille d'accueil, avec le risque de ne pouvoir y retourner ?

Il y a donc deux questions imbriquées, celle concernant le caractère durable ou non du placement, et celle concernant le caractère durable ou non des liens d'accueil.

La question de l'évaluation de la possibilité d'un retour ou non de l'enfant dans sa famille est facilement évitée puisque le retour est un projet implicite et permanent. Eviter cette évaluation c'est aussi en éviter une autre question, celle de la place de l'enfant dans ses deux familles.

Trois types d'accueil : l'approche de Martine Debry

Ce projet implicite et permanent produit un amalgame entre trois types de placements, que Martine Debry, psychologue belge, présente ainsi : « La question des relations entre l'enfant accueilli et ses parents est indissociable de la nature du placement envisagé. Si l'on se trouve dans une *perspective de retour* probable en famille, le lien familial est à conforter, le placement ne devant constituer qu'une aide momentanée.

⁵⁴⁶ Article 375 bis de la loi du 19 mars 2017. – Loi modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux.

Les parents seront aidés en vue de retrouver leur équilibre personnel et d'améliorer l'exercice de leur fonction parentale.

Dans d'autres cas, *l'avenir est incertain* : on ne sait pas dans quelle mesure les parents seront susceptibles d'améliorer leur fonctionnement parental, psychologique, social. Ce temps sera mis à profit pour évaluer le potentiel de changement des parents, ainsi que l'insertion et l'évolution de l'enfant en famille d'accueil [ou en institution]. Idéalement, cette période devrait déboucher, après 3 à 6 mois, sur une décision d'un retour en famille ou d'un accueil à long terme. Le maintien des contacts réguliers entre enfants et parents est donc de mise.

Il existe encore une troisième alternative, qui est majoritaire⁵⁴⁷ : celle où *la probabilité d'un retour en famille est très faible, voire nulle*. Soit l'enfant n'a plus de référents parentaux : ils sont décédés, disparus, sans domicile fixe, ne donnent aucun signe de vie malgré de nombreuses demandes. Soit les parents font preuve d'une dysparentalité grave (carences éducatives, maltraitances) associée ou non à des problèmes sociaux (pauvreté, logement, hygiène) et à des problèmes psychologiques (déficience ou maladie mentale, dépression, délinquance, assuétudes). [...] L'incapacité parentale risque d'être chronique. Comment penser dès lors les relations entre parents et enfants ? »⁵⁴⁸

Evaluer que la probabilité de retour d'un enfant dans sa famille est très faible, voire nulle, est une question évitée en France et il n'y a pas d'outils à ce sujet, que ce soit du côté de l'Ase, des juges des enfants ou des services de placement familial.

Deux conceptions de la stabilité de l'enfant

Pour comprendre cet évitement, nous pouvons reprendre ici la distinction proposée par Irène Théry entre deux types de conceptions de la stabilité de l'enfant après une séparation parentale, avec d'une part une cohérence de substitution, fondée sur la référence prioritaire au foyer dans lequel vit l'enfant et d'autre part une cohérence de pérennité de la famille biologique et de son histoire.

⁵⁴⁷ Cette partie de la citation est à contextualiser : Martine DEBRY exerce en Belgique où le placement familial concerne des enfants placés très jeunes et pour lesquels les travailleurs sociaux estiment qu'un retour en famille est peu probable.

⁵⁴⁸M. DEBRY, « Les paradoxes des visites médiatisées ou comment rendre les rencontres entre les enfants accueillis et leurs parents tout à la fois harmonieuses et décevantes ? », *L'Observatoire*, n°62, octobre 2009, p. 19.

http://www.lacode.be/IMG/pdf/ETUDE_2013_VERSION_FINALE_Internet_2102_couv.pdf

Nous retrouvons cette distinction dans les situations de placement et elle permet de comprendre pourquoi la question de la possibilité d'un retour est centrale dans certains pays et évitée dans d'autres.

Dans la logique de recherche d'une stabilité du foyer, il importe de réagir quand la possibilité de vivre avec ses parents est incertaine ou quand elle paraît impossible ou insuffisamment protectrice.

Dans la logique de pérennité de la famille biologique et de son histoire, maintien des liens et projet de retour sont confondus, et envisager qu'un retour ne soit pas possible serait comme mettre fin à la famille. Il n'y a pas besoin de construire un projet de vie pour l'enfant, le projet unique de retour suffit. Les liens d'accueil sont conçus comme transitoires.

La notion de projet de vie, telle qu'elle a été conçue dans le monde anglo-saxon, renvoie à la première logique, celle de la stabilité d'un foyer, et à la sûreté d'un *care giver*, garant de cette stabilité.

La notion de projet de vie, l'exemple québécois

La notion de projet de vie apparaît en France (dans le champ de la protection de l'enfance) dans la loi du 14 mars 2016, mais uniquement pour les enfants déclarés pupilles. Un malentendu à relever est que la notion de projet de vie est utilisée en France pour les publics institutionnalisés (et pour la plupart très durablement, dans les champs du handicap et de la gériatrie), alors qu'elle est un outil de désinstitutionalisation dans le monde anglo-saxon.

Au Québec, « le terme “ projet de vie ”, tire son origine de la pratique clinique. Au début des années 1990, le groupe de travail Harvey proposait un *Guide d'intervention psychosociale auprès des enfants en situation d'abandon* soulignant la nécessité de définir pour eux un projet de vie à long terme. Ce rapport proposait la définition suivante : “ Le projet de vie se définit comme une projection des conditions de vie sociale et familiale jugées les plus aptes à répondre aux besoins de l'enfant et à lui offrir des liens continus et un milieu d'appartenance dans une optique de permanence ” (Groupe de travail sur l'application des mesures de protection de la jeunesse, 1991, annexe 3). »⁵⁴⁹

⁵⁴⁹ POITRAS Karine, BAUDY Claire, GOUBEAU Dominique (dir), *L'enfant et le litige en matière de protection*, Presses de l'Université du Québec, 2016, 244 p.

La notion de projet de vie, avant d'être au cœur de la loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) de 2006, est d'abord issue d'analyses pluriprofessionnelles, pluridisciplinaires et militantes concernant la situation d'isolement social de jeunes adultes après des placements de longues durées. Elle fait suite également au constat d'instabilité des placements : « Au cours des vingt dernières années, l'intérêt pour les projets de vie permanents s'est développé à la suite d'un certain nombre de constats concernant la situation de bon nombre d'enfants placés : enfants abandonnés de fait par leurs parents, enfants “ ping-pong ” vivant des placements et des déplacements multiples à la suite de tentatives de réinsertion familiale infructueuses ou de problèmes de ressources d'accueil, lenteurs et discontinuités dans l'intervention sociale et judiciaire augmentant ainsi la durée des placements. »⁵⁵⁰

Elle a été à l'origine du développement de l'adoption comme outil de protection de l'enfance, dans l'ensemble de l'Amérique du Nord (Québec compris) et du monde anglo-saxon. Elle a des racines dans les années 1970, alors que se déroule un vaste mouvement de désinstitutionalisation, ce que les québécois vont nommer le « virage milieu », ou « l'approche milieu » : « A la fin des années 60 et tout au long des années 70, une forte pression fut exercée sur les services de protection, soit pour remettre à leur famille naturelle tous les enfants mis sous leur garde permanente, soit pour les placer en adoption. »⁵⁵¹

Ce mouvement correspondait à la volonté de faire des économies, mais aussi à une très mauvaise image des placements de longue durée : « Cette politique visait à diminuer le nombre d'enfants laissés à eux-mêmes dans des familles d'accueil souvent de qualité médiocre et à peine supervisées. L'opinion générale était que peu d'enfants placés réussissent à s'adapter une fois parvenus à l'âge adulte. »⁵⁵²

Deux pratiques successives

Nous avons repéré deux pratiques successives du projet de vie dans le monde anglo-saxon, la première correspondant à un diagnostic : l'enfant a été trop ballotté, les projets de retour en famille ne se sont pas réalisés. La seconde est un pronostic : à partir de « données probantes », de recherches sur les parcours et le devenir des situations, il est possible de prédire les situations à haut risque de maltraitances et de délaissement.

⁵⁵⁰ Guide de référence de la protection de la jeunesse du Québec (uniquement en ligne) <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2010/10-838-04.pdf>

⁵⁵¹ STEINHAEUER Paul-D, *Le moindre mal. – La question du placement de l'enfant*, PU MONTRÉAL Paru le : 01/07/1996.

⁵⁵² *Ibid.*

« La notion de projet de vie pour un enfant faisait surface lorsque tout avait été tenté pour maintenir l'enfant dans son milieu de vie familiale ou l'y insérer, qu'il n'y avait plus rien à faire ou que les parents n'étaient plus impliqués auprès de leur enfant. Cette ancienne notion de projet de vie venait souvent après des placements répétitifs de l'enfant ou de nombreuses tentatives infructueuses de réinsertion dans le milieu naturel. »⁵⁵³

La nouvelle approche permet d'intervenir plus précocement dans les situations à risque de délaissement ou d'abandon et d'impliquer activement les parents dans l'ensemble de la démarche de clarification d'un projet de vie pour leur enfant, dans l'intérêt de ce dernier. »⁵⁵⁴

Deux concepts fondamentaux : « Permanency planning » ; « concurrent planning »

Cela a abouti à deux organisations, la première est la mise d'une limite, par la loi, aux durées des placements.

Ainsi au Québec la durée maximale des placements est de :

- 1 an, si l'enfant a moins de 2 ans,
- 18 mois, s'il a entre 2 et 6 ans,
- 2 ans, s'il a entre 6 et 18 ans.

Cela correspond à la « planification de la permanence » (« permanency planning ») :

« Pour l'enfant, avoir un projet de vie, c'est vivre dans un milieu stable auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins et avec qui il développe un attachement permanent. L'enfant a besoin d'établir un lien affectif avec une personne de son entourage sur qui il peut compter. Généralement, c'est avec ses parents que l'enfant développe ce lien, par les soins et l'attention qu'il reçoit d'eux. Grâce à ce lien, il peut se développer sur les plans physique, affectif, intellectuel et social. Cependant, il peut arriver que les parents vivent des difficultés qui les empêchent de répondre aux besoins de leur enfant et qu'une intervention du DPJ [Directeur de la protection de la jeunesse]

⁵⁵³ *Ibid.*

⁵⁵⁴ Processus d'intervention en Clarification de projet de vie pour les enfants à risque de délaissement ou d'abandon Centre jeunesse de l'Estrie 2005.

soit nécessaire. Dans ces situations, le DPJ a l'obligation d'aider les parents pour que l'enfant demeure ou retourne vivre avec eux. »⁵⁵⁵

« Si le retour de l'enfant dans son milieu familial n'est pas possible, le DPJ a la responsabilité de lui offrir un autre milieu de vie lui assurant la stabilité dont il a besoin pour se développer. »⁵⁵⁶

Le concept de « planification simultanée » (« concurrent planning ») se traduit par le fait que les intervenants sociaux doivent travailler en même temps à deux projets, le projet de vie privilégié (qui, d'après la loi doit être, le retour en famille) et un projet de vie alternatif : « Lorsque le maintien ou le retour de l'enfant auprès de ses parents est incertain, un autre projet de vie est planifié, qu'on appelle le projet de vie alternatif. Dans ce cas, il s'agit de prévoir, avec les parents et l'enfant, un autre milieu de vie stable et permanent. Par exemple, l'enfant pourrait être confié à une personne significative de son entourage prête à s'engager à long terme auprès de lui. »⁵⁵⁷

Doris Chateauneuf (2015) précise que les services de protection de l'enfance doivent « déterminer dans les premiers mois de placement quelles sont les possibilités que l'enfant puisse retourner dans sa famille d'origine. »⁵⁵⁸ Le placement étant limité en durée par la loi, cette question est essentielle et suppose une évaluation de l'engagement parental et de l'aide qui leur est nécessaire.

L'évaluation des parents au cœur du dispositif

La première des trois étapes du projet de vie est « la clarification du projet de vie ».

« La clarification du projet de vie consiste à :

- évaluer les besoins de l'enfant en tenant compte de son âge, de ses caractéristiques, de son point de vue et de l'ensemble de sa situation ;
- évaluer la capacité des parents à exercer leur rôle et leurs responsabilités en tenant compte à la fois de leurs forces et de leurs difficultés ;
- s'assurer de l'engagement des parents à l'égard de leur enfant et de leurs motivations à prendre les moyens pour répondre à ses besoins ;

⁵⁵⁵ « Un projet de vie, des racines pour la vie – Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ ? » Auteur : MSSS Publication no : 16-838-03F <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000755/>

⁵⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁵⁸ CHATEAUNEUF Doris, « L'adoption en contexte de protection de l'enfance : profils et trajectoires d'enfants pris en charge à la naissance », *Recherches familiales* 2015/1 (n° 12), p. 140.

- déterminer l'ensemble des ressources pouvant venir en aide à l'enfant et à ses parents. »⁵⁵⁹

L'évaluation de l'implication des parents et la durée maximale des placements sont liées à cette conviction : il faut aider intensivement les parents, mais dans un temps limité. Si le soutien ne fonctionne pas dans ce temps limité, alors le placement sera très probablement interminable, au détriment de l'enfant.⁵⁶⁰ L'importance de tenir compte de la notion de temps chez l'enfant est centrale dans la loi : « Chez l'enfant, la notion de temps n'est pas la même que chez l'adulte. Cette différence doit être prise en considération dans toute intervention en vertu de la LPJ [Loi de protection de la jeunesse]. Ainsi, plus l'enfant est jeune, plus il est important d'agir rapidement pour assurer sa stabilité. C'est pourquoi une durée maximale de placement est fixée en fonction de l'âge de l'enfant. »⁵⁶¹

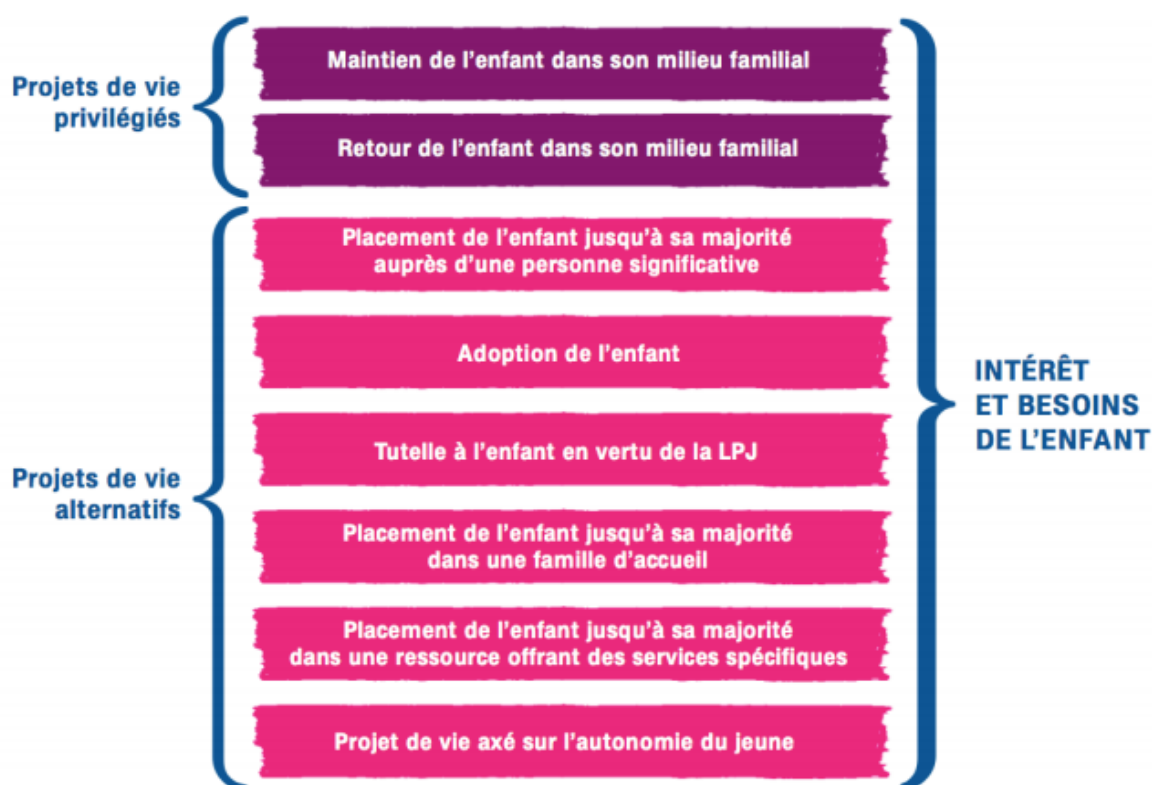


Illustration n° 30. Les différents projets de vie. Source MSSS Québec 2010⁵⁶²

⁵⁵⁹ « Un projet de vie, des racines pour la vie – Qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ ? », *op.cit.*

⁵⁶⁰ Voir à ce sujet : DRAPEAU Sylvie., SAINT-JACQUES Marie-Christine, POITRAS Karine, TURCOTTE Geneviève, TURCOTTE Daniel, MOISAN Sylvie, « Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse ? », *Nouvelles pratiques sociales*, n° 24 (2), pp. 48–66.

⁵⁶¹ « Un projet de vie, des racines pour la vie », *Ibid.*

⁵⁶² « Un projet de vie, des racines pour la vie », *Op. cit.*

Les placements pré-adoptifs

Quand l'enfant a moins de deux ans et que les parents sont évalués à haut risque de maltraitance ou de délaissement, un placement pré-adoptif est mis en place. Au Québec ce système se nomme « banque mixte », en référence au fait que la famille candidate à l'adoption de l'enfant accepte d'être pendant quelques mois famille d'accueil de l'enfant, avec la possibilité que l'enfant retourne avec ses parents.

« L'objectif de ce programme est de permettre à des enfants à haut risque d'abandon ou dont les parents sont jugés incapables de répondre à leurs besoins, d'être placés le plus tôt possible dans une famille stable, prête à les garder en famille d'accueil dans une perspective d'adoption. »⁵⁶³

Là aussi, deux pratiques

Dominique Goubau et Françoise-Romaine Ouellette notent « que deux manières, presque divergentes, d'approcher la Banque mixte ont longtemps coexisté. La première l'envisage comme un placement dans un milieu d'accueil prêt à s'engager à long terme, mais dont la vocation finale est indécidable au départ. Bien qu'elle souhaite adopter, la famille, dans un « projet de vie », doit se préparer à d'autres éventualités. Cette approche peut justifier un placement rapide en Banque mixte, dans l'intérêt d'un enfant, sans qu'il soit déjà clair que l'adoption doive être préférée à toute autre forme de permanence. La deuxième manière de voir considère qu'une famille Banque mixte est une famille d'adoption et qu'il faut travailler uniquement en vue d'une adoption afin de ne pas compromettre l'intérêt de l'enfant à bénéficier d'une famille stable, même quand une autre option serait possible. »⁵⁶⁴

Décider qu'un enfant ne pourra pas vivre avec ses parents a de tels enjeux éthiques que des garanties ont été demandées tant aux juges qu'aux intervenants sociaux, ce qui a conduit à la construction de repères juridiques et cliniques.

Les repères juridiques et cliniques

Doris Châteauneuf décrit une articulation très précise entre ce qui relève du juge et ce qui relève des cliniciens.

Le code civil du Québec recommande au juge de décider d'une adoption dans quatre situations :

⁵⁶³ « Un projet de vie, des racines pour la vie », *Op.cit.*

⁵⁶⁴ OUELLETTE Françoise-Romaine et GOUBAU Dominique, « Entre abandon et captation : L'adoption québécoise en « banque mixte » », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 1, 2009, p. 65.

- L'enfant est âgé de plus de trois mois et n'a aucune filiation paternelle ou maternelle ;
- Le père et la mère ou le tuteur n'assument plus l'obligation de soin, d'entretien et d'éducation à l'égard de l'enfant depuis au moins six mois ;
- Le père et la mère sont déchus de l'autorité parentale et l'enfant n'a aucun tuteur ;
- L'enfant est orphelin et n'a aucun tuteur

D'autre part, les services sociaux qui soumettent un projet d'adoption à la justice (ils doivent auparavant proposer aux parents de consentir à l'adoption), doivent donner la preuve du respect des balises cliniques énoncée par l'association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) :

- Il y a absence de contacts significatifs entre le parent et l'enfant depuis au moins 6 mois ;
- Les parents n'exercent plus leurs responsabilités à l'endroit de leur enfant ;
- Il y a absence de projet concret et d'intention claire de la part des parents de reprendre leur enfant ; les parents peuvent en exprimer le désir, mais ne posent aucun geste tangible à cet effet ;
- L'improbabilité du retour avec les parents est démontrable et s'appuie sur des faits et non sur l'intention du retour exprimé par les parents ;
- L'enfant est incapable de nouer avec ses parents des liens affectifs, soit qu'ils n'ont jamais existé, soit qu'il ne peut les renouer ;
- L'enfant a tissé de nouveaux liens avec une figure parentale sûre et cet adulte est prêt à l'adopter ou, en l'absence de figure parentale, l'enfant est apte à établir de nouveaux liens et une famille adoptante est disponible pour l'accueillir ;
- Il n'est pas dans l'intérêt de l'enfant de maintenir des liens avec ses parents ;
- L'enfant le souhaite.

Analysant vingt-quatre dossiers d'enfants placés dès la naissance en banque-mixte, Doris Châteauneuf constate que « l'inventaire et la compilation des difficultés vécues par les parents montrent une surreprésentation de certaines problématiques, dont les plus importantes sont les problèmes de consommation de drogue et d'alcool, les troubles de santé mentale, les problèmes de criminalité et la présence de violence au sein du couple ou envers les autres enfants de la famille. Dans plusieurs cas, c'est

surtout le cumul des difficultés vécues dans la famille qui influence le processus d'évaluation mené par les intervenants sociaux. »⁵⁶⁵

Ces problématiques correspondent à celles vécues par les parents qui délaissent leur enfant placé en France.

Le modèle repoussoir de l'abandon forcé

En France, nous constatons que le système québécois de la banque mixte a un effet repoussoir pour la majorité des étudiants en travail social auxquels nous le présentons : c'est un système perçu comme un vol d'enfant.

Nous analysons la difficulté d'enregistrer légalement le délaissement ou l'incapacité éducative parentale durable comme une crainte de l'abandon forcé, crainte produisant aussi des effets sur la reconnaissance des abandons que Marie-Noëlle Pourbaix qualifie de « tacites » : « Pour notre part, nous croyons qu'il est possible de classer les abandons en trois catégories. La première catégorie, celle des abandons que nous qualifierons "d'explicites", est constituée de gestes non équivoques d'abandon tels que le délaissement d'un enfant sur le perron d'une église ou sur un banc de métro ou le consentement à l'adoption. La deuxième catégorie est celle des abandons que nous qualifierons de "tacites" et qui se constatent généralement à l'intérieur de familles connaissant des difficultés émotives ou d'ordre économique et où les enfants sont tellement laissés à eux-mêmes qu'on peut, dans un sens large, les considérer abandonnés par leurs parents. Finalement, la troisième catégorie sera celle des abandons que nous qualifierons de "forcés", c'est-à-dire qui résultent d'une intervention étatique qui oblige le retrait de l'enfant de son milieu familial, forçant les parents à abandonner leur enfant parce que jugés non aptes à en prendre soin, que ce soit pour cause de maladie mentale ou de négligence. »⁵⁶⁶

La crainte de l'abandon forcé permet de comprendre pourquoi les mesures d'assistance éducative sont maintenues quand, durablement, il n'y a pas d'assistance éducative dans la réalité et pourquoi la notion de suppléance peut être sans cesse évoquée sans que soient utilisés les outils que cette notion suppose. Il en va de même pour l'autorité parentale, qui, d'outil, devient un emblème du non remplacement des parents.

⁵⁶⁵ CHATEAUNEUF Doris, « L'adoption en contexte de protection de l'enfance : profils et trajectoires d'enfants pris en charge à la naissance », *Recherches familiales*, 2015/1, n° 12, pp. 137-151.

⁵⁶⁶ POURBAIX Marie-Noëlle, « Étude comparative sur l'abandon d'enfants. », Thèse Université d'Ottawa, 1998 <http://hdl.handle.net/10393/4084>

La comparaison avec le Québec permet de faire apparaître une question qui a été centrale depuis deux décennies et qui a abouti à transformer en profondeur les conceptions de la protection de l'enfance dans ce pays : « Pendant combien de temps l'État peut-il intervenir pour amener des parents à corriger la situation ayant entraîné la compromission de la sécurité ou du développement de leur enfant et son retrait du milieu familial ? »⁵⁶⁷

Les limites de durée des placements ont correspondu à plusieurs principes fondamentaux : le rapport au temps de l'enfant n'est pas celui de l'adulte ; les placements durablement provisoires ne permettent pas « d'assurer un milieu stable à l'enfant dans un environnement familial significatif pour lui. »⁵⁶⁸

⁵⁶⁷ DRAPEAU Sylvie., SAINT-JACQUES Marie-Christine, POITRAS Karine, TURCOTTE Geneviève, TURCOTTE Daniel, MOISAN Sylvie, « Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse ? », *Nouvelles pratiques sociales*, n° 24 (2), p. 49.

⁵⁶⁸ *Ibid.* p 50

3.3. Autorité parentale et pluriparentalité

« L'autorité parentale confère aux parents des droits et met à leur charge des devoirs vis-à-vis de leur enfant mineur. Ces droits et obligations se traduisent de différentes manières : veiller sur l'enfant, sa santé, son éducation, son patrimoine. »⁵⁶⁹

Cette définition légale de l'autorité parentale associe droits et devoirs. Étonnamment, les textes politiques de la protection de l'enfance (État et départements) mettent surtout l'accent sur les droits des parents. Un renversement de responsabilité apparaît implicitement : c'est aux services sociaux, par le respect des droits des parents, de permettre que ces derniers tiennent leur rôle. Les parents en difficulté ne sont pas gagnants dans ce fonctionnement car éviter d'évaluer l'engagement parental, c'est aussi éviter d'évaluer l'aide à laquelle ils ont droit.

Ce type d'approche aboutit à faire de l'autorité parentale l'emblème de la place exclusive des parents légaux plutôt qu'une série de responsabilités dans lesquelles les soutenir : veiller sur l'enfant, sur sa santé, son développement, son éducation, responsabilités qui sont partagées de fait quand il y a une mesure de placement.

Les deux principales dérives découlant de la centralité de l'autorité parentale dans la protection de l'enfance est, d'une part, que l'importance accordée aux actes non-usuels dévalorise les actes usuels. La vie partagée, le souci, les petits actes du quotidien, ce qui est au cœur de la parentalité, devient secondaire. D'autre part, des parents non investis dans le quotidien de leur enfant, ne venant pas les voir régulièrement, peuvent être considérés administrativement comme présents en tant que responsables irremplaçables des « grandes décisions ».

Nous verrons avec l'exemple de la loi belge du 19 mars 2019 que l'importation du droit du divorce dans la protection de l'enfance peut prendre une toute autre forme. L'esprit des lois concernant l'autorité parentale définit trois grands principes :

- « Les deux parents ont les mêmes droits et devoirs.
- Les décisions importantes doivent être prises ensemble, en tenant également compte de l'avis de l'enfant, selon son âge.
- Les parents doivent se montrer capables de coopérer et être prêts à le faire »⁵⁷⁰.

⁵⁶⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>

⁵⁷⁰ « Autorité parentale et autorité parentale conjointe », Canton de Vaud.
<https://www.vaudfamille.ch/N7443/autorite-parentale-et-autorite-parentale-conjointe.html>

Adaptés à la situation de placement familial et avec une reconnaissance d'une pluriparentalité (à partir d'une certaine durée d'accueil) ces trois principes deviennent :

- Parents et parents d'accueil ont les mêmes droits et devoirs.
- Les décisions importantes doivent être prises ensemble, en tenant également compte de l'avis de l'enfant, selon son âge.
- Parents et parents d'accueil doivent se montrer capables de coopérer et être prêts à le faire

Dans la même logique, l'usage de la notion de suppléance est un exemple de transformation d'un outil permettant de concevoir la coopération entre parents et intervenants en programme universel permettant un évitement entre parents et professionnels vivant avec l'enfant.

L'usage confus de la notion de suppléance

La notion de suppléance familiale, créée par Paul Durning et Dominique Fablet, est centrale dans la protection de l'enfance actuelle. Révélatrice de l'évolution de la conception de la place des parents dans le champ de la protection de l'enfance, elle est à la fois un outil d'évaluation de la coopération parents/professionnels des situations de placement, et la doctrine politique de ce secteur.

Paul Durning la définit ainsi : « l'action auprès d'un mineur visant à assurer les tâches d'éducation et d'élevage habituellement effectuées par les familles, mises en œuvre partiellement ou totalement hors du milieu familial dans une organisation résidentielle »⁵⁷¹. A partir de cette définition, une typologie liste les différentes tâches éducatives assumées ordinairement par les parents et qui sont partagées entre plusieurs adultes dans le cadre d'un « dispositif de suppléance familiale ». Il s'agit :

- des tâches « domestiques » (préparation des repas, entretien du linge, ménage, etc),
- « techniques » (réparation ou aménagement des locaux),
- « de garde » (surveillance),
- d'« élevage » (nourrir, habiller, laver, etc),
- « éducatives » (apprentissage, acquisition de comportements sociaux adaptés, stimulation),

⁵⁷¹ DURNING, Paul, (1986). *Education et suppléance familiale en internat*, Paris : CTNERHI. p. 102.

- de « suivi ou de coordination » (santé, scolarité, etc)
- de « référence sociale » (différents choix que le parent peut être amené à effectuer).

Historiquement la notion a été créée dans les années 1980 en réaction au fonctionnement abusivement substitutif des foyers éducatifs et au maintien de la tradition de mise à l'écart des parents. Paul Durning étudie alors le climat socio-émotionnel des établissements, les violences éducatives (notamment en réaction aux vols). Nous pensons qu'il y a un lien fort entre ces deux questions de la substitution familiale et des violences éducatives dans les établissements : tenir un rôle parental (souvent sans en avoir conscience) sans être institué en tant que parent expose les éducateurs à durcir leur autorité collective.

Concevoir concrètement la suppléance suppose d'évaluer la parentalité afin de définir d'un point de vue éducatif ce qu'il s'agit de faire à la place des parents, provisoirement, ou durablement ; ce qu'il faut faire avec eux ; et les domaines dans lesquels les intervenants doivent s'abstenir d'agir quand il n'y a pas besoin de suppléance. Cela ne peut être fait qu'au cas par cas : qui rencontre les enseignants, accompagne chez le médecin, donne l'argent de poche, achète les vêtements, etc...et cela ne peut se faire sans rencontres régulières avec les parents.

Politiquement, la notion de suppléance vient traduire l'esprit de l'assistance éducative qui consiste, pour protéger l'enfant en danger, à aider ses parents à redevenir ses premiers protecteurs. Cette notion a permis d'énormes progrès dans le soutien de la parentalité. Nous souhaitons cependant en présenter deux limites, au cœur de notre problématique.

Ces deux limites sont d'une part un mésusage de la notion de suppléance dans l'assistance éducative, lié à la non-reconnaissance des situations de délaissement parental, et d'autre part la mise dans l'ombre des questions identitaires (l'appartenance ou non à une lignée, la reconnaissance ou non par le père, l'absence de reconnaissance légale des beaux-parents).

Le mésusage de la notion de suppléance

Il y a un mésusage de la notion de suppléance, quand elle devient non pas un outil clinique mais un programme administratif obligé, défini essentiellement négativement : il ne faut pas remplacer les parents ; comme il y a un mésusage de l'assistance éducative

lorsqu'elle est maintenue comme statut de protection alors qu'il n'y a pas d'assistance éducative dans la réalité.

L'assistance éducative suppose par principe des parents présents et un minimum de coopération entre eux et les adultes investis dans le quotidien de leur enfant. Or, nous avons vu que les statuts de protection sont utilisés de façon inadaptée dans les situations de délaissement, avec le maintien de la plupart de ces situations dans le cadre de l'assistance éducative ou de la délégation provisoire de l'autorité Parentale (DAP). L'utilisation de la notion de suppléance dans ces situations, non plus comme outil d'analyse des pratiques mais comme doctrine univoque, pose alors problème.

Marie-Pierre Mackiewicz distingue trois axes dans la relation de suppléance : parentalité, suppléance, coopération. Elle observe que « le rapport de coopération, le seul dans lequel l'enfant ne soit pas directement impliqué, est souvent tenu pour implicite, alors qu'il est fondement de la relation. »⁵⁷²

La notion de suppléance suppose une coopération entre parents et suppléants : « Sans la présence concomitante des deux instances éducatives, l'une étant dans l'obligation de recourir à l'autre pour la relayer sur une grande partie de ses fonctions, aucune des argumentations développées à propos de "suppléance" n'aurait lieu d'être »⁵⁷³.

Marie-Pierre Mackiewicz distingue deux aspects de cette coopération : la négociation et la coproduction. « La négociation porte sur deux points : l'adhésion ou l'accord sur les légitimités ; la participation à une production conjointe. »⁵⁷⁴

Deux modalités de construction de la suppléance

L'approche de Marie-Pierre Mackiewicz permet ainsi de distinguer deux modalités d'organisation de la suppléance, la première concernant la légitimité du placement, la seconde concernant l'organisation des pratiques concrètes de la coparentalité.

Les travaux de Jean-Marie Baudoin montrent que des parents peuvent trouver l'intervention judiciaire illégitime, contester les faits et analyses qui en sont à l'origine, tout en investissant des pratiques concrètes de coparentalité. Inversement des parents qui ne contestent pas la légitimité du placement ne réussissent pas à investir concrètement le quotidien de leur enfant placé.

⁵⁷² Marie-Pierre MACKIEWICZ, *suppléance précoce et parentalité : une étude de coopération, Entre parents et professionnels dans les pouponnières à caractère social*, Atelier National de Reproduction des Thèses, 2005, 383 p., p 287. <http://www.theses.fr/1998PA100045>

⁵⁷³ *Ibid.*, p. 287.

⁵⁷⁴ *Ibid.*, p. 289.

L'organisation des pratiques de coparentalité est très floue du fait de la complexité du système, se traduisant par un grand nombre d'intervenants dont l'articulation est fréquemment mal définie. Qui est en charge de travailler l'acceptation de la mesure (légitimité) ? De soutenir la participation concrète des parents : le juge, l'inspecteur Ase, le référent Ase, le référent du service, l'équipe, l'assistant familial ?

Le flou tient aussi à ce que les rôles parentaux des suppléants ne sont pas clairs car insuffisamment définis à partir des rôles parentaux.

Les pratiques parentales devraient être au centre de la définition des places. Voici comment Carl Charité et ses collègues les définissent : « Les pratiques parentales englobent les actions concrètes posées par les parents lorsqu'ils s'occupent de leurs enfants. Il s'agit de l'aspect comportemental du rôle de parent. Cette composante de la parentalité implique un engagement du parent dans les interactions avec ses enfants (sensibilité, autorité, discipline, proximité), la disponibilité physique et psychologique ainsi que les actions indirectes posées pour organiser la vie des enfants (choix du service de garde, rendez-vous médical, etc.). »⁵⁷⁵

La transformation de la notion de suppléance, outil clinique, en programme unique de la protection de l'enfance, suppose une transformation profonde : d'objectif aux résultats incertains, qu'il faut donc évaluer, elle devient base idéologique de la relation avec les parents, si évidente qu'elle n'a pas besoin d'évaluation.

Le grand écart entre l'idéal de suppléance généralisée et la réalité de la situation des jeunes à la fin des mesures de protection est nettement ressorti des nombreux rapports préparatoires à la loi du 14 mars 2016. Nous avons vu dans la présentation de cette loi qu'elle tente d'y répondre en prévoyant qu'une commission départementale fasse des propositions de changement de statut de l'enfant quand il existe un risque important de délaissement parental. C'est un changement important par rapport à la loi du 5 mars 2007 qui avait ajouté à la confusion des statuts de protection en brouillant les frontières entre assistance éducative et délégation d'autorité parentale.

⁵⁷⁵ LACHARITE Carl et al., « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants », Bulletin de psychologie, 2006/4, n° 484, p. 385.

La loi 2007-293 du 5 mars 2007 et la confusion entre assistance éducative et DAP.

La loi du 5 mars 2007 a profondément transformé l'esprit de l'article 375 du cc définissant l'assistance éducative et brouillé la logique juridique des statuts de protection. Alors que c'était une mesure par principe provisoire, la modification de 2007 en fait une mesure qui peut devenir permanente. Voici cet ajout : « Lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure. »⁵⁷⁶ Cet ajout permet donc aux juges des enfants de décider de mesures de plus de deux ans. Nous observons qu'à de rares exceptions, ils n'ont pas utilisé cette possibilité.

Claire Neyrinck explique ainsi pourquoi cet ajout est problématique car contraire à l'esprit de l'assistance éducative : « L'assistance éducative représente une aide apportée aux parents en vue de favoriser l'instauration ou la restauration de leur autorité. En aucun cas elle ne doit être conçue comme une situation définitive : la mesure adoptée est toujours révisable. Elle s'inscrit en effet dans une perspective d'évolution de la famille. Comme la protection administrative, elle représente une sorte de “ pari ” sur son avenir : avec l'aide apportée, celle-ci doit pouvoir retrouver un fonctionnement autonome satisfaisant. »⁵⁷⁷

L'assistance éducative suppose donc des parents impliqués et capables de mettre fin au danger qui justifiait la mesure. Un autre ajout important inscrit dans l'article 375 ce qui était déjà une pratique fréquente des juges : art. 375.4 cc : « Le juge des enfants peut exceptionnellement, dans tous les cas où l'intérêt de l'enfant le justifie, autoriser la personne, le service ou l'établissement à qui est confié l'enfant, à exercer un acte relevant de l'autorité parentale en cas de refus abusif ou injustifié ou en cas de négligence des détenteurs de l'autorité parentale. »⁵⁷⁸

⁵⁷⁶ Article 14.3 de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

⁵⁷⁷ NEIRINCK, Claire. « La loi du 6 juin 1984 à l'épreuve du temps ». *Journal du droit des jeunes*, n° 242, 2005, p 14. <https://doi.org/10.3917/jdj.242.0014>

⁵⁷⁸ Article 375 du code civil, Légifrance.

Avant cette réforme, en 2005, Claire Neyrinck critiquait le recours à l'article 375 du cc dans ces situations : « quand il apparaît dès le départ que les parents ne peuvent pas, par exemple en raison de l'importance de leurs troubles mentaux, s'inscrire dans la perspective d'une prise en charge satisfaisante de leur enfant, le recours à l'assistance éducative est inopportun. On ne peut les sanctionner après coup pour n'avoir pas exercé des prérogatives qu'ils ont toujours été dans l'incapacité d'exercer. Leur incurie, qui ne peut leur être reprochée, était prévisible. Le recours à d'autres mesures, dont l'ouverture d'une tutelle, le retrait d'autorité parentale de l'article 378-1, alinéa 1 (compatible avec l'état de démence des parents) ou la délégation s'impose. »⁵⁷⁹

L'inadéquation des statuts qui en résulte pose un problème, ainsi résumé dans le rapport dirigé par Adeline Gouttenoire : « Un certain nombre d'enfants retirés à leur famille dès leur plus âge restent placés dans le cadre de l'assistance éducative pendant une période longue, voire durant toute leur minorité. Il est impératif que ces enfants bénéficient d'un statut qui réponde à leurs besoins et favorise au mieux leur développement. Deux types de critiques sont formulées relativement au parcours et au statut de ces enfants : d'une part, celles relatives à une trop grande instabilité du parcours et d'autre part, celles relatives à l'absence d'évolution du statut des enfants alors que leur situation le nécessiterait. Il convient donc, selon les besoins de l'enfant – qui peuvent varier au cours de sa vie -, à la fois de sécuriser le parcours de l'enfant placé lorsque c'est le maintien du placement qui est le plus conforme à son intérêt et d'articuler les parcours et les statuts de l'enfant protégé lorsqu'il est nécessaire de faire évoluer sa situation. »⁵⁸⁰

Même en étant inégalement appliquée, la loi 2016 inspirée de ce rapport devrait conduire à une hausse du nombre d'enfants « bénéficiant » d'une DAP, d'une tutelle ou du statut de pupille. Elle devrait aussi conduire à une hausse du nombre d'enfants confiés à des tiers.

Dans les entretiens ces changements de statuts apparaissent imprévisibles. Nous avons cité l'exemple donné par Mme E à propos d'un enfant délaissé dès sa première année : la psychologue du service demande à Mme et M. E de se laisser appeler « papa » et

⁵⁷⁹ NEYRINCK Claire, *op.cit.*

⁵⁸⁰ GOUTTENOIRE Adeline, Rapport du groupe de travail « Protection de l'enfance et adoption », 40 propositions pour adapter la protection de l'enfance et l'adoption aux réalités d'aujourd'hui, Paris, Ministère des affaires sociales et de la santé. Ministère délégué chargé de la famille, 2014. <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000303.pdf>

maman », puis, quand l'enfant a cinq/six ans, lui demande si elle a pensé à l'adoption. Dans cette situation, si Mme E avait répondu positivement à cette demande, un projet en ce sens aurait été très probablement organisé. Ce qui éclaire le constat de Jacqueline Pousson-Petit, évoqué précédemment, de la parenté nourricière « intermède de non droit entre deux plages de droit qui correspondent à la famille naturelle et à la famille adoptive. »⁵⁸¹

Les textes actuels ne permettent ni à la justice ni à l'Ase d'attribuer la responsabilité d'actes non-usuels de l'autorité parentale à la famille d'accueil. Pour éclairer ce point nous pouvons prendre l'exemple de la Belgique, où la loi a été modifiée à ce sujet.

L'exemple de la loi belge du 19 mars 2017 sur le statut des parents nourriciers.

Rappelons tout d'abord qu'en Belgique les familles d'accueil sont bénévoles (et défrayées). Dans ce pays l'expression « parents nourriciers » est encore utilisée, non dans l'usage courant (comme en France on parle de « familles d'accueil »), mais parce que c'est un terme juridique qui renvoie à des textes de loi. Ces textes donnent beaucoup plus de pouvoir aux familles d'accueil belges bénévoles qu'aux assistants familiaux professionnels en France. Ainsi le juge ne peut prendre aucune décision d'orientation sans les recevoir et les associer à la décision.

Le juge des enfants confie directement l'enfant aux parents d'accueil et il donne également un mandat à un service pour aider aux relations entre parents et familles d'accueil. Notons une évolution forte et rapide en Belgique : en une vingtaine d'années le placement familial est devenu majoritairement intrafamilial.

La loi du 19 mars 2017 vient d'établir qu'après une année d'accueil des transferts d'autorité parentale sont automatiquement attribués aux parents d'accueil et peuvent être augmentés en cas d'accord entre les parents de l'enfant et la famille d'accueil. A la différence de la France, parents et familles d'accueil doivent négocier des ententes. La famille d'accueil doit également informer régulièrement les parents. Le service sert de lieu tiers, notamment pour les visites et rencontres dans les situations les plus graves (c'est l'équivalent des visites médiatisées en France).

Lors de voyages d'études avant et après cette loi du 19 mars 2017⁵⁸² instaurant ces délégations, nous avons été frappés par l'écart de perception entre les néerlandophones,

⁵⁸¹ POUSSON-PETIT Jacqueline, *Op.cit.*

⁵⁸² http://www.etaamb.be/fr/loi-du-19-mars-2017_n2017030192.html

massivement favorables à la loi, et une partie des francophones analysant les droits accordés aux familles d'accueil comme étant automatiquement des droits retirés aux parents.

Ces débats éclairent un obstacle majeur à la reconnaissance de la parentalité nourricière et la logique de rivalité dans laquelle la reconnaissance de la place de la famille d'accueil ne peut se faire qu'au détriment des parents.

C'est ce qu'exprime ainsi la Ligue des familles :

« – La proposition de loi ouvre la porte à une délégation très large de l'autorité parentale. Un risque pour les familles d'origine d'être mises de côté.

– La famille d'accueil obtient automatiquement toutes les compétences liées au quotidien de l'enfant, sans passer par la convention avec l'autorité compétente. On dépossède sur ce point la famille d'origine.

– En cas de désaccord entre les parents d'origine et les familles d'accueil, ces dernières peuvent introduire une demande de délégation au tribunal de la famille. »⁵⁸³.

Cet article de la Ligue des familles associe d'autres dimensions, les parents d'enfants placés sont des victimes de la précarité et le retour de leur enfant doit être un objectif permanent : « Ne perdons pas de vue que l'objectif est de faire en sorte que les familles d'origine puissent de nouveau accueillir leur enfant. »⁵⁸⁴

Pour la Ligue des familles et ATD quart-Monde, le placement doit rester provisoire car le retour de l'enfant est la réparation d'une injustice. Le texte d'associations ayant déposé un recours contre la loi l'explique : « Il y a une corrélation entre grande pauvreté et placement d'enfant. Malgré des initiatives des communautés et régions, la misère gangrène encore toujours le droit de vivre en famille. Au nom de ce droit pour chacun de vivre en famille, la collectivité se doit de mettre tout en œuvre pour permettre à tous les parents d'élever leurs enfants. Dans des situations extrêmes, cette aide peut aller jusqu'à prendre la forme d'un placement chez des accueillants familiaux. Mais cette séparation doit être par essence toujours provisoire et la plus courte possible, et ne peut en aucune manière entraver le droit de l'enfant d'entretenir des relations personnelles avec ses parents. »⁵⁸⁵

⁵⁸³ « Une nouvelle loi pour les familles d'accueil », la ligue des familles, le 9 mars 2017.

<https://www.laligue.be/leligueur/articles/une-nouvelle-loi-pour-les-familles-d-accueil#>

⁵⁸⁴ *Ibid.*

⁵⁸⁵ « Communiqué de presse déposé à l'occasion de la journée internationale des droits de l'enfant : des associations ont introduit un recours contre la loi du 19 mars 2017 relative au statut des accueillants familiaux ». https://www.mouvement-lst.org/documents/2017-11-15_CommuniquePresse_LoiStatutAccueillantsFamiliaux.pdf

Ce texte associe un autre argumentaire qui montre combien ces positions sont inscrites dans une double exclusivité, du lien de filiation et éducative : « la loi du 19 mars risque d’instituer une adoption dissimulée de nature à porter atteinte aux familles d’origine dans leur intimité familiale et à rompre le lien entre les parents et les enfants placés. En effet, accueillants et parents peuvent convenir de déléguer aux accueillants la compétence de prendre toutes les décisions importantes, même sur le plan des choix religieux ou philosophiques. Le tribunal de la famille ne peut qu’homologuer l’accord sauf s’il est contraire à l’intérêt de l’enfant. »⁵⁸⁶

Dans l’avis de la Coordination des ONG pour les Droits de l’enfants (CODE)⁵⁸⁷, qui reprend les mêmes arguments⁵⁸⁸, l’autorité parentale est définie comme un emblème de la place exclusive des parents et non comme un outil au service de l’éducation de l’enfant. Quand les parents n’exercent pas cette autorité, c’est qu’ils sont victimes d’un manque de soutien : « Aujourd’hui, les familles d’origine sont aussi insuffisamment accompagnées dans l’exercice de leur autorité parentale. Et quand elles « lâchent », elles sont considérées comme “ abandonnantes ” ou démissionnaires voire des “ parents indignes ” ou de “ mauvais parents ” alors que le système participe à cet abandon en organisant des conditions insuffisantes pour maintenir le lien (très peu de visites possibles, lieux de placements éloignés, frais de déplacement...). »⁵⁸⁹

Nous observons que dans ce texte, la parole des jeunes placés ou des adultes ayant été placé n’apparaît nulle part.

L’avis de la Code se réfère à la Cide, aux lignes directrices sur la protection de remplacement et à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l’Homme, « plus particulièrement à l’arrêt Soares de Melo contre Portugal. On y lit qu’ « il est tout autant dans l’intérêt de l’enfant que dans celui de ses parents que les liens entre lui et sa famille soient maintenus, sauf dans les cas où celle-ci s’est montrée particulièrement indigne : briser ces liens revient à couper l’enfant de ses racines. Il en résulte que l’intérêt de l’enfant commande que seules des circonstances tout à fait exceptionnelles puissent conduire à une rupture du lien familial, et que tout soit mis en œuvre pour

⁵⁸⁶ La ligue des familles, *Op.cit.*

⁵⁸⁷ Position de la CODE sur la proposition de loi relative à l’instauration d’un statut pour les accueillants familiaux, Analyse, juin 2016. https://www.lacode.be/IMG/pdf/Analyse_CODE_prop_loi_22_mars16_FA.pdf

⁵⁸⁸ *Ibid.* « Le placement, tel que le prévoient le décret de l’Aide à la jeunesse et la Convention, est censé être une mesure provisoire dont l’objectif est le retour en famille. Transférer des attributs de l’autorité parentale aux familles d’accueil n’est dès lors ni adéquat ni souhaitable. »

⁵⁸⁹ *Ibid.*

maintenir les relations personnelles et, le cas échéant, le moment venu, ‘reconstituer’ la famille”. »⁵⁹⁰

La confusion entre maintien des liens, projet de retour et exercice de l’autorité parentale est donc manifeste et se retrouve dans la Cide.

Nous allons voir dans le chapitre suivant que les lignes directrices sur la protection de remplacement et les recommandations du Conseil de l’Europe donnent des repères pour sortir de cette confusion des projets.

⁵⁹⁰ CEDH, Affaire Soares de Melo contre Portugal, 16 février 2016.
<https://www.doctrine.fr/d/CEDH/HFJUD/CHAMBER/2016/CEDH001-160938>

3.4 Les principes juridiques de la parenté nourricière

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu’elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l’intérêt supérieur de l’enfant doit être une considération primordiale ». Article 3 de la Cide

Notons tout d’abord que s’il est fait très souvent référence à la Cide en France, ce n’est le cas ni des lignes directrices sur la protection de remplacement, qui lui font suite, ni des recommandations du conseil de l’Europe.

La Cide et les lignes directrices sur la protection de remplacement

La place des assistants familiaux et de leur famille auprès de l’enfant dépend de façon déterminante de l’implication des parents et du fait qu’il y a ou non un projet de retour en famille. Nous avons vu précédemment (Chapitre I.2) que la Cide est précise sur les droits des parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant mais floue quant au droit à l’enfant à une protection de remplacement, qu’il s’agisse du caractère provisoire ou permanent de cette protection, ou de ses formes, allant de l’adoption plénière irrévocable au placement provisoire en institution (article 20).

L’approche de Flore Capelier permet d’éclairer ce flou : « l’intervention publique a pour objectif d’assurer la protection de l’enfant avec pour finalité, chaque fois que cela s’avère possible, un retour de ce dernier au sein de son milieu d’origine. C’est pourquoi le droit considère que les mesures prises au titre de la protection de l’enfance doivent respecter l’autorité parentale. Cette situation aggrave les tensions entre les droits de l’enfant (notamment son droit de vivre en sécurité) et les droits reconnus à ses parents (notamment le droit au respect de leur vie privée et familiale). »⁵⁹¹

Cette tension se retrouve dans la Cide. Cependant plusieurs de ses principes fondamentaux sont utiles pour penser une parenté nourricière non substitutive, à commencer par le modèle de la solidarité et de la coresponsabilité intrafamiliale (qui inclut la famille élargie) et communautaire dans la protection de l’enfance. Si de plus en plus le placement familial devient intrafamilial en Europe, c’est à partir de ce modèle.

⁵⁹¹ CAPELIER Flore, « Comprendre la protection de l’enfance – L’enfance en danger face au droit », *Journal du droit des jeunes* 2015/5, n° 345 – 346, p. 56.

La Cide peut être traduite à partir d'objectifs successifs s'inscrivant dans des cercles concentriques. Première étape et premier cercle, il faut faire tout ce qui est possible pour maintenir l'enfant dans sa famille et éviter qu'il soit placé. Si un placement est nécessaire, la deuxième étape est de soutenir la relation parent-enfant qu'il soit provisoire et qu'un retour puisse être organisé. Si ce retour n'est pas possible ou pas dans l'intérêt de l'enfant (ce qui suppose de définir des temporalités, des évaluations et une décision judiciaire), alors, deuxième cercle, il faut chercher à confier l'enfant dans sa famille élargie, et, à défaut (troisième cercle) dans sa communauté, afin qu'il ne soit pas déraciné. L'objectif est de ne pas déraciner l'enfant.

Article 5 : « Les États parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »⁵⁹²

Les lignes directrices sur la protection de remplacement ne clarifient pas la question des limites au provisoire mais pointent la nécessité de penser la question du retour en famille à partir d'étapes bien définies.

Dans cette tension entre deux objectifs en partie contradictoires, travailler à une réunification familiale et d'autre part assurer le plus tôt possible à l'enfant une solution de protection permanente, les lignes directrices pointent l'importance d'une planification et d'une anticipation déjà en amont de la mesure de protection, ce que traduit l'article 61 : « Il faudrait commencer à planifier la fourniture d'une protection de remplacement et la recherche d'une solution permanente le plus tôt possible, dans l'idéal avant même que l'enfant ne soit pris en charge, en tenant compte des avantages et des inconvénients immédiats et à long terme de chacune des options considérées et en formulant des propositions pour le court terme comme pour le long terme. »⁵⁹³

La possibilité ou non d'un retour doit être évaluée de façon pluridisciplinaire. Article 49 : « Pour préparer et aider l'enfant et sa famille dans l'éventualité d'un retour au sein de la famille, il convient de faire évaluer la situation de l'enfant par une personne ou

⁵⁹² <https://www.humanium.org/fr/extraits-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

⁵⁹³ « En marche vers la mise en œuvre des "Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants" », UNICEF 2012, <https://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>

une équipe qui a été désignée par une autorité compétente et qui a accès à des conseils pluridisciplinaires, en consultation avec les différents acteurs concernés (l'enfant, la famille, la personne s'occupant de l'enfant). L'évaluation devrait permettre de décider si le retour de l'enfant dans sa famille est possible et correspond à son intérêt supérieur, d'en définir les étapes et de désigner l'entité chargée de superviser le processus. »⁵⁹⁴

Dans l'esprit des lignes directrices, le retour ne peut être une décision prise par le juge des enfants sans un travail préalable associant toutes les parties et consigné dans un écrit. Article 50 : « Les objectifs du retour de l'enfant dans sa famille ainsi que les tâches à effectuer par la famille et par la personne qui s'occupe de l'enfant devraient être consignés par écrit et approuvés par toutes les parties concernées. »⁵⁹⁵

Le maintien des liens est associé à deux objectifs rendant possible le retour : la régularité des contacts, et la qualité de ces contacts. Article 51 : « Dans l'objectif du retour de l'enfant dans sa famille, l'autorité compétente devrait instaurer, soutenir et superviser des contacts réguliers et appropriés entre l'enfant et sa famille. »⁵⁹⁶

Article 52 : « Une fois décidé, le retour de l'enfant dans sa famille devrait se faire graduellement et sous supervision et s'accompagner de mesures de suivi et de soutien qui prennent en compte l'âge de l'enfant, ses besoins et son degré de maturité ainsi que les causes de la séparation. »⁵⁹⁷

Les lignes directrices fournissent d'importants repères professionnels : anticipation, progressivité, évaluations pluriprofessionnelles, étapes dans les projets, formalisation de ces projets (ce qui suppose partage d'informations et concertation entre l'ensemble des acteurs). Elles indiquent aussi qu'un projet de retour peut ne pas être possible, ou pas dans l'intérêt de l'enfant et que cela doit être évalué.

Dans ce cas, un transfert d'autorité parentale paraît logique, si cette autorité est considérée comme un outil plutôt qu'un emblème. Mais cette délégation ne signifie pas une substitution aux parents dans tous les registres. Nous proposons à ce sujet de distinguer ce qui relève de l'identité de l'enfant et ce qui relève de son éducation, tout en considérant que l'éducation a des effets sur l'identité.

Les recommandations du Conseil de l'Europe.

⁵⁹⁴ *Ibid.*

⁵⁹⁵ *Ibid.*

⁵⁹⁶ Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants.

⁵⁹⁷ *Ibid.*

Notons tout d'abord que ce texte, « les recommandations N° r (87) 6 du comité des ministres aux États membres sur les familles nourricières⁵⁹⁸ » a servi de référence à l'évolution du droit sur les familles nourricières en Suisse, en Belgique et en Allemagne.

En voici, successivement présentés et analysés, les sept grands principes :

Principe n° 1 : « La législation nationale devrait prévoir un système de surveillance des parents nourriciers afin d'assurer que ceux-ci offrent les conditions morales et matérielles nécessaires au bon développement de l'enfant, notamment par leurs qualités personnelles, en particulier leurs aptitudes à élever l'enfant et leurs conditions de logement. La législation nationale peut prévoir qu'une telle surveillance ne s'applique pas lorsque l'enfant a été placé chez un parent proche.

La surveillance devrait se baser :

- sur l'information de la part des parents nourriciers à l'autorité compétente, ou
- sur un système d'autorisation, ou sur tout autre moyen qui permettrait d'atteindre le but visé, par exemple un système d'agrément des personnes qui accueillent habituellement des enfants.

3. En tout état de cause l'autorité compétente devrait intervenir et fournir une aide lorsque l'intérêt de l'enfant l'exige. »⁵⁹⁹

Ce premier principe pointe une spécificité des familles d'accueil : contrairement aux familles ordinaires pour lesquelles la surveillance relève d'une dérogation au principe de respect de la vie privée (suite à la mise en danger de l'enfant), être surveillé est corrélatif à la fonction de famille d'accueil non apparentée. Ce contrôle doit être complété par un soutien : l'autorité compétente doit fournir une aide quand l'intérêt de l'enfant l'exige. Un enjeu important pour les familles d'accueil est l'équilibre entre ces dimensions de contrôle et de soutien. En cela leur situation est proche de celle des parents légaux.

Principe n° 2 : « Les rapports personnels entre l'enfant et sa famille d'origine doivent être préservés et l'information concernant le bien-être de l'enfant devrait être fournie à cette famille, à moins que cela ne soit au détriment des intérêts essentiels de l'enfant. »⁶⁰⁰

⁵⁹⁸ Conseil de l'Europe. Recommandation n° r (87) 6 du comité des ministres aux états membres sur les familles nourricières (adoptée par le Comité des Ministres le 20 mars 1987, lors de la 405e réunion des Délégués des Ministres).

⁵⁹⁹ Conseil de l'Europe, *op.cit.*

⁶⁰⁰ *Ibid.*

Ce principe illustre deux distinctions importantes : tout d'abord la séparation d'avec les parents ne doit pas être une rupture ; d'autre part les parents peuvent être absents du quotidien de l'enfant et pourtant associés à sa vie et particulièrement aux décisions importantes qui le concernent. Le rôle de « l'autorité compétente » est déterminant ; c'est elle qui est garante du maintien des liens de l'enfant avec ses parents, et de la détermination des situations dans lesquelles l'intérêt de l'enfant exige de ne pas maintenir ces liens.

Principe n° 3 : « Les parents nourriciers devraient être présumés pouvoir exercer, au nom des représentants légaux de l'enfant, les responsabilités parentales qui leur sont nécessaires pour prendre soin de l'enfant dans les affaires quotidiennes ou les affaires urgentes. »⁶⁰¹

Cette conception de la place des parents nourriciers est très proche de la notion de suppléance : le suppléant représente le titulaire et il est difficilement pensable qu'il puisse le faire sans jamais en référer au titulaire. Mais en référer ne doit pas priver le représentant des responsabilités qui lui sont nécessaires pour exercer son mandat.

Principe n° 4 : « Dans la mesure du possible avant qu'une décision importante concernant la personne de l'enfant ne soit prise, les parents nourriciers devraient avoir la possibilité de faire valoir leur opinion. »⁶⁰²

Dans les pays qui se réfèrent à ce principe, un argument est systématiquement associé : ce droit est donné aux parents nourriciers en tant que garants de la stabilité affective de l'enfant, ce qui est fondamentalement un rôle parental.

Principe n° 5 : « Lorsqu'un enfant est intégré dans la famille nourricière, notamment en raison de la durée du placement, les parents nourriciers devraient pouvoir demander, dans les conditions prévues par chaque législation nationale, à une autorité judiciaire ou à une autre autorité compétente, le droit d'exercer certaines responsabilités parentales, y compris et si approprié, le droit de garde. »⁶⁰³

Nous retrouvons ici le principe de progressivité des mesures. Il est fréquemment associé au droit de l'enfant de mener une vie ordinaire. On peut aussi considérer que ce principe correspond à la reconnaissance d'une « possession d'état. »⁶⁰⁴

⁶⁰¹ *Ibid.*

⁶⁰² Conseil de l'Europe, *op.cit.*

⁶⁰³ *Ibid.*

⁶⁰⁴ Voir p. 166

Principe n° 6 : « Lorsqu'un enfant est intégré dans la famille nourricière, notamment en raison de la durée du placement, et que la personne ou l'autorité qui a procédé au placement veut y mettre fin alors que les parents nourriciers s'y opposent, il appartient à l'autorité judiciaire ou à une autre autorité compétente de se prononcer. »⁶⁰⁵

Ce principe se retrouve dans l'article 310 du code civil suisse, évoqué précédemment : « Lorsqu'un enfant a vécu longtemps chez des parents nourriciers, l'autorité de protection de l'enfant peut interdire aux père et mère de le reprendre s'il y a une menace sérieuse que son développement soit compromis. Une telle menace existe principalement lorsque l'enfant a pris racine chez ses parents nourriciers et que ceux-ci sont devenus ses véritables parents au point de vue psychologique et social. »⁶⁰⁶

Principe n° 7 : « 1. Avant qu'une décision ne soit prise par l'autorité compétente en vertu des principes 5 et 6 les parents et les parents nourriciers devraient avoir la possibilité de faire valoir leur point de vue. L'enfant devrait être consulté si le degré de sa maturité par rapport à la décision le permet.

2. Pour fonder sa décision l'autorité devrait prendre avant tout en considération l'intérêt de l'enfant, notamment les liens entre l'enfant et ses parents et les liens entre l'enfant et ses parents nourriciers. Cette décision devrait intervenir dans les meilleurs délais possibles. »⁶⁰⁷

Les liens entre l'enfant et ses parents et l'enfant et ses parents nourriciers sont présentés comme ayant a priori une légitimité égale. C'est la recherche de l'intérêt de l'enfant qui doit guider le juge, comme il doit le faire quand deux parents légaux se disputent la garde d'un enfant.

Ce texte met en exergue deux réalités structurelles de la parenté nourricière : d'une part elle est nécessaire, protectrice, elle permet à l'enfant qui ne peut vivre avec ses parents d'avoir une vie familiale ordinaire ; d'autre part elle présente un fort risque de mise en rivalité entre parents et parents nourriciers.

La limite de la suppléance familiale n'est donc pas la substitution, notion trop floue (car mélangeant les substitutions abusives et celles qui sont nécessaires et confondant les registres de l'éducation et de la filiation), mais l'excès de rivalité entre les différentes figures parentales, conduisant au refus d'une relation de suppléance ; ce

⁶⁰⁵ Conseil de l'Europe, *op.cit.*

⁶⁰⁶ Code civil suisse, article 310

⁶⁰⁷ Conseil de l'Europe, *op.cit.*

peut être aussi l'absence de mise en place d'un dispositif de suppléance pourtant prévu par la loi.

L'instabilité liée à l'idéologie du retour.

En France les situations sont le plus souvent maintenues dans l'assistance éducative en l'absence des parents, et la DAP est le plus souvent provisoire, car les parents absents peuvent toujours faire retour. Bernadette Tillard observe le même mécanisme pour les enfants confiés à des proches tiers dignes de confiance : « Cependant, dès qu'un père ou une mère exprime la moindre velléité de présence auprès de l'enfant, et conformément au paradigme français en protection de l'enfance, le filet de sécurité que les proches ont tissé autour l'enfant cède le pas au désir du parent et retourne à son statut informel. Il faut organiser des rencontres, établir un lien qui n'a parfois jamais existé, au risque d'insécuriser le proche et l'enfant. Si le parent n'a pas assumé son rôle depuis de nombreux mois, s'il n'a pas donné signe de vie à l'enfant et à son entourage, s'il ne s'est pas inquiété de lui, fusse à distance, il peut néanmoins surgir à tout moment. D'une certaine manière, les devoirs du parent à l'égard de l'enfant peuvent s'exercer de manière discontinue sans que cela remette en cause la totalité de ses droits. »⁶⁰⁸ Ce constat conduit B. Tillard à cette « question commune à tous les dispositifs de suppléance parentale : comment établir ou maintenir une forme de parentalité sans aggraver la discontinuité des parcours ? La pluriparentalité, concept qui entrevoit la possibilité de plusieurs figures d'attachement non concurrentielles semble avoir bien du mal à s'imposer en France. Lorsqu'on prend en compte l'obsession de ne pas prendre la place du parent, tout en assumant les fonctions, tant dans les discours des travailleurs sociaux que des proches, on mesure combien la pluriparentalité est un impensé de la protection de l'enfance pour l'ensemble de ses acteurs quotidiens. »⁶⁰⁹

Xavier Charlet analyse la difficulté du droit à penser les situations de pluriparentalité, difficulté concernant les beaux-parents, les grands-parents, et les tiers occupant des rôles parentaux. « Cette difficulté à concevoir en droit une parentalité multiple ou additionnelle et à reconnaître aux tiers un rôle parental a des incidences aussi en protection de l'enfance. Quelle place est alors accordée aux professionnels ? Si la

⁶⁰⁸ TILLARD Bernadette, MOSCA Sarah, « Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance, ONPE, 24 septembre 2016.

<https://www.onpe.gouv.fr/system/files/ao/aoo2014.tillardrf.pdf>

⁶⁰⁹ *Ibid.*

parentalité est le fait exclusif des parents, quelle légitimité ont les professionnels qui accompagnent l'enfant pour remplir un rôle éducatif auprès de celui-ci ? »⁶¹⁰

Car cette difficulté est renforcée quand il s'agit de professionnels : « il semble que l'attachement d'un enfant à un professionnel qui prend soin de lui au quotidien dans le cadre de la protection de l'enfance soit encore considéré comme problématique et pas véritablement légitime, ou bien peu pris en compte au regard de son intérêt pour le développement de l'enfant. Il en est de même des tiers avec lesquels l'enfant peut avoir noué un attachement, mais qui sont peu souvent considérés comme des ressources pour cet enfant. »⁶¹¹

Xavier Charlet rappelle qu'en « 2006, le défenseur des enfants avait consacré son rapport à la question de la coéducation entre les parents et les tiers qui ont tissé des liens affectifs forts avec l'enfant et qui jouent un rôle dans son éducation. Dominique Versini préconisait de consolider juridiquement le rôle du tiers en proposant de créer un mandat d'éducation ponctuel à son profit, ou selon les circonstances une convention de partage de l'exercice de l'autorité parentale homologuée par un juge, ainsi que de donner la possibilité au juge des enfants de préciser dans sa décision de placement la nature des actes que le tiers à qui l'enfant est confié sera en droit d'exercer, au-delà des actes usuels. »⁶¹²

Cette proposition de Mme Versini correspond au Principe n°3 des recommandations du Conseil de l'Europe.

⁶¹⁰ Oned/ONPE (dossier thématique coordonné par Xavier CHARLET), Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels, Paris, La Documentation française, septembre 2013.

⁶¹¹ *Ibid.* p. 11.

⁶¹² *Ibid.* p. 11.

Conclusion de la troisième partie

Dans la première partie nous avons pointé la multiplication des placements judiciaires décidés en urgence, contrairement à la volonté exprimée dans la loi du 5 mars 2007 de déjudiciariser la protection de l'enfance.

Dans cette partie, nous avons voulu montrer que la judiciarisation tient aussi à la centralité du droit du divorce dans la protection de l'enfance, droit qui accorde difficilement une place aux parents sociaux.

A cela s'ajoute l'absence de limite au nombre des mesures provisoires de protection.

N'étant là que provisoirement, n'étant pas reconnus dans leur parentalité, les parents d'accueil ne participent que rarement aux réunions décisionnelles importantes, en début et en fin d'accueil

Tout fonctionne à partir d'un placement conçu comme une courte parenthèse dans la vie de l'enfant ; une vie de famille lui est proposée, mais sans reconnaissance légale des liens, notamment d'attachement créés.

Cette situation évolue et les mêmes références – l'autorité parentale, la notion de suppléance familiale – changent profondément selon qu'elles sont référées à l'exclusivité du lien de filiation ou à une pluriparentalité. Dans le premier modèle, reconnaître la parentalité d'accueil c'est attaquer celle des parents légaux, rendre plus difficile ou impossible un retour de l'enfant. Dans le deuxième modèle, répondre aux besoins de l'enfant impose de s'entendre, à partir de places complémentaires.

Cette complémentarité peut prendre des formes différentes selon le type de placement, selon la place de l'enfant dans sa famille et les rôles tenus par les différentes figures parentales.

Les cinq rôles parentaux définis par Esther Goody permettent de définir cette complémentarité à partir de deux besoins fondamentaux de l'enfant : connaître ses origines et bénéficier dans sa vie quotidienne de l'engagement d'un *caregiver*.

Concernant le premier besoin, et commentant la loi du 14 mars 2016, Christophe Daadouch et Pierre Verdier constatent : « Quant au droit de l'enfant, à son identité et à la connaissance de son origine, le sujet a été soigneusement évité. »

Gilles Séraphin cite à ce sujet Pascal, lors du colloque « droit aux origines » : « L'histoire de mes parents, et donc la mienne, ne se limite pas à l'histoire de ma conception et de mon abandon. Elle a commencé bien avant : au sein de leurs familles,

dans laquelle je m'inscris à part entière (secrètement peut-être mais je suis un secret bien vivant), je veux la connaître. »⁶¹³

Le deuxième besoin, celui d'au moins un *caregiver* engagé, met le quotidien et le rapport au temps de l'enfant au cœur de l'analyse. Les exemples québécois, avec les outils de clarification du projet de vie et d'évaluation de l'engagement parental, et belge, avec l'outil « fil rouge », font apparaître par comparaison le manque de balises cliniques inter-services dans l'évaluation des parcours.

L'exemple de pays voisins montre que la reconnaissance de la parentalité d'accueil passe par le droit, un droit référé aux besoins de l'enfant accueilli : droit d'être informé, associé aux décisions, soutenu dans les rôles parentaux.

Les assistants familiaux expriment avec force le besoin d'être mieux informés lors des admissions, ainsi Mme E : « *À mon sens, je trouve qu'on n'est pas suffisamment préparés ou du moins avertis de ce que l'enfant a comme problématique. Je pense que là-dessus il y a un gros travail à faire, vraiment un gros travail d'accompagnement.* »

La reconnaissance de la parentalité d'accueil suppose aussi la remise en cause de l'idéologie du retour. Les retours en famille ne sont pas automatiquement bons – surtout quand ils sont mal préparés – ni toujours possibles. Les entretiens permettent de voir que la place des parents est alors à défendre autrement, dans une autre collaboration que celle qui est conçue dans le modèle dominant de l'assistance éducative.

Le placement familial a été très fortement marqué par l'approche de Myriam David et sa description d'un enfant inévitablement tiraillé dans ses appartenances⁶¹⁴. Mais ce mal-être de l'enfant, lié à l'incertitude de sa place dans sa famille, n'est-il pas aggravé par l'incertitude de sa place dans sa famille d'accueil ?

A partir des cinq rôles parentaux définis par Esther Goody, la distinction entre axe de l'identité et axe de l'éducation permet de concevoir la parentalité d'accueil non comme substitutive mais comme une coparentalité. De même la création éventuelle d'une parenté nourricière, reconnaissance des liens créés par la vie commune, n'est pas substitutive, mais additionnelle.

⁶¹³ Séraphin, Gilles. « L'accès aux origines : les ressorts d'un débat passionné », *Esprit*, vol. mai, n° 5, 2009, pp. 82-102.

⁶¹⁴ Cf la phrase citée p. 162 : « C'est le propre du placement familial de faire de cet enfant un enfant partagé, divisé, qui lutte compulsivement pour et contre son appartenance tantôt à l'une, tantôt à l'autre de ses deux familles »

Conclusion générale

Un point de départ de cette recherche a été le constat d'une invisibilité de la parenté exercée dans l'accueil familial. Cette invisibilité n'est qu'en partie explicable par le droit des familles d'accueil au respect de leur vie privée. D'autres motifs sont résumés par Pierrine Robin et son équipe, à partir de la parole de jeunes adultes en fin de parcours de protection (ou peu après) : « Les récits des jeunes montrent que les attaches nouées au cours de leur parcours ne sont guère prises en compte. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation. On notera tout d'abord que le point de vue de l'enfant, notamment sur ses liens, est peu pris en compte dans l'évaluation, tout comme est peu pris en compte le point de vue des acteurs de la prise en charge en cours de mesure (famille d'accueil et éducateurs des établissements). Les liens construits durant l'accueil sont alors doublement invisibilisés dans le processus d'évaluation de la situation en cours de mesure. À ceci s'ajoute une donnée non moins importante : la philosophie du dispositif français de protection qui vise à travailler le lien de l'enfant avec ses parents d'origine, la finalité visée étant le retour en famille. Peu de place est donc laissée à la conception de liens de parentés plurielles et au renforcement des supports que peut constituer la famille élargie et élective. »⁶¹⁵

La possibilité d'un retour devient un principe, un quasi-attribut de l'autorité parentale, un droit supposé traduire le respect de la place des parents. Ce principe se substitue très fréquemment à l'évaluation des conditions de ce projet de retour, contribuant à ce qu'il n'y ait pas de limite à la durée des mesures de placements provisoires.

Les liens construits durant l'accueil sont également invisibilisés par des représentations référées à une exclusivité du lien de filiation doublée d'une exclusivité éducative : reconnaître les liens d'accueil serait attaquer les liens avec la famille d'origine.

Un effet délétère de ce fonctionnement est que le provisoire sans limite vient masquer les situations de délaissement ainsi que la faiblesse fréquente du soutien des parents.

Face à ces situations, les lois tentent de répondre en proposant des outils visant à soutenir et défendre l'implication parentale (notamment les outils de la loi du 2 janvier 2002 et le PPE de la loi du 5 mars 2007). Mais la participation des assistants familiaux

⁶¹⁵ ROBIN Pierrine, *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels*. Septembre 2013, Oned/ONPE GIP Enfance en Danger, La documentation française, p. 21.

dans le travail collectif autour de ces outils est très inégale et dépend beaucoup des conceptions des équipes des services de placement familial.

Cependant les entretiens avec les assistants familiaux montrent, pour la plupart, leur souci d'un soutien des parents. En réponse à la première question posée en introduction, il apparaît que les assistants familiaux investissent ce soutien en le percevant comme un besoin fondamental de l'enfant ou du jeune. C'est aussi lié à un intense travail d'analyse des assistants familiaux avec les équipes et aussi avec leurs pairs, afin de diminuer la souffrance des jeunes. Cette souffrance est le plus souvent liée à un problème de place dans la famille, du fait du placement, qui empêche de vivre ensemble, et du fait de conflits, d'abus, de rejets, de délaissements. Le *care*, au centre de l'activité, est associé à un souci de comprendre les troubles, de chercher des solutions, ce qui stimule la demande de formation et d'analyse des pratiques.

La professionnalisation reconfigure profondément le métier et l'inscrit dans un travail collaboratif. Nous pouvons associer les situations d'échec évoquées d'une part à une insuffisance de la collaboration pluriprofessionnelle et d'autre part à des cadres juridiques inadaptés ; c'est particulièrement le cas quand le maintien des liens avec la famille vient masquer une absence durable de projet de retour de l'enfant ou du jeune dans sa famille. La non-symbolisation de ces situations, leur non-mise au travail est dommageable, créant une incertitude du chez-soi pour les jeunes. L'approche historique nous a permis de comprendre plusieurs dimensions de cette inadéquation, avec tout d'abord le poids de la notion de déchéance, poids si lourd (même si le mot déchéance a été remplacé par « retrait ») qu'il se traduit par une très faible application des lois permettant de reconnaître le délaissement et son remplacement fréquent par la délégation de l'autorité parentale. Ce qui vient masquer de fait le délaissement épisodique et les situations de semi-abandon, les plus nombreuses.

Au Québec, dans le Forum Abandon, créé par l'Association des Centres jeunesse du Québec, Michel Lemay (2004) avait interpellé les acteurs de la protection de l'enfance sur le grand nombre des jeunes « semi-aimés et semi-abandonnés »⁶¹⁶. La loi québécoise (LPJ 2006) a ensuite mis fortement l'accent sur la nécessité d'un projet de vie pour l'enfant dans ces situations. En France, la loi du 14 mars 2016 devrait aboutir

⁶¹⁶ Michel LEMAY et Jean BOISLARD en collaboration avec l'Association des centres jeunesse du Québec, PRISME No 44 Plaidoyer pour les jeunes laissés à l'abandon, un réseau à développer ». Éditions du CHU Sainte-Justine, 2004.

à une augmentation du nombre des délégations d'autorité parentale et également du nombre d'enfants déclarés pupilles pour lesquels un projet de vie stable dans leur famille d'accueil sera choisi. Reconnaître légalement la parentalité d'accueil ainsi renforcée reste un enjeu majeur. Cette évolution probable (et déjà en cours) nous interroge car, si elle vise une stabilité de l'enfant, méta-besoin, elle assure d'abord une stabilité du placement institutionnel, sans augmenter les droits des assistants familiaux. Cela pose un problème de reconnaissance et nous proposons de transposer aux parents d'accueil un des modes de la reconnaissance évoqués par Carl Lacharité, Catherine Sellenet et Claire Chamberlain : une reconnaissance statutaire associée à une dimension juridique. Ces auteurs citent Fraser (2011, p. 79) à ce sujet : « ce qui doit faire l'objet d'une reconnaissance n'est pas l'identité propre à un groupe, mais le statut pour les membres de ce groupe de partenaires à part entière de l'interaction sociale. »⁶¹⁷

Les recommandations du Conseil de l'Europe permettent de fonder légalement un renforcement du statut des assistants familiaux et plus largement des parents d'accueil, notamment à partir des principes trois, quatre et cinq :

« Principe 3 : « Les parents nourriciers devraient être présumés pouvoir exercer, au nom des représentants légaux de l'enfant, les responsabilités parentales qui leur sont nécessaires pour prendre soin de l'enfant dans les affaires quotidiennes ou les affaires urgentes »⁶¹⁸. Le respect de ce principe permettrait de penser une progressivité, avec une délégation de responsabilités parentales aux parents d'accueil quand, après deux années d'assistance éducative, il n'y a pas de projet de retour en famille.

Principe 4 : « Dans la mesure du possible avant qu'une décision importante concernant la personne de l'enfant ne soit prise, les parents nourriciers devraient avoir la possibilité de faire valoir leur opinion. »⁶¹⁹ De même, après deux années d'accueil, le juge des enfants devrait recevoir les assistants familiaux, en considérant que leur intervention n'est plus provisoire et qu'ils occupent des rôles parentaux.

Principe 5 : « Lorsqu'un enfant est intégré dans la famille nourricière, notamment en raison de la durée du placement, les parents nourriciers devraient pouvoir demander, dans les conditions prévues par chaque législation nationale, à une autorité judiciaire ou à une autre autorité compétente, le droit d'exercer certaines responsabilités

⁶¹⁷ LACHARITE Carl, SELLENET Catherine et CHAMBERLAND Claire, *Protection de l'enfance. La parole des enfants et des parents*, Presse de l'Université du Québec, 2015, p. 265.

⁶¹⁸ Conseil de l'Europe. Recommandation n° r (87) 6, *Op.cit.*

⁶¹⁹ *Ibid.*

parentales, y compris et si approprié, le droit de garde. »⁶²⁰ Dans une approche référée à une pluriparentalité, il s'agit d'établir légalement que l'enfant a plusieurs parents, les uns dans l'ordre de la filiation, les autres étant des parents d'éducation.

Dans les situations de délaissement ou d'absence de projet de retour, notre deuxième question de départ était : comment les assistants familiaux font-ils dans les situations d'accueil légalement provisoires, alors que les placements sont permanents dans la réalité et que les parents sont peu ou pas présents ? Une surprise de cette recherche est la découverte de l'utilisation croissante de l'adoption simple par les familles d'accueil. C'est une reconfiguration majeure de la parenté nourricière. Elle permet de concevoir plusieurs formes de reconnaissance des liens noués : la forme traditionnelle de parenté informelle décrite par Anne Cadoret ; l'adoption simple ; l'adoption plénière.

Dans les situations présentées, la parenté informelle correspond à deux types de liens, que nous pouvons définir en référence à deux des catégories proposées par Catherine Sellenet. D'une part les enfants « affiliés » à la famille d'accueil, en réaction au manque d'affiliation dans leur famille (ou faisant un choix de désaffiliation), et d'autre part des enfants « ancrés »⁶²¹ (naviguant entre les deux familles), la parenté informelle traduisant un fonctionnement de type famille élargie. Dans les situations évoquées dans les entretiens, les adoptions simples concernent exclusivement des enfants délaissés et l'adoption plénière apparaît soit réservée aux nourrissons nés sous le secret, ou comme un choix laissé à la famille d'accueil quand le délaissement d'un enfant plus âgé est reconnu et qu'un projet d'adoption est envisagé.

Globalement, les entretiens font apparaître un très inégal soutien des parents. Ceux qui sont le plus en difficulté et ont des troubles psychiques importants n'accèdent pas à des soins. La centration du système de protection sur les droits associés à l'autorité parentale met de côté les parents qui n'arrivent pas à l'exercer. Isabelle Lacroix, Anne Oui et Gilles Séraphin pointent la tendance à globaliser la population des parents bénéficiaires des mesures d'assistance éducative et citent Michel Boutanquoi et ses collègues : « [...] les parents apparaissent dans une certaine uniformité, sans caractéristiques particulières comme si on pouvait aborder le travail avec les familles

⁶²⁰ Conseil de l'Europe. Recommandation n° r (87) 6, *Op. cit.*

⁶²¹ SELLENET Catherine, *Vivre en famille d'accueil, à qui s'attacher ?* éditions Belin, Paris, 2018, p 273.

négligentes et le travail avec des familles maltraitantes ou des parents malades mentaux de la même manière, comme si l'une ou l'autre renvoyaient sur le plan social et affectif les mêmes charges émotionnelles aux professionnels. »⁶²²

La présupposition de parents tous capables à condition que leurs droits soient respectés vient à la place d'une évaluation de l'engagement parental. Karine Poitras et George M. Tarabulsky, à partir des travaux de Mary Dozier (1998, 2006), donnent la définition suivante de cet engagement : « L'engagement parental est l'investissement du parent dans une relation durable avec son enfant. »⁶²³ Ils proposent une échelle de mesure de cet engagement, avec « un score global de 1 (faiblement engagé) à 5 (fortement engagé) à partir de ses observations portant sur les éléments suivants : 1) le respect de la fréquence des contacts parent-enfant ; 2) l'engagement émotionnel du parent envers l'enfant placé ; 3) l'intégration de l'enfant dans un projet de réunification réaliste exprimé par le parent biologique ; 4) les démarches entreprises dans le but de remédier à la situation de compromission ; et 5) la considération de l'enfant dans l'organisation de son temps. »⁶²⁴

Cette échelle permet de penser une progressivité des projets de soutien de la parentalité : tout d'abord rechercher une régularité dans la fréquence des contacts. Si cette première étape n'est pas atteinte, dans un délai pensé dans un rapport au temps de l'enfant, rester dans le cadre de l'assistance éducative n'est pas adapté. Les commissions pluridisciplinaires et pluri-institutionnelles chargées d'examiner la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance auront-elles des outils communs d'évaluation à ce sujet ?

Prendre acte que des parents ne sont pas assez investis dans l'éducation de leur enfant placé ne suppose pas d'arrêter de travailler avec eux, comme nous l'avons vu avec l'outil fil rouge et l'approche d'Esther Goody. Il s'agit plutôt de distinguer les projets (un projet de maintien des liens n'est pas un projet de retour) et de penser des étapes garantissant aux enfants et aux jeunes la prise en compte de leurs liens d'attachement.

⁶²² LACROIX Isabelle, OUI Anne et SERAPHIN Gilles, « la participation des parents en protection de l'enfance », in, *Protection de l'enfance. La parole des enfants et des parents*, Presses de l'Université du Québec, 2015, p. 184.

⁶²³ POITRAS Karine et TARABULSKY George M., « Les contacts parent-enfant suite au placement en famille substitut : liens avec la stabilité du placement », *Op.cit.*

⁶²⁴ *Ibid.*

Dans son rapport de 2006, Madame Versini, défenseure des enfants, a proposé que soit accordé un statut aux « tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts »⁶²⁵ avec lui. Elle pointe dans ce rapport que la jurisprudence a évolué par étapes dans la reconnaissance de la possibilité pour l'enfant de maintenir des liens avec des tiers, parents ou non : « Le maintien des liens entre l'enfant et un tiers a été envisagé par le droit de la famille français juste après la ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant, avec la loi du 8 janvier 1993 relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant. Toutefois, en exigeant la preuve d'une "situation exceptionnelle" et en n'accordant au tiers qu'un "droit de correspondance ou de visite, cette loi n'envisageait la préservation des relations personnelles entre un tiers et l'enfant que de façon tout à fait dérogatoire et limitée. »⁶²⁶ Puis la loi de 2002 a « ouvert un peu plus largement la voie à l'intervention d'un tiers dans la vie de l'enfant sous la forme de relations personnelles avec pour seule condition qu'une telle décision soit conforme à l'intérêt de l'enfant apprécié par le juge au cas par cas. »⁶²⁷

Ensuite la jurisprudence a ouvert cette possibilité à un nombre plus important de tiers, l'intérêt de l'enfant devant guider les décisions du juge des affaires familiales. Mais cette évolution de la jurisprudence n'est connue ni des assistants familiaux ni des différents services et elle n'apparaît pas dans les formations.

A ce sujet, le rapport Versini de 2006 distingue une possibilité et un droit. Une possibilité légale, qui suppose une démarche complexe (l'accès au juge), n'est pas comparable à un droit établi. Par exemple le maintien des relations entre enfants et grands-parents est un droit ; le maintien des relations avec des tiers est une possibilité. Pour les familles d'accueil cette possibilité pose problème car elle s'inscrit dans une démarche contentieuse avec les parents.

Ce qui est une possibilité en cas de conflit gagnerait à être conçu comme un droit de l'enfant et tout d'abord d'un droit à être protégé des conflits entre les différentes figures parentales et les différents décideurs des mesures de protections. Il s'agit également du à la reconnaissance de ses affiliations.

⁶²⁵ Dominique Versini, Défenseur des enfants, *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités. Pour un statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui*, Rapport annuel 2006.

⁶²⁶ Ibid., p. 41.

⁶²⁷ Ibid. p. 42.

Nous avons cité précédemment le rapport Dini-Meunier et cette analyse : « La sécurisation du parcours passe par l'instauration de garanties au profit à la fois de l'enfant et des adultes qui le prennent en charge »⁶²⁸. Ces garanties restent à définir. Plus largement, la défense de la continuité des liens affectifs des enfants et des jeunes passe par la nécessité d'en faire un impératif pour les décideurs des mesures de protection. Cela suppose de prendre en compte l'ensemble de ces liens affectifs et surtout les relations entre les personnes concernées.

Dans une logique systémique, il s'agit donc d'intégrer des missions de l'Ase que le code de l'action sociale et de la famille décline séparément : pourvoir aux besoins de l'enfant en lien avec ses parents ; veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés ; veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus.

L'exercice de ces missions est fréquemment confus parce que la collaboration entre les professionnels et les parents n'est pas assez évaluée et donc peu outillée.

Deux questions posées par Anne-Marie Doucet-Dahlgren et son équipe devraient être centrales :

- de quoi l'enfant a-t-il besoin pour se développer harmonieusement de la part de son parent,
- que met en œuvre le parent pour permettre à son enfant de se développer harmonieusement. »⁶²⁹

C'est à partir de ces questions que le soutien de la parentalité peut être pensé et, conséquemment, le type d'accueil quand il y a nécessité d'une séparation.

Dans la parenté nourricière traditionnelle, ces questions ne se posent pas, il s'agit de remplacer des parents définitivement absents ou disqualifiés. Dans le cadre légal actuel, qui associe protection de l'enfant et soutien de ses parents, nous préconisons de penser différents types d'accueil familial. A partir de l'évaluation de l'implication parentale et de la sensibilité aux besoins de l'enfant cinq types d'accueil peuvent être distingués :

- Accueil d'orientation. Le travail d'évaluation de la place de l'enfant dans sa famille et de ses besoins n'a pas encore été fait. Les observations de l'enfant dans la famille

⁶²⁸ Rapport d'information N° 655, SÉNAT, SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 juin 2014. Rapport d'information fait au nom de la commission des affaires sociales (1) sur la protection de l'enfance, Par Mmes Muguette DINI et Michelle MEUNIER,

d'accueil sont alors précieuses pour déterminer une orientation de retour en famille ou la conception d'un projet d'accueil à plus long terme ;

- Accueil d'assistance éducative. La qualité des liens entre parents et professionnels permet une visée de co-éducation de l'enfant sur le modèle d'une garde alternée ;
- Deux formes d'accueil de suppléance parentale. Il faut remplacer les parents dans un ou plusieurs de leurs rôles. Nous différencions ce type d'accueil en deux catégories selon que la suppléance est provisoire ou durable ;
- Confiage. L'assistant familial et son conjoint vont être durablement les parents d'éducation de l'enfant, ce qui implique un engagement, des droits, du soutien et la conception du maintien des liens avec les parents.

L'enjeu est de garantir au jeune placé la protection que constitue l'engagement d'un parent engagé et soucieux d'être durablement proche de lui. Donc éviter qu'après les « enfants de l'assistance » et les « enfants de la Dass », des adultes se décrivent comme « enfants de l'Ase » après un long parcours de placement.

BIBLIOGRAPHIE

ABILLAMA-MASSON Nada, « Chapitre 3. L'expression d'une souffrance symptomatique », in : *En mal d'un chez-soi. À l'écoute de la parole des jeunes de l'Ase*, Éditions ERES, 2012, pp. 101-128.

AMOROS PERE, Nuria FUENTES, Crescencia PASTOR, Pilar LOZANO, Maria Jesús COMELLAS et Maria Cruz MOLINA, « Les besoins de soutien socio-éducatif des familles dans le cadre du placement dans un milieu familial élargi », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 23, n° 1, 2008, pp. 143-156.

AMOROS Pere, Nuria FUENTES-PELAEZ, Maria Cruz MOLINA et Crescencia PASTOR, « Le soutien aux familles et aux adolescents bénéficiant d'une action centrée sur la promotion de la résilience », *Bulletin de psychologie*, n° 510, n°6, 2010, p. 429.

ARCHAMBAULT Édith, « Diversité et fragilité des associations en Europe », *Informations sociales*, n° 172, n° 4, 27 septembre 2012, pp. 20-28.

ARCHAMBAULT Édith, « Le travail bénévole en France et en Europe. Résultats du programme de recherche de l'université Johns Hopkins de comparaison internationale du secteur sans but lucratif », *Revue française des affaires sociales*, n°4, 2002, p. 11-36.

ARCHAMBAULT Edith, « Les relations entre pouvoirs publics et secteur associatif en Allemagne, aux Pays-Bas, en Italie et en France. », <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01427016/document> , janvier 2017.

ATGER Frédéric, « L'attachement à l'adolescence ». *Dialogue*, n°175, 2007, pp. 73-86.

AUTES Michel, *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod, 2013.

BARANGER Thierry, et Denis Salas. « Le juge des enfants fait-il encore autorité ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 30, n° 1, 2008, pp. 25-35.

BARANGER Thierry et Denis SALAS, « Le juge des enfants fait-il encore autorité ? », *Archives de politique criminelle*, vol. 30, n° 1, 2008, pp. 25-35.

BARDET Jean-Pierre, « L'enfance abandonnée au cœur des interrogations sociales », in Histoire, économie et société. 1987, 6e année, n°3, *L'enfant abandonné*, pp. 291-299.

BARDET Jean-Pierre, MARTIN-DUFOUR Corinne, RENARD Jacques, « La mort des enfants trouvés, un drame en deux actes. », *Annales de démographie historique*, 1994. pp. 135-150.

BARREYRE, Jean-Yves, et Patricia FIACRE. « Parcours et situations de vie des jeunes dits « incasables ». Une dimension nécessaire à la cohérence des interventions », *Informations sociales*, vol. 156, n° 6, 2009, pp. 80-90.

BARREYRE Jean-Yves, *Les implicites de la protection de l'enfance : Les parents d'enfants placés dans le système de protection de l'enfance*, Creai Nord-Pas-Calais/Cedis-Creahi Ile-de-France, rapport pour l'Oned, 2013

- BASTARD Benoit, *Un conjoint violent est-il un mauvais parent ?*, Yapaka, 2014.
http://www.yapaka.be/sites/yapaka.be/files/publication/ta-68-parent_violent_mauvais_parent_web.pdf
- BECK François, CAVALIN Catherine, MAILLOCHON Florence, « Violences et santé en France : état des lieux », Direction de la recherche de l'évaluation et des statistiques, Paris, Documentation française, 2010.
- BECQUEMIN Michèle, « Enjeux et mutations de la protection de l'enfance en France. Le rôle de Myriam David dans la prise en considération du psychisme de l'enfant (1950/1960) », 2012, *Revue Cliopsy* n° 8, 2012.
- BELMOKTHAR Zahia, *Les adoptions simples et plénières*, Ministère de la Justice, juin 2009.
http://www.adoption.gouv.fr/IMG/pdf_1_1_stat_adoptions07_20090611.pdf
- BERGER Maurice, « Les jalons d'évaluation de l'hôpital Bellevue pour les situations de défaillance parentale (première version) », *Dialogue*, vol. 152, n° 2, 2001, pp. 33-62. Cairn.info.
- BERGER Maurice. « L'échec de la protection de l'enfance en danger, ou l'impossible changement », *Devenir*, vol. 14, no. 3, 2002, pp. 197-238.
- BERGER Maurice, CICCONE Albert, GUEDENEY Nicole, ROTTMAN Hanna, « La résidence alternée chez les enfants de moins de six ans : une situation à hauts risques psychiques », *Devenir*, vol. 16, n° 3, 2004.
- BERGONNIER-DUPUY, Geneviève, JOIN-LAMBERT Hélène, DURNING Paul, *Traité d'éducation familiale*, Dunod, 2013
- BIENNE Marie, « Les enfants terribles. La psychiatrie infantile au secours de la famille : la consultation du professeur Georges HEUYER en 1950 », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, n° 6 | 2004, pp. 69-91.
- BOURGUIGNON Odile, Jean-Louis RALLU et Irène THERY, *Du divorce et des enfants*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Travaux et documents », cahier n° 111, 1985.
- BOUYX Annie et Alain VOGELWEITH, « Autorité parentale et Aide sociale à l'enfance », *Enfances & Psy*, vol. 22, n° 2, 2003, pp. 38-44.
- BOURQUIN Jacques, « Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, 151-164.
- BOURQUIN Jacques, « De la correction à l'éducation », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007, pp. 219-258.
- BRICAUD Julien, « Les mineurs isolés face au soupçon », *Le travail social auprès des étrangers*, *Plein droit* n° 70, octobre 2006.
- BRODIEZ-DOLINO Axelle. « Entre social et sanitaire : les politiques de lutte contre la pauvreté-précarité en France au XXe siècle », *Le Mouvement Social*, vol. 242, n° 1, 2013.

- BRONFENBRENNER Urie, *The Ecology of Human Development: Experiments by Nature and Design*. Cambridge, MA : Harvard University Press, 1979. (ISBN 0-67422-457-4)
- BRUNER Jérôme, « La culture, l'esprit, les récits », *Enfance*, vol. 58, n° 2, 2006, pp. 118-125.
- BUSSY Gérald, DES PORTE Vincent, « Définition du retard mental, épidémiologie, évaluation clinique », *mt pédiatrie*, vol. 11, n° 4, juillet-août
- CADOLLE Sylvie, « Allons-nous vers une pluriparentalité ? l'exemple des configurations familiales recomposées », *Recherches familiales*, vol. 4, n° 1, 2007, pp. 13-24.
- CADORET Anne, *Parenté plurielle : anthropologie du placement familial*, Paris, L'Harmattan, coll. Nouvelles études anthropologiques, 1995.
- CADORET Anne, « Enfants placés, parents suppléants : filiation et affiliation », *Informations sociales*, vol. 131, n° 3, 2006, pp. 120-121. Cairn.info.
- CADORET Anne, « De "l'enfant trouvé" à "l'enfant assisté" », *Études rurales*, vol. 107, n° 1, 1987, pp. 195-213.
- CANTWELL Nigel, University of strathclyde et centre for excellence for looked after children in scotland, *Moving forward: implementing the « Guidelines for the alternative care of children »*, Glasgow, Centre for Excellence for Looked After Children in Scotland (CELCIS), 2012.
- CANTWELL Nigel. « Normes internationales sur la protection de remplacement des enfants : des lignes à suivre... », *Journal du droit des jeunes*, vol. 298, n° 8, 2010, pp. 39-42.
- CAPELIER Flore, « comprendre la protection de l'enfance – l'enfance en danger face au droit », *Journal du droit des jeunes*, n° 345 – 346, 2015/5, pp. 51-68.
- CAPUL Maurice, PINEAU Jacques, « L'enfance inadaptée en quête d'histoire », *Empan*, n° 82, 26 juin 2011, pp. 125-132.
- CARSTEN Janet, « L'Anthropologie de la parenté : au-delà de l'ethnographie ? », *ethnographiques.org*, n° 11, octobre 2006, 2006
<http://www.ethnographiques.org/2006/Carsten>
- CASTEL Robert, « De la dangerosité au risque », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 47, n° 1, 1983, pp. 119-127.
- CASTEL Robert, *La gestion des risques : de l'anti-psychiatrie à l'après-psychanalyse*, Paris, Editions de Minuit, coll. « Le Sens commun », 1981.
- CERVERA Melaine, Céline JUNG, Association de promotion des expérimentations sociales. (A.P. E.X.). FRA et Observatoire national de la protection de l'enfance. (O.N.P. E.). Paris. FRA / com., *Spécificité de l'accueil des 0-6 ans en protection de l'enfance : revue de littérature problématisée*, Oned/ONPE, Paris, 2017. Base documentaire BDSP – Banque de données en santé publique, BDSP/MIN-SANTE : ISO20065774.

CHAPON Nathalie, NEYRAND Gérard, SIFFREIN-BLANC Caroline, *Les liens affectifs en famille d'accueil*, Toulouse, Editions ERES, 2018, 336 p.

CHAPON, Nathalie. « À qui appartient l'enfant en accueil familial ? Une question de places, le chemin de la coéducation », *Dialogue*, vol. 193, n° 3, 2011, pp. 153-164.

CHATEAUNEUF Doris, « L'adoption en contexte de protection de l'enfance : profils et trajectoires d'enfants pris en charge à la naissance », *Recherches familiales*, vol. 12, n° 1, 2015, pp. 137-151.

CHAUVAUD Frédéric (dir), *Histoires de la souffrance sociale XVIIe XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014.

CHAUVIÈRE Michel, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Éditions L'Harmattan, Paris, 2009, 319 p.

CHAXEL Sophie, FIORELLI Cécile, MOITY-MAÏZI Pascale, « *Les récits de vie : outils pour la compréhension et catalyseurs pour l'action* », revue *Interrogations ?*, n°17, *L'approche biographique*, janvier 2014

CHAZAL Jean, « Mesures de rééducation et peines devant les tribunaux pour enfants », *Revue de Science criminelle et de droit pénal comparé*, nouvelle série, n° 4, oct-Déc. 1953, pp. 511-524.

CIAVALDINI André, CHOQUET Marie, « Quelles sont les données épidémiologiques concernant la maltraitance sexuelle et ses conséquences sur la santé ? », *Conséquences des maltraitements sexuels. Les reconnaître, les soigner, les prévenir*, Conférence de consensus qui s'est tenue à Paris les 6 et 7 novembre 2003 organisée par la Fédération Française de Psychiatrie selon la méthodologie de l'ANAES avec le soutien de la Direction Générale de la Santé.

CIRILLO, S. (2011). « L'enfant abusé devient adulte : réflexions à partir de plusieurs situations traitées ». *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 46, (1), pp. 139-163.

CODDENS Michel, « La théorie de l'hérédité-dégénérescence. Morel, Lombroso, Magnan et les autres », *L'en-jé lacanien*, vol. 27, n°2, 2016, pp. 123-152.

CORBIER Mireille (éd.), *Adoption et fosterage*, Paris, De Boccard, coll. « De l'archéologie à l'histoire », 1999.

COTTIER Michelle, *Subjekt oder Objekt? die Partizipation von Kindern in Jugendstraf- und zivilrechtlichen Kinderschutzverfahren: eine rechtssoziologische Untersuchung aus der Geschlechterperspektive*, Bern, *Stämpfli*, coll. « Schriftenreihe zum Familienrecht », n° 6, 2006.

DASEN Véronique, « Antiquité gréco-romaine », *Annales de démographie historique*, vol. 102, n° 2, 2001, pp. 6-17.

DAVID Myriam, *Le placement familial : de la pratique à la théorie*, Paris, Dunod, 2006. 496 p.

DAVID Myriam, « Séparation précoce : traumatisme de la première enfance ? », *Dialogue*, vol. 168, n° 2, 2005, pp. 97-105.

DAVIDSON Claire, HAMON Hervé, « Autorité parentale dans la famille et autorité dans le cadre de l'assistance éducative : une histoire de respect », *Dialogue*, n° 165, (3), 2004.

DEBORDEAUX Danièle et STROBEL Pierre (éd.), *Les solidarités familiales en questions : entraide et transmission*, Paris, L.G.D.J, coll. « Droit et société. Série sociologie », n° 34, 2002.

DETOURNAY Sophie, LACROIX Marie-Claude, « Tables-rondes de l'Accueil Familial. Recommandations », Décembre 2011. <http://docplayer.fr/12798538-Tables-rondes-de-l-accueil-familial-recommandations-decembre-2011-sophie-detournay-marie-claude-lacroix.html>

DEYDIER Joël et EYMENNIER Michel. « Le recueil et le traitement de l'information préoccupante. Une posture nouvelle pour les conseils généraux », *Les Cahiers Dynamiques*, vol. 49, n° 4, 2010, pp. 36-44.

DELASSELLE Claude, « Les enfants abandonnés à Paris au XVIIIe siècle », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*. 30^e année, n° 1, 1975. pp. 187-218.

DOZIER Mary, corresponding author, LINDHIEM Oliver, LEWIS Erin, BICK Johanna, BERNARD Kristin, and PELOSO Elizabeth, « Effects of a Foster Parent Training Program on Young Children's Attachment Behaviors: Preliminary Evidence from a Randomized Clinical Trial », *Child Adolesc Social Work J.*, 2009 Aug; 26(4): pp. 321-332.

DRAPEAU Sylvie., SAINT-JACQUES Marie-Christine, POITRAS Karine, TURCOTTE Geneviève, TURCOTTE Daniel, MOISAN Sylvie, « Protéger les enfants à l'aide des durées maximales d'hébergement : qu'en pensent les acteurs des centres jeunesse ? », *Nouvelles pratiques sociales*, n° 24 (2), pp. 48-66.

DUBET François, « Déclin de l'institution et/ou néolibéralisme ? », *Education et sociétés*, vol. 25, n° 1, 2010, pp. 17-34.

DUPONT-FAUVILLE, *Pour une Réforme de l'Aide sociale à l'Enfance : Texte du Rapport DUPONT-FAUVILLE et Documents*, Les Editions ESF, Paris, 1973. 262 pp

DURNING Paul, *Education et suppléance familiale : psycho-sociologie de l'internat « spécialisé »*, Vanves, [France]: Evry, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations ; Diffusion, P. U.F, coll. « Publications du C.T.N.E.R.H.I », n° 140, 1985.

ESPOSITO Tonino, TROCME Nico et al., « Family reunification for placed children in Québec, Canada : A longitudinal study », *Children and Youth Services Review*, Volume 44, September 2014, pp. 278-287.

ETIEMBLE Angéline et ZANNA Omar, « Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner », Topik/Mission de Recherche Droit et Justice, SYNTHÈSE, Juin 2013.

https://infomie.net/IMG/pdf/synthese_-_actualisation_typologie_mie_2013-2.pdf

EUILLET Séverine, « La professionnalisation des assistants familiaux : un processus aux enjeux relationnels multiples », *Empan*, vol. 80, n°4, 2010, pp. 77-82.

EUILLET Séverine, « L'enfant accueilli », *Empan*, vol. 65, n°1, 2007, pp. 119-124.

- EUILLET Séverine, ZAUCHE-GAUDRON Chantal et RICAUD Hélène, « L'identité professionnelle des assistants familiaux », *Actualité de la Recherche en Education et en Formation*, Strasbourg, 2007.
- EUILLET Séverine, HALIFAX Juliette, MOISSET Pierre et SEVERAC Nadège, *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin*, Rapport final, Défenseur des droits, Mars 2016.
- EUILLET Séverine, « Conceptions et pratiques de l'accompagnement de l'enfant protégé : l'exemple de la santé », Intervention au colloque de l'ANPF, Saint-Malo, le 5 octobre 2018.
- FABLET Dominique. (2007). « Les interventions socio-éducatives : comment les définir ? ». *La revue internationale de l'éducation familiale*, 21 (1), pp. 125-137.
- FABRY Philippe, « Reconnaître la parentalité des assistants familiaux », *La revue française de service social*, n° 271, 2018-4, pp. 110-116.
- FABRY Philippe, « La professionnalisation des assistants familiaux, un progrès et un risque », *Journal du droit des jeunes*, vol. 355, n° 6, 2016, pp. 42-44.
- FABRY Philippe, « Placement familial, une comparaison France-Belgique », *Journal du droit des jeunes*, vol. 336, n° 6, 2014, pp. 16-18.
- FABRY Philippe, « Protection de l'enfance : prendre en compte le temps de l'enfant », *Journal du droit des jeunes*, vol. 305, n°5, 2011, pp. 19-23.
- FAHLBERG Vera I., *A child's journey through placement*, UK edition, London, BAAF, 2003.
- FAUVE-CHAMOUX Antoinette, BRUNET Guy, « L'enfant illégitime et ses parents. Tendances européennes et coloniales au XIX^e siècle, au sein des modèles séculaires d'illégitimité », *Annales de démographie historique*, vol. 127, n° 1, 2014, pp. 7-43.
- FAY-SALLOIS Fanny. 1980. *Les nourrices à Paris au XIXe siècle*. Paris, Payot.
- FEENEY Judith A., PASSMORE Nola L., PETERSON Candida C., « Adoption, attachment, and relationship concerns: A study of adult adoptees », *Personal Relationships*, vol. 14, n°1, mars 2007, p. 129-147.
- FINE Agnès, « Qu'est-ce qu'un parent ? : Pluriparentalités, genre et système de filiation dans les sociétés occidentales », *Spirale*, vol. 21, n°1, 2002, pp. 19-43.
- FINE Agnès, « Le don d'enfant dans l'ancienne France », in *Ethnologie des parentés choisies*, Agnès FINE (dir.), Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 1998, 311p.
- FINE Agnès (éd.), *Adoptions : ethnologie des parentés choisies*, Paris, Editions de la Maison des sciences de l'homme, coll. « Collection Ethnologie de la France », n°19, 1998.
- FOUCART Jean, « Relation d'aide, fluidité sociale et enjeux symbolico-identitaires, Summary », *Pensée plurielle*, n°10, n°2, 2005, pp. 97-117.

- FRECHON Isabelle. Processus d'entrée et de sortie d'une situation de vulnérabilité. : Le cas des " enfants placés " et des " sans-domicile ". *La vulnérabilité : Questions de recherches en Sciences sociales*, Academic Press Fribourg, pp. 107-122, 2013.
- FRECHON Isabelle, BREUGNOT Pascale et MARQUET Lucy, *En protection de l'enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir*, 7èmes Rencontres nationales des professionnels des MECS, Paris, 30 et 31 mars 2017
- FURTOS Jean, « Dossier Souffrance et Société », *Mental'idées*, L.B.F.S.M, n°11, 09/2007.
- GANNE Claire, « L'analyse séquentielle des parcours : pour une approche longitudinale et non causale des effets des interventions sociales », *Vie sociale*, ERES 2017, 18 (2).
- GANNE Claire, *Le devenir des enfants accueillis en centre maternel. Approche écologique du parcours et de la qualité de vie des enfants sept ans après la sortie d'un hébergement mère-enfant*, Thèse en sciences de l'Éducation. Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2013.
- GARDET Mathias, « Face à la question sociale, la réponse médicale », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 18 | 2016, 253-274.t Mathias, « Introduction générale », sur le site *Les Éducatrices – XIX^e-XXI^e siècles*.
<https://educ19e21e.hypotheses.org/604>.
- GARDET Mathias et VILBROD Alain. « Une décentralisation avant la lettre ? Les coordinations pour l'enfance et l'adolescence inadaptées. Le cas breton 1944-1984 », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, 2004, pp. 173-195.
- GARNIER-MOULIN Yvette, « La part éducative dans le travail de l'assistante familiale ». *Les APRES-M'de la protection de l'enfance*. Observatoire départemental de la protection de l'enfance, décembre 2011, Conseil général du Finistère.
- GAUGET Anne, « De la nourrice à la famille d'accueil : une exigence paradoxale », *Spirale*, vol. 18, n°2, 2001.
- GERMAIN Jean-Guy & al, *Un enfant entre deux familles. Le placement familial : du rêve à la réalité*, Éditions sciences et culture, Montréal, 2000, 170 p.
- GILLIGAN Carol, HOCHSCHILD Arlie, TRONTO Joan, *Contre l'indifférence des privilégiés*, éditions Payot, Paris, 2013, 137 p.
- GOUBAU Dominique, Karine POITRAS, Claire BAUDRY, Bibliothèque numérique canadienne (Firme), *L'enfant et le litige en matière de protection : psychologie et droit*, Presses de l'Université du Québec, Ottawa, Ontario : Canadian Electronic Library, [2016], 2017.
- GOYETTE Martin et Isabelle FRECHON, « Comprendre le devenir des jeunes placés : la nécessité d'une observation longitudinale et représentative tenant compte des contextes socio-culturel et politique », *Revue française des affaires sociales*, n° 1-2, 2013, pp. 164-180.

GRENUT Isabelle, « Des corps à protéger : nourrir les enfants trouvés des Basses Alpes au cours du XIXe siècle (avant la loi Roussel) », *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2011/1 (n° 4).

GUEDENEY Nicole, « Les émotions négatives des professionnels de l'enfance confrontés à la situation de placement : l'éclairage de la théorie de l'attachement », *Médecine & Hygiène, Devenir* 2008/2, vol. 20, pp. 101-117.

GUEDENEY, Nicole. « Les racines de l'estime de soi : apports de la théorie de l'attachement », *Devenir*, 2011/2, vol. 23, pp. 129-144.

GUEDENEY Nicole, *L'attachement, un lien vital*, Editions Fabert, Collection Temps d'arrêt, 03 mars 2011, 80 p.

GUENETTE Martine, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, « Les familles d'accueil (FA) québécoises et le phénomène du déplacement d'enfants : analyse des savoirs tacites et enjeu de reconnaissance professionnelle. », AIFRIS, Porto 2015. https://aifris.eu/03upload/uplolo/cv3598_1915.pdf

GUILLERMET Camille-Julia, Vice-présidente placée auprès du premier président de la cour d'appel de Paris, « La parole de l'enfant en juridiction » ; *Justice actualités* n°14, 2015, p. 77.

HARDY J. (2012). Les départements s'engagent sur la protection de l'enfance: « Vous n'allez tout de même pas décentraliser l'Ase ! ». *Empan*, 85, (1), pp. 115-123.

HENRICH Sonia, BARGAS Didier, VERCLYTTE Jacques, « L'internat scolaire public : les leçons du terrain Bilan d'une première approche, Inspection générale de l'éducation nationale. Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche », Jacques DERSY, 2002. <http://media.education.gouv.fr/file/05/4/6054.pdf>

HAESEVOETS Yves-Hiram, « Les allégations d'abus sexuel chez l'enfant : entre le doute et la conviction absolue... », Office de la Naissance et de l'enfance, Centre confident multidisciplinaire SOS enfants du c.h.u. saint-pierre, Bruxelles. http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/DIREM/Diagnostic_de_la_maltraitance/direm_27.pdf

HUYETTE Michel et Philippe DESLOGES, *Guide de la protection judiciaire de l'enfant : cadre juridique, pratiques éducatives, enjeux pour les familles*, Paris, Dunod, 2009.

JABLONKA Ivan, « De l'abandon à la reconquête. La résistance des familles d'origine populaire à l'égard de l'Assistance publique de la Seine (1870-1930) », *Revue d'histoire de l'enfance "irrégulière"*, n° 7, 2005, p 229-255.

JABLONKA, Ivan. « Mesurer la souffrance des enfants abandonnés », In : *Histoires de la souffrance sociale : XVIIe XXe siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, 2017.

JAMOULLE Pascale, « Aux marges de l'intime », *VACARME* n° 46, *Prostitution : un métier impossible ?*, 2009.

JOUVES Jacques. « La place des assistants familiaux dans le placement familial », *Empan*, vol. 80, n° 4, 2010, pp. 13-21.

JUD, Andreas. « 1. La mise en danger du développement de l'enfant », *La protection de l'enfance : gestion de l'incertitude et du risque : Recherche empirique et regards de terrain* [en ligne], Genève : Éditions ies, 2010. Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/ies/904>>. ISBN : 9782882241665. DOI : 10.4000/books.ies.904.

KEMPENEERS Marianne, « Les enfants placés dans la famille et en institution en France et au Québec : Des années 1930 aux années 1960 », *Idées économiques et sociales*, vol. 162, n°4, 2010, pp. 16-21.

LACHARITE Carl, Louise ÉTHIER et Pierre NOLIN, « Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants », *Bulletin de psychologie*, Numéro 484, n°4, 2006, p. 381-394.

LACHARITE Carl, SELLENET Catherine et CHAMBERLAND Claire, *Protection de l'enfance. La parole des enfants et des parents*, Presse de l'Université du Québec, 2015, 302 p.

LACROIX Isabelle, OUI Anne et SERAPHIN Gilles, « la participation des parents en protection de l'enfance », in, *Protection de l'enfance. La parole des enfants et des parents*, Presses de l'Université du Québec, 2015.

LAMBERT Anne, « Des causes aux conséquences du divorce : histoire critique d'un champ d'analyse et principales orientations de recherche en France », *Population*, vol. 64, n°1, 2009, pp. 155-182.

LE COLLECTIF Pasde0deconduite, *Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans*, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2006.

LE ROY-LADURIE Emmanuel, « L'allaitement mercenaire en France au XVIIIe siècle », *Communications*, vol. 31, n°1, 1979, p. 15-21.

LEFAUCHEUR Nadine, « Qui doit nourrir l'enfant de parents non mariés ou démariés ? », *Recherches et prévisions*, vol. 47, n°1, 1997, p. 5-14.

LEFEBVRE Danielle, STEPHANOFF Marina, « L'enfant placé, déchiré entre sa famille et sa famille d'accueil. La visite médiatisée spécialisée », *L'enfant déchiré*, CFPE, 6 mars 2016. http://www.cfpe-etablissements.fr/fileadmin/users/cfpe-ets/cap-alesia/ENFANT_DECHIRE_8_MARS_2016.pdf

LEMAY Michel, "Les conséquences de l'abandon sur le développement psychosocial de l'enfant et dans ses relations personnelles et sociales" (1994-95) 25 R.D.U.S. Université du Québec à Montréal.
https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume_25/25-12-lemay.pdf

LENZI Catherine, « Entre professionnalité et professionnalisation : une ethnographie du placement familial », Rapport de recherche pour le compte de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), Novembre 2016.

LEQUIN Yves. « L'apprentissage en France au XIXe siècle : rupture ou continuité ? », *Formation Emploi*. N.27-28, 1989. Numéro spécial. L'enseignement technique et professionnel, repères dans l'histoire (1830-1960) pp. 91-100.

- MACKIEWICZ Marie-Pierre, *Suppléance précoce et parentalité une étude de la coopération entre parents et professionnels dans des pouponnières à caractère social, Lille*, thèse publiée par l'ANRT, Lille, 1998.
- MAGNE Christophe, « Le management de l'urgence en protection de l'enfance », *Empan*, vol. 84, n°4, 2011, pp. 62-68.
- MARTIN Jean-Pierre, « Soins et (des)institutionnalisations », *Chimères*, n° 78, 2012, p. 21-28.
- MERIEU Gilles. Les enfants trouvés sous le Directoire et le Consulat. In : *Histoire, économie et société*, 1987, 6^e année, n°3. L'enfant abandonné. pp. 399-408.
- MESLE France. « Allongement de la vie et évolution des pathologies », *Gérontologie et société*, vol. 27 / 108, n° 1, 2004, p. 15-34.
- MIGNOT Jean-François, *L'adoption*, Année : 2017, 128 p., Collection Repères, Éditeur : La Découverte.
- MOLINIER Pascale, LAUGIER Sandra, PAPERMAN Patricia, *Qu'est-ce que le care ? Souci des autres, sensibilité, responsabilité*. Editions Payot et Rivages, Paris 2009.
- MUCCHIELLI Laurent (dir.), « Trafics et trafiquants de drogues à Marseille », *Les rapports de recherche de l'ORDCS*, 2013.
- MÜNDER Johannes, Barbara MUTKE et Reinhold SCHONE, « Kindeswohl zwischen Jugendhilfe und Justiz Professionelles Handeln », *Kindeswohlverfahren*, Weinheim Bergstr, Juventa Verlag GmbH, 2004.
- NEIRINCK Claire, « La loi du 6 juin 1984 à l'épreuve du temps », *Journal du droit des jeunes*, vol. 242, n°2, 2005, pp. 14-20.
- NEYRAND Gérard, « La parentalité d'accueil », *Dialogue*, vol. 167, n°1, 2005, pp. 7-16.
- OHAYON Annick, « La psychologie clinique en France. Éléments d'histoire », *Connexions*, vol. 85, n°1, 2006, pp. 9-24.
- Oned/ONPE, *Enquête nationale informations préoccupantes*, Octobre 2011 Enquête réalisée par Sarra CHAÏEB, Clara FRANTIN et Tania LEJBOWICZ.
- Oned/ONPE (dossier thématique coordonné par Xavier CHARLET), *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ? Témoignages et analyses de professionnels*, Paris, La Documentation française, septembre 2013.
- Oned/ONPE (Rapport d'étude coordonné par Anne OUI, Ludovic JAMET et Adeline RENUY), *L'accueil familial : quel travail d'équipe ?*, Paris, La Documentation française, juillet 2015.
- Oned/ONPE, *Enquête sur la situation des pupilles de l'État au 31 décembre 2014*, Paris, La Documentation française, janvier 2016.
- Oned/ONPE, *Protection de l'enfant : les nouvelles dispositions issues de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant*, Note d'actualité, mars 2016.

- Oned/ONPE, Enfants en (risque de) danger, enfants protégés : quelles données chiffrées ? Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement, Paris, La Documentation française, octobre 2016.
- OUELLETTE Françoise-Romaine, "Les usages contemporains de l'adoption", p. 153-176, in Agnès FINE, *Adoptions. Ethnologie des parentés choisies.*, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1998.
- OUELLETTE Françoise-Romaine et GOUBAU Dominique, « Entre abandon et captation : L'adoption québécoise en « banque mixte » », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 1, 2009, pp. 65-81.
- OUI Anne, « La prise en compte des parents dans le cadre du placement de l'enfant », *Informations sociales*, vol. 140, n° 4, 2007, p. 32-33.
- OUI Anne, *Guide de l'assistant familial*, Paris, Dunod, 2008
- OUI Anne et SERAPHIN Gilles, « L'accueil familial comme laboratoire du care », *Études*, vol. n° 5, 2016, pp. 41-50.
- PAUGAM Serge (éd.), *L'intégration inégale : force, fragilité et rupture des liens sociaux*, 1re édition, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Le lien social », 2014.
- PAUL Stéphane, VERRIER Bernard, *Une mission d'enquête sur le placement familial au titre de l'aide sociale à l'enfance*, Inspection générale des affaires sociales, Mars 2013.
- PEILLE Françoise, *La bienveillance de l'enfant en protection sociale*, éditions Armand Colin, 2005, 272 p.
- PELLE Arlette. « Le placement familial : les ruptures qui précèdent la séparation », *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, vol. n°44, n° 2, 2001, pp. 23-29.
- PELLETIER Solène, « Les exercices de l'autorité parentale », *Journal du droit des jeunes*, n° 229, 2003, p. 33-36.
- PICHON Jérôme (éd.), *Le ménager de Paris: traité de morale et d'économie domestique*, composé vers 1393 par un bourgeois parisien, Lille, Lehoucq, 1992.
- PIERRE Éric, « La loi du 19 avril 1898 et les institutions », *revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 2, 1999, pp.113-127.
- PIERREHUMBERT Blaise, « L'amour maternel... un amour impératif », *Spirale* 2001/2, n°18, pp. 83-112.
- PINEAU Gaston, « Survol historique de l'Association Internationale des Histoires de Vie en Formation et de Recherche Biographique en Éducation. », Paru dans Gratton Emmanuel, Lainé Alex et Trekker Annemarie, coord, *Penser l'accompagnement biographique*, Louvain-la-Neuve, Academia, 2016, pp. 219-228.
- PINEAU Gaston et Jean-Louis LE GRAND, *Les histoires de vie*, Paris, Presses universitaires de France, 2013.
- POIRIER Marie-Andrée, Claire Chamberland et Harriet Ward, « La collaboration lors d'un placement en famille d'accueil : une étude sur les interactions entre les adultes qui

prennent soin d'un enfant placé », *La revue internationale de l'éducation familiale*, n° 20, 2006, pp. 51-85.

POITRAS Karine et TARABULSY George M., " Les contacts parent-enfant suite au placement en famille substitut : liens avec la stabilité du placement », *Enfances Familles Générations*, n° 28, 2017.

POTIN Émilie, « La place des enfants placés », *Sens-Dessous* 2014/1, n° 13, p. 59-70.

POURBAIX Marie-Noëlle, *Étude comparative sur l'abandon d'enfants*, Thèse Université d'Ottawa, 1998 <http://hdl.handle.net/10393/4084>

POUSSON-PETIT Jacqueline (dir), *L'enfant et les familles nourricières en droit comparé*, Presses de l'université des sciences sociales de Toulouse, Toulouse 1997, 421 p.

QUEBEC (Province), Direction des jeunes et des familles, Québec (Province), Ministère de la santé et des services sociaux, Direction des communications (1999-) et Alliance des comités des usagers des centres jeunesse, « Un projet de vie, des racines pour la vie : qu'est-ce qu'un projet de vie pour un enfant dont la situation est prise en charge par le DPJ ? », Montréal, 2016.

REIMER Daniela, « L'accueil familial en Allemagne. Organisation et orientations des recherches », *La revue internationale de l'éducation familiale*, vol. 26, n° 2, 2009, pp. 55-74.

RENARD Didier. Assistance publique et bienfaisance privée, 1885-1914. In : *Politiques et management public*, vol. 5, n° 2, 1987. pp. 107-128.

RIVIERE Antoine, « De l'abandon au placement temporaire : la révolution de l'assistance à l'enfance (Paris, 1870-1920) », *Revue d'histoire de la protection sociale* 2016/1, n° 9, pp. 26-51.

RIVIERE Antoine, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire* [En ligne], n°16, Automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016.

ROBIN Isabelle, WALCH Agnès. « Géographie des enfants trouvés de Paris aux XVIII^e et XVIII^e siècles », in : *Histoire, économie et société*, 1987, 6^e année, n° 3. L'enfant abandonné. pp. 343-360.

ROBIN Pierrine, « J'ai toujours su que j'avais deux familles La parenté et la parentalité interrogée du point de vue des jeunes confiés », *Famille, parenté, parentalité et protection de l'enfance. Quelle parentalité partagée dans le placement ?*, Oned/ONPE, Septembre 2013.

ROLLET Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, Paris, Institut national d'études démographiques : Presses universitaires de France, coll. « Travaux et documents », cahier 127, 1990.

ROLLET Catherine et DE LUCA Virginie, « La vulnérabilité des enfants : les crises de mortalité de 1940 et 1945 », *Morts d'inanition. Famines et exclusion en France sous l'occupation*, VON BUELZINGSLOEWENP Isabelle (dir). pp. 263-279.

ROLLET Catherine, « Histoire de l'allaitement en France : pratiques et représentations », SAM, *Santé et allaitement maternel*, 2005.
https://www.santeallaitementmaternel.com/se_former/histoires_allaitement/allaitement_rollet.php

ROLLET Catherine, « Allaitement, mise en nourrice et mortalité infantile en France à la fin du XIXe siècle », *Population*, 197- 6, pp. 1189-1203.

ROMANET Emmanuelle, « Politique et alimentation : l'allaitement, une préoccupation ancestrale du pouvoir », *Transtext(e)s Transcultures*, n° 10, 2015, p.3

ROMANO, Hélène. « Suspicion d'abus sexuel chez les enfants de moins de quatre ans. À propos des fausses allégations », *Le Journal des psychologues*, vol. 238, n° 5, 2006.

ROUSSEAU Daniel, DUVERGER Philippe, « L'hospitalisme à domicile », *Enfances & Psy*, n°50, (1), 2011, pp. 127-137.

SALAS Denis, « L'inceste, un crime généalogique », *Esprit*, n° 227 (12) Décembre 1996.

SANCHEZ Christian, « Les centres d'accueil et de triage de l'Éducation surveillée : 1941-1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 1, 15 novembre 1998, p. 120-134.

SAUZEAU Thierry, "Les mousses ou "garçons" et la souffrance sociale (XVII° XIX° siècles)", *Histoire de la souffrance sociale*, CHAUVAUD Frédéric (DIR), Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, 248 p, pp. 77-86.

SCHEIL V., « Les nourrices en Babylonie et le § 194 du code », *Revue d'Assyriologie et d'archéologie orientale*, vol. 11, n° 4 (1914), pp. 175-182.

SELLENET Catherine, « Les procédures d'agrément des assistantes maternelles », *Connexions*, vol. 79, n° 1, 2003, p. p35-45.

SELLENET Catherine. *Vivre en famille d'accueil. A qui s'attacher ?* 2017, Paris, éditions Belin/Humensis, 301 p.

SELLENET Catherine, BACRO Fabien, HUMBERT Caroline, RAMBAULT Angélique, « Evaluer la santé et la qualité de vie des enfants protégés des enfants en Protection de l'Enfance. L'indifférence à la différence. », *Evaluation des besoins des enfants et qualité de vie*, GUIMARD Philippe et SELLENET Catherine (dir), Paris, Éditions L'Harmattan, 2014, pp. 161-188.

SERAPHIN Gilles (dir), *Les défis du Care, renforcer les solidarités*, rapport pour la fondation Terra Nova, Projet 2012, contribution n° 7.

SERAPHIN Gilles. « Protéger un enfant en accompagnant la construction de son parcours de vie. Les récents rapports " Enfance/Famille " en perspective », *Journal du droit des jeunes*, n° 338-339, (8), 2014, pp. 47-63.

SÉRAPHIN Gilles, « Les enfant maltraité, en (risque de) danger, protégés, en situation de vulnérabilité : lorsqu'on fournit des chiffres, de quoi et de qui parle-t-on ? », in Hélène ROMANO (dir.), *Accompagner en justice l'enfant victime de maltraitance ou d'accident*, Dunod, 2017, pp. 45-56.

SEYMOUR BRUNER Jérôme, « La culture, l'esprit, les récits », *Enfance* 2006/2, Vol. 58, p. 118-125.

SINGLY François de, *Comment aider l'enfant à devenir lui-même ? Guide de voyage à l'intention du parent*, Éditions Armand Colin, Paris, 30/09/2009.

SITA Chiara, *Soutien à la parentalité et protection de l'enfance : continuité ou rupture ? L'expérience des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents*, Rapport de stage de recherche post doctorale, Oned/ONPE, Paris, Juillet 2005.

STEINHAUER Paul D, *Le moindre mal : la question du placement de l'enfant*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1996.

TILLARD Bernadette, MOSCA Sarah, *Enfants confiés à un proche dans le cadre de la protection de l'enfance*, ONPE, 24 septembre 2016.

TURBIAUX Claire, Vincent RAMON et Alain BOUCHER, « Accueil familial et professionnalisation », *Empan*, vol. 80, n° 4, 2010, pp. 23-31.

UNICEF 2012, *En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »*.

<https://www.alternativecareguidelines.org/Portals/46/Moving-forward/En-marche-vers-la-mise-des-lignes-directrices-relatives-a-la-protection-V2.pdf>

VAN GIJSEGUEM Hubert, préface du livre de Serge HAFEZ et Emmanuel DE BECKER, *L'enfant victime d'abus sexuel et sa famille : évaluation et traitement*, Puf, Paris, 2015.

VAN IJZENDOORN Marinus, Ph.D. *Attachement à l'âge précoce (0-5 ans) et impacts sur le développement des jeunes enfants*, Leiden University, Pays-Bas, Mars 2007, 2e éd. <http://www.enfant-encyclopedie.com/attachement/selon-experts/attachement-lage-precoce-0-5-ans-et-impacts-sur-le-developpement-des>

VERDIER Pierre, « Pour en finir avec l'intérêt de l'enfant », *Journal du droit des jeunes*, n° 280, 2008, pp. 34-40.

VERSINI Dominique, Défenseuse des enfants, *L'enfant au cœur des nouvelles parentalités. Pour un statut des tiers qui partagent ou ont partagé la vie d'un enfant et ont des liens affectifs forts avec lui*, Rapport annuel 2006.

VILATTE Sylvie, « La nourrice grecque : une question d'histoire sociale et religieuse », *L'antiquité classique*, vol. 60, n°1, 1991, pp. 5-28.

VILLENEUVE-GOKALP Catherine, « Les gens de maison », *Population*, 49^e année, n° 3, 1994. pp. 774-780.

VOLL Peter, *La protection de l'enfance : gestion de l'incertitude et du risque : recherche empirique et regards de terrain*, Genève, IES, 2010.

WEBER Florence, « Chapitre 4. Le partage du quotidien », dans *Penser la parenté aujourd'hui*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, coll. « Sciences sociales », 2013, pp. 137-160. Cairn.info.

WEBER Florence, « La parenté sans la reproduction ? », *mt Médecine de la Reproduction, Gynécologie Endocrinologie* 2013, n°15 (1), pp. 121-132

WEBER Florence, *Le sang, le nom, le quotidien : une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux lieux d'être, coll. « Mondes contemporains », 2005.

WORMS Frédéric, *Le moment du soin : à quoi tenons-nous ?* Paris, Presses universitaires de France, coll. « Ethique et philosophie morale », 2010.

YVOREL Jean-Jacques, « L'enfermement des mineurs de justice au XIXème siècle, d'après le compte général de la justice criminelle », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n° 7, 2005, pp. 77-109.

YVOREL Jean-Jacques, « Placement et travail avec les familles à l'Éducation surveillée de 1945 aux années soixante-dix », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, n°19, 2017, pp. 169-184.

Listes des tableaux et illustrations

TABLEAUX

Tableau n°1 : Nombre de mesures d'aide sociale à l'enfance. Source Drees, enquête sociale 2017.	p. 10
Tableau n° 2 : Proportion des enfants exposés morts avant l'âge d'un an. Source : Jean-Pierre Bardet 1987.	p. 36
Tableau n° 3 : Femmes parties pour nourrir sur lieu à Paris. Source : Dr Monot 1867.	p. 38
Tableau n° 4 : Mortalité comparée de 1 jour à 1 an des nourrissons parisiens et des enfants du pays en 1865-1866 . Source : Catherine Rollet 1990.	p. 38
Tableau n° 5 : Modes de nourrissage des enfants nés à Paris en 1865. Source : Catherine Rollet 1990.	p. 44
Tableau n° 6 : Part d'urgence dans les admissions par tranche d'âge. Source : Direction enfance-famille Seine-Saint-Denis,2015.	p. 129
Tableau n° 7 : Type d'admission en urgence et hors urgence (cumul 2011-2012) – échantillon 5 circonscriptions. Source : Direction enfance-famille Seine-Saint-Denis, 2015.	p. 129
Tableau n° 8 : Motifs d'admission (cumul 2011-2012), échantillon 5 circonscriptions. Source : Direction enfance-famille Seine-Saint-Denis, 2015.	p. 130
Tableau n° 9 : Histoire du droit français de l'adoption simple. Source Jean-François Mignot, 2017.	p. 149
Tableau n° 10 : nombre d'enfants concernés par le suivi renforcé. Source : Placement familial N.	p. 160
Tableau n° 11 : Répartition des rencontres parents enfants. Source : Placement familial N.	p. 161
Tableau n° 12 : Problématiques évoquées lors des admissions, 1998. Source : Placement familial N.	p. 162
Tableau n° 13 : Problématiques admissions 2002-2006. Source : Placement familial N.	p. 163
Tableau n° 14 : Problématiques admissions 2010-2014. Source : Placement familial N.	p.164
Tableau n° 15 : Scolarisation 2002-2006. Source : Placement familial N.	p.165
Tableau n° 16 : Mesures de milieu ouvert et placement, administratives et judiciaires en 2016. Source Drees-PJJ 2016.	p. 166
Tableau n° 17 : Durée des placements en 2012. Source : Placement familial N.	p. 167
Tableau n° 18 : Les réorientations 2008-2012. Source : Placement familial N	p. 169
Tableau n° 19 : Rapport Naves Cathala. Causes de l'accueil provisoire	p. 230

ILLUSTRATIONS

Illustration n° 1 : Les tribulations des petits assistés. Source : ROBIN Isabelle, WALCH Agnès, 1987.	p. 19
Illustration n° 2 : Evolution de la mortalité infantile en France 1740-2004. Source : Ined, 2017.	p. 23
Illustration n° 3 : Extrait du code des nourrices de 1781. Source : http://data.decalog.net/enap1/liens/fonds/F16B12.PDF	p. 27
Illustration n° 4 : Décret sur les secours à accorder annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigents. 1793. Source <i>Collection générale des décrets rendus par la Convention nationale</i> , Paris, Baudouin, vol. 38, juin 1793.	p. 28
Illustration n° 5 : Décret du 19 janvier 1811. Source : Gouvernement impérial – 19 janvier 1811	p. 33
Illustration n° 6 : Articles 16, 17 et 18 du code pénal de 1810. Source : https://ledroitcriminel.fr/la_legislation_criminelle/anciens_textes	p. 34
Illustration n° 7 : Évolution des catégories d'accueil de 1639 à 1918. Source : les archives de l'aide sociale à l'enfance à Paris.	p. 42
Illustration n° 8 : Les enfants anormaux d'école. Source : Dictionnaire de Ferdinand Buisson 1911.	p. 66
Illustration n° 9 : Distribution des QI dans la population générale. Source : BUSSY Gérard, DES PORTES Vincent, 2008.	p. 67
Illustration n° 10 : Ordonnance du 23 décembre 1958. Exposé des motifs. Source : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/ord58-1.pdf	p. 80
Illustration n° 11 : Les trois domaines de compétences du DEAF. Source : Légifrance. Annexe 1 de l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'État d'assistant familial	p. 97
Illustration n° 12 : Extrait du référentiel fonctions/activités. Source : <i>Ibid.</i>	p. 99
Illustration n° 13 : Évolution des mesures de placement au 31 décembre, selon le type de décision, de 1996 à 2015. Source : Drees, 2017.	p. 103
Illustration n° 14 : Part des enfants confiés en famille d'accueil fin 2015. Source : Drees, enquête sociale 2015.	p. 104
Illustration n° 15 : pays d'origine des MNA ayant intégré le dispositif en 2017. Source : Ministère de la Justice, rapport annuel d'activité 2017, mission mineurs non accompagnés, Mars 2018.	p. 106
Illustration n° 16 : les deux axes acteur / agent et protection. Source Angelina Etiemble.	p. 107
Illustration n° 17 : recueil des informations préoccupantes. Source : http://www.reforme-enfance.fr/documents/guidecellule.pdf	p. 114
Illustration n° 18 : Liste d'actes non-usuels de l'autorité parentale. Source <i>DEFS, service enfance-famille.</i>	p. 125

Illustration n° 19 : Liens possibles avec les parents de naissances parmi les jeunes de 17 ans. Source ELAP, Vague 2013-2014.	p. 137
Illustration n° 20 : 1837-2007 : Nombre annuel d'adoptés simples en France et part d'entre eux qui sont des beaux-enfants. Source : Jean-François MIGNOT, 2017.	p. 150
Illustration n° 21, les cinq critères indicateurs de besoins de suivi renforcé ; Source : Placement familial N.	p. 159
Illustration n° 22 : Interventions sociales vers les enfants et les familles : entre prévention et protection. Source : Chiara Sità, Oned/ONPE, 2005	p. 210
Illustration n° 23 : Age au moment du déclenchement de la mesure selon le sexe. Source P. Voll, 2010.	p. 233
Illustration n° 24 : Les quatre acteurs d'un déplacement. Source : M. Guenette, 2015.	p. 237
Illustration n° 25 : La pente glissante, effets d'une séparation non résolue. Source : Paul D. Steinhauer.	p. 243
Illustration n° 26 : Le détachement permanent. Source : Paul D. Steinhauer.	p. 245
Illustration n° 27 : Deux types de rôles parentaux. Source P. Fabry	p. 257
Illustration n° 28 : Les trois figures de l'adoption. Source : Zakia Belmokhtar, 2009.	p. 271
Illustration n° 29 : Modélisation de la prise en charge. Source Daniel Rousseau, « Etat des lieux sur les outils d'évaluation en protection de l'enfance. »	p. 289
Illustration n° 30 : Les différents types de projets de vie. Source MSSS Québec 2010.	p. 301

ANNEXES

Entretien avec Mme E

Présentation de la recherche.

PF : Je garantis l'anonymat complet de la situation, qui est renforcé par le fait que ma recherche se passe sur plusieurs départements.

Mme E : D'accord. Je vous dis ça parce que j'avais fabriqué un dossier pour l'accompagnement VAE, etc., qui m'avait été demandé par l'IRTS pour servir de base, où tout était anonymisé, etc... Et un jour j'ai eu le coup de fil d'une collègue qui me dit : « Je suis sûre d'avoir ton dossier entre les mains », donc qui avait reconnu, voilà, et ma manière d'écrire, parce que bon on a aussi une empreinte au niveau de notre style, etc., et puis les situations dont on avait déjà... qu'on avait abordé ensemble. Donc c'est vrai que c'est toujours un petit peu délicat. C'est tombé entre ses mains, ç'aurait pu tomber entre les mains d'autres personnes, et c'est personnel.

PF : C'est une précaution à prendre, parce qu'on parle de gens qui ont droit au respect de leur intimité.

Mme E : Bien sûr, tout à fait

PF : et on n'aimerait pas, pour nos proches, que des infos circulent comme ça. Donc c'est vrai que c'est une prudence à avoir.

PF : Alors, la première question que je voudrais vous poser, c'est sur votre parcours professionnel : combien d'enfants vous avez accueillis ; et dans ces enfants accueillis, situer ceux qui « sont passés », et ceux pour qui une place importante reste dans la famille, pour vous.

Mme E : Alors moi, si vous voulez, j'ai un parcours un petit peu atypique. Ce ne sont pas des enfants, je n'ai pas eu énormément d'enfants. Ma première, première année et demie, je vais dire, je n'ai fait que des accueils provisoires, soit administratifs, soit judiciaires, qui se sont résolus assez rapidement et les enfants sont partis, puis j'ai accueilli un bébé à trois semaines, et qui est toujours chez nous, donc ça fait quinze ans et demi.

PF : Ah oui, donc de la naissance, quasiment.

Mme E: Voilà. J'ai accueilli un deuxième, derrière, à trois mois, et qui a dix ans et demi et qui est toujours chez nous également, donc des placements de longue durée. Ensuite, j'ai accueilli deux enfants qui sont restés environ quatre ans, et j'ai un autre enfant qui est depuis trois ans et demi à mon domicile. Mais j'ai quand même, dans ce parcours professionnel, deux enfants qui sont sur une durée assez importante. Donc comme j'ai un agrément pour trois, en fait il n'y a que la troisième place qui est modulée par des accueils, je veux dire, plus ponctuels, des accueils qui restent en moyenne entre trois et cinq ans.

PF : Trois et cinq ans, d'accord, c'est quand même des accueils qui permettent de faire des racines, trois-cinq ans...

Mme E : Ah oui, tout à fait. Et qui rentrent chez eux, finalement, puisque ce sont des enfants, qui, enfin, les deux premiers en tous les cas, dans des fratries un peu importantes, et les autres enfants de la famille sont rentrés à leur domicile, et pour cet enfant là que j'accueillais il n'était pas question du tout de retour, mais par cohésion de la famille, – l'enfant ne s'y retrouvait pas non plus, « pourquoi moi, pas les autres ? » – bien que ces enfants soient très attachés à notre foyer et se projetaient dans un devenir, malgré tout il y a eu retour pour ces enfants-là – avec suivi AEMO la première année et puis après plus rien, quoi. Mais ils restent malgré tout avec nous, en lien.

PF : C'est une séparation, ça n'a pas été une rupture.

Mme E : Du tout. Pas eu de rupture, sauf dans les premiers accueils dans la première année, les deux premières années, je vais dire, où il y a eu des accueils plus ponctuels, où là effectivement il y a eu rupture après.

PF : Sinon tous les autres, au fond, ils ont encore symboliquement leur place ici.

Mme E : Ah oui, tout à fait. La dernière fille que j'ai pu accueillir, juste avant la troisième place actuelle, elle est rentrée maintenant depuis quatre ans, mais on se téléphone plusieurs fois dans l'année, on communique par mail, et puis elle se projette dans sa vie en se disant : « Je me rappelle tout ce que tu m'as dit, les conseils que vous m'avez donné, je veux absolument avancer, je suis la seule de la famille à tenir le coup mais je veux tenir pour vous ». Donc voilà. Il y a, derrière, elle se dit, « je ne vais pas les décevoir », et en même temps elle se mémorise vraiment les, voilà, ce qu'on lui a donné comme conseils, et elle essaie de se projeter avec, parce qu'elle a vu qu'on pouvait y arriver de cette façon-là.

PF [ponctué d'approbations de B] : Donc elle a un modèle familial structuré, qui lui permet de se dire, ça, ça fait partie des choses que j'ai apprises et qui peuvent me servir dans la vie. Des modèles familiaux alternatifs. Ce qui est apparu dans les rendez-vous que j'ai fait c'est que les enfants accueillis bébé ils ont une place particulière.

Mme E : Oui, c'est évident.

PF : D'ailleurs, une interview que j'ai fait il y a quelques temps, c'est une jeune femme qui a été accueillie bébé, et qui me disait : « Pour moi, petite, je n'avais qu'une maman, ma mère d'accueil et c'était tout. Et je n'avais qu'un père, c'était le père d'accueil, et je ne comprenais pas qu'on me demande de dire papa à ce monsieur, bon, il était gentil, avec des cadeaux, mais bon enfin papa je savais qui c'était, il était à la maison. » Et du coup, elle se sentait plus enfant de la famille d'accueil qu'enfant de sa famille. Est-ce que ça, vous, vous avez eu ça aussi ?

Mme E : J'ai eu ça pendant pas mal d'années avec celui que j'accueille depuis 15 ans et demi, et qui n'a pas eu, très peu, de lien, du moins avec sa maman, parce qu'avec le papa il n'y en avait pas du tout, jusqu'à 11 ans. Il y avait même eu projet d'adoption, la demande du service, il nous appelait papa et maman à la demande du service à cette époque-là, parce qu'il n'y avait pas de lien...

PF : Oui, il avait besoin que vous ayez ce rôle de parent ...

Mme E : Et au moment de nommer, il avait besoin de nommer papa et maman, et donc on nous avait demandé si on accepterait de se faire appeler par cette appellation. Donc on avait accepté. Sur le coup de... à peu près cinq/six ans on nous a demandé si on avait déjà réfléchi à l'adoption, éventuellement. Donc ce qu'on n'avait pas fait, parce qu'au départ, c'était un travail, enfin voilà. Et à onze ans, donc après, il y a eu une demande de délégation de l'autorité parentale qui n'a jamais aboutie, parce que pas suivie, je pense, par les travailleurs sociaux... Voilà, on a lancé une demande, on a laissé la situation comme ça, l'enfant évoluait bien, il n'avait pas de demandes particulières. Et à onze ans, la maman est revenue, et le papa qu'il ne connaissait pas, qui ne l'avait jamais vu, est revenu, à peu près à la même période, alors qu'ils ne vivaient pas du tout ensemble. Voilà. Et là l'enfant s'est quand même beaucoup remis en question. C'est-à-dire que, bien qu'il nous soit très attaché, bien qu'il n'ait été élevé que par nous, finalement – on avait parlé de sa maman, pas du tout du papa, parce que voilà, on parlait

de sa maman autour d'un album, autour de tout ça, régulièrement quand même, mais bon ça restait pour lui... euh

PF : Virtuel, oui ...

Mme E : Voilà. Et finalement, il s'est quand même remis en question, il a remis en question sa place dans la famille. Il s'était projeté au départ, éventuellement, pour aller vivre un jour chez sa maman. Puis au contact de la réalité, ça s'est étioilé, bon finalement ces enfants-là ont souvent une image imaginaire...

PF : Oui, ils ont idéalisé.

Mme E : Oui, voilà, ils idéalisent leurs parents. Donc il s'est rendu compte que la réalité ne collait pas avec ces réalités idéales. Après il s'est projeté sur le papa, qui investissait bien les liens, qui essayait ... nous on s'était dit qu'avec le papa c'était peut-être viable. Et du jour au lendemain papa a tout rompu à nouveau. Donc plus rien, et ce qui fait qu'il a pu me dire, il n'y a pas si longtemps, parce qu'on échangeait au sujet de situations d'autres enfants, et il a pu me dire « Oui mais moi je m'en suis pris plein la gueule à l'adolescence ». Il maintient les liens avec sa maman, parce qu'il sait que la maman elle existe, et puis malgré tout ça n'est pas une « mauvaise mère », hein, elle fait ce qu'elle peut avec les moyens dont elle est dotée. Donc il continue à la voir une fois par mois, voilà. Mais plus pour se dire « Je n'abandonne pas, moi, ma mère, comme elle a pu, elle, m'abandonner, pendant 10 ans ». Enfin 11 ans ça fait une bonne situation d'abandon, donc lui il ne refera pas la même chose. Mais il a pu dire au juge, lors du dernier jugement, « J'ai une famille de cœur, et j'ai une famille naturelle. Ma famille de cœur je reste avec jusqu'à ma majorité, et voilà. »

PF : Ce qui fait qu'il a fini par accepter d'avoir une double appartenance. D'avoir deux familles, et de ne pas être obligé de choisir.

Mme E : Tout à fait. Que le second qui est chez nous depuis 10 ans et demi, lui, a toujours eu, mais enfin bon an mal an, hein, des relations avec soit le père, soit la mère, enfin bon voilà, des liens avec une famille épisodique et des membres différents, une sœur et une autre sœur, et puis voilà, avec des périodes vraiment sans rien... donc un lien complètement insécure. Même avec nous, pour lui une place n'est jamais sécurisée, n'est jamais sûre, il ne sait pas où est réellement sa place, les gens apparaissent, disparaissent, etc. Lui n'a jamais eu besoin de nous nommer papa et maman puisqu'il avait toujours à un moment donné une figure d'attachement naturelle, où il a pu dire

soit maman, soit papa, mamie, papy, enfin bon voilà. Et En revanche il appellerait les grands parents de la maison papy mamie, bien qu'il ait pu avoir ses grands-parents et qu'il les a nommés. Donc ça, peut-être que ça a une autre connotation dans l'imaginaire de l'enfant, les grands-parents. Et lui, bon là il vient de retrouver des liens un peu plus soutenus, des visites, on vient d'ouvrir des droits d'hébergement, les premiers, enfin ça fait deux fois en dix ans et demi, donc c'est une demande du juge, je pense que c'est une demande politique aussi, pour les enfants, de ne pas les laisser dans les familles maintenant jusqu'à la majorité. Donc on essaie, en sachant pertinemment que la famille n'est pas du tout stable... enfin, pas comme on travaillait dans le temps, dans le temps c'était, les enfants, on travaille à un retour à partir du moment où la famille a fait un gros travail, elle a un domicile, un travail... enfin bon il y avait tout un tas de conditions, pour que l'enfant rentre chez eux...

PF : Alors que maintenant, les juges se posent d'autres questions : est-ce qu'il y a danger ? Non, il n'y a pas danger, puisqu'il y a placement. Est-ce que les parents sont là ? ils sont là, alors retour. Et c'est vrai qu'on voit parfois des retours catastrophiques.

Mme E : Oui, catastrophiques.

PF : Des retours mal préparés, avec des enfants qui sont ballotés. Une question que je voulais vous poser, c'est : quand vous avez dû vous positionner pour l'adoption, vous étiez partants ?

Mme E : Ah non, au départ non, j'ai répondu à la psychologue « bon, on n'a jamais réfléchi à ça, on va y réfléchir en famille », donc on en avait un peu débattu en famille, parce que moi j'ai trois filles. Donc on avait un petit peu parlé de tout ça, et puis la psychologue finalement n'est vraiment jamais revenue à la charge. Donc un an ou deux ans après on a fait cette demande de délégation de l'autorité parentale, tant qu'on ne voyait rien venir de toute façon on ne nous demandait pas de nous positionner sur une adoption. Donc chacun a un peu laissé la situation traîner. Mais je pense qu'on y serait venus, parce que c'était à un moment donné la demande de l'enfant, « Mais pourquoi je ne m'appelle pas B... ? » cœur

PF : C'est un choix un peu terrible.

Mme E : Mais c'est un choix un peu terrible.

PF : On vous met tout d'un coup sans préparation une énorme responsabilité.

Mme E : Ah bah oui, elle nous avait demandé à une réunion, « Est-ce que vous y avez déjà songé », je lui ai répondu « non, on n'y a jamais songé ». On n'a pas adopté un enfant, on n'a pas fait de procédure d'adoption. On a fait une procédure d'accueil des enfants pour... Non on n'y a pas réfléchi, ç'aurait même été malsain de notre part d'y réfléchir avant, en amont, puisqu'il n'y avait pas de raison de réfléchir à ça.

PF : Une question que je voulais vous poser, sur le contexte : vous avez surtout eu des mesures judiciaires, que des mesures judiciaires pratiquement...

Mme E : Oui sauf la première année où on avait eu des mesures administratives.

P : Combien il y a de professionnels dans la mesure, pour les enfants ? Vous avez travaillé exclusivement avec l'Ase ?

Mme E : Moi je ne travaille qu'avec l'Ase, l'Ase de...

PF : Et donc vous avez un référent Ase, un service de placement familial, ... ?

Mme E : Voilà, alors nous avons l'unité accueil familial à O., pas depuis que j'exerce, hein, ça va faire sept huit ans que ce service existe. Donc il se charge d'accompagner l'assistant familial dans sa professionnalisation, dans sa profession, etc., et il se charge également du placement des enfants. Auparavant c'était plus un réseau avec les référents, etc. Quand on avait une place qui se libérait, le référent avec lequel on travaillait, et si on avait bien travaillé ensemble, mettait la main sur... ne lâchait pas l'assistant familial avec lequel il travaillait pour ... voilà. Maintenant ça n'est plus possible, il y a le service unité accueil familial qui dispatche les enfants dans les familles.

PF : On m'a dit qu'ils ont des logiciels, d'ailleurs, maintenant.

Mme E : Oui, des logiciels. Alors c'est vrai qu'il faut quand même que l'on soit vigilant, nous, en tant que professionnels, puisqu'on accueille plusieurs enfants, donc des problématiques un peu diverses et variées, et on ne peut pas ... selon l'enfant qu'on accueille, moi je pense que notre responsabilité c'est aussi de ne pas accueillir certains profils d'enfants qui pourraient mettre à mal tout le travail qui a été fait déjà avec les autres enfants.

PF : Vous, vous devez défendre le vivre ensemble de la famille, et l'équilibre d'enfants dont certains sont déjà fragiles.

Mme E : Bien sûr, et qui ont bien évolué, où on a effectué un bon travail avec, et on ne veut pas tout remettre en question pour accueillir un autre enfant. C'est pas un enfant, c'est pas remplir une place à tout prix, c'est quand même ...

PF : Réfléchir aux conditions de l'accueil.

Mme E : Oui, voilà.

PF : Justement, à ce sujet-là, quelles informations vous avez, au départ, d'une mesure ?

Mme E : Alors ça, ça dépend vraiment, je pense, du référent. Alors, je ne vais pas tout mettre sur le dos des référents, parfois le service n'a pas d'information réelle, ou très peu. Donc dans ces cas-là, notamment pour les accueils un peu d'urgence, etc., fatalement on ne peut pas nous donner d'indication bien précise.

P : Tout le monde découvre ensemble.

Mme E : Tout le monde découvre ensemble, bon. Deuxième cas de figure, ils ont des informations, mais ceux-là ce sont des enfants à type un petit peu, enfin, problématique, compliqué, de maltraitance sexuelle, enfin bon, etc., et là je pense que tout n'est pas dit. Certaines personnes vont travailler en transparence, vont donner toutes les informations qu'elles auront là-dessus, d'autres n'en donneront qu'une partie et certains pas du tout. Ce qui peut être très dangereux au moment de l'accueil, quand on n'a aucune information de ce type. J'ai là une adhérente, dernièrement, qui a accueilli un garçon qui avait eu une maltraitance sexuelle, et qui lui-même avait répété au sein de sa famille, auprès de sa petite sœur, enfin bon, etc., et elle l'a accueilli, on ne lui a absolument rien dit ; trois jours après il essayait de reproduire sur un garçon qu'elle accueillait. Bon voilà, je pense que c'est très... Elle a eu énormément de chance parce qu'elle s'est dit « allons voir ce que font les garçons », ils étaient dans la chambre, à l'étage, elle est arrivée au bon moment, voilà. Elle aurait très bien pu ne pas monter à ce moment-là, l'acte était réalisé, et on en détruisait un deuxième, malgré tout, dans l'histoire. Je pense que tous ces cas-là, il faut être très très vigilant. Tout ce qui est maltraitance, que ce soit sexuel, même physique, je pense qu'il faut être vigilant parce qu'on ne peut pas nous, déjà, en tant que professionnels, avoir le même comportement avec ces enfants-là, notamment si c'est un peu intime au niveau de la toilette, pour maltraitance sexuelle etc., il faut qu'on soit très précautionneux dans nos gestes, même pour attacher un enfant dans un siège auto, ça peut être très mal interprété. Voyez, un coude qui va s'appuyer au mauvais endroit, ça peut être interprété dans l'imaginaire de l'enfant, donc il faut

qu'on soit très très précautionneux dans notre pratique, et la maltraitance physique, etc., il y a les propos, voilà, il faut vraiment qu'on adapte, nous, notre comportement professionnel, et il faut que tout notre entourage l'adapte, parce que c'est un travail... quand même ...

PF : Oui, c'est un travail d'équipe.

Mme E : Oui, un travail d'équipe. À mon sens, je trouve qu'on n'est pas suffisamment préparés ou du moins avertis de ce que l'enfant a comme problématique. Je pense que là-dessus il y a un gros travail à faire, vraiment un gros travail d'accompagnement. La drogue, c'est pareil, une fois il m'avait été proposé d'accueillir un enfant qu'on me présentait comme étant un gros nounours, et que c'était rare. Le prénom me disait quelque chose... D'abord c'était un enfant qui était placé chez une collègue, donc je trouvais que ce n'était pas normal, donc je vais la voir, je lui dis « Est-ce qu'il y a un projet de réorientation pour tel enfant ? » etc... elle me dit non. Donc déjà on lui faisait ... C'était par rapport à elle, je trouve ...

PF : Dans son dos...

Mme E : Dans son dos, en plus on se côtoyait tous les jours.

PF : Ce n'est pas respectueux... C'est vous mettre vous dans une position ...

Mme E : Je trouve que c'était nous mettre en difficulté également. Donc je n'ai pas accepté, parce que je ne sentais pas la situation, c'était un jeune homme et en plus moi mes filles étaient encore jeunes, donc je me suis... enfin, elles étaient jeunes : elles étaient à l'adolescence. Donc je me suis dit, mettre un loup dans la bergerie, voilà... et une semaine après il était arrêté pour trafic de drogue. Donc le gros nounours était un peu... chargé, quand même. Donc voilà, je pense qu'ils le savaient, et c'était tu parce que... alors c'est vrai, je peux entendre certaines raisons : on nous oppose à cela que si on est mis au courant de tout ce qu'il se passe, ça va changer notre regard, et on va tout cibler comme étant un acte, voilà, en rapport avec ce qu'il a vécu. Mais je pense qu'entre les deux, déjà il faut nous faire confiance en tant que professionnels, maintenant on a quand même une formation, je veux bien dans le temps il n'y avait pas de formation, voilà, etc. Je pense que les professionnels ne sont plus les mêmes que ceux d'il y a quinze ans, donc il faut aussi nous faire confiance. En plus on a un travail d'équipe, donc si on a un doute sur quelque chose, on en réfère à l'équipe, on discute en équipe. Donc je pense qu'entre les deux mesures, et ce que ça peut être destructeur dans la

famille d'accueil, il vaut mieux quand même avertir. Voilà, moi je pense qu'il faut agir en transparence.

PF : Oui. Alors une question aussi que je veux vous poser... alors, elle est un peu compliquée parce qu'il faut aussi se la poser pour chaque enfant, c'est : est-ce que vous avez, pour certains enfants, l'idée que, oui, certainement, cet enfant il va rester dans la famille jusqu'à majorité.

Mme E : Ah bah bien sûr, celui de quinze ans et demi c'est sûr, il s'est positionné dans ce sens-là. Donc le juge, il y a un an et demi, l'enfant demandait à ce qu'il soit là jusqu'à majorité, le juge n'a pas accepté parce qu'il juge que la période est trop longue. Il repasse dans un an, et sa demande sera certainement la même, à moins que voilà...

PF : Donc il a fait une mesure de deux ans, en fait.

Mme E : Voilà, il a fait une mesure de deux ans. Dans un an et demi, à la prochaine mesure, je pense qu'il lui donnera jusqu'à ses 18 ans. Et si vous voulez savoir si à 18 ans, puisqu'ils sont mis à la porte chez nous, maintenant, il n'y a plus de contrat jeune majeur, donc à 18 ans normalement on n'a pas à accepter de les garder chez nous, il faut vraiment les mettre, voilà. Il faut qu'ils prennent leur autonomie.

PF : Qui vous donne cet ordre-là ?

Mme E : Ben notre employeur, puisque nous ils prennent une place s'ils restent chez nous, c'est un membre de la famille, notre configuration familiale est changée, il y a une chambre qui lui est attribuée, donc fatalement on a une chambre de moins pour les enfants.

PF : Donc vous avez la double peine, si vous les gardez. Vous perdez une source de revenus, et vous n'avez aucune aide.

Mme E : Et puis pour l'enfant, alors lui c'est la triple peine, parce qu'en plus il n'a plus personne pour l'accompagner dans ses projets, puisqu'à 18 ans un enfant lambda, élevé dans sa famille, n'est pas autonome. Il ne faut pas se voiler la face, il a besoin du soutien de ses parents, pour le diriger au niveau de ses études, pour l'accompagner encore pendant trois quatre ans. Enfin bon, ça me paraît le minimum, hein. Donc, un enfant du service, qui lui a déjà eu un parcours très chaotique, qui a à vivre avec des problématiques familiales, enfin bon etc. Plus il s'imbibes des problématiques des autres enfants malgré tout, puisque pour eux, ils ne sont pas dans un milieu, non plus, tout

bisounours, hein. Moi le second que j'accueille il est hyperactif, troubles de comportement, ça a une incidence sur les autres membres de la famille, dont les enfants accueillis, évidemment. Quand il déborde, quand il a ses troubles de comportement, fatalement, pour les autres, c'est violent. Ils ont tout un tas de choses, etc., et en plus on leur demande à 18 ans de savoir se gérer par eux-mêmes.

PF : Ce qui peut en plus annuler tout le travail que vous avez fait, en quelques mois.

Mme E : Tout le travail, et notamment, moi je peux vous dire, que l'enfant que j'ai se projetait, voilà, complètement sur une autre voie, et finalement a décidé d'aller sur une voie professionnelle parce qu'à 18 ans il s'est dit « j'aurai au moins un bac professionnel, si je n'ai personne derrière je pourrai toujours travailler ».

PF : Ça, ça pèse, et puis vous pouvez vous retrouver à, vous, porter l'obligation de les mettre obligatoirement dehors.

Mme E : Il y a des familles qui ont été obligées, si elles voulaient continuer à travailler, quoi.

PF : Est-ce que, à ce niveau-là, il y a un peu un mouvement collectif des travailleurs sociaux ?

Mme E : Il y a eu un mouvement collectif des travailleurs sociaux contre cette mesure de suppression de contrat jeune majeur, mais après il n'y a pas eu de mesure nous concernant nous. Parce qu'en fait c'était aussi nous soutenir dans notre démarche de vouloir continuer à accueillir ces enfants. Donc ils savent pertinemment, dans beaucoup de familles d'accueil, notamment quand les enfants ont été dans la famille pendant de nombreuses années, ils savent pertinemment que la majorité des accueils, les assistants finissent...

PF : Bah, ils restent.

Mme E : Voilà. Ils continuent à garder les enfants. Ils le savent pertinemment, c'est tu, c'est en cachette, on nous demande : « Les enfants sont-ils toujours chez vous ? » « Bah, non ». Et puis voilà, quoi. Mais on comptait bien là-dessus je pense, sur le bon cœur des assistants.

PF : J'ai fait un entretien il y a quelques temps dans un autre département, l'assistante familiale me disait : « Mais moi, je ne peux pas faire autrement qu'avec mes propres enfants. Quand ils n'ont pas encore la sécurité d'un travail et d'un logement, comment

je vais les mettre à la rue ? ». Ce n'est pas possible, et ces enfants s'y attachent, et heureusement !

Mme E : On les a maternés, hein, ces enfants-là ! Principalement ceux qui sont venus bébés. On a eu un rôle vraiment, voilà.

PF : Vous avez un accueil qui vous parentifie, et il faudrait tout d'un coup faire comme si on était de parfaits étrangers.

Mme E : Mais ceci dit, même mon dernier accueil qui est chez moi depuis trois ans et demi, s'il est toujours là – il a dix ans – si à 18 ans il est toujours-là, même si je ne l'ai pas eu bébé, je ne vais pas le mettre à la rue. Enfin, je ne suis pas dans la protection de l'enfance pour aller jeter quelqu'un à la rue et le mettre dans une situation où je sais qu'il va aller, soit dans la délinquance, soit vers la drogue parce que ça sera de l'argent facile...

PF : De toute façon, se marginaliser.

Mme E : Se marginaliser. Enfin, à part si vraiment, voilà, ils sont très intelligents, s'ils ont pris tout ce qu'il y avait de la socialisation et possibilité de s'inscrire dans une autonomie etc. Ça peut arriver à 18 ans.

PF : Moi j'en ai vu, c'était des enquêtes sur des foyers où eux, confrontés au même problème, ont trouvé une solution, un arrangement avec un FJT, et ils font le maximum pour que le jeune soit apprenti. Donc, en couplant apprentissage et FJT

Mme E : mais ils ont choisi continuellement d'accompagner ces jeunes après. Et nous on va quand même les soutenir, parce que même quand il y a un travail, même quand il y a FJT, si on les lâche d'un coup, ils peuvent se casser la figure à toute allure.

Bon là le département a quand même créé ce qu'ils appellent je ne me rappelle pas exactement, mais enfin bon peu importe la dénomination exacte. C'est un accompagnement financier pour certains jeunes. Les critères sont très sélectifs, donc il n'y en a pas beaucoup qui peuvent rentrer dedans, néanmoins je pense que ceux qui ont été accompagnés sur du long terme, qui ont un projet derrière, ils peuvent percevoir au maximum 450€ par mois. Ce qui est quand même une aide financière qui n'est pas négligeable.

PF : Par rapport aux relations enfant-famille, et le rapport avec la famille durable, est-ce que vous avez le sentiment que les gens aidaient les parents ?

Mme E : Les parents souvent quand les liens sont rompus, c'est qu'ils sont partis. En fait ils sont en errance eux-mêmes, donc il n'y a pas tellement de soutien derrière, parce qu'on ne sait pas où ils sont. Les raisons sont multiples. Maintenant peut y avoir des parents qui restent dans le secteur, et non ils ne sont pas aidés dans ces cas-là, sauf si les parents sont demandeurs. Mais ils ne seront pas aidés par le service de protection puisque ça n'est pas la compétence d'aider la famille. Ils vont être re-dirigés sur un service d'insertion, sur un service d'aide sociale, voilà, éventuellement l'assistante sociale leur dira « vous avez besoin d'un accompagnement psychiatrique », et c'est elle qui va faire une démarche derrière. Mais ça ne sera pas le référent de l'enfant qui aidera les parents.

PF : Maintenant, les départements ont des politiques différentes par rapport à ça. S'ils sont actifs, ils trouvent des interlocuteurs, sinon non.

Mme E : On n'ira pas au-devant d'eux, en tous les cas.

PF : Est-ce que vous avez déjà été confrontée à des parents qui étaient très hostiles à l'accueil ?

Mme E : Oui pour le dernier, très très hostiles au départ, et ça a très très bien évolué. C'est vrai que moi ce papa, principalement le papa, j'en avais eu... voilà, on m'avait dit « Méfiez-vous », les services en avaient très peur, enfin bon tout le monde en avait très peur, la police etc. C'était vraiment, je me suis dit : « Où je mets les pieds ? ». J'avais un petit peu peur au départ. Et puis finalement je me suis rendue compte que j'avais bien réussi, voilà, à dialoguer avec ce papa, à le rassurer lui sur sa place, sur le fait que moi je ne serai jamais dénigrante, je n'essaierai jamais de voler sa place auprès de son fils. Le papa a très bien évolué, et ça fait trois ans et demi.

PF : Et vous avez pu le rencontrer dans quel cadre ?

Mme E : Au moment des visites à l'enfant. Les visites médiatisées.

PF : Qui se font au service ?

Mme E : Alors, les visites médiatisées se font au service, en présence d'un tiers qui est le référent d'une manière générale, visite dite libre, on s'échangeait l'enfant sur le parking, voilà, on arrivait, on pouvait échanger un peu plus librement. Et puis le travail s'est fait de cette manière-là.

PF : Ça m'intéresse beaucoup, ce que vous me dites, parce que j'ai souvent remarqué ça. L'impression que j'ai, pour un grand nombre de situations, c'est que l'organisation rend de moins en moins facile qu'il y ait dialogue entre famille d'accueil et parents, parce qu'il y a toujours un service au milieu, un travailleurs social au milieu, ce qui dans certains cas est bien utile ; mais à d'autres moments, prive un peu de cette possibilité, exactement ce que vous décrivez : cet homme accepte de vous confier son enfant parce que vous avez envoyé le message : « Moi, je défends votre place ». Je pense que, quand ce message-là passe des deux côtés, l'enfant tout de suite montre qu'il peut poser ses valises.

Mme E : Eh oui. Je vois que cet enfant, voilà, a parfois des attitudes un peu provocatrices vis-à-vis de son papa, ou pas respectueuse, je recadrerais les choses : « C'est ton papa, tu lui dis bonjour, etc. ». Et papa a entendu le message : « Oui, elle est là, elle est soucieuse de mon image, elle est soucieuse de ma place, et en plus elle est soucieuse de ce que l'enfant ait une éducation qui rentrait quand même... Parce que souvent ces gens-là ils ont des difficultés x, y, qui les ont conduits soit à la rue, soit à l'alcoolisme, etc. Ce sont des raisons profondes, mais il y a des gens qui ont énormément de valeurs malgré tout. Et s'il y a des gens qui voient que l'on respecte leurs valeurs, et qu'on est conscient qu'ils ont une valeur autre que l'image qu'ils renvoient à tout le monde, et bien finalement ils acceptent les placements.

PF : Oui, parce qu'au fond on les rassure, et puis on ne les enferme pas dans une mauvaise image. Ils sont peut-être en difficulté, mais ça pourrait être autrement, et ils peuvent d'ailleurs dans leur vie changer, améliorer leur situation.

Mme E : Bah ce qui les a fait basculer, il peut y avoir un événement qui les fasse remonter. On peut descendre et remonter dans la vie.

PF : et ça c'est un message très important, déjà, d'espoir pour ces parents. Souvent ils sont en colère parce qu'ils imaginent qu'on les juge tout le temps, et quand on leur montre qu'on ne les juge pas ça a des effets.

Mme E : Bah je pense que les services sont plus jugeant, finalement, que la personne qui accompagne l'enfant au quotidien. Notre intérêt ce n'est pas finalement de dénigrer le parent au quotidien vis-à-vis de l'enfant, puisque l'enfant aura aussi... vis-à-vis du conflit de loyauté, etc., ça aura des effets pervers. Donc nous on ne s'y retrouverait pas

de toute façon, dans notre accueil. Il vaut mieux aller dans ce sens-là, je pense que l'enfant se sent moins pris dans le conflit de loyauté dans ces cas-là.

PF : Et je pense que si nous on défend les parents, ça lui permet, lui, d'être ambivalent. Parce que s'il entend des jugements négatifs, il est coincé dans le rôle d'avocat de ses parents, en fait. Alors, est-ce que, pareil, dans beaucoup de situation j'ai pu voir parfois 80 % de situations où on n'a pas de famille élargie, pas de grands-parents, souvent pas le père, mais un seul parent tout seul. Est-ce que ça vous le retrouvez aussi dans beaucoup de vos situations ?

Mme E : Oui ça se retrouve dans pas mal de situations, mais une seule personne qui est suffisamment solide, l'enfant s'y retrouve aussi bien. Il vaut mieux en n'avoir qu'une seule qui tienne que, comme par exemple le second enfant où on a une famille assez élargie et que personne ne tient jamais. Ce côté un peu pervers de « j'ai quelqu'un un certain temps, après ça disparaît » : « pourquoi ça disparaît ? À quoi ça tient ? C'est moi ? » L'enfant peut arriver à se demander si la personne est morte. Ça va très loin dans son imaginaire.

PF : Parce qu'il ne maîtrise rien.

Mme E : Il ne maîtrise rien, et en plus il se sent coupable des choses. Une seule personne, qui tient à peu près, même si c'est qu'une fois tous les trois mois, une heure tous les trois mois, mais une personne qu'on voit régulièrement, ça suffit. À partir du moment où elle vit, on continue à parler de cette personne, on la fait vivre. L'aîné qui n'a plus personne pendant presque 10 ans, qui avait vu la maman un petit peu au départ, la maman a vécu pendant ces onze ans. Voilà. Au travers de photos, etc. Elle était présente malgré tout, elle avait une place. Et c'est pour ça que je pense que même si l'image idéale de l'enfant ne correspond pas à la réalité, malgré tout il ne veut pas rompre les liens. Il y a un travail qui a été fait : sur le long terme, cette personne était présente.

PF : Et puis ça rend votre place plus saine, c'est-à-dire que même si c'est frustrant, moi ce que j'ai observé que les enfants petits aimeraient bien être complètement adoptés pour avoir que deux parents comme tout le monde ; j'ai même un jeune adulte qui m'a dit « Ah je n'étais pas content quand ils ne voulaient pas que je dise papa maman, ou quand ils partaient en vacances sans moi. Et finalement, maintenant, ils ont eu raison, parce que quand mes parents sont rentrés dans le circuit, j'ai pu retrouver ces parents. »

Et lui-même faisait bien le lien entre le fait que finalement il avait pu trouver sa place dans les deux familles, et le fait que la famille ait défendu la place des parents.

Mme E : De toute façon on ne peut pas se substituer à la famille, c'est illusoire. Dans les adoptions, les enfants adoptés recherchent leur famille naturelle. Il y a à un moment donné une demande, quand même, de savoir : d'où je viens, à quoi ressemblent mes parents, même s'ils s'en prennent plein la figure ; et puis comprendre le pourquoi des choses. Donc on ne peut pas se substituer. Et la tendance actuelle qui amènerait les services à pousser à l'adoption simple, avec toujours un lien avec la famille, ça peut avoir des effets aussi. Ça peut être bien, mais sans être bien malgré tout, parce que les services pensent que le fait d'adopter l'enfant ça va le rassurer sur sa place, la place qu'il a dans sa famille d'accueil, etc. Mais à partir du moment où il garde les liens, il sera quand même attiré pour aller voir ce qu'il y a de l'autre côté. Et je ne suis pas sûre que ça le rassure plus que de rester en accueil.

PF : Ce que j'ai vu dans certains pays, c'est qu'on dit à l'enfant : « Tu peux dire papa maman à la famille d'accueil, tu peux porter son nom à l'école », ce qui n'empêche pas qu'on maintienne les liens avec les parents : ça veut dire « Ta maison est là, c'est ta famille, et tu as deux familles ». Nous on a du mal en France, parce qu'on a un peu le modèle de l'adoption totale, c'est-à-dire...

Mme E : On coupe les liens.

PF : Oui, on coupe les liens. Et puis, il ne peut y avoir qu'une mère, et pas deux, une famille et pas deux. Là, ça ouvre la possibilité qu'il y ait deux familles, mais je trouve que ça fait porter une lourde responsabilité aux familles d'accueil.

Mme E : Je trouve.

PF : Mais ça n'est pas pareil, si c'est une possibilité, ou si ça devient un moyen de...

Mme E : Je pense que la tendance actuelle, c'est que ça va devenir un moyen, un moyen de dégrossir les rangs. Il faut être clair, il y a de moins en moins de familles d'accueil, il y a de plus en plus d'enfants. Mais là aussi, avec la loi de 2007, cette loi finalement elle a surtout permis de renforcer la prévention, donc si on renforce la prévention les enfants seront placés de plus en plus tard. Donc des enfants qui auront subi plus de choses, des maltraitances sur un plus long terme, qui risquent d'arriver dans le parcours de la protection plus déglingués, entre guillemets, plus abîmés en tous les cas. Et je pense que les accueils seront plus compliqués. À tel point que vous avez des endroits,

bah, chez nous, où on commence à vouloir cibler des familles, former des familles thérapeutiques, famille ceci, famille cela : à profil, pour accueillir des enfants très spécifiques.

PF : Le problème, il y a certains pays qui ont fait ça avant nous, les pays voisins ont fait des choix très différents. Certains, il faut garantir la stabilité de l'enfant, d'autres, éviter tout placement. Dans les pays comme la Hollande où il faut éviter tout placement, où on est prêt à aller assez loin pour que l'enfant reste à la maison, les enfants placés sont très très difficiles, ils cumulent les troubles. Et à ce moment-là, les enfants sont très ballotés. À chaque fois, il y a un clash qui fait que hop hop hop ils changent. Ça fait des jeunes adultes très très très en difficulté, au final.

PF : Je voulais vous poser des questions sur l'école. L'école c'est quand même un problème national, enfin pas qu'en France mais particulièrement : chez les enfants placés on a quand même beaucoup beaucoup d'enfants en difficulté scolaire, d'enfants en retard. Est-ce que vous avez aussi ces difficultés des enfants à l'école, et est-ce que vous avez du soutien de ce côté-là ?

Mme E : Déjà, au niveau des services, le soutien scolaire, enfin l'école, ce n'est pas primordial. Ce qui est primordial, c'est que l'enfant trouve sa place dans la famille dans laquelle il est accueilli, et qu'on arrive finalement à travailler de manière à lui apporter un mieux-être, à accepter sa situation de placement.

Entretien avec Mme F

PF : Depuis combien de temps travaillez-vous ? Combien d'enfants avez-vous accueillis, et pour quelle durée ?

Mme F : Je travaille depuis 2007. J'ai travaillé au début avec deux adolescentes, une première adolescente qui est restée peu de temps parce que le retour en famille a été envisagé, et puis s'est fait également. Cette adolescente-là, sa fratrie était dans un village d'enfants. Et par manque de place, il y avait un enfant qui devait venir en famille d'accueil. Donc ça a été assez court. Ensuite j'ai reçu une autre adolescente qui venait de ce même village d'enfants, qui est derrière chez moi, donc c'était un petit peu complexe au niveau de, je dirais au niveau de la situation, parce qu'elle pensait pouvoir aller dans le village d'enfants alors qu'elle n'en avait plus le droit. Donc voilà, c'était un peu difficile. Et cet enfant-là, ça a été un placement de longue durée... je dirais, très chaotique. Parce qu'elle a été un temps en village d'accueil, en village d'enfants, ensuite ils ont demandé une orientation en famille d'accueil dépendant du village d'enfant, après malheureusement son assistante familiale est décédée, et par la suite quand son frère devait être orienté vers un établissement un peu plus spécialisé, je pense qu'ils ont voulu cesser l'accueil pour lui aussi dans ce village d'enfant. Donc ça a été aussi encore un parcours un peu violent, je dirais, parce que du jour au lendemain elle est arrivée chez nous.

PF : Sans trop comprendre pourquoi.

Mme F : Bah sans trop comprendre, et c'était à nouveau quelque chose où on, enfin moi ça me donnait le sentiment qu'on se débarrassait d'elle. Honnêtement. Elle est arrivée avec ses sacs poubelles et puis voilà. Mais c'était une petite fille... enfin pas une petite fille, c'était une jeune fille... quand elle est arrivée elle avait sur ses 14 ans je crois. Qui avait 14 ans mais qui était littéralement cassée. Qui avait vécu de l'abandon du côté des parents. Donc ça a vraiment été euh... je pense que le parcours... enfin le placement de longue durée, pour elle, ça a été vraiment... euh...

PF : Ça s'est effiloché, on peut dire.

Mme F : Tout s'est effiloché. Et ça n'a jamais permis de la reconstruire, je pense. Parce qu'on s'est séparé, nous, au bout d'à peine un an. Parce que par rapport à notre fille qui était aussi du même âge, ça compliquait la vie pour notre propre fille. Nous encore on

arrivait à gérer, mais après quand ça atteint les enfants, ça n'est pas leur place non plus de...

PF : Vous avez un rôle de protection de votre famille.

Mme F : Aussi. Oui, oui oui oui oui. Dans son parcours à elle, c'est un placement de longue durée, mais... pour moi c'est... je pense que ça a été douloureux pour elle, aussi.

PF : Qu'est-ce que vous aviez comme information quand vous l'avez accueillie ? Sur son parcours depuis la naissance.

Mme F : Alors j'ai juste eu simplement, on m'a informé, qu'elle avait eu une histoire au collège de vol de carnet de liaison. C'est tout ce qu'on m'a dit. Et puis ils m'ont dit qu'elle avait un frère, qu'il allait partir dans un autre foyer, enfin voilà. Et puis qu'il n'y avait rien de particulier.

PF : Elle était restée combien de temps ?

Mme F : Alors je pense qu'elle a démarré l'accueil familial, enfin l'accueil de protection, elle devait avoir 7-8 ans.

PF : Ah oui, donc elle est restée longtemps.

Mme F : Oui. Jusqu'à sa majorité. Parce que nous après, quand elle est partie, elle est allée dans un autre, un lieu de vie, ils ne l'ont pas gardée non plus et elle a fini dans un foyer à O. Dans un institut à O. Elle n'est pas restée longtemps chez moi, mais c'est un accueil de longue durée qui est un peu catastrophique. Moi je crois que...

PF : vous voyiez qu'il y avait comme une mécanique à ce que rien ne tienne.

Mme F : Oui, oui. Et aussi, enfin... une fois on avait parlé avec l'éducatrice, et moi j'avais eu écho comme quoi parfois il y avait des lieux de vie, où, alors je ne sais pas si c'est vraiment bien ou autre, mais je me dis que ça aurait pu être faisable pour elle, où tous les liens avec les parents pendant un temps étaient stoppés, pour que l'enfant réapprenne à vivre. Et moi je lui avais posé la question, elle m'a répondu : on a tenté auprès des parents, la maman a refusé. Donc on n'a jamais pu je pense... il n'y a peut-être pas eu un soutien... est-ce qu'ils ne se sont pas battus ? Moi j'aurais été à la place, je crois que j'aurais tenté. C'est peut-être des illusions que je me fais, mais euh... Dans ce que je voyais moi à la maison, dans son comportement, la relation quand elle parlait en visite chez sa mère ou chez son père... Enfin, le père il avait été repêché, il faut le dire. Il avait disparu pendant un temps et puis après le service a tout fait pour le

retrouver. Mais je me dis que peut-être que si elle n'avait pas eu pendant un temps... Mais plus petite, parce que là c'était trop tard.

PF : du coup elle était à ne pas avoir une vraie place dans sa famille...

Mme F : Ah bah non, elle n'avait de place nulle part.

PF : Donc on maintenait un lien avec la famille mais sans qu'elle ait malgré cela une place quelque part.

Mme F : Bah non. Parce qu'on se rendait compte que... moi quand j'amenais la jeune fille à sa maman, elle avait des problèmes d'hygiène, aucune estime de soi, rien... Elle a appris que sa fille avait des poux : « Ah bah tient, v'là la pouilleuse ! ». On sentait que ça pouvait aller très bien comme ça pouvait... aucun intérêt pour l'enfant, rien, presque méchant je dirais. Et donc, après, quand elle allait en visite chez son papa, bah c'est d'elle-même : « Bah je dors sur le canapé, je n'ai pas de lieu ». Une fois elle avait demandé à son père pour emmener son vélo, donc j'emmène son vélo, au domicile du papa, la belle-mère : il était hors de question d'amener le vélo à la maison, ça a fait un drame sur le trottoir. Bon c'est des choses, on sentait que voilà.

PF : Elle était un peu en trop.

Mme F : Son petit frère peut-être moins. Parce que ce n'était pas le même problème je dirais, il n'avait pas le même problème. Mais elle, elle était toujours... et puis elle était toujours, enfin pas dans le vol parce que le vol était devenu un peu pathologique, mais tout ce qu'elle pouvait embarquer elle embarquait. Elle embarquait, et on était littéralement dévalisés. Et ça dès le premier jour, dès le premier soir. On a un étage où sont les chambres, elle a visité le haut.

PF : Et est-ce qu'elle prenait particulièrement des objets auxquels votre fille tenait.

Mme F : Ah non, là c'était tout le monde. Tout le monde, et de tout. De tout parce que... là où je me suis rendue compte, je me suis vraiment dit c'est une enfant qui n'a rien... elle m'avait dérobé une bague, d'une certaine valeur et sentimentale aussi, et je me suis rendue compte qu'il se passait quelque chose. Elle partait à l'école et j'ai dit, bon il faut que j'ouvre ton sac. Je me suis rendu compte. Et après, en faisant le rapprochement, dès qu'il se passait quelque chose, je sentais. Je sentais qu'il y avait un acte qui s'était fait. Et quand je m'étais trouvée nez à nez avec ce bijou dans son sac, ça m'a mis en colère sur le coup. Après j'ai dit « bon bah je pars ». Je suis retournée vers elle, et en colère

elle m'a dit « Je n'ai rien ». Et le « Je n'ai rien », pour moi, ce n'était pas que la bague. Parce que je me suis rendu compte aussi qu'elle pouvait... une fois c'était des cotons tiges, une autre fois des dosettes d'assouplissant, enfin ça pouvait être euh... ça pouvait passer de tout et n'importe quoi.

PF : un peu comme si elle avait des carences de toute petite fille, en fait.

Mme F : Ah oui, oui oui. Elle était carencée, mais de...

PF : Et est-ce que vous avez senti à un moment donné qu'elle avait envie de s'installer chez vous, ou pas ?

Mme F : Des fois. Des fois. Enfin, plus quand on s'occupait d'elle. Quand on s'occupait d'elle : admettons, quand elle était seule à la maison, quand j'allais... même des fois je disais : « tu veux faire la cuisine » – parce qu'elle faisait une SEGPA, donc c'était une section cuisine – je lui avais dit « Quand tu veux, on fait de la cuisine, on prépare des choses, ou même quand tu t'en vas on peut faire une pâtisserie ». Donc là quand on était vraiment en tête à tête, là on pensait, enfin, je me disais [rires] bon, on accroche quelque chose. Et ça ne tenait pas. Il n'y avait pas moyen. Alors qu'elle avait envie je pense de se faire aimer. Elle avait envie, il y avait des moments où ça allait bien, aussi.

PF : Et avec votre fille, qu'est-ce qui a fait que ça envahissait votre fille ?

Mme F : La façon dont elle se comportait... je dirais que c'était presque une pathologie son vol, c'était plus fort qu'elle. Parce qu'au début... c'est pareil : ils ne m'ont avertie de rien. Au fur et à mesure j'ai découvert ce qu'il se passait. Et là où j'en veux un petit peu par rapport à mes supérieurs, ou même mes collègues, c'est qu'on s'est trouvés confrontés au fur et à mesure, et ça a toujours été un peu violent. Parce que c'est des choses qu'on ne comprenait pas forcément, que je n'avais pas rencontrées... où il faut gérer sur le moment, et puis après on se dit : on l'aurait su avant, peut-être on aurait fait plus attention. On l'aurait peut-être accompagnée un peu plus. Et on aurait veillé autour... enfin pas forcément être après elle, mais être autour. Et donc je la laissais sortir dans la rue, et donc un beau jour j'ai le centre, enfin le village d'enfant qui m'appelle : « Oui on voit trop – je vais la prénommer, ça ne vous dérange pas ?

PF : non, non.

Mme F : le centre me dit « On voit trop Manon⁶³⁰. Elle n'a plus le droit de venir, pour des questions de sécurité ». Donc je lui ai expliqué, tout ça. Mais elle, elle repartait. Elle avait aussi une vie, là-bas. Et cette vie-là, comme avant elle avait été éloignée par la famille d'accueil du centre de loisir... du centre d'accueil du village d'enfant. S'en étant rapprochée, elle y était retournée, parce qu'elle avait aussi une vie, elle avait des connaissances, elle avait des amis. Alors qu'avec ma fille, bon, c'était pas une copine. Elle est arrivée elle ne connaissait pas ma fille, et ma fille bon, au niveau... elle était dans d'autres classes, enfin elle faisait autre chose que cette jeune. Elle n'avait pas le, c'était pas le même euh, c'était pas les mêmes goûts, Enfin voilà.

PF : Si vous aviez été moins près du village, ç'aurait peut-être été plus simple.

Mme F : Déjà, oui.

PF : Parce que là, elle était un pied ici, un pied là.

Mme F : Et ça, ça se comprend. Je ne peux pas lui en vouloir, parce que c'est un peu logique.

PF : Elle y a grandi, c'était quand même un peu chez elle.

Mme F : Il y avait encore son frère, il n'était pas encore parti. Donc après elle ne comprenait pas que son frère il fallait que je demande un rendez-vous pour qu'il puisse venir chez nous, de manière à le voir.

PF : C'est-à-dire que le village faisait un peu comme si « tu n'es plus chez nous, on ne te connaît plus ».

Mme F : Bah un peu ça. Bon moi j'ai trouvé ça un peu...

PF : c'est violent.

Mme F : Oui, méchant.

PF : C'est du rejet.

Mme F : Même, elle était ce qu'elle était, elle avait des défauts, elle avait peut-être un comportement difficile, mais c'est violent de lui dire « tu n'as plus le droit de venir », alors qu'il y avait le petit frère, un peu de connaissances, elle connaissait tout le monde, elle connaissait tous les éducateurs.

⁶³⁰ Le prénom a été changé

PF : elle y a vécu 6 ou 7 ans, à des âges... elle y était petite.

PF : donc c'est quand même une situation qui vous a appris pas mal de choses.

Mme F : Ah bah là oui ! [rires] Je suis tombée de haut. Je crois que oui, oui, c'était vraiment. 'Fin, c'est ce que je dis, j'ai rencontré à peu près tous les cas de figure qu'on peut rencontrer. Parce que c'était par rapport, son problème de vol... on a essayé de la mettre en stage, c'est pareil, elle a piqué la caisse, elle a piqué des trucs, et après... Mais je pense qu'inconsciemment elle devait alerter, pour que je sente qu'il se passe quelque chose. Quand elle est partie en stage, c'est pareil, on sentait qu'elle n'était pas tranquille. Elle ne vivait pas bien non plus, je pense. Parce qu'elle n'a jamais dit que c'était pour m'embêter. Ça n'était pas dans cette idée-là.

PF : Mais ça provoquait quand même le rejet.

Mme F : Oui, et puis à un moment donné la rupture. Parce que ça allait trop loin, pour... non ça allait trop loin.

PF : Et il n'y a pas eu une tentative de thérapie par rapport à ça ?

Mme F : Alors ils l'envoyaient chez la psychologue, elle allait au CMP, donc on y allait. Dès que je lui disais qu'on avait rendez-vous, bon alors là c'était... ça se bétonnait de partout. Elle était, elle venait aigrie, elle ne voulait pas y aller disons. Donc à un moment donné c'était tellement difficile que j'en avais parlé avec la psychologue, après j'avais eu le médecin qui dirige ce service, on en avait parlé, il a dit « On arrête ». Et puis elle avait essayé de lui donner un traitement, aussi, pour justement limiter ses pulsions, un peu, tout ça, et le traitement elle arrivait à s'en débarrasser. Même en étant présents.

PF : Elle en voulait pas.

Mme F : Elle en voulait pas.

PF : Ça n'avait pas de sens pour elle.

Mme F : Aucun. On a repris un peu la psychologue ça n'a toujours rien donné, on l'a rencontré une fois, non on ne l'a même pas rencontré elle nous a téléphoné, elle dit « je change de région, donc j'arrête avec Manon ». Donc je dis « Bon, d'accord, on va avoir affaire à quelqu'un d'autre ». « Oh, elle me dit, ça fait trois ans, mais ça fait trois ans que c'est verrouillé, hein, ça n'a rien donné. » Ça faisait trois ans qu'elle la voyait, eh puis c'est ce qu'elle m'a dit en partant.

PF : Elle n'avait pas prévenu Manon pour lui dire.

Mme F : Non.

PF : Oh là là...

Mme F : Elle est partie. On n'a pas eu d'autre psychologue.

PF : on a l'impression que pour elle les départs c'est toujours euh...

Mme F : Tous ces enchaînements de ruptures, de... elle les a collectionnés.

PF : Chaque fois qu'elle se sépare, la séparation devient une rupture. Et vous dites que son frère était orienté vers plus spécialisé, vous savez pourquoi ?

Mme F : Je crois qu'il avait quelques déficiences, je n'en suis pas certaine, mais je crois qu'au niveau scolaire, je crois qu'il était un petit peu déficient.

PF : une orientation MDPH alors.

Mme F : Oui oui. C'était dans le département voisin, enfin il y a un institut par là.

PF : Et vous avez eu de ses nouvelles depuis qu'elle est partie ?

Mme F : Alors une fois qu'elle est partie, elle nous a téléphoné. À des moments. Déjà, ça n'était pas pour s'adresser à moi. C'était pour s'adresser à mon mari ou à ma fille. Donc je lui disais « bah non, ils ne sont pas là ! » [rires] . Ils travaillaient, ils étaient à l'école, ou... Et puis elle voulait à tout prix le portable de ma fille [rires] . Parce qu'il y avait eu plusieurs appels. L'une des dernières fois qu'elle nous a appelé, sur le coup elle ne s'est pas présentée, donc moi je n'avais pas fait le rapprochement, je n'avais pas reconnu sa voix non plus, puis elle me dit « J'ai changé de couleur ». Je ne comprenais pas [rires] . J'ai dit « non je ne comprends pas. D'abord, je parle à qui ? » « Bah c'est Manon !! » [rires] . Comme ça ! « J'ai changé de couleur ! ». J'ai dit « Oui, mais changé de couleur, je ne comprends pas, Manon, il y a longtemps qu'on ne s'est pas vues, t'es plus trop à la maison, là je ne comprends pas du tout ». Elle me dit « Bah j'ai changé de couleur de cheveux ! ». [rires] . J'ai dit « bon bah d'accord, bon bah oui t'as changé, mais tu sais Manon, on aura des difficultés à communiquer ». Parce que la toute première fois, elle m'avait demandé si j'accueillais un enfant, aussi, et elle me dit « Bah il est dans ma chambre ! » [rires] . Comme quoi il y avait quand même un petit peu d'attachement. Le peu qu'on a eu ensemble, qui n'a pas été toujours super, on se dit qu'il y a quand même : bon, elle a laissé quelque chose ici, enfin, voilà.

PF : c'était sa chambre.

Mme F : À chaque fois qu'elle appelait, je lui disais « tu sais Manon... » – je ne voulais pas la laisser non plus dans l'espoir qu'un jour je lui dise « bah viens à la maison ». Pour ma part, non. Je ne voulais pas. Parce que même par rapport aux autres enfants que j'accueillais, je trouvais que ça n'était pas une bonne idée. On avait pris des distances, je voulais que ça se termine. Je lui ai redit « Bon bah d'accord, t'as changé de couleur, mais je pense que ça sera la dernière fois qu'on parlera ensemble ». Parce que moi-même personnellement je ne tenais pas à... et puis je ne voulais pas lui laisser l'illusion qu'on pourrait discuter... Je la lui ai peut-être laissée aussi ce jour-là.

PF : Est-ce que vous sentiez que simplement se donner des nouvelles, ça risquait de la mettre dans l'attente encore de revenir ici ?

Mme F : Pas dans l'attente... Mais peut-être que... 'Fin, elle était beaucoup dans l'idée qu'elle avait des amis un peu partout. Et, « Ah bah oui bah, c'est ma copine ». Alors que... Bon, je vois même à l'école, en en parlant avec les professeurs, tout ça, par rapport aux réunions qu'il pouvait y avoir, c'est ce qu'ils me disaient : « les autres élèves, bah Manon ils ont du mal, hein. Ils sont gentils, ils sont gentils, mais il n'y a pas d'échange. » Parce que ce qu'elle appliquait chez nous, elle l'appliquait au collège, elle l'appliquait euh...

PF : Donc ce que vous avez voulu, c'est pas faire semblant.

Mme F : Voilà, je n'ai pas voulu faire semblant.

PF : Qu'elle puisse faire son deuil de cette période-là, et qu'elle passe à autre chose.

Mme F : Ah bah pour moi oui c'était ça. Alors après on n'a plus eu d'appel téléphonique [rires] . Mais un beau jour j'ai eu la SNCF [rires] qui m'a envoyé une relance pour une amende [rires] qui venait de Manon. Alors je me suis dit : « Celle-là, elle me l'avait pas encore fait ! ». Et puis comme j'en ai eu d'autres, j'ai fini par appeler l'éducatrice, en sachant qu'elle était majeure à ce moment-là. Alors elle me dit « Bon, alors je viens de voir avec Manon, elle me dit bon envoyez les relances ». Quand j'ai raccroché je me suis dit bon je ne vais pas renvoyer les relances, mais peut-être lui dire aussi que bon on ne fait pas ça. Et depuis je n'ai plus rien eu. Et peut-être un jour ça se représentera.

PF : Est-ce que vous n'avez pas eu l'occasion que du début à la fin elle était ambivalente, c'est-à-dire partagée entre l'envie d'être proche et en même temps l'envie de fuir, l'agressivité et puis l'affection...

Mme F : Ah bah de toute manière, je pense qu'elle ne savait pas trop où se poser. Parce que quand on recevait des amis, quand on allait chez des amis aussi, bah elle jouait... elle jouait du charme. Mais ça n'est pas pour ça qu'elle était méchante avec nous après ou autre, mais on sentait qu'elle voulait aussi avoir une place là où on l'emmenait. Bon nous on avait prévenu tout le monde, on leur avait dit bon « vous faites attention à vos affaires, on ne sait jamais » [rires]. Mais ça n'est pas pour ça que ça arrêtait les copains ou copines, hein, nous on a toujours eu des relations. Mais on pense qu'elle voulait quand même arriver à quelque chose. Mais il n'y a pas eu la même construction, il manquait sans doute, fin, toute l'éducation qu'aurait pu avoir un jeune enfant. Enfin je pense qu'il manquait les bases. Parce qu'au fur à mesure en parlant avec l'éducatrice, elle m'a dit que c'est elle qui nourrissait, elle volait pour nourrir le petit frère, et la petite sœur aussi. Parce que bah maman n'assurait rien, maman n'était pas en capacité d'assurer son rôle de mère. Donc je pense que le vol pour elle, c'était naturel. Il faut à manger, je vais voler à manger, comme je vais prendre autre chose parce que j'en ai envie à ce moment-là. C'était pas une question de voler, voilà, je ne sais pas si cette notion-là elle l'avait vraiment.

PF : Mais enfin on voit quand même toutes les carences affectives. Et le fait que du coup elle a un comportement qui fait son propre malheur, parce que ça rend difficile de se lier avec elle.

Mme F : Oui, oui, oui oui.

PF : Ça c'était le deuxième accueil.

Mme F : Deuxième accueil. Alors après j'ai fait d'autres petites choses. J'ai eu deux petites sœurs, mais là c'était de l'accueil séquentiel. Séquentiel ça démarrait, enfin c'était plus ou moins en observation sur le secteur, et maintenant ça doit être mis en place. Généralement, ça n'est pas du tout judiciairisé cet accueil-là, il est administratif. Et on a un rapport aux parents qui est un peu plus proche, je dirais. Tout en sachant que c'est quand même, enfin moi j'avais toujours cette notion-là, que c'est un accueil qui est mis en place par un service de prévention. Donc ça n'est pas être nounou, je dirais. On devait démarrer pour un petit bébé, c'était surtout pour travailler le lien maternel.

Parce que c'était une très jeune maman, qui était tombée enceinte et qui avait accouché, mais qui ne c'était pas bien rendue compte qu'elle était maman, je dirais. Donc c'était ça : créer le lien de la maman. Le papa avait aussi quelques problèmes, je dirais un petit peu psychologiques, enfin beaucoup de, je dirais, assez dépressif, enfin des choses comme ça. Et donc on a démarré ça : j'accueillais l'enfant la journée, j'allais la chercher, et puis je la ramenaï, parce que c'était une enfant qui manquait de stimulation. Et donc je la ramenaï tous les soirs. Après il y a eu des circonstances qui ont fait que je l'ai accueillie un petit peu plus aussi, l'enfant. Parce qu'ils avaient du mal à surmonter, l'un comme l'autre, leurs difficultés, et puis il y avait eu des choses, enfin des faits qui s'étaient présentés. Et aussi, le fait que la maman, la première, je l'ai accueillie elle avait 9 mois, la maman elle était enceinte du deuxième. Alors c'est donc, bah elle était déjà pas à l'aise avec la première et puis elle était enceinte du deuxième. Donc on a démarré comme ça, et puis le séquentiel normalement c'est pareil, hein, c'est pas très long [rires] . C'est du provisoire, normalement ça doit être très provisoire, et ça se prolongeait. Et après j'ai accueilli la deuxième petite fille [rires] . Donc à ce moment-là je recevais beaucoup plus les enfants, aussi. On adaptait aussi avec les parents, selon leurs disponibilités.

PF : C'étaient des bébés, alors.

Mme F : Oui, des bébés.

PF : C'est particulier pour eux de se retrouver entre deux maisons

Mme F : Bah oui. Mais ça a permis aussi à la maman d'arriver à, je dirais, materner. Parce qu'au fur et à mesure on se rendait compte qu'elle voyait que le bébé évoluait.

PF : elle était aidée à apprendre à être maman.

Mme F : voilà, moi j'ai travaillé dans ce but-là.

PF : Vous passiez du temps avec elle ?

Mme F : Alors ça m'est arrivé. C'était pas tellement dans ma mission, mais bon, je me disais que ça pouvait pas faire de mal. Mais j'en parlais toujours à la référente. J'ai jamais fait ça... j'en parlais, j'avais une idée, je lui donnais. Il m'est arrivé... j'allais préparer des potages. Pareil il n'y avait pas de grands-parents autour, aucune famille, je dirais. Il y avait ses parents à lui, mais ils étaient bien contents que leur fils soit casé, donc voilà. Ils étaient vraiment isolés, je dirais.

PF : Démunis.

Mme F : Démunis, et puis elle était en rupture complète avec sa famille à ce moment-là donc voilà. Donc je...pour les purées, elle avait du matériel mais elle ne s'en servait pas. Après, elle a voulu fêter les un an. Donc je lui ai dit « Vous voulez faire un gâteau ? ». Donc on lui posait des questions quand même. Parce que tous les mois on avait rendez-vous avec la référente pour justement installer le planning. Donc elle voulait fêter les un an de la première, et donc je lui ai donné mes recettes, et on a fait le gâteau ensemble, et on avait été invités pour ses un an. Donc voilà, ça se passait comme ça, et ça évoluait bien, Enfin ça évoluait doucement mais bien. Elle arrivait à aller, elle allait de l'avant, elle avait un certain courage. Elle n'était pas encore prête, ça s'est fait au fur et à mesure. En revanche il y avait toujours des problèmes de couple. Généralement les couples ne sont pas très stables, aussi, hein. Alors ça s'est séparé, mais presque aussitôt après il y a eu un autre monsieur. Donc on a composé avec le nouveau compagnon. Puis avec le nouveau compagnon est venu un autre bébé, donc on était arrivé à trois. Puis à 3 on se doutait que l'équipe qui était autour d'elle... parce qu'il y avait quand même TISF, une assistante sociale, une personne qui venait pour la gestion, enfin je ne sais pas comment elle s'appelle...

PF : conseillère en économie sociale et familiale.

Mme F : Voilà. J'étais à côté d'elle aussi. Donc on s'est dit un nouveau compagnon, un nouveau bébé, on se doutait qu'il fallait veiller. Veiller autour d'elle. Donc il y a eu la troisième naissance et le service m'a demandé si je voulais accueillir, si je voulais faire encore une extension. [rires] Au cas où... On avait aussi parlé par rapport à ses grossesses qui étaient toujours quasiment accidentelles. Parce que c'était pas... des bébés voulus non plus, désirés je dirais. On lui avait demandé si elle voulait une contraception, « Oui oui je m'en occupe, patati patata ». Donc elle avait un implant paraît-il., et bah l'implant un jour il a disparu, paraît-il qu'elle supportait pas. Et donc quand ils m'ont demandé pour le troisième enfant, j'ai pas voulu. J'ai pas voulu parce que pour moi, bah c'était aussi par rapport à la maman, je voulais mettre un peu de limites. Elle avait confiance en moi, mais je ne voulais pas non plus... je ne tenais pas à avoir une famille nombreuse ! [rires].

PF : Et à devenir assurance tout risque ! Parce qu'on ne voit pas ce qui empêche le quatrième dans cette histoire !

Mme F : et on partait un peu sur ce schéma-là, je dirais. Surtout avec tout ce qu'on lui disait. On a l'impression qu'à un moment donné il y a le déclic, et puis ce déclic, il est léger ! Et moi je n'étais pas d'accord, même personnellement je n'ai jamais voulu de famille nombreuse. Parce que ça faisait trois bébés très rapprochés, je ne me voyais pas surmonter tout ça. Alors je pense que ça a dû gêner la maman, et quand ça s'est présenté. Donc tout allait bien, et puis quasiment avant la naissance le compagnon a disparu. Parce que ce compagnon il avait une autre dame qui attendait un bébé aussi. Donc voilà pourquoi c'est compliqué des fois. Alors elle a eu sa troisième, bah c'est une troisième fille. Et puis ça s'est présenté que bon ça a démarré plus ou moins bien, elle s'en occupait. Et puis après elle a eu des inquiétudes, elle trouvait que l'enfant ne réagissait pas. Et c'est là que – ils m'avaient demandé bien avant au cas où – mais ça a été judiciairisé par rapport à la troisième enfant. En moi-même je me suis dit que c'était pas plus mal que moi je ne l'ai pas accueillie, parce que comme ça basculait dans une autre situation, pour ma part ça m'a évité de compliquer mes relations avec cette maman avec qui je travaillais bien, je dirais. Voilà. Je travaillais bien, elle était à mon écoute, sans pour autant euh... c'était toujours par rapport aux enfants quand je dis à mon écoute. Si je lui disais « Il faut qu'elle voie le médecin » : par rapport à la santé des enfants, au développement, quand on avait parlé de la crèche, tout ça, elle nous faisait confiance au départ, et elle y prenait plaisir après, quand ça se mettait en place. Son rôle de mère s'affirmait toujours un petit peu, au fur et à mesure.

PF : et les nouvelles grossesses attaquaient sa capacité à s'occuper des précédents.

Mme F : Bah alors on a fait en sorte qu'elle n'ait pas les trois en même temps. Parce que sinon ça aurait été ingérable pour elle.

PF : C'est un sacré dispositif.

Mme F : parce que le souci c'est que les fois où elle s'est trouvé en présence des trois enfants en même temps, elle avait une amie dans l'immeuble au rez-de-chaussée qui vivait chez sa maman, bon bah c'était Germaine qui gérait tout ça. Mais Germaine c'était pas la crème ! [rires]. Donc on aimait autant qu'elle ait ses enfants, les deux qui étaient chez moi ensemble et la plus petite indépendamment, plutôt que d'avoir recours à Germaine, parce que Germaine c'était la cata. L'environnement aussi, là où habite ces gens, des fois il n'est pas non plus fait pour les élever un petit peu, c'est pas toujours hein... Donc le dispositif était assez complexe.

PF : Et alors qu'est-ce que sont devenus ces enfants depuis, vous avez des nouvelles ?

Mme F : Alors oui. [rires] Là on a fait la troisième petite fille, et plus de compagnon, donc un beau jour on a eu un nouveau compagnon. Ce nouveau compagnon alors, bah le malheur c'est qu'il est connu dans le département comme le loup blanc. Enfin bon voilà. Elle est tombée sur lui, elle l'a choisi, si on peut dire. Et elle a eu un quatrième enfant [rires]. Alors là, bon, lui, le souci, enfin, on n'a jamais eu trop affaire ensemble, parce que j'ai toujours été euh, enfin je me suis toujours mis une barrière, du fait que par rapport à mon métier je ne peux pas me lier comme je veux des fois. Je vois la petite fille, l'aînée, une fois qu'elle a eu grandi, elle me dit, « t'es la copine à maman ». Je dis « Non je la connais bien mais je ne suis pas sa copine ; tu vois, elle ne vient pas à la maison, elle ne vient pas manger, enfin, on n'est pas copine mais on se connaît bien. » Et donc c'est ce qui a permis, une fois qu'il y a eu un retour en famille, ça s'est fait quand elle a été avec ce compagnon-là, il y a eu audience au tribunal, ils ont estimé que l'accompagnement devait se terminer, ils mettaient en place une AEMO. Et une fois qu'il y a eu le retour en famille, pour moi, la personne avec qui elle était, c'était pas encore gagné. C'était, vu les, enfin, l'historique de ce monsieur, que je connaissais plus ou moins, je n'étais pas rassurée par rapport au devenir de ces enfants, et j'en ai parlé à l'éducatrice, je lui ai demandé si je pouvais me permettre de continuer à voir les enfants dans un cadre tout à fait autre, un cadre, bah voilà, je les reçois une fois par semaine à la maison. Elle m'avait dit « Oui, au contraire, ça serait peut-être pas mal ». Donc ça je l'ai pris sur moi, c'est-à-dire que c'était plus du tout dans le cadre de la protection. Alors des fois par rapport à mes supérieurs ça leur posait question, mais c'est ce que je leur ai expliqué, je leur ai dit : avec la maman on s'est bien entendu que je les recevais un jour par semaine, j'allais les chercher à l'école, je les ramenaient à la maison, et le lendemain matin je les ramenaient à l'école. Je leur ai toujours expliqué qu'avec la maman je n'étais pas amie, ce n'était pas ma copine, mais que c'était par rapport aux enfants, où elle aussi elle était tout à fait d'accord, c'était par rapport aux enfants où on continuait ce lien. C'est-à-dire qu'on continuait à se voir, et si un jour ça s'était essouffé bah on arrêtais.

PF : ça a dû être un sacré repère pour ces deux filles.

Mme F : On continue à se voir !

PF : Est-ce que vous estimez que vous avez tenu un rôle de maman pour elles ?

Mme F : Sans aucun doute, parce qu'il y a des fois où elle n'était pas forcément présente.

PF : Et puis, je veux dire, un rôle de maman c'est aussi quand on se fait du souci pour un enfant, qu'on s'en occupe tous les jours, quand on vit avec, fin c'est un rôle de parent.

Mme F : Oui. Mais en même temps elles savaient très bien qui était leur maman.

PF : Oui, ça c'est sûr.

Mme F : Je pense qu'on a, pas un rôle de maman, un rôle un peu secure. Un rôle, elles savaient que s'il y avait quoique ce soit elles avaient une sécurité ici. On a toujours, c'était un second rôle qu'on devait avoir, à mon avis. [rires].

PF : Oui, oui, mais un rôle parental second, on va dire.

Mme F : Voilà, oui, parce qu'il s'est passé des événements très violents, et la maman nous a... la police était là, et elle demandait à ce que la police nous appelle, pour venir chercher les enfants pour les mettre en sécurité. Parce que ça se passait toujours, euh [rires] hors des horaires du service ! Donc, moi ce qui m'a amené à vouloir continuer... Bon, la maman aurait dit non, ça se serait arrêté, parce que je me serais pliée à son souhait, j'aurais pas cherché... j'aurais pas été au-delà. Quand je suis partie dans l'idée de continuer à les voir c'était parce que justement il y avait eu des événements tellement violents qu'avec le monsieur avec qui elle se remettait je m'attendais à ce que ça se reproduise. Et ça s'est confirmé, et voilà, il y a eu des choses. Et donc, je peux pas dire que ce soit un rôle de maman, parce que je suis, quand elles étaient pas là, euh...

PF : Ou de tante ?

Mme F : Oui, voilà. Je me réfère à ce lien-là quand je parle de mon rôle d'assistante familiale. Quand j'explique aux parents comment je considère leur enfant, je leur dis : « vous savez, moi je me comporte comme avec mes nièces ou mes neveux ». C'est-à-dire que quand ils sont chez moi je suis présente, je fais attention à eux, je m'en occupe, enfin voilà, après quand ils sont avec vous, c'est vos enfants, ce n'est pas pour ça que je vais aller...

PF : voilà, c'est une place de type familial, mais ce n'est pas la place de la maman ou du papa.

Mme F : Non non. Parce qu'on se rend bien compte que les enfants ne le souhaitent pas forcément. Ils savent nous le dire. Donc je crois qu'il ne faut pas chercher à vouloir le prendre ce rôle-là. Et donc voilà. Si je reviens à ce placement-là, des petites filles, on est resté quatre ans ensemble, toujours sur ce mode un petit peu de va-et-vient. Quand

ça a été judiciairisé, ça a été judiciairisé pendant un an je dirais, et donc là elles y allaient le week-end simplement, on avait arrêté les visites un peu, Enfin c'était plus régulier, plus carré. Mais en même temps bon avec cette maman-là, si j'ai continué c'est parce que je me doutais qu'un jour où l'autre ça pouvait défaillir, et que les enfants auraient été à mal.

PF : Et que vous étiez un pôle de sécurité pour les enfants, précieux pour eux.

Mme F : Parce que l'AEMO, à un moment donné ça m'avait alerté, parce que j'avais continué à aller les chercher tout ça, et je me rendais compte qu'avec le dernier compagnon la vie se dégradait de plus en plus.

PF : et puis 4 enfants.

Mme F : il y en avait 5, après. Encore une petite fille. Ça fait 5 filles ;

PF : c'est presque un enfant par an, non.

Mme F : Quasiment. Mais la dernière. Quand je pense à la maman, je pense que l'enfant... s'est trouvé à chaque fois qu'elle voulait retenir plus ou moins, peut-être le compagnon. Parce que la première elle avait trouvé quelqu'un qui la sortait de son errance. Le deuxième, à ce moment-là elle avait été hospitalisée dans un service euh, en maternité, mais enfin justement de maternage.

PF : de maternologie ?

Mme F : oui voilà de maternologie. La troisième c'était un nouveau compagnon qui lui était entre deux. Et la troisième il y avait eu des menaces comme quoi le couple devait se séparer, et je crois qu'à chaque fois c'est un moyen de... d'essayer de le retenir, voilà, aussi.

PF : Vous avez quand même accueilli de sacrées situations !

Mme F : Oui ! [rires].

PF : Parce que chaque fois, situation hautement complexe.

Mme F : Oui parce que je vois par rapport aux petites, je n'étais pas sur mes gardes, mais souvent je me disais, j'ai une limite à ne pas franchir. Parce que si je voulais garder ce lien avec ces enfants-là il ne fallait pas non plus que... même avec la maman. Parce que la maman maintenant elle a déménagé, mais on continue à se voir. Elle est partie en Savoie, et j'ai ma fille qui fait ses études sur Lyon, donc ça nous arrange bien, parce

qu'on peut encore maintenir ce lien [rires] . Comme quoi ça va loin. Et donc, maintenant, vu qu'elle est séparée de ce fameux compagnon, elle a retrouvé ses parents, donc il y a ça aussi, elle a repris contact avec ses parents et c'est ses parents qui ont... bah qui ont pris mon relais, je pense. Donc, chose qu'on attendait, mais les compagnons ont toujours bloqué ce rapprochement familial. Et donc avec cette maman on est toujours aussi respectueuses l'une et l'autre, et c'est ce que je lui ai dit la dernière fois, parce que la dernière avait plus ou moins une marraine, enfin c'est pareil il y avait toujours des histoires de mairaines et tout ça : une fois il y avait la marraine elle partait parce qu'elles s'étaient fâchées, enfin, les liens étaient toujours complexes, et donc on discutait, mais j'ai dit « vous savez, si ça tient depuis si longtemps entre nous, c'est qu'on n'a jamais été comme je disais copines, on n'a jamais parlé de vos compagnons. Parce que si vraiment je vous avais dit ce que je pensais on se serait fâchées ! » Elle m'a dit « oui, c'est vrai ». J'aime autant qu'on reste comme ça. Quand on se voit on échange auprès des enfants. Donc voilà. Vous savez j'étais nounou, mais nounou dans un service quand même spécial.

Entretien avec Mme P

PF : Depuis combien de temps travaillez-vous ? Combien d'enfants avez-vous accueillis, et pour quelle durée ?

Mme P : J'ai commencé en 1991, par hasard car c'est un métier que je ne connaissais pas ; si dans le village il y avait bien des enfants de la DASS, je n'y avais pas porté plus d'attention que ça, mais mon mari et moi nous n'avions pas d'enfants et je rencontre une jeune femme et elle me dit – on avait toujours des enfants à la maison, des nièces, des voisins – vous aimez les enfants, c'est dommage de mettre autant d'énergie à essayer d'avoir un enfant à vous alors que vous êtes fait pour élever les enfants des autres, ça se voit.

Elle dit, moi, si je n'avais pas trouvé une famille pour s'occuper de moi, qu'est-ce que je serais devenue ? C'est là que j'ai appris qu'elle avait été placée en famille d'accueil, mais ce métier ne me semblait pas fait pour moi, surtout quand je suis allée me renseigner à l'aide sociale, qu'on m'a dit qu'ils pouvaient partir au bout de quinze jours, j'ai dit non. Et puis six mois après – mon mari je lui en parle, pas du tout décidé non plus – l'idée n'arrivait pas à partir. Cette idée devenait dérangeante et là on a fait la démarche, l'un comme l'autre et en même temps on se disait : on s'y voit pas ; ça a été très compliqué toutes les démarches car on était la première famille d'accueil sans enfants ; ça n'était pas interdit mais il a fallu vraiment prouver que voilà, ce n'était pas une adoption. On n'en était pas là de notre démarche, on était pas du tout prêts à adopter à ce moment-là ; En revanche élever les enfants des autres on l'avait toujours fait depuis huit ans qu'on était mariés, on rendait service à tout le monde, j'ai élevé ma petite nièce pendant six mois pendant que sa maman devait rester allongée pendant sa grossesse.

Dans l'accueil de cette petite fille on a fait un peu une démarche de famille d'accueil, on la ramenait tous les quinze jours dans sa famille, on s'effaçait, on a fait un peu l'expérience. PF : il y a des pays où ça se passe comme ça, on va chercher d'abord une famille d'accueil dans la famille élargie, en Belgique, en Suisse, en Espagne...

Mme P : Là on l'a fait de façon bénévole car il n'y a que nous qui étions disponibles, nous avons déménagé et je n'avais pas repris mon métier d'infirmière

PF : votre mari travaille dans le même secteur ?

Mme P : non pas du tout il travaille dans la banque, il est informaticien et on s'est rencontré en Normandie et on arrivés à O. On fait une première demande qui n'a été ni acceptée ni refusée, il a fallu une deuxième commission et ils se sont aperçus qu'ils n'avaient rien pour nous refuser, mais il a fallu faire ses preuves...

PF : est-ce que ça n'a pas rassuré que vous soyez infirmière ?

Mme P : je ne sais pas, je ne sais pas si on y a prêté attention ; ça ne m'a pas servi à grand-chose d'être infirmière, mais ça a servi tout de même à ouvrir les yeux, j'avais vu beaucoup d'enfants très tristes dans l'hôpital. Ça m'est arrivé quand j'étais élève infirmière, de mettre un enfant – il était magnifique- sur le pot et je l'ai oublié, car je pensais qu'il allait se lever. Deux heures après je l'ai retrouvé là et je me suis dit, il se passe quelque chose : pourquoi cet enfant est si résigné, passif.

PF : donc plusieurs expériences...

Mme P : La première expérience était celle de mes parents, à l'époque il n'y avait pas l'aide sociale, mon père était maire du village et il y avait une famille avec des problèmes d'alcoolisme, neuf enfants et il y en a une que mes parents ont accueilli pendant quatre ans, et le jour où elle a pu elle est partie sans donner de nouvelles. Et là elle revient, elle a cinquante-cinq ans.

PF : Vous avez cette expérience de votre enfance

Mme P : A la maison la porte était ouverte, ça se savait dans le village et tous les SDF, les gens du voyage, et même les yougoslaves – c'était l'époque des réfugiés yougoslaves – tout le monde venait à la maison. Mon père ramenait des auto-stoppeurs, ils dormaient à la maison, mes sœurs en ramenaient, c'était un grand bazar (rire).

PF : donc une tradition d'hospitalité.

Mme P : oui, c'étaient des gens du nord ; ils étaient venus en Picardie, mais dans le nord c'est comme cela. Ensuite on a découvert le métier et c'est devenu une vraie passion

PF : donc des racines, des liens entre votre passé et ce métier, mais aussi une ambivalence, de votre côté mais aussi du côté de l'Ase...

Mme P : oui, quand on a pas été pris, la première fois ça a été un soulagement : dans quelle galère on se serait mis...mais un jour, l'assistante sociale – nous on avait pas réembrayé- a pas voulu lâcher, elle a dit : non, ces gens sont faits pour ça, je le sens je le perçois, je ne lâcherai pas ma position – c'était la psychologue qui était vraiment

réticente, pas les assistantes sociales – il y a eu une deuxième assistante sociale qui était vraiment acharnée pour qu'on soit acceptés et la deuxième fois ça s'est fait un peu malgré nous, j'ai reçu un appel : bon voilà on vous propose un enfant et j'ai dit, bon je n'ai pas d'agrément et elle a dit ; si si vous l'avez, c'est comme ça que j'ai appris ; vous voyez à l'époque...ça a changé maintenant, c'est beaucoup plus rigoureux. Du coup on est arrivé d'un coup, on s'est retrouvé sur le tarmac

PF : et les premiers accueils ?

Mme P : d'abord ça a été pour de très courtes durées, des parents qui allaient faire des vendanges, des choses très courtes, mais un enfant a pleuré pendant trois jours car il avait jamais quitté ses parents...les parents venaient avec l'enfant et repartaient sans...ça a été un peu compliqué, pour l'enfant et pour nous... et puis au mois de décembre, on nous a proposé un bébé, chose qui paraît incongrue pour une famille qui n'a pas d'enfant.

PF : si on veut déclencher une mécanique adoptive, il n'y a pas mieux, car le bébé lui, il adopte.

Mme P : oui, mais justement on savait surveiller et on a fait plus attention, je savais qu'on avait tous les regards un peu braqués sur nous, et puis ça c'est quelque chose du tempérament, il y en a qui sont par nature très fusionnels...

M. P nous rejoint, je l'invite à se joindre à l'entretien, il ne peut pas mais c'est l'occasion de dire qu'il vient d'obtenir son agrément d'assistant familial.

Mme P : il a l'agrément mais il ne l'utilise pas car il faudrait qu'il abandonne son emploi, et comme il n'a plus que deux ans à faire, qu'il perdrait beaucoup s'il doit lâcher son travail, c'est dommage car il a vingt-cinq ans de pratique comme moi, il est aussi compétent, voire même plus, ils se privent de quelque chose

PF : à cause principes idiots...

Mme P : l'âge ils seraient passés dessus, il a 58 alors qu'il faut 57, mais qu'il ne lâche pas son travail...Ce matin il a conduit un enfant à sept heures, tout à l'heure il va conduire un autre, il est participatif, on fait cinquante/ cinquante

PF : il y a des pays en Europe du nord, où l'on souhaite que les deux parents d'accueil travaillent, pour que l'enfant mène une vie ordinaire.

Mme P : c'est lui qui fait les réunions d'école, on se partage, moi je fais les petits, lui il fait lycée collègue

PF : c'est un vrai travail d'équipe, et l'agrément vient dire quelque chose de ça

Mme P : il avait envie de ne pas être toujours être dans l'ombre, d'avoir une place reconnue. Elle a été reconnue d'un côté, avec l'agrément, ils ont vraiment reconnu son expérience, mais il y avait ce petit détail : est-ce que vous lâchez votre travail. Il a beaucoup de temps libre, il a deux mois et demi de vacances, les RTT, comme il ne lui reste plus que deux ans il a une demi-journée de congé supplémentaire, il travaille trois jours et demi par semaine. C'est dommage, avec les enfants, les adolescents... d'ailleurs il y avait une jeune fille qu'on accueillait qui disait : « mais on dirait un éducateur » parce que voilà, il a appris...

PF : il sait se positionner

Mme P : oui, on a appris, on ne savait pas forcément quand on était plus jeunes, mais aujourd'hui il y a plein d'accueil que je ne pourrais pas faire seule, des adolescents, ou le petit de six ans, qui est très difficile et qui a besoin d'un cadre masculin

PF : et d'adultes qui soient d'accord

Mme P : oui, voilà, ça ils l'ont bien compris, qu'ils ne peuvent pas s'infiltrer...il y avait une jeune fille qui disait : « c'est pas possible, je pose une question à l'un, je pose une question à l'autre, vous répondez toujours la même chose » elle l'a fait deux ou trois fois elle n'a plus essayé

PF : si on revient sur ce premier enfant, souvent quand on confie un bébé c'est pour de très longues durées

Mme P : ça a été d'ailleurs

PF : est-ce que vous avez pu le pressentir dès le début ?

Mme P : non, non, ce n'est jamais dit et c'est jamais pensé comme ça ; c'était une maman de seize ans, c'était pas fait pour durer et finalement ça a duré jusqu'à... à partir de l'âge de cinq ans oui, là on l'a su, parce que la maman est partie dans les DOM-TOM et là on a su.

PF : ça a été vu comme un délaissement de son enfant.

Mme P : oui, oui, ça a même été proposé quand l'enfant avait sept ans, l'adoption, mais il a pas pu accepter

PF : l'enfant,

Mme P : oui l'enfant, il n'aurait peut-être pas fallu lui poser la question

PF : quelle adoption a été proposée, simple ou plénière ?

P : ça n'a pas vraiment été précisé

PF : ça me fait penser à une famille d'accueil qui a expliqué à un enfant la différence entre les deux types d'adoption, d'une façon adaptée à son âge : dans le premier cas tu auras deux papas et deux mamans, et dans l'autre nous serons ton seul papa et ta seule maman et l'enfant, après plusieurs mois, a choisi l'adoption simple.

Mme P : on l'a laissée trop seule avec cette décision, c'était trop monumental pour elle, du haut de ses six ans et demi, et une enfant qui n'allait pas bien...quand vous avez un bébé, vous êtes un peu comme une bonne fée, vous allez le protéger de tout ; ce sont des enfants, euh, indemnes, ils n'ont pas eu le temps de vivre des choses difficiles et on l'a vue s'enfoncer dans des choses très très difficiles, là c'est un parcours douloureux, je trouve.

Il y a eu le décès de sa petite sœur dans des circonstances assez troubles, elle y a assisté et on a pensé – et je pense encore – qu'il y a eu intervention de la maman. Ça a compté dans l'histoire et ça s'est renouvelé car elle a rencontré un de ses frères et le grand-père avait dit qu'il n'avait revu sa mère car elle avait essayé de l'étouffer avec un oreiller à l'hôpital et c'est la même histoire qu'on présentait pour la petite sœur et la mère s'en était vantée au foyer maternel ; sur le coup j'avais dit non c'est pas possible mais ça a trotté dans ma tête. On a gardé ça comme un secret pendant très très longtemps...c'est un peu décousu entre les éléments plus anciens et plus récents, et on a fait une thérapie familiale, pour ma propre fille, et comme Aurore était chez nous un peu comme une fille aussi, ils ont demandé à la rencontrer. Elle allait pas très bien, elle avait vécu des années difficiles et là un jour elle a pu dire au cours de la thérapie, « oui j'ai peur d'avoir tué ma petite sœur, de l'avoir étouffée », c'est marrant ces mots. Et là on lui a dit non, pour nous ça n'est pas toi, mais je pense qu'il s'est passé quelque chose, auquel tu as assisté. De ce jour-là, elle avait deux ans, elle ne dormait plus. Elle ne dormait qu'assise dans son lit, en refusant de fermer les yeux, elle se baladait toute la nuit, plus grande

elle se levait vingt fois, il fallait qu'on la raccompagne ; La nuit c'était un domaine épouvantable.

A deux ans on n'a pas de souvenirs, on des choses qui vous encombrent, mais qui ne sont pas de l'ordre... ça serait plus facile si on avait un souvenir. Cette maman, après, pour une autre de ses filles, a écrit à Aurore en lui disant : ta sœur est morte, parlant d'un accident de voiture, en lui faisant vivre l'agonie par courrier. La maman est partie mais elle a continué d'avoir des liens avec sa fille et trois ans après ils se sont rendus compte que cette petite fille n'était jamais morte, elle était en famille d'accueil.

PF : la mère a des troubles psychiques lourds

Mme P : Sans en avoir l'air mais quand même oui

PF : vous avez dû en accueillir les effets

Mme P : oui. Ensuite par rapport à la mort de cette petite sœur, qui s'était produite chez un copain de la maman, il y a eu, ... comment vous dire... il y a eu, euh, un abus sexuel avec ce copain, et le copain qui appelait sans cesse chez nous pour dire : « si elle ne retire pas sa plainte, la maman, je dis comment elle a tué sa fille ». À chaque fois cette histoire a toujours été un peu là, donc au bout d'un moment on s'est dit : c'est bizarre, parce que le père pensait aussi que...

PF : mais les services ne vous ont pas protégés de tout ça, à un moment donné ?

Mme P : ils ont tout fermé. C'est un aparté : la personne qui était dans le dossier, qui avait autorisé, contre l'avis de tous, puéricultrices, tout ça, qui pensaient que c'était une énorme erreur puisque la maman n'avait que 18 ans, mais il y avait Aurore qui avait 2 ans, sa petite fille qui avait 1 an, elle n'avait jamais eu l'autorisation de les avoir. La petite était bien malade – celle qui est à présent décédée- elle avait une bonne bronchite, et euh, elle a autorisé malgré tout. Elle venait d'arriver, c'était elle qui décidait. Et suite à ça, elle a été effacée du dossier. Tant et si bien que je l'ai rencontrée il y a pas longtemps et qu'elle me certifie qu'elle ne s'est jamais occupée de ce dossier. Elle a fait un déni total sur... voilà. Sauf qu'après en fouillant des papiers j'ai retrouvé son nom et le fait qu'elle avait été nommée sur le dossier. Donc je me suis dit, quand même, je n'ai pas rêvé. Parce qu'ils ont même recherché dans le dossier d'Aurore, et il n'y avait pas son nom. Il y était pas.

PF : Elle l'avait retiré ?

Mme P : Je ne sais pas qui l'a retiré, mais en fait voilà : il se passe une grosse affaire, on met un... on change les personnes, et on recommence du neuf.

PF : C'est comme si on avait voulu d'abord protéger le service plutôt que protéger cette petite fille.

Mme P : Vous avez compris. Il y a eu une énorme... je pense qu'on n'a pas cherché à aller plus loin. D'ailleurs quand il y a eu l'histoire de l'abus sexuel je devais surtout pas parler du décès. Parce que moi on m'en a parlé, la police m'en a parlé. Parce que lui il a été interrogé, est-ce qu'il a parlé : « elle a tué sa fille » ? Donc moi on m'en a parlé, j'ai protégé tout, parce qu'à ce moment-là j'étais convaincue que la maman n'y était pour rien. C'est plus tard, c'est plus tard, quand mon beau-frère un jour m'a dit « tiens, j'ai rencontré une jeune femme qui était au foyer maternel avec la maman, et qui m'a parlé de... qu'elle avait étouffé sa fille ». Et là on a dit « mais non, c'est une histoire », et puis après, en rentrant chez nous, on s'est dit : « ça fait beaucoup de choses maintenant ». Et c'est là qu'on s'est dit : « Et s'il y avait vraiment eu, voilà ». Et le marchandage au niveau de l'abus sexuel, c'était « tu retires ta plainte », et la maman a retiré sa plainte. Et après elle est partie. Elle est partie à l'autre bout de la terre.

PF : Mais cette petite fille, bon, elle vit tout ça à 2 ans, 3, 4, 5, 6 ans elle n'a pas été protégé des troubles maternels pendant toute cette période-là, comment...

Mme P : Elle a fait beaucoup de dépressions. Énormément de dépressions. Jusqu'à 2 ans, c'est une enfant qui était très heureuse, qui évoluait très bien. À 2 ans ça a commencé ; au moment de l'abus sexuel alors là ça a été la plongée, et elle a fait beaucoup beaucoup de dépression. Moi je me souviens une fois être allée voir une responsable, disant : « elle va très très mal » – « Mais, “elle va très mal” : sa maman est partie, elle est protégée, elle est chez vous, qu'est-ce que vous demandez ? » – C'était un peu ça : qu'est-ce que vous m'embêtez. J'ai dit « oui sa maman n'est plus là mais elle, elle va très mal ». Donc cette maman fantôme, avec tout ce qui n'avait jamais été dit, en fait. Et puis sa maman, elle avait eu un parcours difficile : elle ne concevait pas que sa fille puisse grandir bien. Donc dès qu'elle commençait à aller mieux, boum. Par exemple à 15 ans, nous on était partis en Chine – ce dont on n'a pas du tout fait part avant, on en a parlé après – et elle en a pas du tout fait part à la dame, elle en a parlé après, et sa maman l'a appelé au téléphone, et elle lui a dit : ça fait des années que tu me demandes qui était ton père, et bah ton père c'est un des cinq salauds qui m'a violée. Elle est partie dans des squats : elle a fait le chemin initiatique de sa mère. Les squats,

l'errance sexuelle – alors là, on n'avait pas le temps de voir la fin d'une histoire qu'on en voyait déjà une autre commencer. Et puis après elle est partie dans la drogue, des chemins... où elle a failli en mourir.

PF : Et est-ce que vous avez toujours des liens avec elle ?

Mme P : Euh... ça a été compliqué au moment de l'adolescence. Cette période-là elle a été ultraviolente. Et je me suis retranchée, alors ça a été vraiment l'accueil de longue durée : vous avez le petit ange du départ, et puis après vous évoluez sur quelque chose de beaucoup plus difficile. Ça c'est étonnant, dans un accueil où vous faites tout finalement, le départ jusqu'à... Et je me suis retranchée du côté affectif : je disais à ma collègue : « faut même plus que je me demande si je l'aime encore. Si je me mets sur le plan affectif, je finirai par la haïr. » Tellement elle était difficile. Après, j'ai compris qu'elle était en état de manque. Elle m'a poussée dans les escaliers. Mais elle aurait pu... j'étais en arrière. Je n'ai eu que le temps de me rattraper au côté du mur. Elle a compris qu'elle aurait pu me faire quelque chose de très grave, mais voilà, c'était plus fort qu'elle. Et cette position éducative m'a permis de tenir. J'ai fait comme si j'étais dans un foyer et que j'accueillais une jeune difficile. Mais pas la petite fille. Alors, ça m'a aidée aussi de l'avoir connue petite. C'était ambivalent. Parce qu'à la fois, le fait que je l'ai connue petite, que je l'aie aimée petite – mais je n'aimais pas cette jeune fille-là. Elle était détestable, c'était l'horreur absolue. Mais on a tenu.

PF : Jusqu'à quel âge ?

Mme P : Bah finalement jusqu'à 21 an. Et encore jusqu'aujourd'hui. Et un jour elle nous a apporté les papiers d'adoption, quand elle a eu 22 ans. Et elle nous les a amenés sur la table, elle est allée au tribunal et il y avait tout ce qu'il fallait. À ce moment-là elle était encore beaucoup dans la marginalité, elle se droguait beaucoup, elle fréquentait tous les SDF de la ville, enfin, elle avait le look hein, tout allait ensemble. Et... on lui a dit non. « La porte n'est pas fermée, mais pas tout de suite. Notre système de valeurs, nos chemins son trop différents, trop éloignés. Moi avoir une fille qui fait la manche, qui tend la main, qui vit dans une telle marginalité, qui cherche à se détruire tout le temps, c'est au-dessus de mes forces. Donc fais ton chemin, nous on est à côté, là pour t'aider, mais pas encore en tant que parents. Mais comme des parents ». Mais elle a cherché, hein, elle s'est accrochée.

PF : Et ça l'a fait bouger.

Mme P : Oui, je savais que si je l'adoptais telle qu'elle était... enfin, je présentais, mon mari aussi, elle ne ferait pas cet effort de... d'ascension.

PF : Et vous sentez qu'elle est sortie de la marginalité maintenant ?

P : Elle restera toujours atypique. Mais elle a beaucoup progressé. Elle a un copain depuis 2 ans, qui n'est pas forcément de notre goût non plus mais voilà, il a l'avantage d'être là, stable avec elle, et il va progresser aussi. C'est quelqu'un qui était dans la drogue dure pendant 8 ans, mais qui est un peu dans l'excès d'alcool aussi. Je me souviens avoir entendu quand on était dans la chambre, il y a eu une dispute sous les fenêtres, on était en été, je lui ai dit mais tu ne peux pas choisir une affaire plus classique, des jeunes gens, voilà. Et elle m'a dit moi les jeunes gens trop bien ça m'ennuie. Je ne peux pas. Mais mon mari à 4h du matin y est allé parce qu'il a eu (le copain) un accident avec 3 grammes d'alcool. Elle a failli tomber dans la maladie mentale.

On avait obtenu qu'elle aille voir une psychiatre en ville. Après à l'âge de 6 ans il y a eu un problème, puisqu'à l'école il y a eu une séance sur les abus sexuels, et là elle a prononcé le nom d'une ... elle a changé le prénom. Et j'avais un beau-frère qui avait ce prénom-là. Donc la machine judiciaire, l'école évidemment. Un jour on a reçu une convocation, pendant trois heures j'ai été convoquée. Comme on voit à la télé, dans les pires trucs, du harcèlement pour que vous craquiez, pour que vous donniez des noms, voilà. Quelque chose d'horrible à vivre, d'être traitée comme une coupable.

PF : L'Ase vous a aidé à ce moment-là ?

Mme P : Non, j'ai juste prévenu, et puis c'est tout. Et il a fallu que je donne un nom. J'avais une personne de ma famille, un beau-frère justement, le papa de ces petites filles qu'on avait gardées pendant 6 mois, qui avait ce prénom-là. Et plus on essayait d'expliquer qu'il n'y était pour rien, plus on disait... « – c'était un gentil père. – ils sont tous comme ça » J'avais l'impression que tout ce que je pouvais dire l'enfonçait. Et là je me suis dit : c'est terrible, parce que vous avez choisi ce métier-là, ce beau-frère qui est le mari de votre sœur, que vous connaissez....

Quand je suis sortie de là, mon mari, qui avait attendu trois heures avec la petite, a vu mon état et a exigé d'être reçu et il a dit : je ne partirai pas tant que vous n'appellerez pas sa psychiatre.

Et c'est la psychiatre qui nous a sorti de là, qui a écrit une lettre au procureur en disant que l'enfant faisait une transposition, et que s'ils continuaient sur ce chemin-là ils allaient casser tout ce que cette petite fille avait, puisqu'elle n'avait que nous.

PF : Donc c'est votre mari qui a exigé que la psychiatre soit appelée.

Mme P : Oui, il a dit « je ne partirai pas, vous ne me ferez pas partir de la pièce tant que vous n'aurez pas appelé la psychiatre. Vous n'allez pas entraîner toute cette machine judiciaire sans que vous ayez eu un entretien. »

PF : Vous avez vu de l'intérieur comment s'organise une erreur judiciaire.

P : Oui, oui, elle aussi ; quand il y a eu l'affaire d'Outreau ça l'a beaucoup traumatisée car elle a... d'abord elle ne pouvait pas supporter l'idée et on en a pas parlé, pendant trois ans, il n'y avait que l'Ase qui était au courant et ma sœur qui était médecin. Personne dans la famille ne l'a su. On n'a pas voulu que cette petite fille soit regardée comme potentiellement dangereuse, mais on a protégé tout le monde : elle n'est jamais allée en vacances là où y avait un homme, on a fait très attention et mon mari a fait très attention aussi. Donc...mais là on se retrouve tout seul pour vivre ces choses-là.

PF : ce que vous décrivez, c'est un travail de famille d'accueil spécialisée où les deux sont formés et font partie d'une équipe avec des travailleurs sociaux et des psys, et là on vous confie cette situation comme une situation banale...

Mme P : oui, et après, surtout dans ces moments -là, vous vous retrouvez seuls ; Mais heureusement il n'a pas fait de garde à vue et on a pas dû le dire. Cette psychiatre a réussi, en décrivant la situation, à arrêter la machine judiciaire ; il n'y pas eu besoin d'interroger mon beau-frère et on a pu garder ça secret, pendant trois ans, parce qu'après ça la rongeaient de l'intérieur. Elle voulait se faire baptiser, et son parrain, celui qu'elle avait choisi, c'était justement ce monsieur-là, en qui elle avait toute confiance depuis l'enfance et elle m'a dit, s'il savait ça il ne m'aimerait plus, il n'accepterait pas. Elle ne pouvait pas lui poser la question en ayant ce mensonge. Voilà, on lui a dit, dans ce cas-là on lui en parle. On l'avait prévenu la veille au soir pour pas qu'il ait le choc devant elle, ce qui fait qu'elle a pu en dire que le minimum car elle a pas pu parler et elle a demandé à mon mari de lui expliquer. Il la prise dans ses bras et il lui a dit, tu vois je t'aime encore plus, ne t'inquiète pas, il n'y a pas de souci à se faire, je comprends, je ne t'en veux pas. A partir de là ça a été beaucoup plus facile pour elle, ça a été...ça lui rongeaient le cœur

PF : elle était pardonnée

Mme P : oui, et c'est terrifiant quand il y eu l'histoire d'Outreau on a revécu cette histoire-là avec un deuxième accueil, et là, c'était mon mari... mais on le pressentait, à nouveau l'accueil d'un bébé, une petite fille, euh, un petit ange. Je me rappelle, j'avais remercié la personne qui nous l'avait confiée, « vraiment vous nous avez fait un beau cadeau », c'est un cadeau de la vie que de l'avoir rencontrée parce que c'était un accueil facile, et, même âge, à chaque fois il y a eu répétition, à l'âge de trois ans, cette enfant qui change, qui revient d'un voyage de dix jours, un petit monstre, avec des comportements...qui vous insulte, qui essaie de vous frapper, qu'on retrouve qui a vidé son armoire, qu'on retrouve entre deux étagères le matin.

PF : et vous avez compris ce qui s'est passé pendant ces dix jours ?

Mme P : non, non parce qu'elle avait trois ans, elle ne parlait pas encore, on la retrouvait sur les marches le matin et c'était « ta gueule, trou du cul, ta gueule de merde », que des expressions comme ça, d'ailleurs jusqu'à son départ, pendant quatre ans , tous les matins, son réveil c'était, dès que j'ouvrais les volets, c'était des insultes, voilà ; et d'une petite fille, un ange, on est partis d'un ange, et pendant un an on a pas compris, et un jour la grand-mère elle m'a dit, « voilà elle m'a demandé ça, des attouchements, j'espère que son père.. », bon, moi il s'est rien passé pendant six mois mais j'ai observé, j'ai pas posé de questions, parce qu'on savait que si on posait des questions à l'enfant c'était fini, si on induit le discours, après ça n'a plus de valeur, même pour nous, et un jour quand je lui mettais la couche, il est tombé quelque chose ; bon on a prévenu l'aide sociale, même chose, procès, pendant deux ans il y a eu des procès, sur le père, et au bout de deux ans ça s'est retourné contre, contre nous, c'est à dire qu'il y a eu des non-lieux et puis est arrivé quelqu'un qui a dit, qui était nommé sur le dossier, tout à la fin et qui a dit, « je vous crois quand vous dites que cette petite fille présente de signes montrant qu'elle a été abusée, je vous crois, mais c'est pas son père puisque la justice, moi je crois à la justice de ce pays, elle l'a dit innocent, donc c'est quelqu'un d'autre, on trouvera ».

PF : c'était qui ?

Mme P : un éducateur.

PF : du service

Mme P. oui, il me l'a dit six fois en une heure et là je suis allé voir mon mari et j'ai dit, cet homme-là il va te faire tomber ; ça faisait des mois, un peu de temps, qu'on voyait les choses se profiler. Justement la grande, Aurore, qui était venue voir mon mari, parce qu'elle parlait devant les autres cette enfant, elle faisait des sorties devant les autres, elle a dit à mon mari, « mais si elle fait la même chose que moi ? Et si cette fois-ci c'est toi ? »

Et mon mari a répondu « on ne t'a pas rejetée parce qu'on avait peur, on ne va pas la rejeter et si ça doit arriver jusque-là je suis prêt à aller m'expliquer devant tous les juges de la terre, ne t'inquiète pas. » et puis c'est arrivé, parce que j'avais rendez-vous parce qu'elle subit une autre tentative d'abus ici, par un autre jeune homme...euh...juste une tentative mais moi je l'ai signalé, il y a eu une procédure judiciaire encore une fois, et dans cette autre procédure judiciaire il fallait voir une psychologue, et à l'hôpital, ça faisait partie de la procédure, et là moi j'ai raconté, euh, tout ce qui se passait, à la maison, qu'elle essayait de se crever les yeux avec un couteau, des choses abominables, quand on était en voiture, quand vous étiez derrière elle, elle avait essayé de m'étrangler, elle vous envoyait des projectiles. Dès qu'on était en voiture je lui enlevais ses chaussures, il fallait pas lui laisser une poupée Barbie, rien de lourd ! Sinon vous conduisiez, vous aviez un projectile, un risque d'accident, et des choses, elle faisait caca partout, voilà, elle en mettait plein les murs, quelque chose d'absolument... des crises, on avait l'impression qu'elle sortait des choses de ses entrailles, elle essayait de s'arracher des choses du ventre, des choses que j'avais jamais vues, même avec la grande, on a dépassé là quelque chose qui était de l'ordre de l'enf...de l'horreur, et pendant ces derniers temps, pendant cinq mois, on était tout seuls, l'éducatrice était en arrêt maladie, donc on voyait plus personne, et puis a été nommée cette personne qui elle a fait cette grande trouvaille, et quand j'étais devant la psychologue, je lui raconte tout cela, enfin je raconte les signes qu'elle présentait à la maison ; elle, (rire) les cheveux lui sont dressés sur la tête ! C'est pas possible, on n'est plus dans l'ordre du normal, et c'est vrai que quand on est dedans, ça finit par faire partie de notre quotidien, mais quand vous dites à quelqu'un qui n'a pas l'habitude, qui est extérieure, là il prend la mesure de ce que ça a d'un peu choquant. Donc elle a décidé, elle en a parlé à la chef de service, de faire une hospitalisation, et avec l'éducateur on devait se revoir avec cette personne l'hôpital, et puis l'éducateur est venu avant moi et je me suis dit -elle, elle continuait à parler de son père- je me suis dit, il va lui dire, non, c'est pas son père, c'est

quelqu'un d'autre ? Ce qui s'est passé est arrivé, elle a pris, au bout de trois jours qu'elle avait l'enfant, après qu'elle ait eu cette information, elle a pris l'enfant dans son bureau, elle l'a questionné et elle l'a fait parler sur mon mari, donc voilà, procédure judiciaire et moi j'arrive à l'hôpital, comme tous les jours pour chercher le linge, et là, quand je dis mon nom, « tous les autres peuvent passer, mais vous madame, vous restez, vous attendez qu'on vienne vous ouvrir »

PF : vous n'aviez pas le droit de la voir toute seule.

Mme P : non, j'ai été retenue, mais vous savez, il y avait une dizaine de parents, mon nom a été cité comme quoi je devais attendre, tout le monde pouvait passer mais moi je devais attendre, donc j'attends, j'étais avec ma copine, on me dit rien bien sûr, mais on me dit que c'est terminé, que je ne peux plus venir chercher son linge, que voilà, cette fameuse psychologue qui me dit que ma copine a forcé le service, l'éducateur il hurle après moi en disant que j'ai commis quelque chose de grave, que j'ai commis une faute grave, je lui dis, « non monsieur, j'ai été à l'hôpital comme n'importe quelle famille d'accueil, on ne m'a rien précisé, on m'a dit que je pouvais aller la voir, je ne vois pas ce qui a changé ce matin » et il dit « votre collègue a forcé l'entrée du service », je lui dit, « on ne faisais rien d'anormal, je l'ai présentée comme une collègue, si on faisait quelque chose d'illicite, je l'aurais même pas présentée, on serait allées de manière anonyme, l'information qu'on vous a donnée qu'elle a forcé l'entrée du service est fausse, dès qu'on lui a dit qu'elle ne pouvait pas entrer elle est sortie ». Mais quand j'ai vu la psychologue elle m'a demandé : « votre amie elle n'est pas là ? » Je lui dis « non, elle est partie on lui a dit que c'était pas possible », « ah mais faites-là venir, maintenant qu'elle est là, qu'elle rentre. ». Evidemment elle avait dit à l'Ase qu'elle avait forcé et elle voulait que ça corresponde à la réalité. Là j'ai vu des choses hallucinantes. On a eu le droit de lui dire au revoir ; donc on nous fixe un rendez-vous pour lui dire au revoir, et là on a eu des scènes où les infirmières nous courraient après dès qu'on approchait à moins de cinquante mètres de la porte du service, on reste dans la chambre et l'infirmière vient nous dire « votre temps est écoulé » et sur un ton ! La maman de la petite voisine -elles étaient deux dans la chambre- vient me voir et me dit « pourquoi elle vous parle sur ce ton-là ? » « Vous savez, on est famille d'accueil » « et c'est comme ça qu'on parle aux familles d'accueil ? » J'ai dit : « il faut croire... ».

On ne savait pas qu'il y avait une procédure judiciaire

PF : oui, oui, oui

Mme P : à l'époque on ne savait rien, mais moi j'ai quand même dit à mon mari, tu sais, on nous traite comme des pervers, tu serais mis en cause que « oh il me dit, tu te fais tout le temps des films » Bah j'ai dit, je ne sais pas, j'ai un mauvais ressenti et on est parti en vacances et là j'avais parlé à une infirmière du service qu'était gentille, adorable, parce qu'on nous disait toujours qu'elle partait avec nous, j'ai dit, vous savez, nous partons en vacances à la fin de la semaine, je pense qu'elle ne sera pas autorisée à venir avec nous, je pense qu'on est en train de se dire au revoir, gentiment, au fur et à mesure que je viens tous les jours, et elle a répété ce que j'ai dit, mot pour mot à l'aide sociale, et je peux vous dire que je me suis fait attraper. J'avais rien dit de mal, c'était la vérité. « Comment vous pouvez dire que l'accueil s'arrête ? » C'est moi qui ai fini par leur dire « parce qu'il le faut ». Mais ils n'ont jamais dit l'accueil est arrêté, eux ne l'ont jamais dit, c'est moi qui ait fini par le hurler, quoi. Il faut que ça s'arrête, on ne peut pas continuer comme ça, parce qu'eux me disaient toujours, nous on n'a jamais dit que l'accueil s'arrêtait.

Ça faisait des mois que je sentais les choses venir et j'avais dit à l'éducateur, un jour elle partira, euh, voilà, elle partira en une heure de temps et, euh, on me dira, vous l'amenez. Il me dit vous vous faites des films dans la tête, ça ne se passe plus comme ça, et le jour où il est venu me la chercher ça s'est fait en une heure, il a appelé, « vous allez la chercher au centre de loisirs, je l'emmène » Et le jour où il est venu la chercher je lui ai dit, vous voyez, je le savais, ça faisait trois mois que quand elle partait à l'école on lui disait bien au revoir, quand on avait rendez-vous à l'aide sociale, on se demandait est-ce que c'est aujourd'hui ? Vous voyez on sentait que ça pourrait arriver on ne savait pas où, mais voilà.

PF : ensuite il y a une procédure, votre mari forcément il est interrogé, comment ça se passe ?

Mme P : oui, alors ça s'est beaucoup mieux passé que la première fois, que dans le cas d'A, car il n'y a pas eu cette violence, parce que la première fois ça a été extrêmement violent, d'ailleurs mon mari avait dit, « vous avez vu dans quel état vous l'avez mise » et elle avait répondu « c'est normal, j'ai voulu la faire craquer » ; La deuxième fois ça s'est passé avec beaucoup plus d'égard. Cette nouvelle personne, une policière, qu'on voyait déjà, qu'on avait vu dans la procédure par rapport au papa, parce que la papa avait quand même avoué, auprès de la police

PF : il avait avoué ?

Mme P : oui, on avait vu l'enquêtrice dans le cadre du garçon, c'est plusieurs fois qu'on l'avait vue, on la connaissait et c'est elle qui est intervenue dans cette situation, et quand elle a reçu le rapport -ça c'est elle qui l'a expliqué à mon mari quand elle l'a reçu- de la psychologue de l'hôpital, elle s'est dit non, il y a quelque chose qui cloche, ces gens-là je les connais, ça fait plusieurs fois, c'est pas du tout comme ça que je ressens les choses pour moi et puis la psychologue avait mis, première séquence, deuxième séquence, les mots de l'enfant et elle a dit, un enfant ne parle pas comme cela, ce n'est pas cohérent et elle trouvait qu'elle avait induit toutes les questions et toutes les réponses. Elle a dit je refuse de renvoyer comme cela au procureur, c'est moi qui fait l'interrogatoire. Elle a reconvoqué l'enfant, qui elle tout de suite – elle l'a fait parler – a reparlé de son papa, a reparlé du garçon et puis c'est tout, ça s'arrêtait là. « Mais t'as parlé de quelqu'un » « mais non », « mais si tu as parlé de tonton » « mais non pas du tout, j'ai pas parlé de tonton » « mais si, voilà ce que tu as dit » et elle a dit « ce sont que des mensonges ». « Pourquoi tu as menti ? » « Parce que je ne voulais pas aller dans le bureau de la », et elle a cité la psychologue. Donc toute la procédure a été arrêtée, mon mari n'a pas fait de garde à vue mais ça a quand même duré six mois.

PF : et est-ce que vous avez eu des excuses de la psychologue, de l'éducateur qui a déclenché tout ça ?

Mme P : Rien. Quand j'ai appelé le service, la cellule pour dire – on ne m'a pas retiré les enfants- mais on ne m'en a plus proposé d'autres. On m'en a replacé en juillet -ça s'est passé en juin- mais après, au mois d'août, quelqu'un avait proposé pour un enfant, et là on dit « non, cette famille est dangereuse », vous voyez un peu la cohérence (rire). Ils ne m'ont pas retiré les enfants, mais s'ils avaient retiré A, qui avait 14 ans à l'époque, elle aurait rué dans les brancards.

Donc ils n'ont pas voulu faire de vagues, ils m'ont laissé les enfants mais, c'était voilà, j'ai trouvé un peu... n'importe quoi, n'allez pas leur dire, peut-être que les choses ont changé depuis.

J'ai appelé et ils m'ont dit, « mais quand est-ce que vous comprendrez, vous les familles d'accueil, que vous faites un métier dangereux ? » et là j'ai trouvé ça assez injuste ; c'est la seule réponse que j'ai eue. Et pendant cinq mois, on nous a traité comme des criminels, enfin pas moi, mon mari. Vous voyez, son agrément c'était une réhabilitation. C'est-à-dire, l'éducateur venait chercher les affaires, il n'en prenait qu'une partie, c'est « votre présence est incompatible, vous devez lui dire au revoir ». Elle n'avait pas dit

au revoir aux autres enfants et devait revenir ; c'était « votre présence est incompatible » vous voyez les moments : je peux vivre, trente ans, quarante ans, ils sont gravés dans ma tête, « votre présence est incompatible avec la protection de l'enfance » ou c'était « il est hors de question de mettre cette enfant devant son agresseur », ça a été que des phrases comme ça.

PF : vous auriez eu le droit de poursuivre pour non-respect de la présomption d'innocence

Mme P : non, non, vous savez pourquoi ? Dans ces moments-là on a peur, c'est le pot de terre contre...on sait qu'on va perdre son boulot, il est protégé, c'est un éducateur du service, euh, voilà, vous allez perdre votre travail, donc vous faites le dos rond, vous attendez que les choses se passent, et puis vous voyez, je suis encore là aujourd'hui, et depuis, j'ai eu à cœur de montrer que je faisais du bon boulot. C'était mon honneur, redresser la barre et repartir ; Mon mari aussi, mais...les enfants,

Quand ils pensaient à cet éducateur c'était terrifiant. Il est venu trois quatre fois après le départ, et une autre fois il est venu nous voir car il avait quelque chose de grave à nous dire, c'était des accusations faites par un enfant, faites à (la ville) M : il me griffait quand je le griffait, il me mordait quand je le mordais...moi, j'avais essayé de la tuer...je l'avais pas fait mais elle avait eu peur...mon mari et moi on avait essayé de la tuer, mais voilà on l'avait pas fait... avec un pistolet, on jouait, et puis elle aussi elle avait voulu nous tuer mais elle ne l'avait pas fait parce qu'il y avait un panneau « interdit de tuer », et à chaque phrase, beaucoup d'emphase : « vous vous rendez compte comme c'est grave ! » et puis il notait : « qu'est-ce que vous avez à répondre à cela ? ». J'ai dit, « monsieur vous permettez que je fasse une photocopie de ce document ? », « ah non, c'est le secret de l'instruction » et à chaque fois c'était « secret de l'instruction »

PF : il se prenait pour un juge

Mme P : voilà à chaque fois c'était « secret de l'instruction » et donc il ne pouvait rien nous dire. Et là on n'a pas pu avoir le papier mais on a eu de la chance, l'affaire s'est débloquée après et du coup il n'a pas osé envoyer cette nouvelle affaire (rire), de meurtre ! [rire], j'en rigole

PF : mais vous avez quand même été maltraités, vous en avez parlé à des collègues tout de même, est-ce que vous avez eu une solidarité des collègues ?

Mme P : non, En revanche elles ont eu peur, de se dire c'est terrifiant ce qui peut arriver, parce que là on se rend compte que ça peut arriver à n'importe qui. Un moment j'ai dit à ce monsieur, « je pense que cette petite fille a mal vécu la séparation, donc elle est dans la mort d'une relation. La mort qui revenait tout le temps, pour moi c'était ça ; la mort il n'y a plus rien après, on vous arrache d'une famille d'accueil »

Entretien avec Mme M

Le petit Bryan, 5 ans, malade, est resté à la maison et est donc présent, pas loin de l'entretien, il regarde des dessins animés dans un espace voisin dans la même pièce

Présentation de l'entretien

Madame M dit l'intérêt pour elle d'échanger sur les pratiques. Elle évoque l'évolution des règles institutionnelles : Celle qui fait le relais de Bryan, depuis cinq ans, elle me dit tout le temps : « ah ça on n'a pas le droit de le faire, ça non plus. ». Ben oui mais moi je marche à l'ancienne, si on me dit quelque chose on me dit quelque chose, sinon...

PF : ça devient administratif,

Mme M : ah oui ! Il faut voir maintenant quand ils recrutent, c'est tout un..hum hum

A Bryan qui vient voir : « T'as vu tata va parler au micro ». Je propose à Bryan de parler lui aussi dans le micro quand nous aurons fini l'entretien. Il est d'accord et repart dans la pièce voisine pour voir son dessin animé.

P F : Une première question sur votre expérience professionnelle ; vous disiez que certains enfants sont arrivés très jeunes et d'autres plus tard et que ça n'empêche pas qu'ils puissent prendre une place importante

Mme M : oui exactement

Ils vous ont choisi parce qu'ils ont besoin d'une deuxième famille

Mme M : Oui, on nous appelle, on nous demande, on dit oui ou non, mais je dis qu'il faut un fil conducteur, que la première rencontre, il y ait du feeling. Il y a un grand, il va avoir 16 ans, ça fait trois ans que je l'ai, je l'ai eu, à la dernière minute

PF : en urgence

Mme M : non, ce n'était pas de l'urgence, il était chez une collègue mais comme il était au collège pas loin il me restait une place de libre, on m'a demandé ça s'est fait comme cela, du jour au lendemain

La petite que j'ai depuis dix ans ça s'est fait en urgence, mais Bryan, je suis allé le voir à la pouponnière et la psychologue a dit, c'est marrant, il allait pas du tout vers elle, il allait vers moi. Avec d'autres ça a été pareil. Quand il n'y a pas le feeling au début, après c'est plus difficile.

PF : C'est comme si vous étiez prête à vous engager et il faut qu'en fasse l'enfant le soit aussi.

Mme M : oui

PF : combien avez-vous accueilli d'enfants ?

Mme M : J'en suis à 14 ou 15 sur des temps courts et longs

PF : les temps les plus longs...

Mme M : Les temps les plus longs : ça fait : ...un, deux, trois, quatre... non cinq ; le plus long il n'y en a eu qu'une, ça a été de six ans à vingt-et-un ans, ça a été la première que j'ai accueillie

PF : et elle est restée jusqu'à la fin

Mme M : Oui c'était la fin du contrat jeune majeur, maintenant ça n'existe plus

PF : vous n'avez plus de contrat jeune majeur

Mme M : non, à partir de cette année

PF : ça va être une catastrophe

Mme M : pour moi oui, la jeune de treize ans qui est collègue, ça marche bien à l'école, pour moi ça sera pas possible de lui dire « tu vas pas aux études » ; le grand, il a eu son contrat, il a eu son CAP, après le patron lui a dit ce serait bien que tu fasses ton bac pro et bien il a eu son bac pro parce qu'il était en contrat jeune majeur ; sans contrat jeune majeur son père aurait été incapable de lui payer son école. C'est moche...

PF : ça choque beaucoup de monde, on sait que les enfants placés sont vulnérables.

Mme M : je pensais que c'était national, ma belle-sœur, en Gironde elle vient de signer un CJM. Je pensais que ce serait au cas par cas.

PF : ces quatre ou cinq enfants accueillis pour la longue durée vous avez le sentiment qu'ils font partie de la famille ?

Mme M : pour moi oui

PF : et vos proches, mari, enfants

Mme M : je suis veuve, sinon ça dépend, pour ma fille la plus jeune c'est évident, ça fait partie de la famille ; avec ma grande...on a eu pas mal de problèmes familiaux, avec

des décès..., donc elle est plus dans le statut : c'est ton travail ; en vieillissant elle est de plus en plus dans le statut « c'est ton travail », surtout depuis que le petit est arrivé.

Mon père est venu de province, il a apporté des chocolats pour ses petits-enfants mais pour les enfants d'ici aussi

PF : C'est une reconnaissance

Mme M : Oui c'est une reconnaissance ; ma fille s'est mariée au mois d'août, je n'ai pas demandé de relais ; j'ai deux enfants, Bryan et Pauline, qui ne partent jamais, ils sont en permanence à la maison sauf quand je demande des relais. Je trouve normal qu'ils soient là.

PF : concernant la préparation des accueils, quelles informations avez-vous auparavant ?

Mme M : on n'en a pas beaucoup, on nous donne le minimum d'information, vous découvrez petit à petit. Bryan je savais, mais on a mis deux mois pour la mise en relation, il était petit, étape par étape ; celle qui est au collège on m'a appelée à trois heures, rappelée à quatre heures, vous êtes OK? et à cinq heures elle était là.

PF : Vous avez le sentiment qu'il y a une augmentation de l'urgence ?

Mme M : non, pas plus pas moins... il n'y a pas beaucoup d'enfants à placer sur notre secteur (rire)

PF : les explications ça dépend des nécessités, du temps qu'on a eu

Mme M : oui

PF : arrivez-vous à savoir s'il y a un retour possible ou pas ?

Mme M : On ne sait pas non, je prends le cas de celle qui est au collège, c'était un accueil d'urgence, les parents en garde à vue, après reprise des relations avec la mère, retour chez elle sur des temps courts, avec des prévisions de retour, puis la catastrophe et maintenant ce n'est plus possible.

PF : Est-ce qu'il y a des situations où l'on sait que ce sera durable ?

Mme M : oui, sourire (elle désigne du regard la pièce d'à côté où est Bryan). D'autres on sait que c'est pour un an avec un retour, ça on le sait.

PF : présentation de l'organisation Belge et Suisse dans laquelle les juges reçoivent les « parents nourriciers »

Mme M : je l'ai fait une fois, le juge m'a demandée ; ce juge voulait rencontrer les familles d'accueil.

Mais qu'il nous entende OK, mais pas en même temps que les parents ; maintenant on a des réunions de synthèse et notre point de vue est entendu ; avant on avait peu de réunions.

PF : ça a changé

Mme M : oui, on est toujours invité aux synthèses ; est-ce qu'ils prennent en compte notre point de vue...ça je ne sais pas mais je pense que oui.

PF : autour des relations enfants-familles, avez-vous le sentiment qu'un travail est fait pour soutenir les parents ?

Mme M : oui je pense, mais s'ils ne sont pas demandeurs on ne va pas les chercher.

PF : C'est plutôt le référent Ase qui fait cela

Mme M : oui

PF : Vous savez combien de mesures ils ont ?

Mme M : non, je sais qu'ils en ont pas mal...

PF : les derniers que j'ai rencontrés en avaient 37 chacun.

Mme M : ça fait beaucoup. Je vois le grand, une fois par an il nous faisait un coup de Calgon, il a rencontré le référent deux fois en trois ans. Tout se passait bien...

Le petit père a la même éducatrice que la grande, elle s'occupe aussi de sa sœur, elle les emmène manger toutes les deux mais jamais elle ne le fait avec lui ; elle pourrait l'emmener faire un tour, l'emmener au Quick, elle est aussi sa référente...

Bryan qui a perdu sa chaîne en jouant avec la télécommande vient demander de l'aide puis repart.

PF : Avez-vous des contacts avec la famille élargie ?

Mme M : non, sauf une fois, il y avait les grands parents, le père n'était pas là mais les grands-parents, Bryan aussi voyait sa mamie. Mais Bryan ce n'est pas le même service, ce n'est pas l'Ase mais un placement associatif.

Le service associatif est très différent que l'Ase, c'est un peu la même organisation : il y a des éducateurs, une psy, mais ils ne travaillent pas pareil, ils ne cherchent pas le travail avec les parents

PF : dans ma recherche j'ai pu voir l'importance du service, de sa philosophie, vous le sentez bien.

Mme M : Ah oui oui oui, tout à fait, je le vois, il y a une différence, je ne peux pas parler de son cas il n'est pas loin, ils sont ancrés dans une optique, ils en font à leur tête, c'est eux qui décident, c'est leur point de vue et ne travaillent que dans leur cercle alors qu'ils devraient se mettre plus en relation.

Dans le service c'est moi qui fais le relais, c'est pas à moi de faire le relais, le responsable il a peu tendance à aller dans ce sens à lui on ne sait pas si c'est son intérêt ou celui de l'enfant. Normalement c'est l'intérêt de l'enfant.

PF : des enfants sortent les week-end, à la journée, ont des visites... Quand les placements sont de longue durée il y a moins de sorties ?

Mme M : ça dépend, le grand sort les week-ends là il va y aller une partie des vacances ; la grande elle n'y va pas du tout, elle va partir en relais justement parce qu'elle ne sort jamais, ça va faire deux ans en novembre qu'elle n'a pas vu sa maman ; lui il va partir une semaine car je pars une semaine.

PF : que pensez-vous de l'idée qu'il y ait deux statuts, l'un quand il y a un projet de retour, l'autre quand il y a un maintien des liens

Mme M : Oui, le grand il y a un projet de retour, il n'y a rien dans sa chambre, il a une colonne, une commode, sur quatre étagères il en utilise deux, il n'y a rien autour. Quand on a fait la formation sur les ados j'en ai parlé parce que ça me posait question : il n'a pas posé ses valises. La grande c'est sa chambre, sa maison c'est ici, Bryan aussi. Il parle de sa maman, c'est beaucoup dans son imaginaire, mais sa maison c'est ici. La psychologue lui a dit qu'il pouvait appeler Pauline sa grande sœur

PF : dans votre métier un problème important c'est l'école, c'est un problème partout. De ce côté-là est-ce que vous avez un soutien particulier ?

Mme M : non, (rire) non, non. Quand ils travaillent bien ça va. Le grand travaille bien, il a un an d'avance, je ne m'en occupe pas ça va tout seul, mais je vois Pauline ça va elle travaille bien mais il faut que je sois là, qu'on soit présent. C'est un souci, il faut se

battre. Dylan je vois il a eu des problèmes à l'école, c'est moi qui me suis déplacée, qui me suis fâchée. Comme la personne ne s'est pas dénoncée c'est lui qu'on a embarqué, c'est allé loin on l'a emmené menotté, j'ai dû me fâcher. Le grand a été renvoyé une semaine c'est moi qui ai demandé une réunion, après la maman a été invitée.

PF est-ce qu'il a été question, pour des enfants que vous avez accueillis, d'orientation en milieu spécialisé ?

Mme M : juste une en SEGPA, après il y a de gros soucis, j'ai dû arrêter, elle me mettait en danger et je la mettais en danger, quand on peut plus on peut plus, il faut savoir le dire.

PF : mais parfois quand ça se passe mal et qu'il y a un arrêt de l'accueil, il y a un maintien des liens et c'est plutôt le positif qui ressort...

Mme M : oui, parce que vous voyez, j'ai dit stop, je voulais plus de relations, on a eu des décès rapprochés dans la famille et elle a appelé pour dire qu'elle était triste, puis j'ai rencontré une éducatrice qui m'a dit : « ah, c'est vous ! » et elle m'a dit que cette grande lui avait parlé de moi en bien ; elle doit avoir vingt-et-un an, et ça m'a fait plaisir.

Elle était partie en foyer ; j'avais dit qu'il valait mieux ne pas rechercher une autre famille d'accueil, c'était un problème d'inceste et elle mettait en danger les enfants. On a tenu compte de mon avis.

PF : vous avez eu des accueils très difficiles, est-ce que vous avez eu du soutien des psys ?

Mme M : oui, vraiment oui. Là ils ont monté une structure, ils sont jeunes mais ils ont dit : « si vous avez le moindre problème vous appelez ». Et j'ai perdu mon gendre et trois mois après j'ai perdu mon mari, même personnellement, la psy a demandé à me voir et c'était pas pour parler des enfants mais de moi, et seulement après des autres enfants, ils étaient là.

PF : vous avez senti le soutien

Mme M : oui même des éducateurs, de l'Ase, c'est important.

Avec la structure qui s'est montée, ils sont à l'écoute ; même eux s'ils sentent que ça ne va pas. Au mois de décembre je me suis retrouvée aux urgences, l'éducatrice m'a dit : « madame M vous vous reposez, on va mettre des relais, c'était l'Ase, ça, pas le PF associatif.

PF : Pour conclure je vous propose une question de sociale fiction : il y a un projet de loi qui propose l'adoption simple pour les enfants pour lesquels il n'y a pas de projet de vie avec les parents. Vous connaissez ce projet de loi ?

Mme M : oui

PF et vous vous situez comment ?

Mme M désigne du regard le jeune Bryan : il y a lui et il y a l'âge... Quand on arrive à un certain âge ça demande réflexion. Ça fait quatre ans qu'il est là, le dossier a été perdu, là, la mère a redemandé des liens mais elle est incarcérée. Mais quand on m'a demandé, j'ai dit « on y va ».

Pause suite à un appel téléphonique

Mme M évoque un accueil de deux années et la jeune accueillie qui avait quinze ans et va avoir maintenant quarante ans, vient toujours et donne régulièrement des nouvelles régulièrement.

Mme M : Pourtant je l'ai eu que deux ans.

PF : et ça l'a marquée

Mme M : oui, on a bataillé car elle s'est retrouvée enceinte, on l'a aidée à régler le problème, puis elle était identifiée à sa mère et s'est mise à boire, on a bataillé aussi sur ce front.

Ma fille a son beau-fils qui va avoir quinze ans... M. T (formateur) dit qu'ils vivent sur une autre planète, c'est bien vrai...

PF : vous avez éduqué beaucoup d'enfants, est-ce que vous avez repéré des choses qui les aident et d'autres qui ne les aident pas ?

Mme M : il y a des placements, ça les a pas aidé ; ça dépend de comment ils prennent le placement, Bryan il a pas demandé à être placé ; d'autres ils ont demandé mais en idéalisant et ils acceptent mal les limites. Le grand à 18h30 il ne sort plus, il va avoir 16 ans mais il y a la douche, le repas à 19h15, ce sont les règles de la maison, c'est comme ça. Chez lui il fait ce qu'il veut, même si ici il se lève à 10h 30 11h, c'est pas la caserne mais il y a un cadre à respecter.

PF : êtes-vous confrontés à des jeunes très soucieux par rapport à la situation de leurs parents ?

Mme M : oui, Pauline a des soucis par rapport à sa mère, elle a ça dans la tête ; chez nous c'est posé, elle est chez elle, mais il y a ça, elle dans l'imaginaire, la mère idéale...c'est sûr que ça les perturbe, leurs parents...

Là il y a eu un souci à l'école le mois dernier, l'éducatrice m'a appelé, l'AS de l'école l'avait appelée, elle avait dit je veux me T.U.E.R... (en épelant).

Elle porte le prénom de ses deux parents, Paul et Line⁶³¹ et les jeunes ont tendance à l'appeler Paul et ça, ça la retourne complètement. Donc c'est à nous de travailler ça. Quand c'est comme ça, elle ne mange plus beaucoup, elle pleure d'un rien, il faut la soutenir. C'est ancré dans sa tête, c'est à nous de travailler ça. Avec le PF c'est à moi d'aller à l'école, de contacter le CMP, avec l'Ase c'est différent.

Fin de l'entretien.

Retour de Bryan, je lui propose de parler dans le micro, il reste sans voix puis dit au revoir.

⁶³¹ Les prénoms ont été changés

Entretien avec M. et Mme G

PF : Pouvez-vous me raconter votre carrière, les enfants accueillis et la place qu'ils ont été amenés à prendre dans votre famille. Je sais que vous avez adopté un enfant et fait un important travail de réflexion à ce sujet

M. G : oui, et pas nous seulement, c'est grâce à notre association qu'on nous a proposé de réfléchir,

Mme G : et permis de faire

M. G : oui, et je pense que les assistants familiaux Ase, ils ne travaillent pas du tout comme nous. C'est ça qui nous a amené à travailler avec cette association, moi, toi aussi, tu as fait deux années d'approche systémique, moi j'ai fait deux ans d'approche systémique, donc voilà, ça apporte quand même de travailler avec des thérapeutes, au quotidien, ça nous aide beaucoup. Moi, ma carrière, mais on peut commencer par toi, tu as commencé bien avant moi ; je vous expliquerai après comment j'ai pu en arriver à faire ce métier, alors que j'étais pas du tout...on m'aurait dit : un jour tu feras assistant familial, je n'aurais jamais pensé, j'aurais dit ça n'est pas possible, comme quoi, impossible, ça n'existe pas. ...[rires]

Mme G : J'ai commencé du milieu du commerce, avec des enfants en bas âge et ils étaient plus chez la nounou qu'avec moi

M. G : et il y avait Thérèse, aussi

Mme G : oui, ma belle-mère, et je me suis dit pourquoi pas et je me suis lancée, ça a mis un peu de temps car il faut un an, un an et demi, j'ai eu mon agrément en décembre, et en mars j'ai accueilli mon premier enfant, alors que je n'avais aucune formation

PF : ça a démarré sur les chapeaux de roue

Mme G : « ça été très très vite, tout de suite avec l'association Racines, de proximité. C'était que de l'intermittence, je trouvais ça sympa, que les week-ends, les vacances, des dépannages, que pour les enfants. Début avril, l'Ase me contacte pour Brendon, qui était en pouponnière et il y a eu toute une adaptation, les procédures... et je me suis retrouvée avec deux employeurs complètement différents : un employeur « Racines » qui travaille avec la systémie et avec les parents ; les enfants sont confiés, mais ils sont accueillis avec leurs parents- et l'Ase où le parent, il est...euh quasiment inexistant. Pour moi, au départ, si l'enfant était confié, c'était parce que le parent était mauvais ; et du

coup, j'avais un moyen de comparaison. A Racines, l'enfant aussi il est placé, mais ses parents ont des difficultés, c'est présenté différemment : il y a des difficultés et c'est ça qu'il faut travailler ; ils ont des compétences aussi et je pense que les parents qui ont des enfants à l'Ase ont des compétences aussi. Mais il y avait pas du tout ça à l'Ase.

Moi, j'avais un moyen de comparaison mais du coup ces enfants ils ont le même statut mais les parents sont considérés complètement différemment

PF : c'est important ce que vous dites car c'est comme si d'un côté il y avait un enfant qui était placé pour le protéger de ses parents et de l'autre côté un enfant placé pour aider ses parents

Mme G : Oui, oui

M. G : là on arrive à comprendre

Mme G : l'enfant dans les deux cas il est placé à l'Ase, donc c'est la même chose, mais du coup il y avait une telle différence du côté du travail, une telle différence en ce qui concernait l'enfant et sa famille que du coup, effectivement, je me suis beaucoup investie à Racines ; je n'ai eu qu'une expérience à l'Ase d'un enfant placé qui vient du secteur et du coup voilà, c'est parti comme ça et au bout de sept ans... non, pas sept ans car il y a eu plusieurs demandes d'abandon pour qu'il passe pupille de l'État et ça s'est concrétisé, euh, en 2006, il est devenu pupille de l'État et on nous a demandé de nous proposer à l'accueil. On avait déjà réfléchi puisqu'on était dans une procédure qui avait duré très longtemps, d'abandon, donc on était déjà dans ce projet-là, d'adoption, nous on l'avait eu, il avait quatre mois, il est né en décembre 99, il est arrivé en avril. Il y avait très très peu de liens. Brendon a vu sa maman, la dernière fois qu'il la vue, il avait trois ans et demi et s'il la voyait tous les ans c'était bien ; son papa il l'a vu un peu, la dernière qu'il l'a vu il avait dix-huit mois, après il l'a pas vu du tout et après, voilà.

PF : je voudrai revenir sur ce premier accueil, un enfant vous est confié par l'Ase, c'est pour vous le début, à côté de ça c'était plutôt des relais, comment on vous présente cette situation, vous vous rappelez ?

M. G : moi alors j'étais père d'accueil (donc pas encore assistant familial), j'avais un travail à l'extérieur, ma femme m'a dit un jour, tiens je vais avoir un enfant de quatre mois, mais l'histoire de cet enfant je ne sais pas toi on ne la connaît pas, moi ça m'a fait cette impression-là.

Mme G : c'est ça, les seules infos c'était : un enfant qui vient d'une grande fratrie, pratiquement tous les enfants sont placés tous les aînés étaient placés et la maman était enceinte- après, on a eu quelques petits détails, que c'étaient des gens du voyage, mais sans plus

M. G : c'est pas ça, il faut aussi expliquer qu'à cet enfant qui grandissait avec le temps, ce qu'il y a eu de bien dans cette histoire c'est que quand même il y a eu un travail pour lui expliquer son histoire, Brendon, il a pu connaître son histoire. Pour moi ça l'a beaucoup aidé aussi, il n'a pas appris son histoire d'un seul coup comme ça leur arrive et ce qu'on entend ; d'abord sa maman, il savait qu'il ne la rencontrait plus, après son papa ç a s'est passé un peu comme ça ; il savait qu'ils étaient là, où, ils ne savait pas trop, ce que je veux dire c'est que Bryan il a bien connu et assimilé son histoire au fur et à mesure en grandissant

Mme G : on a demandé des photos de ses parents, ce qu'on a pu obtenir, les rencontres avec la fratrie, euh, du coup, il y a quelque chose, qu'on a fait, on s'est fait taper sur les doigts après, mais les assistantes familiales sont toutes du secteurs, les enfants ils sont tous dans le coin, et du coup il y a eu un élément déclencheur qui a fait que c'est pas possible, il faut qu'ils se rencontrent ces enfants; Ils se connaissaient pas et euh, un jour, un rendez-vous PMI, où ils évitaient que les enfants se croisent. Mais un rendez-vous PMI, du retard, et on se retrouve avec le frère, que Brendon ne connaissait pas ni d'Adam ni d'Eve. Avec l'assistante du placement familial, on s'est regardées, ah, et puis en fin de compte on regarde ces petits garçons qui ne se connaissent pas du tout, ils s'observent, physiquement c'est du copié-collé, ils se ressemblent, ils s'envoient des petits sourires, et sortis de là, on s'est recontactées et on s'est dit, c'est pas possible, Brendon avait quatre ans, on ne peut pas laisser les choses comme cela, on va tout faire pour qu'ils se connaissent et on les a fait se rencontrer, on leur a dit qu'ils étaient vis-à-vis l'un de l'autre.

M. G : c'était pour qu'il connaisse son histoire

Mme G : avec deux autres assistantes familiales, avec un frère et une sœur, on s'est donné rendez-vous à l'extérieur, et ça a continué comme ça jusqu'à ce que l'Ase, lors d'une synthèse on les mette au courant, ça a été compliqué mais il y avait une psychologue à cette époque-là qui nous a soutenus, là on s'est dit ouf, mais on ne pouvait pas cacher cela plus longtemps. C'était pas possible, les enfants ils grandissent, ils parlent, ça se serait su

M. G : moi je voudrais parler de cet enfant de quatre mois qui arrive, de l'attachement qu'on peut vivre. Je pense que chaque situation doit être différente et on le voit avec notre travail quand on accueille des mamans avec des enfants, à chaque fois c'est différent en fonction de ce qu'elle a vécu. Cet enfant qui est arrivé à quatre mois, qui voyait sa mère...très peu, son père très peu. C'est différent quand un enfant voit ses parents le week-end, en visites médiatisées, des choses comme ça ; nous ce qu'on a vécu, qui a été difficile, enfin pour moi, difficile, enfin, c'est que cet enfant de quatre mois, il arrive, on le prend un peu comme son propre enfant. On sait qu'on ne peut pas, qu'il appartient, voilà...l'attachement il se crée très fort ; il était très fort comme je vous dis, je crois que c'est le fait qu'il ne voyait pas ses parents. A chaque fois qu'il voyait ses parents, il y avait quelque chose qui se passait en lui, il en revenait pas forcément très bien. Moi ça me mettait en difficulté à chaque fois, cet enfant on vit un peu ce qu'il ressent, comme nos propres enfants, et en fonction de l'âge et ça on l'a vu, à la période...on va dire que cet enfant là il était remuant, il n'arrêtait pas, il y avait quelque chose, on voyait, cet enfant, il cherchait quelque chose, quoi. Est-ce qu'il avait peur d'être abandonné une nouvelle fois ? Nous on était proche de lui quand même...

Mme G : on l'est toujours

M. G : oui, on l'était plus, plus proches que dans certaines situations, pour lui, et ça on l'a senti quand on a commencé à rentrer dans la phase d'adoption il a été différent. Le jour où il a été adopté, moi il m'appelait Pierre, comme Véronique a deux filles qui m'appellent Pierre, il m'appelait Pierre, pas tonton, de temps en temps il m'appelait papa. Dès le moment où il a su qu'il était adopté et qu'on est revenus du tribunal, ça y est Brendon tu es notre fils – il a voulu garder son nom et il porte le notre aussi, on l'a laissé choisir- et bien ça n'a plus du tout été le même. Du jour au lendemain il m'a appelé papa, chose qu'il n'était pas obligé de faire, et c'est impressionnant comment il s'est posé, il a été rassuré, c'est impressionnant ; ça c'est notre histoire avec notre enfant.

Mme G : complètement

PF : je l'ai vécu sur le terrain, l'adoption ça a une grande force et les enfants ont besoin que l'on s'engage auprès d'eux ; là vous décrivez les effets de l'adoption.

M. et Mme G : oui

Mme G : il y a eu les effets de l'adoption et l'avant, la recherche de sa mère, il se posait beaucoup de questions

M. G : il s'en pose encore

Mme G : oui, le papa est décédé en 2005, c'est pareil, c'était compliqué parce qu'il voulait savoir où était son père, on n'avait pas d'infos, il a fallu partir à la pêche. On a pu heureusement les avoir et on a pu accompagner Brendon acheter une petite fleur et aller la poser sur la tombe de son papa. Brendon on lui a jamais rien caché, il sait qu'il a de la famille, qu'il y a des gens qui font partie de sa famille et qui sont pas loin. Du coup on l'a laissé faire, il était au cimetière et il se posait, il s'asseyait et il attendait

M. G : on l'avait pas encore adopté Brendon ?

Mme G : non

M. G : quand il a appris que son papa était décédé, ça a été un choc

Mme G : une période très difficile. Toutes les procédures, il était informé, qu'il y avait eu une première démarche auprès des parents, d'abandon. Il a entendu que sa maman acceptait cet abandon, mais pas son papa. Son papa a dit je sais qu'il est très bien chez M. et Mme G, je sais, mais de là à l'abandonner je ne peux pas ; Bon, c'est bon, on continue notre travail, c'est tonton, tata, et là, le papa décède, du coup, rebelote, on refait les démarches et là, la maman reconfirme son souhait et le papa est décédé. Du coup il a suivi cette procédure, il a pu participer à cette adoption, à faire ce choix

M. G : il y a eu une période après la mort de son père et où il savait pas où il était, c'est un enfant mais c'est fou dans sa tête comment, il a... il y a que lui qui pourrait en parler. Par exemple moi j'allais beaucoup en Normandie, moi j'aime bien la Normandie, tout ce qui est mémoire de la seconde guerre mondiale, je l'ai emmené tout petit et par exemple il voulait qu'on voie les cimetières, pour voir si on voyait le nom de son père sur les monuments, il me demandait papa on entre ? Quand j'entendais ça j'avais pas de réponse à ça, je pouvais pas lui dire non, je ne savais pas où était son père, voilà, je me rappelle, à un endroit où un avion s'est écrasé, il y a une stèle, il me dit – il était jeune !- il me disait, « papa il est parti au ciel ? » ; il fallait qu'il se reconstruise ; C'est pareil quand il a su où était enterré son père, qu'il a pu aller sur la tombe, ça l'a apaisé tout de suite ; il avait plus cette charge, il cherchait, il avait cinq ans.

Mme G : maintenant il sait il a été plusieurs fois ; on y va moins depuis l'adoption, on y a été une fois, mais il sait quand on va à S, on peut s'arrêter, il peut acheter une fleur et voilà. Récemment il a demandé pour sa mère, savoir où elle était

M. G : coïncidence, on était en voiture et j'étais allé le chercher à l'école primaire et quand on parle des parents à l'école, c'est difficile pour eux, il y a des moments... et sur le trajet, il me dit, « tu sais papa, je vais partir », il me dit « je partirai » et je lui dis « tu partiras où ? », ça fait drôle d'entendre ça, et bien il dit, « ben quand j'aurai l'âge, je partirai chercher ma mère ». Je lui dis, « tu sais Brendon si tu veux on t'aidera à chercher ta mère, tu peux partir, pourquoi pas », c'est tout, j'ai pas expliqué plus, demandé pourquoi tu veux la retrouver, je ne me sentais pas trouver les mots pour l'accompagner là-dedans

Mme G : et on a fait appel au service adoption

M. G : et un jour on fait un repas et on se retrouve avec Mme B, la psychologue de l'Ase, son mari, et on se retrouve à la même table et il y avait Brendon, on fait le repas et à la fin du repas, Mme B lui dit « Brendon si tu veux me rencontrer », c'est quelqu'un de sympa, et Jordan dit « oui, vous connaissez l'adresse à ma mère, parce que j'aimerais bien avoir l'adresse à ma mère ». Elle lui a dit « je fais mon possible, si j'ai des infos, je te dis.

Mme G : il a fait un courrier, très personnel, il avait écrit, « chère Jessica (rire) est-ce que je pourrais revoir mes frères et sœurs et savoir l'adresse de ma mère », et il a pu obtenir son rendez-vous et Mme B lui a dit, « écoute, j'ai une adresse, la dernière adresse qu'on a, j'ai pas d'autres nouvelles de ta maman, mais j'ai effectivement une adresse et je sais où sont tes frères et sœurs » ; ils ont parlé d'un tas de choses et à la fin elle lui a demandé, « est-ce que tu veux que je te donne l'adresse de ta mère ? » et il a dit non, il savait qu'il y avait une adresse quelque part, la possibilité de trouver et il est reparti sans ; et après contacts avec l'Ase pour rencontrer ses frères et sœurs. Comme ils ne sont pas loin, le hasard fait qu'ils se rencontrent dans des événements...il va à l'équitation il voit sa sœur, En revanche son grand frère...

M. G : pour nous c'est un enfant, il a eu sa vie ici avec nous, on a essayé de lui donner tout, plein de choses, il a sa vie, mais il a une autre vie en fin de compte, ben il y a autre chose. Ce que je dis souvent c'est que ces enfants-là il faudrait leur demander – nous on peut parler à sa place de qu'il vit, on ne peut pas savoir ce qu'ils vivent ces gamins-mais je pense que Brendon, on n'a qu'à regarder un reportage à la télé, parce que c'est vrai il y a beaucoup de reportages sur les familles, des choses comme ça, ben je le regarde, je le regarde et je sens... je peux lui dire quelques fois, c'est très rare, « Jordan ça va ? », je sens qu'il doit se poser la question pourquoi il a été abandonné par sa mère.

Nous on peut lui dire, avec notre métier, bon il y a des mamans qui n'arrivent pas à s'occuper des enfants,

Mme G : elle les a eu petits aussi

PF : ça peut aussi être vu autrement : sa mère l'a confié

M. G : est-ce qu'elle a pu lui dire, c'est ça le problème. Nous on essaye à Racines (l'association) de beaucoup parler aux enfants, de leur expliquer les choses

Mme G : et on permet aux parents de mettre les mots, c'est ça la différence et c'est pour ça que très vite j'ai arrêté de travailler avec l'Ase, parce que pour moi le parent était hyper important. J'aurais aimé que la maman à Brendon puisse être accompagnée pour lui dire

PF : qu'elle soit aidée à lui expliquer

Mme G : voilà

M. G : mais l'accompagnement n'est pas le même à Racines et à l'Ase

Mme G : ça aurait été hyper important pour Brendon et ce que je voyais à Racines, quand le parent il venait confier son enfant, chez nous, le parent accompagnait son enfant, « voilà maman te confie là » elle y mettait des mots, avec son référent, et l'enfant était complètement tranquille, quoi, et du coup j'ai très rapidement demandé à l'Ase, avant d'arrêter de travailler avec eux, s'il y avait moyen de travailler avec les parents et on m'a dit non. On m'a confié une jeune maman enceinte, l'accompagnement, je l'ai accompagnée à l'accouchement mais c'était pareil, très vite l'enfant a été placé, la mère aussi

PF : ce que vous dites c'est que si on vous laissait travailler plus en direct

Mme G : oui

M. G : oui

PF : avec les parents

Mme G : j'en suis convaincue

M. G : à Racines, on ne travaille pas en direct, il y a toujours une tierce personne qui peut participer à l'entretien et qui suit la situation. Toi tu dis travailler en direct, moi je me vois mal travailler en direct, il y a un tiers qui parle de la situation et nous on parle

de l'enfant et il y un tiers qui gère l'entretien, la situation, des thérapeutes qui ont du métier, quand même...

Mme G : c'est donner aux parents des nouvelles de leur enfant, pouvoir dire de son rythme, raconter, par exemple « ça s'est passé comme ça ce week-end », c'est pas de parler de l'histoire de l'enfant

M. G : les parents, je ne les connais pas et je ne sais pas s'ils acceptent déjà ce placement

Mme G : je ne dis pas que le référent Ase ne doit pas être là

PF : c'est pas un travail en solo

Mme G : oui, c'est que les parents ils n'ont même pas un visage à mettre, ils ont rien, ils savent pas où on habite

M. G : nous on dit ça parce qu'on a l'habitude de travailler comme ça, mais les assistants familiaux de l'Ase ça ne les dérange pas plus que ça de ne pas voir les parents. On a été confrontés souvent à ça ! Nous quand on fait des relais avec des familles d'accueil de Racines, on peut les emmener avec nous ; à l'Ase les familles disent, « moi je ne veux même pas faire rentrer le parent à la maison », « moi c'est l'enfant c'est tout, le parent il reste au bout de la rue », c'est assez violent mais on l'a entendu souvent. On est pas là pour dire à l'Ase ce qu'elle doit faire, mais nous comme on travaille comme ça avec les familles, on trouve ça violent ; On avait beau expliquer qu'il y a des moments plus ou moins difficiles mais que les mamans peuvent rentrer dans la famille d'accueil, parler de son enfant. Nous on essaye de faire parler la maman plus que nous de son enfant, ce qu'il fait ce qu'il fait pas, ce qu'il mange, des choses comme ça, la maman se sent valorisée, quand on la laisse au bout de la rue...

PF : vous m'aviez dit que vous aviez aidé cet enfant à choisir entre l'adoption plénière et l'adoption simple...

Mme G : avec l'aide la psychologue ça lui a été présenté sous forme de dessins

PF : il avait quel âge ?

Mme G : six ans et demi, sous forme de dessins : voilà, tu as tonton et tata, papa et maman, et tu es confié chez tonton et tata. Le deuxième dessin, c'est l'adoption simple et tu gardes ton nom de naissance, il y a toujours papa et maman et tonton et tata deviennent aussi papa et maman, tu as deux noms, et le troisième dessin, papa et maman ne sont plus tes parents, c'est tonton et maman qui deviennent ton papa et ta maman et

En revanche tu t'appelleras plus Brendon D mais Brendon B. et avec ces dessins il a fait le choix de l'adoption simple.

M. G : il a fait le choix... nous, dans notre tête c'était notre choix de l'adoption plénière

Mme G : non

M. G : si

Mme G : non, la première fois qu'on a fait la procédure

M. G : tu peux me laisser finir, la première fois pour moi c'était Brendon B, c'était comme ça et quand elle nous a reçu une paire de fois, Mme B, on était assis, et d'un seul coup Jordan a dit, « et est-ce que je peux garder mon nom de famille ? », elle a dit « pourquoi pas, mais ça sera pas la même adoption », et nous on a pas dit, « non Brendon » et en fin de compte aujourd'hui il a les deux noms ; Mais notre idée au départ, comme quoi on peut se tromper

Mme G : tout au départ

M. G : notre idée c'était : il prend notre nom et voilà

Mme G : la première fois qu'ils ont mis en place l'article 350, il était petit, il avait trois ans, nous dans notre tête c'était une adoption plénière, c'est vrai, mais ensuite on a quand même muri, le travail avec Racines

M. G : on a muri et on a respecté son choix

Mme G : oui et on a compris l'intérêt

PF : et il y a eu tout un travail de fait avec lui pour qu'à son rythme il comprenne ce que ça voulait dire

Mme G : oui on a échangé avec lui et moi dans ma tête, on n'a peut-être pas assez échangé là-dessus mais dans ma tête c'était plus plénière, l'adoption. Et quand la procédure a abouti, qu'il est devenu pupille de l'État, c'était clair

PF : votre fille a été associée ?

Mme G : elle était toute petite

M. G : elle était déjà née,

Mme G : oui, elle était toute petite

M. G : les grands ont fait un courrier, ils étaient vraiment... Brendon était arrivé à quatre mois, Fabrice et Jules, ils avaient quel âge ?

Mme G : sept et huit ans

M. G : oui on les a associés, on leur expliqué que Brendon allait devenir notre enfant ; On avait un dossier à remplir. Moi ce qui m'a choqué, quand Brendon était adoptable, c'est comme ça qu'il faut dire ?... C'est qu'on a reçu un courrier disant qu'il fallait qu'on se porte candidat pour l'adoption, ça, ça m'avait... des candidats on en voit à la télé

Mme G : il y en a plein !

M. G : je me disais il va y en avoir beaucoup, il va partir n'importe où

PF : ça vous a insécurisé

M. et Mme G : oui

PF : on ne vous a pas expliqué que c'était pour vous laisser le choix d'adopter ou non ?

Mme G : non ça on nous l'a pas dit, on nous a dit : il est pupille de l'État il est adoptable

PF : on ne vous a pas dit que vous étiez prioritaire

Mme G : non plus, et je vous assure qu'on a eu quelques semaines de grand stress, candidat... il faut que notre lettre soit la meilleure

M. G : on a fait une lettre on l'a même montrée à des collègues de Racines pour qu'ils nous aident, pour voir, qu'on n'ait pas une phrase...

Mme G : la panique !

M. G ; moi personnellement j'étais anxieux, j'ai vécu des semaines assez difficiles.... C'est ce que je dis souvent, moi je voulais écrire cette histoire, parce que...on traverse des périodes, par moment c'est difficile... quand on veut le bien d'un enfant qu'on accompagne, et qu'on sait pas ce qu'il va devenir...parce que c'est un peu ça. Bon ça s'est pas trop mal passé. Il a perdu ses parents, Brendon, avec nous ça s'est pas trop mal passé mais il y a quand même des enfants qui sont pas adoptés, on l'a vu avec ses frères

PF : ses frères n'ont pas été adoptés ?

Mme G : non, ils sont une fratrie de huit ; Brendon a été adopté, et le plus jeune des frères a été adopté en plénière ; Brendon a l'info qu'il ne pourra pas revoir celui-là, les autres il pourra les rencontrer, ils n'ont pas été adoptés. C'est compliqué de les voir. Le

frère aîné, qui a dix-huit ans, on l'a vu, il est venu ici, à Noël, c'était « adoptez-moi », il le dit pas mais...

PF : vous sentez la détresse

Mme G : c'est ça, on sent la détresse ; avec Brendon, c'est pareil, il a été placé à l'âge de neuf mois, le frère aîné, il n'a pas compris

M. G : le premier de l'an, on l'a emmené trois ou quatre jours, c'était plus une demande de Brendon, mais pour Brendon, ses frères et sœurs, c'est ceux avec qui il vit, et au bout de quatre jours, il ne le supportait plus Brendon, il n'a pas vécu avec, et il a pas redemandé depuis à le revoir, pourquoi, on pourrait pas le dire, il y a que lui qui pourrait l'expliquer, on sent que c'est pas sa priorité. En revanche Fabrice et Jules, c'est des modèles.... C'est un peu plus difficile avec la petite dernière parce que c'est sa petite sœur

Mme G : c'est une fille (rire)

PF : après cet accueil, vous avez changé de service et arrêté de travailler avec l'Ase

M. G : oui, juste en passant : moi accueillir des bébés, c'est fini ! Je le referais plus

PF : trop d'émotions ?

M. G : trop d'émotions. Avec Racines, nous on a le parent, c'est différent de l'Ase, on a pas le même attachement ; je me donne une limite pour que les enfants ne s'attachent pas à nous, parce que ça va être quand ils vont partir parce qu'on ait très bien qu'en général ils restent maximum un an, voire un peu plus mais c'est rare, j'essaie plus de rapprocher l'enfant de la maman. C'est sûr si on s'en occupe toute la journée ils vont s'attacher à nous, mais le but à Racines, c'est pas ça, c'est justement que la maman elle soit capable de s'occuper de son enfant. Quand ils s'en vont il faut que ça se passe bien, qu'ils soient dans la continuité ; C'est plus facile, c'est mieux pour nous émotionnellement, plus facile à vivre, pour moi en tout cas (rire)

Mme G : on n'est plus parents de substitution puisqu'on a le parent, on est là dans le conseil, dans l'aide, dans l'observation mais on ne fait pas à la place du parent

PF : mais si vous accueillez un enfant qui vraiment ne peut pas compter sur son parent ?

Mme G : avec le parent présent ?

PF : oui

Mme G : on amène le parent à mettre des mots sur ses difficultés à prendre en charge son enfant...à y mettre des mots parce que souvent... à Racines, le parent accepte de venir avec son enfant en famille d'accueil, c'est déjà un grand pas. Dés fois il est un peu forcé d'accepter sinon il y a séparation. Soit ils acceptent le travail qui est proposé, soit l'enfant est placé

PF : ils sont accueillis ensemble avec leur enfant

Mme G : oui

M. G : comme on a chacun un agrément, on accueille deux mamans avec leur enfant, le couple de parents c'est très rare. On a eu l'expérience avec la man qu'on a là et c'est relativement difficile, euh...on est plus dans la gestion du couple qu'à s'occuper des enfants... non, le plus souvent c'est un accueil mère-enfant. Moi ce que voulais dire c'est pourquoi j'ai voulu faire ce métier. J'étais dans le commerce, j'étais chef boucher, vous voyez, pas du tout la même chose et, toi, tu faisais ce métier depuis combien de temps ?

Mme G : huit ans

M. G : je vivais, j'avais mon travail, des responsabilités, d'autres choses dans la tête et je vivais ces accueils mère-enfant. J'étais aussi invité en tant que père d'accueil aux entretiens et moi le point de vue que j'avais, car on a pas forcément le même point de vue, les mêmes observations (rire), j'ai trouvé ça intéressant et j'ai senti que ce travail-là, on peut pas le faire tout seul. Derrière on a une équipe qui est présente et on peut parler de nos difficultés et on en a, c'est pas toujours simple, et on a déjà un médiateur, qui arrive d'office dans la situation ; on est deux, on fait des entretiens quotidiens et un entretien tous les quinze jours ; on peut parler de la situation avec les parents, dire tu fais pas ci ou ça se passe comme ça, parler en réunion d'équipe ; On parle à l'équipe on dit, aujourd'hui j'ai envie de parler de ça, j'ai eu un problème dans la semaine, je voudrais en parler ; et les collègues donnent leur avis et parfois des solutions et ça nous permet de partager nos difficultés

PF : et même de penser, quand on doit expliquer ce qu'on ressent, ça aide à penser ; vous faites partie de l'équipe

Mme G : on fait vraiment partie de l'équipe éducative. On a des éducateurs, des psychologues, des AS, des CESF. En fin de compte c'est ce qui est écrit sur leur feuille de paye, mais au quotidien on est dans la prise en charge d'une famille et on fait la

même chose, que ce soit en famille d'accueil ou en appartement, parce qu'il y a des familles en appartement – en famille d'accueil c'est parce que la maman est très jeune ; là c'est un moment qui a seize ans et un enfant de dix-neuf mois et un bébé de quatre mois, donc voilà, elle peut pas être en appartement en autonomie ou en semi-autonomie parce qu'il y a des collègues qui passent la voir régulièrement tous les jours ou tous les deux jours selon l'autonomie – on est dans l'accompagnement pour le budget, l'alimentation, la santé, l'hygiène, tout quoi, donc on fait avec, avec la famille ; beaucoup plus car on est là 24 heures sur 24

M. G : on a même des supervisions, on peut exposer la situation, c'est important ; quand vous disiez il y a une maman qui ne s'occupe pas de son enfant, c'est des choses qu'on observe et on le ramène à l'équipe, on dit : aujourd'hui cette maman ne peut pas faire ça et ça. C'est un peu l'équipe qui nous dit, voilà tu devrais essayer de faire ça pendant un temps. Par exemple une maman qui ne peut pas voir son enfant pendant cinq jours – car on travaille du lundi au vendredi, c'est important ça – par exemple une maman peut ne pas voir son enfant cinq jours sur sept, nous on peut raccourcir le temps et trouver des solutions qui vont aider l'enfant, et ça on ne le décide pas tout seul ; on le propose,

Mme G : c'est échangé avec la maman. Si elle nous dit : c'est pas possible, j'ai besoin de temps pour m'occuper de moi, me remettre, quand on arrive à ça, la maman fait partie de la procédure de placement de son enfant. Elle est là, elle a quand même rencontré la famille d'accueil de son enfant ; elle va placer son enfant, elle est dans la procédure.

PF : ça fait partie du boulot possible

Mme G : ça fait partie du boulot possible

PF : vous participez d'un gros travail d'évaluation

M. et Mme G : voilà

Mme G : complètement

M. G : avec des objectifs. Quand on fait un accueil comme ça on observe – tant qu'il n'y a pas de danger on observe, s'il y a un danger on intervient- et après avec le collègue qui est dans la situation – au départ il y a toujours un médiateur référent- on est toujours...

Mme G : et l'assistant familial est référent aussi

M. G : si j'appelle en disant que j'ai besoin d'un entretien, ma collègue elle va essayer de le caser le jour-même ou le lendemain, le plus vite possible parce qu'elle sait que si on a une demande c'est qu'il y a un besoin. Tout ça c'est des petites choses qu'on a besoin...euh.... je ne sais plus ce que je voulais dire

PF : vous disiez que vous n'accueillez que le week-end ; et le week-end, qu'est-ce qui passe pour les mères et leurs enfants ?

M. et Mme G : ça dépend

Mme G : s'ils ont de la famille

M. G : si c'est un AP ou une OPP

Mme G : on arrive dans la génération au-dessus ou avec les relations amicales, on demande des DVH pour les grands parents. On a la possibilité de faire garder les enfants sur la structure avec des assistants familiaux relais

PF : les enfants ne sont pas trop ballotés ?

Mme G : non car on essaye de trouver un rythme. On demande : qu'est-ce que tu as besoin ? de sortir tous les week-end ? Une fois par mois ? On fait le calendrier avec eux pour que les enfants aient une vision ; après le lieu d'accueil, on essaie que ce soit toujours la même personne

M. G : on prend toujours les mêmes familles relais de week-end, on ne va pas mettre l'enfant à droite à gauche

Mme G : il est habitué, il ne se pose pas la question, on lui dit tu vas chez tata

M. G : si on arrive à expliquer à la maman pourquoi on veut mettre l'enfant en famille d'accueil le week-end – au début quand elles arrivent c'est : jamais de la vie- et en fin de compte quand on leur fait comprendre pourquoi, l'intérêt pour elle et l'intérêt pour l'enfant, qu'on leur dit : « tu peux profiter du week-end pour toi », mais si elles connaissent pas la famille, pas le lieu ; C'est pour ça que quand on accompagne l'enfant en famille d'accueil le vendredi soir, la maman vient avec nous et c'est elle qui explique à la famille d'accueil de quoi a besoin son enfant – bon elle oublie des fois un peu mais on est là pour l'aider- on lui donne le numéro de téléphone, elle peut appeler, elle se met d'accord avec la famille d'accueil pour l'heure, tout ça participe

Mme G : et le lundi c'est pareil, quand on vient récupérer l'enfant la mère est là et l'assistant familial peut dire, ça s'est passé comme ça

PF : je disais que l'enfant risque d'être balloté mais l'organisation fait en sorte que la mère reste la principale responsable de son enfant

M. et Mme G : oui

M. G : ici on ne met pas l'enfant à l'autre bout, il est à côté d'elle ; quand on est obligé d'intervenir, que ça va pas, on va l'aider ; Quand on voit que ça va plus du tout on peut le mettre à côté de nous et lui donner à manger, mais tant que la maman peut – on est pas là pour faire à sa place, c'est sûr que souvent ça irait beaucoup mieux si on s'occupait de tout mais on est pas là pour ça ; on est là pour l'aider dans ses difficultés ; Ce qui se passe à table on peut le ramener en entretien

PF : vous êtes à une place de grands-parents peut-être

M. et Mme G : ah oui

Mme G : c'est ce qu'ils nous disent

M. G : mais on n'a pas ce truc de famille, on est quand même des étrangers

PF : mais vous êtes des figures parentales

Mme G : oui, on le retrouve souvent ; tous les accueils qu'on a, ils reviennent tous, on a des nouvelles, voilà, elles sont pas loin, elles reviennent ;

M. G : il y a une période, il y a toujours une période difficile au début, mais il faut comprendre quand tu amènes une jeune en famille d'accueil, qui a dix-sept ans, vingt ans, vingt-et-un ans, qui sort de son milieu familial, qui a été habituée et on va lui dire : soit vous allez en famille d'accueil avec votre enfant soit on place votre enfant... on les parachute un peu et nous on leur dit « tu vas essayer de faire ci, tu vas essayer de faire ça

Mme G : on leur dit qu'il y aura des moments pas faciles, qu'il y aura des hauts et des bas, qu'il y aura des pleurs, des cris, parce que ça fait partie de la vie familiale et que ce sera pas facile aussi ; je leur dis : « je ne sais pas à ta place si j'aurais pu faire ça, accepter d'être parachutée chez des étrangers, d'avoir le courage d'accepter » ; on les valorise.

PF : pour vous c'est quoi les causes qui font qu'elles ont besoin d'être aidées ?

M. G : c'est l'éducation, le contexte familial. On va travailler son histoire. La collègue qui est médiatrice elle peut aller chercher les parents pour les faire venir en entretien ; les grands parents les amis, les frères, les sœurs

PF : vous rencontrez les gens importants

Mme G : les personnes ressources

M. G : il faut qu'elle soit d'accord pour travailler avec parce que si elles ne sont pas d'accord on ne va pas le faire, ça n'a pas d'intérêt. C'est même elles qui nous le disent, parfois c'est une copine, le principal c'est qu'il y ait quelqu'un et on apprend plein de choses et c que vous dites, moi j'ai changé d'avis sur ce métier ; au début j'étais plus dans le jugement quelque part ; Quand on voyait – et on le voit encore aujourd'hui autour de nous- quand on voit une maman avec deux enfants à seize ans, on a tendance à dire, oui, seize ans, deux enfants c'est quoi ça, mais aujourd'hui quand on a travaillé son histoire familiale, quand on est plongé et qu'on fait l'arbre généalogique, le génogramme, on comprend tout de suite, c'est impressionnant, ça se reproduit, vous savez comment c'est, on reproduit les mêmes choses. Tout ça on l'a dans la tête et on comprend pourquoi les mamans sont comme ça, un divorce, elles ont besoin de s'accrocher à quelque chose. Elles ont des parents mais la mère, le père sont d'un côté, on va s'accrocher à quelque chose, l'enfant c'est un peu...

PF : l'enfant réparateur

M. G : c'est ça, on va réparer plein de choses avec un enfant et en fin de compte

Mme G : mais l'arbre généalogique, c'est eux-mêmes qui disent : « mais enfin je suis en train de faire la même chose » ; « écoute, il faut créer du changement, qu'est-ce que tu imagines, comment, pour créer du changement ? ». Elle se rend compte qu'elle prend le même chemin

M. G : elles toutes seules elles en arrivent à analyser pourquoi elles en sont là, c'est impressionnant, c'est pas tout de suite, parfois il y a des pleurs dans les entretiens, elles découvrent, elles ont pas forcément compris, tout cela dépend de l'âge de la maman, chaque situation est différente

PF : on a l'impression qu'on aide les mères, mais les pères...

M. G : si, si

Mme G : si, on aide les pères, ils sont toujours très présents, quand on a accès au père. Souvent il y a un compagnon.

M. G : Quand il y a un AP il faut leur signature ; Souvent elles disent : « je ne veux plus en entendre parler », mais on leur dit : « cet enfant, il a un père, tu imagines pas maintenant, mais quand il va grandir il va dire : « il est où mon père ? » ; on a eu souvent des situations comme ça, par exemple il y avait une maman, le petit il grandissait et elle lui disait : « il est mort ton père » ; ça on l'a travaillé en entretien et elle a fini par comprendre qu'il fallait plus qu'elle dise à son fils « ton père il est mort ».

Mme G : si on n'arrive pas à les rencontrer en entretien, on les rend très présent, on essaye de le rendre présent dans le discours de la maman, que l'enfant puisse entendre aussi...et bien sûr que quand on peut avoir accès au père, c'est hyper important

P F : ce que vous décrivez c'est un travail thérapeutique

Silence

P F : on prend soin de l'enfant mais on essaie de soigner les liens...

Mme G : je serai pour que les assistants familiaux aient une formation à l'approche systémique. Quand je suis à la commission je me dis : pourquoi ils n'ont pas un module pour ça ? C'est tellement...on en tire des bénéfices

P F : vous dites que ça change votre regard sur les familles

M. G : c'est ce que je voulais dire tout-à-l'heure, avant j'étais plus dans le jugement ; la première image que vous avez de ces filles, de ces femmes, c'est que ce sont de mauvaises mères, elles ne s'occupent pas de leurs enfants quelque part... des mauvaises mères, je ne sais pas si c'est le mot

Mme G : c'est comme ça qu'elles le disent aussi

M. : mais quand on comprend pourquoi elles en sont arrivées là...on comprend pourquoi

Mme G : quand on travaille sur l'histoire familiale

M. G : si je ne le fais pas, j'avancerais pas

P F : et elles, elles ne peuvent pas vous faire confiance si vous êtes dans le jugement

M. G : ben oui, voilà

Mme G : e toute façon on leur dit qu'on est pas pour les juger mais pour les aider, qu'on travaille beaucoup sur la confiance, que si elles montrent une façade ça ne marchera pas, qu'il faut qu'elles puissent mettre des mots sur leur difficulté, mais de toute façon en famille d'accueil, elles peuvent pas se contrôler 24h sur 24, on vit ensemble ; Il faut qu'elles puissent mettre des mots et faire des liens avec leur histoire, et le fait qu'il y ait une équipe et la systémie, un outil commun, du coup on parle, on parle. Quand je suis dans les jurys, ça commence à venir ; quand je demande : et les parents ? Dans la formation ça commence à venir et ce parent il n'est pas si mauvais que ça. Dans les jurys quand je demande quelle est la possibilité qu'a l'enfant de parler de son parent, comment vous lui en parlez, il y a des réponses

M. G : dès le départ il est dit que ce n'est pas parce que vous arrivez avec votre enfant que vous repartirez avec et ça m'est arrivé de travailler à ce que la séparation se passe bien, que l'enfant soit placé en famille d'accueil et que la mère aille vivre...-c'est ce qui s'est passé pour Marianne par exemple, c'était une maman qui avait un petit handicap, avec un enfant très speed, elle savait pas lui dire non, il avait quel âge ... un an et demi, il était... ici ça s'est apaisé. Il m'a fallu sept ou huit mois avant de lui dire – au départ elle l'a mal pris- que je lui dise « tu sais Marianne, ton fils, cinq jours sur sept » – parce qu'il allait en famille d'accueil relais- c'est encore beaucoup ; on en avait parlé en équipe, « peut-être que deux jours ou trois jours ça te suffirait » ; Au début, ouah, » il est pas question de ça, moi mon fils je le garde ». « Bon OK Marianne », mais un mois après elle est revenue et elle m'a dit tu sais Pierre « j'ai réfléchi et je vais essayer ça »

P F : ça a fait son chemin

M. G : ça fait son chemin, ça travaille. J'ai encore eu le cas avec Aurélie et cette maman elle a pu me dire, « OK Pierre on va essayer ça » et après son fils il est parti en famille d'accueil, parce que nous à Racines on les garde pas tout le temps, on a mis ça en place avec l'Ase, il est parti en semaine et elle l'avait le week-end, et ça a duré deux ans et là, elle a récupéré son fils il y a trois mois, avant la rentrée scolaire et c'est une maman, on est restée en contact

Mme G : elle s'est invitée pour Noël

M. G : elle nous en a pas voulu de l'avoir séparée, parce que ça a été travaillé

PF : elle a pu le reprendre à son compte

Mme G : par exemple Amélie, son enfant a été placée, j'avais absolument voulu qu'elle fasse un bilan de compétence, ça a été hyper important, quand elle est partie, on a fait une feuille de route : « toi maintenant ton fils il est pas en danger, il est en sécurité, toi tu as plusieurs possibilités, essaye de tenir ta feuille de route », et là depuis, elle est devenue AVS, elle est à dix minute de chez elle, elle a du boulot et depuis elle revoit de plus en plus sa fille et là elle commence à l'avoir un week-end de temps en temps, voilà, et elle me donne des nouvelles, elle téléphone, c'est pas une séparation

P F : comme vous disiez tout-à-l'heure, quand elles ont confiance, qu'on est pas dans le jugement mais pour les aider, ça les aide dans le sens où elles peuvent ne pas être jugées comme mauvaises mères. On va dire on vous retire votre enfant, automatiquement c'est une mauvaise mère, mais nous connaissant l'histoire, on sait pourquoi elle en est arrivée là et donc on l'aide plus facilement

Mme G : c'est pas parce que tu confies ton enfant que tu es une mauvaise mère, tu le sécurises ton enfant

P F : c'est dans les représentations courantes, j'étais dans le train et j'entendais une femme dire à son amie « ma nièce fait que des conneries avec son copain, si ça continue les enfants seront placés à la DASS et ça sera bien fait ». Ces représentations pèsent sur ces femmes, mais elles pèsent aussi sur vous. Comment vos proches comprennent-ils votre métier ?

M. G : ils ont du mal à comprendre, certains nous disent : moi à ta place je ne sais pas comment vous faites pour avoir quelqu'un toujours à la maison, comment vous vivez, comment vous supportez ça, c'est...ils ne comprennent pas en fin de compte. Moi par exemple, j'ai eu une éducation assez stricte, ma génération c'était comme ça, les enfants n'avaient pas le droit à la parole et mes frères, ma famille proche se demandent comment on fait pour avoir tout le temps quelqu'un à la maison... j'écoute mais je ne rentre pas dans les détails. Parfois j'essaye de dire, comme j'ai pu le dire aux mamans, moi je te tire mon chapeau parce que, vu ce que tu as vécu, placement à deux ans, familles d'accueil, foyers, l'adolescence machin et tout, tu es arrivée là à essayer de s'en sortir avec ton enfant, moi je dis des fois « je te tire mon chapeau parce que il y en a plus d'une ...et je peux dire qu'il y en a d'autre qui auraient mal tourné, et ça les mamans il faut qu'elles l'entendent, dés fois quand on voit quel parcours elles ont eus..

PF : elles ont besoins d'être valorisées

M. et Mme G : oui

PF : merci beaucoup

Entretien avec Mme B

P F : Bonjour madame B, vous avez une expérience singulière, d'avoir été assistante familiale, épouse d'un assistant familial, et aussi travailleuse sociale pendant que votre mari continuait son activité d'assistant familial, je vous propose de raconter tout d'abord cette expérience et ensuite de parler des enfants accueillis en mettant le focus sur les enfants qui ont occupé une place particulière dans votre famille.

Mme B : oui alors si je parle du parcours d'abord un petit peu, juste, moi j'ai une formation d'animation socio-culturelle au départ et j'ai travaillé pendant tout un temps dans le secteur culturel avant de m'orienter de façon très spécifique autour de la petite enfance où j'ai travaillé dans une structure...euh...petite enfance parentale et puis après j'ai parallèlement travaillé dans un lieu d'accueil mère-enfant dont je reparlerai peut-être à un moment, parce que ça a du sens dans le parcours, et après, je suis plus allée dans des fonctions de coordination dans le secteur interculturel d'une association nationale qui coordonne des structures petite enfance dans une fédération départementale, et je suis passée après dans un certain nombre de formation en travail social avec un diplôme supérieur en travail social et un diplôme d'ingénierie sociale. Et... j'interviens dans le cadre de la formation et je suis aujourd'hui responsable de la formation d'éducateurs de jeunes enfants au centre de formation de X.

Parallèlement j'ai aussi fait un master de recherche sur la question de la responsabilité parentale avec le CNAM à Paris. Pour le parcours professionnel personnel, il y a eu une période de...de ma vie, où j'ai eu des enfants et on a décidé avec mon mari d'être famille d'accueil, c'était un choix familial. Donc en 1986, on a euh...accueilli les premiers enfants, alors que j'étais enceinte de ma deuxième fille. Et on a accueilli des enfants de 1986 à 2016, voilà, donc ça fait trente ans d'accueil, trente ans d'expérience. Donc au démarrage c'était moi qui étais assistante familiale, et puis, euh...progressivement, donc on va dire une dizaine d'années après, c'est mon mari qui a exercé lui en tant qu'assistant familial pendant les vingt autres années, voilà c'était un choix ; lui a également une formation d'animation socio-culturelle, dans le secteur social.

Si on revient après sur les enfants qui ont été accueillis, il y en a, on va dire, à la fois beaucoup à la fois pas beaucoup, on va dire beaucoup parce qu'on a eu des périodes avec des enfants qui passaient sur des courts séjours et puis pas beaucoup car il y a

certaines enfants qu'on a gardés, qui sont restés en tout cas, qu'on a accueillis assez longtemps.

Alors on a démarré avec l'accueil de deux petites filles qui avaient trois et six ans et qui avait une...euh...une...donc...une mère en grande difficulté, avec une mère qui a eu quatre enfants avec quatre pères différents, et, mais qui à la fois avait un attachement à ses filles, euh, très présent, et notre objectif était vraiment de garder ce lien, de maintenir ce lien, et ces deux petites filles sont retournées avec leur mère, et sur la demande du service social, à l'époque, une fois que ces petites filles sont retournées dans leur famille, nous avons coupé tous les ponts, à notre grand regret, aujourd'hui, et au regard des liens qui avaient pu être tissés avec nos enfants, qui nous le reprochent encore aujourd'hui. Il y avait...euh...peut-être nous étions assez jeunes, pas forcément d'expérimentation et un positionnement qui n'était pas suffisamment affirmé par rapport aux travailleurs sociaux, et pour moi c'est un profond regret, de ne pas avoir maintenu de lien, euh...non pas d'imposer un lien, mais là, cette mère nous avait écrit, nous n'avons absolument jamais répondu, sur, entre guillemets, ordre des services sociaux, voilà, ce qui je trouve est une aberration puisque le lien se constitue, à partir du moment où le lien est enclenché, voilà, après qu'on ne force pas le lien c'est une chose, mais voilà, ça c'était un de mes grands regrets.

Après, donc, parallèlement on a accueilli une petite fille qui avait huit ans et là c'est un parcours, euh...on va dire, de longue haleine puis que nous avons accueilli cette jeune jusqu'à sa majorité, puis avec un contrat jeune majeur, puis nous avons continué à l'accueillir puisqu'elle n'avait pratiquement aucun lien avec sa famille...euh...et là, effectivement, tous les deux ans, cet accueil était remis en cause, avec une incertitude puisque...euh, il y avait un jugement et que systématiquement le jugement était sur le maintien du placement puisque c'était une difficulté de..., c'était un milieu de prostitution, avec parallèlement aussi une mère avec une maladie psychiatrique et une difficulté parce qu'il y avait d'autres enfants dans la famille, qui étaient restés dans la famille, avec une difficulté pour cette enfant de se situer, vivant assez mal à la fois ce placement et l'incertitude du placement. Et c'est une petite fille qui avait été enlevée dès sa naissance, suite à des très grosses violences physiques de ses parents, qui avait été hospitalisée, qui après avait été placée dans une famille d'accueil qui a arrêté le placement pour des raisons médicales et de séparation de couple et avec une difficulté médicale. Pendant quelques temps nous avons maintenu le lien avec l'ancienne famille

d'accueil...euh... l'ancienne famille d'accueil, avec la mère de la famille d'accueil et petit à petit ce lien s'est délité mais nous ne l'avons jamais empêché, bien au contraire. Mais En revanche il n'y avait pas du tout de lien avec la famille parce que la famille n'avait pas le droit de visite, même.

En revanche la famille a essayé de rechercher l'enfant, un certain moment, donc...euh...voilà...il y a eu quelques périodes un peu difficile car il y a eu, euh, voilà, on a eu une visite de la mère, euh, qui avait retrouvé notre adresse, qui était quelqu'un d'assez violent, et puis il y a eu un autre lien avec cette famille puisqu'à un moment donné, quand cette jeune fille a eu seize ans, son frère est venu un jour la chercher et elle a fugué, je pense qu'elle avait besoin de voir, tout ça, et en même temps, le lendemain elle nous a appelé en nous demandant de venir la chercher, elle nous a expliqué où elle était.. euh...donc euh...mon mari était en déplacement à ce moment-là, j'y suis allée, accompagnée d'un ami, je me suis fait rejeter par la mère, je n'ai pas eu le droit de voir cette jeune fille et après, des services sociaux, j'ai eu interdiction de tout lien, ça n'a pas duré longtemps, ça a duré une semaine mais c'est une période extrêmement difficile...parce que cette enfant avait réussi, cette jeune elle avait réussi à aller dans une station-service pas très loin pour me téléphoner et en même temps elle avait été récupérée tout de suite par la famille, par la mère, et sachant que c'était le milieu de la prostitution on était très très inquiets et effectivement elle faisait partie de notre famille, même si on savait très bien que c'était une situation de...de placement, c'était pas une adoption.

Et donc après elle est revenue et elle n'a absolument plus cherché à avoir des liens avec sa famille, elle avait vu ce qu'il en était et pour elle, sa famille c'était notre famille. Donc cette jeune a grandi, ça a été très difficile, c'était un accompagnement...moi j'ai trois enfants qui sont...mes enfants et je dirai que cette jeune a demandé beaucoup plus de...d'accompagnement et d'énergie que les trois enfants réunis voilà, c'était une situation très difficile parce qu'elle était tout le temps dans une situation...euh...abandonnique on va dire, en essayant de tester les limites de façon très euh...voilà, très forte et c'était très compliqué.

Mais elle a grandi, elle a...muri, elle s'est installée de façon autonome, elle a eu des enfants et elle a considéré qu'on était les grands parents de ses petits-enfants et donc depuis...deux ans...nous avons décidé de, sur la demande de nos enfants, de l'adopter, donc ...euh...on l'a adoptée en adoption simple, voilà, et....c'est aujourd'hui une jeune

filles qui a ...euh...trente-six ans, voilà, qui a deux filles qui ont dix ans et huit ans et qui vit en couple...euh...qui a un métier...euh...qui a un métier et avec qui on est on est en relation de façon assez régulière, même assez fréquente.

Après – ça c'est le parcours le plus long qu'on a accueilli- après nous avons accueilli aussi une autre jeune, là qu'est arrivée...euh... à l'âge de quinze ans et on l'a accueillie pendant quatre ans. Cette jeune avait demandé à être en famille d'accueil, c'est elle qui a demandé le placement, elle était dans une première famille d'accueil avec qui ça s'est mal passé pendant quelques temps, quelques mois, et on l'accueillie en faisant une sorte de pacte avec elle, en faisant un essai, euh...en disant voilà, en faisant un essai de part et d'autre pendant deux mois, en disant : si ça se passe bien on continue, si ça se passe pas bien on arrête et ça s'est extrêmement bien passé, c'était une jeune fille très volontaire, dont la mère avait des soucis psychiatriques importants, et qui était...euh.. qui jouait un rôle, qui était très autonome depuis des années, en fait puisqu'avec sa sœur elles vivaient toutes les deux et pratiquement elles prenaient en charge leur mère et c'est une jeune fille qui avait envie, besoin de souffler et progressivement on a pris des liens, on habitait exactement sur la même commune avec sa mère, euh...qui était régulièrement hospitalisée en hôpital psychiatrique et progressivement on a pris des liens avec cette femme, et...aujourd'hui, cette jeune fille est infirmière, elle vit en Angleterre, elle a un compagnon qui vit en Angleterre...euh...elle nous appelle quand elle a un souci vis-à-vis de sa mère et c'est nous qui faisons le lien, qui allons voir si sa mère va bien, voilà.

Donc il y a des choses qui sont possibles quand les liens sont parlés et là on est dans des formes de pluriparentalité...euh...en tout cas de coéducation, entre plusieurs adultes, qui ne pose pas de problèmes quand c'est dans la complémentarité, parce que chacun a sa place, et cette jeune fille est très attachée à sa mère, elle a un lien avec nous aussi chaleureux et c'est pas du tout les mêmes types de liens...je pense que c'est une grande complémentarité et ça pose pas de problèmes, pour personne...euh voilà, on est pas dans la compétition de qui est le mieux ou pas, on apporte des choses différentes.

On a eu après une autre situation, qui est un peu spécifique, qui est une situation de deux enfants roumains qui sont arrivés, lui un jeune garçon, une fratrie, lui avait douze ans et sa sœur avait quinze ans. Ils sont arrivés parce qu'ils sont arrivés en France avec des passeurs...ils sont arrivés sur Paris et ...euh...en fait ils avaient volé l'argent de la grand-mère, chez qui ils étaient élevés en Roumanie, parce leurs parents étaient partis,

lorsqu'ils étaient assez petits, et on leur avait dit que leurs parents étaient partis en France, mais ils n'avaient aucune nouvelle et en fait ils voulaient absolument retrouver leurs parents.

Ils sont arrivés...euh...à Paris, avec les passeurs et ils ont été dans un squat et dans le squat on a commencé à leur apprendre à voler, donc ils ont fait ça pendant un mois ou deux mais c'était pas du tout ce qu'ils voulaient. La grande sœur, qui était quelqu'un d'assez dynamique, et de ...qui a un fort caractère, a pris un jour son petit frère sous le bras et l'a emmené à la gare de Lyon et ils ont pris le premier train, ils ont fui et ils se trouvaient que dans le train il y avait – ils n'avaient pas de billets, pas d'argent, bien sûr- et dans le train il y avait une personne qui parlait – d'une association franco-roumaine- qui parlait roumain, et donc quand le contrôleur s'est retrouvé avec ces deux jeunes, voilà, qui parlaient pas un mot de français, elle...cette jeune femme est intervenue et du coup, en arrivant à L, ces deux jeunes ont été envoyés dans un foyer d'accueil d'urgence et les services de la protection de l'enfance ont été appelés et on nous a appelés en nous demandant si on était prêts à accueillir ces deux jeunes.

Donc on a effectivement dit oui, après accord de nos enfants, qui étaient là un peu plus grands et ces enfants, ces jeunes, sont restés donc...euh...on va dire...le garçon qui est arrivé à douze ans est resté jusqu'à ses vingt-et-un ans, voir vingt-deux ans, parce qu'il est parti presque un an avec une copine et puis il est revenu pratiquement une année-là et maintenant il est charpentier, il a une compagne, il a un petit garçon, et puis sa sœur elle est resté jusqu'à dix-neuf ans, elle a passé son bac et après elle est partie sur Paris puisqu'elle a fait un Master trilingue de tout ce qui est secrétariat management et aujourd'hui elle bosse pour une boîte sur Paris, voilà elle est quadrilingue, voilà.

On peut dire, après voilà elle a un compagnon aussi...je ne sais pas trop, je travaille actuellement sur une recherche action sur ce que c'est que la réussite, pas dans ce contexte là mais ailleurs, je ne sais pas ce que c'est que la réussite, mais oui mais je pense que voilà...et ils ont retrouvé leurs parents, voilà.

Donc il y a eu des liens, moi je ne les ai pas rencontrés, mais mon mari les a rencontrés sur Paris, en tout cas c'est des situations qui...interpellent, je suis très interrogative...ils ont trouvé leurs parents, ils ont des liens et ils s'occupent de leur père qui a de très gros soucis de santé, et des gens qui vivaient dans une grande précarité ; Donc...c'est très interrogatif, en tous cas sur la question des liens, sur la question de comment on

construit les liens, comment les liens familiaux qui sont différents d'un pays à l'autre, avec peut-être des questions autour de l'attachement qui sont différentes, voilà...

Donc on garde des liens avec ces jeunes...euh...on va dire pas toujours de façon très très fréquente, mais ce garçon, le jeune garçon, maintenant, a pris un petit peu de distance, il a trouvé une belle-famille portugaise avec lesquels... il est très investi dans cette famille, et je pense qu'il a eu besoin de marquer un peu une petite distance, voilà parce qu'il y a des tensions en terme politiques...il est pas très en accord avec toutes les valeurs qu'on a pu développer, en termes...au niveau familial, et il s'est fait un petit peu... incertain par nos enfants à nous et les autres enfants d'accueil de la famille, puisqu'aujourd'hui il développe des idées beaucoup plus du côté du front national et les autres...voilà c'est des valeurs avec lesquelles on est pas du tout en accord et les autres, nous on lui a dit en posant des mots, à ce pourquoi il développe ces idées, mais nos enfants et les autres enfants d'accueil sont en désaccord total et il a mis un peu de distance, pour le moment ; peut-être ça reviendra.

Euh...après...ça, c'est les accueils longs qu'on a pu faire...non, il y a encore une situation qui est la situation la plus récente, nous avons accueilli une jeune maman avec son fils qui avait euh...un an et demi à l'époque et aujourd'hui c'est un petit garçon qui a neuf ans, qui aura bientôt neuf et qu'on a accueilli pendant un an, cette maman et son fils, Et puis cette maman avait beaucoup de mal à supporter les règles, les règles de vie un peu structurées d'une vie familiale, puisque, voilà, on impose un certain nombre de règles, de normes, et...au bout d'un an elle a demandé à partir. Donc...euh, la situation a été revue par le service social et du coup, il y a eu un jugement et le juge a décidé qu'elle faisait le choix de partir mais qu'elle ne partirait pas avec son enfant ; pour le moment les conditions qu'elle proposait, de vie, ne correspondaient pas aux besoins d'un petit.

Donc cet enfant est resté chez nous, avec quand même des liens très maintenus, parce qu'elle n'était pas partie fâchée, mais voilà, des liens maintenus, qui n'étaient pas toujours simples, puis le travail a été de faire, que, progressivement, le travail a été que cet enfant retourne avec sa mère, qui avait retrouvé son père, qui était en prison et , euh...pendant que son enfant était accueilli chez nous, sa mère a eu un autre enfant, ce qui a complexifié la situation, car, pour l'enfant qui était chez nous c'était compliqué de voir avec un autre enfant alors que lui était avec nous, mais ça s'est travaillé, parlé, et depuis...euh...janvier l'année dernière, ce petit garçon est revenu avec sa famille.

Et on le voit très régulièrement, puisqu'il vient pour des week-ends, pour des vacances et il y a des liens qui sont restés avec cette famille, et ce qui est aussi très complexe, c'est qu'on avait demandé nous qu'il y ait pendant un temps un passage de relais et que du coup on l'ait nous le week-end mais officiellement, qu'on l'ait certains week-ends et que ce soit progressif mais ça a été refusé par le service social...c'est-à-dire qu'il fallait qu'il y ait une...barrière et là...effectivement, on nous a renvoyé un courrier de façon très récente, le service social nous a envoyé un courrier parce que nous prenons trop de place auprès de la famille d'accueil alors que nous essayons d'être extrêmement prudents, mais cette mère, avec qui on avait tissé des liens car elle passé quand même un an avec nous...euh...dit aujourd'hui, nous dit qu'elle a fait une erreur en partant, qu'elle aurait dû rester plus longtemps chez-nous. Elle a une confiance très grande, surtout dans mon mari, et ...du coup...voilà, elle discute de beaucoup de choses, d'un certain nombre de difficultés. Il y a aussi beaucoup de liens avec ma fille ainée, qui est plus âgée qu'elle – qui a dix ans pratiquement de plus qu'elle- mais voilà il y a des liens assez forts...euh... on est pas du tout, vis-à-vis de cet enfant – on a plus l'âge d'être ses grands-parents, il n'y a pas de..... on va dire...concurrence, alors que le service social la met ; Nous on est pas... et du côté de cette jeune femme il n'y a pas de concurrence...euh...voilà, mais...euh...on parle, on discute mais le service social, a priori, trouve qu'on se mêle beaucoup trop de leur vie, on a pas à, alors qu'on se mêle juste de ce dont ils nous parlent et puis on est en capacité de rester quand ils disent « eh bien non ce n'est pas possible de prendre le petit garçon ». Pour nous on a aussi d'autres choses à gérer, à faire, on n'est pas dans la présence tout le temps, de savoir ce qu'ils font, pas du tout, voilà...

[Silence].

PF : Alors justement, ça fait une bonne transition avec la troisième question, qui porte sur votre expérience de collaboration avec de nombreux travailleurs sociaux et différents services. Qu'est-ce que vous pouvez en dire et notamment sur cette question du travail avec les parents ?

Mme B : Alors, d'abord, les situations sont extrêmement différentes et en fonction des situations, euh... en fonction des personnes, des travailleurs sociaux qui suivent les enfants, le travail va être complètement différent, et je pense qu'il y a...peu de cohérence...euh...on a rencontré vraiment tous types de travailleurs sociaux, avec...je vais être très violente, des gens très malveillants, alors que c'est pas le propre du travail

social et des gens au contraire extrêmement bienveillants, ayant une très grande conscience professionnelle. Donc on a des écarts qui interpellent beaucoup sur la cohérence des équipes...

Donc voilà...sur le travail avec les familles, on a, dans les dernières années, un petit peu une forme... on va dire... quelque par la famille à tout prix...la famille d'origine à tout prix, mais sans nuances.

Alors je ne sais pas, mais sur un plan personnel, et professionnel, on va dire que...je mène depuis une vingtaine d'années des recherches sur la question des liens entre parents et professionnels sur la question, dans le secteur de la petite enfance et c'est cette question de liens entre les deux qui m'interpelle, qui m'intéresse et que j'ai pu travailler et je suis assez sidérée de voir ce peu d'ouverture des professionnels, d'un certain nombre de professionnels de la protection de l'enfance, qui ont une vision extrêmement réduite de la question de la place des familles. Alors oui, la famille à tout prix, mais ce n'est absolument pas vu en termes de coéducation, c'est-à-dire que c'est vu du côté du droit : les parents ont le droit de faire ça,ça,ça,ça...mais ce n'est pas du tout vu du côté de la relation réelle de coéducation vis-à-vis de la place de l'enfant.

Si on prend la place de l'enfant, l'intérêt pour l'enfant est d'avoir...autour de lui, des adultes qui se parlent, qui construisent ensemble un environnement qui permette à un enfant de grandir dans la sécurité la plus grande possible...je dirais quel que soit son contexte ; c'est-à-dire qu'il y a des contextes où c'est compliqué, où il y a besoin d'aide pour les parents, il y a besoin d'aide pour d'autres acteurs qui vont être là, et ça n'enlève rien aux compétences des parents, ça n'enlève rien au fait qu'il va y avoir d'autres acteurs autour de l'enfant et je crois que c'est...euh...cet aspect-là est un des travaux, dans les années à venir, autour de la question, dans la protection de l'enfance, que les travailleurs sociaux travaillent cette dimension-là.

Ils oublient souvent l'enfant ; donc, là par exemple, le lien de cet enfant avec nous est complètement négligé, alors que c'est un enfant qui a passé plus de six ans, donc sa petite enfance avec nous, voilà. Il avait quand même investi l'appartement de sa mère qui avait changé à différents moments, il y avait une forme de stabilité et du coup, nous, on a gardé sa chambre. Quand il vient c'est quelque chose, il a cet espace-là et notre souhait c'est qu'il puisse garder, pour le moment, pendant un temps, ces espèces d'allers-retours, mais non, ce n'est absolument pas pris en compte, et du coup c'est vraiment...il y a eu par exemple un petit peu concret, pour les vacances de...alors...je

suis en train de chercher...voilà, pour les vacances de Pâques, nous partions quinze jours en Bretagne et on avait, parce que, une partie de nos enfants, notre fille vit là-bas, ils ont une maison là-bas et cet enfant aime beaucoup la Bretagne, il va faire de la voile, la maison est au bord, pratiquement, de la mer et il y a un club de voile qu'il a beaucoup investi et, c'était une demande de sa part de venir avec nous. Mais on avait un impératif familial là, avec une fête et on devait y être le samedi donc il fallait qu'on parte le vendredi. On avait demandé et vu avec les parents s'il pouvait manquer le vendredi après-midi l'école. Les parents ont dit, « mais sans problème, au contraire », voilà ; Et il y a eu un appel de l'assistante sociale, parce que les parents en ont parlé à l'institutrice ; tout de suite l'institutrice a appelé l'assistante sociale et l'assistante sociale nous a interpellés, les parents et nous, et a dit : « il est hors de question que cet enfant manque l'école le vendredi après-midi »

Et là, les parents ont décidé que l'enfant n'irait pas du tout le vendredi à l'école, pour être surs qu'il n'y ait pas de souci et qu'il viendrait avec nous. Mon mari est venu le chercher le jeudi soir. Donc les parents ont décidé -nous on a pas du tout fait pression, nous c'était l'impératif, on serait parti sans cet enfant- et les parents, pour moi, ont vraiment pris en compte leur enfant, voilà...

PF : justement c'est une question qui m'intéresse, j'ai observé dans beaucoup de placements familiaux, c'est pareil dans les maisons d'enfants à caractère social, euh...une organisation de l'évitement entre les parents et ceux qui partagent le quotidien de leur enfant. Comment comprenez-vous cet évitement ? Quand j'interview des familles d'accueil, certaines sont demandeuses de ça...

Mme B : Alors, effectivement, les familles ont quand même, les familles d'origine, sont des familles qui sont stigmatisées et qui pour beaucoup de...d'autres personnes font peur, parce que tout n'est pas simple, parce que nous on a eu des situations aussi où, même par exemple la situation de ce petit enfant, un jour...euh, mon mari est allé chercher ce petit enfant quand c'était des week-ends où... il était chez-nous mais il allait en week-end, et mon mari a été accueilli par le beau-frère du mari de cette jeune femme, du compagnon de cette jeune femme, parce qu'ils ne sont pas mariés mais, par le beau-frère, avec une violence terrible, mon mari s'est retrouvé à l'hôpital, donc effectivement c'est des contextes où c'est pas simple, le lien n'est pas forcément simple. On a la chance d'avoir tous les deux une formation en travail social, d'être en capacité de pouvoir prendre du recul sur certains aspects et d'aller chercher les aspects très positifs

pour rendre dans la majorité des cas ces liens positifs, de les nourrir, voilà, de les nourrir, ces rencontres, et de nourrir l'accompagnement de l'enfant de ces rencontres avec les familles.

Donc c'est cet aspect-là qui est important. Mais on est dans un pays où je pense qu'on...c'est du tout ou rien...c'est-à-dire qu'on pourrait complètement penser la question de la pluriparentalité qui est présente peut-être dans d'autres pays, de toute façon à l'intérieur même des familles. Dans une partie des enfants du Brésil les enfants vont changer, à certains moments, vont être élevés par une tante, et ça n'empêche pas du tout l'enfant de grandir, de grandir comme il faut.

Mais nous on a une vision papa maman, on l'a bien vu au moment des questions du mariage pour tous, par exemple les énormités qui ont pu être dites par certains, par ceux qui étaient contre le mariage pour tous sur cette question-là. Je pense qu'un enfant peut grandir avec plusieurs parents à partir du moment où ces parents se parlent, ne sont pas en tension, ont un même intérêt, que cet enfant soit bien et ne sont pas dans la concurrence ; ça c'est trop peu travaillé, on est dans une société où – on peut faire le lien aussi avec l'école, où de toute façon il y a une coupure puisque l'objectif de l'école publique était d'aller à l'encontre de l'éducation d'une partie des parents, d'une grande partie des parents, c'était même mettre les parents dehors et que les enseignants enseignent dans une vision d'égalité la même chose à tous les enfants, ce qui était quand-même, on va dire, l'illusion républicaine.

Donc, euh...la question, cette question des liens entre plusieurs adultes qui seraient la famille d'accueil, la famille d'origine de l'enfant, et les services sociaux, qui pourraient jouer un rôle dans l'éducation de l'enfant, eu...moi je pense qu'on a, on a encore beaucoup, beaucoup de retard sur cet aspect ; et la prise en compte réelle de l'enfant, vis-à-vis des droits de l'enfant, on est loin derrière, voilà. Beaucoup de travailleurs sociaux sont complètement incompetents vis-à-vis de la prise en compte des enfants -je vais loin hein ! - mais je pense incompetents vis-à-vis de qu'est-ce qui est important pour l'enfant. Oui, qu'est-ce qui est important pour l'enfant, et là, parfois on s'interroge. Par exemple cette jeune maman, comment elle est accompagnée, comment, elle peut être accompagnée sur les mesures d'aide sociale, voilà, financières, etcetera, mais, comment elle est accompagnée dans son rôle d'éducatrice, par exemple ? Et ça si ce n'est en lui donnant de temps en temps des normes, de bonnes normes, qui pourraient

être là, mais ce n'est pas un travail...comment on travaille, on aide, on accompagne sur cette compétence de parent, comment...il y a des choses qui pourraient être faites...

PF : dernière question : souvent les assistants sociaux sont solidaires entre eux, est-ce que vous avez des liens avec d'autres familles d'accueil ?

Mme B...euh...et là...où du coup, il est arrivé par exemple, on a accueilli sur des week-ends, ou sur un mois et demi, suite à l'hospitalisation d'une autre assistante

Mme B : ça s'est plus fait dans la deuxième partie, je dirais la dernière partie, ces dix dernières années, et là c'est plus mon mari qui a développé en tant qu'assistant familial, ces liens, parce qu'il y a eu aussi des développements, ça c'était une très bonne chose, un groupe, un petit peu d'analyse de la pratique, hein, sur le territoire, entre des assistants familiaux et ça c'est une des bonnes choses qui a été mis en place par le service de l'aide sociale à l'enfance. Donc ça c'est quelque chose de positif ; il y a eu aussi la mise en place de familles relais qui n'existaient pas, pas du tout, la période précédente familiale, on a accueilli deux jeunes filles pendant un mois et demi.

Euh...après...on n'a jamais fait partie d'associations d'assistants familiaux, il y en a sur le département et voilà...on faisait partie déjà d'autres réseaux, associatifs, beaucoup plus sur ce qui était parents d'élèves à l'école, on était très investis, que ce soit vis-à-vis de nos propres enfants que des enfants en famille d'accueil, et on a plutôt privilégié ce réseau-là, voilà, qui était pour nous plutôt dans la vie courante. Peut-être c'était...on était déjà très imprégnés du travail social, on n'allait pas.... on avait peut-être envie de mettre ça à distance, sur certains aspects

En revanche, ce que je n'ai pas évoqué et dont j'ai envie de parler, c'est qu'on a accueilli, dans les dernières années des jeunes, des adolescents, en situation très difficile, et du coup, une grande difficulté à...je pense que les familles d'accueil, c'est très intéressant, mais par rapport à l'adolescence, très complexe. Si le jeune est arrivé avant, est arrivé depuis petit, oui, il n'y a pas de souci. S'il arrive ado, dans la famille d'accueil, moi je n'y crois pas trop, très franchement. Je pense que le lien qui passe entre un adulte et un ado, il faut qu'il soit déjà imprégné d'une grande solidité pour que quand un cadre est posé -le cadre est posé à l'adolescence-, il ait, il prenne du sens pour l'ado, etcetera. Et autant dans une institution il y a plusieurs adultes qui vont se relayer, parce qu'il faut tenir, autant dans une famille, où la famille a ses propres enfants, elle a ses propres ados, où elle peut accueillir d'autres enfants, c'est très complexe, je suis très

interrogative. J'ai pas d'études là-dessus, j'ai pas travaillé, vu d'études spécifiques. Sur ces situations de jeunes qui arrivent, qui sont déjà dans des situations...

PF : pourtant les deux jeunes roumains que vous avez accueillis, ils étaient dans ces situations...

Mme B : non, non non, ils n'étaient pas dans cette situation puisqu'ils sont arrivés, eux, ils avaient fui leur pays parce qu'ils étaient à la recherche de leurs parents ; Ils étaient pas dans...contre un cadre, contre une société et du coup ils étaient là pour rechercher leurs parents et très clairement leur demande c'était : vous allez – indirectement, jamais ils l'ont exprimé aussi clairement- vous allez nous aider à retrouver nos parents. Il y a eu une forme de...d'accord tacite avec eux ; du coup on les accueillait, on leur faisait une place chez nous, euh...eux ils respectaient les cadres et nous on les accueillait et on leur filait un coup de main vis-à-vis de leur situation et pour, voilà, de leur donner les moyens de grandir tout en cherchant leur famille, etcetera.

Jamais ils n'ont été dans la confrontation des cadres alors qu'on a eu trois situations d'ados, des jeunes qu'on a accueillis plus ou moins longtemps, quatre situations d'ados, euh, pfff, voilà avec des situations de violence, de casses, de vols, de...euh...de violence quoi, et du coup, pff, je trouve, pour moi, je suis très interrogative en termes d'éducation...Ce n'est pas de ça que ces ados-là ont besoin. On les sort d'un côté d'un cadre où ça se passe mal avec une famille, pour les remettre dans une famille et on n'est pas mieux que les autres, je vais dire, pour moi, on ne répond pas à la demande de ces jeunes.

Peut-être que pour certains, on a accueilli par exemple la jeune dont je parlais au départ mais elle avait un projet, elle savait ce qu'elle voulait, elle n'était pas non plus dans la contestation d'un cadre. Des jeunes qui sont aujourd'hui dans la contestation de leur cadre familial, la famille d'accueil elle est pas miraculeuse et je pense que ça correspond pas à ce dont ils ont besoin ; ils ont besoin d'adultes auxquels ils vont se confronter, mais qui vont pouvoir à un moment, s'il y a une équipe, pouvoir tourner ; Dans une équipe il y a peut-être une personne avec laquelle ils vont pouvoir accrocher, mais comme il faut tenir, il faut que les adultes tiennent le cadre ; dans une famille, un moment c'est pas possible quoi, on peut pas, il y a des choses on peut plus négocier alors qu'en établissement il y a des choses qui sont encore négociables, ou alors il va y avoir des adultes relais, dans la famille c'est pas possible, on se trouve confronté à quelque chose, et voilà, moi c'est juste un point de vue...

PF : il y a un point commun dans la situation familiale de ces jeunes ?

Mme B : euh...c'était des situations avec chaque fois des formes de complexité familiale, soit ayant vécu un drame, un décès soit des parent, soit, peut-être, un...des séparations successives...mais euh...ces enfants n'avaient pas trouvé, ces ados, des formes de cadres sécurisants, ce qui est logique, c'est pour ça qu'ils étaient là, mais pour moi, des placements d'enfants jeunes, petits, il y a pas de souci et c'est intéressant parce que du coup la confiance se construit sur plusieurs années et quand ça pète au moment de l'adolescence ça tient car il y a du construit, et l'élastique il est grand. C'est le principe de l'élastique, quand on fait du cirque ça tient parce qu'il y a cette forme d'élasticité et le lien il est là.

Avec les ados il ne s'est pas construit le lien, donc très vite on va être face à des situations où : comment construire la confiance ? Comment construire la confiance dans un cadre familial qui n'est, à mon avis, pas adapté ; La confiance elle doit être à la base et elle va se construire avec l'enfant dès tout petit. Et là on n'a pas pu la construire ; je ne dis pas que ça peut jamais se construire, ça demande une énergie ! telle que pour moi c'est plus le boulot d'institutions où il y a des équipes complètes qui se relaient.

Je remercie Mme B et arrête l'enregistrement, mais la discussion continue et porte alors sur la relation avec les référents du service du placement familial.

Mme B donne l'exemple d'une jeune fille : « elle voulait passer le BAFA ; notre fille ainée avait déjà passé le BAFA et pour nous c'était très important : bon tu veux passer le BAFA, OK mais il faut que tu en paies une partie, on paie le reste. Tu paies une partie, voilà, tu vas travailler les petites vacances, tu fais des ménages...mais tu paies un petit bout ; et on l'avait évoqué avec le travailleur social. Le travailleur social vient, la rencontre, il l'emmène manger – le travailleur social c'était une habitue il l'emmenait manger au resto- et elle revient, toute contente : « c'est bon il me paye mon BAFA en entier...Donc voilà, les règles qu'on avait posé nous, aussi vis-à-vis de nos enfants, et vis-à-vis d'elle, et c'était pas lui rendre service, parce que du coup elle était très victorieuse...euh...parce que du coup ça lui permettait de contourner une règle qu'on avait posée et comme elle était tout le temps dans la recherche des limites, cette jeune, je pense qu'il ne s'est pas rendu compte des effets négatifs, pour elle, pour nous, et pour nos enfants, et ça c'est des choses, on se dit mince, on en avait parlé, on avait évoqué pourquoi pour nous c'était important, qu'il y ait cette règle, que ce soit la même pour tous dans la famille et lui arrive, voilà, « eh bien oui le service de l'aide sociale à

l'enfance te le paye dans son entier, bien sûr... », voilà, sans se rendre compte de ce que cela vient jouer.

Un autre exemple, qui n'est pas dramatique en soi, la jeune dont je viens de parler, qui est devenue infirmière, qui bosse en Angleterre, le premier repas, je fais à manger, tout, et puis elle me dit : « non je ne mange pas de porc, moi je suis musulmane »... personne ne nous l'avait dit, voilà, et on se dit quand même ça veut dire qui va faire la cuisine, comment on pense l'équilibre alimentaire, on est dans une famille ou effectivement la charcuterie c'est important, on en avait régulièrement, c'est pas forcément bon pour la santé OK, et ça nous a permis de modifier parfois une partie de nos modèles alimentaires... c'est juste le fait que personne n'avait jugé important de nous informer de ça avant.

Entretien avec M. I

M. I : Je travaille pour un ITEP, institut thérapeutique éducatif pédagogique et tous les enfants que nous accueillons sont envoyées par la MDPH, donc ils ont un handicap qui n'est pas un handicap physique, même s'il pourrait y en avoir, mais en l'occurrence ce n'est pas le cas, c'est des enfants qui ont tous des troubles du comportement, certains très sévères.

PF : qui les handicape, qui font qu'ils ne trouvent pas leur place à l'école.

M. I : C'est ça, ça peut être de graves problèmes de concentration, grosses difficultés à l'école, de grosses difficultés sociales, les problèmes comment dire... qui sont tout le temps excités, énervés et bah voilà

PF : dont il faut s'occuper en permanence

M. I : oui, il peut y avoir des problématiques qui viennent s'ajouter à cela, comme de l'encoprésie, de l'énurésie, toutes sortes de choses.

PF : et s'il y a famille d'accueil cela veut dire que l'on pense que les parents sont évalués comme défaillants.

M. I : dans la plupart des cas il y a une décision de justice qui ordonne le placement de l'enfant et aussi du fait de ces troubles du comportement il y a un dossier MDPH.

PF : quand vous parlez d'encoprésie, cela fait me fait penser que dans mon expérience, souvent quand il y a encoprésie, il y a eu des abus, notamment des abus sexuels

M. I : c'est parfois le cas mais dans tous les cas il y a dans leur histoire des événements qui expliquent leurs difficultés. Ils ont des histoires, pour certains moins compliquées que pour d'autres, mais très souvent il y a des problèmes extrêmement lourds. Il y a des soucis de violence via des soucis d'abus sexuel il y a des parents qui sont en prison y'a des parents qui sont eux-mêmes défaillants qui ont des troubles psychotiques il y a vraiment toutes sortes de situations est ce que j'ai découvert au fil du temps et en prenant connaissance du dossier de tous ces enfants j'ai découvert qu'il existait choses qu'on n'imagine même pas, auxquels on ne penserait même pas pour écrire le scénario d'un film

PF : par exemple des situations qui vous ont frappé

M. I : par exemple, vous avez des parents des oncles, des tantes qui intègrent des enfants des bébés et des plus grands dans des jeux sexuels. Vous avez des parents qui vivent dans des camps et qui font du commerce avec les enfants, vous avez des parents qui sont d'une violence incroyable et qui par exemple brûlent leur enfant avec des cigarettes et des fois vous avez une accumulation de plusieurs choses, de la sexualité, de la violence, et après vous avez des choses qui sont tout aussi destructrices et qui sont moins...je dirais, où il n'y a pas le côté sadique, des situations où les parents font des enfants mais les négligent complètement : il n'y a pas de câlin, il n'y a pas d'éveil, littéralement il n'y a pas d'affection, montrée en tout cas, le gamin il reste dans le coin d'une pièce, accessoirement quand il pleure trop fort on lui donne à manger, ce genre de choses, ce qui fait que le bébé qui est un être en devenir grandit sans construction psychique et cela donne des gamins qui ont une phobie sociale c'est vraiment très complexe et après à remettre en ordre tous cela

PF : vous êtes dans un dispositif thérapeutique qui associe des soins, de l'éducation, de l'enseignement, est-ce que vous avez le sentiment que les parents qui peuvent être dans des difficultés dramatiques sont soutenus

M. I : le sentiment que j'ai par rapport au peu de vécu que je peux avoir et par rapport aux enfants que j'accueille et par rapport aux autres enfants que je connais du service, pour les avoir eus en relais ou pour avoir conversé avec mes collègues. Il s'avère que dans la plupart des cas les parents eux-mêmes ont des problématiques liées à leur propre enfance ou survenus après avec le temps ; les parents ont le même des problématiques est-ce qu'elles sont prises en charge ? Elles ne peuvent pas l'être par le service car le service s'occupe des enfants.

PF : et l'Ase ?

M. I : oui, il peut y avoir un suivi par une AEMO, par exemple, il y a certains parents qui sont accompagnés, oui.

PF : on reviendra sur la chronologie des accueils mais ces enfants qui ont vécu des choses difficiles sont amenés à les rejouer chez vous, vous faites donc un métier à risque est-ce que vous avez le sentiment d'être soutenu, formé à ce sujet. La plupart des familles d'accueil que j'ai rencontrées ont été au moins une fois confrontées à la question de l'abus sexuel, et au moins une fois à la question de l'adoption, quand vous rentrez dans le métier avez-vous des informations à ce sujet ?

M. I : je travaille dans cette profession depuis deux ans et demi maintenant, au niveau de l'accompagnement ça a fait partie des critères du choix de mon employeur, vous savez qu'à partir du moment où on a son agrément il faut rechercher son employeur qui peut être la the ou qui peut être un autre employeur associatif moi je me suis débrouillé pour rencontrer des professionnels différentes familles d'accueil qui travaillait pour différents services de la région, donc j'ai eu des entretiens avec des familles de l'Ase, de tous les organismes du secteur ma question essentielle était quel suivi, quel soutien, d'autant plus que j'étais novice dans la profession. Je ne me voyais pas me lancer là-dedans sans avoir un soutien minimum ; le service que j'ai choisi, je crois que ça a été le critère principal, ça a été l'accompagnement. Il y a par exemple c'est le cas le plus flagrant les familles d'accueil qui travaillent pour l'Ase reprochent à leur employeur de les laisser quasiment à l'abandon, il y a des inégalités extrêmement importantes entre département mais il y a des départements où ils ne connaissent quasiment personne. Les assistants familiaux sont laissés à eux-mêmes dans des situations les plus périlleuses personne n'intervient pour ils se débrouillent deux à A à Z dans des situations c'est assez hallucinant le service pour lequel je travaille moi assure une permanence sept jours sur sept 24/24, Quoi qu'il arrive je peux joindre quelqu'un qui m'indiquera la marche à suivre ou qui même se déplacera pour régler le problème ; au-delà de ça chaque enfant a un éducateur référent qui le suit qui le connaît, qui connaît son environnement, sa famille etc. On a une psychologue on a une psychomotricienne, normalement on a un psychiatre mais là actuellement on a du mal à recruter un peu et puis on a un chef de service, qui sont omniprésents, voilà, au-delà de ça on des réunions régulières, on a une réunion avec un psychologue externe, réunion qu'on appelle analyse des pratiques, c'est une réunion au cours de laquelle on échange nos difficultés au quotidien sur des situations bien concrètes ou même sur les difficultés éventuellement avec le service et le fait d'avoir un intervenant extérieur qui plus est psychologue nous aide à nous livrer sans avoir de retenue par rapport à ce qu'on a à dire donc ça c'est franchement formidable on est tous demandeurs, hyper contents de faire ça tous les mois ensuite on a une réunion qui s'appelle réunion pluridisciplinaire, où là il y a tous les acteurs du service, le responsable la psychologue, la psychomotricienne, les assistants familiaux, et là on échange sur le fonctionnement du service sur des questions diverses liées au fonctionnement du service et ensuite en ce qui concerne les enfants on allait réunion clinique en général on fait sa une fois par trimestre mais ça peut être plus contient des urgences particulières réunion clinique ou la parle du cas de

chacun des enfants qu'on accueille et là c'est en individuel. Donc que c'est l'accueillant familial, la psychologue, l'éducateur

PF : vous accueillez à quel rythme les enfants : le week-end un week-end sur deux ?

M. I : il y a plusieurs cas de figure car certains enfants sont à l'internat donc les familles d'accueil ne les accueillent que les week-ends et les vacances, moi, j'ai deux ados de 14 ans, deux garçons, il y en a un qui ne voit plus ses parents donc lui je l'ai toute l'année, la semaine du week-end les vacances, l'autre voit ses parents un week-end sur deux donc je l'ai quasiment tout le temps.

PF : certains enfants sont tellement abandonnés que la seule chose qui pourrait réparer cet abandon ça serait l'adoption

M. I : oui en fait je n'ai pas complètement répondu à votre question (rire)

PF : vous avez été confronté à cette question ?

M. I : oui, et c'est une question que j'ai posée au service très longtemps parce que dans le cadre de cet enfant qui ne voit plus ses parents et qui bien évidemment a une problématique beaucoup plus lourde que l'autre car en plus d'être abandonné il a vécu des choses très difficiles qui font que c'est très compliqué pour lui ; en fait il a 14 ans mais il refuse de grandir et c'est vrai je me suis posé la question et j'en suis venu à me demander, s'il n'a pas besoin d'un déclic cet enfant et le besoin de se sentir définitivement en sécurité en étant adopté... c'est une question que je me suis posée...j'ai pas dit, j'ai pas pris cette décision mais j'ai pensé à ça comme seule solution, mais après de longues conversations avec les gens du service il s'est avéré que ça serait pas forcément une solution qui réglerait son problème parce que... parce qu'il a vécu tellement de séparations au-delà de l'abandon de ses parents, il a été de famille d'accueil en famille d'accueil, de foyer en foyer depuis la pouponnière, il a tout vécu. Au niveau des services sociaux il a tout fait, donc ça le mettrait plus en insécurité dans le sens que pour lui l'abandon c'est presque une normalité.

Il y a eu une période où il se sentait tellement bien à la maison que ça devenait dangereux pour lui, il n'était pas habitué à cette sécurité là et il a tout fait pour se faire rejeter vous voyez à quel point le processus était devenu une habitude pour lui.

PF : ce sont des choses bien étudiées par Michel Lemay : aimer c'est dangereux, dépendre de l'autre c'est insécurisant

M. I : en ce qui concerne la maltraitance j'ai eu un épisode où j'ai giflé un de ses deux enfants donc, c'est survenu d'une façon aussi spontanée que les regrets qui sont arrivés immédiatement ,mais bon, c'est un événement que j'ai déclaré au service on en a bien sur parlé et mais bon y'a pas eu d'autres cas de maltraitances dans la mesure où ça a été un déclic pour moi et l'occasion de comprendre, de mettre devant le diagnostic de ces enfants et comprendre que tout ce qu'ils tous qu'ils disaient tous ce qu'ils faisaient était un symptôme de leur mal-être ; ça c'est important de garder tout le temps en vue.

PF : en même temps...ce jeune qui cherche et qui trouve une limite, ce n'est pas si négatif

M. I : oui et non ; Avec le deuxième ado que j'accueille là j'ai connu de la violence, lui quand il est arrivé était dans un problème d'ultra-violence. Il a encore des dossiers, des affaires au pénal pour des éducateurs auxquels il s'en est pris, donc effectivement il a mené sa violence la maison j'ai dû lui faire face je me suis retrouvé effectivement je me suis surpris par la qualité de ma réaction et de ce que j'ai fait avec ce cette violence et c'est arrivé deux fois il y a deux épisodes qui ont suffi à annihiler complètement la violence chez ce garçon en tout cas à la maison ça a disparu et à l'école ça a quasiment disparu aussi

PF : et vous comprenez comment ça pu avoir cet effet ?

M. I : eh bien pour la première fois de sa vie, il avait un homme en face de lui qui lui tenait tête, et en fait ma chance c'est que je suis un costaud, j'ai fait un peu de sport de combat et je l'ai maîtrisé très rapidement et c'est la première fois que cela lui arrive et j'ai pas eu de complaisance par rapport à ce qu'il avait dit, ce qu'il avait fait, bon, il y a eu des entretiens avec le chef de service pour reprendre ses choses-là. Il a essayé une deuxième fois un peu plus tard il a eu la même réponse et du coup il s'est dit, c'est plus possible.

PF : peut-être aussi il a vu que vous pouviez le contenir sans représailles

M. I : ah oui, et dès le lendemain c'était fini, au-delà du fait qu'on a repris avec le service.

Je pense qu'avec une famille d'accueil classique, avec un couple, vous avez la femme, en admettant qu'elle ne soit par assistante familiale, mais que ce soit son mari, elle prend peur et elle demande l'arrêt de l'accueil, parce que c'était ultra-violent.

PF : ça renvoie à ce que vous me disiez que le fait que vous soyez un homme seul, séparé de votre femme que ça puisse être aussi un avantage, cet exemple le montre.

M. I : oui, (rire)

PF : pouvoir exercer dans un cadre contenant.

M. I : Dans ce métier, les enfants ont pour caractéristique d'avoir très souvent manqué de présence paternelle et là, cette présence paternelle, ils l'ont vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

PF : Et en même temps vous me disiez que vos filles plus jeunes vivent avec vous une semaine sur deux.

M. I : Oui il y en a une qui est plus jeune, qui a dix ans et l'autre plus âgée, elle a 15 ans. La condition pour que je m'oriente vers cette profession c'était qu'elles soient d'accord à cent pour cent, donc on en avait discuté Elles étaient d'accord mais bon moi je débute, je ne connaissais pas le métier plus que ça et donc quand je me suis renseigné, je leur en ai reparlé. Quand vous allez voir les familles d'accueil que vous leur demandez de vous parler de leur métier, souvent ce dont elles parlent, c'est des situations les plus difficiles, donc moi c'est vrai, on m'avait dépeint un portrait de la profession... Il était des plus sombres ; donc j'ai répercuté ça à mes filles, bon je leur ai dit attention les filles il se peut très bien que demain on accueille un garçon qui soit violent qui casse tout bon voilà il peut y avoir des situations difficiles ; je leur ai dit, c'est pas non plus tous les jours. C'est pas sûr que ça arrive mais ça peut arriver et j'ai parlé de ça, j'ai parlé de l'encoprésie, j'ai parlé des insultes, de se taper la honte dans les magasins, tout ça bon parce que j'avais entendu et puis y'a eu des questions mais il y a eu aussi des réponses données par le service parce que le service les a reçues. J'avais demandé à ce qu'elles soient reçues mais bien entendu eux-mêmes avaient envie de connaître la cellule familiale. Donc voilà on a bien fait le tour de la question et ça se passe bien, ça fait deux ans. La petite passe son temps à jouer tes garçons, souvent y'a du retard dans leur développement, sur le plan scolaire, pas sur le plan intellectuel en général on a pas de problème de ce côté-là ; bon ce sont pas des enfants surdoués mais ça fonctionne bien.

PF et pour la capacité de jouer ?

M. I : pour le premier garçon que j'ai accueilli, quand il est arrivé, je le voyais, il y avait deux possibilités : soit il se cachait dans le petit recoin de la télé et où alors dans

sa chambre, soit quand je me demandais d'aller jouer, il faisait des jeux de rôles jouer à la guerre, ça tirait partout, c'était assez négatif enfin bon voilà, il jouait comme ça ; alors lui c' était vraiment...il y'a eu des étapes, des paquets d'étapes, il est arrivé c'était comme ça, donc moi j'ai essayé de l'intéresser à d'autres choses, comme je suis assez sportif, j'ai essayé de l'emmener en randonnée, à la piscine, on a fait du vélo, des pique-niques du bowlings et petit à petit il a commencé à sortir de ça, il a fallu du temps et puis aussi il a commencé à se rassurer à la maison. Il s'est senti chez lui. Au début sa chambre...sa chambre, rien ne restait en place, son lit, l'armoire, en fait il était tout le temps en train de déménager, et puis il y'a des choses marrantes, par exemple au bout du deuxième mois on a fait une synthèse donc, parce que bon les débriefing ça suffisait pas et il venait juste d'arriver et puis on est venu à parler des activités ; et là je dis, « ah vraiment il adore la piscine on y est allé on s'est bien amusé, il aime être jeté dans l'eau » et eux me regardent avec des grands yeux : ah bon ! Je dis oui, on s'est bien amusés à la piscine ; mais vous savez qu'il est phobique de l'eau ? Ah non je savais pas et bien sachez-le il était phobique de l'eau avant d'arriver chez vous. En fait il était phobique de l'eau parce qu'on l'obligeait à aller dans l'eau, alors que là moi j'y étais déjà et il voyait que je m'amusais, qu'il n'y avait pas de craintes. Maintenant c'est un gamin qui réclame à aller à la piscine.

PF : finalement ça a une dimension thérapeutique votre métier puisque que vous accueillez, vous travaillez dans une équipe pluri professionnelle, à décrypter des comportements qui sont parfois énigmatiques, même pour le jeune lui-même et puis vous analysez en équipe on est très loin du travail est-elle qu'on se représente de la famille d'accueil relativement isolée qui élève un enfant comme elle élèverait le sien.

M. I : je pense avoir compris qu'il y a des familles d'accueil qui font ça comme elles feraient de la garderie, héberger, nourrir, amener chez le médecin quand il faut, moi j'ai fait ça comment dire, par vocation, entre guillemets, mais j'ai la foi et la motivation parce que j'ai complètement changé de métier, il s'agit d'une reconversion professionnelle, ça parce que j'en avais vraiment envie parce que j'ai aussi une histoire personnelle qui fait que j'ai envie de réparer un peu des autres notamment les enfants et pour le coup je suis hyper motivé. L'avantage d'être célibataire c'est parce que je peux faire absolument ce que je veux. Je n'ai pas ma compagne qui va me dire « eh dis donc tu t'occupes un peu trop des enfants, tu vas encore à nouveau sport avec eux et moi alors » et patati et patata (rire)

C'est vrai que de ce côté-là je leur consacre une grande partie de mon temps donc ça me permet de faire plein d'activités et ce qu'on se rend compte, j'en parle sans arrêt à des collègues, c'est que le sport et le fait qu'ils aient sans cesse la tête occupée à autre chose, parce que franchement c'est ce qui est le plus efficace, parce que ils font des progrès, c'est deux gamins de quatorze ans, on rentre dans la période censée être la plus difficile et j'entends ce qui se passe chez certains de mes collègues et à la maison j'ai pas de soucis. Au début on a ramé, il y'a eu des conflits, mais le fait qu'ils soient occupés ces gamins ils n'ont pas le temps de cogiter, de ruminer de broyer du noir et le soir ils vont se coucher, ils sont fatigués, ils dorment.

La deuxième problématique c'est qu'on me reproche de ne pas assez s'occuper de moi, de ne pas penser assez à moi et c'est vrai que c'est un métier, pour trouver une campagne, ouh...c'est la galère, la croix et la bannière quoi comme mes potes ils vont en boîte draguouiller à droite à gauche, et bien moi, moi je rentre à la maison. Je m'étais dit que je trouverais peut-être une collègue de travail disponible mais (rire) ça n'a pas été le cas;

Je comptais aussi sur ma formation à l'IRTS, mais c'est pas mieux (rire); franchement c'est le sujet épineux du moment

PF : mais ça existe, des couples éducatifs, je vois de plus en plus de petits lieux de vie, constitué de deux professionnels ayant chacun un agrément.

M. I : après il faut que la rencontre se fasse aussi, et moi les rencontres, c'est aux heures de bureau (rire), c'est un peu restreint, on est en plein dans le vif du sujet car ça devient un peu problématique pour moi.

PF : ça rejoint ce que vous dites, le vécu des mères d'accueil dans les villages d'enfants, sauf qu'elles étaient deux par maison à se relayer

M. I : donc ça leur laissait des disponibilités ; ce que j'ai mis en place avec le service c'est de confier en relais les garçons un week-end par mois et ce week-end, je le passe avec mes filles ; c'est elles qui l'ont demandé et assez rapidement on a pu mettre ça en place avec le service.

PF : pour beaucoup de gens c'est un métier difficile à se représenter, pour les uns, on ne voit pas où est le travail, élever un enfant comme le sien, et pour d'autres au contraire c'est un métier envahissant qui ne laisse pas de vie privée

M. I : En même temps, si on ne leur explique pas, ils ne peuvent pas deviner ; Moi mes amis ils devaient penser ça au début aujourd'hui ils savent ce que c'est, à quoi ça correspond. Mon emploi du temps depuis la rentrée vous allez halluciner, parce qu'au-delà du fait que je suis censé avoir du temps libre quand ils sont à l'école, en fait ça n'est pas le cas parce que pendant qu'ils sont à l'école moi j'ai des réunions, je vous ai expliqué toute à l'heure toutes les réunions que je peux avoir, au moins une par semaine, mais il y a aussi la formation, deux jours par mois, les soins, les courses, le linge, le ménage, l'entretien de la maison.

Ça passe vite et le temps disponible, il n'y en a pas tant que ça. Je file accompagner à 10h30 et le premier qui va rentrer de l'école ce sera à quatre heures.

PF : Vous avez fait ce choix de travailler avec un ITEP, donc essentiellement des garçons ?

M. I : Oui, on a une vingtaine d'agrément et on doit avoir quatre ou cinq filles.

PF : Un point commun, c'est l'échec scolaire de ce côté-là est-ce que vous sentez que ça bouge et qu'ils arrivent progressivement à être réintégrés en milieu ordinaire ?

M. I : euh... Le premier garçon que j'ai accueilli est rentré en sixième SEGPA après une scolarité de primaire plus que compliquée et ils ont tenté le passage en sixième en y croyant pas trop de ce que m'a dit son éducateur, je ne connaissais pas trop la scolarité auparavant de ce garçon et puis finalement bon an mal an finalement il s'en sort il n'est pas dans les premiers de la classe Il est plutôt dans les derniers mais en tout cas socialement déjà c'est le plus important, il tient, il s'est adapté et il s'est fait des amis ,il est content d'y aller, ça c'est assez surprenant.

Pour ce qui est du deuxième il était scolarisé à l'ITEP et puis ensuite il est parti à l'IME ; il a résolu ses difficultés liées à la violence, pour ce qui est du scolaire c'est irrattrapable et là c'est plutôt axé sur les ateliers. Là il s'en sort bien

PF : qu'est-ce qui vous paraît irrattrapable ? Il sait lire et écrire ?

M. I : il sait lire et écrire, ...écrire... mais vraiment avec beaucoup de difficultés après faut pas demander de faire des fractions par exemple ; le retard a été pris en amont ; peut-être qu'il en aurait été capable.

Maintenant c'est trop tard, mais il a d'autres atouts En revanche c'est un garçon qui est hyper organisé, hyper-structuré, il a une mémoire d'enfer, et il est très manuel, quand il est motivé par un truc il fait vite et bien donc lui ne m'inquiète pas

PF : chez les travailleurs sociaux qu'est-ce qui aide les professionnels de l'accueil comme vous et qu'est-ce qui n'aide pas, est vécu comme un soutien ?

M. I : j'en ai un qui va régulièrement en CMP et qui voit un pédopsychiatre, il est plutôt demandeur, depuis le début, il est demandeur ; moi j'ai pour principe de ne pas reparler aux jeunes de leurs entretiens et de ce qui s'y fait.

Sauf si le psychologue a besoin d'en reparler une fois ou l'autre, c'est arrivé deux trois fois. Ça ne lui fait pas de mal en tous les cas mais moi j'ai du mal à voir ce qui vient du psychologue, de l'enfant lui-même, ce qui vient de moi, de la psychométricienne, etc.

Après je suis relativement mécontent de ce qui se passe à l'IME, on ne les voit jamais, on n'a pas de nouvelles ils ne viennent jamais aux synthèses -ah oui je ne vous ai pas parlé des réunions de synthèse il y a des cliniques qui sont entre nous et il y a les synthèses qui sont avec les intervenants extérieurs- donc il devrait y avoir la scolarité, il devrait y avoir les CMP et cetera et ils ne sont jamais à la synthèse on ne sait rien, ce garçon a des problèmes d'énurésie il est censé être suivi sur le plan médical par l'IME, qui lui fait ses ordonnances de Tercian, ça c'est le minimum syndical mais après sur le plan psy il n'y a plus rien et je lui dis « tu y vas, tu quittes le cours et tu vas à l'infirmerie et tu demandes un rendez-vous » ; on l'a envoyé bouler 1 × 2 × 3 fois, il a fini par obtenir un rendez-vous mais on ne sait absolument pas ce qui se passe. La psychologue chez nous essaie de savoir...rien. Même les éduc de chez eux ne sont pas au courant s'il y a des entretiens ou pas

Après moi j'ai pas trop à faire aux travailleurs sociaux en dehors de ceux du service

PF : j'ai l'impression que lorsqu'un jeune est orienté vers la MDPH alors l'Ase et moins présente dans le circuit, comme si l'Ase était remplacée par l'équipe de l'ITEP

M. I : pour un des deux jeunes, celui qui ne voit plus ses parents, l'Ase est présente aux synthèses et dans les moments importants, voilà je suis peu en connexion avec elle, c'est plus l'éducateur surtout sur la partie administrative. Le deuxième enfant n'est pas dans le circuit Ase, mais je sais que dans certains cas c'est comme ça mais je ne peux pas trop en parler.

PF : les jeunes de vous accueillez sont là très probablement au moins pour quatre ans,

M. I : Oui ça fait quand même une certaine durée

PF : comment vous vous projetez pour la suite ?

M. I : j'ai trois agréments, mais je n'en utilise que deux, je ne veux pas d'un troisième enfant car je n'y arriverai pas ; ici c'est pas l'usine ; il m'arrive d'accueillir ponctuellement un troisième enfant pour un relais, le week-end, mais c'est tout; Celui qui ne voit plus ses parents, on ne sait jamais, il y a des décisions qui peuvent survenir, mais il y a une grande probabilité qu'il soit là jusqu'à ses 18 ans

Le deuxième qui voit ses parents peut très bien sur une décision du juge retourner dans sa famille

PF Mais c'est peu probable

M. I : il a six frères et sœurs et c'est le seul à être placé mais il y a de grosses difficultés

PF : s'il y a un projet de retour en famille vous êtes associé à ce projet ?

M. I : Bien sûr oui, j'imagine qu'on essaie de le préparer, après c'est le juge qui dit s'il va rentrer

PF ça créé un peu une épée de Damoclès le fait qu'on ne peut pas prédire ce que le juge va décider ?

M. I : ce garçon espère depuis deux ans et demie qu'il va pouvoir rentrer chez sa mère et depuis deux ans et demi il ne pense qu'à ça, et moi je dis au service, ce gamin, il flotte dans l'air, il est posé nulle part, il n'est pas chez sa mère, pas chez son père, pas ici ; il attend un truc qui n'arrivera peut-être jamais ; le problème c'est que la maman entretient le mystère, elle lui dit « oui je fais tout ce qu'il faut, dans maximum trois mois je vais te reprendre à la maison », ça fait deux ans et demi qu'il entend ça, mais à nous elle dit, « non je ne peux pas le reprendre il est trop violent »

C'est une des complexités de notre métier de rester neutres face à ça, de privilégier un potentiel retour en famille sans prendre position, c'est compliqué.

PF : C'est ambigu, il y'a un projet, pas de projet, il y'a l'Ase,

M. I : Il y a l'AEMO, pour aider la maman, l'aider à gérer son budget, son ménage.

PF : Et les liens avec sa fratrie

M. I : il les voit quand il y va, un week-end sur deux.

PF : et est-ce qu'il comprend pourquoi il est placé ?

M. I : non, bien sûr que non, surtout que les autres frères font des conneries plus grosses que les siennes

PF : il ne comprend pas le sens de son placement.

M. I : son éducatrice essaie de lui expliquer et utilise des arguments que j'utilise moi-même on est tous obligés d'aller dans le même sens pour qu'il puisse avaler un peu la pastille mais moi, à sa place je ne comprendrais pas

PF : c'est quoi les arguments pour lui faire avaler la pastille ?

M. I : c'est que, et ça c'est une vérité, c'est qu'il a eu des attitudes ultra violentes, y compris il y'a quelques mois avec son beau-père et avec un frère, mais il a deux frangins qui font pire. Donc c'est difficile à entendre « maman elle aura du mal à te gérer », patati patata, oui mais il y a pire la maison et elle gère bien les autres, en plus elle vient de faire un bébé maman, voilà, il y a des trucs pas entendables

PF : On lui demande de comprendre comme si il était adulte des choses que les adultes devraient lui expliquer

M. I : le problème c'est qu'elle ment à son garçon, elle lui dit oui je fais tout ce que je peux pour te reprendre dans trois mois mais à nous elle dit tout le contraire, « le week-end j'y arrive pas, ah non il est chiant », les parents eux-mêmes ont des problématiques.

PF Dans certains pays on considère que ceux qui sont le mieux placé pour aider les parents ce sont ceux qui connaissent le mieux l'enfant qui sont le plus proche de lui au quotidien et on organise des réunions entre les parents et ceux qui s'occupent de l'enfant

M. I : ça j'adorerais faire ça, leur dire, votre fils, il faut prendre comme ça, voilà comment il faut faire, je sais que quand on réagit comme ça, ça passe, mais il ne faut surtout pas faire comme ça, ne le touchez pas ! Ne le touchez pas physiquement, des trucs, voilà, moi j'adorerai faire ça.

PF : vous pourriez être un soutien, une personne de confiance pour ces parents

M. I : ah oui oui oui,

PF : parce que vous avez assez bien compris cet enfant pour leur expliquer et donner des conseils dans ses relations avec ses parents

M. I : La mère, pourtant, je sais qu'elle ne l'accepterait pas.

PF : mais s'il y a quelqu'un au milieu qui aide...vous dites qu'il y a un beau-père, est-ce qu'il connaît son père ?

M. I : oui, oui, quand il va chez lui, il voit sa mère du vendredi soir au dimanche matin et la journée du dimanche il la passe avec son père

PF combien y a-t-il de pères ?

M. I : Les aînés ont tous le même et le beau-père est père du dernier

PF : ça m'intéresse cette idée que vous pourriez être une ressource pour les parents

M. I : moi ça m'a chatouillé de le proposer au service, mais ça ne sert à rien, ce sera non, ça serait pas accepté et en plus la mère elle n'y sera pas favorable... mais ça pourrait être aidant et puis j'aimerais bien, parce que tous les conflits qui disparaissent chez lui, ils ne reviennent pas ici, après ; parce que quand il revient, vous pouvez imaginer...

PF : oui oui

M. I : il y'a quelques jours de flottement

PF : (rire) jusqu'au week-end suivant

Et bien merci beaucoup pour toutes ces informations, on voit que vous faites un métier...c'est de l'artisanat d'art

M. I : oui, oui, ça appelle à plein de choses

PF vous n'arrêtez pas d'être dans l'analyse des pratiques ; ça m'intéresse aussi en tant que formateur, les étudiants font plutôt des stages en maison d'enfants et connaissent mal le placement familial, mais le travail que vous faites est très proche du leur

M. I : oui, oui, d'ailleurs pendant notre formation l'idée que assistant familial c'était un terme qui nous convenait pas bien et dans le débat on nous a demandé : qu'est-ce que vous proposez d'autres ? et on a dit mais pourquoi pas éducateur familial ? Là franchement ça colle ; on fait de l'éducatif dès le réveil et jusqu'au coucher et parce qu'on fait tout ce qu'on pense s'orienter vers la progression du gamin.

Il y a aussi un autre point qu'on n'a pas abordé c'est : qu'est-ce qu'il en est de la notion maternelle chez-vous, quoi ? Eh bien la notion maternelle c'est moi qui l'assume, j'assume deux fonctions, paternelle et maternelle je la joue aussi. C'est à dire que ces

gamins quand ils sont arrivés ils me demandaient de leurs faire des câlins, d'aller les coucher, des fois ils ont besoin du petit bisou du soir, c'est des ados de 14 ans mais je joue aussi ce rôle-là et ils n'hésitent pas à me le demander, à le réclamer finalement, comme si j'avais une compagne et voilà.

PF : Vous tenez les deux rôles comme des femmes tiennent les deux rôles quand elles élèvent seules les enfants, mettent des limites, câlinent, réconfortent

M. I : mais je sais que c'est une question de personnalité aussi et qu'il y a des hommes qui ne se laisseraient pas aller à ce genre de choses ils restent plus sur la réserve et après je pense que c'est plus une question de tempérament

PF : c'est aussi une question de flair, sentir quand un enfant en a besoin

M. I : oui, d'ailleurs j'ai été obligé, comment dire, le terme est un peu fort mais de repousser un jeune, le premier qui est arrivé, parce que au début je me suis laissé à faire ça, il en vraiment besoin, c'est trop flagrant, voilà, je lui donnais ce qu'il demandait et puis ensuite je me suis rendu compte que c'était un peu trop ce qu'il me demandait, là ça devient une bizarrerie quoi arriver à un moment donné c'était un peu déraisonnable, donc il a fallu que je le repousse, il avait son câlin du matin et son câlin du soir mais entre deux, voilà, donc il y a eu ça aussi, trouver la bonne distance

Reprise de l'entretien car dans la discussion informelle à la fin de l'entretien, M. I évoque le parcours du jeune qui ne voit plus ses parents : quatorze ans et sept ruptures : la pouponnière, car il a été retiré à ses parents, ensuite il est parti de la pouponnière puis il a fait une première et deuxième troisième quatrième famille d'accueil il est allé en foyer et après il est arrivé la maison

PF : et on s'est pourquoi y a eu toutes ces ruptures ?

M. I : il y avait plusieurs raisons : la première a perdu son mari et donc a été obligée d'arrêter le métier ; la deuxième, il y a une maladie et la troisième c'est parce qu'il était avec sa sœur et puis on a trouvé que le travail c'est trop avec sa sœur et donc c'est lui qui est parti et puis la dernière c'est parce qu'il y a eu maltraitance de la part d'enfants de la famille d'accueil. C'est ce qui explique que quand il arrive ici et qu'il commence à être bien il fait tout pour tout casser, c'est quelque chose qui est logique, s'installer c'est quelque chose qu'il ne connaissait pas.

Ce qui s'est passé avec ce garçon, c'est que quand il s'est senti bien, il est devenu énurétique, diurne, ça lui était jamais arrivé, et quand il a commencé à être bien il a commencé à faire sur lui, en plein journée, à l'école, ici, un truc incompréhensible Et quand on a commencé à creuser un peu ça avec la psychologue on a compris que il se sentait tellement bien, qu'il lâchait tout, un truc de dingue, il avait jamais fait ça, et jamais la nuit

PF : ça a duré longtemps ?

M. I : oui, entre 4 et 6 mois

PF : c'est de lui dont vous disiez qui ne voulait pas grandir ?

M. I : oui, et ce garçon, quand vous voulez lui parler de l'avenir, il percute pas ; il est encore dans le passé il n'en est pas à regarder devant lui.

PF il a peut-être des choses de tout petit à rattraper

M. I : oui, il demande des câlins comme un petit de sept ou huit ans

Entretien avec M. et Mme J

Mme J : j'ai commencé à travailler en 1999. A l'époque ce n'était pas du tout professionnalisé et... du coup j'ai vu la professionnalisation arriver ; je peux même dire que je suis heureuse de ce qui est arrivé parce qu'effectivement j'ai vu aussi l'évolution. Moi j'ai travaillé dans une MECS avant d'être famille d'accueil. Notre projet de vie il a évolué. Au départ, quand on s'est marié, on désirait une famille nombreuse, on n'a pas pu. On s'est dit ce n'est pas grave, peut-être qu'on va adopter. Mais on ne voulait pas imposer à nos enfants un fardeau, parce qu'il nous semblait un fardeau lourd à porter, on avait peur d'un échec et on se disait qu'est-ce qu'on va leur transmettre, leur laisser, donc on s'est dit : on va les laisser grandir. Et puis petit à petit on a rencontré ce travail dans le social, notre projet il a évolué en commençant à travailler dans une MECS. J'ai vu comment petit à petit ça évoluait

PF : Et vous avez actuellement deux agréments

M. J : oui

Mme J : oui, avant il a travaillé 35 ans dans le bâtiment et comme notre projet n'a pas cessé de se peaufiner, de...se développer. Moi j'ai d'abord travaillé dans la MECS, puis on nous a proposé d'habiter avec nos trois filles dans la MECS et puis c'est petit à petit que notre travail, le projet, a évolué. Quand je me suis rendu compte que le travail d'équipe c'est bien mais c'est très compliqué parce que si on pas sérieux dans ce qu'on fait, beaucoup se perd. Quand on s'occupe d'enfants en souffrance, si on ne note pas par exemple, dans les cahiers, entre autres, dans les outils qu'on a, si l'enfant a pris son traitement, il ne va pas le prendre. Donc un moment donné on s'est dit qu'on serait beaucoup plus efficaces à la maison. Donc j'ai commencé moi de travailler à la maison, mais on a toujours commencé petitement, pour deux raisons. On ne voulait pas que ce soit notre projet parce que...on n'aurait pas fait ça pour nous, on aurait fait ça à l'inverse, pour les enfants. On ne voulait pas que ce soit quelque chose d'égoïste, voyez, nous on a eu trois enfants, certes on peut le dire : vous êtes frustrés, de ne pas avoir la famille que vous avez désiré, mais nous on n'est pas frustrés. Quand on pense aux familles qui n'en ont qu'un ou qui ne peuvent pas en avoir, on est déjà très heureux. Mais surtout ce qu'on s'est dit...moi je me suis mariée jeune, mon mari aussi, moi j'avais 18 ans, lui 22, à 23 ans j'avais trois enfants. A 40 ans nos enfants, n'étaient plus à la maison, partis faire des études, et on s'est dit, qu'est-ce qu'on va faire de notre vie,

quoi...40 ans... et puis nos filles aussi nous ont dit, vous nous avez apporté, ce serait bête d'être stériles, de ne rien apporter à personne. Du coup le projet il a évolué comme ça, on est passé de l'adoption à l'accueil d'enfants qui est comme une adoption de cœur, si on peut dire

PF : si on part des enfants accueillis, chronologiquement, que pouvez-vous dire des accueils, de courte durée, longue durée ?

Mme J : le premier accueil, c'est une jeune fille dont je vous ai parlé, qui est arrivée très abimée, elle était rejetée de partout ; Elle n'a jamais été scolarisée au collège, elle était dans un ITEP ; elle a été renvoyée trois mois de l'ITEP, je l'ai gardée à la maison et elle est restée jusqu'à 18 ans. Elle est sortie de la violence, elle est sortie de la délinquance, elle est sortie de beaucoup de chose, sauf qu'à 18 ans elle avait de l'argent, elle est retournée chez elle et ça a fini par tout recasser, si vous voulez, mais bon...du coup je l'ai régulièrement au téléphone, tout ça lui a fait beaucoup de mal, elle s'est retrouvé face à une famille qui ne tient pas la route, déstructurée, qui est toxique et de ce fait, la pauvre, elle y a laissé beaucoup de plumes ; Mais quand elle m'appelle elle me dit, « marraine, je n'ai pas oublié ce que tu m'as dit et je m'en sortirai ; Cette famille je finirai par l'abandonner et je sais que je m'en sortirai car je ne veux pas...sauf qu'il faut du temps, c'est toujours très long. Elle a été assez abimée parce qu'elle a vécu, elle a fini par la happer, elle avait de l'argent, sa mère était décédée après un accident de la route et elle avait de l'argent consigné au conseil départemental, à l'époque général, et donc la famille, à cause des sous, ils lui ont beaucoup pris au passage

Ensuite on a eu d'autres accueils, on a des accueils qui sont très longs puisque ça fait bientôt neuf ans qu'on a deux enfants

PF : une fratrie ?

Mme J : oui, deux frères, oui, c'est les accueils à mon mari ; on a eu

M. J : ils sont quatre et il y en a deux qui sont placés dans une famille pas très loin d'ici

PF : ils se rencontrent régulièrement ?

M. J : oui, ils se rencontrent au moins une fois par mois chez les parents, et de temps en temps on essaie d'aller soit chez eux, soit ici, soit au parc quand il fait beau, promener, pour un gouter

Mme J : on va les chercher des fois toute une journée. Les deux frères qui sont ici ont demandé à être baptisés, les deux grands sont restés ici toute la journée ; Quand ils vont chez les parents, ils y vont ensemble, les quatre à l'aller et au retour. Quand ils étaient petits, on les emmenait quinze jours en vacances.

PF : ils se connaissent bien

Mme J : oui, oui, quand le collègue part en vacances, je fais des extensions d'agrément pour qu'ils restent chez nous, c'est très bien, oui, oui.

PF : alors vous débutez avec une jeune fille qui a beaucoup de troubles, j'imagine que la vie familiale n'est pas facile, vous avez encore des enfants à la maison ?

Mme J : non, notre dernière fille était déjà partie à D, mais nos enfants...comment dire...nous accueillons en famille. Avant on se retrouve en famille et on discute. L'accueil, quand ils arrivent, avec nos amis qui sont toujours au courant, c'est un accueil...

PF : dans une famille élargie

Mme J : voilà, un peu comme au pays, et de ce fait nos enfants sont toujours un peu partie prenante. J'aurais peur d'accueillir si nos enfants nous disaient...déjà j'aurais peur de casser l'équilibre familial, c'est une relation familiale très intense, et deuxièmement on souhaite que les enfants partagent cette vie familiale, et que si on n'est pas d'accord, c'est difficile le partage familial

PF : ils sont souvent là en week-end vos enfants ?

Mme J : celle qui habite à C (ville de M. et Mme J) elle est là presque tous les jours, pour le goûter, ils vont à l'école ensemble, font des activités, vont au cathé, on est douze autour de la table le mercredi, oui oui... en été, ma fille elle a une piscine, les enfants vont chez elle à la piscine presque tous les jours

PF : donc c'est un vrai réseau familial

Mme J : ah oui, ah oui oui oui, on partage les transports, quand ma fille de T a été malade, les deux frères elle les emmenait chez elle le week-end, oui oui

PF : cette jeune fille qui arrive à douze ans, abimée, est-ce qu'un travail a été fait pour la soutenir dans sa relation avec sa famille ?

Mme J : ah oui, oui, quand elle est arrivée, son père était en prison, sa mère était décédée, et il y a avait, du côté du père, plus aucun contact du tout. Du côté de la

maman, il y avait la grand-mère à P, la tante, donc la sœur de sa mère, le grand-père, et donc, normalement elle y allait assez régulièrement en visite. Et du coup quand elle est arrivée, nous on a accepté l'accueil mais on avait négocié avec le service – si on peut dire- les conditions...euh...d'accueil optimales pour qu'on puisse l'aider au maximum. On savait bien qu'il faudrait de gros moyens pour pouvoir l'aider, j'avais l'habitude car dans le foyer je connaissais bien ce type de difficultés et je savais bien de quoi elle avait besoin. Elle avait besoin d'être prise en charge en psychia...enfin par des psychologues. Je savais bien qu'il fallait bien trouver un réseau extérieur pour qu'on puisse tenir, et du coup le service a toujours – à l'époque on avait les moyens- et du coup ça a été un gros plus pour qu'on puisse réussir cet accueil ; Le service n'a jamais dit non, par exemple je me souviens par rapport aux vacances, on l'emmenait à la piscine au jacuzzi pour qu'elle se détende, car comme c'était une gamine qui était vraiment très révoltée et qui avait de gros troubles du comportement, elle avait besoin d'être prise en charge, d'espaces, d'endroits où elle puisse vivre autre chose, pour pouvoir sortir de cette colère, quoi. Et donc quand elle est arrivée, je savais que ce serait difficile, je l'ai toujours su, sauf que j'ai toujours négocié partout ce colmatage de failles, ce que j'appelle le colmatage de failles, c'est-à-dire qu'on travaille ensemble.

Ce que je voulais c'est que la gamine comprenne qu'on n'était pas là contre elle mais à côté d'elle, pour l'accompagner et que je n'allais pas me laisser faire parce que la première rencontre qu'on a eu, elle a essayé de me rouler, tout de suite. Elle a demandé qu'on sorte, ils sont sortis, et puis quand on était tous seuls, elle me dit : « chez-toi est-ce que j'ai le droit de fumer ? » Je suis restée pantoise, je me suis dit, bonté divine, c'est ça le secret que tu voulais me demander ? Tu aurais pu le dire aux autres, mais comme ailleurs, c'est les mêmes règles, on travaille en équipe, donc on verra avec l'éducatrice, a priori non, tu n'as que douze ans, mais les choses comme ça, on ne va pas travailler en cachette – « ah parce que moi je fume » - peut-être que tu fumes mais peut-être que tu ne sais pas si tu as le droit de fumer. Et pour le coup j'en ai très vite référé à l'autorité parentale parce que son père n'avait jamais été déchu de son autorité parentale et je lui ai dit « écoute, c'est ton père qui a autorité, s'il signe comme quoi il est d'accord que tu fume, on verra, mais (rire) le père n'a jamais signé.

Le but aussi avec l'équipe c'était de la confronter à la réalité, à une autorité extérieure

PF : qui construit dans un accord entre adulte

Mme J : voilà tout à fait

PF : elle avait l'habitude de diviser

Mme J : tout le temps, et ça j'ai compris, quand elle a demandé aux autres de sortir pour me demander de fumer, là je me suis dit, Josépha,⁶³² tu vas colmater des failles ! C'est pour ça que j'ai toujours négocié les mêmes choses.

PF : elle a essayé de vous diviser tous les deux ?

Mme J : oui oui, oui oui, elle essayé même d'accuser mon mari

M. J : je peux faire ça, Josépha est d'accord...ça m'étonnerait que Josépha soit d'accord, on va lui demander, et bien non Josépha n'a jamais été d'accord

Mme J : elle était très intelligente

PF : et vous dites qu'elle a accusé votre mari. ;;

Mme J : oui, un jour l'éducatrice vient, on avait fait des travaux, la table de la cuisine elle était là, et elle commence à insinuer que mon mari ne serait pas très clair. Je la regarde, je lui souris et je lui dis "OK puisque tu as l'air de dire que mon mari n'est pas très clair, on va le chercher il est dehors, il n'y a aucun souci à s'expliquer". Nous, comme on n'a rien à cacher ni...au fait mon mari, il faisait le jardin dehors, on a un bout de terrain, il bêchait son jardin, et comme il avait chaud, il a eu le malheur d'enlever le haut et vous comprenez (rire) ses pauvres petits yeux innocents...et donc du coup l'éducatrice était furieuse. "Bon, Monsieur J, il est là, tu vas nous expliquer ce qui s'est passé pour qu'on puisse transmettre au service, y compris faire un signalement". Et elle dit, "vous voyez bien il est pas clair, il s'est déshabillé le haut", "où ça ?". C'est vrai qu'au départ elle avait accusé son père, son père était en prison à cause d'elle, comme elle l'avait accusé et que le père il a quand même écopé de trois ans et trois mois de prison, effectivement j'avais dit depuis le départ à mon mari, à mon gendre, les hommes les plus proches car à l'époque je n'avais qu'une fille qui était mariée, je leur avais dit, vous prenez vos distances. Et du coup elle a fini par dire « mais non il a juste enlevé son haut pour s'essuyer en fait.

PF : mais on voit que vous faites un métier à risque

Mme J : très dangereux, c'est un métier dangereux. L'éducatrice a dit, alors M. J n'a jamais été ambigu avec toi, « ben non », il ne t'a jamais rien dit de... « ben non » et

⁶³² Les prénoms ont été changés

elle ne savait pas où se mettre. Quand il y avait des choses comme ça, le chef de service remettait tout ça à plat ; A chaque fois il a fallu faire un travail vraiment très rapproché

Q un travail d'équipe

Mme J : ah tout le temps. Si on n'a pas compris qu'on fait un travail d'équipe, très vite on est en échec, on est mis en difficulté.

PF : quand nous en avons discuté vous m'aviez expliqué qu'elle était abimée, mais que vous aviez fait alliance avec sa partie saine pour se battre contre ses troubles

Mme J : oui c'est ça, et elle a progressé assez vite. Au début elle est arrivée, elle a beaucoup régressé, mais en équipe on m'avait dit, ça c'est très rassurant, parce qu'elle va peut-être utiliser ce moyen de la régression pour mieux se reconstruire. Donc du coup, quand on a fait la première synthèse, c'était déjà...d'ailleurs c'était tellement positif qu'elle a fait une crise terrible, vraiment terrible, parce que c'était pas possible qu'on dise ça d'elle, sauf que tout se découvrait au fur et à mesure, elle a pas pu le dire comme ça ; une crise terrible et c'est vrai que je me souviendrai toute ma vie de cette première synthèse où c'était Laurine est un diamant qu'il faudra avec elle apprendre à tailler. J'ai toutes les synthèses et c'est vrai que Laurine était un diamant brut qui s'était entourée de toute une façade, peut-être parce qu'elle était trop sensible, trop...et assez vite j'ai pu comprendre qu'elle était capable de mieux que ça.

Du coup, moi j'aime beaucoup observer et je me suis rendu compte, nous on aime beaucoup l'autonomie, on aime voir les enfants être acteurs de leur vie et on leur apprend assez vite d'être capable eux-mêmes de demander, et je me suis rendue compte assez vite que ça la mettait dans des angoisses terribles. J'ai dit stop, là on arrête, ça la met trop en difficulté

M. J : on va moins vite

Mme J : on va moins vite, et là notre travail, mon mari à l'époque travaillait encore dehors, mais il a beaucoup aidé, beaucoup soutenu. Le travail c'est surtout un travail de proximité, c'est comme si on essayait d'avancer avec quelqu'un sans cesse près d'un précipice, on faisait tout ce qu'on pouvait pour essayer de l'aider à tenir l'équilibre.

PF : et vous M., vous avez appris à faire le métier avant de faire le métier... c'est une sacrée formation de vivre tous les jours avec un jeune en difficulté.

M. J : on a déjà commencé pendant deux ans dans le foyer, je travaillais à C mais le soir quand j'arrivais, je vivais avec eux, on faisait des choses ensemble, la piscine, le jardinage, i y avait un par cet un grand jardin, ou aller faire du sport avec eux, du foot, des trucs comme ça, déjà à ce moment-là. Ensuite on a accueilli Laurine, elle c'était son travail, moi j'étais dans le bâtiment, mais le soir, tout ça, on vivait la même chose tous les deux, toujours en équipe. C'est pour cela que quand elle disait Josépha elle est d'accord, bref, on était surs que l'autre ne disait pas ça, bon, on va voir...ça m'a mis dans le bain. Puis dans le bâtiment, ce n'est plus comme c'était dans le temps, on est arrivé un moment, on avait plus le droit de s'arrêter cinq minutes pour boire quelque chose...un café ou autre, je me suis dit, bon, je vais arrêter. C'est là que je me suis décidé à devenir...à prendre un agrément.

Mme J : après c'est vrai que la gamine elle a bien évolué, elle est sortie de la délinquance, elle est sortie de la violence, et du coup c'est vrai, comment dire...c'est gratifiant. Ça a duré six ans, et pendant six ans, une à une on a travaillé toutes ses difficultés ; Voyez un moment donné elle était sous traitement et elle commençait de grossir de grossir de grossir, alors en équipe, je leur ai demandé comment j'aurais pu l'aider, et du coup on s'est dit que le meilleur moyen serait de doser les quantités ; et je lui ai dit « tu sais que tu manges beaucoup, c'est compliqué, déjà c'est pas bon pour la santé, c'est pas bon...euh...pour la forme, c'est pas bon parce que tu es jeune et c'est compliqué autour parce que les autres sont terribles. Bon, du coup on a décidé de t'aider, et je crois qu'on va à la guerre » (rire) ; elle dit « ah bon ? » Je lui dis oui, parce que je vais te donner à manger correctement, mais si tu m'en redemandes, c'est pas la peine, tu pourras crier autant que tu veux. C'est pour ça qu'on va à la guerre. Mais comme tu sais à l'avance qu'on va à la guerre, on est déjà d'accord

PF : vous avez annoncé la couleur

Mme J : ah oui, j'annonce toujours la couleur, d'ailleurs elle m'a dit : « personne n'a jamais été aussi dur avec moi que toi, mais personne ne m'a jamais autant aidé et autant aimé que toi ». Parce que je n'ai jamais cédé rien, mais rien du tout. Rien et donc du coup, petit à petit elle a arrêté de grossir, elle a évolué normalement ; Ensuite, petit à petit on est passé de...on voyait bien des difficultés réglées, on avançait dans une autre puis ensuite dans une autre. J'essayais de rester toujours dans la réalité ; par exemple elle fumait, ça, ça été toujours quelque chose de compliqué. Elle a essayé de trente-six façons de me rouler par rapport à la cigarette, je suis toujours restée droite dans mes

bottes. Je lui ai dit je ne te donnerai jamais de l'argent pour les cigarettes je ne donnerai jamais l'accord pour les cigarettes, donc jusqu'à un certain âge c'est interdit, à partir d'un certain âge c'est toléré. Donc à un certain moment elle a grappillé à l'hôpital psychiatrique le fait de fumer dehors, je lui ai dit, tu fumes dehors, moi je ne vais pas gérer ce que tu vis à B (l'hôpital) En revanche les règles ne changent pas et quand elle voulait fumer plus, je lui disais « tu t'assois on va compter, as-tu de l'argent pour fumer plus que ça ? » Je lui disais « quand tu auras dix-huit ans tu fumeras tout ce que tu veux mais tu voleras pour fumer des cigarettes ? Non, il faut que tu apprennes à gérer maintenant. Fume OK mais avec ton argent et il faut que tu apprennes à gérer ». DU coup au lieu d'acheter des cigarettes elle achetait des tubes et elle les faisait mais même comme cela on comptait. Je n'ai jamais cédé et petit à petit c'est cet accompagnement qui a permis...

PF : on peut dire qu'elle était entre deux univers, l'un peu prévisible dans sa famille, et l'autre très structuré chez vous ...

Mme J : oui, très sécurisé

PF : est-ce que ça l'a mise dans des conflits de loyauté ?

Mme J : oui et non, peut-être que ça a aidé, le père était toujours en prison, la mère était décédée, la tante avait du mal à gérer, la tante a de grosses difficultés, du coup les visites étaient compliquées, mais la tante...elle n'était pas à la même place que la mère aurait été, elle m'a laissé la place, elle était à P et elle m'appelait quand il y avait un conflit ou autre, soit pour me demander de l'engueuler – passez-moi l'expression – soit pour me demander « comment vous faites ? »

PF : pour la famille c'était vous qui éduquiez cette enfant

Mme J : la référence, c'est ça

PF : reconnue par la famille

Mme J : oui, d'ailleurs je suis montée deux fois à P voir la grand-mère, ce qu'*a priori* on fait peu, mais au vu des difficultés – la grand-mère avait une sclérose en plaques au dernier stade- au vu des difficultés je l'ai rencontrée, parce que cette grand-mère l'a demandé, j'ai compris, je pense qu'elle avait besoin d'être rassurée. Je pense que sans cette maladie la grand-mère l'aurait élevée. Elle était portugaise et pour elle c'était une double souffrance que de ne pas le faire et de voir sa petite fille à la dérive. Du coup

j'étais montée et quand la grand-mère en avait gros sur la patate elle m'appelait. Effectivement la famille elle m'avait laissé cette place.

PF : d'une certaine façon la famille vous l'a confiée.

V oui, ou peut dire, oui

PF : est-ce que vous considérez maintenant que cette jeune femme fait partie de votre famille ?

Mme J : elle a toujours fait partie de notre famille, depuis qu'elle rentrée, comme tous les autres, les enfants qui arrivent chez nous ont toujours une place chez nous. Effectivement elle a voulu être baptisée et elle tenait absolument à ce qu'on soit parrain et marraine. Je n'ai rien contre qu'on se baptise ou pas, je ne suis contre aucune religion, sauf que, au demeurant les accueils ce n'est pas en vue de..., je ne tiens pas être taxée comme une famille qui tient à catéchiser les enfants, nous sommes d'abord et avant tout une famille d'accueil et quand elle a demandé à son père – et pour le coup on demande aux familles de mettre par écrit une réponse à la demande – et le père m'a appelé pour me demander : « qu'est-ce que vous voulez ? » Je lui ai répondu : « moi je ne veux rien du tout. Je viens entendre ce qu'elle demande, si vous demandez quelque chose je veux bien entendre ce que vous demandez, mais moi je ne demande rien. Si vous me demandez de l'entourer et de l'accompagner je veux bien le faire parce qu'elle habite chez nous ». Et il a répondu, oui oui c'est bien ça, Laurine m'a demandé et je suis d'accord et du coup elle m'a dit, ça fait deux ans tu ne me donnes jamais rien, maintenant je veux me faire baptiser, dépêche-toi de me donner le truc, j'en ai marre - parce qu'elle était cash (rire)- on comprenait pas pourquoi elle voulait qu'on soit parrain et marraine, et à la fin elle m'a dit « je peux te le dire, je voulais que tu fasses partie de ma famille », je lui ai dit « avant on faisait déjà partie de ta famille ».

PF : mais elle avait besoin que ce soit officiel

Mme J : oui, c'est ça

PF : et c'est vrai qu'être parrain et marraine c'est pas rien. Si on compte, ça fait combien d'enfants qui font partie de votre famille ?

Mme J : Il y a eu Laurine, c'était notre premier accueil, ensuite il y a eu Laura, il y a eu Simon, ensuite il y a eu... Il y a eu Laura, Simon

M. J : ils sont restés moins de temps

PF : ils reviennent ?

M. J : non

Mme J : non ils appellent, Joël il vient ; Il y a eu Laurine, Laura, Simon, il y a eu Dylan, il y a eu Sarah et sa mère Joana et puis ceux qui sont chez nous en ce moment : Greg, Lucas, Taïbi, Kevin et Dylan

PF : ils sont là depuis longtemps ?

Mme J : les deux frères depuis neuf ans et demi

M. J : le plus petit avait cinq mois, et il a bientôt dix ans

PF : j'ai remarqué une chose, c'est que les enfants qui arrivent aussi jeunes, leurs premiers parents sont ceux qui les élèvent au quotidien, pas leurs géniteurs, et beaucoup pensent être nés de leurs parents d'accueil ; là il a son frère qui peut lui dire les choses autrement. Ensuite c'est compliqué car tout le monde leur dit : non, non, ce ne sont pas tes parents. Est-ce que ça vous l'avez vécu ?

Mme J : oui, oui, au début ça a été très compliqué, Lucas avait deux ans et son frère Max, cinq mois, et les parents ne les ont pas stimulés et Max a mis neuf mois pour m'accepter comme une présence maternelle et le service m'avait demandé de beaucoup materner, d'ailleurs il le fallait, parce que comme ils n'avaient pas été stimulés, Max était en train de sombrer dans le syndrome d'hospitalisme, et Lucas était complètement déphasé, il ne marchait pas, il n'avait pas de dents, tout était compliqué, quoi..

PF : ils avaient été accueillis en pouponnière départementale ?

Mme J : non, non, c'est une famille aimante, et les services sociaux ont cru bien faire en laissant les enfants avec un étayage autour, ils ont cru...

PF : avec des parents ayant des troubles psychiques ?

Mme J : oui, oui, mais qui ne sont pas officiels ; est-ce que les services sociaux se sont rendu compte de ces troubles ? Je ne sais pas, on voit bien que la maman a des difficultés

PF : attendre deux ans, pour l'ainé c'est long...

Mme J : oui, mais l'ainé était certainement plus costaud car il n'était pas si abimé que ça, d'ailleurs il s'en sort super bien ; ça, ça a pu tromper et effectivement Lucas a vite réagi ; Il ne savait pas marcher mais il essayait de se débrouiller, mais comme il était

un peu costaud, mais Rodrigo est très doux et très pédagogue et très vite il s'est mis à marcher, à parler, les dents ont poussé, on avait l'impression (rire) que c'est comme une fleur qu'on arrose ; Grégory c'était plus compliqué, il est sorti d'affaire, là, neuf ans et demi après. Max ça a été très compliqué, il était limite comme un légume : la seule chose qu'il faisait c'était de manger mais en dehors de ça il ne faisait rien d'autre, il dormait. Quand ils sont arrivés ils étaient couverts de poux, ils avaient de la fièvre, personne n'avait signalé rien du tout et... en arrivant je lui ai donné de la soupe avariée, sans savoir, et ils ont mangé comme si c'était un repas de roi, voilà. Après quand je me suis rendu compte que la soupe n'était pas bonne, ah là là, mon Dieu, ils ont mangé sans aucune grimace...ils sont passés des travailleurs sociaux à nos bras comme des morceaux de viande, sans cris, sans un regard, sans un geste, rien

PF : ce sont les deux plus jeunes, les deux plus âgés ont des difficultés aussi ?

Mme J : oui, Nicolas l'aîné qui a quatorze ans – car en fait les parents les ont fait...ils ont à peu près tous quinze mois d'écart- et Nicolas est très abîmé, il est en Ulis, il est très abîmé, il est très limité

PF : c'est le même père pour les quatre enfants ?

Mme J : et la même mère, oui

PF : ils n'ont pas été assez stimulés

Mme J : ah non, quand les travailleurs sociaux leur demandaient de jouer avec les enfants, ils ne comprenaient pas, et puis à l'époque le papa était souvent imbibé d'alcool, la mère transparente, elle a l'air d'avoir des symptômes psychotiques. Je ne suis pas psy, mais à force de côtoyer le social, j'en ai vu des enfants qui ont les mêmes troubles, mais elle n'est pas soignée ; aujourd'hui le père on se pose la question : est-ce qu'il n'a pas une paranoïa profonde, il se sent tout le temps...il a les symptômes, il se sent persécuté, rejeté, mal-aimé, il est toujours en colère, dans des colères obsessionnelles. Du coup on avait très peu d'informations et Grégory, quand il est arrivé, il dormait 22 heures sur 24

PF : c'est un refuge

Mme J : tout à fait, moi je pense que quinze jours trois semaines plus tard, Grégory était irrécupérable

PF : vous avez dû faire un travail pour aller le chercher où il était

Mme J : oui. Je ne comprenais pas, j'avais entendu qu'on ne réveille pas un enfant, mais quand il dort quatre heures, cinq heures, six heures, huit heures, vous vous dites mon dieu au secours, j'ai commencé de le surveiller de près. Il était arrivé à 13h, je lui avais donné la soupe et je l'avais chauffée et je n'avais pas fait attention et quand je me suis aperçue qu'elle était avariée, comme ils mangeaient je me suis pas rendue compte tout de suite, mais le lendemain j'ai commencé à observer. Maxime était au stade où il ouvrait les yeux, il regardait le plafond, il se rendormait sans rien demander, il ne savait plus pleurer, aucun ne savait pleurer, il faisait des bruitages un peu comme les lapins, c'était bizarre, et puis au bout de quelques jours je me suis dit, je laisse dormir mais au bout de quatre heures – un bébé à cinq six mois il mange quatre ou cinq fois par jour. Je le réveillais, il mangeait le biberon et il se rendormait. Quand j'ai vu que ça fonctionnait je me suis dit je vais faire comme ça et petit à petit il est sorti de sa léthargie. Il ne dormait plus mais il restait là affalé.

PF : j'imagine qu'il a mis du temps à marcher, à parler...

Mme J : oui et non, il a surtout mis du temps... à sept mois il a refusé le biberon ; nous on était très suivis par la psychologue du service, elle nous a dit : « ne vous inquiétez pas, c'est un rejet de la mère, il ne mangeait qu'avec une grosse cuillère, pour moi c'était terrible, être obligé de lui donner à manger avec une grosse cuillère

PF : le gaver

Mme J : le gaver, oui c'est ça puis il a mis quatorze mois pour accepter que je m'occupe de lui ; il a mis beaucoup de temps et la psychologue nous expliquait : comme personne ne s'était occupé de lui pour lui donner ce dont il avait besoin, dans son psychisme, il n'y a que lui qui sait s'occuper de lui donc c'est lui qui décide, et c'est comme ça qu'il fait tout. Du coup il a mis six mois à décider qu'il marchait, alors qu'il était prêt, six mois pour décider qu'il parlait alors qu'il était prêt, de fait il a eu beaucoup de retard, en tout, car comme il ne fait que quand il décide, il ne fait jamais au moment où...mais du coup on s'est dit...l s'est mis à beaucoup vomir aussi et du coup tout cela l'a beaucoup retardé à l'école

PF : il a un dossier à la MDPH ?

Mme J : oui, il n'avait pas de traits autistiques mais une dimension autistique quand même, comme tout ça était rentré à l'intérieur, il n'arrivait pas à communiquer, du coup, petit, il n'arrivait à communiquer que dans la violence, alors qu'il n'est pas

violent. Mais allez dire à un travailleur social qu'il met en place des violences mais qu'il n'est pas violent...c'est compliqué, mais petit à petit, j'ai fini par trouver des aides et aujourd'hui il est sorti d'affaire ; Il a récupéré presque tout son retard

PF : il a vu ses parents pendant ce temps-là

Mme J : oui, tout le temps, la loi de 2007 a fait que pour les parents on est dans une espèce d'idéologie, le lien, le lien...

PF : mais il y maintenir le lien en se voyant une fois par mois, ou une fois par semaine...

Mme J : euh...au début c'était tous les quinze jours, à la demande des parents, mais les parents n'ont jamais exercé les droits de visite comme il faut. Le père était contre, il a toujours contesté tous les jugements, à chaque fois il est débouté mais il conteste à chaque fois les jugements ; Le père est dans cette optique : puisqu'ils sont placés c'est au juge, c'est au service de faire des efforts, c'est à l'autre de faire des efforts, c'est à tout le monde sauf à lui

PF : c'est compliqué quand un parent en difficulté n'arrive pas à se dire il faut que je bouge moi aussi...

Mme J : c'est très compliqué

PF : on ne peut pas bouger à sa place ; pour les enfants ça pèse sur eux...

Mme J : à la différence près que là, on a essayé de faire en sorte d'avoir une bonne relation avec les parents et ils nous font confiance. En quelque sorte ils nous ont confié les enfants.

PF : ils sont contre le jugement, mais pas contre vous

Mme J : non

PF : comment vous avez fait ça, ce n'est pas évident...

Mme J : euh...disons que...par expérience de ce que j'avais vécu au foyer, ce qui m'a été d'une grande aide, je ne me place jamais en face des parents, je me place toujours à côté. Je ne suis pas là pour être contre les parents mais pour avec eux chercher le bien-être de leurs enfants. Et pour moi chercher le bien-être des enfants ce n'est pas faire des leçons de morale aux parents mais c'est plutôt – et on se donne toujours ça comme priorité- être bienveillants, accueillants, être disponibles, rester à notre place, jusqu'à une certaine frontière mais pas en deçà, je sais que je peux aller jusque-là, je sais que

je n'irai pas au-delà, je sais que le travail est à l'éducateur qui le fait et que ce n'est pas de mon ressort. Je leur dis tout le temps : là il faut voir avec le service. En revanche le papa au début il pleurait beaucoup, il était dépressif après le placement, et au téléphone, même si je ne suis ni assistante sociale ni psy ni rien du tout, je ne l'ai jamais renvoyé, même si j'essayais d'écourter, je disais que je comprenais, qu'il ne fallait pas qu'il s'inquiète, qu'ils allaient bien. Pour le petit de cinq mois j'essayais de maintenir le line je disais à cette mère, « tiens je vais vous passer Maxime, il ne parle pas il est tout petit mais il écoute votre voix. Et au service je faisais attention de ne pas retenir, de partir et au fur et à mesure ils ont bien compris on leur a laissé la place ; par exemple je ne signe jamais mais si je signe je leur demande, je les appelle. « Là j'ai besoin d'une signature pour demain, est-ce que vous êtes d'accord en mettant -avec l'accord des parents par téléphone- ? ».

PF : donc vous défendez leur place quand ils ne sont pas là, et en échange ils vous confient leur enfant.

Mme J : oui, et quand ils habitaient à D, on passait devant la maison et on expliquait aux enfants : « voyez papa et maman ils habitent là, c'est la maison », parce que tout ça c'est important ; On s'est rendu compte très vite que pour eux dans leur histoire il y a un grand vide. Lucas qui est le plus grand, qui n'est pas abimé du tout a commencé à demander à chercher à remplir ces vides. Pour nous, remplir ces vides.

PF : vous l'avez fait avec les parents

Mme J : eh bien oui, moi je ne connaissais ni les prénoms ni les noms, car en fait, le père et la mère, ils ont eu une histoire d'amour antécédente et ils ont eu chacun quatre enfants

PF : deux chacun ?

Mme J : non, quatre chacun, ils sont trois fratries de quatre

PF : est-ce qu'ils se sentent frères les uns des autres ?

Mme J : en tout cas ils s'intéressent les uns aux autres. D'abord j'ai demandé l'autorisation aux parents si je pouvais chercher sur Internet. Ça, dans la tête du petit Lucas, c'était trop compliqué, parce qu'il savait – la maman, elle les a abandonnés car le beau-père il essaye de tout régenter, du coup ils ont coupé les liens, par voie de conséquence elle a abandonné les quatre du premier lit, mais elle en parle et il y en a

même trois qui sont venus voir les frères une fois ou deux. Et de ce fait le père parle aussi des siens mais pour Lucas c'était une confusion totale...

PF : avoir douze noms à retenir, quand on n'a pas grandi ensemble

Mme J : ensuite la mère on ne savait pas d'où elle venait ; comme elle nous faisait confiance, petit à petit – il a fallu du temps, je ne suis pas de la police, et le but ce n'est pas de les enquiquiner-

PF : le but c'était de répondre aux besoins de l'enfant.

Mme J : oui c'est ça, mais je ne les ai jamais fait culpabiliser- vous ne répondez pas aux besoins des enfants- je profitais d'une conversation pour demander, « ah alors il s'appelle comment, il habite où, est-ce que vous avez des nouvelles ? » D'ailleurs la mère a su qu'elle était devenue grand-mère par notre biais, car comme je suis en contact via Facebook, ils ont tous répondu ; Au début quand je les ai contactés, je n'étais pas très à l'aise, je ne voulais pas les enquiquiner, je leur disais qui j'étais, « je m'excuse de vous embêter, si vous n'avez aucune envie de répondre, ne répondez pas, Lucas aimerait bien savoir ce que vous devenez, mais je ne veux surtout pas vous déranger. » Et ils ont tous accepté.

PF : vous étiez dans la position d'aider Lucas

Mme J : même Paul qui a mis un an à répondre, je lui ai demandé une fois, pas trente-six. Si tu ne réponds pas c'est que tu n'as pas envie. Ils ont tous répondu et il y en a même certains qui demandent de temps en temps : « comment va mon petit frère ? Je peux avoir des photos, des choses comme ça ». Pour moi ce qui était important, c'était que ce réseau familial puisse être assez clair pour Lucas et que ceux qui ont envie de se connaître se connaissent. Ceux qui en ont envie donnent des nouvelles, pour eux c'est important ; Via Facebook ils se connaissent un petit peu, ils se donnent des photos, des nouvelles, ils se passent des trucs, j'ai vu aussi. On essaye, pour moi ce métier c'est un grand travail d'équipe, et ça c'est une des grandes avancées de la professionnalisation, c'est un travail d'équipe, certes, mais pour moi les parents font partie de l'équipe, à leur place ;

PF : et ça c'est une différence importante entre les services, dans certains on organise l'évitement entre parents et familles d'accueil, on se croise au service, alors que dans d'autres services on met au travail ensemble parents et assistants familiaux, au bénéfice des enfants

Mme J : mais oui, comme le père est tout le temps en conflit, ça nous est arrivé plus d'une fois de faire le médiateur pour obtenir une signature. Quand il est trop en colère, les éducateurs n'arrivent pas à faire signer, alors ils me demandent, « alors Mme J, une signature ? [rire] ». Et du coup on dépasse de beaucoup ce que certains collègues diraient professionnel ou pas professionnel. Certaines signatures je ne les demanderais pas aux éducateurs un dimanche car je sais que c'est compliqué, combien ils sont débordés. Quand ils ont été baptisés, le jour de Pâques, c'est mon mari qui a pris la voiture à sept heures le matin chercher les parents à 140 kilomètres, qui les a emmenés à l'église, au restaurant, et c'est lui qui les a repris et ramenés chez eux, mais tout ça avec l'accord du service. Je ne voulais pas que le père se dise, maintenant les enfants sont baptisés, on est tous potes. J'ai demandé aux éducateurs de bien poser les choses. Si c'est clair – et nous on aime les choses claires- si c'est clair et bien posé il n'y a pas de problèmes. En revanche on a fait bien attention car comme on est une grande famille, on est vingt-cinq...

PF : alors vingt-cinq, c'est qui, il y a vos trois filles...

Mme J : ça fait les cinq enfants plus nous deux, sept

M. J : regardez le grand tableau sur le mur (le tableau représente M. et Mme J et leurs neuf petits-enfants).

Mme J : on a neuf petits-enfants, (Elle montre le tableau) ça c'est mon cadeau de grand-mère de la part de mes filles. La plus âgée a quinze ans, puis il y a son frère (elle les nomme ensuite par ordre de naissance)

M. J : les deux, en haut, sont frère et sœur, il y a une fratrie de cinq, une de trois, et un tout seul

PF : ça ce sont les enfants de vos filles

Mme J : oui de nos filles qui sont là (elle montre une photo)

M. J : celle-là habite à C (ville de M. et Mme J), celle-là D (100 km), celle-là à T (350km)

Mme J : elles sont toutes les trois mariées, donc ceux de T sont sept, ceux de D sont trois, ça fait dix ; ceux de C sont cinq, ça fait quinze, ensuite nous sommes sept, ça fait vingt-deux ; ensuite j'ai deux nièces que j'ai reçues, que j'ai accueillies en rupture familiale [rire] et puis il y a le copain de l'une ça fait vingt-cinq.

PF : ça fait une belle tribu !

Mme J : oui.

PF : je voulais vous poser encore une question. La loi évolue, il y a la loi de 2016, on ne sait pas encore bien comment les départements vont mettre cette loi en musique mais on voit bien qu'il y a l'intention d'utiliser le parrainage – vous l'avez utilisé- mais aussi l'adoption simple. L'idée est que pour les enfants pour lesquels il y a un maintien des liens mais pas de projets de vie en famille, on pourra utiliser l'adoption simple ; Comment vous positionnez-vous ? Si pour les deux frères que vous accueillez depuis près de dix ans on vous proposait l'adoption simple ?

Mme J : mais on a toujours su car quand j'ai été embauchée au service P, on m'a posé la question depuis le départ ; oui, on a toujours su, et on s'est toujours dit, euh...- le premier chef de service, qui m'a embauché, m'avait demandé : « si un enfant que vous accueillez devient adoptable, vous faites quoi ? », et nous on a toujours dit qu'on adopterait. Et les deux frères, quand ils étaient petits, on se disait, si à un moment les parents disparaissent, si on adopte, on adopterait même les quatre, parce qu'ils ne sont pas deux mais quatre, et nous on le sait

PF : ouh là-là

Mme J : oui, c'est pour ça que quand un enfant nous demande d'être parrain marraine on ne peut pas dire non, c'est un autre engagement mais pour nous c'est un engagement quand même. Voyez ma nièce, une de celles qui est en rupture familiale, combien de fois je lui ai dit « j'ai désiré ardemment être ta marraine, et je savais pas que ça m'engagerait à tant [rire] , mais j'ai vécu mon engagement de marraine, parce que quand elle est partie de chez les parents, il a fallu tout reprendre, elle était complètement abimée. Ma sœur est malade, on ne le savait pas, elle nous avait isolés, et elle était complètement détruite, il a fallu l'accompagner, chercher des psys ; Aujourd'hui encore, elle revient régulièrement, c'est aussi par le biais de sa sœur, Laura était à la dérive à D, et quand elle a dit à sa sœur qu'elle n'était pas bien, sa sœur lui a dit « qu'est-ce que t'as ? » et elle lui a dit qu'elle était mal. Moi je pense qu'elle était en train de sombrer dans la prostitution à D. Ma sœur les a mis dehors, elle avait vingt-et-un an, j'ai dit à Adelia, « tu dis à ta sœur de venir » et elle a répondu « qu'est-ce que je vais faire dans la mifa » [rire] c'est un truc de jeunes ; Comme ma sœur les avait isolées, ça faisait des années qu'elles n'avaient aucun lien. Elle est restée sept mois prostrée, elle

n'est jamais repartie à D, elle restée un an et demi, et nous on l'a réparée comme une enfant placée. Le but c'est de les aider, les soutenir pour qu'ils apprennent à rêver, puis soutenir leurs rêves, pas faire à leur place. Le but c'est de les aider à devenir acteur de leur vie ; Du coup on sait très bien que s'il y a adoption on finira pas adopter.

PF : vous accueilli pas mal d'enfants qui avaient des troubles importants, des angoisses importantes

Mme J : oui, on Taïbi qui peut-être en train de développer une certaine schizophrénie, Laurine aussi avait un lourd traitement. Christophe on a arrêté, mais c'est parce que la pédopsychiatrie nous a demandé d'arrêter, parce qu'il développait vraiment de gros troubles de schizophrénie, et puis de toute façon on aurait arrêté parce qu'il fallait protéger les autres, c'est compliqué. On reste en lien, sauf que Christophe il est à G (450km) mais il est venu plus d'une fois, par exemple pour son anniversaire il aime bien venir, sauf qu'après il a rencontré une copine et il est allé à A donc on reste en lien par Internet.

La seule avec qui on ne reste pas en lien c'est une jeune primo-arrivante, et je sais pourquoi, car elle m'avait écrit une lettre en me disant qu'elle m'avait beaucoup menti et qu'elle me dirait plus tard et je pense aussi qu'elle a peur de se faire prendre par les services puisque c'était pas très clair. Elle est à Dijon, moi je la suis sur Facebook mais elle ne contacte pas, c'est la seule. Mathias, je le croise de temps en temps, mais il est parti de la région, Mathias, comment dire, il n'est pas resté longtemps chez nous, il ne venait que le week-end, il est parti dans le sud de la France. Sarah c'était plus compliqué car son compagnon est gitan et c'est plus compliqué le lien, car quand ils entrent dans le clan...

M. J : tu en as oublié une

Mme J : qui donc ?

M. J : la grande avec le bébé

Mme J : Zoe et Clara ?

PF : vous avez accueilli une mère avec son enfant ?

Mme J : oui, on l'a accueillie quand elle était enceinte de trois mois. Elle est restée pendant toute la grossesse et elle est partie quand la petite, Clara, avait dix mois. Elle est partie à D mais il fallait qu'elle parte, pour deux raisons. On avait trouvé une école

et elle était venue en France pour faire des études. Mais le choc lui est monté au cerveau, elle était trop mal ; Mais les primo-arrivants – déjà les français ont du mal à trouver une prise en charge à dix-huit ans, le primo-arrivants c'est encore plus compliqué...- Donc on s'est dit, il faut quand même qu'on lui trouve une structure où elle apprenne à devenir autonome. Donc quand elle avait seize ans et demi elle est partie à la Croix-Rouge à D

PF : et elle a fait une formation là-bas

Mme J : oui oui et on a trouvé un endroit où elle puisse être protégée et protéger son enfant et il ne nous a pas semblé de trop une année et demie pour travailler l'autonomie, face à cet enfant. Au vu de ses difficultés ; elle s'en occupait très bien quand elle a eu le droit d'aller au collège, ça a été une catastrophe. Quand elle est arrivée, elle avait été violée, et du coup, avec l'équipe, et notamment avec la psy du service et la psycho du CMP, on a beaucoup protégé la naissance car on avait peur que ce soit compliqué et ça s'est super bien passé. En revanche, ce qu'on n'avait pas prévu, parce qu'on ne savait pas qu'elle était venue pour les études, on accompagnait le collège mais pas plus que ça, et c'est là que ça a pris une tournure ! Pauvre gamine !

PF : elle n'était pas prête

Mme J : c'était un rêve inaccessible, c'était trop, du coup il n'y a rien qui restait sauf faire un peu sa belle. Au collège le comportement était compliqué, la gamine, c'était le fait d'être d'un coup dans la réalité.

PF : elle a eu un choc entre son rêve d'aller à l'école et la réalité de la scolarité

Mme J : ingérable, or on ne savait pas ; Si on avait su que c'était compliqué, on l'aurait accompagnée autour de ça. Comme elle était très copine avec Laura, après-coup on a su qu'elle avait laissé quelqu'un en Afrique, la gamine elle n'a pas été violée, mais du coup c'est vrai qu'elle ne pouvait faire confiance à personne, elle avait menti mais bon tout ça je ne pouvais pas le deviner ; Il fallait un endroit où elle retourne à la réalité, qu'elle s'occupe de son enfant pour pas qu'on lui enlève, puisque la petite était quand même placée, c'était un placement provisoire du fait qu'elle était elle-même placée, mais si elle ne s'occupait pas de la gamine elle risquait qu'on lui enlève.

On voyait bien qu'elle ne se rendait pas compte de la réalité française. Tout cela l'équipe éducative s'en était rendu compte et la meilleure chose c'était qu'elle parte.

PF : c'était un accueil difficile à préparer, vous n'aviez pas les bonnes infos...

Mme J : non, on n'a pas pu préparer, on est partis avec de fausses infos, du coup c'était difficilement accompagnable. Les billes n'étaient pas à la bonne place. Les billes qu'on a mises à la naissance, on aurait dû les mettre à l'école ; on avait eu l'accord du service pour qu'elle puisse avoir des cours particuliers, on avait acheté un livre pour lui apprendre des bases. Comme ça fait des années que je suis ici, les profs ont accepté qu'elle y aille, elle aurait pu avancer, mais c'était sans compter sur ce choc, comme vous dites, qui a fait que. Peut-être qu'un jour elle donnera signe de vie. Je sais où elle habite parce que je la suis sur les réseaux sociaux mais elle ne donne pas signe de vie.

PF : pour conclure, les réseaux sociaux, c'est un sacré outil ! Vous avez des nouvelles de tout le monde comme ça

Mme J : c'est un sacré outil bien utilisé

PF : vous devez avoir un sacré réseau sur Facebook

Mme J : oui

M. J : jusqu'en Amérique [rires]

Mme J : mais ce qui est intéressant, vous voyez, c'est que, sans cette histoire des réseaux sociaux, pour Lucas et Max, on continuerait d'être dans le flou, c'est fou, et pour lui ça l'a drôlement posé car il a besoin, là il a besoin

M. J : c'est des enfants, depuis petits ils étaient curieux, très curieux ; là le fait de savoir, de voir les photos, ça les a posés.

Mme J : et puis c'est rassurant, les quatre de la première femme de monsieur, ce sont des enfants qui ont l'air d'avoir une vie à peu près normale, qui vont à la pêche, qui vont en vacances, qui ont des enfants. Les autres ils vont moins bien mais ils savent qu'ils se soignent, vous voyez, ils ne sont pas complètement perdus. Ils savent que ceux de la mère ils sont plus abimés, en moins bon état, psychologiquement...

PF : la mère donne l'impression d'avoir traversé une profonde dépression

Mme J : c'est possible, elle a mis des années à parler de sa famille, et quand j'ai posé la question, elle a fini par me dire qu'elle est d'une fratrie immense, dix, douze, elle n'en parle jamais, jamais, c'est venu par hasard au milieu d'une conversation. Je l'ai entendu dire le jour de son mariage qu'elle voulait juste s'appeler comme son mari pour

ne plus porter son nom de jeune fille. C'est quelqu'un qui a certainement dû beaucoup souffrir, qui a dû être rejetée de cette fratrie. Elle vient de L mais elle n'en parle jamais, ça pose question. C'est possible qu'elle vécue une dépression mais elle est transparente, tout le monde dit la même chose, par exemple quand elle est arrivée, les travailleurs sociaux parlaient du père, du père, avec l'autre assistant familial on s'est demandé : ils ont une mère ? Ils l'avaient oubliée ; elle est comme ça, transparente.

Quand on lui amenait les enfants petits, elle réagissait comme s'ils étaient des choses externes à elle, un peu étonnant. En revanche quand on lui rappelle qu'ils sont là, elle va dire... mais Lucas elle l'a eu dans les WC, on pense qu'elle ne savait pas qu'elle était enceinte -un jour elle est allée aux WC, elle n'avait pas senti de douleurs. Les services sociaux ont obtenu qu'elle accepte de se faire ligaturer les trompes, elle y va, elle était enceinte de Maxime...Mais comme dans sa tête elle n'était pas enceinte, pour elle, elle ne l'a jamais eu. Elle appelle, elle a Maxime au téléphone et elle dit « bonjour Lucas ! » et il répond « ah encore maman, tu as encore oublié que c'est moi ». Mais si je l'ai au téléphone et que je lui dis vous pouvez parler à Maxime, elle y arrive. Cette mère si on l'aide, elle est capable, sans ça elle n'est capable de rien du tout, et monsieur, du fait de sa problématique, ça fait qu'elle n'a aucune place, parce qu'il envahit tout, il faut qu'il contrôle tout, et ça la rend un peu plus transparente.

PF : et bien merci pour cet entretien très riche.

Reprise de l'enregistrement car la conversation s'est poursuivie et nous proposons d'enregistrer à nouveau.

PF : pour les accueils que vous faites actuellement, les parents ont tous des troubles psychiques et relèveraient en principe d'un placement familial thérapeutique. Mais dans ce que vous dites il apparaît que vous pouvez compter sur le soutien de psys

Mme J : oui, mais de toute façon, moi je veux bien accueillir les enfants avec leurs difficultés, mais une des...demandes sine qua non, c'est que j'ai besoin, les enfants ont besoin d'être accompagnés toujours. Ça m'embête toujours quand j'entends des collègues dire « tout va bien ». Comment peut-on dire d'un enfant qui est enlevé à ses parents qu'il va bien ? Il ne va pas trop mal, je veux bien mais c'est tellement compliqué que même quand ça va pas trop mal, un enfant qui est enlevé de son milieu ordinaire ne peut pas aller bien. Ils vont pas trop mal ceux qui sont chez nous, mais du coup c'est

important que les enfants soient accompagnés, et a priori, les services ne refusent pas, même des accompagnements spécifiques hors du service.

PF : ce que vous dites correspond à l'approche de Myriam David, pour elle les enfants sont forcément tiraillés entre deux appartenances...

Mme J : c'est incontestable ! Ils sont arrachés à un milieu ordinaire, bon ou mauvais peu importe, en tout cas il n'est pas assez bon pour qu'on considère qu'ils puissent grandir bien dedans et il faut qu'ils composent avec un autre milieu qu'on considère être mieux. Si on ne met pas des mots, les enfants ne sont pas bêtes... Donc de ce fait c'est pour ça que ça ne me pose pas de souci, à chaque fois je demande toujours qu'il y ait une évaluation au départ. Je... je suis quelqu'un qui aime beaucoup observer, et je note. Tout à l'heure je vous parlais de la professionnalisation. Une des choses très intéressantes de la professionnalisation, c'est qu'on nous a appris plus qu'à se protéger, parce que ce mot m'embête. Effectivement on fait un métier où il faut se protéger mais – c'est un métier dangereux, on le sait depuis le départ, si on voulait se protéger on ne choisirait pas ce métier, parce qu'on est exposé à tout moment.

PF : vous voulez dire, pas se protéger mais être prudent

Mme J : voilà c'est ça, et le fait d'écrire, ça laisse des traces, moi j'écris tout le temps, peu importe, j'écris ce qui est bon ou pas bon, ce qui est positif ou négatif, pour moi c'est important. Voyez par exemple ils ont été baptisés ça s'est bien passé, on a essayé de tout faire pour mais ça s'est bien passé au final, le lundi était férié on s'est occupé des enfants, le mardi ils sont retournés à l'école et j'ai fait un mail à l'éducatrice pour raconter comment ça s'est passé ; pour moi c'est important – ils ne sont pas venus, je comprends, d'ailleurs je ne lui ai même pas demandé, mais c'est important qu'elle sache comment ça s'est passé, je ne fais rien en cachette, et de ce fait, un enfant qui ne va pas bien je vais le dire, c'est arrivé ça, c'est arrivé ça. Dans le mail je vais rajouter « info 2 » et j'envoie tout le temps les notes, j'envoie un double à l'éducatrice

PF : à M. et Mme : vous travaillez dans le même service ?

Mme J : oui et non, on travaille tous les deux à B. mais moi je travaille pour deux services.

PF : vous voyez des différences ?

Mme J : oui, à P, ils sont plus avancés par rapport à la loi, tout ce qui est écrit, ils sont moins souples qu'à B, ceci dit, quand je vois une bonne pratique professionnelle, je l'applique même à B. Je demande. Par exemple à P on nous demande de faire une fiche info tous les quinze jours, c'est une très bonne chose, il y a toutes les infos, bonnes ou pas bonnes, et du coup, même pour le rapport de l'éducateur, à la fin il suffit de regarder.

PF : il y a un suivi

Mme J : voilà, et donc du coup je fais la même chose, mais depuis qu'on nous a dit que les écrits ça reste, moi j'ai toujours appliqué les écrits parce que c'est important et c'est intéressant ; déjà, d'une, on a des traces ; plus tard si les enfants veulent voir, moi, à partir d'un certain âge, je ne cache pas aux enfants, je leur montre, par exemple la synthèse des C, neuf ans et demi et onze ans, on les a fait avec, c'est la parole des enfants. Je trouve beaucoup plus intéressant de donner au juge la parole des enfants que de dire ce que j'en pense.

M. J : on discute avec les enfants, on leur montre, on leur dit on va faire la synthèse,

Mme J : qu'est-ce que tu en penses, est-ce que tu es d'accord ?

PF : leur parole compte

Mme J : oui, « est-ce que tu es d'accord, est-ce que c'est vraiment ça que tu as dit », Taïbi c'est pareil, il va ou confirmer ou infirmer, des fois je lui dis : « tu es sur que c'est ça ? ». Parce que je n'ai rien à cacher aux enfants, le but n'est pas de leur cacher quoique que ce soit. Parce que même avec les parents qui sont en difficulté, vous voyez, on est arrivés au stade – la mère de Taïbi ça fait des années qu'on note les mêmes choses et là on est à se demander si elle n'a pas une grosse pathologie, et Taïbi, du coup, a appris à se protéger, et il est vraiment dans la réalité, en développant une certaine pathologie, mais il en est conscient.

PF : ce serait quoi cette pathologie ?

Mme J : Taïbi a toujours eu...je me suis toujours posée des questions parce qu'il a un suivi psychologique lourd, Tercian et Risperdal. Je me suis toujours posée des questions car j'ai toujours observé chez lui une protection exacerbée de sa famille et des angoisses autour des visites, autour de ça ; et il ne sait pas dire, il ne sait rien dire. Donc cet enfant, pour beaucoup d'enfant d'ailleurs, je deviens leur bouche, et même

face aux psys. Ça, ça a tours été, Paul m'appelait même la mère bis, [rire] ça me faisait rigoler, il disait, « c'est vrai, tu parles à ma place », je lui disais, « je parle si tu veux », car j'avais l'impression d'avoir accueilli un enfant bâillonné. Une protection exacerbée autour de cette famille et un fonctionnement qui me posait question. Donc moi je note : un enfant trop fragile, trop vulnérable.

PF : ça fait combien de temps qu'il est là Taïbi ?

Mme J : huit ans, et donc l'année passée, à côté de ça je l'élevais normalement, j'aime beaucoup discuter avec les enfants, donc c'est aussi leur apprendre à nommer les angoisses, à les cibler, les sortir et petit à petit il a appris à les nommer et pour le coup, à parler, et l'année passée – nous on aime beaucoup la musique, ils font tous des activités, nous on travaille beaucoup le plaisir, ils viennent souvent de milieux où les choses ne sont pas à leur place, la sexualité, ou le plaisir qui est souvent lié à la sexualité, or le plaisir dans une vie n'est pas que la sexualité. C'est important d'avoir du plaisir dans la vie. Effectivement chez nous on va beaucoup développer le jeu, les activités, pour qu'ils développent leur personnalité, qu'ils apprennent à s'affirmer dans les choix. Un enfant comme Taïbi, je pense qu'il est surdoué mais avec ses difficultés on n'a jamais pu le voir, on l'a poussé dans une certaine excellence en natation, sauf qu'arrivé aux compétitions il est trop angoissé. Ce n'est pas grave, le but ce n'est pas de mettre un enfant mal non plus, on a arrêté, il fait du théâtre.

PF : il est dans une classe ordinaire ?

Mme J : oui, mais là on s'oriente vers quelque chose d'autres puisque petit à petit, la problématique familiale redoublant, Taïbi étant dans une réalité qu'il accepte aujourd'hui, Taïbi ne veut plus de cette folie. Il accepte sa réalité et son traitement, En revanche il ne veut plus se taire ; par exemple c'est compliqué chez la maman et lui il va accepter de parler car il sait que la maman a besoin d'aide, on va la protéger et ça on l'a bien compris, qu'on ne juge pas maman, qu'on ne dit pas des choses contre elle mais qu'on va plutôt chercher comment l'aider. De fait lui-même s'est rendu compte qu'il était schizophrène, parce qu'il a certains symptômes et il est allé seul à la bibliothèque, c'est son espace, il a treize ans Taïbi, c'est son espace d'autonomie la bibliothèque. Ils sont abonnés à des revues, le petit quotidien, des choses comme ça, mais quand ils sont plus grands ils peuvent aller seuls à la bibliothèque

PF : à treize ans il est allé voir dans les dictionnaires ce que veut dire schizophrène...

Mme J : non, il est allé voir dans les livres de médecine et de sciences ce que c'était ses symptômes et il me tournait autour, il me tournait autour, il me tournait autour, je voyais bien, là c'était exagéré par rapport à d'habitude, je voyais bien qu'il n'arrivait pas à me parler, je lui ai dit, « qu'est-ce que tu veux, accouche ! » et il a craché le truc, vraiment, quand je dis crache le truc c'est vraiment ça : « je crois que je suis schizophrène ». Au début j'étais coite, j'étais surprise, même si je me pose pleine de questions. Je me pose plein de questions...il y avait toujours dans un coin de ma tête le fait qu'il y avait quelque chose qui n'était pas à sa place sans savoir quoi. J'essayais de le dire au service, depuis le début et on ne m'avait jamais entendu. C'est vrai qu'il évolue bien, il s'était bien posé, il travaille bien – il était arrivé en urgence et c'était compliqué- et la mère elle a un bon discours, elle est très manipulatrice, et comme elle a interdit aux enfants de parler, du coup, jusqu'à maintenant on arrivait pas à voir, et petit à petit, à force de travailler, à force de l'aider à accepter la réalité, à force de lui proposer des soins et de lui expliquer à quoi ça sert...moi je lui répondu Taïbi, on ne se donne pas à soi-même une pathologie, tu iras voir ta pédopsychiatre et tu lui en parleras », il lui a dit qu'il a des visions, qu'il a des flashes, qu'il entend des voix...il a beaucoup de symptômes qui ressemblent à ça, qu'il dit ; il a beaucoup de symptômes mais qu'il accepte. Il n'est pas dans le déni de ça, le traitement il l'accepte très bien. En revanche il n'accepte plus de se taire

PF : et de tout garder pour lui

Mme J : c'est ça

PF : comme il arrive à vous en parler il peut partager son monde avec vous, avec la psy

Mme J : oui, par exemple il a fait une crise terrible il n'y a pas longtemps et il arrive à dire que sa petite sœur fait des crises, il est inquiet, il aimerait mieux qu'elle soit placée, il a demandé des visites médiatisées au service. Là il est en stage théâtre, hier il y avait visite, il a dit qu'il était enquiquiné, « là je dois aller au service » ; du coup la mère n'est pas venue, nous on croit pas qu'elle vienne beaucoup, mais finalement il arrive à se distancier de tout cela, vous voyez. En quelque sorte il se dit : maintenant ce qui n'est pas bien je le dis pour qu'on aide ma mère, comme si un peu...

PF : il prenait du recul

Mme J : oui, il s'éloigne un peu de ça. Il ne veut pas sombrer dans cette folie là ; il se rend bien compte.

PF : et il se soigne

Mme J : ah oui, le traitement il l'accepte très bien

PF : c'est une sacrée démarche qu'il ait été voir dans le dictionnaire

Mme J : ah oui c'est une sacrée démarche.

M. J : il voulait savoir, il l'a su, il voulait comprendre.

Mme J : oui, ça faisait deux ans qu'il disait qu'il était à part, qu'il était pas comme les autres et du coup comme il se sentait pas entendu, il a cherché par lui-même et ils ont bien été obligés de bouger au service, y compris la psy. Elle m'a dit, « ah maintenant on comprend ce que vous vouliez dire Mme J. Je leur ai répondu : « c'était quand même temps ! » [rire] .

PF : [rire] parce que ça fait pas mal d'années que vous transmettiez vos observations...

Mme J : Oui !

M. J : le fait c'est que nous on vit avec eux 24h sur 24, on voit ce qui se passe. Après on remonte ça au service, mais pour eux c'est peut-être pas...

PF : et vous êtes attentifs à ce que l'enfant apprenne à s'écouter lui-même

Mme J : c'est important, la plupart des enfants en souffrance, en tous cas arrachés à la famille, le plus dur au départ, c'est les angoisses, alors c'est la première chose qu'on travaille. Apprendre à regarder ses angoisses c'est aussi apprendre à les dire, apprendre à s'en débarrasser. Pour moi ça, c'est super important, vraiment, et c'est vrai que...même aux enfants leur dire « de quoi t'as peur ? » ou « c'est normal d'avoir peur ». Les deux frères, quand ils sont allés chez les parents, autant les aînés ils ont tout caché, autant – c'est mon mari qui fait les allers et Pierre qui fait les retours- ça s'était mal passé. Il demande ça s'est bien passé, et Lucas lui fait signe derrière : non, non.

PF : ils s'autorisent à avoir leur voix

Mme J : oui, il a dit « mon père m'a dit de rien dire mais moi je dis. Et pour le coup, ils y sont allés qu'une seule fois et le juge a tout de suite suspendu le temps sans personne parce qu'ils y allaient avec une TISF et on s'est dit : les enfants demandent plus de temps, même sans la TISF et nous on s'est dit : les enfants sont bien armés, ils peuvent y aller car ils savent se protéger, et effectivement, ils sont arrivés et Maxime a dit : « moi des visites comme ça je n'en veux plus c'est trop angoissant ».

Entretien avec M. et Mme A

Après la présentation des objectifs de l'entretien et de leur anonymisation, Mme A évoque la difficulté de l'accueil d'enfants ou de jeunes placés trop tardivement

Mme A : Pour eux, c'est pas simple car ils se sont autonomisés tous seuls, après, s'intégrer dans un cadre, plus en respectant des règles qu'on nous impose, on a des règles, on ne peut partir en les laissant seuls, on a toujours des organisations à avoir, pour eux c'est compliqué.

PF : vous voulez dire qu'ils ont appris à vivre un peu sans cadre et leur remettre un cadre c'est compliqué pour eux à accepter

Mme A : oui, on a eu ce cas là d'un jeune,

M. A : c'est un cadre moins souple que pour nos enfants parce qu'on est obligés par le cadre du service.

PF : vous ne pouvez pas faire comme avec vos propres enfants

Mme A : voilà et ils ont beaucoup de mal à comprendre ; on a eu le cas avec un jeune qu'on avait en relais, c'est vrai qu'il avait seize, dix-sept ans et il ne comprenait pas qu'il y avait des horaires à respecter, qu'il ne pouvait pas rentrer à telle heure, qu'il fallait que j'aille le chercher. C'était très conflictuel parce que pour lui, il se gérait tout seul.

PF : il se considérait comme déjà adulte

Mme A : voilà

PF : pour lui c'était l'infantiliser

Mme A : voilà

PF : donc l'idée c'est qu'un placement tardif peut être trop tardif parce que le jeune n'accepte plus les règles institutionnelles.

Mme A : oui et quand on les confronte à la réalité, parce que lui, on lui apprenait à gérer son argent parce qu'il partait en apprentissage, on lui expliquait ce que c'était une fiche de paie car il ne comprenait pas, il avait tout à apprendre. Comme ils n'ont pas été habitués à gérer, budgétiser, c'est un travail qu'on nous demande de faire. Quand il a vu ça il était paniqué et en même temps, par rapport aux responsabilités, il voulait

être adulte, mais sans contraintes. Dans les rapports avec les autres c'était ça qui était difficile. Avec les professionnels il y avait cette complication d'être en société.

PF : et vous vous avez aussi vos enfants et vous devez faire en sorte qu'il y ait le même cadre pour tout le monde. Vous avez combien d'enfants ?

Mme A : nous, on a deux garçons, un aîné qui a dix-sept ans et le benjamin a douze ans.

PF : vous avez commencé à accueillir il y a combien de temps ?

Mme A : quatre ans, à peu près

PF : et qu'est-ce qui vous a donné envie de faire le métier ?

Mme A : Tristan⁶³³ (M. A) a une tante qui est famille d'accueil, on a vu les choses ; c'est vrai que sur le plan professionnel je voulais changer, et puis je ne sais pas, c'est vrai que je voulais travailler avec les enfants ; Petit à petit ça a muri, j'ai discuté avec sa tante, et progressivement – on a tous discuté, ça c'était un projet familial et j'estimais que j'impliquais toute la famille

M. A : oui

Mme A : c'était pas quelque chose d'anodin et il fallait quand même faire attention parce que les enfants ils étaient...euh...encore un peu jeunes. Nous on voyait au travers des enfants accueillis chez ma tante, voilà, c'était pas facile ...

PF : vous avez eu une petite formation familiale...

Mme A : voilà, c'est ça

PF : c'est important car vous aviez une bonne idée du travail

M. A : oui

PF : Que des enfants peuvent être très en difficulté

M. A : oui oui

Mme A : en plus ma tante accueille des enfants qui sont dans de grandes difficultés, on va dire que c'est des cas extrêmes ; mais on a pu voir que certains ont évolués, on était

⁶³³ Tous les prénoms ont été changés

en lien avec des enfants qui étaient accueillis, et voilà, on les revoie chez ma tante et c'est vrai que...

PF : les liens sont continués

Mme A : oui, il y a certains pour qui ça a continué ; on a un cousin qui a des amis qui ont été accueillis et c'est en discutant, ça nous a permis d'entendre un peu tout et puis l'idée, j'avais une amie qui était assistante familiale et j'ai recueilli quelques informations d'elle, elle m'a prêté des livres, j'ai pu voir les deux côtés.

PF : vous avez bien muri le projet

Mme A : muri le projet, oui, mais on nous donne des enfants sans être formés et c'est vrai que le tout premier accueil ça a été...du brutal...[rire].

PF : c'est quoi le brutal [rire].

Mme A : disons que c'était une jeune fille qui avait seize ans – on ne se rend pas compte, après c'est au fur et à mesure qu'on fait la formation, de deux ans, qu'on s'aperçoit de certaines choses et qu'on se dit, là non, il faut mettre les choses bien en place-. Cette jeune fille, c'était un accueil sur quinze jours, en relais avec une collègue parce que c'était un accueil qui était difficile et on ne nous a plus donné de détails. En étant novice, on va dire, on ne se rend pas compte. On est dans la joie de se dire...

M. A : on va l'aider... et c'est [rire] l'extase du moment, et au fur et à mesure, voilà, on a eu des difficultés, euh, de grosses difficultés...

PF : alors, quelles difficultés... ?

Mme A : cette jeune fille, dès qu'elle partait de chez nous, elle fuguait, elle ne revenait jamais chez ma collègue, euh...c'est moi qui allais la chercher en gendarmerie, donc je crois qu'on a fait toutes les gendarmeries du coin, donc c'est vrai que Thomas, tout petit, on ben on est parti un jour férié en gendarmerie. Les gendarmes nous connaissaient, nous on ne les connaissait pas, mais ils connaissaient notre vie car la jeune elle avait discuté. Elle s'était mise dans une situation en partant avec des jeunes qu'elle connaissait très peu ; donc dès qu'il y avait une rencontre, elle partait avec, elle était avec un jeune homme qui se droguait donc elle pouvait se prostituer pour...

PF : payer les doses ?

Mme A : voilà, euh..., l'Internet, nous on ne savait pas trop, elle discutait avec un homme, elle avait connecté notre caméra sans qu'on s'en aperçoive, donc c'est vrai, nous on s'est rendu compte que voilà...Après elle demandait à aller au bourg, moi je l'accompagnais pour rencontrer les personnes qu'elle voyait, c'était toujours des copains, des copains, mais je voyais tout le temps des gens différents, ça m'a perturbée, ça m'interpellait. C'est vrai que c'est des choses..., c'est une fille qui pouvait aller très vite, et très peu de temps après, on a su que la dernière famille d'accueil qu'elle avait faite, elle l'avait passée à tabac, quoi. Cette personne-là était en soin, elle avait eu la mâchoire cassée...elle piquait des crises, elle avait des traitements tous les quinze jours, des piqûres, des injections et tout cela on ne le savait pas, c'est au fur et à mesure qu'on découvre ; on est un peu stressé sur le moment, à se dire comment on fait, on des enfants en bas âge, une fois j'ai dû aller la récupérer à l'hôpital en pleine crise. Un médecin, il y en avait une, moi je ne comprenais pas et elle nous reprochait des choses, qu'il fallait être à l'écoute de cette jeune, mais je lui ai dit, « mais on est à l'écoute de cette personne, de cette enfant, mais à un moment donné, qu'est-ce qu'on fait ? » on est un peu perdu dans tout ça. Elle se scarifiait, en arrivant ici j'avais fait le nécessaire pour que les enfants ne voient pas, mais elle montrait ses scarifications, et Thomas a eu relativement peur, mais il n'osait pas dire qu'il avait peur, car il avait peur que je perde mon travail.

PF : c'est très dur comme première expérience, c'est quand même une jeune qui a des troubles psychiatriques, on ne vous prévient pas, vous n'avez pas de formation à ce sujet...il n'y avait pas de psychologues dans le service ?

Mme A : non. Et quand j'ai appelé mon coordinateur, -c'est vrai on connaissait pas trop les échelons, à qui s'adresser, avec des éducateurs qui étaient peu présents, c'est vrai que j'ai eu quelques éducateurs peu présents- ça répondait pas, quand j'ai eu le coordinateur il m'a dit, « ah, c'est de l'expérience, ça manque un peu d'expérience », sauf que c'était des choses, si on m'avait suffisamment aussi...c'est pas parce qu'on a un membre de la famille qui est famille d'accueil qu'on a toute la science infuse, et que ce métier là ça s'apprend au fur et à mesure des accueils qu'on a.

PF : est-ce que vous avez le sentiment que si vous aviez été bien informé au départ, bien épaulé par une équipe, vous auriez dit : non ce n'est pas encore mûr, ou alors pu mieux le réussir ?

Mme A : Je pense, et c'est ce que j'ai pu dire quand il y a eu le bilan de situation, ce profil-là n'était pas adapté à ma fille, et que quand on débute, voilà, c'est pas évident, et en plus on faisait la formation de soixante heures à ce moment-là et on a plein de choses, il y a tellement d'informations d'un coup, on a un état de stress...moi ça a été ça...euh...là j'étais dans une difficulté et je me suis sentie paniquée, je me disais est-ce que j'ai fait le bon choix ? J'étais complètement perdue.

PF : est-ce qu'on ne peut pas penser que vous avez été maltraités par le service, en ne vous donnant pas les moyens

Mme A : non, non, je pense qu'ils ont des enfants à placer et ...euh...ils ne font pas cas, pour eux c'est comme j'ai pu entendre, « ça y est, j'ai réussi à le placer », c'est choquant quoi ! C'est, on dit aux enfants qu'on les reconnaît, mais ce sont des numéros. Ils sont placés mais il faut aussi que la rencontre ça soit adapté avec la famille d'accueil ; ça implique déjà pour l'enfant d'arriver dans un foyer nouveau, avec des personnes qu'on doit apprendre à connaître ; c'est pas en trois quatre mois qu'on se connaît, c'est un an, un an et demi. Tout le monde se rencontre et c'est là qu'on apprend à se connaître.

PF : j'ai deux ou trois questions sur cette situation, tout d'abord, est-ce que vous savez ce qu'elle est devenue

Mme A : elle a eu quelques liens avec moi, pendant quelques temps et c'est vrai qu'elle nous appelait régulièrement pour donner des nouvelles. Une fois elle m'a appelée en me disant « je suis en région parisienne et je suis enceinte » et qu'avec sa maman c'était très difficile les liens. Je lui ai dit « je ne juge pas, je ne suis pas là pour ça, est-ce que ce n'est pas se faire un pansement que, voilà, est-ce que tu n'as pas des choses à faire avant de t'engager en tant que maman, tu sais de quoi ça implique... » Elle ne l'a pas pris mal, c'est vrai que petit à petit elle n'a plus donné de ses nouvelles mais c'est vrai qu'à l'autre famille d'accueil elle n'a jamais donné de nouvelles, mais c'est vrai que nous elle nous en donnait. Mais quand on arrêté l'accueil on avait demandé qu'il y ait un piquenique de fait et on avait fait un petit cadeau de fin d'accueil, pour lui expliquer le pourquoi, pourquoi on arrêtais, vu les difficultés qu'on avait, que Thomas avait eu peur, que c'était pas simple pour lui et qu'il fallait aussi que je fasse attention à Thomas et c'est vrai qu'elle a compris. Malgré tout ce qu'elle mettait en place, chez-nous elle était bien, avec les garçons ça se passait bien.

PF : autre question sur cette situation : qu'est-ce que vous avez compris de sa situation familiale ?

Mme A : qu'elle avait d'énormes difficultés avec sa maman et je pense que c'était ça qu'était pas simple et son histoire avait beaucoup de violence et je pense que c'était sa manière aussi – les scarifications, les fugues, c'était un moyen d'appeler au secours- et elle avait pas les bons moyens, je pense que c'était compliqué pour elle, elle avait du mal à trouver sa place

PF une jeune en souffrance qui essaye de fuir cette souffrance

Mme A : oui

PF : elle un père, une fratrie ?

Mme A : elle avait des frères, un beau-père mais qui n'étaient pas placés, c'est souvent ce qui se passe, ce genre de situation c'est plusieurs cas que j'ai là, l'enfant est placé mais les frères et sœurs ne sont pas placés et ça aussi c'est violent pour eux, de se dire : pourquoi moi je suis placé et pas les autres ?

PF : ils vivent le placement comme une punition

Mme A : voilà. Après ça dépend de certains parents qui expliquent que si l'enfant est placé c'est un peu de leur faute et que s'ils restent en famille d'accueil c'est aussi de leur faute. Je pense aussi qu'ils n'apprennent pas aux parents la manière...de trouver les mots. Quelques fois les mots sont violents

PF : est-ce que vous avez senti que quelqu'un s'occupait de cette relation parent-enfant ?

Mme A : non ; non, il n'y avait pas. En revanche, dans d'autres situations que j'ai eues, il y avait ce... d'où la présence des TISF, pour un autre accueil et pour ceux que j'ai actuellement aussi. Il y a des TISF qui sont là mais après ça dépend de la situation de la famille, euh...pourquoi l'enfant est placé aussi,

PF : et dans quelle mesure les parents acceptent d'être aidés...

Mme A : voilà, parce qu'il y en a qui refusent catégoriquement le placement.

PF : justement, après cet accueil...vous avez dû vous demander si vous alliez continuer

Mme A : ah on se pose en continu cette question-là : est-ce qu'on continue, est-ce que vraiment j'apport des choses à ces enfants, parce que c'est ça qu'on se dit, et moi, par

deux fois, et j'ai pu le dire aux éducateurs, je me suis remise en question, et il y en a « et bien c'est bien de vous remettre en question ! » (ton arrogant)

PF : quelqu'un qui dit ça c'est quelqu'un qui ne se remet guère en question...

Mme A : [rire] et bien je l'ai eu ! C'était un peu ça [rire]...

PF : c'était « débrouillez-vous »

Mme A : certains éducateurs sont un peu comme ça, c'est eux qui décident, c'est comme ça et pas autrement, ils sont le référent de l'enfant, alors qu'ils ne le voient pratiquement pas, et en une heure, j'ai pu leur dire, on peut vous montrer le meilleur de son visage sans vous montrer certaines choses. Au quotidien il n'y a pas le masque, et c'est normal... en une heure...

PF : vous êtes dans un service qui n'a pas l'air de beaucoup associer les familles d'accueil...

Mme A : je dirais que pour les deux situations que j'ai actuellement, j'ai deux éducateurs qui m'intègrent ; on se sent une équipe, et quand, comme tout le monde, on a un peu le moral dans les chaussettes [rire] , j'ai pu voir, ils ont pris une heure et demi pour discuter, alors que c'était pas pour le cas mais pour l'autre situation, ils s'impliquaient.

PF : c'est un effet de personnes, avec certaines vous sentez le soutien, avec d'autres vous restez à distance vous ne sentez pas le soutien...

Mme A : voilà

PF : ça dépend plus du référent que du service,

Mme A : voilà, tout à fait. Après, on a pu s'apercevoir avec certaines situations de collègues, qu'on fait attention à notre service, on fait attention à ce qu'on peut dire et à ce qu'on peut faire ; on est assez méfiants car d'une situation à l'autre, d'une assistante familiale à l'autre, ils réagiront pas de la même manière, on a pu voir ce genre de choses. Un moment on a avait une psychologue, une fille très bien, qu'on voyait régulièrement et on se sentait à l'aise, et là on a une nouvelle, et le premier rapport en réunion, j'ai pas du tout, j'ai pas du tout aimé.

PF : Pourquoi ?

Mme A : parce que c'est pas comme ça qu'on fonctionne, à prendre les gens de haut...

PF : c'est encore comme pour les référents, un effet de personne...

Mme A : oui, c'est un effet de personne, parce que c'est vrai que les éducateurs de la petite me laissent carte blanche, ils disent, « c'est vous qui avez la petite, faite comme vous le sentez », dernièrement je leur ai demandé si je pouvais, ils m'ont dit, « par sécurité, envoyez un mail, comme ça au moins on a un écrit, mais vous faites comme si c'était la vôtre. Alors que je lui ai dit, « eh bien oui, mais c'est pas notre enfant ! ». Mais c'est : « vous faites comme si...votre fils il est grand, si vous êtes pour cinq minutes pas là, je vous fais entièrement confiance.

PF : donc c'était le premier accueil et après vous avez accueilli...

Mme A : une mineure isolée

PF : donc un monde tout à fait différent

Mme A : tout à fait différent, et là aussi il faut de la formation, parce que c'est pas évident de se rencontrer entre deux cultures, et de comprendre l'autre aussi, et je pense que moi je voulais qu'elle soit suivie, elle n'était pas assez suivie et ils étaient toujours à dire, « il faut laisser le temps », mais je pense que si elle avait été suivie, sans enlever tous les traumatismes qu'elle a subis par rapport à son histoire, on aurait pu l'aider au mieux. C'est vrai que c'est évident de comprendre la culture...bah, africaine...

PF : elle est de quel pays ?

Mme A : du Congo

PF : elle est arrivée à quel âge ?

Mme A : elle avait quinze ans, et c'est vrai qu'on a eu beaucoup de mal, parce que c'était l'incompréhension de culture...

PF : est-ce ce qu'elle parlait français en arrivant ?

Mme A : un petit peu et puis avec nous c'est venu progressivement...elle a progressé, les premiers mois où elle est arrivée, je lui ai fait de la grammaire, des mathématiques, parce qu'ils visaient troisième scientifique mais en fin de compte elle n'avait pas le niveau de troisième scientifique...

PF : elle avait été scolarisée ?

Mme A : elle avait été scolarisée mais plutôt au niveau de CM1 CM2, et quand on a vu ça et de ce que je voyais on a dit c'est pas possible et on a repris toutes les bases pendant l'été, on faisait des choses pour qu'elle arrive

PF : qu'elle ne se noie pas

Mme A : qu'elle ne se noie pas, voilà, elle a été au moins...jusqu'en janvier déscolarisée et après elle allait à la Sauvegarde et puis elle avait quelques heures de cours par jour, et puis c'était pas du tout dans une école en fin de compte, ils faisaient de petits ateliers, et puis après, ce qui était le mieux pour elle c'était l'apprentissage et ça a été la recherche de trouver un employeur et ça, ça a été aussi à travailler, l'autonomie, tout ça ; ça a été des choses importantes à faire parce qu'elle savait plus trop où être. Elle voulait en même temps être une jeune fille comme les nôtres pouvaient être, et en même temps une petite fille sans comprendre dans quoi elle se mettait et elle a pu se retrouver dans des situations...quand j'ai interpellé l'éduc « bah, vous vous débrouillez, vous allez voir cette personne-là...euh...si cette personne-là...ben vous envoyez votre mari », c'était pas notre rôle...c'était notre rôle mais c'était aussi à elle de faire des choses aussi

PF : que vous sentiez le soutien

Mme A : voilà, tout cela, le fait qu'on ne soit pas soutenus qu'on se sente en difficulté, ça peut mettre aussi l'accueil un peu en échec, de pas être écoutés...qu'on explique aussi pourquoi on fait ça, que les éducateurs expliquent : oui on n'est pas leurs parents mais on a un rôle à leur apporter, on a pas le choix et en même temps on a une administration derrière, on peut pas se permettre une certaine liberté, on est toujours, on peut le dire, on a toujours une épée de Damoclès au-dessus de la tête, il arrive quoi que ce soit, nous on rend des comptes et c'est vrai que pour eux c'est pas facile à comprendre, on est une famille, mais on en peut pas faire comme on veut, quoi..

M. A : c'est vrai que ça peut apporter une certaine jalousie entre nos enfants et eux, nos enfants on peut laisser seuls à la maison même s'ils ont douze ans, et pas eux

Mme A : et ils ne comprennent pas, pourquoi si un plus jeune peut rester, pourquoi pas eux ?

M. A : s'il y a un problème avec nos enfants c'est nous qui avons la responsabilité

Mme A : là, dernièrement la grande, elle m'a demandé, je lui ai dit, s'il arrive quoique que ce soit à Thomas, c'est ma responsabilité, En revanche toi tu fais partie d'un service, je ne peux pas me permettre, je devrais rendre des comptes à ta famille, je ne peux pas faire autrement que de te fixer des règles....plus qu'à nos propres enfants

PF : ça ne pourrait pas être quelque chose qui se négocie entre vous et les parents ?

Mme A : après ça dépend de comment est la vision des parents ; je sais que pour la plus grande je la laisse aller à la médiathèque seule parce que j'estime qu'à douze ans, il faut lui laisser cette autonomie et puis lui apprendre, parce que ça commence par ça et puis petit à petit, c'est faire sa chambre, faire à manger, c'est des choses après petit à petit qu'on apprend et c'est vrai que la maman elle ne veut pas « il faut que vous ayez vue tout le temps sur ma fille », elle nous dit ça alors qu'à sept, huit ans, cette enfant quand elle était chez elle, était un peu livrée à elle-même.

PF : oui

Mme A : donc c'est toute cette différence où ils nous tiennent un discours et il y a eu des choses, il y a eu des défauts de soin.

PF : donc ça c'est pour la jeune que vous accueillez actuellement. La jeune mineure isolée elle est restée combien de temps chez vous ?

Mme A : elle est restée deux ans chez nous

PF : de 15 à 17

Mme A : à peu près

PF : elle est partie pour sa formation

Mme A : c'est pas tout à fait ce qui s'est passé en fin de compte ; comme je voyais qu'il y avait certaines difficultés, on fait des réunions pour savoir ce qu'ils veulent faire à dix-huit ans, et au jour d'aujourd'hui, les contrats jeunes majeurs c'est très sélectif, c'est un projet et moi je voyais qu'au quotidien, s'il fallait qu'elle continue en contrat jeune majeur, c'était pas chez moi car je pensais qu'il lui fallait une autonomie. Il y avait un confort ici qui faisait qu'elle ne se laissait pas la liberté de vouloir évoluer, et en réunion je lui ai expliqué : « ce n'est pas que je ne veux pas mais je pense que tu as besoin... »

PF d'une transition

Mme A : de voir ailleurs, d'aller soit en foyer soit autre chose, pouvoir apprendre l'autonomie » parce que là tu es à la maison et il y a un confort, tu te laisses porter et c'est pas t'aider parce qu'après je vois, on voit les différentes situations, moi je leur explique tout, « à 18 ans, si vous n'avez pas suffisamment de bases et de...quelque chose de solide, on ne vous accorde pas votre contrat jeune majeur, c'est pour ça, il faut qu'il y ait cette transition-là ; Et je pense que la séparation, pour tous les enfants qui sont placés, c'est compliqué, et pour éviter cette séparation elle a fait une séparation brutale et elle a fugué. Je ne l'ai jamais revue, voilà, ça a été comme ça

PF : vous aurez de ses nouvelles peut-être un de ces jours

Mme A : peut-être ! Sur le coup on était un peu...voilà, il y a ça aussi, qu'est-ce qu'on a fait de mal, on est un peu en colère, il y a plein de choses...

PF : il y a peut-être aussi une dimension culturelle

Mme A : oui, mais c'est vrai qu'on en n'apprend pas, on accueille des mineurs isolés mais on a pas de formation, je trouve que c'est un peu dommage

PF : parce que pour beaucoup de jeunes en Afrique, quand on circule dans une autre famille, on est en famille, comme les autres enfants de la famille et ça s'arrête pas à 18 ans...

Mme A : mais je pense que le service ne l'a pas suffisamment accompagnée pour ces choses-là. Ils sont mineurs, c'est ce que j'ai dit en bilan de fin d'accueil : vous n'avez pas creusé, pour essayer de sortir ce qui pouvait la bloquer, été dans le sujet un peu qui fâche

PF : il aurait peut-être été plus simple que ce soit eux qui proposent une transition

Mme A : voilà

PF : que vous le proposiez au service et que le service le porte

Mme A : et ils ne l'ont pas fait et ça fait violence

PF : parce que vous, vous avez eu un projet par rapport à ses besoins et c'est présenté comme vous qui êtes responsables qu'elle parte

Mme A : oui et la fin du contrat a été un peu...du jour au lendemain, on voit avec d'autres collègues on voit bien, quand tout va bien, ça va, mais le jour où il y a quelque chose où on rompt un accueil parce qu'on a des difficultés, ils ont beaucoup de mal et

ils nous le font comprendre. Là-dessus on m'a appelée le lendemain, « on s'est réunis, vous ne la gardez pas, on vous rompt votre contrat et vous lui présentez ses affaires ainsi que son argent de poche, vous ne gardez rien ». Je leur ai dit, « je ne pense pas que je suis du genre à garder son argent » et j'ai dit, « et bien on fera pareil pour l'abonnement téléphonique » ; l'éducatrice elle dit « comment ça , », et je lui dit « le service n'a jamais voulu prendre en compte l'abonnement téléphonique, on m'a demandé de le prendre en charge, et là c'est pareil ». C'est vrai que parfois il y a des éducateurs et des éducatrices qui ne sont pas nécessairement...voilà.

PF : ça donne l'impression qu'ils ne fonctionnent pas comme des collègues

Mme A : non, il y en a je sais...

M. A : ça dépend...

Mme A : ça dépend, il y a des personnes, pour la petite, on se sent vraiment une équipe, on se sent vraiment intégrés. Il y en a d'autres ils vous font comprendre, vous êtes la famille d'accueil vous n'avez en aucun cas à...vous mêler de quoi que ce soit, donner votre avis.

PF : encore une fois un départ difficile, alors que vous décrivez un séjour qui aura été positif pour cette jeune.

Mme A : après je pense qu'on lui a apporté des choses, elle nous a apporté des choses, de toute façon au fur et à mesure – sur le coup on se dit c'est un échec- après ce n'est jamais facile, dans tout métier. Chaque accueil nous apporte au fur et à mesure, l'expérience et on prend au fur et à mesure du recul. C'est vrai, au départ, j'avais pas de recul, là je commence à en prendre ; avant je prenais des congés, je ne lâchais pas prise, j'étais encore dans le travail, la nuit j'étais tout le temps, comment on va faire, qu'est-ce qu'on peut trouver comme solution et, ça mine, de l'intérieur. Au jour d'aujourd'hui il y a des choses qui ne sont pas faciles mais j'arrive à prendre du recul, parce que, sinon...

PF : c'est comme si, un moment donné, du fait du manque de soutien, vous vous étiez trouvé excessivement responsable.

Mme A : oui

PF : avec l'expérience vous vous dites, je suis responsable, mais il y a des choses c'est inutile que je m'en sente responsable, parce que ça ne dépend pas de moi.

Mme A : oui, voilà, en discutant on se dit, on a eu des accueils, certes ils n'ont pas duré, c'est vrai, la première un mois, la deuxième, la mineure isolée, deux ans, mais on se dit, quelque part on nous a amené des enfants avec des difficultés intenses.

M. A : la première bien qu'on l'ait gardé un mois, un mois et demi, on a réussi à garder des liens pendant deux ans, pas des grands liens mais elle nous envoyait des coups de téléphone, donc on s'est peut-être pas tout loupé.

PF : et je pense que pour elle, c'est une famille où elle n'était pas en état de rester, là où elle en était dans son parcours mais où elle aurait pu rester, où elle a pu se projeter ; elle était trop prise à l'extérieur par ses relations amoureuses. Il y a plus de jeunes qu'avant qui ont ce type de trouble...

Mme A : oui, c'est ça qui est inquiétant car j'ai eu aussi un enfant, au départ c'était accueil provisoire et administratif, il s'est transformé aujourd'hui en judiciaire mais on l'a pas gardé car il s'est avéré au fur et à mesure qu'il y a des troubles, le placement servait justement pour détecter, déceler s'il y avait une problématique de troubles du comportement et c'est vrai qu'on est montés dans des extrêmes, avec cet enfant, et la pédiatre de V disait « mais vous vous rendez compte, c'est pas avant huit ans qu'on peut les mettre dans des établissements » et je lui ai dit « au jour d'aujourd'hui, vos établissements, madame, il va falloir les ouvrir plus vite, parce que les enfants ont de plus en plus tôt des troubles du comportement, c'est la société qui est comme ça ». Et c'est vrai que quand on entend CMPP, ils sont...débordés, ils n'ont pas de place, et quand je vois ce qu'a eu cet enfant, les responsabilités que j'avais en lui donnant ses médicaments, à la fin ! On se dit, ce sont des médicaments qui sont super forts. Il faut pas se tromper et on a cette responsabilité-là de les donner et c'est vrai que c'est pas évident, parce ce que ce sont des stupéfiants

PF : de la Ritaline ?

Mme A : je ne sais plus mais c'était à base de stupéfiants, on nous a dit qu'il fallait faire très attention

M. A : c'était super puissant

Mme A : il prenait ça et ça ne faisait pas d'effet

PF c'est un garçon accueilli après la jeune mineure isolée ?

Mme A : non, entre-temps, parce qu'on ne pouvait accueillir qu'un enfant et après on a fait la seconde chambre et on a accueilli un deuxième enfant. On l'a accueilli et au fur et à mesure il est resté un an et demi, et pareil, les troubles devenaient de plus en plus importants et...c'était compliqué pour tout le monde dans la maison

PF : c'était quoi la situation de ce garçon, il était placé depuis combien de temps ?

Mme A : il était pas placé, il était chez sa maman qui avait demandé de l'aide, d'où l'administratif, et au départ c'était une semaine et il rentrait les week-ends, et au fur et à mesure les difficultés sont avérées, parce qu'au départ, c'était un accueil parce que sa maman était enceinte et qu'elle était en difficulté et puis elle s'est aperçue, après la naissance du petit frère, qu'elle ne pouvait plus gérer le garçon et elle a demandé de l'aide et qu'il reste à la maison ici parce qu'elle avait apprécié notre collaboration, elle trouvait que le petit était bien chez nous. Avec cette famille-là, c'est vrai, il y a eu vraiment une collaboration, entre nous, et même avec l'éducatrice, qui était vraiment très bien, il n'y avait aucun problème

PF : c'est le même père pour les deux enfants ?

Mme A : non

PF : et il connaissait son père ?

Mme A : oui, il connaissait son père, En revanche le père est peu présent et pas dans le sujet de s'occuper de son enfant, il était dans pas mal de choses, bah...ça avait apporté ces difficultés-là

PF : par exemple ?

Mme A : il était consommateur de stupéfiants, il y avait des jeux vidéo qui n'étaient pas adaptés pour un enfant, il y avait eu de la violence, le petit avait vu tout ça étant petit, donc la maman avait quitté le papa et après elle avait rencontré un monsieur, peu de temps après, et c'est vrai que c'est pas évident pour lui...

PF : j'imagine qu'il a dû vivre le placement comme une punition...

Mme A : oui

M. A : c'est ce qu'on pense aussi

PF : parce qu'il y a un nouvel enfant, qui a son père, et lui doit partir, et puis c'est un placement provisoire et finalement...

Mme A : et on voyait que c'était pas évident pour lui de vivre ça, et en même temps il était très affectueux et là il aimait bien mais il était pris entre deux feux, c'était pas simple...

PF : et il a eu un soutien psy, à côté de ses traitements ?

Mme A : il a eu le centre psychothérapeutique (sigle) mais c'était plus suffisant parce que progressivement il y eu des crises qui se sont déclenchées et ils ne nous l'ont pas dit, parce qu'ils ne voulaient pas travailler avec nous, pas avec les familles d'accueil, toujours...

PF : ils ne voulaient travailler qu'avec la mère ?

Mme A : Avec la mère, en entretien souvent c'était qu'avec la mère, et l'éducatrice, et voilà, moi j'avais pas d'information plus que ça

PF : alors que vous viviez avec lui

Mme A : voilà, j'avais proposé des choses et ils les refusaient catégoriquement, ils avaient suffisamment d'outils, comme ils avaient dit, on n'avait pas besoin de mes outils à moi, alors que ça pouvait les aider dans certaines discussions, travaux, comme les rêves, les cauchemars. Par exemple il pouvait dire « j'ai vu papa et j'étais en train de lui découper la tête », il y avait des choses violentes quand même et je trouvais important d'en discuter, de travailler ça. Quand il y avait des crises et qu'ils avaient pas assez de personnel, on s'est aperçu qu'il y avait des crises. Donc c'est vrai que ça a été un peu compliqué et le centre thérapeutique, quand il y a eu la fin du placement, il y a eu une réunion extraordinaire, parce que voilà, ça finissait que je faisais de la contention, euh...je recevais des coups, ça devenait compliqué, l'école m'appelait parce qu'il cassait toute la salle de motricité, il fallait que je vienne le calmer, euh...fallait aller à l'hôpital, les infirmiers ne rentraient pas dans la chambre c'était moi qui le calmait, c'était des trucs comme ça, il partait en ambulance, et c'est vrai on a pas eu de la part du centre (sigle) beaucoup d'aide.

PF : le centre c'est de la pédopsychiatrie

Mme A : voilà, c'est plutôt dans le psychisme, moi je ne comprenais pas et on m'a dit, le CMPP c'est plutôt d'ordre psychique, je ne savais pas trop la différence et c'est au fur et à mesure qu'on rencontre les gens, qu'on apprend les sigles et ce qu'il y a à faire

PF : oui

Mme A : mais ça dépend aussi des médecins encore, des rencontres et du travail qu'ils veulent faire avec nous.

PF : est-ce que vous avez senti que cet enfant à un moment aurait aimé être adopté par vous ?

Mme A : je pense pas, après c'est vrai que c'est pas facile parce qu'ils ont, comme la petite, il a pu me dire « je voudrais que tu sois ma maman » mais c'est vrai qu'ils ont - j'ai eu deux cas, comme pour la petite – comme a pu dire l'éducateur la semaine dernière, ce n'est plus...parce que les liens... que je pouvais pas quitter la pièce, il l'a voyait, elle disait « je veux rester chez Nanou, je veux rester chez Nanou », pendant une heure elle faisait que répéter ça en se collant à moi, ce n'est plus quelque chose d'affectif, ça devient...

PF : fusionnel

Mme A : fusionnel ! On sent qu'elle a besoin, de vouloir intégrer votre famille

PF : c'est la petite accueillie après

M. A : c'est la petite accueillie actuellement. C'est un peu le même profil que le garçon...

Mme A : oui

M. A : très très proche

Mme A : oui, il y a des choses qu'on revoie. En fin de compte on a un accueil, ils ont tous plus ou moins les mêmes symptômes, ce sont des enfants comme la grande qu'on accueille actuellement, ils ont besoin d'exclusivité. On nous avait dit, ce sont des « enfants berniques », un enfant à la maison a mal quelque part, et bien tout de suite les choses vont se recentrer sur elles, elles vont dire j'ai mal là, là...les maux de ventres, ça on les voit régulièrement, une douleur ça va prendre des proportions...très grandes, ils utilisent » aussi les mots « j'ai très mal », il y a toujours de l'hyperbole, on sent qu'il y a toujours plus...

PF : c'est par le corps qu'ils manifestent leur anxiété

Mme A : le corps, l'agitation, le sommeil, le regard – il y a beaucoup d'évitement du regard – les ongles, on se démange...on voit tout ça, on voit ces maux-là chez les enfants.

PF : tous ces signes, on va dire de carence affective précoce, vous commencez à les repérer

Mme A : disons que comme j'ai fait – on avait un mémoire à faire pour ma formation- j'ai travaillé sur l'enfant que j'avais en accueil, sur le trouble du comportement et j'ai fait des recherches, j'ai étudié, on a eu une psychologue en formation et c'est vrai j'ai pu poser de questions, et j'ai pu m'apercevoir que ces troubles-là c'était du fait d'une carence affective assez importante derrière. Si les histoires sont différentes, quelque part...

PF : il y a un fond commun

Mme A : il y a un fond commun et on sent que quelque part, ils aiment leurs parents bien que...c'est difficile. Ils aiment leurs parents bien qu'ils sentent, comme a pu nous le dire la grande « je suis mieux en famille d'accueil, elle pourra pas, maman, s'occuper de moi ». Mais c'est vrai, on ne lui a pas dit, des fois le service ne dit pas les choses, comme vous avez pu dire, on leur dit que c'est du provisoire sauf, un moment donné, quand il y a une maladie présente d'un parent, cette maladie elle ne va pas guérir...

PF : en deux trois ans

Mme A : non, elle est là elle est là et c'est compliqué, cette jeune fille quand je lui ai dit, « tu ne rentreras pas, on ne t'a pas expliqué ? Il y a un traitement, certes, mais il y a des hauts et des bas ; tu as des visites, tu vois bien que tu ne vas pas chez maman, tu es avec une TISF, c'est des choses que je lui ai apportées et elle m'a dit « on ne m'a jamais dit ça, on ne m'a jamais dit que maman, je ne pourrai jamais retourner chez maman, et quand je l'ai dit à l'éducatrice : « ah bah oui, les pieds dans le plat ! ». Et un moment donné, c'est ça, c'est ce que je m'aperçois pour cette jeune fille : déjà le fonctionnement de la famille c'est des non-dits, on cache les choses, c'est vrai que c'est une enfant qui a appris à vivre avec le mensonge ; au jour d'aujourd'hui elle utilise ce système-là, le mensonge, elle ne dit rien. Moi je lui dis, « ici, même si les choses ne sont pas plaisantes à entendre, il faut les dire, il faut communiquer ça fait du bien ; ça n'enlèvera pas ta tristesse, ton mal-être, mais au moins tu auras pu dire les choses, ou même, tu fais un tableau, tu mets les bons moments que tu as passés, les mauvais, la balance, tu dis là j'en ai plus là en mauvais, c'est pas bon, mais qu'est-ce que je peux faire, le meilleur moyen, et on peut en discuter ». On essaye de leur apprendre pour que ça aille mieux. C'est pas évident pour et c'est vrai que si nous-mêmes on leur ment, on

leur dit pas, c'est pas facile. La dernière fois elle a pu me dire « on m'a tellement menti, qu'aujourd'hui j'ai du mal à faire confiance aux adultes » ; Je lui dis, je comprends

PF : c'est important qu'elle puisse dire ça

Mme A : je trouve que depuis qu'elle est à la maison, elle parle. Parfois je lui dis « on va rester et on parle, c'est pas en restant dans ton coin que ça va aller, ton sommeil, il va en pâtir ; ça va pas, donc il faut que tu discutes ». Donc elle s'extériorise plus, elle arrive à mieux dire les choses, et on sait quand ça va et quand ça va pas.

M. A : on commence à la connaître et elle commence à nous connaître.

Mme A : comme je lui dis, je suis cash, je suis dure, mais il faut qu'on discute

M. A : c'est une approche à petits pas

PF : en même temps, c'est une jeune fille de 16 ans, vous avez un garçon de dix-sept ans

Mme A : elle a douze ans

PF ah elle a douze ans, d'accord

M. A : 16 ans c'était la première

PF : si on reprend, vous avez accueilli combien d'enfants ?

Mme A : la jeune fille de 16 ans, puis la mineure isolée de 15 ans, le petit garçon entre les deux et quand la mineure isolée est partie, j'ai eu la petite que j'ai actuellement là et quand le petit est parti j'ai eu la grande

PF : ça fait cinq. Actuellement vous accueillez number four et number five [rires]. Ils s'entendent bien tous les deux ?

Mme A : alors, je dirais, c'est deux relations différentes. La petite a quatre ans, par rapport aux changements c'est elle qui est là depuis plus longtemps, ça va faire deux ans, et c'est vrai que les garçons sont très protecteurs et elle est assez affectueuse avec eux, vraiment c'est du je t'aime...on sent qu'il y a quelque chose...

M. A : il y a un attachement

Mme A : il y a un attachement qui se crée même avec nous ; on sent bien qu'il y a quelque chose...

PF : de fraternel entre les enfants

Mme A : voilà. Avec la grande, ça va faire à peine un an qu'elle est arrivée, c'est deux choses différentes, c'est des caractères différents et ce qu'on s'est aperçu et qu'on essaie de travailler c'est qu'elle était toute seule avec sa maman son frère étant grand, voilà, elle fait quelques visites chez ses grands-parents elle est toute seule, elle a été dans une famille d'accueil où elle était toute seule, donc dans une exclusivité très importante, où on ne s'occupe que d'elle ou étant donné la différence d'âge avec son grand frère c'était l'enfant unique. Au jour d'aujourd'hui il faut qu'elle arrive à trouver sa place chez nous ; quand je lui dis, « tu sais, il y a quatre enfants et je partage pour tout le monde, le temps ne sera pas que pour toi, il faut que tu apprennes à partager et ça c'est très compliqué pour elle, c'est complexe, même la socialisation avec les autres, écouter une consigne, l'appliquer. Au collège c'est flagrant, le collègue m'interpelle pour telles ou telles choses, on sent que c'est compliqué.

Les garçons, c'est pas pareil, les deux enfants qui ont été accueillis en bas âge, c'est un peu des frères et sœurs ; quand ils commencent à être plus grands, je vois bien les garçons commencent à mettre une barrière, on sent que c'est pas simple...

PF : comme si certains étaient de passage

Mme A : voilà

PF : et d'autres plus de la famille

Mme A : voilà ; tout comme nos relais, car j'ai un relais elle a 7 ans, on l'a eue à 5 ans, on voit cette différence, même si elle vient une fois par mois ou pendant les vacances ; on sent que les plus grands, les garçons ont un peu de mal... les attitudes que les petits peuvent avoir, ils ne sont pas d'accord, mais ça passe, que le plus grands, ils acceptent pas qu'il y ait ce manque de respect vis à vis de moi, ils ne l'acceptent pas, voilà, ils peuvent leur dire « vous n'avez pas à parler comme ça à maman » voilà on sent que c'est différent, c'est pas les mêmes rapports. Je ne pourrais pas expliquer le pourquoi du comment, pourquoi ça n'interagit pas pareil....

PF : c'est peut-être qu'ils considèrent que les petits ne sont pas complètement responsables de leurs actes et que les plus grands doivent devenir responsables de leurs actes...

Mme A : et en même temps dans ce métier-là et vous avez dû l'entendre dans d'autres interviews, nos enfants murissent beaucoup plus vite que les autres, ils ont une maturité, le sens des responsabilités, des réflexions qu'ils font, ça interpelle. C'est vrai qu'on a

l'habitude de discuter de différents sujets qui fâchent ou qui fâchent pas, à table c'est comme ça, on discute, il y a un problème on crève l'abcès, ben on s'aperçoit, les enfants interviennent, ils leur expliquent « attends, tu te rends compte de ce que tu dis... », et c'est là qu'on peut s'apercevoir de toute la difficulté des jeunes qu'on peut accueillir, c'est qu'ils ont du mal à... ils ont eu tellement peu d'affection, c'est compliqué pour eux d'évoluer comme ils pourraient évoluer s'il y avait une stabilité familiale. On sent qu'il y a quelque chose de blessé... euh... il y a des blessures qui sont compliquées et du coup l'affect, la maturité elle est pas là, on sent des choses qui manquent, et c'est vrai que tant que le service est là – c'est qui est un peu bête dans ce système, c'est que tant que les enfants sont chez nous, on les cocoone jusqu'à un certain âge, on leur accorde tout sans leur expliquer le pourquoi du comment en disant « fais attention » comme nous on pourrait dire en tant que parents, « toute chose a une conséquence, fait attention à ce que tu fais », c'est comme je leur dit, « avec vos erreurs vous en apprenez, ça vous apprend à ne pas refaire deux fois la même erreur », on s'aperçoit qu'après, à 18 ans, on dit stop, on coupe tous les robinets, vous n'avez plus droits à rien, et là ils prennent des claques. Ils sont dans un système, ben je m'en fiche, j'ai droit à tout, je fais un chèque, il n'y a aucune incidence de mon comportement,

PF : je ne suis pas responsable

Mme A : je ne suis pas responsable, parce que les enfants qu'on a en accueil c'est jamais de leur faute, c'est toujours X, le rapport qu'ils ont avec leur éducateur... c'est pas... c'est pas nécessairement bénéfique, toujours parler des choses sans aller en profondeur, leur dire, « là tu as été un peu trop loin, on arrête là » et on sent que... à 18 ans les choses changent totalement, ils passent d'un système à un autre.

PF : d'une surprotection à une sous-protection

Mme A : voilà, et ils sont perdus ; J'ai pu voir le cas chez une tante, le jeune à 18 ans, le service a appelé, « vous lui faites ses valises et vous l'envoyez au service ». Ils ont déposé les valises, elle est repartie, elle m'a dit, ça faisait mal au cœur mais il y avait rien derrière, il y avait pas de projet, rien, il était perdu, il était complètement en panique

PF : vous savez où il est parti ?

Mme A : apparemment il était reparti un temps dans sa famille, c'était très compliqué et au jour d'aujourd'hui, il n'a pas vraiment de projets professionnels, il a rencontré une jeune fille qui est enceinte, mais pas de lui. On ne travaille pas au fond des choses

et ils renouvellent l'histoire ; La blessure n'est pas...on panse simplement. On s'aperçoit que souvent les parents ont été placés aussi. En devenant parents ils pensent qu'ils vont réparer quelque chose ou l'enfant c'est un bébé, c'est un nourrisson, c'est un jouet, mais sans se rendre compte de la responsabilité qu'ils ont.

PF : vous avez aussi des collègues avec qui vous échangez, vous apprenez par l'expérience des collègues

Mme A : c'est vrai qu'on était une promotion et je suis en lien avec deux collègues, les autres on se voit de temps en temps par hasard ; Il y a aussi des personnes qu'on a pu rencontrer au cours des différents accueils, des relais, des choses comme ça, on a son petit réseau ASSFAM

PF : c'est précieux ça.

Mme A : c'est vrai qu'avec une collègue, quand ça va pas...

PF : vous prenez du recul.

Mme A : on s'appelle, on sait que c'est compliqué, elle c'est pareil, elle dit « avec la psychologue qui est arrivée je ne me sens pas à l'aise », elle peut pas dire les choses en toute liberté, et c'est vrai qu'entre nous, on se lâche, on évacue et c'est mieux que dans...parce que souvent c'est nos enfants, nos maris qui voient qu'on n'est pas bien et ils vivent ça difficilement. Parler avec les collègues ça permet un petit soutien. Et puis après on apprend des anciennes aussi, j'ai eu l'occasion de rencontrer des anciennes assistantes familiales, elles m'apprennent des petites choses, et ça permet de discuter.

PF : j'ai vu que c'était un de bénéfices du diplôme et de la formation, ça fait partager beaucoup d'expériences

Mme A : oui

PF : et de voir comment ça travaille dans d'autres services. J'ai vu aussi qu'il y a de plus en plus de conjoints qui prennent goût au métier et qui deviennent assistant familial...

Mme A : [rire] justement, c'est vrai que j'ai une collègue qui est une amie, son mari s'est mis assistant familial, mais lui dans le département d'à côté. Au départ il avait fait avec notre département et au final ils se sont dit non, ça peut être compliqué, et le

département n'a pas été très sympathique en termes de choses, autant aller dans un autre département. Chacun a son service et ils ne s'en portent pas plus mal.

PF : et vous, vous y pensez ?

M. A : on en a parlé un peu

PF : vous êtes déjà dans le travail

M. A : on est déjà dedans, pas toute la journée non plus, il y a le travail à côté, mais le week-end, les soirées, les matins, les vacances

Mme A : et les contrats, c'est ça aussi. Une famille ne comprenait pas, je lui ai expliqué : « quand on reçoit un enfant, nos conjoints signent le contrat, notre conjoint est autant famille d'accueil que nous, donc si je ne peux pas emmener l'enfant avec moi parce que j'ai x raisons, par exemple un rendez-vous pour un autre enfant, et bien c'est mon mari qui garde l'enfant » et le service est au courant.

PF : vous êtes une famille d'accueil

Mme A : ce n'est pas femme d'accueil et homme d'accueil, c'est famille d'accueil.

PF : [rire] et il n'y a pas une partie séparée de la maison pour l'enfant accueilli

Mme A : voilà, c'est une famille, c'est notre famille qui vous accueille, c'est un ensemble. C'est pas une personne, c'est un ensemble de personnes.

M. A : les grands ont parfois du mal à comprendre que j'ai de l'autorité parce que je signe le contrat, je suis là pour tout le monde

PF : et vous êtes le père de famille

Mme A : et ça ils ont parfois beaucoup de mal à comprendre

M. A : ils acceptent facilement les remarques de Martine, mais quand c'est moi...

PF : c'est intéressant, c'est peut-être aussi qu'ils ont l'habitude d'être placé en institution...

Mme A : il faut voir aussi par rapport à leur profil familial, s'il y a eu présence d'un homme ou d'une femme plus que d'autres, par rapport à l'attitude. Pour la grande je vois, il n'y a pas de père, on sent que quand elle revient, ben c'est compliqué, elle n'aime pas ça, je lui dis « tu écoutes ce qu'il a à te dire ». La petite oui, on sent qu'elle l'a, mais elle attribue, elle a sa personne, elle n'accorde sa confiance qu'à une personne,

par rapport au quotidien, les choses qui sont faites, après il y a la difficulté avec les hommes

M. A : elle a eu des problèmes avec l'homme et au départ j'ai eu beaucoup de mal à l'approcher

Mme A : il ne pouvait pas s'approcher

M. A : au tout début on a été – ma cousine a une ferme, on a été voir les animaux pour essayer de rapprocher la petite- mon oncle s'est approché, elle ne regardait pas les veaux à cinq centimètres d'elle

Mme A : elle était accrochée à la poussette et elle regardait, elle était sur un système de défense et d'observation qu'il ne s'approche pas

M. A : il s'est écarté un peu et après elle est allée regarder les deux veaux

PF : il doit y avoir de mauvais souvenir derrière

Mme A : oh oui, même quand on joue, on joue à cache-cache le soir, c'est un rituel, on lit une histoire, elle fait un bisou à Tristan et il faut qu'il retourne dans sa chambre lui faire un bisou et tout le monde doit lui faire un bisou, et c'est vrai qu'elle aime bien se cacher sous la couette, elle dit « t'appelle tonton » donc elle se cache et elle me dit « Nanou, cache-toi » et il doit faire un guili et la dernière fois il m'a fait un guili et elle était en larmes, elle criait, il fallait surtout pas qu'il me touche et elle devenait agressive parce que voilà, Tristan me chatouillait. Fallait pas toucher à Nanou, quoi.

PF : elle a vécu une insécurité profonde

Mme A : elle a vécu une insécurité profonde, on voit bien avec le doudou, la prise des choses dans la bouche, mordiller, mettre la main en entier

M. A : manger le tissu

Mme A : elle est instable, le doudou depuis son arrivée ici il est comme ça (Mme A montre une taille rétrécie) donc je l'ai réparé, elle me dit « t'es docteur Nanou, tu vas me refaire un chapeau » je lui refais un chapeau ; on sent bien que c'est compliqué, elle a aussi deux petits bébés en doudou, au jour d'aujourd'hui les deux bébés n'ont plus de mains, plus de pieds.

PF : vous disiez toute à l'heure que vous reconnaissiez certains troubles, au corps, mais aussi à ce genre de comportements

Mme A : oui, l'alimentation aussi, l'envie de se faire vomir

M. A : les réveils intempestifs dans la nuit

Mme A : elle était en relais et la collègue m'a dit : elle a super bien dormi, mais le jour de la visite, à six heures et demie elle était debout, elle avait mis la lumière, elle était en train de lire, elle était ingérable

PF : vous sentez les effets des visites.

M. A : oui

PF : vous pouvez en parler un petit peu ?

Mme A : je lui ai dit, « tu ne t'inquiètes pas, quand tu rentres chez Nanou, tu peux en parler ; on pourra en parler avec les éducateurs, tu t'inquiètes pas » et si tu as un moment peur, tu sers très fort ton doudou et tu penses à Nanou. Et c'est vrai qu'elle dit facilement les choses, et ça s'aperçoit parce qu'elle va dire des gros mots le dimanche soir, « d'où ça sort ? », « c'est papa qui dit ça », donc elle dit facilement les choses

PF : elle – mais c'est une question plus générale pour les cinq- est-ce que vous pouvez prédire s'il y aura un retour en famille ou non ?

Mme A : pour la grande il n'y aura pas de retour, ça c'est sur ; la grande ce sera très compliqué par rapport à son pays, il y a cette insécurité de ne plus savoir où est sa famille...la première qu'on a accueillie, je pense pas, c'est des liens très compliqués et qui n'ont pas été travaillés. Pour le petit, ça va être compliqué aussi, du fait de ses difficultés, de ses troubles. Pour la petite qu'on a actuellement c'est justement là que c'est en train de se jouer ; on sent que pour elle, elle ne veut pas rentrer ; elle aime ses parents mais elle ne veut pas rentrer.

Mme A : sauf que la famille ne l'entend pas et je ne sais pas comment la semaine prochaine je vais la récupérer.

M. A : on est inquiets.

Mme A : on est inquiets parce que ça fait une semaine qu'elle est là-bas et ils ont refusé que des personnes rentrent, les TISF, ils ne veulent plus travailler avec le service ; la petite elle est là-bas mais est-ce qu'ils vont accepter qu'on la récupère...

PF : c'est une mesure judiciaire ?

Mme A : oui

PF : ça risque de se terminer avec une suspension des droits d'hébergement...

Mme A : oui. Le jugement est au mois de juin, il y a eu une réunion où on est là, nous famille d'accueil et il y a eu du changement parce qu'auparavant c'était l'éducatrice qui présentait la situation et là, on m'a demandé, la conseillère éducative enfance qui est la binôme de l'inspectrice enfance, de présenter l'enfant et de comment ça se passe au quotidien, les soins, choses que je ne faisais pas auparavant.

PF : c'est un changement important, on reconnaît votre expertise

Mme A : oui, on a pu discuter des choses et de toute façon on retransmet nos notes aux éducateurs qui les reprennent pour le rapport au juge, donc, au jour d'aujourd'hui ce sont mes observations qui apportent des choses au juge après les entretiens qu'ils ont avec les familles ils peuvent les apporter aussi au juge.

PF : pour les enfants c'est une grande insécurité de ne pas savoir qui va décider quoi

Mme A : on le sent bien

PF : vous ne pouvez pas les rassurer parce que vous-mêmes vous ne savez pas...

Mme A : ce n'est pas évident parce que ça reflète... quand on voit que les échéances arrivent, on les sent perturbés, comme la dernière fois, pendant une heure et demi elle n'a fait que répéter ça, elle a dit « j'ai bien compris, je le dirai à madame le juge ». C'est ce que j'ai pu dire aux éducateurs : qu'est-ce qui est dit pendant le DVH (droits de visite et d'hébergement) ? Les parents ont pu dire devant nous et devant l'enfant, « voilà, elle va rentrer au mois de juin », qu'est-ce qui lui est dit à cette petite ? Elle se dit, je suis bien là mais en même temps... c'est des enfants, sans s'en rendre compte et je pense qu'ils ont comme un sixième sens, ils ressentent les choses. Même si on ne lui dit pas « tes parents vont arriver », elle sait bien, ils vont appeler, il y a la visite, on sent qu'il y a des choses, elle n'arrive pas à se repérer dans le temps, elle a des difficultés aussi là-dessus, elle sait pas ses couleurs, elle a pas appris, aujourd'hui on lui fait des choses où c'est compliqué d'apprendre, on sent que l'apprentissage, la concentration c'est pas simple pour elle, mais ça elle a ses repères.

PF : ces droits de visite et d'hébergement, est-ce que vous en avez des retours, est-ce que vous savez ce qui est travaillé dans ces visites ?

Mme A : alors les TISF qui viennent deux heures, à un moment ils travaillaient sur l'alimentation, comment s'occuper de la petite et là sur ces droits d'hébergement c'était travailler les sorties, parce que c'est une enfant, si les enfants sont là deux heures, c'est deux heures à table, pâte à modeler, coloriage, coloriage pâte à modeler...C'est une enfant qui ne sort pas mais c'est une enfant qui a besoin de sortir, de se dépenser, faut que ça bouge, et c'est vrai que c'est frustrant pour elle ce genre de choses...Elle a pas le droit de bouger, on lui dit surtout faut pas qu'elle bouge. Quand le papa descend ça veut dire que les choses ne se sont pas bien passées ; si la mère descend seule, il y a des choses qui se sont passées, on va nous dire, mais on ne va pas tout nous dire.

PF : Quelle est la situation de ces parents ?

Mme A : ils sont sans emploi, il y a un petit frère, ils sont sur le point potentiellement d'être expulsés de leur logement, c'est des gens qui peuvent bouger d'une famille à une autre, ils ne se posent pas. Le père a une place très importante et qui est décideur de tout ; elle c'est une femme qui est soumise, qui a des difficultés par rapport à son parcours scolaire, qui est en difficulté en tant que maman mais qui a envie d'évoluer. Quand on lui dit des choses elle les entend, que lui non, il refuse, « c'est moi qui décide », on a pu voir un moment il m'a menacée, à dire que c'est lui qui décidait, voilà, très imposant dans les choses, qu'une femme puisse décider aussi, être dans une égalité...on sent bien que la parité, c'est pas comme ça que ça fonctionne. C'est vrai que la petite, ici par rapport à Tristan, on voit que ça se joue, ça se voit dans la relation. Les garçons elle va accepter, ça dépend des traits de caractère. Avec mon aîné, elle va s'amuser, mais s'il met un cadre et qu'il dit stop, elle va rien dire. En revanche si c'est Thomas, qui est plus cool, coulant, elle va essayer de s'imposer, d'imposer les choses, elle ressent les gens qui ont du caractère ou non. C'est comme la grande qui n'en a pas nécessairement tout le temps, ça va l'agacer et bien elle va pointer d'un doigt pour l'embêter.

M. A : elle sait bien où pointer, elle ne se trompe pas beaucoup, elle sait faire mal.

Mme A : elle sait que sa place est ici et il y a ce conflit, dernièrement elle a pu dire à la grande : « moi j'irais avec Nanou au parc, et toi, tu resteras pas là », on sent bien que les deux jouent leur place ici, alors que leur place à toutes les deux elle est ici ! Il n'y a pas de compétition.

PF parce que pour les deux, il y a une insécurité...

Mme A :... mais c'est une situation familiale qui nous fait peur ; moi ça me fait peur de savoir qu'elle est là-bas, qu'on acte des temps aussi longs, sachant l'historique. Je me dis dès fois il n'y a pas de logique. Il faut collaborer avec les parents mais parfois c'est trop de collaboration aux dépens de l'enfant, en le mettant dans l'insécurité. La grande c'était : on avait les visites, on avait les appels, elle changeait de famille d'accueil parce que mon ancienne collègue partait à la retraite, donc tout était nouveau...

M. A : l'école qui changeait...elle passait en 6°...

Mme A : l'insécurité de la maman par des choses, des paroles...à un moment en réunion j'ai dit : « il y a des appels tous les quinze jours, sans compter les grands-parents, les visites de deux heures-et-demi qui ne sont pas simples, sans compter deux fois par semaines ses rendez-vous à (un sigle), tout est nouveau, elle ne peut pas se poser ! Elle est tout le temps stimulée émotionnellement, elle ne peut pas se poser avec tout ça autour ».

PF : une question pour conclure : dans les cinq situations j'ai l'impression qu'il n'y pas eu beaucoup d'accueils préparés...un vrai travail d'admission, approfondi.

Mme A : on ne parle pas du projet pour l'enfant, même si aujourd'hui on nous dit projet de l'enfant...on n'est pas mis à contribution dans le projet de l'enfant, on en parle beaucoup sauf que le projet de l'enfant il se fait au compte-goutte, on observe il n'y a rien du tout qui est fait de ça...

PF : vous n'êtes pas associés...

Mme A : non

PF : il y a un retard par rapport à l'esprit de la loi

Mme A : oui

PF : si on suit l'esprit de la loi, vous devriez être tous autour de la table pour coconstruire, le service, les parents, l'assistant familial, autour de l'enfant ; est-ce que vous concevez ça ?

Mme A : moi je trouve que c'est important

M. a : bien en parler à partir des choses concrètes

Mme A : qu'on leur explique ! Je vois pour la petite, ça fait un an et demi que je bats pour qu'elle soit suivie par le CMPP, qu'on l'aide ! Je leur ai dit : je ne peux pas tout faire. Je ne veux pas comme j'ai pu avoir pour le garçon : je suis famille d'accueil, je ne suis pas thérapeute, je ne suis pas psychologue, même si j'ai des compétences pour observer, mais à un moment donné vous nous demandez des choses, d'être infirmier, mais c'est pas notre rôle ; autour d'un enfant il y a tout un système, sinon c'est au détriment d'autres enfants. Et en réunion on me dit « Mme A, qu'est-ce que vous avez fait auprès du CMPP ? », « Ecoutez, ce n'est pas moi le représentant légal, c'est aux parents de le faire », on a bien su me dire que c'était aux parents de le faire et ça fait un an qu'on se bat pour que cette petite soit suivie par le CMPP, et c'est seulement maintenant que les parents, qui ont trouvé une difficulté un week-end, se sont décidé à faire la démarche, et au jour d'aujourd'hui, le CMPP, elle est en liste d'attente. Comprenez bien j'arrête pas de dire qu'il faut qu'elle soit accompagnée, et personne n'entend. Aujourd'hui si elle évolue, petit à petit, c'est simplement parce que je suis là. C'est ça que je trouve difficile, on nous demande beaucoup de choses, sans s'en rendre compte, et les enfants ont de plus en plus de difficultés, ça nous épuise, et on peut pas avoir la solution et il y a des professionnels qui sont là. Mais ces professionnels, eux-mêmes sont débordés, avec des enfants qui ont beaucoup de difficultés, et on en arrive avec des enfants qui sont sous traitement, et je trouve ça lamentable. La société, elle est pas belle là, plus ça va, ça devient catastrophique et j'entends plein de collègues, il y a des enfants, il faut voir ! J'ai une collègue, un enfant de onze ans, il a tout cassé dans la maison, elle a été menacée avec marteau, elle a interpellé, interpellé, personne n'a vu ; Au jour d'aujourd'hui, le système, on met la tête sous l'eau, on entend pas, quand il y aura un pépin, il y aura un problème

M. A : on a eu le cas du garçon de six ans, il a fallu beaucoup de temps, que ça aille très loin pour qu'ils lèvent la tête de l'eau.

PF : à certains moments vous n'êtes responsables de rien, et quand ça arrange le service, vous êtes responsables de tout.

Mme A : oui. Ça s'est passé comme ça pour le petit garçon, le médecin du centre m'a dit que c'était de ma faute s'il était comme ça.

M. A : alors qu'on aurait pu discuter vraiment ensemble...

Mme A : en discuter mais quand l'infirmier était absent ils ont refusé de le prendre parce qu'il faisait des crises et personne ne nous en avait parlé, à quel degré, et d'où ça provenait... en discutant avec une infirmière, je me suis demandé si, en tant que fumeur passif des produits du père, ce ne serait pas une explication au niveau neurologique.

Arrêt de l'entretien (quelqu'un a sonné à la porte).

Reprise de l'entretien.

Mm A : pour le petit de six ans la maman nous donne toujours des nouvelles. Pour la nouvelle année, je lui envoie un message, pour son anniversaire, elle me renvoie des messages, on a gardé un lien.

PF : elle est reconnaissante du travail que vous avez fait

Mme A : oui, et comme ça a été violent, cette fin d'accueil

M. A : même pour elle

Mme A : j'étais très fatiguée physiquement et psychologiquement parce que j'ai fait de la contention parfois pendant deux heures et pendant un mois et demi, donc ça ...j'ai eu beaucoup de mal, et pendant plusieurs mois, j'étais très fatiguée, j'avais un moral...pas bien, elle a été reconnaissante du travail que j'ai fait et le petit, je lui expliquais, c'était pas contre lui mais que ça devenait compliqué, que je ne pouvais pas gérer, quoi. Elle a été très reconnaissante, vous avez fait un boulot, j'ai rien à vous dire ; on se dit, malgré tout on a aidé quelqu'un quand même ; on pose un petit truc dans leur vie.

PF : c'est ce que j'allais vous dire.

M. A : à six ans, ses troubles, c'était énorme, mais à côté de ça, il sautait dans les bras, il faisait des calins...

Mme A : c'est des enfants qui ont beaucoup d'affection,

M. A : tout un amour qui ressortait en quelques minutes, cinq minutes avant il était en colère

Mme A : et la petite est comme ça, elle peut être très en colère, parce que c'est pas évident, elle est frustrée, elle a pas d'autres moyens pour s'exprimer mais en même temps, elle a un amour à donner, et des fois on se dit, pft...on en a marre, elle est

enquiquinante ! Et en même temps elle fait des câlins...on sent qu'il y a quelque chose. Une fois, elle s'est approchée de moi, « j'ai besoin de mettre ma main sur ton ventre, Nanou ». Pourquoi ou pas, à expliquer, je ne sais pas pourquoi, mais c'est une petite qui a vraiment besoin de beaucoup d'amour, qui a besoin d'être rassurée.

PF : vous vous battez à ses côtés pour qu'elle aille mieux...

M. A : oui

Mme A : oui, c'est un perpétuel combat au quotidien, parce qu'on veut qu'ils aillent mieux ; je disais à la grande : « ne dis pas que tu es en famille d'accueil, tu es comme tout le monde ; oui ton profil familial est différent, tu n'as pas la même vie que d'autres, mais voilà, tu es comme tout le monde, tu as le droit de faire les choses comme tout le monde », et c'est vrai que souvent ils ont du mal et du coup on a pu voir au collège, « oui elle est en famille d'accueil », et elle a eu une bonne parole l'éducatrice, elle leur a dit, « si vous êtes toujours à faire ça...ils sont pas différents des autres. Si elle a une sanction, elle a une sanction, si vous la prenez toujours en pitié, ça ne va jamais marcher », il y en a qui utilisent ce système ; non ils ne sont pas différents. Je dis à la grande, « tu vas t'en sortir, y'a pas de souci, c'est parce que tu es en famille d'accueil que tu vas pas réussir ».

PF : j'ai deux questions à ce sujet ; la première c'est que quand un jeune a des troubles, le réflexe des enseignants et des gens autour, c'est souvent : mais qu'est-ce que fait cette famille d'accueil pour que ce jeune aille aussi mal ?

Mme A : oui, oui [rire] , ou c'est la famille d'accueil qui va gérer le problème : là on y arrive plus, il va falloir que, oui c'est un peu ça.

PF : Vous êtes responsable

Mme A : oui, ou comme c'est compliqué, c'est à vous de gérer. Dernièrement la petite c'est pareil, très compliqué à l'école, ils n'en voulaient plus à la journée ; je leur ai dit : « c'est de la discrimination...parce qu'elle ne rentre pas dans votre moule, parce qu'il y a des complications, voilà, elle a du mal, elle l'exprime et vous n'arrivez pas, donc, du coup, c'est à moi de gérer le problème, trouver les solutions, je lui dis à un moment donné, non, je ne suis pas d'accord. Donc c'est vrai, je me suis mise un peu en pétard...

PF : ça a remis les choses en place

Mme A : je lui ai dit qu'elle m'emmerdait ! [rires] , « oui mais ne vous énervez pas », « je ne m'énerve pas, je vous dis carrément ce que je pense, à un moment donné je ne suis pas d'accord, vous êtes en train de la cataloguer. » La petite on se bat, la grande elle aurait tendance à se mettre dans ce système-là.

PF : la deuxième question, c'est qu'avec les étudiants en travail social, qui connaissent mal le placement familial, très peu y font des stages ; Quand on parle du placement familial, les uns ne comprennent pas : élever un enfant comme le sien, ce n'est pas un métier ; les autres disent, non, non, je ne pourrais pas faire ça, c'est trop de travail...

Mme A : mais les éducateurs nous le disent : je ne pourrais jamais faire votre métier. C'est comme si on élevait nos enfants, certes, mais ce ne sont pas nos enfants et on a une administration, donc on a tout ça derrière qui fait qu'on a une pression : si on fait ce choix-là, est-ce que derrière ils vont être d'accord ? Un moment donné, si on fait comme bon nous semble, on nous fait comprendre : vous n'avez pas à le faire, c'est au référent, c'est pas à vous de le faire. Après il y en a d'autres qui laissent, comme pour la petite : « c'est comme si c'était la vôtre », ils nous laissent une liberté, il y en a d'autres..., voilà, c'est quel rapport on a avec l'éducateur, quelle marge ils nous donnent pour que l'enfant soit au mieux.

PF : donc on retrouve ce qu'on a dit au départ de notre discussion, l'effet de personne.

Mme A : oui, voilà, tout à fait, je pense que c'est ça. On élève, mais tout en ayant les désirs des parents, qu'il faut surtout pas offusquer, voilà, c'est des choses qui sont pas simples, on le sent bien, comme la grande qui dit, « on a fait la chasse aux œufs, on a eu du chocolat » j'ai bien senti que derrière, « elle a eu des œufs ! », ben oui, c'est Pâques, c'est pour tout le monde, donc tous les enfants ont eu leur chasse à l'œuf. Des choses pas évidentes pour eux, Noël c'est pareil, les anniversaires, c'est compliqué pour eux, c'est empiéter. Couper les cheveux, c'est tout un art, couper les cheveux des enfants. Normalement c'est un acte usuel, donc on n'aurait pas à demander, du moment où on ne transforme pas...

PF : le look

Mme A : le look de l'enfant, et bien pour les uns il faut demander, pour les autres on fait comme on veut. Mais quand la maman a vu la coupe -c'était un petit carré, ça la changeait, elle faisait vraiment jeune fille- ça a été une catastrophe, ils n'ont pas

supporté. Donc c'est pas évident. Ou les parents disent : on va couper les cheveux, mais quand on voit le résultat, bah ils l'aident pas...c'est pas évident, tout comme les vêtements, des choses comme ça, nous on aime bien qu'ils soient bien habillés, qu'il n'y ait pas de différences..

M. A : on a aussi la chance d'avoir nos enfants qui sont devant, qui suivent l'évolution

Mme A : de la mode

M. A : on essaie qu'ils soient à peu près à la mode, parce qu'à l'école, c'est la mort assurée, ils vont tous se mettre sur le cas...

PF : mais est-ce qu'on ne se dit pas qu'à un moment donné, c'est au jeune de décider, il y a un âge, par exemple 14 ans, où c'est à lui de décider

Mme A : pour la grande, pour sa coupe de cheveux, -c'est folklo pour une coupe de cheveux-elle me dit « mes cheveux s'emmêlent », « il faut peut-être un petit peu les couper, ça va leur faire du bien, ils sont abimés », « ah oui oui, je veux bien les couper ». Bon je demande à l'éducatrice : « pas de souci vous faites tant que ça ne transforme pas », bon. Elle rentre de week-end : « mamie a dit qu'elle ne voulait pas que je me coupe les cheveux et maman ne veut pas que je me coupe les cheveux ». Alors je lui ai dit « toi, qu'est-ce que tu veux, parce que j'ai pris rendez-vous ; l'éducatrice a dit oui, toi tu le souhaites. Tu me demandes des choses, tu les souhaites, je fais des démarches, à un moment donné faut qu'on arrête ». Elle dit « je veux me couper les cheveux, j'ai envie. » « Bon le débat est clos, c'est tes cheveux, ta grand-mère c'est pas elle qui les a sur la tête, tu as envie de te couper les cheveux, tu vas te couper les cheveux, tu es en âge de décider ». Elle a voulu une paire de chaussures de marque, je lui ai dit de participer avec son argent de poche, « tu veux être comme tout le monde OK, mais moi le service, je suis ric-rac ». Elle me dit OK et quand elle dit à sa maman qu'elle aime bien les choses de marque – « comment ça maintenant t'aimes les choses de marque », on sent qu'ils ne comprennent pas. Mais c'est qu'un moment donné c'est pas en achetant des baskets qui font de la lumière...la gamine au collège, on va se moquer d'elle. Il y a des habits qui ne sont pas adaptés, il y a des moqueries, alors quand elle a envie de choses, je lui dis, « tu le sais mais En revanche il va falloir faire ça ça ça »... J'essaie qu'elle prenne certaines décisions. Au fur et à mesure il y a des choix et ça fait partie de l'autonomie, c'est faire des choix, parfois des mauvais, mais elle va en apprendre des conséquences derrière.

M. A : je vois au niveau des habits on a été obligés parfois de la restreindre : « tu aimes ça, mais fais attention, à l'école ça ne va peut-être pas aller du tout... ». Des fois on emmène nos enfants avec nous : « demande à Thomas et Guillaume », du coup ils donnent leur avis.

PF : et c'est pas évident pour les enfants d'être entre deux mondes...

Mme A : il n'y a pas les mêmes normes, ils la voient encore petite fille et elle ne sait pas sa place. Il y a des thèmes que personne n'a abordé avec elle et des fois je vois des sujets, là je vois que je pointe un truc, « là t'arrives dans un âge où tu ne sais pas t'identifier, t'arrives pas à identifier si tu dois rester petite fille ou si tu dois grandir, parce que dans les deux cas tu te sens bien mais il y a un problème d'identité, tu ne connais pas papa et il y a cette difficulté de savoir qui tu es vraiment ». Et là j'ai touché un point que personne n'avait encore pointé et c'est vrai qu'un mercredi on est allé au service et j'ai dit : « il faut que vous parliez au sujet du papa parce que là, je sens que j'ai touché quelque chose, que ça l'a un petit peu chamboulé et que c'est important d'en parler ». Elle me dit « d'accord mais si elle veut en parler ». Mais c'est aussi à nous en tant qu'adultes d'apporter les choses ; c'est vrai que là on a pu en discuter et je lui ai dit « pose la question à ton frère, à ton grand-père, à ta grand-mère », « parce qu'avec maman elle me dira telle chose » je lui dis « oui, est-ce que tu penses que tu auras la réponse avec maman ? », « non », « Mais il faut aussi que tu expliques, ton frère a une image de ton père qui est négative, toi tes recherches c'est d'avoir un point de vue objectif ; il faut que tu arrives à leur dire que tu veux savoir qui est ton père, mais leur propre opinion, pour que tu aies des réponses ». Elle a pu me dire, « est-ce que tu pourrais m'aider ? ». « Il y a des choses que je peux te trouver, mais ça, c'est pas de mon habilitation que de faire des recherches pour trouver ton père. Si j'avais ces possibilités, je le ferais, mais ce n'est pas à moi de le faire ». Comme là inconsciemment on lui a trouvé une famille relais et c'est une famille où elle était quand elle était petite ; elle avait entendu qu'elle avait été dans une famille mais elle ne savait pas qui c'était, et le hasard a fait que j'ai retrouvé cette famille d'accueil

PF : c'est comme si les ruptures qu'elle a vécu dans le passé n'étaient pas vraiment travaillées...

Mme A : non, là elle a pu me dire, elle était en pleurs, « apparemment c'est ta famille d'accueil de quand tu étais petite, bébé » et elle m'a dit « je vais pouvoir mettre un visage sur les gens », « tu vois j'ai des réponses à certaines choses de ton passé » elle

m'a dit « maman m'avait dit que c'était des barjots » « eh bien non, c'est des assistants familiaux et c'est des gens qui sont très bien ; c'est toi qui va juger maintenant, moi, c'est mon point de vue à moi et tu vois, inconsciemment je t'apporte des réponses ». Et c'est ça, elle a besoin de réponses, sur plein de choses, parce qu'on ne lui parle pas, on lui cache des choses.

PF : on la laisse seule avec ses questions

Mme A : on va juste faire des consultations ou comme dit l'éducateur : « quand elle se braque, qu'elle ne veut pas parler, il ne faut pas aller gratter plus loin ». Justement, moi je gratte ; plus on grattera, plus elle arrivera à dire les choses, je pense ; ça va faire mal sur le coup mais on peut l'aider à comprendre les choses et à avoir des réponses...

PF : et on peut aussi se dire que ça fait partie de la convention internationale des droits de l'enfant : il a le droit de connaître ses origines.

Mme A : c'est ce que je lui ai dit, « c'est important que tu aches et que tu aies des réponses »

M. A : creuser un peu c'est aussi pour libérer ce qui est engrangé dans le fond et qui lui fait mal malgré nous ; on ne sait pas des fois, on voit bien qu'il y a des malaises mais on ne sait pas quels malaises...

PF : lui apprendre donc à parler de ses préoccupations

Mme A : oui

PF : tu as le droit de ne pas être toute seule avec ces préoccupations qui tournent dans ta tête.

Mme A : le problème c'est ça, elle est accompagnée sans être accompagnée, quand je dis à l'éducatrice, « e sujet du papa c'est important il va falloir creuser », « ah oui, c'est vrai, ça revient », ben oui, à douze ans il y a une recherche d'identité, c'est un âge critique, ça arrive en adolescence, si elle a cette difficulté de pas savoir qui est son père, c'est des choses qui sont pas simples, il y a pas de base, c'est compliqué pour s'identifier en tant que personne.

M. A : et quand tu arrives en 6°, 5°, tu as des as des papiers à remplir, dont le nom du père, qu'est-ce que je mets ?

Mme A : des choses toutes simples, elle va être confrontée à la réalité, même ici, on lui fait violence en même temps, il y a un père il y a une mère, ils voient comment ça fonctionne avec nos enfants, ça leur fait mal aussi, de voir ça, il ne faut pas se leurrer. Je pense qu'ils aimeraient avoir cette façon de vivre, mais dans leur famille.

PF : ça les renvoie à ce qui leur manque.

Mme A : voilà, le système ne se rend pas compte, on leur fait violence dans les familles d'accueil, ils voient des choses que eux n'ont pas, qu'ils aimeraient avoir, et des fois ils se mettent des rêves qu'ils ne peuvent pas atteindre, ils idéalisent une famille qu'il est compliqué d'avoir. Les gens ne se rendent pas compte de ça.

PF : il faut accompagner aussi l'enfant à faire avec sa réalité...

Mme A : oui. Et c'est pas simple parce qu'au jour d'aujourd'hui ils ne se rendent pas compte...parce que c'est des enfants qui ont beaucoup de difficultés et qu'ils ont beaucoup de situations...ça prend du temps et ils n'ont pas suffisamment de temps et de personnes pour pouvoir accompagner les enfants. Une demi-heure avec la psychologue au centre (sigle)...des fois j'ai vu dix minutes, un quart d'heure. Elle ne va pas bien, pourquoi en dix minutes, un quart d'heure. On se pose la question, qu'est-ce qui est travaillé réellement en dix minutes, un quart d'heure, après ça peut suffire, je ne sais pas ce qui est travaillé, mais c'est assez étrange...

PF : surtout si vous qui êtes la personne la plus proche d'elle, vous n'êtes pas associée.

Mme A : il y a une période où elle parlait de choses qui étaient assez sombres, à faire peur aux autres enfants, elle a dit qu'elle allait passer à des actes, à certaines choses, pour les autres enfants ça pouvait être violent ; c'est vrai que c'est des choses qu'ils peuvent évoquer...dix minutes au centre (sigle). C'est pas possible, on ne peut pas laisser une enfant qui parle de choses...tentatives de suicide...avec les autres, c'est pas en dix minutes qu'on peut faire un entretien

PF : d'autant que pendant ces dix minutes elle peut être joyeuse et sans problèmes

Mme A : c'est ça, ce sont des enfants qui peuvent très bien, en fonction des personnes avec qui ils sont, s'adapter. Je vois, j'ai une collègue qui la garde le temps que je suis en congé, je demande, « ça va compte tenu de ce qu'on a appris, qu'elle n'allait plus voir sa maman en visites du tout, le sommeil, l'alimentation... », « mais tout va bien ». On se dit – c'est ce qu'on s'est dit- elle va pouvoir s'adapter mais je sais que quand elle

va arriver à la maison, ça va pas se passer comme ça, il va y avoir cette autre attitude, et la petite, c'est pareil, quand elle va en relais chez ma collègue, ma collègue n'a pas toutes les difficultés que je peux rencontrer, le mal-être, les somatisations...

PF : c'est que les enfants ne peuvent montrer leurs difficultés qu'à ceux avec qui ils ont une vraie sécurité.

Mme A : ...d'accord...bon, vous me donnez une réponse, [rires] je me demandais comment ça se fait que les autres – c'est ce que j'avais pu dire à l'éducatrice de la petite : « je ne comprends pas : tout se passe bien chez Mme D, et chez moi il y a difficulté de sommeil, il y a des crises, c'est pas possible, je fais mal mon travail. C'est vrai sur le coup on se dit ça ! ».

M. A, sauf l'été dernier où on est parti trois semaines et c'est parti très dur dans l'autre famille d'accueil, il y a eu quelque chose qu'elle a mal supporté, virée du centre de loisirs, à trois ans !

PF : ah oui !

Mme A : ah oui ! La petite, elle m'a tapée, des coups de pieds, des claques...

PF : il faut dire que pour elle, à trois ans, c'est compliqué...

Mme A : oui.

M. A : très compliqué même.

Mme A : elle n'a pas d'autres manières que ça d'exprimer son mal. On aimerait, on voudrait qu'ils aillent mieux mais on ne sait pas quoi faire.

M. A, la crise dans l'autre famille d'accueil nous on n'a jamais connu ça à ce point-là

Mme A : donc maintenant on sait que quand ça va pas bien, ça veut dire qu'ils sont bien... [rires].

Rencontre avec Mme K

Assistante familiale de l'association C, le 10 janvier 2017

Intervention lors d'une journée de cours avec des étudiants éducateurs spécialisés, à l'invitation d'une collègue formatrice auprès d'assistants familiaux.

En aparté avant l'intervention Mme K, elle dit : je ne comprends pas, on fait tous le même métier, et d'un service à l'autre chacun s'autorise à le faire à sa manière.

« Je suis AF depuis 2013, dans l'association C, dans le service ados.

Avant je suis arrivée en France, il y a 20 ans, j'avais le diplôme d'infirmière, mais pas l'expérience, j'ai d'abord élevé mes enfants.

J'ai appris en France que ce métier existe, en Algérie ça n'existait pas

Une voisine m'a expliqué, et j'ai travaillé pendant six ans, il y a 20 ans, puis Je me suis séparée et je ne pouvais plus travailler car ce n'était pas possible d'être famille d'accueil en étant famille monoparentale.

J'ai fait une équivalence, puis travaillé 15 ans comme infirmière, puis la loi a changé et je pouvais travailler comme assistante familiale en étant famille monoparentale.

L'agrément, la liste des services, l'association C a tout de suite dit oui.

Il y a eu d'abord l'accueil d'un jeune de 9 ans. C'était la découverte de ce que ce métier est devenu, ça a changé.

J'ai travaillé avec cette petite fille de neuf ans, pendant un an. J'ai eu des soucis, pas avec la fille, mais avec l'éducatrice et la chef de service qui ne comprenaient pas ma façon de travailler.

C'est différent si le travail est un choix ou obligation. Moi c'était un choix, je cherchais à comprendre. Plein de petits conflits, pas intéressant, j'ai préféré arrêter.

J'ai changé de service pour travailler avec des adolescents. J'accueille deux jeunes, une de dix-sept ans et une de quinze ans. »

Question par rapport à ces conflits.

« Je me suis affrontée à une éducatrice, quatorze ans de carrière, par rapport à la jeune de quinze ans qui a un frère de onze ans, elle placée depuis l'âge de deux ans. L'enfant arrive avec une histoire, mais au fur et à mesure, les choses évoluent, il ne faut pas rester

là-dessus, les parents peuvent évoluer. Moi, cette jeune elle avait une histoire qui datait d'avant mon accueil, et c'était comme si rien ne s'était passé entre deux et neuf ans.

Il se passe plein de choses. Qu'est-ce qui évolué, quel travail a été fait ? Je ne comprenais pas

Le papa venait d'avoir le droit d'hébergement : ça change tout. Bien non : on dit à la fille : tu dois dire au juge que tu dois rester au service et que ton papa ne peut pas t'assumer. J'étais hors de moi ; on doit être neutre ; on ne doit pas remplacer les parents.

De quel droit critiquer un père que je ne connais pas. Dans mon service ils ne veulent pas qu'on rencontre les parents. C'est idiot : la fille connaissait le trajet dans les deux sens. Il ne faut pas rester sur qui s'est passé.

En synthèse, j'ai l'impression d'être la seule à la connaître ; les travailleurs sociaux ne vivent pas avec et ne connaissent pas comme nous et ce qu'on dit n'est pas important.

Une fille arrivée à 15 ans, gentille, ne demandant rien : pour moi c'est inquiétant, ce n'est pas normal ; ça évolue. J'ai dû me battre pour qu'elle puisse passer le jour de l'an avec sa famille.

Il y a eu un conflit avec la famille il y a six ans, et on reste là-dessus.

Je leur ai dit : laissez-lui décider, ce n'est pas une petite fille !

On ne sait pas ce qui peut se produire. Laissez les choses, bientôt on ne sera plus là, cette fille elle me dit son besoin ; lui, l'éducateur, il ne vit pas ça.

La base, c'est ne pas ignorer l'évolution ; un enfant de 9 ans accepte, à 11 ans, il a changé ; il grandit. Des collègues assistants familiaux disent : il a changé, il s'oppose. Tant mieux !

Une étudiante : je suis apprentie en Placement Familial et je me bats, j'interroge la place des assistants familiaux, la valeur de la parole, qui n'est pas si évidente que ça, les éducateurs spécialisés sont en position de pouvoir ; en fait c'est une histoire de communication, il faudrait que les assistants familiaux fassent un compte rendu par jour mais les éducateurs ne supportent pas d'être appelés tous les jours, interpellés ; la communication est troublée au final. Vous êtes au quotidien avec les jeunes et c'est quelque chose qu'ont tendance à oublier beaucoup d'éducateurs. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi ; les trois-quarts n'ont pas commencé en Placement Familial, beaucoup d'ES ont travaillé en foyer, ils acceptent mal de ne pas décider, ce n'est plus

moi, ce n'est pas ma parole qui a le plus de valeur, je ne sais pas, des histoires d'ego, ça interfère et le travail avec le jeune en pâtit

Mme K : oui il est perdu.

Autre étudiante : il y a un enjeu de statut, en foyer on vit avec, c'est un peu le statut bâtard de l'éducateur qui veut garder sa casquette, il y a l'envie de garder le contrôle. Cette place n'est pas facile et devrait changer pour que le jeune trouve sa place

Etudiante apprentie en PF : on m'a dit les assistants familiaux sont tes collègues, au même titre que les psys, que les autres éducateurs, mais en réalité il y a une hiérarchie, le juge, l'aide sociale à l'enfance, les éducateurs, et la famille d'accueil

Une étudiante : Et les psys qui se baladent un peu [rires]

Mme K : on devrait être juste après le juge.

Autre étudiante : il y a la question de qui fait le compte rendu à qui, qui analyse ; chez l'éducateur, il y a toujours une tentative d'analyse, de compréhension de la situation, trop de distance pour toucher les réels problèmes

Mme K : tout dépend de la façon dont on travaille avec l'assistante familiale

NF : il y a la question de la rencontre, comment on se rencontre où, à quel rythme ? Il faut aussi se donner les moyens d'aller à leur rencontre, chez eux, chez elles...

Une étudiante : ce qui n'est pas évident

NF : ce n'est pas évident mais c'est comme ça que se tricote le lien.

Une étudiante : est-ce que les éducateurs viennent vous rendre visite ?

Mme K : Les rencontres ça dépend des situations ; là ils m'ont vu trop, pour l'histoire [rire] ; moi j'y vais souvent, parce que je ne me détache pas de..., pour moi tout est lié.

Une étudiante : les éducateurs viennent chez-vous ? ?

Mme K : oui, mais ils n'ont pas beaucoup de temps, il n'y a pas de régularité, moi, pour la deuxième, j'ai demandé une rencontre par mois, mais c'est souvent annulé. L'éducateur, il ne sait pas ce qui peut se passer dans la journée, il peut y avoir des urgences, je ne lui en veux pas, elle peut planifier et il se passe quelque chose ; ils ne vont pas négliger mais remettre à plus tard...

F : je trouve qu'il y a un problème lié au fait que vous ne rencontrez pas les parents. Dans mon expérience, on ne fait pas le même travail quand l'assistant familial, l'éducateur, le psy, rencontrent tous les parents ; or quand chacun rencontre séparément les parents, ou ne les rencontre pas, l'enfant se met à jouer des choses différentes, à vous il va dire certaines choses – qui sont vraies – mais au référent il va dire d'autres choses qu'il ne vous dit pas et qui sont vraies aussi, car souvent les enfants sont ambivalents par rapport à leurs parents, par exemple à vous, la jeune peut vous dire son envie de voir son père et à l'éducatrice dire sa trouille de le rencontrer. Si on ne travaille pas ensemble on a l'impression que l'autre n'entend rien ou mal.

Une étudiante : c'est comme dans les familles, l'enfant habite chez vous, le père n'a pas le droit de savoir où vous habitez, ça me fait l'impression de secrets de famille, ça peut générer des tensions, des conflits de loyauté.

Mme K : c'est pour ça qu'avec les ados, c'est clair : ils doivent me communiquer tout ce qu'on leur dit et moi je fais pareil. Je fais comprendre aux filles que tout ce qui se passe, je suis au courant et elles sont au courant. Le jour où on me balance une histoire qui s'est passée chez moi quand je n'étais pas là, c'est simple, j'ai dit aux filles, on arrête, il n'y a pas d'exception. A votre âge, vous appréciez d'être chez moi – elles le disent, elles apprécient tellement d'être chez moi – ben, il y a un prix à payer. Je ne veux pas apprendre, un jour quelque chose que je ne connais pas. Je leur dit, avec moi ça va se passer comme ça. On a pu travailler ça avec elles.

Avec les jeunes je discute. Tu veux passer le jour de l'an chez ton père ? Tu peux écrire, tu peux aller demander, je t'aiderai. Je lui ai appris quelque chose qu'elle ne connaissait pas, elle ne connaissait pas le pouvoir de l'écrit, en fait.

Une étudiante : son droit...

Mme K : son droit, ça elle n'y connaissait rien, mais surtout que le pouvoir de l'écrit c'est que les gens n'ont pas le droit de ne pas répondre. Il y a beaucoup de choses qu'on a travaillées, d'ailleurs ils m'ont dit : vous n'avez pas peur qu'elle vous attaque ? Mais j'ai hâte, moi, j'attends ça, qu'elle s'énerve, dise je veux ça, elle a 17 ans.

Ils veulent le contrôle total, ils disent nous on l'a depuis six ans. J'ai chamboulé tout le programme. Maintenant elle pense autrement, elle parle, elle écrit, elle se déplace....

Une étudiante : est-ce que vous savez le pourquoi du changement de famille d'accueil ? Je ne connais pas du tout le placement familial et je ne sais pas pourquoi on change les enfants de famille d'accueil.

Suite à un départ à la retraite. J'étais dans la même ville donc elle a pu rester dans la même école. Je n'ai pas eu beaucoup d'infos. Et elle ne pouvait pas m'expliquer. Une partie de sa vie, elle peut la raconter mais elle n'a pas compris.

Vous avez parlé tout à l'heure des éducateurs qui travaillent dans les foyers. Les ES qui travaillent dans le foyer sont différents de ceux qui travaillent dans les services. J'ai travaillé dans un service comme Famille-relais. Je n'y travaille plus mais j'ai gardé un lien et certaines filles continuent de venir me voir, et les éducateurs de foyer ça n'a rien à voir, ils sont avec les jeunes la journée et la nuit, c'est quelque chose qu'on partage, on parle de la même chose, on parle le même langage. Facilement ils vont me décrire la personne qui va venir chez moi pour quelques jours et c'est rare qu'ils se soient trompés, enfin trompés... comme vous dites un enfant, il peut donner trois versions ; on ne peut pas lui en vouloir, à chaque fois la personne en face elle change et il est forcément différent.

Avec les ES de foyer on partage cette expérience, le quotidien, quand ils me décrivent le jeune, c'est précis. Le quotidien, ils savent que c'est important, les petites histoires...des fois les petites histoires ça peut démonter tout un énorme truc, à ce moment-là il faut être là et eux ils sont souvent là. A C je ne sais pas si vous connaissez, j'ai travaillé avec quasiment tous les services, le service d'urgence, le service de suite.

Ils m'invitent à leur réunion annuelle. Et là il y a quelque chose d'extraordinaire que les autres ne font pas, on se réunit, toutes les familles relais, les ES, les psys et on échange tous, on parle du même jeune en même temps, on parle le même langage. Alors, pour le projet individuel il n'y a pas de souci, on parle le même langage, on se base sur le quotidien, eux autant que nous. Quand on travaille avec les éducateurs qui sont dans les services, et même d'autres collègues à moi qui travaillent ailleurs, les éducateurs qui n'ont pas travaillé en foyer sont plus dans leur bureau, ils s'occupent de la paperasse, des cartes vitales, mais ils voient l'enfant une fois par an. Comment peut-on appeler l'éducateur, éducateur d'untel alors qu'il ne l'a vu qu'une fois dans l'année ? A certes il s'est occupé de sa carte vitale [rires] .

Une étudiante : il faudrait une secrétaire pour les démarches

Mme K : tout à fait, pour la paperasse

Une étudiante : c'est plus compliqué que ça, c'est aussi que la paperasse c'est appeler les parents, négocier...on ne peut pas déléguer ces tâches comme uniquement du secrétariat.

Une étudiante : pourquoi ce n'est pas vous qui faites les démarches ?

Mme K : parce que tout se passe à l'Ase. Le service il est entre nous et l'Ase, service gardien, ça se dit comme ça. L'Ase lui confie certains dossiers, l'Ase décide tout et si j'ai besoin de quoi que ce soit, je passe par mon service et mon service contacte l'Ase. Je n'ai pas les coordonnées du référent Ase et mon service prendrait très mal si je le contactais.

Une étudiante : pour contrebalancer ce qui vient d'être dit, moi je suis en stage à l'Ase et on travaille avec des assistantes familiales en service d'accueil familial (SAF), ce sont de vraies collaboratrices, qu'on appelle très souvent et qui nous appellent, et elles participent à énormément de réunions. Je suis un peu étonnée que dans les placements associatifs ce soit autrement. Mais contrairement à ce qui vient d'être dit, alors qu'on aurait pu penser qu'à l'Ase on leur laisse moins de place, elles rencontrent les parents, elles ont l'adresse des parents. Voilà c'est complètement...

F : ce n'est pas le fait que le service soit Ase ou associatif. Les différences dont nous parlons : faire partie de l'équipe, rencontrer les parents se retrouvent dans tous les services, qu'ils soient l'Ase ou associatifs. C'est une question importante car ça marque l'importance du service et de sa philosophie.

Mme K : Pour les autorisations je passe par mon service qui passe par l'Ase

Celle que j'accueille depuis deux ans, je n'ai jamais rencontré le référent Ase. Pour la jeune qui voulait sortir chez son père, ça a bloqué, il a fallu des mois.

Question des strates. Pour mon troisième agrément, j'aimerais travailler directement avec l'Ase.

D'un service à l'autre, les salaires sont différents, l'argent de poche, l'habillement c'est différent, les budgets vacances ; pour les enfants c'est incompréhensible.

Il y a aussi des services qui licencient facilement.

Une étudiante : je ne connais pas votre métier, vous êtes éducatrice, et parent, je vous voie entre les deux, en quoi consiste votre métier ?

Mme K : c'est différent de ceux qui n'ont fait que ça, parce que j'ai travaillé avant. Mon travail... Déjà accueillir, une personne qu'on ne connaît pas, comprendre ses besoins, prendre le temps, poser des questions. Je sais que je n'aurai pas toutes les réponses. Un enfant accueilli ça veut dire des problèmes. On l'a éloigné des problèmes mais le but c'est le retour. Quand c'est possible. Certains sont placés 21 ans. On offre une famille. Difficile de mettre des mots sur ce que je fais. Dans mon quotidien j'oublie que c'est un travail. Elles, j'essaie qu'elles ne s'en rendent pas compte.

Question sur la nomination : comment elles vous appellent ?

Mme K : elles préfèrent m'appeler « tata » ; une veut que je sois sa vraie tata ; elle veut préserver sa vie privée à 'école.

Une étudiante apprentie en PF : un assistant familial de mon service dit : « tant que je les accueille ce sont mes enfants, le jour où ils voudront partir, j'accompagnerai. Des travailleurs sociaux critiquent cette approche.

Mme K : ils disent : « faut pas les aimer ! »

Une étudiante : on dit la même chose en foyer !

Mme K : on le dit, mais il n'y a aura personne pour l'écrire ! Mais si je n'aime pas la personne, comment travailler ?

J'ai travaillé 15 ans de nuit avec des bébés prématurés restant longtemps dans le service: aurais-je pu le faire sans les aimer ? J'aurais pu travailler avec des enfants cancéreux, j'ai fait une nuit, je n'ai pas pu ; mes enfants étaient petits...

NF : en formation, quels que soient les lieux on a des personnes qui témoignent de cette injonction: faut pas les aimer ; nous psys on nous demande qu'est-ce que vous en pensez ? Si on veut tricoter une relation vraie il s'agit d'aimer les gens. La question du trop se pose.

Une étudiante : d'où la nécessité de travailler avec les parents.

Mme K : pas évident. Pour les parents on devient leur pire ennemi, vous voyez l'atmosphère. Quand ça se passe mal entre les parents et la famille d'accueil l'enfant c'est difficile après.

Les rencontres ont lieu au service.

Pour la 2° c'est un placement administratif, là on prévoit une rencontre. C'est un placement demandé par la mère avec l'accord de la fille. La mère est patiente, ça fait plusieurs semaines que sa fille est placée

Une étudiante : le mot amour est tabou alors que c'est la base ;

Vous avez des enfants ?

Oui : 26, 24 et 9 ans

Comment vous faites la différence ?

Oui, ma fille de 9 ans a une place particulière.

Mais je n'accueille pas des enfants du même âge, j'accueille des 15-18 ans ; je manque de temps pour montrer l'essentiel. Une qui vient d'arriver a toujours vécu en famille, elle a des bases. Elle a besoin de se poser, mais aussi besoin d'y aller.

Mais l'autre de quinze ans je lui apprend des choses que ma fille de neuf ans a acquises. Elle ne sait pas poster une lettre, on ne peut pas lui confier une clef, elle la perd. Elle fait 1,82m ! Je lui mets la réalité en face. A 18 ans tu seras comme moi, majeure. Elle, dans sa tête, le service ça va continuer perpétuellement ; elle est placée depuis l'âge de 2 ans. Quel travail a-t-on fait ? Elle ne sait pas faire une machine, ce qu'est un Tupperware ; elle a peur des responsabilités. L'éducatrice ne m'a rien dit. Mais elle a évolué ; elle a fait son courrier puis ça a été un déclic, elle a demandé à voir son dossier.

PF : est-ce qu'elle n'était pas en deuil de sa précédente famille d'accueil ?

Mme K. Elle était pressée de partir de cette famille.

Une étudiante : est-ce que vous fermez tout à clef ?

Mme K : non, tout est ouvert. Je leur explique : le respect mutuel. Ce n'est pas parce que tu as neuf ans qu'on te parle n'importe comment, mais c'est mutuel.

Chez moi chacun a ses couleurs de serviette.

Les ados il n'y a pas mieux : leur dire ce que vous êtes. Ils savent avec qui ils sont. Je leur facilite la tâche. Voici ce que je suis.

Q : est-ce que vous travaillez la fin de la prise en charge ?

Mme K. Oui. Je vais avoir un cas. Celle qui a été placée à 2 ans aura plus de chance d'avoir un Contrat Jeune Majeur. Ça l'inquiète. L'administration, c'est long. Je lui explique, quand on est placé il y a plus de chances, mais il n'y a plus d'argent. J'espère qu'elle aura son CAP de restauration.

Etudiante en PF : Les jeunes qui partent des familles d'accueil c'est violent, des jeunes qui étaient autonomes en famille d'accueil, ils perdent leurs repères et c'est la panique, faire les courses, faire à manger, qu'est-ce qui fait que c'est si difficile ?

Mme K : Il y en a qui ne le savent pas parce qu'on ne les a pas préparés. Moi je les prépare. Parfois je ne prends pas de décision, exprès : on mange quoi ? Je ne sais pas...

Une fille, quand elle a trois ans, un frère handicapé arrive et elle, on l'oublie, elle reste chez la grand-mère. Elle fait le bébé. Elle a neuf ans.

Tu as neuf ans, tu peux demander ça, ça et ça, mais moi je peux aussi demander. Avec sa mère elle est étouffante.

Une étudiante : que pensez-vous de l'adoption ?

Mme K : on a un cas, avec une collègue, c'est son premier accueil, l'enfant est rendu adoptable. Ça m'a surpris, ce n'est pas évident. Il a 2 ans et demi, il n'a jamais connu sa famille.

Q : avez-vous pensé à adoption.

Non jamais ; mais si je n'avais pas eu d'enfant dans ma vie...

Il y a 20 ans, mes enfants étaient petits, on m'a confié une jeune de 13 ans. Je me posais des questions. On a toujours gardé un lien.

Ils savent que ma porte sera grande ouverte, mais pour quelqu'un qui fait quelque chose ! Pour mes enfants c'est pareil.

Question sur la relation entre vos trois enfants et les enfants accueillis.

La petite est très liée à une des deux filles. L'autre, elle aime bien sans plus, mais la deuxième, elle l'attend, elle regarde à quelle heure elle va rentrer. Je n'interviens pas, on découvre ses propres enfants... Ma grande protège A, je ne lui demande pas.

La jeune a été déscolarisée deux ans. On retrouve un collègue ; après une semaine il y a une embrouille. La première personne appelée c'est moi. C'est rare car à quinze ans les jeunes essaient de se débrouiller sans les parents... Mon fils est intervenu ; ça a surpris

l'école, c'est rare. Il a dit le métier de maman c'est famille d'accueil, pas femme d'accueil.

Q : qui signe ?

Les petites choses je signe, « famille d'accueil ». Sinon, c'est l'éducatrice. Quand c'est possible l'éducatrice envoie à la référente Ase qui envoie à la mère.

Etudiante apprentie en PF : moi j'appelle les parents, je fais plus simplement. C'est compliqué sinon...

Discussion sur les actes usuels et non-usuels

Mme K : c'est là que je réalise que je fais un travail. La deuxième qui veut se couper les cheveux. C'est trop compliqué ; pour faire plus simple, j'ai dit à la jeune : demande à ta mère de faire un courrier pour dire qu'elle est d'accord.

Q : aux vacances, aux relais ?

Mme K : si je veux partir en urgence, l'Ase préfère que les jeunes restent dans ma famille ; dans mon PF, ils sont orientés vers d'autres familles d'accueil. Sinon pour les vacances on choisit soit de partir ensemble, soit des vacances, soit une famille d'accueil relais.

Mais à dix-sept ans elle a d'autres choses à faire que partir avec moi.

NF : avec un assistant familial homme qui accueille un jeune très carencé, l'accueil est éprouvant ; il a demandé à partir en vacances en famille sans lui. C'est important de préserver la famille.

Dans des services c'est une obligation de partir en vacances sans l'enfant.

Mme K : des FA qui disent : vous avez choisi d'être FA, plus de vie privée.

Question indiscreète : votre rémunération ?

Mme K : on a un salaire et des indemnités d'entretien 14 euros par jour, 14 pour un bébé ou pour un ado.

Etudiante référente en PF : la professionnalisation décale la famille d'accueil par rapport à la rivalité entre parents. Quand on explique aux parents que les assistants familiaux sont des professionnels, ils se détendent.

Mme K : beaucoup de choses, les filles le font pour me faire plaisir ; elles me le disent. Je ne donne pas d'ordre. La deuxième, on me dit : déjà vous leur avez donné les clefs ? Oui. Elles font tout. Si vous ne testez pas la confiance, comment avoir confiance ?

A, quand elle est arrivée, elle mangeait trop. Je lui ai dit : tu n'as pas besoin de te cacher ; elle était surprise ; je ne ferme rien, je n'ai pas à me protéger d'elles. Sinon c'est fini. Quand on les traite comme des grands, quand on confie les clefs...

Une étudiante : Vous l'autorisez

Question sur la professionnalisation ; le fait d'être payé, vous en parlez ?

Mme K : Non, on n'en parle pas. La grande n'a pas encore la notion de l'argent. Elle reçoit quarante-cinq euros, je complète pour acheter un portable. On me le reproche.

Etudiante apprentie en PF : exemple d'une jeune qui téléphone au service pour signaler que son assistante familiale n'a pas encore été remboursée des frais de transports... Vous jonglez entre le personnel et le professionnel : vous donnez aussi de votre argent.

Mme K : je le fais de temps en temps, ce n'est pas obligé.

NF : une de mes sœurs est assistante familiale ; ça va de soi pour toute la famille que les enfants aient un cadeau sous le sapin, mais ça n'est pas le cas partout.

Question : et par rapport à la nourriture, hallal, casher...

Mme K : Moi je respecte toutes les religions. On fait les courses on achète ensemble ; ce n'est pas la peine d'acheter quelque chose qu'ils n'aimeraient pas.

Tout est fondé sur l'estime de soi. Elles ont des histoires différentes. On a grandi avec notre famille et on peut avoir ce problème de se sentir exclu ; Cette fille est d'accord mais elle n'est pas chez elle.

Question : et la religion ?

Oui, une aime aller à l'église. Je l'ai accueillie en relais, elle ne voulait pas rester en Famille d'accueil et voulait une chambre dans un foyer. Pour moi c'était logique : elle a sa famille ! Au décès de sa grand-mère elle s'est retrouvée avec son père qui ne la comprenait pas. Elle m'a dit : si j'étais restée chez moi je serais de toute façon partie à 18 ans.

Chez moi viennent des musulmans, des athées, des juifs, des noirs, des asiatiques, tous sont différents.

A part le ramadan que je pratique. C'est une période qu'elles apprécient, on mange bien.
Ça ne leur pose pas de questions.

NF : Pourquoi fait-on ce métier ?

Question : que faites-vous si une des jeunes revient après son départ de chez vous ?

Mme K : une jeune qui a 21 ans qui va mal et qui revient, je l'accueille bien sûr mais je veux comprendre ce qui s'est passé pour voir ce qu'on va faire.